

LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE



LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE

ANNÉE 2025

En application du code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, une reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

© Illustration de couverture : Julie Bernicot, diplôme supérieur d'Arts appliqués, option design d'illustration scientifique, École Estienne.

Cette illustration représente un groupe d'enfants d'âges différents qui, face à un mur, posent leurs empreintes de mains. L'idée est de représenter un monde idéal dans lequel les enfants font preuve d'entraide et de solidarité. La fissure du mur symbolise les discriminations. Les enfants ne cherchent pas seulement à la cacher, mais aussi à la recouvrir par quelque chose de beau et coloré. Poser son empreinte est un geste simple qui permet à chaque enfant de laisser une trace unique, d'affirmer sa singularité, tout en participant à une œuvre collective.

© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2026.

ISBN : 978-2-11-174308-3

RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

PRÉSENTÉ AU GOUVERNEMENT

**Loi n° 2007-292 du 5 mars 2007
relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme**

Article 1^{er}

La Commission nationale consultative des droits de l'homme assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle assiste le Premier ministre et les ministres intéressés par ses avis sur toutes les questions de portée générale relevant de son champ de compétence tant sur le plan national qu'international. Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme.

La commission exerce sa mission en toute indépendance. Elle ne reçoit ni ne sollicite d'instruction d'aucune autorité administrative ou gouvernementale.

Elle est composée de représentants des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des droits de l'Homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire, d'experts siégeant dans les organisations internationales compétentes dans ce même domaine, de personnalités qualifiées, de représentants des principales confédérations syndicales, du Défenseur des droits, ainsi que d'un député, d'un sénateur et d'un membre du Conseil économique, social et environnemental désignés par leurs assemblées respectives.

www.cncdh.fr/

Le mandat légal de la CNCDH

En juillet 1990, le législateur a confié à la CNCDH le soin d'élaborer et de remettre annuellement au Gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Sa composition pluraliste, son indépendance, l'expertise de ses membres, mais aussi son rôle de conseil et de recommandation auprès des pouvoirs publics, ainsi que ses missions auprès des organisations internationales, font d'elle un interlocuteur privilégié des autorités publiques et de la société civile sur ces questions.

La CNCDH remplit avec ce Rapport annuel une triple mission de veille, d'évaluation et de proposition.

• **Le premier objectif de ce Rapport est de dresser un état des lieux du racisme et de l'antisémitisme en France.** Pour ce faire, la CNCDH s'attache à croiser les sources et les points de vue, rassemblant des contributions provenant des pouvoirs publics, des syndicats et des associations luttant contre le racisme et travaillant également avec des universitaires. Le pluralisme des membres de la CNCDH contribue au croisement des approches et enrichit les analyses que nous présentons dans le présent rapport.

• **Le deuxième objectif consiste à analyser les mesures de lutte mises en œuvre pour prévenir et combattre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, afin de les faire évoluer année après année en fonction des éléments quantitatifs et qualitatifs recueillis.**

Ces deux premiers objectifs concourent évidemment à une même exigence : formuler des recommandations et des propositions aux pouvoirs publics ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la lutte contre le racisme afin de renforcer la pertinence de leurs actions, en veillant à ce qu'elles soient adaptées à la réalité.

Activités transversales de la CNCDH

- **Conseil au Gouvernement et au Parlement** : la CNCDH produit des rapports, des études et des avis sur divers sujets ;
- **Contrôle de l'effectivité en France des droits garantis par les conventions internationales**, dont le suivi des recommandations émises par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et lors de l'Examen périodique universel (EPU).
- L'engagement de la CNCDH pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes s'inscrit, au-delà de ce Rapport, dans le cadre de ses activités transversales :
- **Actions de formation : organisation de la session annuelle sur le racisme en France destinée aux magistrats** (et aux enquêteurs), en partenariat avec l'École nationale de la magistrature ; autres interventions ponctuelles chaque année ;
- **Sensibilisation du grand public : organisation de journées d'étude ou de colloques ;**
- **Production de matériel pédagogique.**

**LOI N° 90-615 DU 13 JUILLET 1990 TENDANT À RÉPRIMER
TOUT ACTE RACISTE, ANTISÉMITES OU XÉNOPHOBES.**

ARTICLE 2 : « LE 21 MARS DE CHAQUE ANNÉE, DATE RETENUE
PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LA JOURNÉE
INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE, LA COMMISSION
NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME REMET
UN RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME. CE RAPPORT
EST IMMÉDIATEMENT RENDU PUBLIC. »

AVERTISSEMENT

Le présent rapport est le fruit d'un travail collectif réalisé sous la supervision de la Sous-commission « Racisme, discriminations et intolérance » de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Il est conçu comme un outil pratique pour les responsables politiques et administratifs, les praticiennes et praticiens et usagers du droit, les spécialistes des sciences sociales, pour les ONG, les chercheuses et les chercheurs ainsi que pour les instances européennes et internationales de contrôle. Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CNCDH réunis en assemblée plénière le 26 février 2026.

Le présent rapport est le fruit de la réflexion collective d'un groupe de travail de la CNCDH composé de : Sadek Beloucif, Nadia Doghramadjian, Augustin Grosdoy, Moché Lewin, Brussia Marton, Nonna Mayer, Pierre Tartakowsky, Mathé Toullier, Laurent Trombini, Nicolas Vatimbella, Denis Viénot.

Ont également participé à sa rédaction les membres suivants du Secrétariat général : Sam Chollet, Thomas Dumortier, Claire Lallemand, Ophélie Marrel, Louise Savri, Anaïs Schill, Michel Tabbal et Ousmane Bah, Lily-Reine Barbier, Léa Bossler, Julie Chevrel, Manady Jegatheeswaran, Linda Ksouri, Hanna Layachi, Maya Vera.

Coordination des travaux : Claire Lallemand.

Secrétaire générale et secrétaire générale adjointe de la CNCDH : Magali Lafourcade et Cécile Riou-Batista.

Vice-Présidents de la CNCDH : Renée Koering-Joulin et Pierre Tartakowsky.

Président de la CNCDH : Jean-Marie Burguburu.

La CNCDH remercie également toutes les personnes, les associations et les ministères qui ont concouru par leurs contributions écrites ou par leurs auditions à la qualité de ce rapport, et dont les noms sont répertoriés en annexe.

La CNCDH remercie tout particulièrement le Service d'information du Gouvernement (SIG) pour son appui technique, administratif et pour le financement du Baromètre annuel qui fait l'objet de la dernière partie de ce Rapport.

SOMMAIRE

Avertissement	6
Avant-propos	11
Introduction	13
Liste des recommandations prioritaires	17

PREMIÈRE PARTIE

FOCUS

LA CONSTRUCTION DU RACISME CHEZ L'ENFANT .. 19

Comprendre la construction des préjugés chez l'enfant :
une fabrique très précoce, multifactorielle et peu étudiée..... 21

Socialisation des jeunes enfants et des adolescents :
les vecteurs de transmission des préjugés racistes..... 31

Les leviers de déconstruction des préjugés..... 41

DEUXIÈME PARTIE

MESURER, ANALYSER ET PRÉVENIR LES ACTES RACISTES, ANTISÉMITES ET XÉNOPHOBES : ACTIONS ET DONNÉES DES MINISTÈRES EN 2025 ... 49

SECTION 2.1.

Synthèse du cadre légal général..... 51

Réprimer les paroles et les agissements racistes..... 53

Réparer le préjudice des victimes de discrimination raciale
et religieuse..... 54

Prévenir la diffusion et la propagation de contenus racistes
et antisémites..... 55

SECTION 2.2.

L'action et les données des ministères	57
Analyse de l'action et des données du ministère de l'Intérieur	59
Lutter contre le phénomène de sous-déclaration	87
Analyse de l'action et des données du ministère de la Justice	97
Analyse de l'action et des données du ministère de l'Éducation nationale	129
Les données du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace	161

SECTION 2.3.

Données et analyses complémentaires	173
Les grandes enquêtes publiques, nationales et européennes	175
Les données complémentaires de la société civile	193
Les projets de recherche	199

TROISIÈME PARTIE

LA FRANCE DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE : PERSPECTIVES INTERNATIONALES	203
---	-----

SECTION 3.1.

Le contrôle de la France par les organes internationaux ...	205
Instances onusiennes	207
Conseil de l'Europe	215
Union européenne	219

SECTION 3.2.

La diplomatie française dans le domaine de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie	221
Instances onusiennes	223
Conseil de l'Europe	226
Union européenne	227

QUATRIÈME PARTIE

LE BAROMÈTRE ANNUEL SUR LES PRÉJUGÉS RACISTES, ANTISÉMITES ET XÉNOPHOBES – ANNÉE 2025 229

SECTION 4.1.

Synthèse Ipsos à partir des résultats du baromètre racisme CNCDH (novembre-décembre 2025) 231

Maintien des inquiétudes économiques et sociales et montée des craintes liées à l'insécurité 233

Le racisme fermement condamné, mais certaines de ses formes persistent au sein de la population 237

Les Français clivés sur leur perception de l'immigration et de l'intégration 241

Des disparités dans la perception des différentes minorités 247

SECTION 4.2.

Contribution extérieure : le regard des chercheurs (Yuma Ando, Nonna Mayer, Vincent Tiberj, Tommaso Vitale) sur le baromètre racisme CNCDH 2025 . 253

L'indice longitudinal de tolérance en 2025 255

L'articulation des préjugés envers les minorités 269

La spécificité des préjugés antisémites et racistes 293

L'antitsiganisme en France : distance persistante et empathie distante 323

Recommandations de la CNCDH 355

ANNEXES 361

TABLE DES MATIÈRES 371

AVANT-PROPOS

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte marqué par la persistance des actes racistes et antireligieux à un niveau élevé dans notre pays. Selon les données publiées le 12 février 2026 par le ministère de l'Intérieur, 2 489 actes antireligieux ont été recensés en 2025, un chiffre globalement stable par rapport à 2024. Derrière cette stabilité apparente se dessinent toutefois des évolutions préoccupantes, avec des actes majoritairement constitués d'agressions physiques, verbales ou de haine en ligne.

Ces chiffres rappellent que le racisme, l'antisémitisme et les discriminations religieuses persistent encore dans notre société devenue pourtant plus tolérante. Ils traduisent une réalité qui, au-delà des statistiques, affecte des femmes, des hommes et des enfants dans leur dignité, leur sécurité et l'exercice effectif de leurs droits fondamentaux.

L'année 2025 a été marquée positivement par la nomination d'un nouveau délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT que la CNCDH appelait de ses vœux l'année précédente. Elle est intervenue alors que le Plan national pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (PRADO) arrive à son terme. La Commission nationale consultative des droits de l'homme en analysera la mise en œuvre et les effets. Mais l'on peut d'ores et déjà constater avec regret que les résultats sont très en deçà des ambitions affichées lors de son adoption.

La classe politique au pouvoir n'a toujours pas mesuré l'urgence d'agir et semble même s'être progressivement désengagée de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ayant participé personnellement à la présentation du PRADO en janvier 2023, par la Première ministre accompagnée d'une demi-douzaine de ministres, j'avais alors espéré un effort continu du gouvernement pour mettre en œuvre ce plan annoncé si solennellement. La réunion six mois plus tard du premier comité de suivi destiné à assurer un pilotage concret des mesures à prendre laissait encore à penser que le PRADO constituerait un instrument efficace dans ce domaine. Pourtant, par la suite, aucun des gouvernements successifs n'a suivi cette démarche innovante. Je l'avais déjà déploré l'an dernier. J'ai encore abordé ce sujet avec le Premier ministre François Bayrou en juin 2025 en lui remettant en main propre, selon l'obligation légale, le précédent rapport annuel de la CNCDH. Mais les préoccupations étaient alors ailleurs...

Dans ces circonstances difficiles, la Commission nationale consultative des droits de l'homme continue de jouer un rôle important de vigie des droits fondamentaux en publiant, comme chaque année, son rapport détaillé, accompagné de recommandations précises et de son Baromètre mesurant le niveau annuel de tolérance dans le pays, quels que soient les gouvernements. Il demeure impératif

d'agir avec force pour garantir que les droits de l'homme ne restent pas des principes abstraits, mais constituent véritablement des valeurs concrètes et protectrices pour l'ensemble des habitants de notre pays.

Cette année, la CNCDH a choisi de consacrer le focus thématique de son rapport à la construction du racisme chez l'enfant. Ce sujet, encore trop peu étudié, est pourtant indispensable à cerner si l'on veut agir efficacement et durablement. Comprendre comment peuvent se former les préjugés dès le plus jeune âge, comment ils se transmettent, s'intériorisent ou se banalisent, constitue un levier essentiel pour faire reculer le racisme. L'enfance est un temps fondateur. C'est là que se construisent les représentations de l'Autre, le rapport à la différence, l'apprentissage de l'égalité et du respect. Interroger ces mécanismes, c'est poser les bases d'une action publique plus cohérente, plus ambitieuse et mieux préventive. C'est reconnaître que la lutte contre le racisme ne peut se limiter à la sanction des actes : elle suppose un travail effectivement préventif en profondeur sur l'éducation, la transmission et la culture démocratique.

La défense des droits fondamentaux ne va jamais de soi. Elle est le fruit de conquêtes précieuses, parfois difficiles, qu'il nous appartient de préserver, y compris et surtout dans les temps agités. Construire une société démocratique dans laquelle ces droits constituent un bien commun chèrement acquis exige vigilance, constance et engagement.

Plus que jamais, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations doit être pensée comme un fondement de notre pacte démocratique. Comprendre ses racines, dès l'enfance, est une condition essentielle pour bâtir une société plus juste et résolument attachée à la protection effective des droits humains.

Le présent Rapport, fruit d'un travail approfondi et exigeant des membres de la CNCDH, apporte une image aussi complète que possible de la situation en France sur les sujets étudiés. Il constitue également un document indispensable pour toutes celles et tous ceux qui souhaitent combattre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, en en comprenant les causes pour mieux contribuer à éradiquer ce fléau.

Jean-Marie Burguburu
Président de la CNCDH

INTRODUCTION

L'année 2025 a été marquée en France par un niveau élevé des actes racistes, en particulier des actes antimusulmans, et par le maintien des actes antisémites à un niveau exceptionnellement élevé malgré un léger recul par rapport à 2024, avec une hausse préoccupante des violences contre les personnes. La surexposition de certains faits divers et leur instrumentalisation par des responsables politiques qui spéculent sur la peur laissent à penser que le rejet de l'Autre serait massif. La banalisation des discours de haine et d'exclusion sur les réseaux sociaux et dans certains médias va dans le même sens. Pourtant, malgré ce bruit de fond persistant, le Baromètre annuel de la CNCDH, qui mesure l'acceptation des minorités dans la société française depuis 1990, indique pour 2025 une stabilité de l'indice longitudinal de tolérance à un niveau élevé par rapport aux deux dernières décennies.

Ce décalage entre le débat politique et médiatique et l'évolution des opinions dans la société interpelle et devrait inciter les pouvoirs publics à agir. Or, le bilan que la CNCDH tire de son évaluation du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 (PRADO) montre que, malgré un lancement qui autorisait de grands espoirs, ce plan n'a pas été exécuté.

L'instabilité gouvernementale à elle seule ne saurait expliquer cette inaction. La situation aurait dû conduire les ministères concernés à prioriser cet outil public de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations. Or, l'analyse conduite par la CNCDH indique que les actions menées – lorsqu'elles l'ont été – ont été fragmentaires. En tout état de cause, elles sont restées loin des attendus du Plan qui visait à déployer une stratégie nationale cohérente, mobilisant tous les ministères, la société civile et les acteurs éducatifs. Cette inaction soulève un enjeu démocratique de première importance. L'exécutif se doit en effet de respecter ses engagements. Il est préoccupant de constater que cela n'a pas été le cas.

Comme la CNCDH a tenu à le rappeler lors des Assises des droits de l'homme, qu'elle a organisées le 4 novembre 2025, le respect des engagements pris répond du respect de l'État de droit. Il constitue le socle qui légitime la protection des libertés individuelles, la prévention des discriminations et la sanction des actes racistes, antisémites et xénophobes. Seule cette approche par le droit, conforme à la devise républicaine, sera à même de faire barrage aux entrepreneurs de haines raciales. La France agirait ainsi en cohérence avec les politiques européennes et avec le bouclier européen de la démocratie et la stratégie de l'UE en faveur de la société civile présenté le 12 novembre 2025. Celui-ci contient « des mesures visant à protéger les piliers essentiels de nos

« systèmes démocratiques : des citoyens libres, des élections libres et régulières, des médias libres et indépendants, une société civile dynamique et des institutions démocratiques fortes »¹.

Dans cet esprit, le rapport 2025 de la CNCDH recommande de porter une attention soutenue à l'éducation, l'enfance et la jeunesse. Ce dernier sujet fait l'objet du focus, attaché à analyser un sujet encore trop peu étudié : la construction du racisme chez l'enfant. Cette attention devrait en toute logique trouver toute sa place dans un prochain plan de lutte contre le racisme. Il en va de la protection des droits fondamentaux et de l'avenir de la démocratie.

1. Voir *Le bouclier européen de la démocratie et la stratégie de l'UE en faveur de la société civile* disponible sous : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/ip_25_2660/IP_25_2660_FR.pdf; les actions menées dans le cadre de ce dernier veulent accroître la capacité collective à lutter contre la manipulation de l'information et la désinformation.

Méthodologie

En juillet 1990, le législateur, conscient de la nécessité d'avoir une meilleure connaissance d'un phénomène pour le combattre de manière adéquate, a confié à la CNCDH le soin d'élaborer et de remettre annuellement au Gouvernement un rapport « sur la lutte contre le racisme ».

Depuis trente-cinq ans, la CNCDH, convaincue qu'il faut mesurer le phénomène et analyser objectivement les remontées chiffrées pour poser des diagnostics et proposer des solutions, s'attache à évaluer la place des préjugés racistes, antisémites et xénophobes dans la société française avant de mettre en regard l'ensemble des données disponibles.

Elle dispose pour ce faire de plusieurs instruments :

– **Le Baromètre racisme CNCDH**, conduit tous les ans² depuis 1990, financé par le Service d'information du Gouvernement (SIG).

Ce Baromètre est un outil unique. Il fait référence pour observer et analyser les évolutions du racisme dans notre société depuis plus de trois décennies. L'échantillon d'environ un millier de personnes, représentatif de la population adulte résidant en France métropolitaine, est le reflet de sa diversité, puisqu'un tiers des personnes sondées à la fin de l'année 2025 avait au moins un ascendant étranger. L'enquête, menée en face-à-face au domicile de la personne interrogée évalue l'ampleur des préjugés envers l'Autre, qu'il soit ciblé pour sa couleur de peau, son origine, sa nationalité ou sa religion. Comme tout sondage, celui de la CNCDH peut avoir ses limites, mais il perfectionne sa méthodologie au fil des années, en tenant compte des différents biais possibles, pour mieux mesurer le niveau des préjugés : il saisit des opinions, exprimées au domicile des personnes interrogées, anonymement, face à une enquêtrice ou un enquêteur, qui obéissent à une autre logique que les passages à l'acte proprement dits. Les questions posées sont régulièrement adaptées afin de suivre les évolutions de la société. Les données recueillies ont pour objectif de saisir les normes antiracistes intériorisées dans la société française, et les limites perçues entre le permis et l'interdit. Elles permettent de construire un indice longitudinal de tolérance (ILT), mesurant l'acceptation des minorités en reprenant les questions les plus souvent posées sur une période de trente ans et variant de 0 (intolérance absolue) à 100 (tolérance absolue).

Sur le long terme, les chiffres montrent une lente progression de la tolérance à la diversité. En 2025, l'ILT se maintient au même niveau qu'en 2024. Il atteint donc un score de 64, soit le troisième meilleur score depuis 1990. Cela témoigne du fait que la population française reste globalement tolérante et qu'elle résiste plutôt bien face aux discours de haine et de rejet de l'Autre.

– **Les autres instruments statistiques** provenant des ministères concernés, à savoir le ministère de la Justice pour les affaires de contentieux racistes ; le ministère de l'Intérieur pour les procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie (chiffres du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, SSMSI) et pour le recensement des actes et menaces racistes distinguant faits antisémites, antimusulmans et autres faits racistes et xénophobes (chiffres de la Direction nationale du renseignement territorial, DNRT) ; le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour ce qui est des violences à caractère raciste en milieu scolaire (enquête Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire). Enfin, les données collectées par la Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements « Pharos », spécialisée dans la lutte contre la cybercriminalité, permettent de recenser des contenus et des comportements discriminatoires et des appels à la haine en ligne. Les enquêtes de victimation conduites sur le long terme et renouvelées chaque année, comme les baromètres du Défenseur des droits ou la grande enquête nationale de victimation, sont également précieuses.

– **Les informations et analyses recueillies lors des auditions menées par la CNCDH** auprès des organisations syndicales, des associations, des représentants des cultes et autres organisations issues de la société civile et de chercheurs dont l'expertise et la connaissance du terrain sont irremplaçables.

2. Sauf en 2020 pour cause de Covid et en 2021, où il fut remplacé par une étude qualitative.

Cette trente-sixième édition du Rapport s'articule autour de quatre grands axes :

- **La partie 1 est consacrée au focus de l'année 2025, qui porte sur la construction du racisme chez l'enfant.**
- **La partie 2, intitulée « Mesurer, analyser et prévenir les actes racistes, antisémites et xénophobes pour l'année 2025 »** dresse un panorama des données chiffrées avec les statistiques issues des données provenant des ministères, des baromètres français, des grandes enquêtes publiques nationales et européennes, des données complémentaires de la société civile et des projets de recherche.
- **La partie 3, intitulée « La France dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie : perspectives internationales »** présente les engagements internationaux de la France contre toutes les formes de racisme ainsi que les résultats des différents examens auxquels elle est soumise.

Ces trois premières parties débouchent sur une série de **recommandations** adressées aux pouvoirs publics.

- **Enfin, la partie 4, intitulée « Le Baromètre annuel sur les préjugés racistes, antisémites et xénophobes »** contient une synthèse présentant les résultats du Baromètre racisme de la CNCDH, accompagné d'une contribution extérieure de chercheurs qui en proposent une analyse.

Chaque année, le Rapport met l'accent sur un aspect important de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Cette année, la CNCDH a choisi de consacrer le focus de son rapport à la construction du racisme chez l'enfant. Ce sujet, encore trop peu étudié, est pourtant indispensable à cerner si l'on veut agir efficacement et durablement. Comprendre comment se forment les préjugés dès le plus jeune âge, comment ils se transmettent, s'intériorisent ou se banalisent, constitue un levier essentiel pour faire reculer le racisme. L'enfance est un moment fondateur. C'est là que se construisent les représentations de l'Autre, le rapport à la différence, l'apprentissage de l'égalité et du respect.

LISTE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

Recommandation I :

La CNCDH recommande de développer des supports pédagogiques adaptés à la petite enfance montrant la diversité des corps, des cultures, des familles et des origines, afin de lutter contre la reproduction précoce des stéréotypes.

Recommandation II :

La CNCDH recommande de renforcer la formation initiale des professionnels de la petite enfance et de l'Éducation nationale aux processus de construction des préjugés chez les jeunes enfants.

Recommandation III :

La CNCDH recommande au Gouvernement d'exécuter les mesures du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026.

Recommandation IV :

La CNCDH recommande de façon constante et générale la suppression du recours à la main courante et insiste pour que soit systématiquement utilisé le dispositif de la plainte face à une suspicion d'infraction à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.

Recommandation V :

La CNCDH recommande la création d'un organisme indépendant dédié à la lutte contre la haine en ligne, placé sous l'égide de l'Arcom. Il serait notamment chargé de l'accompagnement de l'utilisateur des services numériques, du développement de la recherche sur les systèmes algorithmiques de modération des contenus et du développement d'une application permettant de guider la victime dans ses démarches.

Recommandation VI :

La CNCDH recommande l'adoption d'un plan d'action national sur la formation à la citoyenneté numérique, afin d'assurer l'effectivité de l'éducation à la citoyenneté numérique dans le cadre scolaire en l'intégrant au sein d'un programme uniformisé à l'échelle nationale, en garantissant une formation adéquate du personnel enseignant aux usages des nouvelles technologies, notamment par l'intervention d'acteurs associatifs, en promouvant la sensibilisation de tous les publics, par un effort coordonné des pouvoirs publics, du milieu associatif

et des plateformes et en prenant en compte l'expérience de l'utilisateur dans l'élaboration et le déploiement de ces ressources pédagogiques.

Recommandation VII :

La CNCDH recommande le développement d'études spécifiques sur la Guyane, Mayotte et sur les autres territoires ultramarins permettant de mettre en lumière les problèmes systémiques qui alimentent notamment les difficultés scolaires de manière à lutter contre les phénomènes de discriminations à l'origine qui en résultent.

Recommandation VIII :

La CNCDH encourage les pouvoirs publics à entretenir et soutenir la recherche académique sur les actes racistes, antisémites, xénophobes et les discriminations et les recherches-actions participatives afin d'obtenir des données précises sur les territoires et les discriminations vécues, de favoriser rencontres et échanges entre les citoyens et les pouvoirs publics (conférences citoyennes, conférences de consensus), et de modifier en profondeur les stéréotypes et les préjugés.

Recommandation IX :

La CNCDH recommande à la France, dans le cadre de son prochain Examen périodique universel, de mettre en place des consultations nationales élargies permettant à la société civile, dans sa diversité, et aux parlementaires de participer au processus, et notamment à l'établissement du rapport national.

Recommandation X :

La CNCDH recommande à la France de s'impliquer davantage dans le système multilatéral de protection et de promotion des droits de l'Homme, et de répondre aux demandes des experts des Nations unies souhaitant opérer une visite officielle en France, notamment le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine.



PREMIÈRE PARTIE

FOCUS

**LA CONSTRUCTION
DU RACISME
CHEZ L'ENFANT**

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte de poursuite, d'aggravation de la légitimation et de la diffusion du discours de haine raciste, antisémite et xénophobe. Cette dynamique n'est pas uniquement le fait d'adultes comme l'a récemment souligné le rapport parlementaire publié en septembre 2025 par la commission d'enquête relative à l'usage de la plateforme TikTok¹. L'enfance et la jeunesse ne sont pas une période d'innocence coupée des réalités et des préjugés des adultes². C'est un fait d'évidence mais qui mérite d'être rappelé tant il semble actuellement peu développé et analysé dans les débats publics et la recherche.

On ne naît pas raciste... Les enfants et les jeunes, à l'école comme dans les autres cadres de leur vie, ne sont pas imperméables aux préjugés racistes et antisémites qui traversent la société. Ils peuvent y être confrontés très tôt, tant comme cibles que comme relais de ces représentations. Les constats établis pour l'année 2024 en milieu scolaire ont mis en évidence une progression nette des actes et propos à caractère raciste et antisémite recensés par le ministère de l'Éducation nationale. Cette évolution s'inscrit dans une dynamique plus large confirmée par les travaux des Assises de l'antisémitisme en 2025. Selon ce rapport publié par la DILCRAH au mois d'avril 2025³, la période récente 2023-2024 a été marquée par une hausse alarmante des actes racistes et antisémites dans le milieu scolaire : les actes antisémites y ont été multipliés par quatre et les actes racistes ont plus que doublé par rapport à 2022-2023.

La situation actuelle invite ainsi à interroger ce qui se joue dès l'enfance et au cours de la jeunesse, tant au regard de l'efficacité des dispositifs existants de prévention et de lutte contre le racisme que des processus précoces qui contribuent à l'émergence et à l'ancrage des préjugés. Ce focus se propose d'examiner ces mécanismes de construction, tout en identifiant les leviers susceptibles de favoriser leur déconstruction, en analysant notamment la manière dont les enfants et les jeunes peuvent également devenir des acteurs à part entière d'une prévention durable des phénomènes de rejet, de stigmatisation et de haine de l'altérité.

1. Voir le rapport de l'Assemblée nationale, Commission d'enquête sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs, septembre 2025.

2. Voir Philippe ARIES, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Seuil, 1973. Cet ouvrage montre que l'enfance est une construction sociale et historique, et non une période naturellement innocente ou universelle.

3. Voir le rapport de la DILCRAH, *Rapport des Assises de lutte contre l'antisémitisme*, avril 2025. <https://www.dilcrah.gouv.fr/ressources/rapport-des-groupes-de-travail-issus-des-assises-de-lutte-contre-l-antisemitisme>. Voir également les chiffres du ministère de l'Éducation nationale sur l'année scolaire 2023-2024. 3 630 actes racistes et antisémites ont été recensés dans les écoles, collèges et lycées en France sur l'année scolaire 2023-2024, dont 1 960 actes racistes et 1 670 actes antisémites. Les chiffres pour l'année 2025 restent aussi élevés : 2^e trimestre (décembre 2024-mars 2025) 938 signalements d'actes racistes et 649 signalements d'actes antisémites, 3^e trimestre (avril-juin 2025) 749 signalements d'actes racistes et 542 signalements d'actes antisémites. Ces actes sont gérés à la fois par les équipes spécialisées (« Valeurs de la République ») et par les établissements eux-mêmes.

COMPRENDRE LA CONSTRUCTION DES PRÉJUGÉS CHEZ L'ENFANT : UNE FABRIQUE TRÈS PRÉCOCE, MULTIFACTORIELLE ET PEU ÉTUDIÉE

UNE CONSTRUCTION DÈS LE BERCEAU⁴

La construction des préjugés racistes et antisémites chez l'enfant s'opère bien souvent avant même que ce dernier ne dispose des outils cognitifs pour en saisir pleinement le sens. Longtemps sous-estimée dans les politiques publiques comme dans la recherche institutionnelle, cette « fabrique » des préjugés repose sur des mécanismes multiples et imbriqués, associant développement cognitif, socialisation affective et apprentissages sociaux. Loin de relever d'une simple reproduction passive des discours adultes, elle s'inscrit dans des processus ordinaires de catégorisation du monde social.

Ces mécanismes précoces se déploient dans des environnements variés – famille, structures d'accueil de la petite enfance, école, médias, espaces numériques – qui transmettent, de manière explicite ou implicite, des normes, des représentations.

La catégorisation ethnique et la perception des différences couleurs de peau apparaissent très tôt, dès 2-3 ans. Les enfants prennent conscience des catégories ethniques et sont capables d'auto-catégorisation, c'est-à-dire de s'identifier eux-mêmes à un groupe social. Cette appartenance est largement influencée par l'environnement social, comme le soulignent Berger et Luckmann⁵ : les enfants ne reçoivent pas passivement les images et idées véhiculées par la société, mais les intègrent activement. Des études internationales indiquent que cette construction se ferait d'ailleurs même dès la naissance : des études américaines tendent à prouver que, dès environ neuf mois, les bébés perçoivent les différences de race ou d'origine. Les travaux de Lisa Scott et de son équipe (University of Massachusetts Amherst) mettent ainsi en avant que des bébés blancs de neuf mois, peu exposés à des visages d'autres groupes raciaux, distinguent mieux les visages de leur propre groupe que ceux d'un autre groupe, par exemple afro-américain⁶.

Les enfants développent des catégories mentales qui leur permettent de structurer le monde social. Ces catégorisations s'appuient souvent sur des critères

4. Voir Katharine THROSSELL, « Un berceau bleu, blanc, rouge : le nationalisme ordinaire et l'enfance », dans *Raisons politiques* 2010/1 n° 37, p. 27 à 38, Éditions Presses de Sciences Po disponible sous : <https://shs.hal.science/halshs-04455359v1>.

5. Voir Peter BERGER et Thomas LUCKMANN, *La Construction sociale de la réalité* (3^e éd.), Armand Colin, 2022, disponible sous : <https://shs.cairn.info/la-construction-sociale-de-la-realite--9782200633196?lang=fr>. Voir également Solène BRUN et Claire COSQUER, « Déconstruire l'identité, théoriser la race », *Émulation – Revue De Sciences Sociales*, 42/2022, disponible sous : <https://doi.org/10.14428/EMULATIONS.42.02>.

6. Voir Lisa S. SCOTT and Alexandra MONESSON, « The origin of biases in face perception », *Psychological Science*, 2009.

visibles comme la couleur de peau ou le genre, qui deviennent rapidement des repères d'identité mais aussi des bases pour des stéréotypes. Solène Brun dans ses ouvrages souligne que la « race » n'est pas une essence biologique, mais une construction sociale issue de processus historiques de hiérarchisation⁷. En France, si le terme reste évité dans les discours officiels, la race demeure une réalité vécue, structurante dans les trajectoires individuelles. Elle est apprise, transmise au même titre qu'on apprend à être fille ou garçon.

Ces hiérarchisations s'accompagnent de signaux liés à l'apparence. La racialisation dépasse en effet les seuls corps : elle s'exprime à travers des éléments comme les cheveux, les vêtements, les bijoux, les manières de parler ou de se comporter. Ce sont des lectures sociales du corps, contextualisées et façonnées par des processus de socialisation. La manière dont on perçoit la différence dans le corps des autres n'est donc pas naturelle. Les enfants grandissent dans un environnement où les vêtements et les coiffures⁸ jouent un rôle important dans les processus d'identification, qu'ils soient sexuels ou raciaux.

La race est le produit d'un apprentissage social par lequel on apprend à percevoir le monde à associer des comportements et des jugements, et à en reproduire les logiques de manière souvent silencieuse. Les enfants intègrent les préjugés racistes dans leur quotidien. Julie Pagis et Wilfried Ligner⁹ ont mis en avant que les enfants, dès 6 ans, savaient très bien hiérarchiser les métiers et les catégories sociales. Ils insistent sur la manière dont le rejet de l'Autre dans l'enfance recoupe des préjugés racistes : « nous avons en particulier été frappés par l'association entre mise à distance des enfants issus de l'immigration et recours à des critères d'évaluation physiques ». Dans leur étude sur plus d'une centaine d'enfants âgés de 6 ans et 10 ans, beaucoup d'enfants justifient leur rejet de leurs camarades non-blancs par des remarques sur « la beauté de la couleur de peau ou du type de cheveux » mais aussi par le rejet généralisé de la couleur « noire », connotée négativement dans l'imaginaire des autres enfants.

Les enfants construisent des récits et des images mentales autour des autres groupes que les leurs, qui s'ancrent dans des émotions comme la peur, la méfiance ou l'admiration. Katharine Throssell¹⁰, chercheuse, insiste sur cette dimension affective et symbolique dans ce processus de construction. Ces représentations sont souvent renforcées par les expériences directes ou indirectes – à travers les médias, l'école, les interactions sociales ou par les jeux des enfants.

7. Voir Solène BRUN, *op. cit.*

8. Voir à ce sujet, les analyses sur la discrimination capillaire, focus du Rapport 2024 de la CNCDH et la proposition de loi *visant à reconnaître et à sanctionner la discrimination capillaire* et son exposé des motifs adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture en septembre 2023. La discrimination capillaire désigne l'ensemble des pratiques discriminatoires fondées sur la texture, la longueur, la couleur ou les coiffures des cheveux, en particulier lorsqu'elles sont associées à une origine réelle ou supposée. Elle touche de manière importante les personnes noires ou perçues comme telles, notamment à travers la stigmatisation des cheveux crépus, frisés ou le recours implicite à des normes esthétiques assimilées à la blancheur. En France, cette forme de discrimination a fait l'objet d'une reconnaissance politique croissante, avec le dépôt puis l'examen à l'Assemblée nationale d'une proposition de loi visant à intégrer explicitement la discrimination capillaire dans le droit de la non-discrimination, notamment dans le champ professionnel et éducatif.

9. Voir Wilfried LIGNIER et Julie PAGIS, « Inimitiés enfantines L'expression précoce des distances sociales », *Genèses*, 96(3), 35-61, 2014, disponible sous : <https://doi.org/10.3917/gen.096.0035>.

10. Katharine THROSSELL a été entendue par la CNCDH lors d'une audition en octobre 2025.

DÉVELOPPEMENT COGNITIF ET SOCIAL DES ENFANTS

Les travaux fondateurs¹¹ de Jean Piaget¹² ont montré que l'enfant construit progressivement ses connaissances à travers des stades de développement cognitif, au cours desquels il apprend à classer, différencier et hiérarchiser les objets, les personnes et les situations. Ces processus de catégorisation, nécessaires à la compréhension du réel, s'appuient dans un premier temps sur des critères perceptifs simples et visibles, avant de devenir plus abstraits et complexes. Toutefois, appliqués au monde social, ils peuvent conduire à des généralisations excessives et à la fixation de stéréotypes. Ces mécanismes cognitifs ne sont jamais neutres : ils s'inscrivent dans des environnements sociaux marqués par des normes, des rapports de pouvoir et des inégalités préexistantes. Les catégories utilisées par l'enfant sont ainsi façonnées par les discours, les pratiques et les représentations auxquels il est exposé, que ce soit dans la sphère familiale, scolaire ou médiatique. Si dans un premier temps, les enfants montrent des préférences pour les membres de leur propre groupe (famille, classe, groupe ethnique ou culturel), ils ont ensuite des interactions plus importantes avec les pairs et l'école. Les enfants observent et reproduisent les attitudes, remarquent les jugements implicites et explicites de leurs amis, et commencent à internaliser les normes sociales dominantes. Au collège, les enfants adoptent de plus en plus les catégories des adultes pour nommer et catégoriser ce qui les entoure. Comprendre ces mécanismes est essentiel pour saisir comment des préjugés peuvent émerger très tôt, non comme des stigmatisations individuelles, mais comme le produit ordinaire d'un développement inscrit dans un contexte social donné.

LES OUTILS D'ASSIGNATION ET D'IDENTIFICATION : LE RÔLE DES POUPÉES ET OBJETS SYMBOLIQUES COMME LES JOUETS DANS LA REPRÉSENTATION DE SOI ET DES AUTRES

Ces mécanismes de catégorisation s'ancrent à partir de supports concrets, quotidiens, à travers lesquels l'enfant expérimente et intériorise les catégories. Les objets qui l'entourent possèdent, à cet égard, un rôle central. Jouets, poupées, figurines ou supports ludiques constituent de puissants outils d'assignation et d'identification, en donnant à voir, de manière répétée, certaines normes de représentation du corps, de la couleur de peau, du genre ou des rôles sociaux. Ces objets symboliques participent à la construction de l'image de soi et des autres. L'analyse du rôle des poupées¹³ et des jouets en général permet ainsi

11. Voir Jean PIAGET, *La représentation du monde chez l'enfant*, Presses Universitaires de France, 2013.

12. Voir sur l'actualité des travaux de Jean PIAGET, *Colloque : « Après Piaget - De l'épistémologie au champ des pratiques »*, Éditions In Press, 28 novembre 2025, disponible sous : <https://www.inpress.fr/2025/07/21/colloque-apres-piaget-de-lepistemologie-au-champ-des-pratiques/>

13. Voir l'Étude Longitudinale Française depuis l'Enfance (ELFE), menée par l'Ined avec l'INSERM et l'EFS qui montre que les pratiques ludiques des enfants dès l'âge de deux ans sont fortement différenciées (par exemple, poupées vs petites voitures selon le genre) et que ces écarts se manifestent très tôt dans la construction des identités sociales.

de mieux comprendre comment les préjugés s'inscrivent dans des pratiques ordinaires, apparemment neutres, mais profondément structurantes.

L'étude menée par les psychologues Kenneth et Mamie Clark en 1947, connue sous le nom de « test de la poupée noire et de la poupée blanche »¹⁴, a mis en évidence que les enfants noirs préféraient généralement les poupées blanches aux poupées noires révélant ainsi une intériorisation précoce des stéréotypes raciaux. Cette préférence était associée à des perceptions de beauté, de bonté et de supériorité des poupées blanches. Ces résultats ont mis en évidence l'impact des représentations ludiques sur la perception de soi et des autres, et ont montré comment elles peuvent renforcer les inégalités et les préjugés dans la société.

Les jeux représentent souvent le monde des adultes en miniature. L'historien Philippe Ariès¹⁵ a analysé l'éducation par les jouets mis à disposition des enfants. Elle révèle les représentations des adultes et a pour objet de façonner l'enfant à leur image. Beaucoup d'analyses récentes ont insisté sur l'importance des jouets dans leur dimension genrée mais trop peu encore dans leur dimension raciste et intersectionnelle. Certains jouets en particulier sont des vecteurs culturels de transmission de préjugés particulièrement puissants car ils sont publics et partagés lors de représentations communes et amusantes et n'ont rien d'innocents. Le rire et la moquerie sont des outils redoutables de partage d'humiliation et de discrédit de l'Autre¹⁶. Cela a été longtemps le cas des spectacles de marionnettes, spectacles traditionnels pour les enfants, le palais de la Porte-Dorée à Paris a d'ailleurs conservé une collection à ce sujet qu'elle met à disposition à des fins pédagogiques¹⁷. Cette perspective historique permet de comprendre pourquoi ces images stéréotypées très ancrées dès l'enfance par les jouets et les spectacles sont difficiles à déconstruire plus tard car elles

14. Voir Maryse POTVIN, « Les effets systémiques des biais, stéréotypes et préjugés envers les jeunes noir[e]s en milieux éducatifs : des réalités attestées, mais peu connues ou reconnues », *Canadian Journal of Education / Revue canadienne de l'éducation*, volume 47, numéro 4, hiver 2024. Même si la méthodologie a été critiquée ou nuancée par des recherches ultérieures, ce test reste un point de référence majeur pour comprendre la socialisation raciale et l'intériorisation des stéréotypes dès l'enfance.

15. Voir Philippe ARIÈS, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, chapitre 4, « Petite contribution à l'histoire des jeux », éditions Points histoire, 1976.

16. Voir le focus de l'édition 2024 du Rapport de la CNC DH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, « Racisme au quotidien, impact sur la santé », p. 158, « Ces « petites formes » de manifestations du racisme au quotidien – Propos et blagues racistes ».

17. Voir la contribution du musée au rapport 2025 de la CNC DH, accessible en ligne sur le site de la CNC DH. Voir également la brochure *Racisme et antiracisme* sur le musée de la Porte-Dorée à propos des marionnettes. En particulier : « À la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, le théâtre de marionnettes, sur les places des villages ou dans les cabarets, connaît une grande popularité. Les personnages apparaissent sous des traits caricaturés exacerbant une altérité physique ou culturelle et véhiculant auprès des jeunes et moins jeunes spectateurs une véritable peur de l'Autre. 1 L'arabe, marionnette portant le burnous vêtement typique du Maghreb qui correspond à l'image du Bédouin des récits de voyage, représente ici une figure menaçante. 2. La femme voilée, vêtue d'un pantalon bouffant évoque les "mauresques" telles que les dépeignaient les artistes orientalistes de la fin du XIX^e siècle, incarne une figure exotique fantasmée. 3. L'homme noir est représenté à travers la figure d'un clown, qui, tant par son comportement que par son apparence, est censé engendrer le rire et la moquerie des spectateurs. 4. Le juif est incarné par un usurier selon un stéréotype qui remonte à une réalité économique du Moyen Âge : les juifs étant interdits d'exercer de nombreux métiers comme l'artisanat et l'agriculture, ils se tournent vers d'autres professions comme la médecine ou la finance, et en particulier dans le cas de cette caricature, le prêt sur gage. La marionnette entretient ici l'amalgame entre juifs et argent. 5. La gitane, avec ses longs cheveux noirs et ses boucles d'oreille évoque les mystérieuses diseuses de bonne aventure. Elle suscite autant la fascination que la crainte ».

s'inscrivent dans un continuum culturel, affectif et ludique qui irrigue toute la société et imprime les mémoires personnelles et collectives des individus depuis plusieurs générations.

Même si ces représentations caricaturales tendent à disparaître sous cette forme brute, elles restent présentes. Fort heureusement, elles évoluent mais lentement. Ainsi les jouets, à l'image de la société, changent. Des analyses contemporaines¹⁸ montrent aussi que les jouets qui reflètent différentes origines ethniques de manière positive peuvent contribuer à une meilleure acceptation de la diversité et des attitudes sociales plus inclusives, car les enfants qui voient leur propre identité représentée sont plus susceptibles de développer de la confiance et un sentiment d'appartenance. Dans le contexte français, l'apparition récente et la distribution croissante de poupées noires ou d'origines diverses dans les rayons des magasins sont mises en avant comme une réponse à un manque de représentation des enfants afrodescendants. À l'inverse, une sous-représentation des minorités dans les catalogues et les gammes de produits pourrait conduire à des expériences de marginalisation symbolique, renforçant des stéréotypes et des hiérarchies sociales avant même l'entrée à l'école, lorsque le jeu constitue l'un des principaux espaces d'expérimentation et d'apprentissage.

LES EXPÉRIENCES SOCIALES, FAMILIALES ET QUOTIDIENNES : INFLUENCES DU MILIEU FAMILIAL ET DE LA SOCIALISATION PRIMAIRE

Les expériences sociales vécues au sein de la famille jouent un rôle central : elles peuvent à la fois reproduire des préjugés déjà présents dans la société et offrir des occasions d'apprentissage pour comprendre, questionner et résister aux stéréotypes. Les parents et les proches interviennent ainsi directement dans la transmission des normes culturelles et des représentations sociales, en influençant la manière dont les enfants perçoivent et interprètent les différences autour d'eux. Solène Brun souligne que la socialisation familiale joue un rôle déterminant : « *Les enfants absorbent très tôt les normes, valeurs et préjugés présents dans leur environnement familial, ce qui influence durablement leur perception des groupes sociaux* »¹⁹. Dans les familles qui subissent racismes et discriminations, les parents adoptent des stratégies pour aider leurs enfants à faire face à ces événements négatifs. Ces pratiques parentales influencent profondément les façons dont les enfants interprètent, vivent et réagissent aux expériences raciales dans leur vie quotidienne aussi bien quand ils peuvent reproduire des comportements racistes ou qu'ils apprennent à les éviter.

À l'école, dans les services de santé, dans les transports ou dans l'espace public, les enfants issus de minorités peuvent être confrontés à des traitements

18. Voir les références citées dans l'article, *Le Monde*, « Les poupées noires jouent à la grande... distribution » par Chantal BAOUTELMAN, publié le 23 décembre 2023. En particulier : « *Si le succès est là, c'est que les poupées ont une double vertu : donner aux enfants des modèles auxquels ils peuvent s'identifier tout en les encourageant à cultiver leur estime de soi ; et combler un manque ressenti par les adultes eux-mêmes* ».

19. Voir Solène BRUN, *Derrière le mythe métis. Enquête sur les couples mixtes et leurs descendants en France*, La Découverte, 2024, p. 58.

différenciés, à des remarques, à des soupçons ou à des mises à l'écart, qui façonnent précocement leurs comportements, des stratégies d'adaptation ou, au contraire, des mécanismes d'exclusion. Ces expériences répétées constituent de véritables « blessures de l'enfance », dont les impacts psychologiques peuvent être profonds et durables.

Dans *Une famille française* (2018), Audrey Célestine retrace l'histoire de sa famille entre les Antilles, l'Algérie et les Hauts-de-France, et revient sur ces traumatismes qui lui ont fait découvrir, parfois brutalement, qu'avant « d'être une "femme noire", [on a été] une "petite fille noire" ». Ce témoignage fait écho à de nombreuses études montrant que les enfants issus de minorités apprennent très tôt à anticiper la discrimination et à se préparer à évoluer dans un espace social potentiellement excluant²⁰. Le psychiatre Robert Neuburger souligne à cet égard que « les enfants sont particulièrement vulnérables au racisme et à ses effets à distance », lesquels peuvent affecter leur développement avec des conséquences négatives sur leur santé et leur bien-être, non seulement durant l'enfance, mais tout au long de la vie²¹. Le sociologue Maurice Halbwachs, mort à Buchenwald en 1945, déplorait au sujet du racisme que « détaché d'un groupe par un ébranlement soudain, vous êtes incapables ou, du moins, vous vous sentez incapables de retrouver jamais dans un autre quel qu'appui ni rien qui remplace ce que vous avez perdu. Mais lorsqu'on meurt ainsi à la société, on perd le plus souvent la principale raison qu'on a de vivre »²².

TRANSMISSION DES NORMES SOCIALES ET CULTURELLES À L'ÉCOLE

L'école est une instance de socialisation centrale dans le développement des enfants, qui y passent une part importante de leur temps. Comme le rappelle Lilian Thuram dans la présentation de sa fondation, « c'est par la reconnaissance sociale que l'identité s'affirme ou se fragilise, et l'école joue un rôle central dans ce processus »²³. Au-delà des apprentissages scolaires, elle participe activement à la construction des normes, des relations sociales et des représentations de soi et des autres. La période récente (2023-2024) a été marquée par une

20. Voir également le focus de l'édition 2024 du Rapport de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, « Racisme au quotidien, impact sur la santé » : les effets du racisme peuvent parfois être dévastateurs dès le plus jeune âge, tant sur la santé mentale que sur le bien-être général des enfants concernés. Les personnes exposées au racisme, y compris dès l'enfance, sont ainsi plus susceptibles de développer des troubles psychologiques et psychiatriques, tels que la dépression, soulignant l'urgence d'une prise en compte précoce et systémique de ces phénomènes dans les politiques de prévention et de protection de l'enfance.

21. Cette vulnérabilité avait déjà été pensée par le sociologue Maurice Halbwachs, qui écrivait que le racisme, en rompant brutalement l'appartenance à un groupe, prive les individus des appuis sociaux nécessaires à la construction de soi : « lorsqu'on meurt ainsi à la société, on perd le plus souvent la principale raison qu'on a de vivre » (Maurice HALBWACHS, *Les causes du suicide*, Le lien social – PUF, 2002 (réédition)).

22. Voir Maurice HALBWACHS, *op. cit.* Les personnes qui subissent le racisme sont ainsi souvent plus enclines à développer des troubles psychologiques et psychiatriques, comme la dépression.

23. Présentation de la Fondation Lilian Thuram – Education contre le racisme, disponible sous : www.thuram.org.

hausse très importante des actes racistes et antisémites²⁴. Cette progression significative témoigne de l'importance de repenser les actions éducatives dans le cadre scolaire et surtout de s'interroger sur la construction des préjugés dès l'école maternelle.

Le milieu éducatif reflète à bien des égards, les dynamiques et les inégalités de la société dans laquelle il s'inscrit. À ce titre, il n'est pas exempt de biais et de stéréotypes, y compris en matière de racisme et de discriminations, alors même qu'il constitue un levier essentiel de lutte contre ces phénomènes. Consciente de ces enjeux, l'institution scolaire a engagé ces dernières années plusieurs initiatives visant à mieux mesurer et prévenir les discriminations²⁵. Par exemple, la mise en place du questionnaire national sur le harcèlement à l'école primaire illustre cette évolution : une question spécifique liée au physique y est désormais consacrée permettant une première objectivation statistique des discriminations vécues²⁶. Parallèlement, de nombreux enseignants témoignent d'une attention accrue à la diversité de leurs élèves et à la nécessité de créer des environnements éducatifs inclusifs. Des progrès concrets sont observés, notamment à l'école maternelle, où les jouets et supports pédagogiques tendent à être davantage diversifiés afin de mieux représenter la pluralité du monde social. Cette évolution s'inscrit également dans une sensibilité croissante aux enjeux de déconstruction des stéréotypes de genre, avec une remise en question progressive de la division genrée et racialisée des jouets. Néanmoins, ces initiatives sont encore trop timides et reposent la plupart du temps sur la bonne volonté personnelle de certains enseignants.

La problématique du racisme à l'école reste souvent un impensé et s'articule avec d'autres données sociologiques. Les élèves issus de milieux sociaux défavorisés ou de l'immigration demeurent particulièrement exposés à une double stigmatisation, sociale et identitaire, liée à leur origine, leur nationalité, ou leur religion. Cette vulnérabilité est souvent renforcée par la stigmatisation de certains établissements scolaires, résultant de l'insuffisance des politiques de mixité sociale et de la concentration des populations précaires dans des territoires marginalisés. Ces mécanismes peuvent générer chez les enfants concernés un sentiment d'abandon et de rejet, alimentant à la fois une défiance à l'égard

24. Voir DILCRAH, *Rapport des Assises de lutte contre l'antisémitisme*, avril 2025. Le rapport indique que « le milieu scolaire n'est pas préservé de cette augmentation des actes de haine », avec plus de 3 600 actes racistes et antisémites recensés à l'école lors de l'année scolaire 2023-2024, les actes antisémites ont été multipliés par quatre et les actes racistes ont plus que doublé par rapport à l'année scolaire 2022-2023. Disponible sous : <https://www.dilcrah.gouv.fr/ressources/rapport-des-groupes-de-travail-issus-des-assises-de-lutte-contre-lantisemitisme>.

25. Voir, *infra*, la partie « Analyse des données du ministère de l'Éducation nationale » de ce Rapport.

26. Voir les premiers résultats de l'enquête statistique publiés en février 2024 par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). Ils montrent que le harcèlement scolaire reste une réalité tangible : 5 % des écoliers du CE2 au CM2, 6 % des collégiens et 4 % des lycéens déclarent être victimes de harcèlement scolaire de manière répétée. Une part notable des élèves rapporte des moqueries et insultes, dont certaines portent explicitement sur des caractéristiques personnelles telles que le physique ou l'origine, particulièrement au collège et au lycée. Ce questionnaire national d'auto-évaluation constitue une avancée importante dans la mesure du phénomène de harcèlement et de ses dimensions discriminatoires, avec pour objectif d'établir un baromètre annuel du harcèlement en milieu scolaire et d'orienter les politiques de prévention, de formation et d'accompagnement des élèves victimes. Disponible sous : <https://www.education.gouv.fr/premiers-resultats-statistiques-de-l-enquete-harcèlement-2023-380517>. Voir aussi la contribution du ministère de l'Éducation nationale au présent rapport, disponible sur le site internet de la CNC DH : www.cncdh.fr.

des institutions et un enfermement durable dans des catégories stéréotypées²⁷, avec un sentiment de ne pas trouver leur place dans l'école.

La sociologue Géraldine Bozec s'est intéressée à la fabrique scolaire de la nation dans son ouvrage *Les héritiers de la République. Éduquer à la citoyenneté à l'école dans la France d'aujourd'hui* (2010) et dans l'article « *Nationalisme cognitif et représentations ethnicisées des publics scolaires à l'école primaire française* »²⁸. Elle explique que les contenus enseignés, notamment en histoire et en enseignement moral et civique (EMC), restent fortement centrés sur un « *modèle français* ». Les élèves y apprennent à situer les valeurs républicaines et les droits de l'homme dans un cadre strictement national. Par exemple, dans les cours d'EMC, les droits de l'enfant sont souvent présentés de manière comparée : les enfants français jouissent de ces droits, contrairement à « *ailleurs* », dans des pays souvent décrits comme moins développés ou non démocratiques. Ce type de mise en scène peut contribuer à hiérarchiser le monde de façon racialement et culturellement connotée : la France apparaît comme un modèle civilisé et protecteur, opposé à un « *étranger* » indéfini et culturellement stigmatisé. S'il faut se féliciter que les programmes intègrent désormais des périodes sensibles comme l'esclavage, la colonisation ou le régime de Vichy, force est de constater que les minorités raciales et religieuses restent souvent absentes ou marginalisées. Lorsqu'elles sont mentionnées, c'est le plus souvent sous un angle victimaire (personnes esclaves, immigrées dominées, déportées par exemple). Ainsi, les manuels scolaires offrent très peu d'exemples positifs ou héroïques de figures racisées, limitant les modèles auxquels les enfants peuvent s'identifier.

Le personnel éducatif, animé par une volonté sincère de valoriser la diversité, adopte parfois des pratiques ambiguës. Par exemple, demander aux élèves de « *ramener des objets de chez eux* » pour mettre en valeur les cultures familiales peut renforcer l'ouverture culturelle, mais peut aussi produire un effet d'altérisation, car les enfants nés en France ne se voient pas comme « *venant d'ailleurs* » et ne se reconnaissent pas dans cette démarche. Ces contradictions illustrent la tension entre une volonté d'ouverture et une conception implicite de la nation comme homogène, au sein de laquelle l'altérité reste souvent définie par rapport au « *modèle français* ». En France domine une approche réductrice de l'égalité selon laquelle tous devraient être traités de la même manière. Elle est souvent accompagnée d'une tendance à juger les différences comme problématiques ou à éviter, ce qui empêche un véritable dialogue sur la diversité. Par exemple, face à des situations de racisme ordinaire, les enseignants peuvent tenter parfois d'inverser la situation ou de culpabiliser l'auteur en disant par exemple : « *Toi, tu ne voudrais pas qu'on t'insulte à cause de ta couleur de peau ?* ». Cependant, comme le souligne Géraldine Bozec, cette approche ne permet pas de véritablement expliquer le racisme ni de le combattre efficacement. Cela révèle

27. Voir la contribution du FSU au présent rapport, disponible sur le site internet de la CNCDH : www.cncdh.fr; ainsi que les rapports réguliers du Défenseur des droits.

28. Voir Géraldine BOZEC, *Les héritiers de la République. Éduquer à la citoyenneté à l'école dans la France d'aujourd'hui*, thèse de doctorat en sciences politique, soutenue le 26 novembre 2010, disponible sous : http://reseau-lcd-ecole.ens-lyon.fr/IMG/pdf/these_bozec_2010.pdf; ainsi que Géraldine BOZEC, « Nationalisme cognitif et représentations ethnicisées des publics scolaires à l'école primaire française », in *Éducation et diversité. Les fondamentaux de l'action*, sous la direction de Françoise LORCERIE, Presses universitaires de Rennes, 2021.

surtout un manque d'outils adaptés pour accompagner les enseignants dans la lutte contre le racisme et pour favoriser une compréhension plus profonde de la diversité²⁹.

LIVRES POUR ENFANTS ET LITTÉRATURE JEUNESSE

La fabrique des préjugés à l'école s'appuie aussi sur les supports culturels auxquels les enfants ont accès petits, notamment la littérature jeunesse. Elle inscrit dans les récits les images et les personnages auxquels les enfants s'identifient ou qu'ils apprennent à connaître et à exclure. Dans cette littérature de jeunesse, les auteurs et illustrateurs utilisent souvent des personnages sous forme d'animaux pour représenter des différences sociales, culturelles ou ethniques. Ces figures zoomorphes permettent de traiter des questions sensibles – différences, conflits, stéréotypes – de manière indirecte et ludique, ce qui peut faciliter la compréhension et l'acceptation des enfants³⁰. Cependant, cette représentation comporte des limites³¹ : si les animaux permettent de mettre en scène des identités et des groupes divers, ils tendent souvent à simplifier ou essentialiser les différences. Ainsi, certaines espèces ou couleurs d'animaux sont associées à des traits de caractère spécifiques (par exemple, le lion pour le courage, le renard pour la ruse), reproduisant ainsi des stéréotypes implicites. Par ailleurs, ces choix peuvent masquer les réalités humaines de la diversité et empêcher les enfants issus de minorités visibles de se reconnaître pleinement dans les personnages. Pourtant, lorsque les enfants trouvent des récits dans lesquels ils se reconnaissent, cela favorise le développement d'une identité positive, d'une estime de soi renforcée et d'une meilleure compréhension de leur place dans une communauté plus large ; l'absence de représentation ou une représentation stéréotypée peut contribuer en revanche à un sentiment d'exclusion ou de non-appartenance. Pour le moment, la diversité culturelle, raciale et sociale reste insuffisamment prise en compte dans les livres destinés à la jeunesse. Les récits et albums disponibles ne représentent pas toujours de manière réelle ou nuancée les différents groupes culturels et identitaires et les stéréotypent³². Cette simplification est consubstantielle à la fabrique des préjugés.

29. *Ibid.*

30. Voir Françoise ARMENGAUD, « Enfants et animaux dans la littérature jeunesse », *L'école des parents*, Sup. au N° 623, 2017, disponible sous : <https://shs.cairn.info/revue-l-ecole-des-parents-2017-5-page-187?lang=fr>. Voir également Lise LEMOINE, Marie-Claude MIETKIEWICZ et Benoît SCHNEIDER, « "Myope comme une taupe, muette comme une carpe, mais... malin comme un singe". Les animaux anthropomorphisés porteurs de handicaps dans les albums jeunesse », *Bulletin de psychologie*, numéro 565, 2020, disponible sous : <https://shs.cairn.info/revue-bulletin-de-psychologie-2020-1-page-3?lang=fr>.

31. Voir par exemple Nicole E. LARSEN, Kang LEE et Patricia A. GANEA, « Do storybooks with anthropomorphized animal characters promote prosocial behaviors in young children ? », *Developmental Science*, vol. 21, mai 2018, disponible sous : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/desc.12590>.

32. Voir Virginie DOUGLAS, *Littérature pour la jeunesse et diversité culturelle*, L'Harmattan, 2013, et Sarah GHELAM, *Où sont les personnages d'enfants non blancs en littérature jeunesse ?*, Éditions On ne compte pas pour du beurre, 2024. Voir également Laura NSAFOU, autrice afroféministe française engagée dans la lutte contre les discriminations raciales et les stéréotypes dans la littérature jeunesse. Elle est notamment connue pour son album *Comme un million de papillons noirs*, Éditions Cambourakis, 2018, qui promeut des représentations positives de l'enfance noire et valorise la diversité des identités.

Il existe quelques initiatives dans ce domaine et une prise de conscience chez les éditeurs et les illustrateurs de jeunesse. Des formations professionnelles, comme celles proposées par l'École du livre de jeunesse, s'attachent précisément à sensibiliser bibliothécaires, enseignants et médiateurs aux enjeux des représentations des diversités (personnages non blancs, LGBTQI+, personnes handicapées) afin de mieux repérer les stéréotypes et les invisibilisations dans les albums et de promouvoir des lectures inclusives pour les enfants.

Ces initiatives restent timides pour le moment mais sont en phase avec les recommandations internationales sur les droits de l'enfant. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)³³ dont la France est signataire indique dans son article 17, partie 1, que les États doivent encourager la diffusion d'informations et de documents adaptés aux besoins des enfants, notamment ceux appartenant à des groupes minoritaires, afin de promouvoir leur développement social, culturel et moral. Cette disposition met en avant l'importance d'un accès à des contenus qui reconnaissent et valorisent la diversité des identités et des expériences dans les supports éducatifs et culturels destinés à la jeunesse, ce qui est encore trop peu le cas en France.

33. Voir la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), article 17, partie 1 : « *Les États parties reconnaissent l'importance pour l'enfant d'avoir accès à une information et à des documents provenant de sources diverses, adaptés à son âge et à son développement, et veillent à ce que les enfants aient accès à des informations et documents visant à promouvoir son bien-être et son développement culturel, moral, spirituel et social. Les États doivent prendre toutes les mesures appropriées pour encourager la diffusion de ces informations auprès des enfants, en particulier celles tenant compte des besoins des enfants appartenant à des groupes minoritaires ou défavorisés* ».

SOCIALISATION DES JEUNES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS : LES VECTEURS DE TRANSMISSION DES PRÉJUGÉS RACISTES

L'adolescence renforce le processus de fabrication des préjugés construit lors des étapes précédentes de l'enfance. Cette période est particulièrement déterminante : l'influence des pairs devient prépondérante, et les jeunes peuvent adopter ou renforcer des préjugés hérités de leur environnement familial, médiatique ou scolaire, surtout à une période où ils sont en recherche d'une appartenance à un groupe souvent autre que leur famille. C'est ce que souligne l'ouvrage *Psychologie de la discrimination et des préjugés, de la théorie à la pratique* de Klea Faniko, David Bourguignon, Oriane Sarrasin et Serge Guimond³⁴. Chez les adolescents, l'identité sociale joue un rôle central. À cette période, l'adolescent cherche à se définir et à se situer par rapport aux groupes auxquels il appartient. Cette quête identitaire favorise une catégorisation sociale renforcée, qui consiste à percevoir son groupe (endogroupe) comme homogène et positif, et les autres groupes exogroupes comme différents, parfois menaçants ou inférieurs.

Les pairs deviennent alors un levier essentiel. Les amis et camarades de classe servent souvent de modèles pour ce qui est considéré comme acceptable socialement. Par imitation et désir d'appartenance, l'adolescent peut adopter des attitudes discriminatoires ou renforcer des stéréotypes déjà présents. Les interactions quotidiennes (conversations, moqueries, partages sur les réseaux sociaux) contribuent à l'intériorisation des préjugés. La combinaison de la recherche d'identité et de l'influence des pairs crée un contexte où les stéréotypes et préjugés peuvent se renforcer se transformer ou disparaître, selon les expériences sociales et les modèles auxquels l'adolescent est exposé.

RÔLE DU SPORT COMME ESPACE DE SOCIALISATION ET DE REPRODUCTION DES STÉRÉOTYPES

La pratique sportive joue à ce titre un rôle important. À titre d'exemple, le football peut avoir un rôle central dans la formation des représentations raciales chez les enfants adolescents, en particulier des garçons. Le football, souvent présenté comme un espace de cohésion sociale et d'identification collective, constitue aussi un lieu majeur de diffusion et de banalisation du racisme. Le football façonne des normes, transmet des valeurs et peut participer à la reproduction de stéréotypes raciaux. Ce qui se joue dans les tribunes dépasse ainsi le simple cadre du spectacle sportif : les attitudes, chants, codes et comportements qui

34. Voir Klea FANIKO, Davis BOURGUIGNON, Oriane SARRASIN et Serge GUIMOND (dir.), *Psychologie de la discrimination et des préjugés. De la théorie à la pratique*, De Boeck Supérieur, 2018.

s'y expriment deviennent des repères pour les publics qui les observent, notamment les jeunes. Le documentaire *Des cris dans le stade* réalisé par Mohamed Bouhafsi et diffusé sur France 5 en juin 2024³⁵ illustre plus de cinquante ans de manifestations racistes dans les stades français, révélant leur caractère à la fois systémique, durable et insuffisamment sanctionné par les institutions sportives. En reconstituant l'histoire des tribunes depuis les années 1980, ce documentaire montre que les stades ont été progressivement investis par des groupes politisés qui ont utilisé le football comme espace d'expression d'idéologies racistes et nationalistes. Cris de singe, salut nazi, banderoles à caractère xénophobe, croix celtiques ou symboles SS sont présentés, non comme des faits isolés, mais comme les manifestations répétées d'un racisme structuré et durable. Or, ces pratiques ont longtemps été traitées comme de simples incidents marginaux, souvent réduits à des « excès de supporters » ou au « folklore » des tribunes. Cette minimisation institutionnelle participe d'un processus de normalisation du racisme, en l'inscrivant dans le cadre ordinaire du spectacle sportif. Les témoignages d'anciens joueurs comme Basile Boli, Lilian Thuram, Joseph-Antoine Bell ou Pascal Blanchard ont insisté sur les conséquences de cette violence, profondément destructrice pour les carrières et les trajectoires personnelles. Le documentaire insiste également sur la continuité de ces phénomènes dans le football amateur, souvent plus invisibilisés encore.

Cette situation est d'autant plus problématique que le racisme dans le monde du football est intériorisé par les jeunes spectateurs. Les adolescents qui suivent leur club préféré depuis leur plus jeune âge voient, entendent et peuvent reproduire les comportements discriminatoires auxquels ils sont exposés, surtout lorsque ces actes ne sont ni sanctionnés ni assortis de conséquences juridiques. Cette intériorisation du racisme lors des matchs se manifeste encore à travers des événements récents. En août 2025, lors d'un match du championnat belge, le joueur Promise David a été victime de cris de singe et de gestes racistes provenant de deux spectateurs, dont l'un n'était âgé que de neuf ans. L'affaire a révélé à quel point des enfants peuvent adopter des comportements racistes lorsqu'ils grandissent dans un environnement où la haine est banalisée dans les tribunes. Ce cas rappelle combien le racisme dans le football fonctionne comme un système social de transmission, dont les jeunes publics deviennent parfois les relais³⁶. De plus, en observant leurs modèles subir des insultes sans réaction immédiate forte des autorités sportives, les jeunes spectateurs sont confrontés à une violence symbolique normalisée. Le football, en tant qu'espace de socialisation diffuse des normes implicites sur ce qui est acceptable ou non dans l'espace public. Lorsque les insultes racistes deviennent un bruit

35. Voir *Des cris dans le stade*, documentaire réalisé par Mohamed BOUHAFSI, décrit de la manière suivante : « Le football est un révélateur du niveau de racisme dans ce sport. De la politisation de certaines tribunes, en passant par le racisme ordinaire, parler de xénophobie dans le football, c'est photographier un moment de notre histoire. Dans ce documentaire consacré à la part d'ombre du sport le plus populaire au monde, Mohamed Bouhafsi dresse un constat implacable, en donnant la parole à de grands footballeurs, de Lilian Thuram à Basile Boli, de Joseph-Antoine Bell à Luc Sonor, mais aussi en interrogeant le milieu amateur. Cette plongée inédite dans des archives rares met pour la toute première fois certains dirigeants et présidents de clubs face à leurs responsabilités. »

36. Voir l'article de 20Minutes, « Cris de singe et gestes racistes : le coupable n'a que 9 ans », 1^{er} août 2025, disponible sous : <https://www.20min.ch/fr/story/football-cris-de-singe-et-gestes-racistes-le-coupable-n-a-que-9-ans-103390953>.

de fond toléré, elles cessent d'apparaître comme des transgressions pour se muer en comportements ordinaires. Ce processus d'intériorisation est d'autant plus puissant qu'il repose sur des mécanismes d'identification. Les joueurs professionnels constituent des figures d'admiration et des modèles sociaux. Les voir humiliés publiquement en raison de leur couleur de peau, sans réparation immédiate, peut contribuer à renforcer des hiérarchies raciales implicites dans l'esprit des jeunes spectateurs.

RÔLE DES ESPACES CULTURELS

La culture au sens large constitue de toute évidence de manière intrinsèque un lieu à la fois de diffusion³⁷ et de déconstruction des préjugés tout à fait considérable pour les adolescents. Nous illustrerons cette influence à travers quelques exemples saillants.

La production de Disney, qui s'inscrit dans la production de contenus pour la jeunesse et les familles sur un temps long est parfaitement représentative des évolutions de cette problématique. La diversité reste insuffisante, notamment dans les films populaires qui véhiculent encore des stéréotypes racistes et sexistes. Disney+ France affiche désormais un avertissement avant certains films anciens (*Dumbo*, *Peter Pan*, *Les Aristochats*, etc.), indiquant que ces œuvres contiennent des représentations culturelles datées ou des stéréotypes racistes. Néanmoins, ces avertissements ne sont pas toujours compris et montrent le clivage sur ces questions. Les adaptations des grands groupes médiatiques montrent que la société est sensible à ces questions et qu'on ne peut plus véhiculer des préjugés de manière aussi simpliste et frontale qu'auparavant mais il existe aussi des résistances fortes. L'adaptation de *La Petite Sirène* en 2023 avec une actrice noire dans le rôle d'Ariel, a suscité de vives réactions sur les réseaux sociaux (#NotMyAriel), révélant une résistance raciale persistante³⁸. Des réactions accusaient la société de production de dénaturer les œuvres originales en mettant des personnes noires dans des rôles traditionnellement réservés à des figures blanches. D'un autre côté l'accueil du film a également

37. Voir Pierre BRUNO, « Racisme et cultures juvéniles », in *Le français aujourd'hui*, 2002/3 n° 138, 105-112. En particulier : « Toutefois la question de la représentation de l'autre et des stéréotypes discriminants au sein de la culture dite jeune s'avère plus complexe qu'on ne peut le croire ». Disponible sous : <https://shs.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2002-3-page-105?lang=fr>.

38. Voir le débat de ce cas sur Radio France : « Est-ce que vous comprenez les polémiques autour de *La Petite Sirène* et des *Anneaux de Pouvoir* ? Pourquoi une sirène métisse et un elfe portoricain font autant de bruit ? », « Depuis plusieurs semaines, des films et séries sont visés par des attaques racistes pour la présence d'acteurs et actrices noires dans leurs programmes. Le teaser du remake en live action de *La Petite Sirène* est le plus vu d'un film Disney. Il a déclenché un flot de commentaires parce qu'Ariel est jouée par une actrice métisse, Halle Bailey. D'un côté, les réseaux ont débordé de montages d'enfants noirs émus par la couleur de peau de la sirène. De l'autre, des commentaires racistes accusent Disney de pervertir l'œuvre originelle. Le même débat a enflammé les réseaux au sujet du choix d'acteurs et d'actrices noirs dans la série *Les anneaux de pouvoir* inspirée par l'œuvre de Tolkien et dans *House Of The Dragon*, le spin-off de *Game Of Thrones*. Il y a 2 ans, Disney + avait choisi de supprimer certains dessins animés de son catalogue pour enfant, pour lutter contre le racisme et les stéréotypes, et de mettre un message explicatif au début des films. Est-ce qu'il faut modifier ou supprimer les œuvres du passé pour lutter contre les clichés racistes ? ». Disponible sous : <https://www.radiofrance.fr/mouv/podcasts/debattre/petite-sirene-noire-personnages-noirs-dans-les-anneaux-du-pouvoir-comprenez-vous-les-polemiques-5385012>.

montré un autre aspect de la réalité avec des jeunes filles noires se disant émues de se reconnaître enfin à l'écran. Cette identification n'est pas anodine : voir des personnes qui leur ressemblent occuper des rôles valorisants leur permet de se projeter, de se sentir légitimes et de développer une estime de soi plus solide. Ainsi, la représentation médiatique ne relève pas seulement de choix artistiques, mais est un vecteur de reconnaissance symbolique, envoyant un message sur qui compte dans la société et ce qui est permis d'ambitionner, de réussir. De la même manière, le choix de l'actrice métisse, Rachel Zegler, pour incarner Blanche-Neige a relancé le débat sur la fidélité aux œuvres d'origine. Les jeunes sont très sensibles à ces questions d'identité.

IMPACT DES MÉDIAS, DES RÉSEAUX SOCIAUX ET DES DISCOURS DE HAINE SUR LA PERCEPTION DES PRÉJUGÉS : UNE RÉALITÉ COMPLEXE

Les adolescents développent leur accès à l'information et leurs pratiques culturelles en grandissant de plus en plus *via* les réseaux sociaux qui échappent aux médias traditionnels et se caractérisent par une dérégulation des contenus et l'accès à des propos haineux racistes dont l'impact est considérable par les représentations qu'ils diffusent.

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), dans son article 17 de la première partie soulignait pour les mineurs « l'importance de la fonction remplie par les médias »³⁹ dans la promotion du bien-être social et la santé physique et mentale des enfants. Elle invite d'ailleurs les États partis à encourager les médias à diffuser une information et des matériels présentant une utilité sociale et culturelle. Force est de constater que cette recommandation est toujours d'actualité et devient de plus en plus impérative avec le développement des usages numériques et des réseaux sociaux.

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a publié fin septembre 2025 une enquête inédite sur les mineurs (11-17 ans) avec plusieurs constats sur les risques en ligne et les contenus haineux⁴⁰. L'enquête porte sur 2 000 jeunes et 2 000 parents. 99 % des 11-19 ans utilisent au moins une plateforme en ligne. De fait, 80 % des adolescents utilisent tous les jours une plateforme en ligne. Cette utilisation des plateformes de plus en plus précoce⁴¹ est liée en premier lieu, d'après l'étude, au besoin d'appartenance et de lien social, ensuite à la recherche de divertissement et en troisième lieu à l'accès à l'information. Une grande majorité des mineurs se retrouve, par ses consultations, exposée à des contenus choquants, violents ou discours haineux sur les réseaux sociaux. Ainsi 62 % des jeunes sont exposés régulièrement à des contenus haineux. Ce rapport montre que l'exposition aux contenus

39. Voir la Convention internationale des droits de l'enfant.

40. Voir Arcom, *Mineurs en ligne : quels risques ? Quelles protections ?*, septembre 2025. Le rapport et les données chiffrées sont disponibles sous : <https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/protection-des-mineurs-en-ligne-quels-risques-queles-protections>.

41. Voir la synthèse de l'étude p. 13, disponible sous : <https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/protection-des-mineurs-en-ligne-quels-risques-queles-protections>.

problématiques sur les réseaux sociaux est massive chez les adolescents. Le rapport met en évidence que les adolescents ne sont pas tous égaux en termes de conscience, en effet la sensibilisation passe essentiellement par les parents, les aînés, ou l'école mais aussi à la suite d'expériences vécues, parfois douloureuses. L'attrait pour des contenus violents est aussi lié à cet âge à une période initiatique : deux tiers des jeunes disent avoir déjà menti sur leur âge pour s'inscrire sur des sites pour majeurs. Pour les parents comme pour les jeunes, les réseaux sociaux attirent autant qu'ils peuvent inquiéter, car ils sont ambigus, ils permettent d'avoir accès à des contenus éducatifs et pour 80 % des sondés d'avoir une vie sociale riche. Mais 77 % des jeunes questionnés estiment qu'ils s'exposent à des risques graves. La sensibilisation semble être un levier efficace de prévention contre les effets des discours haineux. 91 % ont le sentiment que la sensibilisation a été utile pour mieux réagir face aux risques en ligne et que cette sensibilisation devrait commencer dès l'école primaire et continuer au collège et au lycée. Le rapport souligne aussi l'ambiguïté de la position des jeunes, ils peuvent être à la fois victimes des risques de propos haineux mais aussi auteurs⁴².

L'année 2025 a mis en avant l'aspect tout à fait primordial de la consolidation voire de l'amplification de préjugés racistes, antisémites et sexistes via les réseaux sociaux en particulier via TikTok, application particulièrement populaire auprès des mineurs par la commission d'enquête parlementaire menée à l'Assemblée nationale ayant pour objet les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs. Celle-ci a souligné en mettant en lumière la forte présence de contenus racistes et antisémites⁴³. La commission, présidée par le député Arthur Delaporte et dont la rapporteuse a été la députée Laure Miller, a auditionné 178 personnes et recueilli presque 31 000 contributions via une consultation citoyenne. Le rapport final, rendu public le 11 septembre 2025, a formulé un constat sévère sur la responsabilité de TikTok. La commission avance que l'algorithme de recommandation de TikTok favorise la « *captation maximale de l'attention* » en mettant en avant des contenus extrêmes, y compris ceux à caractère haineux ou discriminatoire. Dans les règles communautaires, TikTok classe les contenus haineux dans des catégories (racisme, discours de haine, harcèlement) sur lesquelles les modérateurs doivent intervenir, mais la commission met en doute l'efficacité réelle de ces mécanismes⁴⁴. Ce type de réseaux sociaux s'appuie sur une vulnérabilité particulière des mineurs pour diffuser des contenus⁴⁵. Les députés accusent également TikTok d'être un lieu de « *banalisation des violences* », où les jeunes peuvent accéder à des contenus racistes, antisémites, sexistes ou masculinistes. Le rapport lie la diffusion de discours haineux à un « *risque de mise en danger psychologique* » des jeunes : la haine raciale et

42. *Ibid*, p. 55, partie 3 : « Les adolescents sont fortement exposés aux risques malgré leur maîtrise de certains outils, un quart des adolescents a été à la fois victime et auteur de cyberharcèlement et les adolescents ont témoigné des impacts parfois très forts et durables sur leur bien-être ».

43. Voir le rapport d'enquête de la Commission d'enquête sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs de l'Assemblée nationale publié le jeudi 4 septembre 2025.

44. Voir l'article du journal *Le Monde*, « TikTok est "un des pires réseaux sociaux à l'assaut de notre jeunesse" : les mots très durs de la commission d'enquête parlementaire ».

45. Voir le rapport d'enquête de la Commission d'enquête sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs de l'Assemblée nationale, disponible sous : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/autres-commissions/commissions-enquete/tiktok>.

antisémite est considérée comme un des « contenus néfastes » susceptibles de nuire à la santé mentale des mineurs. Cette exposition répétée à ces contenus implique également l'assimilation de catégories racistes et de rejets de l'Autre.

« La présence de contenus dangereux ne s'arrête pas aux contenus qui mettent en danger la santé voire la vie des utilisateurs. ... Racisme, antisémitisme, glorification du terrorisme, sexisme... les dérives sont nombreuses. »⁴⁶.

Le contenu haineux ne se limite pas à des commentaires isolés. Il s'exprime également par des vidéos ou des messages partagés lors de diffusions en direct. Certains cas explicites, tels que des vidéos appelant à la violence contre les Juifs, ou des commentaires sous des vidéos familiales évoquant des références à la Shoah. Ces pratiques témoignent d'une désinhibition des discours de haine en ligne, favorisée par le pseudonymat, la viralité et le manque de modération. Pour les jeunes utilisateurs ou auteurs, régulièrement exposés à ces contenus, les conséquences psychologiques sont très importantes et sous-estimées : banalisation de la haine, désensibilisation à la violence verbale et physique, adhésion à des discours extrémistes et des préjugés racistes et antisémites.

Les travaux de la commission d'enquête ont préconisé une surveillance renforcée des algorithmes, une augmentation des capacités de modération humaine, et une meilleure régulation du temps d'exposition aux contenus sensibles chez les mineurs. Ils insistent également sur la nécessité de programmes éducatifs axés sur la littératie numérique, la prévention des discours de haine et la promotion du respect de l'autre en ligne. La CNCDH s'intéresse de longue date à cette question et avait d'ailleurs participé en 2024 à la publication d'une brochure de signalement de la haine en ligne pour le grand public en prenant soin de la rendre accessible aux enfants et aux mineurs⁴⁷. Ces derniers doivent aussi pouvoir signaler les faits et être acteurs dans cette lutte contre la haine en ligne à laquelle ils sont exposés et qui échappe souvent aux adultes ou aux parents qui ignorent les sites consultés par leurs enfants et les risques auxquels ils sont exposés.

46. *Ibid.*

47. Voir la plaquette « Haine en ligne – Victime ou témoin, 3 étapes pour ne plus subir », coéditée par l'Arcom, la CNCDH, l'Office anti-cybercriminalité (OFAC) et le Pôle national de lutte contre la haine en ligne (PNLH).

PARTICULARITÉ DE LA PORNOGRAPHIE : SES EFFETS SUR LES REPRÉSENTATIONS DES GENRES ET DES CATÉGORIES RACIALES, LA CONSTRUCTION D'UN IMAGINAIRE RACISTE VIOLENT

Des possibilités d'exposition accrues par l'élargissement des pratiques numériques des enfants et adolescents

Les différents rapports de l'année 2025 ont démontré l'accès à des contenus haineux et violents facilités par les plateformes. Il est un domaine où ce constat est particulièrement alarmant et peu étudié, c'est celui de la pornographie associée à un substrat raciste prégnant. Ainsi que l'a exposé devant la délégation Sophie Jehel, maîtresse de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'université Paris 8, chercheure au Centre d'études sur les médias, les technologies et l'internationalisation (CÉMTI), avec l'élargissement des pratiques numériques des enfants et des adolescents⁴⁸, du temps passé sur les plateformes, du nombre de comptes et la diversification des activités qui y sont menées, se sont accrues les occasions de rencontres avec des contenus sexuels qui étaient moins présents et moins accessibles sur les autres médias, en particulier dans l'audiovisuel ou le cinéma.

Un accès précoce à des contenus pornographiques sur des sites dédiés mais aussi sur les réseaux sociaux, plateformes et messageries numériques

Le rapport intitulé « *Porno : l'enfer du décor* »⁴⁹, a souligné que les vidéos pornographiques sont basées sur des stéréotypes et clichés sexistes, racistes ou lesbophobes et que les jeunes ont accès à ces contenus de plus en plus tôt. Le rapport parle d'une « *consommation massive, banalisée et toxique, chez les enfants et adolescents comme chez les adultes* ». Outre les violences exercées à l'encontre des femmes qui tournent dans des productions pornographiques, la pornographie véhicule également un ensemble de stéréotypes racistes, lesbophobes, inégalitaires et hypersexualisés qui contribuent à renforcer les violences et maltraitements envers les femmes et les enfants dans la société en général. Les contenus sont accessibles à toutes et tous en ligne, en dépit de la loi en interdisant leur accès aux mineurs. L'exposition est de plus en plus précoce, volontaire mais aussi induite par les plateformes, notamment par les plus jeunes. La majorité des adolescents ont déjà vu des contenus pornographiques en ligne,

48. Voir l'entretien de la chercheuse Sophie JEHEL mené par Marine SLAVITCH, « Les réseaux sociaux, un chaos informationnel pour les ados », 2022, disponible sous : <https://larevuedesmedias.ina.fr/chaos-information-reseaux-sociaux-adolescents-sophie-jehel>.

49. Voir le rapport le rapport d'information n° 900 (2021-2022) de Mmes Annick BILLON, Alexandra BORCHIO FONTIMP, Laurence COHEN et Laurence ROSSIGNOL, fait au nom de la délégation aux droits des femmes du Sénat, « Porno : l'enfer du décor », 27 septembre 2022.

de manière volontaire ou non. Selon un sondage OpinionWay d'avril 2018, 82% des jeunes adultes avaient vu des images pornographiques avant 18 ans, 62% avant 15 ans, 31% à 12 ans ou moins, 11% avant 11 ans.

En promouvant une division sexuée et racialisée des rôles dans les rapports sexuels, la pornographie génère également, outre ces stéréotypes sexistes, de nombreux stéréotypes racistes. Claire Charlès, porte-parole de l'association Les Effronté.es indiquent : « vous trouverez aussi le côté raciste, extrêmement présent, avec les catégories interraciales, mettant en scène des hommes noirs animalisés avec une frêle jeune femme blonde, stéréotypée aryenne, illustrant le côté « ils violent nos femmes ». L'imaginaire raciste est très présent »⁵⁰. Ces catégories raciales sont représentées au sein des vidéos diffusées sur les sites pornographiques : « asiatique avec le stéréotype de la femme soumise, beurette (...) Toutes ces représentations racistes sont encadrées par la liberté d'expression. Normalement, elles ne devraient pas pouvoir être exprimés. Dans n'importe quel autre film, sur n'importe quel autre support, ils seraient censurés, interdits »⁵¹. La pornographie est une zone de non-droit dans laquelle on peut déployer des stéréotypes racistes en toute impunité. Les données recueillies par Sophie Jehel, chercheuse sur les pratiques des médias chez les jeunes indiquent dans le même rapport que les jeunes filles en particulier, reçoivent beaucoup de propos sexistes et racistes⁵².

MONDE DU TRAVAIL, STAGES, INSERTION PROFESSIONNELLE

Le monde du travail reste encore un lieu très important de discrimination : d'après l'étude TeO2 publiée en 2023 sous la direction de Patrick Simon, « l'origine est de loin le facteur le plus déterminant des discriminations ». Celle-ci diminue les chances d'obtenir un stage, un contrat d'apprentissage et affecte fortement le parcours professionnel dès le début de carrière⁵³. Le Défenseur des droits fait le même constat dans sa contribution annuelle à la CNCDDH, tout comme Jacques Toubon, qui avait affirmé en 2020 : « Les discriminations ne sont pas le résultat de logiques individuelles [...]. C'est tout le système qui est en cause, un système qui reproduit les inégalités. »⁵⁴. Les jeunes, les mineurs et les collégiens (avec le stage obligatoire de classe de troisième par exemple) sont confrontés à cette problématique. La première socialisation avec le monde du travail se révèle donc complexe.

50. *Ibid.*

51. *Ibid.*

52. « Les réseaux sociaux, un chaos informationnel pour les ados », *op. cit.*, 2022.

53. Voir Ined et Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (TeO2) (2019-2020), les analyses et les données sont disponibles sur les pages dédiées sur site de l'INED : <https://teo.site.ined.fr/fr/>. Voir également le focus consacré au racisme et au travail dans l'édition 2023 du Rapport de la CNCDDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, disponible sur le site de la CNCDDH.

54. Voir l'article du journal *Le Monde*, « Discriminations : le signal d'alarme du Défenseur des droits », Louise Couvelaire, 22 juin 2020, disponible sous : https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/06/22/discriminations-le-signal-d-alarme-du-defenseur-des-droits_6043689_3224.html?search-type=classic&ise_click_rank=1.

Le magistrat Youssef Badr a mis en lumière cette réalité à travers son parcours personnel et professionnel dans son livre *Pour une justice aux 1 000 visages* paru en 2025. Il dresse le constat suivant : malgré les discours sur l'égalité des chances, peu de choses ont changé depuis ses études. Il raconte n'avoir jamais décroché un seul stage pendant son cursus, faute de réseaux et de contacts. D'après lui, les étudiants racisés rencontrent aujourd'hui les mêmes obstacles qu'à son époque : leurs candidatures restent souvent sans réponse. Il cite le cas d'une étudiante qui a reçu par erreur un message de son futur employeur, indiquant que « *sa couleur de peau posait problème* » dans le cabinet⁵⁵. Ces pratiques, souvent tues, contribuent à une exclusion silencieuse des étudiants racisés ou socialement défavorisés. Elles les empêchent d'accéder aux stages, pourtant essentiels pour intégrer le réseau juridique et prétendre aux concours ou aux postes les plus recherchés. Certains terminent ainsi leurs études sans avoir jamais pu effectuer de stage, ce qui compromet gravement leur insertion professionnelle. Beaucoup ont conscience des discriminations dans le processus de recrutement : ils savent qu'ils auront plus de mal à décrocher un stage à cause de leur nom, de leur couleur de peau ou de leur adresse. Ils tiennent ce constat de leur expérience, mais également de celle de leur entourage (frère, sœur, parent). Toutefois, ils intègrent cette réalité comme une fatalité. Ils s'y adaptent, « font avec ». Le défi est donc de réaffirmer la plénitude de leurs droits.

Pour faire reculer ce phénomène, Youssef Badr a décidé en 2021 de fonder l'association La Courte Échelle, un dispositif de mentorat solidaire destiné à accompagner les étudiants en droit dépourvus de réseau ou de moyens, et de rétablir un minimum d'équité dans l'accès aux stages, aux concours et aux opportunités professionnelles. En trois ans, La Courte Échelle a constitué un réseau de près de 1 000 professionnels et a aidé plus de 12 000 étudiants à trouver des stages ou à franchir des étapes clés dans leur parcours.

En effet, il est possible d'agir sur ces situations et de promouvoir une lutte antiraciste.

55. Youssef BADR, *Pour une justice aux 1 000 visages*, L'aube, 2025. Youssef BADR a été entendu en audition par la CNCDDH le 3 novembre 2025.

LES LEVIERS DE DÉCONSTRUCTION DES PRÉJUGÉS

IMPORTANCE DES EXPÉRIENCES DE RENCONTRE ET DE DIVERSITÉ POUR DÉCONSTRUIRE LES PRÉJUGÉS, LE RÔLE DES LIEUX DE MÉMOIRE ET DES OBJETS

Si l'exposition répétée à des représentations stéréotypées (raciales, sexuelles, ou culturelles) normalise les croyances discriminatoires, la rencontre avec des récits ou des personnages diversifiés réduit, à l'inverse, les préjugés. Ainsi, l'enfance et l'adolescence sont des périodes propices de construction : des interventions éducatives, des programmes de sensibilisation ou des expériences de contact intergroupe peuvent infléchir les attitudes, diminuer les stéréotypes et favoriser l'empathie. Selon la chercheuse Sophie Jehel, « *les jeunes ont avant tout besoin d'espaces de parole libre dans lesquels ils pourront évoquer tous les problèmes qu'ils rencontrent sur les plateformes. Aujourd'hui, les jeunes réalisent eux-mêmes un grand travail éthique qui nécessite une énergie importante* »⁵⁶.

Présence de modèles sociaux pluriels, diversifiés, non stéréotypés

Les modèles sont aussi très utiles et inspirants pour les enfants et les jeunes. À titre d'exemple, le parcours de Guillaume Diop, nommé danseur étoile de l'Opéra national de Paris en 2023, peut constituer un référent institutionnel dans la lutte contre les discriminations raciales et mettre au jour la diversité au sein d'une des plus anciennes institutions culturelles françaises. Il s'est inscrit lui-même très jeune dans une lutte antiraciste par la publication d'un manifeste. « *Nous avons envie d'échanger sur la manière dont cela nous affectait, sur nos origines aussi et ce qu'elles représentaient pour nous. [...] Ça se passe très bien à l'Opéra, mais il nous semblait que des ajustements étaient possibles et que nous devions prendre la parole en tant qu'artistes racisés sur ce que nous vivons.* »⁵⁷. Ce texte a contribué à interroger la diversité et les engagements publics visant à modifier certaines pratiques artistiques et organisationnelles au sein de l'Opéra de Paris, institution vieille de plus de trois siècles. Ainsi, le

56. Voir l'entretien de Sophie JEHEL mené par Marine SLAVITCH, « Les réseaux sociaux, un chaos informationnel pour les ados », disponible sous : <https://larevuedesmedias.ina.fr/chaos-information-reseaux-sociaux-adolescents-sophie-jehel>.

57. En 2020, à l'issue du vaste mouvement international *Black Lives Matter*, Guillaume Diop, avec quatre autres artistes de l'Opéra, a corédigé le manifeste *De la question raciale à l'Opéra de Paris*, un texte collectif dénonçant explicitement la présence de pratiques discriminatoires (comme des usages de matériel non adapté aux carnations non blanches) et appelant à faire sortir la question raciale du silence institutionnel. Ce manifeste, adressé à la direction et signé par plus de 400 salariés, a représenté une mise en mots des discriminations vécues et a servi de déclencheur pour susciter une réflexion interne approfondie sur les politiques de diversité, y compris des travaux associés menés en 2021 sous la direction de spécialistes comme Pap Ndiaye. Voir l'article du *Monde* à ce sujet, disponible sous : https://www.lemonde.fr/culture/article/2020/10/03/un-manifeste-pour-supprimer-la-discrimination-raciale-a-l-opera-de-paris_6054609_3246.html.

parcours de Guillaume Diop constitue une double contribution à la lutte contre les discriminations : d'une part comme artiste jeune qui symbolise l'ouverture progressive de sphères traditionnellement excluantes, et d'autre part comme acteur engagé dans une démarche de transformation institutionnelle qui vise la reconnaissance de l'égalité et de la diversité dans le paysage culturel français. Par ses prises de parole, ses engagements collectifs et sa visibilité publique, il encourage les jeunes à croire en leurs capacités, à persévérer malgré les obstacles liés à leur origine ou leur genre, et à s'engager pour transformer les institutions. Son parcours est un exemple concret de modèle d'émancipation et de promotion de l'égalité dans le monde de la culture. Guillaume Diop a souvent évoqué l'importance de servir de modèle pour les plus jeunes, en particulier ceux qui sont rarement représentés dans le ballet. Il reconnaît que sa nomination comme étoile représente une visibilité symbolique susceptible d'encourager d'autres enfants à se lancer dans la danse, car « *si quelqu'un comme [lui] avait existé quand [il] a commencé, cela aurait été beaucoup plus facile pour lui et ses parents* »⁵⁸, en incitant les familles à soutenir leurs enfants dans leurs choix. Il rapporte aussi qu'avoir pris connaissance de parcours comme celui de Joséphine Baker l'a beaucoup aidé dans son développement artistique face à un sentiment d'imposteur dans un milieu artistique qui ne lui ressemblait pas.

Présentation complexe des représentations des identités sociales, du genre, et de l'origine

L'entrée au Panthéon de Joséphine Baker en 2025⁵⁹ constitue un exemple particulièrement éclairant d'une approche complexe et nuancée des identités. Artiste noire, femme, étrangère naturalisée française, figure de la culture populaire, résistante et militante des droits civiques, incarne une pluralité de trajectoires et échappe aux catégorisations réductrices. Son parcours illustre l'imbrication des rapports de domination liés au genre, à l'origine et à la classe sociale, tout en soulignant les capacités d'agir, de résistance et de réappropriation identitaire. Présenter de telles personnalités et les élever au rang de figure nationale permet de valoriser des modèles diversifiés pour penser le monde et de proposer des modèles d'identification positive pour les jeunes.

Le Musée national de l'histoire de l'immigration (MNH), accorde une place significative à la figure de Joséphine Baker au sein de ses collections et de ses ressources pédagogiques⁶⁰, illustrant ainsi la manière dont l'histoire des migrations, des identités et des représentations sociales s'entrelace avec les trajectoires

58. Voir l'émission de Radio France, « Guillaume Diop : « La carrière d'un danseur fait qu'il n'y a pas vraiment de sommet » », 25 septembre 2025, disponible sous : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/le-grand-portrait/le-grand-portrait-du-jeudi-25-septembre-2025-7331404>.

59. Voir l'émission de Radio France, « L'entrée au Panthéon de Joséphine Baker est un événement salué par tous les médias qui relève presque de l'éducation civique ». En particulier : « *Le président de la République a annoncé l'entrée de Joséphine Baker au Panthéon le 30 novembre prochain. Le chef de l'État a retenu de l'artiste franco-américaine « les valeurs universalistes et le combat contre le racisme », Joséphine Baker entrera donc au Panthéon le 30 novembre prochain, première femme noire, première artiste de scène, elle reposera dans le prestigieux cénacle aux côtés des grands hommes de l'histoire de France* ».

60. Voir les programmes proposés, classés par niveaux, disponibles sur le site internet du palais de la Porte-Dorée.

individuelles. Les ressources du musée sont particulièrement intéressantes car elles proposent des parcours transversaux diversifiés et adaptés aux différents âges de l'enseignement secondaire, cycle 4 (collège), lycée (filière générale et professionnelle). Ces ressources permettent d'aborder les trajectoires singulières, les droits civiques, et de réfléchir sur soi et l'autre à partir de supports concrets (objets, photos, affiches, ...). Le musée a proposé des ressources sur la longue marche vers le Panthéon de Joséphine Baker, retraçant les étapes symboliques de sa carrière mais aussi le sens de sa reconnaissance institutionnelle, présentée comme un puissant symbole d'unité, d'émancipation et d'universalisme.

LES POLITIQUES PUBLIQUES : ÉVALUATION DES IMPACTS, DES RÉUSSITES ET DES LIMITES DU PRADO

L'État joue un rôle majeur dans la mise en place de la déconstruction des préjugés et la construction de liens positifs entre les individus.

Le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (PRADO) constitue le cadre stratégique de l'action publique française pour la période 2023-2026 en matière de prévention et de lutte contre les discriminations⁶¹. Piloté par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), ce plan vise à renforcer l'effectivité du principe d'égalité et à lutter contre les manifestations individuelles et structurelles du racisme. Le plan a intégré fortement le secteur éducatif : plusieurs mesures concernent l'école (visites mémorielles, ressources pédagogiques) et visent particulièrement les élèves, donc l'enfance et la jeunesse. Il y a aussi des mesures transversales pilotées par la DILCRAH qui impliquent explicitement la jeunesse (formation, sensibilisation, signalement).

Le plan s'organise autour d'axes déclinés par ministères. Cela permet d'identifier clairement les acteurs de la mise en place des mesures, mais empêche également une lecture transversale des mesures. Comme l'a déjà indiqué la CNCDH dans ses rapports précédents ; ce Plan a été une vraie opportunité de réunir de nombreux acteurs autour de cette question et a mobilisé plusieurs ministères lors de sa présentation par la Première ministre Élisabeth Borne. Néanmoins, la CNCDH a pu regretter qu'aucun budget spécifique n'ait été fléché pour chaque mesure, ce qui peut d'emblée freiner sa mise en place. Il s'agira dans les lignes suivantes d'analyser les mesures proposées dans le cadre de l'enfance⁶².

Le plan reconnaît l'école comme espace central de socialisation et de prévention avec des objectifs ambitieux concernant la formation de 100% des fonctionnaires. Celui-ci propose aussi une stratégie autour de l'école, de la mémoire et de la formation des adultes en contact avec les enfants.

61. Voir la présentation du PRADO par Élisabeth Borne, disponible sous : <https://www.info.gouv.fr/dossier-de-presse/plan-national-contre-le-racisme-l-antisemitisme-et-les-discriminations-liees-a-lorigine>.

62. Pour une analyse plus spécifique des mesures du PRADO concernant le ministère de l'Éducation nationale, se référer aux parties dédiées du Rapport.

Concernant l'enfance, les actions restent peu différenciées selon l'âge des élèves. La mesure principale proposée par le plan concernant les mineurs consiste à garantir qu'« à chaque élève » soit offerte une visite historique ou mémorielle liée au racisme, l'antisémitisme ou l'antitsiganisme. Pour l'année scolaire 2024-2025, 330 000 élèves ont bénéficié d'une action répondant à cette mesure. L'objectif est de 800 000, soit une classe d'âge chaque année, pour les années à venir⁶³.

Néanmoins, dans la pratique, ces visites ciblent des élèves de collège, laissant de côté ceux du premier degré et du lycée. L'école élémentaire constitue pourtant un moment privilégié pour travailler explicitement sur la compréhension des préjugés, leur origine et leurs effets, en s'appuyant sur des approches pédagogiques adaptées : débats encadrés, récits historiques contextualisés, analyse d'images et de supports médiatiques, ou encore projets collectifs favorisant la coopération. Il serait tout à fait nécessaire de commencer dès le plus jeune âge quand on peut constater à quel point les enfants sont curieux et tout à fait aptes à cet âge à appréhender la complexité du monde. Des partenariats de niveau européen ou international pourraient être aussi très intéressants.

La mesure 3.3. du plan prévoit la formation de tous les enseignants, mesure spécialement importante pour donner des outils pratiques à ces derniers qui sont souvent démunis sur ces sujets. C'est l'occasion de les former aux biais et aux matériels pédagogiques innovants et de faire des partages d'expérience. Cet objectif a néanmoins été reformulé après les Assises de l'antisémitisme : il cible désormais uniquement la formation des équipes académiques, des personnels de direction (chefs d'établissement), et d'inspection⁶⁴. Il paraît cependant tout à fait nécessaire de former l'ensemble des personnels, enseignants et non enseignants et des élèves pour être efficace.

Il était prévu également dans le plan de « mettre à disposition un kit pédagogique pour les établissements scolaires (catalogue d'outils, ressources pédagogiques) sur les questions du racisme et des discriminations » et de « Renforcer la formation des élèves aux enjeux du numérique dans une perspective citoyenne : sensibiliser les élèves (enseignements général, agricole, culturel) aux enjeux du numérique, en lien avec les discriminations et la haine en ligne » (objectif opérationnel #13 du plan).

La CNCDH approuve le projet d'inscrire les enjeux numériques dans la formation des personnels et des élèves sur ce sujet. Il est crucial d'insister sur l'effet des biais algorithmiques et du caractère addictif du monde numérique, ainsi que sur l'importance de diversifier la source des informations pour développer l'esprit critique chez les enfants et déconstruire les préjugés racistes et antisémites.

Cependant, ce plan n'intègre pas les connaissances scientifiques sur la manière dont les préjugés se créent, notamment les dynamiques entre pairs, le rôle des représentations médiatiques, la formation de l'identité sociale et la puissance du numérique dans la construction de stéréotypes. Le plan accorde une place

63. Voir la contribution du ministère de l'Éducation nationale au présent rapport, disponible sur le site internet de la CNCDH : www.cncdh.fr.

64. Voir la contribution du ministère au présent rapport, disponible sur le site internet de la CNCDH : www.cncdh.fr.

insuffisante aux mécanismes psychosociaux à l'origine des préjugés (tels que l'influence des pairs, le besoin d'appartenance ou encore les stéréotypes implicites). Or, ces facteurs jouent un rôle central dans la formation et la persistance des attitudes discriminatoires, en particulier chez les jeunes. Ensuite, l'impact des inégalités sociales précoces est peu pris en compte. Les conditions de vie et les parcours scolaires façonnent très tôt les représentations sociales et limitent les occasions de contact intergroupe, contribuant ainsi à l'ancrage des préjugés. Par ailleurs, le plan néglige largement le rôle des environnements familiaux. Aucune mesure significative n'est prévue pour accompagner les parents, alors même qu'ils constituent les premiers agents de socialisation et influencent fortement les valeurs, normes et représentations transmises aux enfants.

La petite enfance n'est pas abordée et l'école maternelle ne bénéficie d'aucune attention particulière : elle reste un point aveugle des politiques publiques concernant la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Le rôle des supports d'apprentissage jouets et ou livres n'est pas non plus abordé. Aucune mention non plus des différentes périodes de l'enfance, qui s'accompagnent de phases de construction ou de déconstruction des préjugés, et sont présentées dans un tout indifférencié. La prévention des préjugés et des discriminations doit s'inscrire dès la petite enfance, période au cours de laquelle se construisent les premières catégorisations sociales, les représentations de soi et d'autrui, ainsi que les rapports à la différence. Les recherches en sciences sociales et en psychologie du développement montrent que les enfants perçoivent très tôt les différences visibles et intériorisent progressivement les normes, hiérarchies et stéréotypes présents dans leur environnement social. Dès lors, l'absence d'actions ciblées à ces âges constitue un angle mort des politiques publiques de lutte contre le racisme et les discriminations. Il apparaît ainsi nécessaire de renforcer les actions menées au sein des structures de la petite enfance et de l'école maternelle afin de créer des environnements éducatifs inclusifs, attentifs aux représentations véhiculées par les supports pédagogiques, les jouets, les livres et les interactions quotidiennes. La valorisation de figures diverses, de récits pluriels et de modèles non stéréotypés contribue à limiter les processus précoces d'assignation identitaire et à favoriser le développement de l'empathie et du respect de l'autre. La formation des professionnels constitue un levier central de cette prévention précoce. Les personnels de la petite enfance et les enseignants de maternelle doivent être accompagnés pour mieux comprendre les mécanismes de construction des préjugés, identifier leurs propres biais implicites et disposer d'outils adaptés pour réagir aux situations de stigmatisation ou d'exclusion entre enfants. Une telle formation, en formation initiale et continue, permettrait d'ancrer durablement ces enjeux dans les pratiques éducatives. Enfin, l'inscription explicite de la lutte contre les préjugés et les discriminations dans les projets éducatifs des structures de la petite enfance, des écoles maternelles puis des écoles primaires permettrait d'assurer la cohérence et la pérennité des actions engagées. Le soutien à l'expérimentation et à l'évaluation des dispositifs mis en œuvre apparaît indispensable afin d'identifier les pratiques les plus efficaces et de renforcer, à terme, une politique publique ambitieuse de prévention précoce, pleinement articulée avec les objectifs du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine.

L'adolescence n'est pas non plus traitée comme une période charnière spécifique. Le plan ne propose pas d'approches ciblées pour les 11-17 ans, malgré les données montrant une augmentation de l'intolérance et des préjugés possibles à cet âge, notamment sous l'effet des dynamiques de groupe et de la construction identitaire.

Pour être plus efficace, le prochain plan gagnerait à intégrer la petite enfance, l'enfance et les différents stades de développement de l'enfance, ainsi que l'adolescence, afin de prévenir la formation des préjugés dès le plus jeune âge. Il manque également une approche plus directement liée à la fabrique des préjugés numériques : par exemple une attention sur les algorithmes qui amplifient les biais, les mécanismes de socialisation adolescente, et l'effet d'imitation ou de viralité des contenus discriminatoires. Le plan présente plusieurs limites importantes quant à la compréhension et à la prévention des mécanismes profonds de construction des préjugés.

En conclusion, la déconstruction des préjugés repose avant tout sur la multiplication d'expériences positives de diversité, de rencontres et de coopération, dès le plus jeune âge. La valorisation de rôles modèles pluriels, l'encouragement des échanges intergénérationnels et l'adoption d'une approche intersectionnelle apparaissent comme des conditions essentielles pour appréhender la complexité des discriminations et agir durablement contre leur reproduction. L'analyse du dispositif PRADO illustre à la fois le potentiel de ces démarches et la nécessité de les renforcer, de les adapter aux publics concernés et de les inscrire dans une stratégie globale et cohérente. Au regard de ces constats, la CNCDH souligne l'importance d'une action précoce, continue et multifactorielle, impliquant l'ensemble des acteurs de la socialisation. Elle souligne l'importance de renforcer l'accompagnement des familles, de consolider le rôle de l'école, des activités parascolaires en particulier sportives comme espace de formation à l'esprit critique et à l'égalité, d'encadrer et de mobiliser les médias et les plateformes numériques comme outils de responsabilisation, et d'assurer un engagement institutionnel fort et coordonné. C'est en prenant en compte dès l'enfance l'importance des phénomènes participant à la construction ou à la déconstruction des préjugés à l'origine qu'une lutte pourra être efficace contre le racisme et l'antisémitisme. Il est urgent de répondre à une attente très forte dans la société d'une lutte vigoureuse contre le racisme⁶⁵, en mobilisant collectivement les enfants et les jeunes sur ces sujets.

Recommandation n° 1 : La CNCDH recommande de développer des supports pédagogiques adaptés à la petite enfance qui présentent une diversité réelle des corps, des cultures, des familles et des origines, afin de lutter contre la reproduction précoce des stéréotypes.

Recommandation n° 2 : La CNCDH recommande d'encourager les efforts des maisons d'édition, des auteurs d'ouvrages et de jeux vidéo pour enfants et adolescents, à renforcer les représentations de la diversité.

65. Voir la partie 4 du présent rapport, « Baromètre annuel sur les préjugés racistes, antisémites et xénophobes. Année 2025 ».

Recommandation n° 3 : La CNCDH recommande, afin de renforcer la lutte contre la haine en ligne, la généralisation d'une éducation critique et approfondie aux usages numériques, familiarisant avec les algorithmes, la viralité et les dynamiques propres aux réseaux sociaux.

Recommandation n° 4 : La CNCDH recommande de soutenir des recherches pluridisciplinaires et des outils d'analyse permettant de mieux comprendre la fabrique du racisme dès le plus jeune âge et les moyens de lutter contre les préjugés, et d'adosser les politiques publiques à des bases scientifiques robustes.

Recommandation n° 5 : La CNCDH recommande de renforcer la formation initiale des professionnels de la petite enfance et de l'éducation nationale aux processus de construction des préjugés chez les jeunes enfants.



DEUXIÈME PARTIE

MESURER, ANALYSER ET PRÉVENIR LES ACTES RACISTES, ANTISÉMITES ET XÉNOPHOBES : ACTIONS ET DONNÉES DES MINISTÈRES EN 2025

« *Nous devons tenir cette promesse, sans faillir.* » C'est par ces mots que la ministre chargée de l'Égalité introduisait le Plan national contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (PRADO), présenté le 30 janvier 2023 par la Première ministre, accompagnée d'une dizaine de ministres. L'année 2025 était censée être la dernière année pleine d'exécution du PRADO, qui arrive à échéance en 2026. La CNCDDH, conformément à sa mission inscrite dans le Plan, a évalué la mise en œuvre du Plan. Le constat qu'elle dresse est alarmant.

L'essentiel des mesures du PRADO n'a pas été mis en œuvre : nombre d'entre elles ont tout simplement été abandonnées en cours d'exécution et ce, sans consultation ni information des institutions et acteurs de la société civile. Il y a là un dysfonctionnement majeur du processus démocratique et des politiques publiques. La CNCDDH, de même que d'autres institutions et associations de la société civile, avait largement contribué à la construction du Plan, qui s'inspire très largement de ses recommandations. Le résultat avait été salué pour l'ambition qu'il portait et pour le volontarisme politique dont il témoignait. Ce fut ainsi le plan le plus porté politiquement au cours du quinquennat. La Première ministre, accompagnée de dix ministres, l'avait présenté le 30 janvier 2023. Il comportait deux innovations. La première, d'ordre méthodologique, prévoyait la mise en place d'un comité de suivi, qui devait se réunir tous les six mois pour être garant d'une véritable exécution et ne pas sombrer dans les promesses trop vite oubliées. Or, sur les trois années écoulées, il ne s'est réuni que trois fois. La seconde innovation tenait, elle, à l'inclusion de la question des discriminations liées à l'origine qui, pour la première fois, devenait un objet de politique publique, ce que la CNCDDH avait largement soutenu.

Le comité de suivi aurait été le lieu adéquat pour échanger avec les parties prenantes et, à tout le moins, les informer des mesures du PRADO qui ont été abandonnées. Au lieu de quoi, les autorités politiques ont affirmé que les mesures avaient été très majoritairement exécutées ou étaient en cours d'exécution, sans possibilité pour la CNCDDH ou les organisations de la société civile impliquées de vérifier ces assertions. Or, il apparaît que les chiffres communiqués au comité, alors impossibles à vérifier, étaient inexacts.

Cette situation pose un problème au regard de la démocratie dès lors que les instances d'information ou de consultation n'ont pas été associées. Cette inexécution relève-t-elle d'une décision du Premier ministre, comme devrait le laisser penser le portage politique initial du PRADO, ou d'une décision de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, ou encore d'une décision de la DILCRAH, comme le laissent entendre certaines contributions des ministères ?

Quoi qu'il en soit, le Plan n'a pas été mis en œuvre et cette abstention est d'autant plus problématique que, dans cette même période, les actes racistes, et singulièrement antisémites, ont explosé dans notre pays, après le 7 octobre 2023. Jamais, depuis que la CNCDDH est rapporteur national indépendant sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, soit depuis 35 ans, il n'y a eu une telle augmentation des propos et des actes antisémites. Force est pourtant de constater que le Gouvernement n'a pas mis en œuvre ce plan qui aurait constitué une réponse cohérente, articulée, stratégique et pertinente.

Recommandation n° 6 : La CNCDDH recommande au Gouvernement d'exécuter les mesures du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026.



SECTION 2.1.

SYNTHÈSE DU CADRE LÉGAL GÉNÉRAL

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie repose sur un vaste dispositif légal et réglementaire qui s'est étoffé progressivement à partir des années 1970. Fruit de la conjoncture politique nationale, mais également des engagements internationaux et européens de la France, ce droit vise autant à réprimer les paroles que les agissements racistes d'un côté et, d'un autre côté, à favoriser la protection des victimes et la réparation de leur préjudice. Certaines dispositions concernent plus particulièrement la diffusion des contenus haineux dans l'audiovisuel et sur Internet¹.

L'approche universaliste de la Constitution française² implique que la loi ne distingue pas à l'intérieur de la catégorie de racisme les différentes formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie.

1. Le cadre légal détaillé est disponible en ligne sur le site de la CNCDH, en annexe au présent rapport.
2. Voir Article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958.

RÉPRIMER LES PAROLES ET LES AGISSEMENTS RACISTES

Les discours et crimes de haine à caractère raciste et antisémite font l'objet de sanctions pénales aggravées par rapport aux infractions de droit commun de même nature.

C'est la loi du 29 juillet 1881 *sur la liberté de la presse* qui réprime les injures (article 33), diffamations (article 32) et provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale ou religieuse (article 24). Depuis 1990 (la loi Gayssot), cette loi interdit également la contestation des crimes contre l'humanité perpétrés durant la Seconde Guerre mondiale par les nazis (article 24 bis)³. Ces infractions, qui valent également pour les contenus en ligne – lorsqu'ils sont publics – sont passibles d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende⁴.

Afin de lutter contre la haine en ligne, y compris des contenus racistes et antisémites, le ministère de la Justice a créé en 2021 un pôle national de lutte contre la haine en ligne (PNLH) au sein du parquet de Paris, qui centralise le traitement des affaires les plus significatives et complexes.

Par ailleurs, pour tout crime ou délit prévus par le code pénal, le législateur a érigé en circonstance aggravante le fait qu'il ait été commis en raison de « *l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée* » (article 132-76 du code pénal). Ces circonstances aggravantes s'apprécient objectivement, au regard des propos, écrits, images ou objets qui ont précédé ou accompagné la commission de l'infraction.

Le code pénal réprime également les discriminations raciales et religieuses dans le domaine du travail et dans l'accès aux biens et aux services, en prévoyant une peine de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (articles 225-1 et suivants).

3. Voir Article 24 bis de la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 *tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe*.

4. Voir Article 24 de la loi du 29 juillet 1881.

RÉPARER LE PRÉJUDICE DES VICTIMES DE DISCRIMINATION RACIALE ET RELIGIEUSE

Hormis la répression pénale, le droit de la non-discrimination peut aussi donner lieu à un contentieux d'une autre nature : au civil, devant les prud'hommes ou devant le juge administratif. Il ne s'agit pas de sanctionner pénalement une personne ayant délibérément discriminé, mais d'annuler une décision vraisemblablement discriminatoire (un licenciement ou une sanction disciplinaire par exemple) et/ou de réparer le préjudice qu'elle a occasionné pour la victime. La discrimination raciale et religieuse est en effet prohibée par le code du travail (article L. 1132-1), le code de la fonction publique (article L. 131-1), mais également par la loi du 27 mai 2008 *portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations*, en matière de protection sociale, de santé, d'avantages sociaux, d'éducation, d'accès aux biens et services ou de fourniture de biens et services⁵.

Le régime probatoire est plus favorable à la victime en matière civile : alors qu'une preuve de la discrimination – de l'intention discriminatoire – est requise en matière pénale, il lui suffit dans ce cadre judiciaire d'apporter des éléments, des indices, laissant « *présumer* » l'existence d'une discrimination, à charge pour la personne mise en cause de montrer qu'elle a agi pour des raisons indépendantes d'un critère de discrimination prohibé par la loi.

En matière civile et administrative, le droit cible également les discriminations indirectes – lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique, neutres en apparence, défavorisent un groupe de personnes en raison de l'un des critères prohibés par la loi – et le harcèlement discriminatoire. En outre, l'action de groupe, dont la procédure a été considérablement simplifiée par la loi du 30 avril 2025 (« loi DDADUE »)⁶, se présente comme une voie de recours susceptible de faire cesser des discriminations collectives.

5. Voir Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 *portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations*.

6. Voir Article 16 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 *portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes*.

PRÉVENIR LA DIFFUSION ET LA PROPAGATION DE CONTENUS RACISTES ET ANTISÉMITES

Certaines dispositions légales s'efforcent de lutter contre le racisme et l'antisémitisme susceptibles de survenir dans certains médias (télévision, radio, Internet).

En raison des spécificités attachées à ces médias, par rapport aux canaux d'expression tels qu'ils étaient envisagés par la loi de 1881 *relative à la liberté de la presse*, le droit a prévu des dispositifs particuliers pour endiguer des risques accrus d'exposition et de prolifération de contenus incitant à la haine raciale et religieuse.

Aux termes de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 *relative à la liberté de communication*, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) s'assure, notamment, que les programmes mis à la disposition du public par un service de communication audiovisuelle ne contiennent pas d'incitation à la haine raciale et religieuse⁷.

Lorsque l'Arcom relève un manquement aux obligations législatives, réglementaires ou conventionnelles, elle peut prononcer à l'encontre de l'éditeur en cause, après une mise en demeure, une sanction pécuniaire – le cas le plus fréquent – ou une suspension du programme, ou encore une sanction consistant à priver un service de télévision, pendant une période donnée, de recettes publicitaires (article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986).

S'agissant des contenus en ligne, ils peuvent donner lieu à des poursuites pénales au titre de la loi de 1881 *relative à la liberté de la presse* (cf. *supra*). Par ailleurs, la réglementation européenne (règlement sur les services numériques), complétée par la loi française (en particulier la loi de 2004 *pour la confiance dans l'économie numérique*), impose aux plateformes en ligne de mettre à la disposition de leurs utilisateurs un outil facile d'accès leur permettant de signaler des contenus leur paraissant illicites⁸. Une fois le signalement effectué, ces plateformes doivent rapidement traiter la notification. En outre des obligations de transparence pèsent sur elles, en particulier en publiant des informations sur les modalités de modération des contenus, éventuellement l'utilisation d'outils de modération automatisés.

Le respect de ces obligations est contrôlé par l'Arcom et par la Commission européenne pour les très grandes plateformes – celles utilisées par plus de 45 millions d'Européens par mois.

7. Voir Article 15 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 *relative à la liberté de communication* « Loi Léotard ».

8. Voir Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 *relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE* (règlement sur les services numériques); Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 *pour la confiance dans l'économie numérique*.



SECTION 2.2.

L'ACTION ET LES DONNÉES DES MINISTÈRES

ANALYSE DE L'ACTION ET DES DONNÉES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Compte tenu de son importance dans la politique publique de lutte contre le phénomène raciste, antisémite et xénophobe, le PRADO pour 2023-2026 a fixé des mesures d'importance à réaliser par le ministère de l'Intérieur.

Le PRADO confie à la CNCDH la mission d'évaluer ce Plan, dans le cadre de son mandat plus large de rapporteur indépendant sur la lutte contre le racisme en France.

Le PRADO arrivant à échéance au premier semestre 2026, la CNCDH a conduit cette évaluation de la mise en œuvre des mesures du PRADO. Le constat s'agissant du ministère de l'Intérieur est particulièrement préoccupant, la moitié des mesures ayant été totalement inexécutées, et aucune n'ayant pleinement été exécutée.

Pour comprendre comment le ministère était arrivé à un tel niveau d'inexécution, la CNCDH a cherché à identifier à quel niveau politique le renoncement aux mesures avait été décrété. Elle n'a pas été en mesure de savoir s'il s'agissait d'une décision du Premier ministre, ce qui aurait été cohérent avec l'adoption en Conseil des ministres du PRADO et sa présentation par la Première ministre et une dizaine de ministres du gouvernement en janvier 2023, s'il s'agissait d'une décision de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité, d'une décision du ministre de l'Intérieur ou de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Ce point n'a rien d'anecdotique dans une société démocratique qui affirme comme un principe constitutionnel que la société a le droit de demander des comptes à tout agent public de son administration.

Pour comprendre l'étendue de ces renoncements, la CNCDH s'est employée à saisir l'action du ministère dans différentes dimensions et à analyser les données comme elle le fait chaque année depuis 35 ans dans le cadre des éditions annuelles du rapport sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Il lui a été cependant très difficile de mener à bien sa mission, car, de façon inédite, le ministère de l'Intérieur a manifesté une réticence à communiquer ses données sur l'année en cours à la CNCDH. Ce changement de pied a d'autant plus interpellé la CNCDH que les relations entretenues avec le ministère au cours des trente-cinq dernières années étaient généralement fluides. Déjà, elle avait noté l'année dernière que pour la première fois, elle n'avait pas eu d'interlocuteur centralisant les données et politiques publiques du ministère. Elle avait donc dû échanger avec les différents services statistiques, de la police et de la gendarmerie, regrettant le manque de vision d'ensemble au service d'une politique ministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Cette rupture de méthode s'avère préoccupante d'un point de vue institutionnel et suggère une réticence du ministère à rendre compte de son action auprès des organes institués à cette fin. Car la CNCDH n'est pas seulement le Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie depuis la loi de 1990⁹. Elle est aussi l'évaluatrice de la mise en œuvre du PRADO (2023-2026). Le PRADO arrivant à échéance courant 2026, elle a dû expliquer à de nombreuses reprises qu'elle avait vocation à dresser le bilan de l'action du ministère dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Ces difficultés sont aussi très inquiétantes au regard des enjeux relatifs à la délinquance. Les actes racistes, et singulièrement les actes antisémites, ont connu une hausse inédite depuis le 7 octobre 2023. Cela aurait dû susciter une attention particulière de tous les acteurs qui contribuent, chacun dans leur domaine, à la lutte contre ce phénomène.

Les documents transmis par le ministère de l'Intérieur figurent dans les annexes en ligne du rapport¹⁰.

ANALYSE DE L'ACTION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Pour analyser la politique menée par le ministère de l'Intérieur, plusieurs paramètres apparaissent pertinents :

- l'expression d'un volontarisme politique ;
- la mise en œuvre des mesures du PRADO, le ministère de l'Intérieur en étant le pilote ;
- la façon dont il traite des manquements au sein de son administration.

Le recul du volontarisme politique et les propos ministériels stigmatisants

La CNCDH nourrit de vives inquiétudes sur l'implication réelle des ministres de l'Intérieur qui se sont succédé au cours de l'année au regard de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Du point de vue de la coopération institutionnelle, elle déplore la fin de la centralisation des actions au sein du ministère, déjà observée en 2024 sous la direction de Bruno Retailleau, et qui s'est poursuivie après la nomination de Laurent Nuñez. Depuis celle-ci, des difficultés inédites sont venues s'ajouter pour obtenir les données des services du ministère dans un temps utile pour permettre l'analyse de la CNCDH, en rupture avec la pratique antérieure.

Du point de vue de la parole politique, la CNCDH relève les propos stigmatisants du ministre Bruno Retailleau, en particulier par l'utilisation de la rhétorique du

9. Voir Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 *tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe*.

10. Voir la contribution et les données statistiques du ministère de l'Intérieur disponibles en ligne sur le site de la CNCDH : www.cncdh.fr.

« *barbare* »¹¹, de la stigmatisation des étrangers sous obligation de quitter le territoire français (OQTF) et de l'exacerbation des tensions autour de l'Algérie, que nombre de Français ayant une histoire particulière avec ce pays ont vécu douloureusement.

Elle relève que le ministre Laurent Nuñez déploie un discours plus conforme aux valeurs républicaines, mais semble refuser toute critique de la police et la gendarmerie, multipliant les menaces de plainte contre les personnalités politiques ou les humoristes formulant des critiques

Une défaillance majeure dans la mise en œuvre des mesures du PRADO

La CNCDH est l'évaluatrice du PRADO qui prévoit plusieurs mesures dont le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est indiqué comme pilote. Il y a lieu d'examiner l'exécution ou inexécution de chacune des mesures concernées.

Objectif opérationnel 2. #1 – Inexécution totale

Le PRADO prévoyait l'action pour renforcer les données issues des enquêtes de victimation : « *proposer la thématique "racisme, antisémitisme et discriminations liées à l'origine" pour le questionnaire thématique 2025 de l'enquête "Vécu et ressenti en matière de sécurité". Si la thématique n'était pas retenue, reproduire en 2025 le questionnaire de 2022 sur les rapports entre la police et la population* ».

Le ministère de l'Intérieur n'a pas mis en œuvre cette mesure, indiquant dans sa contribution que la reproduction de l'enquête thématique sur les rapports entre la police et la population était reportée, vraisemblablement à 2028.

Compte tenu des enjeux majeurs visant à restaurer la confiance entre la police et la population, la CNCDH regrette que les services statistiques du ministère de l'Intérieur n'aient pas encore pu exécuter cette mesure, pourtant essentielle. Importante pour le citoyen, elle l'est également pour les fonctionnaires de police et les gendarmes qui peuvent souffrir d'une perte de sens dans l'exercice de leurs missions.

Objectif stratégique 4.1. #1 – Exécution partielle

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour renforcer la confiance des citoyens lors de l'enregistrement des plaintes : « *compléter le logiciel de prise de plainte (police et gendarmerie) pour intégrer une liste des codes NATINF relatifs aux infractions à caractère raciste et antisémite, y compris à titre de circonstance aggravante ; diffuser une instruction conjointe des ministres chargés de la Justice, de l'Intérieur et de la Diversité pour : rappeler que le dépôt d'une*

11. Bruno Retailleau, ministre de l'Intérieur, déclaration le 1^{er} juin 2025 : « *Des barbares sont venus dans les rues de Paris pour commettre des délits* », voir Antoine ALBERTINI, « PSG-Inter Milan : tensions sur les champs Élysées et aux abords du Parc des Princes, près de 300 interpellations », *Le Monde*, 1^{er} juin 2025 disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/06/01/psg-inter-milan-tensions-sur-les-champs-elysees-et-aux-abords-du-parc-des-princes-pres-de-300-interpellations_6609514_3225.html.

main courante plutôt qu'une plainte, en matière d'infraction à caractère raciste ou antisémite, doit relever de la seule décision de la victime et qu'il appartient aux enquêteurs dans tous les cas d'informer le Parquet; inciter à développer la prise de plainte hors les services (en mobilité) par les fonctionnaires de police et de gendarmerie, par exemple avec des RDV possible au siège des associations de lutte contre le racisme, l'antitsiganisme et l'antisémitisme; rappeler l'enjeu des investigations pour le recueil des preuves et l'exploitation des faisceaux d'indices sur les plaintes pour discrimination; diffuser une fiche d'alerte pour aider les policiers et gendarmes à qualifier les faits lors de la prise de plainte (rappelant les éléments constitutifs d'une infraction raciste/antisémite) – fiche à élaborer avec la DILCRAH, les associations et le Défenseur des droits.»

Dans sa contribution, le ministère de l'Intérieur indique : « À l'issue de réunions interministérielles organisées par la DILCRAH, il a été convenu de ne pas réaliser cette instruction dès lors que son contenu a perdu en pertinence eu égard à la finalité recherchée.»

Il ressort de la contribution et des auditions du ministère de l'Intérieur que le logiciel de prise de plainte (police et gendarmerie) a été complété pour intégrer une liste des codes NATINF relatifs aux infractions à caractère raciste et antisémite, y compris à titre de circonstance aggravante.

S'agissant de la mesure tenant à la diffusion d'une instruction conjointe des ministres chargés de la Justice, de l'Intérieur et de la Diversité, la CNCDH regrette que cette instruction n'ait pas été prise. Le fait qu'elle soit assumée par ces trois ministres lui aurait donné un poids particulier.

Par ailleurs, s'il semble que les mains courantes soient proscrites pour les faits les plus graves, la CNCDH insiste à nouveau pour que cette pratique, qui n'existe pas dans le code de procédure pénale, soit bannie. Il ressort en effet des auditions des associations de défense des droits des victimes que ce sont souvent les enquêteurs eux-mêmes qui orientent les victimes vers la main courante, plutôt que vers la plainte. La principale critique qu'adresse la CNCDH à cette pratique tient au fait que les mains courantes prises en matière d'infraction à caractère raciste et antisémite ne sont pas toujours transmises au Parquet, l'empêchant d'exercer sa mission en matière de poursuites.

Objectif opérationnel 4.1. #2 – Exécution partielle

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour renforcer le rôle des commissariats et des points d'accès au droit auprès des victimes : « *mettre à disposition des commissariats, des gendarmeries et des points d'accès au droit : une fiche listant les associations locales et/ou nationales susceptibles d'accompagner les victimes (en plus de France Victimes mentionnée sur certains récépissés de dépôt de plainte) afin qu'elle soit remise concomitamment au récépissé de dépôt de plainte ; des affiches institutionnelles et dépliants sur les compétences du Défenseur des droits et les contacts de ses délégués territoriaux*»

Dans sa contribution, le ministère indique qu'au niveau de la police : « *Un triptyque comprenant la liste des associations nationales susceptible d'être complété au niveau territorial avec les associations locales a été élaboré par la*

délégation aux victimes (DAV) de la direction nationale de la police judiciaire», mais ne précise pas si ce document est mis à disposition dans les commissariats et points d'accès au droit. S'agissant de la gendarmerie, ces informations sont transmises dans le récépissé de dépôt de plainte ainsi que d'autres informations utiles sur le déroulement de la procédure.

S'agissant des affiches institutionnelles et dépliants, le ministère indique que la mesure est en cours mais n'a pas encore pu être déployée, dans l'attente du retour du Défenseur des droits.

Objectif opérationnel 5.2. #6 – Inexécution totale

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour mobiliser les bailleurs sociaux : « *rappeler aux préfets, par voie de circulaire, l'importance de vérifier l'absence de dimensions discriminantes, notamment liées à l'origine, en particulier lors de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs; mettre en œuvre les dispositions prévoyant l'identification de résidences à enjeux de mixité sociale, en constituant un groupe de travail partenarial à même de déterminer les conditions d'application garantissant l'absence de discrimination et de stigmatisation de ménages concernés* ».

Dans sa contribution, le ministère indique : « *Aucun déploiement de cette disposition à ce stade dans les départements.* » La CNCDH note que l'année cible fixée par le PRADO pour cette mesure était 2023. Elle regrette que les échanges avec le ministère de la Ville et la réunion des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets en charge de la ville des départements concernés, nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure, n'aient pas été initiés.

Interrogée sur les raisons de cette inexécution, la Préfète-Haute fonctionnaire à l'égalité des droits pour le ministère de l'Intérieur, désignée pour répondre à nos questions complémentaires, n'a apporté aucune réponse.

Objectif opérationnel 5.4. #9 – Inexécution totale

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour créer un guichet unique pour faciliter le traitement des signalements par la Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos) : « *travailler aux évolutions possibles de Pharos, notamment pour faciliter le processus de signalement de contenus manifestement illicites pour mieux qualifier et compléter les données permettant une exploitation immédiate par Pharos, et assurer un suivi des signalements. Cette réflexion se portera également sur la création d'un "guichet unique" en amont et en appui des transmissions à Pharos, pouvant être confié à l'association Point de Contact.* »

Dans sa contribution, le ministère indique : « *En concertation avec la DILCRAH, il a été considéré que Pharos, dispositif gouvernemental mis en œuvre par les forces de l'ordre, constitue déjà un guichet unique en tant que plateforme centralisatrice et n'a pas vocation à être substituée par d'autres dispositifs mis en œuvre par de nouveaux acteurs notamment les associations. Un tel dispositif serait en effet susceptible de fragiliser substantiellement les canaux de transmission de l'information ou de générer des erreurs de qualification, etc.* »

Cet argument ne saurait être convaincant dès lors que l'arbitrage de la Première ministre dans le sens de la création de ce « *guichet unique* » avait déjà pris la mesure de ce qu'est la plateforme PHAROS. Il est surprenant de constater qu'à l'encontre de la lettre et de l'esprit du PRADO, le ministre de l'Intérieur, en concertation avec la DILCRAH, prétende que « *Pharos n'a pas vocation à être substituée par d'autres dispositifs* ».

La contribution du ministère laisse également transparaître un regard dépréciatif vis-à-vis des associations, alors même que le Plan avait été conçu suivant une approche qui visait à mieux intégrer l'action des acteurs de la société civile et celle des pouvoirs publics. C'est d'autant plus dommageable que les acteurs de la société civile assument concrètement des pans entiers de cette politique publique.

Du point de vue de la décision politique, la CNCDH s'étonne une fois encore que le ministère et la DILCRAH se soient autorisés à dévitaliser une mesure essentielle du Plan validé par la Première ministre en 2023.

Interrogée sur les raisons de cette inexécution, la Préfète-Haute fonctionnaire à l'égalité des droits pour le ministère de l'Intérieur, désignée pour répondre à nos questions complémentaires, n'a apporté aucune réponse.

Objectif opérationnel 5.5. #10 – Exécution partielle

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour redynamiser les Comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine¹² sous l'autorité des préfets : « *mettre à jour la circulaire aux préfets du 14 février 2019 concernant les CORAH pour insister sur l'enjeu de le réunir au moins deux fois par an ; rappeler la composition obligatoire et les missions (notamment l'édition d'un plan départemental), ainsi que l'intérêt d'informer les parlementaires et le délégué territorial du Défenseur des droits des travaux du CORAH ; inviter à tenir à jour une cartographie des acteurs locaux associatifs susceptibles d'accompagner les victimes et la société civile et encourager les partenariats avec les commissariats et les lieux de mémoire ou d'histoire ; demander la transmission auprès de la Dilcrah du calendrier prévisionnel de réunions et des PV, pour publication sur le site DILCRAH.* »

La CNCDH salue l'adoption d'une instruction en date du 12 mars 2024 relative aux CORAHD et les progrès dans l'augmentation de leur nombre sur le territoire national et au regard de la nomination des référents. Toutefois, il ressort de la contribution du ministère de l'Intérieur que les CORAHD sont loin de se réunir suffisamment, nombre d'entre eux estimant très difficile de se réunir plus d'une fois par an, comme prescrit dans l'instruction ministérielle. Le calendrier prévisionnel de réunions et les PV ne sont pas non plus publiés sur le site DILCRAH.

Dès lors, la CNCDH estime qu'il faudrait davantage de volontarisme pour dynamiser les CORADH.

12. Les Comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ (CORAH) sont devenus en 2023 des CORAHD, leur périmètre ayant été étendu à la lutte contre les discriminations liées à l'origine venant ajouter un D à l'acronyme.

Il ressort de cette analyse que sur les six mesures attribuées au ministère de l'Intérieur, la moitié a été totalement inexécutée, sans précision de l'origine de la décision politique, l'autre moitié a été partiellement exécutée, aucune de ces mesures n'ayant été pleinement mise en œuvre.

Le traitement des comportements de ses personnels

En premier lieu, la CNCDH regrette que le ministère de l'Intérieur n'ait pas reproduit en 2025 le questionnaire de 2022 sur les rapports entre la police et la population, ce qui aurait permis de noter les évolutions. Il s'agissait là d'une des mesures phares du PRADO.

En second lieu, la CNCDH s'est attachée à analyser le traitement par le ministère de l'Intérieur des signalements faisant état de comportements discriminatoires, entrant dans le champ du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, de la part de ses personnels. Elle s'est appuyée sur les données fournies par le ministère de l'Intérieur :

- les signalements sur la Plateforme de signalement Internet à la disposition des usagers ;
- les signalements sur la Plateforme d'écoute SIGNAL DISCRI destinée aux agents exerçant sur les périmètres de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- le bilan des enquêtes administratives prédisciplinaires menées par les corps d'inspection de la police et de la gendarmerie.

Il est à noter que les chiffres donnés ici sont des signalements de comportements des forces de l'ordre dénoncés comme répréhensibles. La police nationale et la gendarmerie ont chacune leurs outils propres, selon que les signalements sont faits par des usagers ou qu'ils sont de nature interne, émanant d'agents, policiers ou gendarmes.

S'agissant de la plateforme de signalement Internet à disposition des usagers, le ministère de l'Intérieur indique, pour l'année 2024 :

- 142 signalements faisant état d'actes racistes ou discriminatoires pour la police nationale ;
- 8 signalements pour la gendarmerie nationale.

Il ne précise qu'aucun de ces huit signalements relatant une situation de discrimination n'a été avéré. En revanche, s'agissant des agents de la police nationale, il ne fournit aucune indication quant aux suites apportées aux 142 signalements enregistrés.

S'agissant de l'année 2025, les chiffres sur les neuf premiers mois de l'année (janvier à septembre) relatifs aux agents de la police nationale font état de 153 signalements portant sur des actes racistes ou discriminatoires, soit un niveau qui dépasse déjà l'ensemble des signalements de l'année 2024. Le ministère n'apporte aucun élément d'éclairage sur les raisons de cette augmentation, et ne précise pas davantage les suites éventuellement données à ces signalements.

Pour la gendarmerie nationale, le ministère de l'Intérieur fournit les chiffres sur les sept premiers mois de l'année 2025 (janvier à juillet) et indique qu'aucun signalement ne faisait valoir une situation de discrimination.

Compte tenu des soupçons relatifs aux contrôles discriminatoires, de l'existence de condamnations de l'État pour des contrôles discriminatoires et abusifs, et aux faits divers relatés par la presse qui font état de propos ou d'actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe tenus par des forces de l'ordre, la CNCDH est d'avis qu'il est fondamental de rendre compte aux usagers du service public de la police et de la gendarmerie des suites données aux signalements réalisés.

Recommandation n° 7 : La CNCDH recommande au ministère de l'Intérieur de faire œuvre de transparence en rendant compte des suites données aux signalements effectués par les usagers sur les plateformes dédiées de la police et de la gendarmerie.

Dans ce contexte, une affaire édifiante a retenu l'attention de la CNCDH, celle concernant les violences commises par des fonctionnaires de police à l'encontre de Michel Zecler, passé à tabac dans son studio d'enregistrement. L'agression intervenue en 2020 a suscité une enquête administrative de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) et une enquête judiciaire. Trois fonctionnaires de police sont mis en accusation devant la Cour criminelle départementale et un autre policier est renvoyé devant le tribunal correctionnel. Toutefois, en dépit des conclusions de l'enquête de l'IGPN qui a estimé les manquements suffisamment établis pour recommander au ministère de l'Intérieur de faire comparaître les policiers impliqués devant un conseil de discipline, le ministère n'a pas donné suite à cette recommandation. Le journal *Le Monde* a pu faire état de la réaction de la Défenseure des droits¹³ : « *C'est une vraie difficulté, cette absence de réponse disciplinaire, alors qu'elle aurait dû être rapide et claire, quand bien même les policiers aient été suspendus, s'agace la Défenseure des droits. Des réponses et sanctions rapides, c'est aussi ce qui permet de restaurer la confiance entre la police et la population. Cela pose des questions quant au suivi des propositions de sanction de l'IGPN [...]* »¹⁴.

La CNCDH est d'avis que cette absence de réponse du ministère de l'Intérieur aux manquements établis à la déontologie des forces de l'ordre nourrit le soupçon d'une tolérance institutionnelle au racisme.

C'est également le cas avec une autre affaire qui a retenu l'attention de la CNCDH : le suicide d'une gendarme il y a plus de 15 ans, dans un contexte d'allégations de propos racistes et de harcèlement moral. Un ancien Major a révélé l'inaction de la hiérarchie devant les attitudes et propos dont aurait souffert cette gendarme, en dépit du signalement réalisé¹⁵.

13. Voir la Décision du Défenseur des droits 2025-189 du 5 novembre 2025 – Violences et insultes proférées par des fonctionnaires de police à l'occasion de l'interpellation d'un homme : « *En outre, la Défenseure des droits constate qu'aucun conseil de discipline n'a été saisi des faits reprochés aux fonctionnaires de police, alors qu'une enquête administrative, conduite par l'IGPN, a permis d'établir les faits et de mettre en évidence des manquements déontologiques* ».

14. Voir Arthur CARPENTIER, « Passage à tabac de Michel Zecler : la Défenseure des droits retient le caractère "raciste" dans sa décision », *Le Monde*, 7 novembre 2025.

15. Voir Richard SCHITTLY, « Quatorze ans après le suicide de la gendarme Myriam Sakhri, un témoignage peut relancer l'enquête », *Le Monde*, 1^{er} décembre 2025, disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/12/01/suicide-de-la-gendarme-myriam-sakhri-a-lyon-le-temoignage-qui-peut-relancer-l-enquete_6655593_3224.html.

La CNCDH rappelle que l'ouverture d'une enquête judiciaire ne fait nullement obstacle à des suites sur le plan disciplinaire.

Recommandation n° 8 : La CNCDH recommande que le ministère de l'Intérieur motive tout refus de suivre les recommandations du Défenseur des droits, de l'IGPN et de l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) d'ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre de ses personnels, dès lors que ces instances estiment les faits suffisamment établis.

Les contrôles d'identité discriminatoires

Depuis une dizaine d'années, la CNCDH et le Défenseur des droits interpellent régulièrement les pouvoirs publics au sujet des contrôles d'identité discriminatoires, parfois appelés « contrôles au faciès ». Des études sociologiques, au tournant des années 2010, avaient ouvert la voie à la reconnaissance du problème dans le débat public¹⁶. Plus récemment, ce sont des rapports institutionnels qui ont préconisé des réformes pour y remédier¹⁷. Alors que toutes ces observations et analyses pointent les facteurs institutionnels à l'origine de ces contrôles abusifs¹⁸, les autorités ont jusqu'à maintenant ignoré ces critiques et minimisé l'ampleur du problème. En réaction, des associations ont accompagné plusieurs victimes dans différentes voies contentieuses. D'abord, devant le juge judiciaire : cela a abouti, en 2016, sur un arrêt de la Cour de cassation qui a admis, pour quelques plaignants, que les contrôles dont ils avaient fait l'objet étaient discriminatoires, constituant ainsi une faute lourde engageant la responsabilité de l'État¹⁹. En 2021, une action de groupe initiée par plusieurs associations a également porté le problème devant le juge administratif. Statuant en 2023, le Conseil d'État a admis à son tour que ces contrôles n'étaient pas isolés ; tout en refusant de reprendre à son compte leur caractère « systémique » pointé par les requérants²⁰. La Haute juridiction administrative s'est toutefois déclarée incompétente pour enjoindre à l'administration de remédier au problème²¹. Certains des plaignants éconduits par la Cour de cassation en 2016 se sont tournés vers la Cour européenne des droits de l'homme. Cette dernière a rendu un arrêt le 26 juin 2025 dans lequel elle a constaté une présomption de contrôle discriminatoire, que le Gouvernement n'est pas parvenu à réfuter, à l'égard seulement de l'un des six requérants. Elle en a conclu pour lui à la violation par la France de l'article 14 (sur les discriminations) de la Convention combiné avec l'article 8 (respect de la vie privée)²².

Pour résumer, plus personne ne peut ignorer la réalité du problème et les réponses juridictionnelles ne peuvent suffire. Il revient donc aux pouvoirs publics d'assumer leurs responsabilités et de tout mettre en œuvre pour faire cesser ces pratiques policières, illégales et impropres à garantir la sécurité publique. Ces contrôles à répétition dans certains quartiers et à l'égard de certaines catégories de la population sapent leur confiance dans la police et, plus largement, dans les institutions de la République. C'est non seulement un enjeu de droits humains mais également de cohésion sociale.

16. Voir les travaux précurseurs de Fabien JOBARD et René LÉVY : « Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris », Open Society Justice Initiative, 2009 ; ou encore de Didier FASSIN : *La force de l'ordre : une anthropologie de la police des quartiers*, Seuil, 2011.

17. Voir : Christian VIGOUROUX et Florian ROUSSEL, *La lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité*, 2021 ; et surtout le rapport de la Cour des comptes de décembre 2023 : *Les contrôles d'identité : une pratique généralisée aux finalités à préciser*.

18. On peut notamment évoquer : les lacunes du cadre légal, les défaillances de la formation, le défaut d'encadrement, l'absence de visibilité par la hiérarchie sur les contrôles réalisés, la rareté des sanctions disciplinaires.

19. Cass. Civ., 9 novembre 2016, n° 15-25.877.

20. CE, 11 octobre 2023, n° 454836.

21. Selon le Conseil d'État, les mesures mises en avant par les associations requérantes pour lutter contre les contrôles discriminatoires relèvent notamment « de la détermination d'une politique publique et excèdent par suite l'office du juge de l'action de groupe ».

22. CEDH, 26 juin 2025, *Seydi et autres c. France*, req. n° 35844/17. Pour plus de précision, voir la partie 3 du présent rapport « La France dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ».

ANALYSE DES DONNÉES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Comprendre la portée des données du ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur fournit des données de nature différente, dont il importe de comprendre les différences pour en saisir la portée. De l'ensemble de ces données, il est possible de dresser un paysage des comportements racistes, et d'en distinguer l'évolution dans le temps. Mais il importe de garder à l'esprit qu'il ne saurait être exhaustif, de nombreux comportements échappant à ces recensements.

Les données du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

Les données du SSMSI présentent l'avantage de la robustesse statistique, puisque le SSMSI procède à un décompte, qui se veut le plus exhaustif possible, des contraventions, délits et crimes à caractère raciste constatés par la police et la gendarmerie, sur la base du recensement des procédures enregistrées dans leurs systèmes d'information. Très solide dans sa méthodologie, le SSMSI bénéficie des compétences de l'Insee.

Ses données présentent l'inconvénient de ne pas distinguer, à l'intérieur des formes du racisme, les infractions constatées selon qu'elles relèvent de l'antisémitisme, du racisme anti-Noirs, anti-Roms, antimusulman, etc. Cette limite n'est en rien imputable au SSMSI, mais découle de la législation qui, conformément au cadre constitutionnel français, ne distingue pas à l'intérieur du phénomène raciste ce qui relève de telle ou telle appartenance.

Les données de la Direction nationale du renseignement territorial (DNRT)

Les données de la DNRT sont tirées du suivi des faits qui lui sont rapportés par ses relais et partenaires locaux et qui entrent dans le champ d'une nomenclature qui lui est propre. Sa mission n'est pas de produire des statistiques de l'ensemble des actes racistes ayant fait l'objet d'une plainte enregistrée par la police ou la gendarmerie, mais de faire apparaître les grandes tendances à l'œuvre.

Pour produire ses données, la DNRT dépend des remontées du terrain, qui ne sont pas toutes de même qualité ou précision en fonction des territoires, des interlocuteurs et des types d'actes.

Compte tenu de son mode de recueil, les données de la DNRT n'ont pas de valeur statistique ou scientifique. Les chiffres sont d'ailleurs toujours très inférieurs aux données fournies par le SSMSI qui sont bien plus exhaustives et ont une valeur statistique indéniable.

Dès lors, il s'agit davantage d'un outil informationnel et opérationnel qui permet de percevoir les grandes tendances du racisme en France, d'en assurer un suivi prolongé dans le temps et ainsi de renseigner régulièrement les autorités sur les signaux observés sur le terrain afin d'orienter les politiques de sécurité.

Toutefois, les données de la DNRT présentent le grand avantage, dans leur présentation actuelle, de distinguer les faits à caractère antisémite, à caractère antimusulman ou les faits racistes d'un autre caractère que, dans ses tableaux, la DNRT dénommait « *faits racistes et xénophobes* »²³ et désormais, « *faits altérophobes* ». Sans en fournir une présentation détaillée, la DNRT distingue, au sein de cette catégorie, des sous-catégories – « *anti-Noirs* » et « *anti-Arabs* » notamment. De plus, en 2018, une catégorie spécifique a été créée pour recenser les « *faits antichrétiens* »²⁴. Ces distinctions sont possibles dès lors que le recueil est réalisé à partir du terrain, dossier par dossier, permettant une catégorisation fine des faits objets des plaintes.

Les données de Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos)

Les données de Pharos rendent compte des signalements relatifs à des contenus ou des comportements racistes en ligne reçus par la plateforme.

Ces données dépendent donc de la connaissance des internautes de l'existence de cette possibilité de signalement, davantage que du volume d'activité haineuse en ligne.

Les données de l'IGPN et IGGN

Les données de l'IGPN rendent compte des signalements de comportements dénoncés comme répréhensibles de la part des forces de l'ordre. La police nationale et la gendarmerie ont chacune leurs outils propres, selon que les signalements sont faits par des usagers ou qu'ils sont de nature interne, émanant d'agents, policiers ou gendarmes.

23. Terminologie ambiguë dont on a pu constater qu'elle conduit à des confusions dans les exploitations médiatiques ou politiques de ces données. La CNCDH a, à plusieurs reprises, sans succès, invité le ministère à la clarifier.

24. Cette catégorie est difficile à utiliser car elle comporte majoritairement des dégradations ou larcins ciblant les lieux de culte chrétiens, actes hostiles commis pour des motivations bien souvent étrangères au racisme (aspect lucratif, pur vandalisme, « *satanisme* », connotation « *anarchiste* », etc.).

Encart préliminaire : Des données chiffrées à manier avec précaution

La CNCDH souligne chaque année les limites des statistiques institutionnelles en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie : cette limite est intrinsèque à la mesure de tout phénomène social, mais elle est rendue plus aiguë par la manière dont sont collectées les données et par l'absence de nomenclature commune entre les différents ministères voire entre les différents services d'un même ministère. C'est pourquoi la CNCDH note avec intérêt la mise en place d'un chantier d'appariement des fichiers entre l'Intérieur et la Justice. Elle suivra avec attention les bilans des premiers tests effectués.

Pour exploiter ces chiffres, il convient donc d'en faire un usage précautionneux, nuancé et toujours contextualisé.

Des saisies encore inégales et incomplètes

Il est toujours difficile, en matière de mesures statistiques, de faire la distinction entre ce qui relève de l'évolution des faits et ce qui relève de l'amélioration de leur saisie²⁵. Pour s'en faire une idée, il est donc nécessaire de se pencher sur les conditions dans lesquelles ces données sont recueillies. Une hausse du nombre de faits enregistrés peut ainsi être un signe positif, témoignant non pas d'une explosion de racisme, mais d'une libération de la parole des victimes et d'une amélioration des conditions du dépôt de plainte.

A contrario, plusieurs phénomènes peuvent entraîner un mauvais enregistrement des plaintes et une sous-évaluation des actes racistes, antisémites et xénophobes : l'inadaptation de certains formulaires, l'insuffisance de formation de certains personnels, une certaine méconnaissance du phénomène raciste et de la qualification juridique des infractions, parfois un accueil inadapté, viennent s'ajouter à la réticence des victimes à porter plainte.

L'effort du ministère de l'Intérieur pour tenir compte de ces paramètres a permis d'améliorer la qualité des saisies, qui repose avant tout sur la compétence et l'investissement des personnels affectés à ce travail, mais aussi sur leur nombre : les données sur lesquelles ils travaillent étant des signalements, ceux-ci sont par essence de fiabilité inégale et un savoir-faire important est nécessaire pour les traiter.

Des décomptes trop souvent surinterprétés

Depuis plusieurs années, la CNCDH regrette que des chiffres sortis de leur contexte soient exploités et mis en avant par les médias et des responsables politiques pour attester d'une supposée hausse ou baisse du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France. Il convient de manier les chiffres en tenant compte de plusieurs paramètres liés à la façon dont les faits sont répertoriés²⁶.

On note, par exemple, que, chaque année, les chiffres produits par la DNRT sur les actes antisémites, antimusulmans et xénophobes sont souvent relayés par les médias de façon sommaire en taux d'augmentation ou de diminution, sans préciser le nombre de faits dont il est question, ce qui peut conduire à une utilisation erronée liée à des confusions et amalgames.

Parfois, une augmentation, ponctuelle, peut se trouver présentée hors de son contexte. La mise en perspective avec des faits d'actualité (sociaux, politiques...) et leur médiatisation, qui devrait être la règle, est trop souvent négligée.

25. Le renforcement des politiques publiques de lutte contre le racisme ou une vigilance accrue de la part des services compétents pourront par exemple influencer à la hausse le nombre de faits enregistrés, sans que le nombre de faits lui-même ait forcément augmenté.

26. Rappelons, comme l'a signalé le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) lors de son audition par la CNCDH, qu'une des spécificités de l'antisémitisme est qu'il ne s'exprime pas uniquement à l'encontre de personnes juives, ce qui contribue à brouiller son empreinte statistique. Une partie des actes antimusulmans échappent également au radar car ils sont inclus dans les actes anti-Maghrébins. Il en va de même pour les autres populations ciblées par le racisme et la xénophobie.

Des problèmes de nomenclatures

Il n'est pas toujours évident par ailleurs de croiser les différentes données²⁷. En ce qui concerne la Direction nationale du renseignement territorial (DNRT), son expertise sur le racisme n'a cessé de s'améliorer, tant du fait de la volonté du ministère de porter attention à ce phénomène que du fait de l'implication et de l'efficacité croissantes des associations avec lesquelles il dialogue dans l'établissement des données.

Sa catégorisation distinguait jusqu'en 2021 les « actions » (homicides, attentats et tentatives d'attentats, incendies, dégradations, violences et voies de fait) et les « menaces » (propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, inscriptions, tracts et courriers) et cette permanence facilitait les comparaisons dans le temps.

Elle se prêtait cependant mal au recensement du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet, tel qu'il est analysé et étiqueté par la plateforme Pharos sous l'étiquette « discriminations »²⁸, ne permettait pas la jonction avec les données du ministère de la Justice et était en décalage avec celle de l'ancienne enquête nationale de victimation, car la catégorie « injures » ne correspond pas au regroupement des « menaces et violences ». La DNRT sépare désormais les « atteintes aux biens » des « atteintes aux personnes », mais cette dernière typologie reste ambiguë car elle mêle à la fois insultes, menaces et violence physique.

La nécessité d'un appariement des nomenclatures

La CNCDH se réjouit que la recommandation visant à harmoniser le recueil des données entre le ministère de l'Intérieur et de la Justice ait été entendue. Ainsi, elle prend note qu'un chantier d'appariement a été lancé et que des tests ont été menés sur plusieurs champs infractionnels tels que les coups et blessures volontaires ou les violences sexuelles. Elle suivra avec attention la publication du bilan de ce premier appariement. La CNCDH rappelle la nécessité d'un recoupement des données chiffrées afin d'avoir un suivi de cohortes coordonné.

La CNCDH déplore que les données transmises par le ministère de la Justice (qui ne concernent pas forcément la même population que celles du ministère de l'Intérieur) soient en décalage d'un an par rapport à celles du ministère de l'Intérieur, ce qui empêche une analyse complète.

L'identification du caractère raciste, antisémite ou xénophobe d'une affaire peut engendrer une mauvaise comptabilisation. Enregistrée par les greffes et les bureaux d'ordre dans le code NATAFF (relatif à la « nature de l'affaire »)²⁹ au moment de son arrivée au parquet, l'affaire peut être associée à deux codes différents permettant d'en révéler le caractère raciste : les discriminations raciales ou religieuses d'une part et les injures et diffamations publiques racistes d'autre part. Ce code, bien qu'il donne un premier renseignement sur la nature de l'affaire, n'est pas suffisant : il ne constitue pas une qualification juridique et ne fait pas apparaître les motifs ou les circonstances aggravantes mais uniquement le type d'atteintes commises.

27. À noter : l'aboutissement d'un travail de collaboration, tel que celui qui était annoncé en 2020 entre le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et la DNRT permettra sans aucun doute d'améliorer la qualité de leurs recensements respectifs. Voir la contribution du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au rapport 2020 de la CNCDH, en ligne sur le site de la CNCDH.

28. PHAROS comptabilise en effet sous l'étiquette « discriminations » ce qui relève notamment des motifs suivants : contestation de crime contre l'humanité ; provocation publique à la haine et la discrimination raciale, ethnique ou religieuse ; diffusion d'images d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (à caractère xénophobe) ; apologie de crime de guerre et contre l'humanité ; injures et diffamations xénophobes ou discriminatoires ; diffusion de données personnelles faisant apparaître la race, l'ethnie, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle ou les appartenances syndicales des personnes.

29. L'attribution d'un code NATAFF à une affaire qui parvient au parquet permet de donner une première qualification pénale de caractère assez général, compte tenu souvent de l'imprécision des éléments d'information disponibles à ce stade de la procédure (source : circulaire de la DACG : Mise à jour de la table des Natures d'affaire (NATAFF), NOTE CRIM 99-03 F4/15-06-99 +, NOR : JUSD9930089N.

Si plusieurs circonstances aggravantes sont retenues, le logiciel Cassiopée permet, quant à lui, uniquement de saisir le code « *avec plusieurs circonstances aggravantes* »³⁰, le magistrat ayant ensuite la possibilité de préciser lesquelles.

Le caractère raciste, antisémite ou xénophobe peut également être repéré par la codification relative à la « *nature de l'infraction* », mentionnée dans un code NATINF, qui résulte de la qualification des faits lors de la poursuite judiciaire³¹. Cette qualification peut évoluer tout au long de la chaîne pénale. Si les libellés de cette nomenclature sont relativement bien détaillés – puisqu'à chaque infraction prévue par la loi correspond en principe un code NATINF³² –, il n'est pas forcément aisé de choisir, lors de l'enregistrement d'une procédure, le code NATINF le plus approprié, d'autant plus que les qualifications juridiques relatives au contentieux raciste sont souvent difficiles à établir et devraient pouvoir se cumuler. En outre, seules les affaires qui font l'objet d'une poursuite se voient attribuer une qualification juridique précise³³. Ainsi, une partie importante des affaires orientées, non élucidées ou classées sans suite pour d'autres motifs, sont démunies de ce code NATINF³⁴ et ne sont donc pas comptabilisées.

De manière générale, il faut retenir que la caractérisation précise d'une affaire par le magistrat n'est pas automatique et dépend des poursuites judiciaires engagées. La CNCDH recommande, en matière de statistiques, la concrétisation de l'harmonisation des nomenclatures et des qualifications juridiques utilisées par les différents services des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer et de la Justice.

Les données du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) assure la centralisation, le contrôle, le traitement et la diffusion des données relatives à la criminalité et à la délinquance. Il s'appuie sur les bases de données des forces de l'ordre pour procéder à des décomptes annuels d'infractions constatées par ces dernières en France métropolitaine et dans les territoires ultramarins. Les données collectées portent sur les procédures enregistrées par la police et la gendarmerie, sur la base d'une série d'infractions (crimes, délits, contraventions de 4^e et 5^e classes) définies dans le code pénal, sachant que le motif raciste constitue une circonstance aggravante.

30. Bien que les magistrats considèrent que seule la qualification qu'ils ont retenue importe, la CNCDH rappelle que le code NATAFF permet d'avoir un recueil au plus près des dires des justiciables, dès lors qu'elle est enregistrée au moment de la prise de plainte et qu'il est important d'en conserver la trace.

31. En cas de poursuite, la codification NATAFF s'efface au profit d'une autre codification (NATINF) autrement plus signifiante au plan juridique.

32. Pour le champ concerné, plus de 280 infractions permettent d'identifier le caractère raciste d'un comportement. Voir la contribution du ministère de la Justice au rapport 2025 de la CNCDH, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

33. La CNCDH est consciente qu'il est important que l'infraction ne perde pas en visibilité et que le système reste opérationnel, et que c'est pour cela que le choix a été fait de ne créer de NATINF que lorsqu'il y a des conséquences juridiques, c'est-à-dire soit l'aggravation de la peine, soit la possibilité de prononcer des peines complémentaires. Reste qu'il est important de posséder des données statistiques les plus complètes possibles pour mieux cerner les problématiques et évaluer la réponse apportée.

34. Voir la contribution du ministère de la Justice au rapport 2025, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

Méthodologie du SSMSI pour comptabiliser les condamnations pour infractions racistes et antisémites

L'enregistrement informatique est fait par les forces de l'ordre à l'aide des logiciels de rédaction de procédure de la police nationale (LRPPN) et de la gendarmerie nationale (LRPGN). Ceux-ci offrent aux agents un panel de champs formatés à saisir en fonction des éléments constitutifs de l'infraction, parmi lesquels figure la qualification de l'infraction, selon la nomenclature du ministère de la Justice (par « NATINF », pour « nature d'infraction »), des informations sur les faits (date, heure, lieu), sur les victimes, les « mis en cause » et, enfin, sur les circonstances de l'infraction (mode opératoire, mobile apparent). Le caractère raciste d'une infraction est repéré dans les procédures des forces de l'ordre de deux façons : soit par la qualification pénale retenue par le fonctionnaire qui rédige la procédure, qui retient une infraction dont le libellé même précise qu'elle a été commise « en raison de la race, de l'origine, de l'ethnie ou de la religion » réelle ou supposée de la victime ; soit par l'intermédiaire de variables décrivant le mobile de l'auteur, tel qu'il a été enregistré lors de la plainte, ce qui permet un « repêchage » puisqu'on tient compte des faits qui auraient été qualifiés par une nature d'infraction au libellé non spécifique au contentieux étudié, mais pour lesquelles l'information sur le mobile apparent raciste de l'auteur des faits est renseignée dans ce champ complémentaire.

Limites : des données non exhaustives

Au sein des statistiques annuelles produites par le SSMSI, seules sont prises en compte les procédures transmises au parquet (plaintes, constatations par les forces de l'ordre). Les actes, violences et discriminations non signalés ou qui sont consignés dans des mains courantes ne sont pas inclus. Dès lors, ces chiffres officiels ne rendent donc pas compte de tous les actes commis en France, mais uniquement de ceux qui sont recensés parce qu'ils sont transmis à la justice.

Le SSMSI précise dans sa contribution que ses chiffres ne couvrent qu'une faible part des faits réellement commis, comme en témoignent chaque année les résultats de l'enquête de victimation menée par le même service.

Chaque année, le ministère transmet le nombre annuel de crimes et délits à « caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité, et leur évolution au regard des années antérieures. Ainsi, les crimes et délits à caractère raciste avaient augmenté de 11 % entre 2023 et 2024, et le nombre de mis en cause avait augmenté de 18 % entre 2023 et 2024. Pour 2025, le ministère n'a finalement pas fait parvenir les données actualisées du SSMSI pour l'année entière avant l'envoi du présent rapport à l'éditeur – contrairement à ce qu'il annonçait dans sa contribution de novembre 2025. Nous ne publions donc que les données dont nous disposons au moment de la validation du présent rapport (données jusqu'à la mi-2025). Les données chiffrées sur l'année entière seront en revanche disponibles sur le site du SSMSI et reprises dans les Essentiels du rapport 2025 de la CNCDH.

Tableau 1.

Caractéristiques des victimes et des mis en cause pour des crimes et délits à caractère raciste à la mi-année 2025

	Victimes				Mis en cause			
	Sexe		Âge		Sexe		Âge	
	Femmes	Hommes	Mineurs	Majeurs	Femmes	Hommes	Mineurs	Majeurs
Ensemble des crimes et délits à caractère raciste	3 635	5 409	733	8 311	1 087	3 933	705	4 315
Atteintes à la vie et violences	310	328	56	582	53	233	41	245
Menaces, chantage	121	183	16	288	28	55	0	83
Discriminations	733	1 147	126	1 754	126	737	91	772
Provocations, injures, diffamations	2 162	2 894	526	4 530	748	2 272	514	2 506
Atteintes aux biens	139	213	9	343	44	119	34	129
Autres crimes et délits à caractère raciste	170	644	0	814	88	517	25	580
	En %							
Ensemble des crimes et délits à caractère raciste	40%	60%	8%	92%	22%	78%	14%	86%
Atteintes à la vie et violences	9%	6%	8%	7%	5%	6%	6%	6%
Menaces, chantage	3%	3%	2%	3%	3%	1%	0%	2%
Discriminations	20%	21%	17%	21%	12%	19%	13%	18%
Provocations, injures, diffamations	59%	54%	72%	55%	69%	58%	73%	58%
Atteintes aux biens	4%	4%	1%	4%	4%	3%	5%	3%
Autres crimes et délits à caractère raciste	5%	12%	0%	10%	8%	13%	4%	13%

Champ : France. Infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion. Personnes physiques.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre mi-2024 et mi-2025.

SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre mi-2024 et mi-2025.

Le ministère a transmis des chiffres sur une année glissante, de la mi-année 2024 à la mi-année 2025, ce qui ne permet pas de faire des comparaisons avec les données transmises les années précédentes qui s'établissaient sur l'année civile. La CNCDH s'est adressée à la cheffe du SSMSI qui n'a pas souhaité répondre et au cabinet qui n'a pas transmis à temps les données actualisées, en rupture avec la pratique antérieure. La CNCDH se trouve dès lors dans l'impossibilité d'établir avec rigueur une comparaison aux fins d'établir les tendances du phénomène raciste et antisémite.

Cela est d'autant plus regrettable que plusieurs indicateurs laissent à penser que le phénomène serait pour la troisième année consécutive, dans le contexte post 7 octobre 2023, en hausse.

Les chiffres transmis par le ministère indiquent que de la mi-année 2024 à la mi-année 2025, il y aurait eu 5 027 personnes mises en cause, soit davantage que le nombre de personnes mise en cause pour des infractions à caractère

raciste pour l'année 2024, lui-même supérieur de 18% au nombre de mis en cause total pour l'année civile 2023.

Le ministère fait état de :

- 3 559 mis en cause en 2022 ;
- 4 214 mis en cause en 2023 ;
- 4 953 mis en cause en 2024 ;
- 5 027 mis en cause sur la mi-2024 à la mi-2025.

Si l'augmentation du nombre de mis en cause en 2023 et 2024 témoigne de l'impact du 7 octobre 2023, le potentiel accroissement observé entre 2024 et 2025 aurait dû retenir l'attention du ministère indiquant un phénomène en hausse durable. C'est en tout cas l'inquiétude que nourrit la CNCDH.

Tableau 2.

Infractions commises en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, la prétendue race ou la religion enregistrée par les forces de l'ordre de sécurité : nombre d'infractions, de victimes et de mis en cause entre la mi-2024 et la mi-2025

	Infractions				Victimes				Mis en cause			
	Juillet 2024 à juin 2025	Juillet 2023 à juin 2024	Juillet 2022 à juin 2023	Évolution glissant 2025 / glissant 2024	Juillet 2024 à juin 2025	Juillet 2023 à juin 2024	Juillet 2022 à juin 2023	Évolution glissant 2025 / glissant 2024	Juillet 2024 à juin 2025	Juillet 2023 à juin 2024	Juillet 2022 à juin 2023	Évolution glissant 2025 / glissant 2024
Ensemble des crimes et délits à caractère raciste	9525	9442	6758	1 %	9906	9752	7 180	2 %	5027	4708	3543	7 %
Atteintes à la vie et violences	595	490	369	21 %	641	521	396	23 %	286	209	171	37 %
Menaces, chantages	311	345	284	-10 %	309	351	278	-12 %	89	114	116	-22 %
Discriminations	1 832	2 016	1 150	-9 %	2 035	2 222	1 323	-8 %	863	958	550	-10 %
Provocations, injures, diffamations	5 569	5 555	4 302	0 %	5 497	5 501	4 418	0 %	3 021	2 844	2 253	6 %
Atteintes aux biens	524	466	199	12 %	582	493	199	18 %	163	77	48	112 %
Autres crimes et délits à caractère raciste*	694	570	454	22 %	842	664	566	27 %	605	506	405	20 %
Ensemble des contraventions à caractère raciste	7 018	6 834	6 027	3 %	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>
Contraventions à caractère raciste (périmètre de la police nationale)	3 555	3 411	3 041	4 %	3 734	3 628	3 211	3 %	1 140	1 159	1 252	-2 %
Contraventions à caractère raciste (périmètre de la gendarmerie nationale)	3 463	3 423	2 986	1 %	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>

* comprend les atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture.

Note : *nd* = non disponible. Les informations sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause ne sont pas centralisées pour les contraventions sur le périmètre de la gendarmerie nationale.

Champ : France. Infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2025.

SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2025.

SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2025.

Recommandation n° 9 : Afin d'assurer une compréhension fine du phénomène et de permettre l'analyse comparée des données dans le temps, la CNCDH recommande au ministère de l'Intérieur de lui transmettre – en sa qualité de rapporteur national sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie – régulièrement au cours de l'année les données statistiques, et de lui fournir en début d'année civile une mise à jour complète des données de l'année N-1, conformément aux bonnes pratiques qui avaient cours de longue date.

Les données de la Direction nationale du renseignement territorial (DNRT)

Créée en 2023 dans le cadre de la réorganisation de la police nationale, la Direction nationale du renseignement territorial (DNRT)³⁵ comptabilise des faits portés à sa connaissance par ses relais territoriaux (services départementaux, annexes locales, antennes dans plusieurs gendarmeries) et ses partenaires locaux (commissariats de police, brigades de gendarmerie, préfecture de police, associations³⁶). Ces faits doivent avoir donné lieu à un dépôt de plainte ou à une intervention de police. Cependant, une grande quantité de faits relevant du racisme, notamment des discriminations (emploi, logement), restent en dehors de ce champ.

Compte tenu de son mode de recueil, étroitement lié aux remontées du terrain, les données de la DNRT n'ont aucune valeur statistique ou scientifique. Toutefois, il permet, dans les comparaisons qu'il offre, de percevoir les grandes tendances du racisme en France, en distinguant les faits à caractère antisémite, antimusulman, anti-Noirs, anti-Arabes, antichrétiens, et autres faits racistes³⁷.

35. La DNRT remplace le Service central du renseignement territorial (SCRT). Ce dernier, mis en place en 2014, reprenait lui-même la mission de la Sous-direction de l'Information Générale (SDIG), créée en 2008.

36. Les données concernant les faits antisémites sont croisées avec les signalements transmis par le Service de protection de la communauté juive (SPCJ). Des échanges réguliers et des réunions périodiques avec le SPCJ permettent l'actualisation et la consolidation des données. Concernant le suivi des exactions commises à l'encontre des Musulmans, une méthodologie semblable avait été mise en œuvre avec le Conseil français du culte musulman (CFCM) sur le principe d'une convention signée le 17 juin 2010 avec le ministère de l'Intérieur. Mais la mise en sommeil du CFCM au début de 2022 a rendu nécessaire une actualisation de ces relations, au titre du « Forum de l'islam de France » (FORIF), réuni pour la première fois en février 2022 et qui se veut un nouvel espace de dialogue souple entre l'État et le culte musulman, auquel participent des responsables d'associations nationales et locales. Ses travaux visent notamment à la constitution d'un collectif chargé du contact avec les pouvoirs publics pour traiter de la question de la sécurité des lieux de culte et des actes antimusulmans. Ainsi en février 2024 a été créée l'Association de défense contre les discriminations et les actes antimusulmans (ADDAM), qui vise notamment à orienter et à accompagner les victimes d'actes antimusulmans dans l'exercice de leur droit et à entretenir des contacts réguliers avec les pouvoirs publics pour traiter de la question de la sécurité des lieux de culte et des actes antimusulmans. Dans sa contribution au présent rapport, le ministère de l'Intérieur indique que la DILCRAH et le bureau central des cultes travaillent étroitement à l'accompagnement de l'association ADDAM.

37. La CNCDH rappelle que les décomptes réalisés par la DNRT ainsi que les catégories employées ne préjugent en rien de la qualification qui sera retenue ou non à l'issue de la procédure judiciaire.

Des catégories aux contours flous, voire problématiques : retour sur les actes antireligieux et racistes

Depuis quelques années, les faits « antireligieux et racistes » sont présentés conjointement de manière synthétique. Cette année, les données de la DNRT regroupent les faits « antireligieux et altérophobes ». L'expression « antireligieux et racistes » ou « antireligieux et altérophobes » paraît à la CNCDH source de confusion et peut donc engendrer un risque de mauvaises interprétations. En effet, au regard du « fait religieux », les quatre sous-catégories, entre lesquelles la DNRT répartit les faits qu'elle enregistre, sont de natures fort différentes.

Ainsi, peu de faits « antichrétiens » sont attentatoires à la religion. Comme le ministère le relevait lui-même dans ses contributions précédentes, en dehors d'actes graves comme les profanations, il s'agit essentiellement de « petite délinquance », tels des larcins dans les édifices religieux et des dégradations dans les cimetières. En atteste la très forte proportion de faits qualifiés « atteintes aux lieux de culte et cimetières », qui se situe selon les années (de 2019 à 2025) entre 84 % et 93 %.

Par ailleurs, les faits d'antisémitisme ne peuvent que partiellement justifier la qualification de fait antireligieux ; la vision qu'ont les auteurs de la qualité de « Juif » renvoie souvent plus à une perception fantasmée de leur place dans la société qu'à la mise en cause d'une appartenance religieuse. La CNCDH estime périlleux qu'un service de l'État assigne les Juifs à une religion, niant ainsi la diversité des manières d'être juif en France, et plaquant un cadre confessionnel sur des affiliations. Elle regrette que, malgré ses remarques réitérées, le ministère n'en ait pas tenu compte.

Les faits antimusulmans peuvent être dénoncés sans ambiguïté comme antireligieux, puisque la DNRT prend le soin de vérifier que cette dimension de rejet de la foi et de sa manifestation publique (vêtement, respect des pratiques) est bien présente, à rebours par exemple d'un fait qui serait « anti-Maghrébin ».

Les autres faits racistes, à l'opposé, ne sont pas considérés par la DNRT comme entrant dans le lot des faits antireligieux.

Des considérations portant globalement sur les trois catégories autres que « racistes et xénophobes » en les regroupant comme « antireligieuses » sont donc non pertinentes. Depuis plusieurs années, la CNCDH privilégie donc une présentation des faits recensés en excluant les faits antichrétiens.

Enfin, cette catégorisation ignore les phénomènes intersectionnels. Quand une femme portant le voile est insultée ou agressée, comment la DNRT comptabilise-t-elle ce fait : s'agit-il d'une agression sexiste, raciste ou antireligieuse ?

Cela appelle une attention particulière dans le recueil et l'analyse des propos du plaignant ou de la plaignante.

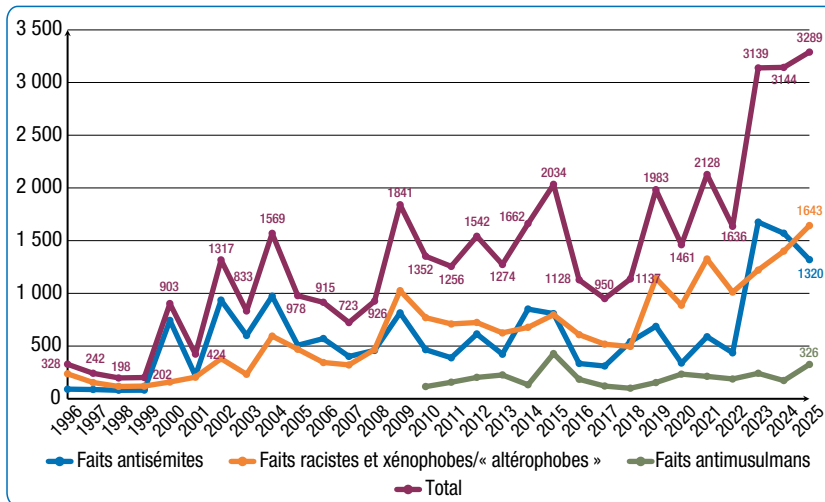
L'évolution globale des faits comptabilisés par la DNRT

Le ministère de l'Intérieur a indiqué qu'au cours de l'année 2025 la DNRT avait recensé :

- 843 faits antichrétiens (+ 9 % par rapport à 2024, mais - 9 % par rapport à 2022), composés majoritairement d'atteintes aux biens, visant en premier lieu les édifices religieux ;
- 1 320 faits antisémites (- 16 % par rapport à 2024). Nonobstant cette décline, ces actes, corrélés à l'actualité, persistent à un niveau préoccupant (+ 203 % par rapport à 2022) ;
- 326 faits antimusulmans, qui ont fortement augmenté par rapport à 2024 (+ 88 %), particulièrement durant le mois du Ramadan ;
- 1 643 faits altérophobes (+ 17 % par rapport à 2024).

Les graphiques présentés mettent en évidence la très grande variabilité de ces données, ce qui doit inciter à la fois à la plus grande prudence dans les commentaires et à la recherche des facteurs explicatifs, notamment en cas de hausse importante, année après année, voire mois par mois, en ventilant selon les trois catégories (faits antisémites, faits antimusulmans et faits altérophobes, hors faits antichrétiens)³⁸ ³⁹.

Figure 1.
Évolution globale des faits antisémites, « altérophobes » et antimusulmans comptabilisés par les services du renseignement territorial (1996-2025)



Sources : Données 1996-2025 de la SDIG, du SCRT et de la DNRT.

38. Pour étudier les données complètes, voir contribution de la DNRT au présent rapport, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

39. La CNCDH attire l'attention sur le fait que les proportions données par la suite pour chacune de ces trois catégories par rapport à l'ensemble des faits racistes diffèrent de celles figurant dans la note de la DNRT, car ces dernières prennent aussi en compte les faits « antichrétiens ».

Tableau 3.
Évolution des faits comptabilisés entre 2020 et 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2022-2024	Évolution 2023-2024	Évolution 2024-2025
Faits antisémites	339 (23 %)	589 (28 %)	436 (27 %)	1 676 (53 %)	1 570 (50 %)	1 320 (40 %)	+ 260 %	- 6 %	- 16 %
Faits antimusulmans	234 (16 %)	213 (10 %)	188 (11 %)	242 (8 %)	173 (6 %)	326 (10 %)	- 8 %	- 29 %	+ 88 %
Autres faits racistes et xénophobes / «altérophobes»	888 (61 %)	1 326 (62 %)	1 012 (62 %)	1 221 (39 %)	1 401 (44 %)	1 643 (50 %)	+ 38 %	+ 15 %	+ 17 %
Total	1 461	2 128	1 636	3 139	3 144	3 289	+ 92 %	stable	+ 5 %

Sources : Données 2020-2025 du SCRT et de la DNRT.

L'année 2023 avait connu une hausse exponentielle des actes antisémites, et une hausse globale des faits de racisme sur les trois derniers mois de l'année : + 284 % pour les faits antisémites (+ 1 050 % au dernier trimestre), qui atteignent le plus haut pic depuis le début de ces enregistrements en 1992, + 29 % pour les faits antimusulmans (qui connaissent une hausse plus marquée au dernier trimestre 2023, + 164 %) et + 21 % pour les faits racistes et xénophobes (+ 68 % au dernier trimestre). Cette augmentation peut s'analyser en grande partie en 2023 comme une répercussion des attaques du Hamas du 7 octobre 2023 et de la riposte d'Israël à Gaza sur les faits haineux commis en France au dernier trimestre. L'année 2024 était également marquée par un niveau très élevé de faits antisémites, malgré une légère baisse.

En 2025, le niveau de faits antisémites reste très haut, mais diminue par rapport à 2024 et 2023 (1 320 faits antisémites en 2025, contre 1 570 en 2024, et 1 676 en 2023). Cette baisse est d'ailleurs plus importante qu'en 2024 (- 16 % entre 2024 et 2025, contre - 6 % entre 2024 et 2023).

A contrario, les actes antimusulmans ont connu une forte hausse en 2025 : + 88 % par rapport à l'année 2024, alors même que la tendance était à la baisse sur la période 2023-2024 (- 29 %).

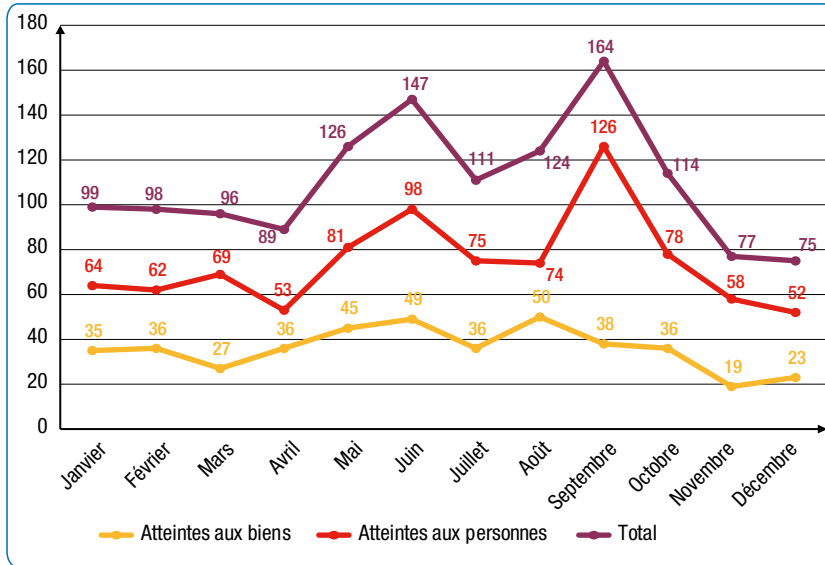
Les faits « racistes et xénophobes/altérophobes » sont quant à eux en légère augmentation, + 17 % entre 2024 et 2025 : l'augmentation constante – et inquiétante – de cette nature de faits semble se confirmer sur les trois dernières années.

Notons qu'il n'est pas possible de produire une analyse contextualisée des chiffres fournis. Une analyse plus fine des évolutions nécessiterait la connaissance de chiffres plus précis, que la DNRT ne reproduit pas dans ses tableaux synthétiques. De même, il serait indispensable de pouvoir disposer de davantage de données comparatives portant sur certaines sous-classes des classes « atteintes aux biens » et « atteintes aux personnes ».

On peut cependant faire le constat que ces chiffres du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sont au plus haut depuis l'année 2020 et restent à un niveau sans précédent.

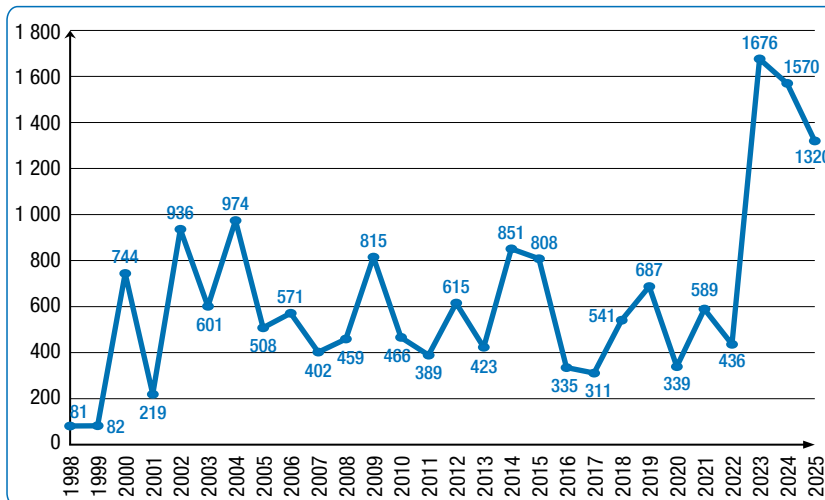
En 2025, un niveau toujours très élevé de faits à caractère antisémite recensés par la DNRT

Figure 2.
Décompte sur l'année 2025 des faits antisémites comptabilisés par la DNRT



Source : Données 2025 de la DNRT.

Figure 3.
Évolution globale des faits antisémites comptabilisés par les services du renseignement territorial sur le long terme



Sources : Données 1998-2025 de la SDIG, du SCRT et de la DNRT.

Le bilan des actes antisémites reste très préoccupant : en 2025, 1 320 actes ont été recensés. Pour autant, il faut également souligner une baisse continue de ces actes depuis 2023 (1 570 actes en 2024, et 1 676 en 2023), dernier pic de violences antisémites en date. Le niveau record précédent avait été atteint en 2004, avec 974 faits recensés, suivant l'intervention militaire israélienne dans le camp de réfugiés palestiniens de Rafah.

L'année 2025 comptabilise en moyenne 110 actes antisémites par mois, une baisse de 20 points par rapport à 2024. Le conflit israélo-palestinien continue de polariser les débats politiques et médiatiques et d'avoir un impact sur la hausse des faits signalés. Les mois de juin et septembre marquent deux pics (147 et 164 actes). La montée progressive des actes antisémites entre mars et juin pourrait s'expliquer par la rupture du cessez-le-feu et la reprise des attaques israéliennes sur la bande de Gaza. Le conflit israélo-palestinien a également occupé l'espace politico-médiatique en septembre (frappes israéliennes sur Doha au Qatar et sommet mondial parrainé par la France et l'Arabie saoudite sur la question palestinienne, à l'occasion duquel la France a reconnu l'État de Palestine). L'entrée en vigueur d'un nouveau cessez-le-feu et la libération des otages par le Hamas en octobre 2025 pourraient expliquer la décade des actes antisémites à la fin de l'année 2025.

Le Service de protection de la communauté juive (SPCJ), pour sa part, relève en 2025 trois tendances principales⁴⁰. En premier lieu, les actes antisémites sont très majoritairement des atteintes aux personnes, elles représentent 67,4 % des actes recensés. Les atteintes sont aussi plus violentes, avec 10 % de violences physiques parmi elles. Les actes sont surtout commis dans la sphère privée (30,5 % des cas), mais la voie publique (17,8 % des cas) et les lieux publics (14,1 % des cas) sont également les scènes de violences antisémites. Les faits antisémites sont commis sur l'ensemble du territoire national, avec 88 départements touchés sur 101.

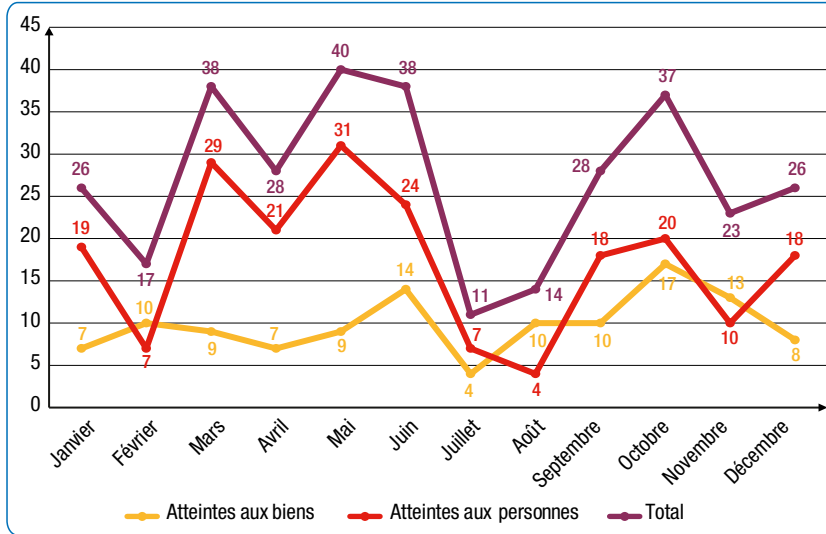
Le SPCJ note que 13 % des faits antisémites ont été commis dans le cadre scolaire⁴¹ : 173 actes, dont 79 dans les collèges qui sont particulièrement touchés. Les lycées et l'enseignement supérieur enregistrent en 2025 une hausse des actes.

40. Voir « Les chiffres de l'antisémitisme en France en 2025 », Service de Protection de la Communauté Juive, disponible sous : <https://www.spcj.org/antis%C3%A9mitisme/chiffres-de-l-antisemitisme-2025>. On peut également se reporter à la contribution du SPCJ au présent rapport, disponible sur le site de la CNCDH.

41. Hors écoles juives.

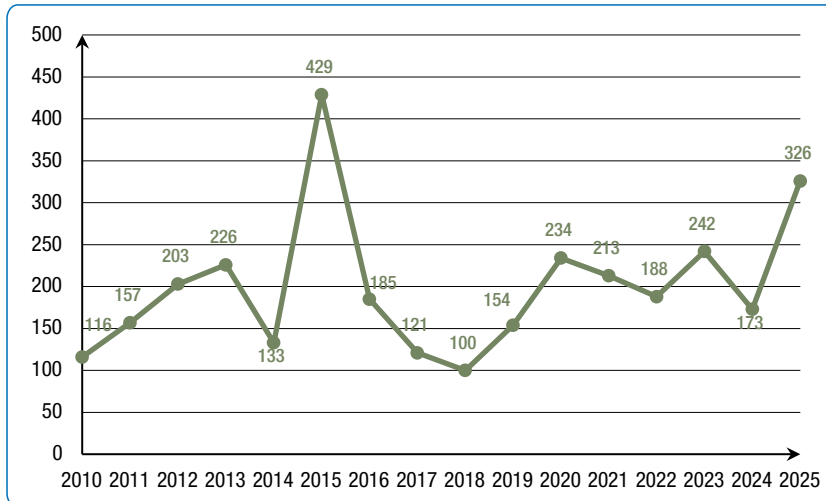
Les faits à caractère antimusulman recensés par la DNRT

Figure 4.
Décompte sur l'année 2025 des faits antimusulmans comptabilisés par la DNRT



Source : Données 2025 de la DNRT.

Figure 5.
Évolution globale des faits antimusulmans comptabilisés par les services du renseignement territorial de 2010 à 2025



Sources : Données 2010-2025 de la SDIG, du SCRT et de la DNRT.

326 faits antimusulmans⁴² ont été recensés au cours de l'année 2025, soit une hausse de 88 % par rapport à 2024 (173 faits en 2024). C'est le plus haut niveau recensé depuis 2015 (année durant laquelle le contexte très particulier des attentats et de l'état d'urgence, tout comme les débats récurrents sur l'islam, auraient pu contribuer à la dégradation de l'image de l'islam et à la stigmatisation des Musulmans).

La part des faits antimusulmans dans le total des faits (hors faits anti-chrétiens) est de 10 %, ce qui représente une hausse de 4 points par rapport à 2024 (6 %). 118 atteintes aux biens et 208 atteintes aux personnes ont été recensées en 2025.

La CNCDH regrette ici de ne pouvoir préciser comment ces différents actes sont ventilés par sous-catégories (propos et gestes menaçants, dégradations, inscriptions à caractère antimusulman, tracts et courriers, vols, violences physiques, incendies, homicides), comme elle le faisait il y a quelques années, faute de compléments d'information fournis par la DNRT.

Le comptage des actes antimusulmans, des avancées trop timides et parcellaires

La CNCDH encourage les actions pour permettre une meilleure remontée des actes antimusulmans.

Créé en février 2022, le Forum de l'islam de France (FORIF) est une instance de dialogue entre l'État et le culte musulman. Après la mise en sommeil du Conseil français du culte musulman (CFCM) aucune association en lien avec les pouvoirs publics n'était en mesure d'assurer le décompte des actes antimusulmans ou d'orienter les victimes. La 2^{de} session du FORIF, organisée le 26 février 2024, a abouti à la création de l'ADDAM, l'Association de défense contre les discriminations et les actes antimusulmans, notamment pour renforcer les connaissances publiques sur l'impact des faits et violences à l'encontre de la communauté musulmane⁴³. L'association a lancé en 2025 une plateforme de signalement : <https://www.addam-france.org/formulaire-de-signalement/> et est en train de se doter d'un réseau de référents départementaux. Pourtant, il est encore difficile pour cette nouvelle association de rassembler des données sur l'état des discriminations envers les personnes de confessions musulmanes⁴⁴. Il est en effet difficile d'analyser précisément les actes antimusulmans sans un travail de collecte et de coordination autour de ceux-ci, ce qui peut conduire à une sous-déclaration de ces actes⁴⁵.

42. La SDIG (qui recensait ces faits avant la DNRT et le SCRT) n'a créé cette catégorie qu'à partir de 2010. Il convient de noter que la DNRT prend soin de bien distinguer les faits antimusulmans où le caractère proprement antireligieux de l'intention du commettant est marqué, des faits « anti-Maghrébins » (compabilisés dans la catégorie « autres »).

43. Voir Marguerite DE LASA, « Le FORIF se saisit de la lutte contre les actes antimusulmans », *La Croix*, 19 février 2024 : « Jusqu'en 2021, l'Observatoire national de lutte contre l'islamophobie, sous l'égide du CFCM, disposait d'une convention avec le ministère de l'Intérieur qui lui permettait d'échanger sur les chiffres des plaintes remontant des commissariats. Mais depuis 2021, l'instance, si elle est toujours en activité et a acté récemment une réforme de ses statuts, n'est plus reconnue comme un interlocuteur par les pouvoirs publics. D'autre part, le Collectif contre l'islamophobie en France effectuait son propre décompte, mais a été dissous en 2021. C'est donc ce vide que l'Addam espère combler. », disponible en ligne : <https://www.la-croix.com/religion/le-forif-se-saisit-de-la-lutte-contre-les-actes-antimusulmans-20240219>.

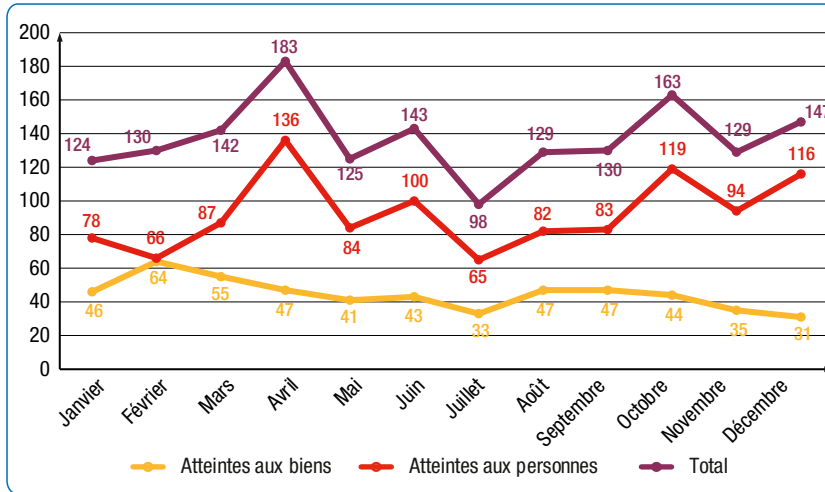
44. Voir Thomas POUPEAU, « "Nous n'avons pas de données spécifiques" : une association créée pour recenser les actes antimusulmans », *Le Parisien*, 15 juin 2024, disponible sous : <https://www.leparisien.fr/societe/religion/nous-navons-pas-de-donnees-specifiques-une-association-creee-pour-recenser-les-actes-anti-musulmans-15-06-2024-MAH2W3DHEVGXPCZTXZDA6BMIII.php>.

45. *Ibid.*

Les faits « racistes et xénophobes » recensés par la DNRT

Figure 6.

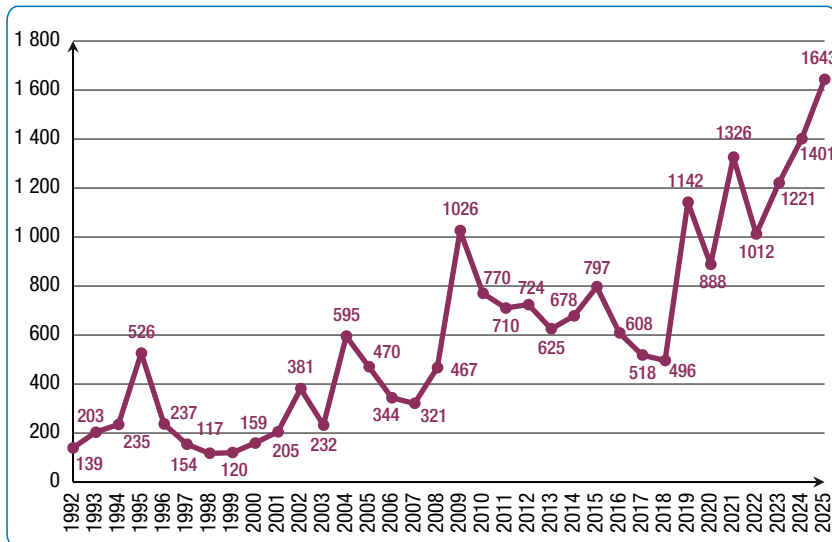
Décompte sur l'année 2025 des faits racistes et xénophobes/« d'altérophobie » comptabilisés par la DNRT⁴⁶



Source : Données 2025 de la DNRT.

Figure 7.

Évolution globale des faits racistes et xénophobes/« d'altérophobie » (hors faits antisémites et antimusulmans) comptabilisés par les services du renseignement territorial



Sources : Données 1992-2025 de la SDIG, du SCRT et de la DNRT.

46. Jusqu'en 2009, ces chiffres incluaient les données relatives aux faits antimusulmans, qui n'ont été comptés à part par la SDIG qu'à partir de 2010.

En 2025, les atteintes racistes et xénophobes – également qualifiées d'actes «altérophobes» – catégorie hétérogène incluant les faits concernant les personnes noires, d'origine maghrébine, roms, d'origine asiatique, etc., ont progressé de 17 % (1 643 faits contre 1 401 en 2024).

La part des faits racistes et xénophobes/«altérophobes» dans l'ensemble des faits recensés sur l'année par la DNRT (hors faits antichrétiens) est en hausse par rapport à 2024 (50 % en 2025 contre 44 % en 2024). Comme pour les faits antisémites, on note une augmentation des actes dans les milieux scolaires et universitaires. Sur les 1 643 actes recensés, 533 étaient des atteintes aux biens et 1 110 des atteintes aux personnes. Les populations perçues comme d'origine africaine ou maghrébine sont les plus ciblées.

Ces chiffres sont particulièrement inquiétants et appellent une réponse forte des autorités, avec une réelle application des mesures du PRADO.

Les données de la Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos)

Créée en 2009, la Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos) est une plateforme en ligne où il est possible de signaler des contenus ou des comportements illicites en ligne afin qu'ils soient analysés par des agents de police et de gendarmerie et éventuellement transmis à des services d'enquête compétents.

La plateforme est compétente pour recevoir les signalements de toutes les infractions commises sur Internet, mais la lutte contre les discriminations a constitué dès le départ l'une de ses priorités d'action.

Si elle permet les signalements d'arnaques et d'extorsion (qui constituent la majorité des signalements reçus) ou de faits d'atteinte aux mineurs, d'apologie et de provocation aux actes terroristes, elle reçoit aussi les signalements pour «*discrimination*»⁴⁷ pouvant inclure, mais non exclusivement, des contenus racistes.

Les réseaux sociaux étant les principaux supports de messages de haine, la CNCDH regrette l'absence de transmission par le ministère des données chiffrées de Pharos pour l'année écoulée. Cela est d'autant plus préoccupant que les travaux conduits par la CNCDH sur les services numériques témoignent de leur influence sur la polarisation de la société, la désinformation, les enjeux de guerre hybride visant à aggraver les fractures au sein du corps social au détriment de la vie démocratique.

47. Les qualifications retenues par la plateforme PHAROS en matière de «*discrimination*» relèvent des motifs suivants : contestation de crime contre l'humanité ; provocation publique à la haine et la discrimination raciale, ethnique ou religieuse ; provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'orientations sexuelles ; provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'un handicap ; diffusion d'images d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (à caractère xénophobe) ; apologie de crime de guerre et contre l'humanité ; injures et diffamations xénophobes ou discriminatoires ; diffusion de données personnelles faisant apparaître la race, l'ethnie, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle ou les appartenances syndicales des personnes ; discrimination à raison du sexe ; discrimination à raison de l'identité de genre. La CNCDH regrette l'usage très extensif du terme «*discrimination*» qui est fait ici et qui peut engendrer des confusions.

Une mobilisation à l'échelle européenne

Tous les pays européens ne connaissent pas forcément le même afflux de messages de haine sur les réseaux sociaux, mais tous constatent en revanche les carences de la modération mise en place par les grands réseaux sociaux américains. En 2016, les instances européennes se sont emparées du sujet pour exiger un examen des contenus dans les 24 heures de leur notification. Le 31 mai 2016, les négociations avec Facebook, Twitter (maintenant « X »), Microsoft et YouTube ont abouti à la présentation d'un code de conduite, qui prévoit la mise en place de processus efficaces pour traiter les notifications relatives à des discours de haine, ainsi que des évaluations régulières, campagnes de tests destinées à évaluer le temps de réaction des hébergeurs aux signalements qui leur sont faits. Après révision, le « code de conduite sur la lutte contre les discours de haine illégaux en ligne + » a été intégré en janvier 2025 dans le cadre réglementaire de la législation sur les services numériques. Désormais, peut être considéré comme une mesure appropriée d'atténuation des risques pour les signataires désignés comme très grandes plateformes en ligne (VLOP) et moteurs de recherche (VLOSE) au titre du règlement sur les services numériques, plus connu sous son acronyme anglais DSA (*Digital Services Act*). Dans ce contexte, la mise en œuvre de ce dernier devra également être scrutée dans les années à venir pour déterminer l'efficacité de ce texte aux ambitions affirmées (renforcement des obligations de modération des plateformes, mise en place de mécanismes de signalement simplifiés dédiés aux contenus illicites, obligations de transparence accrues, obligation de partage des données avec la Commission européenne...).

LUTTER CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SOUS-DÉCLARATION

Pour qu'une affaire puisse être traitée par la justice et qu'une réponse pénale lui soit éventuellement apportée, elle doit nécessairement être portée à la connaissance de la justice et des investigations approfondies doivent être menées. Pour qu'elle soit connue de la justice, les faits doivent être signalés ou déclarés et transmis à l'autorité judiciaire. Or, comme le constate la CNCDH depuis de nombreuses années, la sous-déclaration des faits en matière raciste est massive.

La CNCDH rappelle chaque année que de nombreux éléments conduisent à une sous-déclaration importante des actes racistes, antisémites et xénophobes. Ce phénomène⁴⁸ rend compte de l'ensemble des actes délictueux qui échappent totalement à la justice, fausse l'appréciation du racisme en France et qui engendre des conséquences délétères sur les victimes et sur la société tout entière.

L'existence, révélée par de nombreux indices, d'un important volume d'actes racistes non déclarés⁴⁹, et donc non condamnés, alimente, d'une part, un sentiment d'insatisfaction et d'injustice, douloureux pour les victimes et néfaste pour la cohésion sociale et, d'autre part, la dangereuse idée d'une quasi-impunité. Outre les limites intrinsèques aux méthodes actuelles de collecte de données sur le racisme en France, l'état de sous-déclaration massive des actes racistes auprès des autorités judiciaires accentue la sous-estimation de ce phénomène.

Les données collectées et présentées chaque année se fondent exclusivement sur les signalements effectués. Les plaintes adressées directement au procureur de la République ne sont pas comptabilisées par le ministère de l'Intérieur. De même, les mains courantes enregistrées par les services de police ne sont pas portées à la connaissance du procureur et ne font pas l'objet d'enquêtes et de poursuites.

La réalité de ce phénomène de sous-déclaration est éclairée par certaines données complémentaires. Les enquêtes de victimation, comme l'enquête « Ressenti et vécu en matière de sécurité » (VRS) qui a succédé à l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS)⁵⁰, révèlent l'importance du décalage entre la réalité d'un phénomène raciste numériquement très important et le bien moindre nombre de faits portés à la connaissance de la police et de la justice. Ce décalage ressort également chaque année des auditions que la CNCDH mène dans le cadre de

48. Le phénomène de sous-déclaration, également appelé « *chiffre noir* » est la traduction de l'allemand vers le français d'une expression employée au début du ^{xx}e siècle par un juriste et criminologue japonais, Shigema Oba, pour rassembler sous une même dénomination ce que les anglophones appellent « *dark figure* », « *dark number* » ou « *unreported crime* ». Cette expression désigne la différence entre la criminalité réelle et la criminalité apparente et englobe la « *criminalité cachée* » : « *les crimes parfaits déguisés en accidents ou suicides, la disparition des personnes sans traces, les infractions non suivies de plainte ou de dénonciation, les infractions non signalées par négligence ou par le sentiment d'inutilité du dépôt de plainte* » (voir Annie BEZIZ-AYACHE et Magali RAVIT, Fiches de criminologie, « Fiche 9 – La mesure de la criminalité », Ellipses, 2021).

49. Parmi lesquels on compte également le retrait de plainte.

50. Voir *infra* « Les grandes enquêtes publiques, nationales et européennes ».

la préparation de son rapport annuel et des contributions écrites qu'elle reçoit des acteurs associatifs⁵¹.

Afin de faire reculer ce phénomène de sous-déclaration, plusieurs pistes existent, qui peuvent être combinées :

- améliorer l'accueil des victimes et le dépôt de plainte ;
- améliorer l'accès à l'information pour les victimes et de faciliter leurs démarches, en leur proposant plusieurs types d'accompagnement adaptés aux différentes situations ;
- accroître le taux d'élucidation des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe, signe d'une politique pénale efficace, de nature à renforcer la confiance dans les institutions judiciaires, ce qui encouragerait les victimes à dénoncer les faits subis.

MIEUX ACCUEILLIR ET ÉCOUTER LA VICTIME

Le dépôt de plainte représente souvent une étape difficile pour les plaignants. Les raisons sont nombreuses et peuvent d'ailleurs se cumuler : ignorance de leurs droits, réticence à s'engager dans cette voie par peur des représailles, appréhension des réactions des forces de l'ordre, crainte d'être mal compris, d'avoir des difficultés à exprimer ce qui est arrivé, envie de dépasser la honte ressentie sans s'y replonger, peur de s'engager dans un processus trop long ou de ne pas voir la plainte aboutir, mais aussi minimisation de la gravité des faits, voire phénomène d'habituation.

Ce constat de portée générale vaut tout autant, voire plus, en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, en raison de certains facteurs favorisant une sous-déclaration. L'enquête de victimation « Vécu et ressenti en matière de sécurité »⁵² effectuée en 2023 révèle en effet qu'une victime de menaces ou violences physiques « racistes » sur trois (33,3 %) et moins d'une victime d'injure « raciste » sur vingt (4 %) ont déclaré s'être déplacées au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie pour signaler les faits subis – le taux concernant les victimes de discriminations étant sous le seuil de diffusion.

Lorsque les victimes se déplacent, certaines s'orientent ou sont orientées vers le dépôt d'une main courante – une pratique que la CNCDH critique depuis des années⁵³ – ou abandonnent leur démarche. Si plusieurs instructions, circulaires et notes de service précisent qu'une attention particulière doit être accordée aux victimes de discriminations, de racisme et d'antisémitisme, la prise de main courante, souvent sans suite, et même parfois le découragement de porter

51. Voir *infra* « Les données complémentaires de la société civile » et les contributions des associations et syndicats pour le présent rapport, disponible sur le site de la CNCDH.

52. Voir la présentation *infra*, et SSMSI, « Vécu et ressenti en matière de sécurité », *Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité – Rapport d'enquête – édition 2024*, publié le 30 octobre 2025, disponible sous : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Vecu-et-ressenti-en-matiere-de-securite-Victimation-delinquance-et-sentiment-d-insecurite-Rapport-d-enquete-edition-2024>.

53. Voir CNCDH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2021*, p. 285-7. La main courante est un simple enregistrement, sur un registre papier ou informatisé, qui n'est pas porté à la connaissance des procureurs et ne peut donc pas donner lieu à des poursuites. Même si elle peut éventuellement servir d'élément de preuve dans une procédure ultérieure, elle n'est enregistrée que localement et très souvent aucune suite ne lui est donnée.

plainte, y compris pour ces motifs, pèsent lourdement. Du côté du ministère de l'Intérieur, les mains courantes font l'objet d'un contrôle hiérarchique quotidien, y compris les « déclarations d'usagers », en revanche, côté justice, elles ne font pas l'objet d'un contrôle systématique par les parquets.

Alors que le PRADO 2023-2026 rappelait dans l'objectif 4.1. intitulé « lutter contre le non-recours », « que le dépôt d'une main courante plutôt qu'une plainte, en matière d'infraction à caractère raciste ou antisémite, doit relever de la seule décision de la victime et qu'il appartient aux enquêteurs dans tous les cas d'informer le Parquet », cette pratique est encore fréquente.

La CNCDH regrette une nouvelle fois que cette formulation ne soit pas assez dissuasive quant à la pratique des mains courantes et réitère sa recommandation d'une interdiction des mains courantes en cas d'infraction à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, plus en accord avec l'objectif de faire reculer le phénomène de sous-déclaration des infractions.

Tableau 4.
Nombre de mains courantes enregistrées et réorientées
par la gendarmerie nationale

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	À la mi-année 2025*
Nombre de mains courantes enregistrées par la gendarmerie	271 301	320 244	279 993	302 006	298 221	312 472	317 719	156 048
Dont mains courantes réorientées	827	756	647	629	586	471	508	179

* Chiffres des six premiers mois de l'année 2025.

Source : services du ministère de l'Intérieur.

Tableau 5.
Nombre de mains courantes enregistrées et réorientées
par la police nationale

	2022	2023
Nombre total des mains courantes enregistrées – déclarations des usagers	449 984	453 028
Dont nombre de déclarations avec le code « D007-Discriminations »	478*	589

* Données partielles en 2022.

Champ : France hexagonale.

N.B. : le code « D007-Discriminations » regroupe toutes les formes de discrimination, sans possibilité de distinction entre les différentes catégories de personnes visées (article 225-1 du code pénal : origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, vulnérabilité liée à la situation économique, patronyme, lieu de résidence, état de santé, perte d'autonomie. . .). À signaler que le code « D007-Discriminations » est nouveau. Ce libellé n'existe que dans le nouveau logiciel intitulé « Main Courante de la Police Nationale » (MCPN).

Source : services du ministère de l'Intérieur.

Toutefois, il convient de souligner certaines bonnes pratiques, à l'instar du parquet du Mans et de Limoges qui ont prohibé toute main courante en matière de discrimination, sauf en cas de refus de la victime et à la condition que cette dernière ait reçu l'ensemble des informations utiles sur son refus et ses conséquences. Le parquet de Saint-Etienne a, quant à lui, mis en place un système de transmission automatique de la plainte, sous réserve de l'accord de la victime, à une association identifiée pour assister cette dernière dans la procédure.

Recommandation n° 10 : La CNCDH recommande de façon constante et générale la suppression du recours à la main courante et insiste pour que soit systématiquement utilisé le dispositif de la plainte face à une suspicion d'infraction à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.

Recommandation n° 11 : La CNCDH recommande, en cas de suspicion de refus de prise de plainte par un service de police ou de gendarmerie, l'ouverture d'une enquête pour entrave à la justice et un signalement à la hiérarchie du service, en vue d'une possible sanction disciplinaire.

La victime conserve la faculté d'écrire directement au procureur de la République, pour dénoncer les faits subis notamment. En réalité, de nombreuses barrières freinent cette pratique. Non seulement les victimes doivent être informées de cette faculté, qui est largement méconnue et des coordonnées du magistrat auquel s'adresser, mais encore doivent-elles avoir la capacité d'exposer tous les éléments infractionnels et de contexte.

Une responsabilité particulière pèse donc sur le personnel qui reçoit la plainte : la qualité de l'écoute s'avère déterminante pour accompagner au mieux la victime dans son récit et pour fournir au parquet les informations pertinentes sur les éléments infractionnels. Le risque existe qu'à l'occasion d'un dépôt de plainte relatif à une infraction, telle que des coups et blessures ou la dégradation d'un bien, les éléments permettant de relever le caractère raciste des faits délictueux, pourtant constitutifs d'une circonstance aggravante, ne soient pas retenus.

Afin de conférer sa juste place à la présentation des faits par la victime aux fins d'une qualification correspondant aux faits, la CNCDH recommande depuis plusieurs années qu'une expérimentation, inspirée du modèle britannique, soit mise en place consistant à indiquer, pour chaque plainte, s'il s'agit d'une infraction à caractère discriminatoire ou non. Elle regrette que cette mesure n'ait pas été intégrée dans le PRADO 2023-2026. Le ministère de l'Intérieur, répond, dans sa contribution, que la multiplication des codes NATINF en fonction de l'origine de la discrimination pourrait avoir un effet contre-productif, en générant des erreurs de qualification juridique.

La CNCDH rappelle que l'objectif est d'encourager des investigations aussi complètes et approfondies que possible et de disposer de données plus à même de quantifier et de suivre l'évolution des actes à caractère raciste et antisémite. Dans la mesure où la circonstance aggravante de racisme et d'antisémitisme a été généralisée à l'ensemble des crimes et des délits (article 132-76 du code pénal), cette approche permettrait, outre une qualification plus précise de l'infraction, de sensibiliser les forces de sécurité à la réalité de cette circonstance aggravante.

Recommandation n° 12 : La CNCDH recommande de continuer à renforcer la sensibilisation des services d'enquête de la police et de la gendarmerie à un accueil respectueux des victimes et à la nécessité de recueillir les déclarations les plus approfondies possibles mettant en évidence, le cas échéant, le mobile raciste, sans préjuger de la complexité des éléments de preuve à rechercher, et de les former au maniement de ces qualifications juridiques.

Recommandation n° 13 : La CNCDH recommande de faire figurer, de façon systématique dans le formulaire de prise de plainte, et quel que soit l'objet de la plainte, une mention qui indiquerait s'il s'agit d'une infraction à caractère discriminatoire ou non et, le cas échéant, sur quel(s) fondement(s) cette discrimination a été faite, par exemple : l'origine, l'appartenance ou la non-appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, etc.

Pour que l'enquêteur soit en mesure de dégager, à partir des déclarations de la victime, les éléments qui pourront ensuite donner lieu aux vérifications nécessaires, il est indispensable de prendre le temps de lui faire préciser les circonstances de la commission des faits et, en particulier, celles qui l'amènent à penser que lesdits faits étaient entachés d'une dimension raciste. C'est pourquoi la CNCDH insiste à nouveau sur la nécessité de continuer à sensibiliser tout particulièrement les enquêteurs – policiers et gendarmes – à l'accueil des victimes, à la nécessité de recueillir des déclarations les plus approfondies possibles, sans préjuger de la complexité des éléments de preuve à rechercher. Il importe également de les former régulièrement au maniement de ces qualifications juridiques. En conséquence, la CNCDH approuve la mise à disposition de guides méthodologiques à l'attention des enquêteurs ainsi que de conseils pour la prise en compte des victimes. Les formations spécifiques dispensées, en formation initiale et continue, sur l'accueil du public sont particulièrement essentielles et à entretenir⁵⁴.

La CNCDH salue la mise en ligne depuis juin 2023, d'un nouveau guide sur les violences racistes, complété en janvier 2024 par un guide détaillant les conditions d'accueil et de prise de plainte, ainsi que la mise en place de la formation de la police nationale dédiée aux référents accueil qui sont aussi « *référents racisme et antisémitisme* ». Elle salue également l'adoption, par la gendarmerie, d'un nouveau guide de lutte contre les crimes de haine avec une révision de la documentation pédagogique consacrée à ce contentieux, laquelle comprend 12 fiches thématiques (par exemple : les indicateurs de haine, les délais de prescription en matière de discours de haine, les injures...), accessibles à tous les gendarmes sur l'intranet de la gendarmerie. Un guide supplémentaire, consacré à l'audition des victimes de crimes de haine, a en outre été élaboré à partir de celui existant pour les victimes de violences intrafamiliales et avec l'aide d'un psychologue spécialisé.

54. Voir la contribution du ministère de l'Intérieur au présent rapport, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

Si des mesures ont été prises pour améliorer la qualité de l'accueil des victimes, notamment avec les enquêtes et contrôles inopinés menés par l'IGPN⁵⁵ et par l'IGGN⁵⁶, les rapports de l'IGPN de 2021 à 2024 ne portent que sur l'accueil des victimes de violences intrafamiliales et ses problématiques spécifiques. Si les taux de satisfaction et le sentiment de n'avoir fait l'objet d'aucune discrimination sont assez élevés, ces rapports mentionnent également quelques défaillances : des cas de refus de plainte, des remarques sur l'évaluation du « bon comportement du personnel d'accueil », mais aussi des conditions de confidentialité insatisfaisantes.

Afin de vérifier la mise en œuvre des recommandations de l'inspection générale pour améliorer ces différents points, la CNCDH souligne l'intérêt de suivre annuellement ces indicateurs, à la fois pour les victimes de violences conjugales, qui font l'objet d'un suivi spécifique, et pour l'ensemble des victimes.

Recommandation n° 14 : La CNCDH recommande que les services d'inspection de la police et de la gendarmerie (IGPN et IGGN) maintiennent une publication régulière des résultats de leurs campagnes annuelles d'évaluation des conditions d'accueil dans les services de police et de gendarmerie, en veillant notamment à cerner les contours du refus de plainte et à identifier les leviers d'actions possibles. Afin de vérifier la mise en œuvre des recommandations de l'inspection générale pour améliorer ces différents points, la CNCDH souligne l'intérêt de suivre annuellement ces indicateurs pour l'ensemble des victimes. Les résultats de toutes les enquêtes menées devraient faire l'objet d'une publication annuelle facilement accessible sur le site du ministère, qui permettrait un suivi sur plusieurs années.

RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES AVANT ET PENDANT LE DÉPÔT DE PLAINTE

Alors que l'expérimentation de la pré-plainte en ligne, que la CNCDH appelait de ses vœux depuis plusieurs années, n'a pas eu pour effet de faciliter le dépôt de plainte des victimes de discrimination et de toute forme de haine, une nouvelle solution a été choisie. En effet, depuis 2022, les victimes de discriminations et de toute forme de haine, notamment le cyber harcèlement, sont orientées vers la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV). La possibilité de déposer une pré-plainte en ligne pour des faits de discrimination est remplacée par le service de messagerie instantanée, sous forme de « chat », adossé aux sites

55. Voir la contribution du ministère de l'Intérieur au présent rapport, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

56. IGGN, *Résultats de l'audit 2022. Améliorer l'accueil des victimes de violences conjugales dans les unités de gendarmerie*, disponible en ligne : <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGGN/Rapport-d-audit-2022-de-l-IGGN-Ameliorer-l-accueil-des-victimes-de-violences-conjugales-dans-les-unites-de-gendarmerie>. Voir aussi : Rapport annuel de l'IGGN de 2023, disponible sous : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfoactualites/2024/mise-a-disposition-du-rapport-annuel-de-l-inspection-generale-de-la-gendarmerie-nationale-iggn>.

Moncommissariat.fr et *Service-public.fr*, ainsi qu'à l'application *Ma sécurité*. Dans sa contribution, le ministère de l'Intérieur indique que cet outil permet à une victime de recevoir, de la part d'agents des forces de sécurité (police ou gendarmerie) spécifiquement formés 24H/24 et 7J/7, une information précise sur ses droits et d'être rassurée quant à la portée des démarches à engager par l'intermédiaire d'un *tchat*⁵⁷. La victime peut également bénéficier d'un accueil et d'une prise en charge judiciaire et psychosociale personnalisée au sein du commissariat de police.

La facilitation de la révélation des faits avec l'élargissement de l'enquête sous pseudonyme⁵⁸, dont les moyens d'action des enquêteurs ont été encore complétés par la loi *d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur* du 24 janvier 2023⁵⁹ (dite LOPMI) et la loi du 13 juin 2025 en leur autorisant l'usage d'un dispositif permettant d'altérer ou de transformer la voix ou l'apparence physique. La CNCDH souhaiterait qu'un bilan du dispositif et de ses différentes extensions soit réalisé.

La plainte en ligne, instaurée en mai 2024⁶⁰, si elle vise toutes les infractions, « contre un auteur inconnu », n'est finalement déployée que pour les affaires d'atteintes aux biens contre X. Le ministère de l'Intérieur a indiqué qu'il n'était pas prévu qu'il soit ouvert à d'autres infractions en raison de la difficulté pour la victime de bien définir la nature de l'infraction, comme cela était ressorti de l'expérimentation de la pré-plainte en ligne. Si la CNCDH comprend les difficultés que peut rencontrer la victime pour définir seule l'infraction, elle ne peut que réitérer qu'un maniement plus fin et une proposition plus précise des infractions permettraient d'élargir le dispositif à d'autres infractions et donc de lutter contre la sous-déclaration.

La CNCDH suivra également avec attention les effets du dispositif de visio-plainte qui permet de déposer plainte par visioconférence⁶¹. L'expérimentation du dispositif de visio-plainte dans les deux départements de la Sarthe et des Yvelines a pris fin en juin 2024. Le déploiement à l'échelle nationale de ce dispositif n'est pas encore effectif mais devrait, selon le ministère de l'Intérieur, être opérationnel et généralisé au début de l'année 2026. Toutefois, le ministère de l'Intérieur indique dans sa contribution que, là encore, il ressort des premiers

57. Dans sa contribution, le ministère de l'Intérieur indique que « pour la police nationale, en 2024, la PNAV a enregistré 24 683 « tchats » de la police nationale et a ainsi connu une augmentation de 16,6 % par rapport à l'année 2023, en comptabilisant 3 516 tchats supplémentaires. Seulement 0,5 % des tchats étaient relatifs à des faits de discrimination (soit 117 tchats pour des faits de discrimination, 41 mentionnant des faits à caractère raciste et quatre ayant fait l'objet de signalements). Pour le premier semestre 2025, 52 tchats concernaient les discriminations, neuf mentionnant des faits à caractère raciste et un signalement, parmi les 11 780 tchats globaux » (contribution accessible en ligne sur le site de la CNCDH).

58. Voir Article 230-46 du code de procédure pénale.

59. Voir Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur.

60. Voir Décret n° 2024-478 du 27 mai 2024 portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « plainte en ligne » (PEL).

61. Voir la contribution du ministère de l'Intérieur au présent rapport, accessible en ligne sur le site de la CNCDH : « Le dépôt de plainte dématérialisé pour des faits de discrimination est possible via le dispositif de visio-plainte, prévu par les dispositions de l'article 15-3-1-1 du code de procédure pénale (article 12 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023). Elle fait partie de l'offre de services dans le cadre des démarches en lignes. Via le site ou l'application « Ma Sécurité », l'usager, en qualité de victime et quelle que soit la qualification des faits, peut prendre rendez-vous afin de procéder à un dépôt de plainte par visioconférence. »

bilans qu'environ 90 % des visio-plaintes ont concerné des atteintes aux biens. La CNCDH espère que le déploiement généralisé permettra au dispositif de s'appliquer plus largement, notamment pour les victimes d'actes racistes.

La CNCDH rappelle qu'aucun dispositif en ligne ne doit être imposé à la victime et que toute évolution doit s'effectuer dans le souci de ne pas entraver l'accès au droit⁶², notamment pour les personnes qui ont des difficultés à utiliser les moyens numériques ou qui sont dans l'impossibilité d'y accéder.

Recommandation n° 15 : La CNCDH recommande qu'une évaluation périodique de l'efficacité de tous les dispositifs de dépôt de plainte soit réalisée.

La CNCDH note également l'existence de la plateforme d'assistance et d'accompagnement du Défenseur des droits⁶³, lancée en février 2021 et spécifiquement destinée aux victimes et témoins d'une discrimination, qui semble avoir été bien identifiée et dont les victimes sont nombreuses à se saisir. Cette plateforme permet de guider le plaignant dans ses démarches et de l'aider notamment à sélectionner le service de police où déposer plainte, de mieux prendre en compte la parole des victimes et d'encourager le recours au droit. Entre janvier et septembre 2025, sur l'ensemble des réclamations reçues par l'institution, 5 % concernent le champ des discriminations. L'origine est invoquée dans 19 % des cas de discrimination (contre 17 % en 2024 et 15 % en 2023) et constitue ainsi le deuxième motif cité après le handicap (26 %) et avant l'état de santé (10%). En 2024, si l'on prend en considération, outre l'origine (17%), les réclamations liées à la nationalité (4%), aux convictions religieuses (3%), à l'apparence physique (2%), et au lieu de résidence (1%), l'origine dans cette acception plus large concerne 27 % des réclamations reçues en matière de discrimination, dans un contexte plus général d'augmentation des saisines. Parmi les saisines reçues par l'institution en matière de discriminations, la part de celles liées à l'origine a augmenté (+ 30%)⁶⁴.

Le rapport du Défenseur des droits sur les discriminations fondées sur la religion⁶⁵ souligne que le faible pourcentage de réclamations reçues pour ce motif (3%) tient moins à la rareté de ces situations qu'à un phénomène de sous-déclaration et à un important non-recours des personnes qui en sont victimes. L'institution observe notamment une hausse des signalements pour des faits racistes, antisémites ou antimusulmans depuis la mise en place, en 2021, de la plateforme *antidiscriminations.fr* et de son numéro dédié. Parmi les réclamations enregistrées, les personnes de religion musulmane, et plus particulièrement les femmes portant le voile, apparaissent surreprésentées. Les discriminations en raison de la religion se concentrent dans le secteur de l'emploi privé (23 % des

62. Sur ce sujet, voir également les recommandations de la CNCDH dans son *Avis sur l'accès aux droits et les non-recours*, Assemblée plénière du 24 mars 2022, JORF n° 0079 du 3 avril 2022, texte n° 72.

63. Plateforme accessible ici : <https://www.antidiscriminations.fr/>.

64. La Défenseure des droits a indiqué la publication en décembre 2025 d'un rapport sur les difficultés rencontrées par les personnes de diverses confessions religieuses dans l'exercice de leurs droits et sur le cadre légal applicable, afin d'aider à la compréhension de ces enjeux. Voir la contribution du Défenseur des droits au présent rapport accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

65. Voir Défenseur des droits, *Rapport sur les discriminations fondées sur la religion – Constats et analyses du Défenseur des droits*, 4 décembre 2025 disponible en ligne : <https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-les-discriminations-fondees-sur-la-religion-constats-et-analyses-du-defenseur-des-droits>.

réclamations) puis dans le domaine de l'accès aux biens y compris le logement et aux services privés (13 % des réclamations).

D'autres possibilités sont évoquées et restent à explorer et à évaluer, comme le dépôt de plainte hors des locaux de police et de gendarmerie, au siège d'associations de lutte contre le racisme par exemple. La CNCNDH prend note du déploiement d'outils numériques à disposition des enquêteurs de la gendarmerie, permettant de mettre en œuvre concrètement la démarche d'une prise de plainte « hors les murs ». Elle rappelle par ailleurs que les associations de défense des droits ont la possibilité de se manifester auprès du ministère de l'Intérieur afin d'assurer une présence dans les commissariats et les gendarmeries.

APPROFONDIR LES ENQUÊTES, SAISIR L'INTERSECTIONNALITÉ, RESTITUER LE CUMUL DES DISCRIMINATIONS

La CNCNDH rappelle à titre liminaire que la manière dont sont diligentées les investigations dépend largement de la gravité des faits rapportés et de l'investissement des enquêteurs.

S'agissant des crimes racistes et antisémites, la difficulté de l'enquête par rapport à celles portant sur des faits de même nature, mais non motivés par un mobile raciste, tient essentiellement à la recherche de la preuve de ce mobile qui, pour être retenu et caractérisé, doit être objectivé. Cela reste une démarche compliquée qui requiert une certaine technicité, pour laquelle encore trop peu d'enquêteurs sont formés⁶⁶, faute d'expérience, étant donné le faible nombre d'affaires déclarées.

S'agissant des délits, l'enquête débute, le plus souvent, par le recueil des déclarations de la victime. Les investigations devraient alors s'attacher à rechercher la circonstance aggravante du mobile raciste dans le cas d'atteintes aux biens et aux personnes (vols, menaces, violences) ou les cas de discriminations multiples et cumulatives. Le risque est que, face à un cumul de critères discriminatoires, le juge se contente de retenir uniquement le motif le plus facile à qualifier juridiquement et le plus à même de déboucher sur une sanction. Si cette méthode a le mérite de simplifier la procédure, elle présente l'inconvénient de ne pas encourager les enquêteurs et les magistrats à saisir pénalement l'intégralité du fait infractionnel, étant donné l'appréhension malaisée de la pluralité des motifs à l'origine de l'acte infractionnel. En matière d'injure par exemple, faute d'attention ou pour des raisons de commodité, le juge pénal appréhende la plupart

66. La CNCNDH salue à nouveau l'accroissement des compétences de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité (OCLCH) qui dispose, depuis le 1^{er} août 2020, d'une division chargée de lutter contre les crimes et délits haineux. Elle avait en effet appelé de ses vœux au renforcement de cet office, qui est compétent pour « les crimes, autres que le génocide, commis à l'encontre [d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux] » (décret n° 2013-987 du 5 novembre 2013 portant création d'un office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre, article 2, modifié par le décret n° 2021-1738 du 21 décembre 2021, JORF n° 0298 du 23 décembre 2021).

du temps des propos tout à la fois racistes et sexistes, ou encore homophobes, de manière globale et sous une qualification unique.

Même si cela n'a pas d'incidence *in fine* sur la peine infligée à l'auteur de l'infraction, sauf à ce que la juridiction prononce, à titre principal⁶⁷, le maximum prévu par la loi et sans l'assortir d'un sursis, la CNCDH rappelle l'importance que les magistrats prêtent attention à l'éventuelle combinaison entre plusieurs discriminations, voire leur intersectionnalité, notion qui désigne « à la fois l'interaction entre le genre, la race et d'autres catégories de différences dans les vies individuelles, les pratiques sociales, les dispositions institutionnelles et les idéologies culturelles et l'issue de ces interactions en termes de pouvoir »⁶⁸. Au-delà de la qualité des résultats statistiques et leur interprétation, cela permettra de renvoyer l'auteur de l'infraction à la pleine responsabilité de ses actes et de faire toute sa place au ressenti de la victime.

Le ministère de la Justice indique que plusieurs critères de discriminations peuvent être visés dans la prévention. Il serait intéressant de connaître le nombre d'affaires dans lesquelles la multiplicité des motifs discriminatoires a été prise en compte, et ce, alors même que le nombre d'affaires poursuivi pour discriminations reste extrêmement faible (voir *infra* sur le traitement judiciaire des affaires).

Recommandation n° 16 : La CNCDH recommande aux magistrates et magistrats de prendre en compte le croisement, le cumul et l'intersectionnalité des discriminations et d'en assurer la reconnaissance, notamment dans le prononcé des peines. Elle préconise d'attirer leur attention, dans une circulaire de politique pénale, sur la nécessité de prononcer une peine, suffisamment motivée, qui prenne en compte le cumul des motifs discriminatoires.

67. Lorsque l'incrimination le prévoit, le juge peut également prononcer une peine complémentaire telle que l'interdiction des droits civiques (inéligibilité, droit de vote, etc.) ou l'affichage ou diffusion d'une décision de justice (voir respectivement les articles 131-26 et 131-35 du code pénal).

68. Kathy DAVIS, « L'intersectionnalité, un mot à la mode », Les Cahiers du CEDREF, 2015. Voir CNCDH, Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2016, La Documentation française, 2017, p. 31-44, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

ANALYSE DE L'ACTION ET DES DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'efficacité de la politique menée par le ministère de la Justice en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine s'apprécie au regard de la mise en œuvre des mesures du PRADO dont le ministère est identifié comme le ministère pilote. Il s'apprécie également au regard du traitement judiciaire des affaires relevant du contentieux raciste. Dans ce panorama, la CNCNDH s'attache particulièrement à l'objectif devenu prégnant de lutter efficacement contre la haine en ligne.

UNE MISE EN ŒUVRE INSUFFISANTE DES MESURES DU PRADO

La CNCNDH est l'évaluateur du PRADO. Celui-ci prévoit plusieurs mesures dont le ministère de la Justice est pilote. Il y a donc lieu d'examiner l'exécution ou inexécution de chacune des mesures concernées au regard de la contribution soumise par le ministère de la Justice pour le rapport 2025 de la CNCNDH⁶⁹ et de l'audition du ministère.

Le ministère de la Justice, dans sa contribution, indique que la mise en œuvre du PRADO et le bilan sur le traitement judiciaire des infractions discriminatoires à la suite de la diffusion des circulaires du 10 octobre 2023 et du 29 avril 2024 devaient être évoqués lors de la réunion des magistrats référents qui devait se tenir le 12 novembre 2025.

La CNCNDH aurait souhaité qu'un point précis sur la mise en œuvre concrète du Plan lui soit présenté.

Objectif opérationnel 3.3. #9 – Exécution partielle

Le PRADO prévoyait l'action pour renforcer la formation des magistrats : « *actualiser la circulaire du garde des Sceaux du 11/7/2007 sur les pôles anti-discriminations des Parquets pour inciter expressément les magistrats référents à suivre la formation continue dédiée proposée par l'École nationale de la magistrature "Des discriminations au racisme : juger des préjugés et de l'hostilité" ; rappeler la capacité du Parquet de demander des testings judiciaires ; rappeler l'enjeu d'animation d'un réseau local d'acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, en lien avec les Comités opérationnels (CORAH) placés sous l'autorité des Préfets de départements ; renforcer la formation initiale*

69. Voir la contribution du ministère de la Justice au présent rapport, accessible en ligne sur le site de la CNCNDH : www.cncdh.fr. Il sera renvoyé à cette contribution pour chaque mesure du PRADO analysée.

et continue des magistrats judiciaires et des juges administratifs sur les enjeux de lutte contre le racisme, l'antitsiganisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine».

L'action des pôles et des magistrats référents, notamment en matière de prévention et de sensibilisation, se traduit, d'après la contribution du ministère de la Justice, par l'élaboration et la diffusion auprès des partenaires associatifs de fiches de signalement, par la mise en place de plaquettes d'information ou de rencontres à destination du grand public ou de populations ciblées, par l'organisation d'opérations de *testing* ou d'actions de sensibilisation auprès de publics professionnels et par la définition d'orientations communes avec les autres acteurs institutionnels. Des actions de formation sont également organisées, auprès des élus et des agents des collectivités locales notamment. Les parquets semblent avoir relevé l'importance de former tous les acteurs de la lutte contre les discriminations, notamment les enquêteurs, ce que la CNCDH rappelle régulièrement.

Cependant, si la mise en place des magistrats référents est une avancée, elle pourrait avoir davantage d'impact si ces professionnels, sensibilisés à ces questions, recevaient une formation systématique aux spécificités juridiques de ce contentieux, d'autant plus qu'ils sont susceptibles de jouer un rôle d'impulsion et de conseil au sein des tribunaux. C'est pourquoi la CNCDH maintient qu'il serait utile d'inciter les magistrats référents à suivre la seule formation continue existante comme le prévoit la mesure du PRADO⁷⁰. Par ailleurs, la CNCDH est d'avis qu'il serait opportun de conditionner leur prise de fonction en tant que référent à leur participation à une session de formation sur ce contentieux.

La CNCDH relève avec intérêt que la *circulaire du 29 avril 2024* relative au traitement judiciaire des infractions commises à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance à une religion dans un contexte séparatiste ou d'atteintes portées au principe de laïcité invite les procureurs généraux à veiller à ce que les magistrats référents en matière de lutte contre les discriminations, désignés au sein des parquets généraux, soient clairement identifiés par les acteurs locaux⁷¹. Toutefois, elle regrette que ces « référents » ne soient pas toujours bien identifiés au sein même des juridictions ainsi qu'il est ressorti des auditions menées par la commission.

Enfin, la CNCDH rappelle que les pôles devraient veiller à améliorer, en lien avec le tissu associatif local, l'information des victimes⁷². Elle regrette toujours que, dans certains parquets, l'efficacité du pôle anti-discrimination reste dépendante de l'implication des associations, aussi précieuse que soit leur participation, et de leur volonté de collaborer avec le ministère public, alors que l'impulsion devrait venir du parquet.

70. Même s'il « incite expressément les magistrats à suivre la formation continue dédiée proposée par l'École nationale de la magistrature "Des discriminations au racisme : juger des préjugés et de l'hostilité" ».

71. Voir Circulaire JUSD2412001C, disponible sous <https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-04/JUSD2412001C.pdf>.

72. L'enjeu de l'amélioration de la qualité de l'information des victimes d'infractions à caractère raciste tient évidemment à l'importance du maillage institutionnel et associatif qui s'avère très inégal d'un endroit à l'autre.

Objectif opérationnel 4.1. #1 – Exécution partielle

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour renforcer la confiance des citoyens lors de l'enregistrement des plaintes : « compléter le logiciel de prise de plainte (police et gendarmerie) pour intégrer une liste des codes NATINF relatifs aux infractions à caractère raciste et antisémite, y compris à titre de circonstance aggravante ; diffuser une instruction conjointe des ministres chargés de la Justice, de l'Intérieur et de la Diversité pour : rappeler que le dépôt d'une main courante plutôt qu'une plainte, en matière d'infraction à caractère raciste ou antisémite, doit relever de la seule décision de la victime et qu'il appartient aux enquêteurs dans tous les cas d'informer le Parquet ; inciter à développer la prise de plainte hors les services (en mobilité) par les fonctionnaires de police et de gendarmerie, par exemple avec des RDV possible au siège des associations de lutte contre le racisme, l'antitsiganisme et l'antisémitisme ; rappeler l'enjeu des investigations pour le recueil des preuves et l'exploitation des faisceaux d'indices sur les plaintes pour discrimination ; diffuser une fiche d'alerte pour aider les policiers et gendarmes à qualifier les faits lors de la prise de plainte (rappelant les éléments constitutifs d'une infraction raciste/antisémite) – fiche à élaborer avec la Dilcrah, les associations et le Défenseur des droits. »

Dans sa contribution, le ministère de la Justice indique : « La combinaison des NATAFF à l'enregistrement et des NATINF, lorsqu'elles existent, permet d'identifier cinq grands types de contentieux : les discriminations ; les atteintes aux personnes ; les atteintes aux biens ; les injures diffamations, et provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence ; et les autres infractions de racisme regroupant les infractions liées aux entraves à l'exercice du culte et atteintes aux lieux de culte, les contestations de crimes contre l'humanité et l'introduction d'objet rappelant une idéologie raciste ». Dans le cas où l'infraction principale ne présente pas de caractère raciste, les infractions connexes permettent de le déceler malgré tout, au travers d'une infraction d'injure raciste ou de discrimination par exemple. Dans ce cas, l'infraction connexe est traitée, sur le plan statistique, comme un « marqueur » de l'infraction principale. Ainsi, dans une affaire de violences envers l'autorité publique, accompagnée d'une injure raciste, il est supposé que l'affaire relève du contentieux des violences racistes.

Il ressort de la contribution et des auditions du ministère de l'Intérieur que le logiciel de prise de plainte (police et gendarmerie) a été complété pour intégrer une liste des codes NATINF relatifs aux infractions à caractère raciste et antisémite, y compris à titre de circonstance aggravante.

S'agissant de la mesure tenant à la diffusion d'une instruction conjointe des ministres chargés de la Justice, de l'Intérieur et de la Diversité, la CNCDH regrette qu'elle n'ait pas été prise. Le fait qu'elle soit assumée par ces trois ministres lui aurait donné un poids particulier.

S'agissant des mains courantes, si elles semblent prosrites pour les faits les plus graves, la CNCDH regrette que cette pratique, qui n'existe pas dans le code de procédure pénale, ne soit pas prohibée. Ainsi, le ministère de la Justice a indiqué dans sa contribution et lors de son audition que 51 parquets avaient transmis des instructions écrites aux services d'enquête concernant le traitement judiciaire des discriminations.

82 % d'entre eux visaient la nécessité de privilégier la plainte par rapport à l'établissement d'une main courante et plus de la moitié invitait les services d'enquête à adapter les modalités de prise de plainte pour les victimes de discrimination.

Si la CNCDH note avec satisfaction que les parquets du Mans et de Limoges ont prohibé toute main courante en matière de discrimination, sauf en cas de refus de la victime et à la condition que cette dernière ait reçu l'ensemble des informations utiles sur son refus et ses conséquences, cela reste faible par rapport à l'ensemble des parquets.

Le parquet de Saint-Etienne a mis en place un système de transmission automatique de la plainte, sous réserve de l'accord de la victime, à une association identifiée pour assister cette dernière dans la procédure.

En revanche, la CNCDH regrette que les mains courantes ne fassent pas l'objet d'un contrôle systématique par les parquets puisqu'elles n'entraînent pas automatiquement une enquête judiciaire.

Objectif opérationnel 4.2. #3 – Inexécution totale

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour renforcer l'efficacité de la réponse pénale et améliorer le cadre juridique : *« prévoir la circonstance aggravante en cas d'infractions à caractère raciste, antisémite, non publiques, commises par des personnes dépositaires de l'autorité publique », « d'intégrer dans la loi du 29 juillet 1881 la faculté pour le tribunal (...) de décerner mandat d'arrêt contre le prévenu pour permettre l'exécution des peines d'emprisonnement en cas de condamnations à caractère raciste ou antisémite, pour contestation de crime contre l'humanité ou apologie de crime contre l'humanité ou de crime de guerre ».*

Le ministère de la Justice a indiqué dans sa contribution que la proposition de loi n° 1727 visant à renforcer la réponse pénale contre les infractions à caractère raciste ou antisémite enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 octobre 2023 et adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 6 mars 2024 :

- donnait la possibilité au tribunal correctionnel de décerner un mandat de dépôt ou d'arrêt pour les délits de provocation et d'apologie publiques à caractère discriminatoire et les infractions de contestation de crimes contre l'humanité ou d'apologie de crime contre l'humanité ou crime de guerre (L. 29 juill. 1881, art. 24 et 24 bis) et de diffamation et injure publiques à caractère discriminatoire (L. 29 juill. 1881, art. 32 et 33);
- érigeait en délits les contraventions de provocation, diffamation et injure non publiques à caractère discriminatoire (C. pén., art. R. 625-7 à R. 625-8-1);
- créait une nouvelle peine complémentaire de stage de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations;
- prévoyait, pour le délit d'outrage, la circonstance aggravante de commission à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, en raison de son origine, de son appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion;
- prévoyait, pour le délit de diffamation publique à caractère discriminatoire, la circonstance aggravante de commission par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public.

Le ministère indique également que la dissolution intervenue au cours de l'été 2024 a suspendu pour le moment les travaux parlementaires. Toutefois, cette proposition de loi, transmise au Sénat pourrait être mise à l'ordre du jour des débats parlementaires s'il existait une volonté politique en ce sens.

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour renforcer l'efficacité de la réponse pénale et améliorer le cadre juridique : « *rappeler par voie de dépêche du garde des Sceaux : la possibilité pour le ministère public de requérir l'inéligibilité et au tribunal de l'ordonner, en cas d'infraction à caractère raciste ou antisémite* », « *la possibilité d'une publication des condamnations pénales sur la plateforme ayant hébergé un contenu illicite (article 131-35 code pénal)* ».

Le ministère de la Justice ne mentionne rien sur ce point et la CNCDH regrette qu'aucune circulaire, instruction, ou autre dépêche n'ait été émise à ce sujet.

Objectif opérationnel 4.2. #4 – Exécution partielle

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour renforcer l'efficacité de la réponse pénale et renforcer le recours aux stages de citoyenneté : « *attirer l'attention des procureurs de la République sur l'enjeu de contenus exigeants pour les stages de citoyenneté et d'évaluation de leur efficacité ; et leur rappeler le rôle des CORAH pour communiquer aux structures associatives et lieux mémoriels susceptibles d'accueillir ces stages l'identité du magistrat en charge de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations au sein de leur parquet* ».

Dans sa contribution, le ministère de la Justice a indiqué que pour l'année 2024, 124 stages de citoyenneté mis en œuvre par les parquets locaux comportaient une thématique consacrée au racisme et aux discriminations (soit 80% des stages de citoyenneté mis en œuvre par les parquets). Sur l'ensemble du territoire national, 31 parquets avaient agrémenté leurs mesures de stage d'une visite d'un ou plusieurs lieux de mémoire susceptible de concourir à la lutte contre les discours haineux, racistes, antisémites et discriminatoires.

De nombreux parquets locaux se sont saisis des instructions de politique pénale en mettant en œuvre des stages de citoyenneté contenant un module spécifique sur la discrimination ou sur le racisme. Ainsi, outre les parquets déjà mentionnés lors des précédents rapports (Bordeaux, Ajaccio, Bastia, Châlons-en-Champagne, Caen, Lyon, Aix-en-Provence ou Évry), les parquets de Dijon, Saverne, Strasbourg, Colmar, Boulogne-sur-Mer, Avesnes-sur-Helpe, Arras, Béthune, Douai, Dunkerque, Valenciennes et Saint-Omer ont également mis en place des stages spécifiques à la lutte contre les discriminations. Le pôle national de lutte contre la haine en ligne a lui aussi mis en place un stage de citoyenneté spécifique, dédié à la lutte contre la haine en ligne le 25 février 2022. Le parquet de Paris organise un stage de citoyenneté généraliste dans lequel a été intégré un module anti-discrimination.

La CNCDH salue ces avancées, reconnaît l'utilité des stages de citoyenneté et appelle à des efforts supplémentaires.

Objectif opérationnel 4.3. #5 – Exécution partielle

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour améliorer la réparation civile : « *créer une amende dissuasive susceptible d'abonder un fonds dédié pour la réparation des victimes au civil y compris dans le cadre de l'action de groupe* ».

Le ministère de la Justice a indiqué qu'un groupe de travail pluridisciplinaire chargé d'expertiser la possibilité de créer une telle amende a été mis en place par le ministère de la Justice (DACs) en juin 2023. Ce groupe, réunissait la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (la DILCRAH), le Défenseur des droits, des universitaires et plusieurs ministères (ministère de l'Économie et ministère du Travail). Compte tenu des échanges nombreux que ce groupe a pu avoir jusqu'au milieu de l'année 2024, le rapport de présentation de ses travaux est en cours d'élaboration.

La CNCDH s'étonne du délai de présentation de ce travail qui avait déjà été annoncé l'année dernière. La CNCDH avait d'ailleurs recommandé que le rapport de ce groupe de travail soit publié au plus vite.

S'agissant d'éventuelles évolutions législatives, le ministère de la Justice a indiqué, dans sa contribution, que la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (loi dite « DDADUE 2025 ») a introduit dans le Code civil un nouvel article 1254 créant une amende civile spécifiquement destinée à sanctionner les « *fautes lucratives* » commises par des professionnels. Ce mécanisme vise les manquements volontaires aux obligations légales ou contractuelles dans le cadre d'une activité professionnelle, lorsque l'auteur cherche à « *obtenir un gain ou une économie indue* » et que ces fautes causent des dommages à plusieurs personnes placées dans une situation similaire. Dans le domaine de la lutte contre les discriminations, ce dispositif présente un intérêt en ce qu'il permet de neutraliser l'avantage économique que certains acteurs professionnels tirent de pratiques discriminatoires systémiques. En rendant ces comportements économiquement défavorables, cette amende civile devrait renforcer l'effectivité de la lutte contre les discriminations au-delà de la seule réparation du dommage éventuel causé aux victimes.

La CNCDH estime qu'il conviendra de dresser un bilan de cette réforme et de son éventuel impact sur les discriminations, dès lors qu'elle ne concerne qu'une partie limitée du contentieux de la responsabilité civile.

Objectif opérationnel 4.4. #7 – Inexécution

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour engager la transformation structurelle des organisations : « *d'envisager de permettre au juge d'ordonner des diagnostics ou un plan de lutte contre les discriminations au sein d'une organisation et de prononcer des mesures correctrices sous astreinte à l'encontre des défendeurs dans des contentieux individuels faisant apparaître des discriminations structurelles* ».

La CNCDH relève que cette mesure est conditionnée par les travaux du groupe de travail qui doit aussi se prononcer sur l'amende civile, et dont les conclusions n'ont toujours pas été rendues publiques. Dès lors, elle regrette l'inexécution

de cette mesure (v. le point précédent). Elle note que le ministère de la Justice n'a donné aucun élément sur un début d'exécution.

Objectif opérationnel 4.4. #8 – Exécution partielle

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour renforcer la protection dans le monde du travail : *« systématiser les testings sur les discriminations à l'embauche et dans le monde du travail »*.

La DILCRAH a indiqué cette année, la création, dans le cadre d'un marché public, d'un baromètre national des discriminations fondé sur la pratique du *testing*. Dans ce cadre, la DILCRAH pilotera la production annuelle du baromètre. Lancé début novembre 2025, il vise à mesurer la discrimination liée à l'origine dans l'accès à l'emploi. 8 à 10 corps de métiers seront testés chaque année par l'envoi de milliers de faux CV en réponse à des offres réelles d'emploi. Trois critères seront testés : le sexe, le patronyme et l'adresse. Une première vague de *testing* était prévue pour la fin de l'année 2025 et des premiers résultats devraient être disponibles au printemps 2026. Ce baromètre a vocation à être reproduit sur plusieurs années et permettra ainsi d'avoir une vision nette et évolutive de l'ampleur des pratiques discriminatoires qui freinent l'accès à l'emploi

La CNCDH suivra avec attention les résultats de ce baromètre et les conclusions qui en ressortiront.

Objectif opérationnel 5.1. #1 – Exécution partielle

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour permettre un accompagnement efficace des victimes en amont et pendant les procédures judiciaires : *« tenir à jour la liste des référents anti-discriminations au sein des Parquets et communiquer les informations par l'intermédiaire des CORAH aux associations locales »*.

Si le ministère de la Justice a indiqué dans sa contribution que la liste des magistrats référents était régulièrement mise à jour et en ligne sur l'intranet de la DACG, ce qui facilitait leur visibilité et les contacts entre eux le cas échéant, il a été rapporté à la CNCDH lors de certaines des auditions qu'elle a menées que les référents n'étaient pas toujours bien identifiés au sein des juridictions.

La CNCDH estime primordial de leur donner plus de visibilité et surtout plus de moyens d'action, en renforçant notamment leur formation lors de la prise de fonction.

Objectif opérationnel 5.5. #13 – Exécution partielle

Le PRADO prévoyait les actions suivantes pour encourager les stratégies locales et accompagner les collectivités et veiller à impliquer tous les acteurs de terrain : *« rappeler par voie de circulaire l'obligation d'informer les administrations et les établissements d'appartenance en cas de condamnations prononcées à l'encontre d'agents publics (notamment Éducation nationale) pour permettre un accompagnement approprié des auteurs, mettre en place un groupe de travail sur les modalités informatiques »*

Le ministère de la Justice a indiqué dans sa contribution que la circulaire du 22 octobre 2025 relative au traitement judiciaire des propos antisémites, antisionistes et des discours de haine au sein des établissements d'enseignement supérieur⁷³, adressée aux procureurs généraux et aux procureurs de la République, leur demande de renforcer les échanges d'information avec l'enseignement supérieur pour favoriser le signalement des discours de haine.

La CNCDH salue les initiatives qui visent à renforcer les échanges d'information entre la justice et les acteurs de l'éducation et sera attentive au bilan qui en sera dressé.

REGARD PORTÉ SUR LE TRAITEMENT JUDICIAIRE : ANALYSE CHIFFRÉE

Il importe d'emblée de souligner que les données transmises par le ministère de la Justice portent sur l'année 2024 et non sur l'année 2025⁷⁴. Ce qui est particulièrement regrettable compte tenu de la progression du nombre d'actes racistes, et singulièrement antisémites enregistrés par le ministère de l'Intérieur et qui devrait se refléter dans les données du ministère de la Justice.

Ce décalage dans le temps pose un problème récurrent dans l'analyse qui peut être faite de la réponse pénale. Il prend une acuité toute particulière dans une période d'explosion des propos et actes racistes.

[Recommandation n° 17 : La CNCDH recommande au ministère de la Justice de se mettre en situation de pouvoir présenter des chiffres suffisamment fiables dans un temps utile à l'analyse de la réponse judiciaire.](#)

Un traitement judiciaire approprié des infractions racistes implique que la réponse pénale soit à la hauteur. Il en va de la confiance que les victimes d'actes racistes peuvent placer dans l'institution judiciaire et de la lutte contre le sentiment d'impunité des auteurs.

Sources et méthodologie

Deux sources produites par le service de la statistique, des études et de la recherche (SSER) du secrétariat général du ministère sont exploitées pour décrire l'activité judiciaire en matière d'infractions à caractère raciste.

73. Circulaire relative au traitement judiciaire des propos antisémites, antisionistes et des discours de haine au sein des établissements d'enseignement supérieur, du 22 octobre 2025, CRIM 2025-22/E1-22/10/2025.

74. Pour disposer de l'ensemble des données chiffrées, voir la contribution du ministère de la Justice au présent rapport, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

Le système d'information décisionnel (SID-CASSIOPÉE)

Le processus d'extraction des statistiques, réalisé par le Système d'information décisionnel (SID), permet de disposer des données détaillées présentes dans le logiciel Cassiopée sur les condamnations prononcées pour chaque infraction avec l'indication du mobile (homophobe, racial, religieux, etc.). Ces données décrivent le flux des affaires enregistrées par les parquets⁷⁵. Celles qui comportent des infractions commises en raison d'un motif discriminatoire y sont identifiées. En la matière, il est possible d'identifier cinq grands types de contentieux : les discriminations ; les atteintes aux personnes ; les atteintes aux biens ; les injures et diffamations, les provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence ; et les autres infractions de racisme regroupant les infractions de contestations de crimes contre l'humanité.

Le casier judiciaire national

Cette autre source d'information offre une exploitation plus limitée, dès lors que le casier ne présente que les décisions de condamnations et les compositions pénales prononcées par les juridictions pénales à la fin du processus judiciaire.

Le nombre d'affaires à caractère raciste : en hausse

En 2024, le nombre d'affaires à caractère raciste a continué à augmenter. Il est à son plus haut niveau depuis 8 ans.

Tableau 6.

Évolution du nombre des affaires à caractère raciste et des personnes mises en cause

Unité de compte	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024
Affaires	6 483	6 872	7 675	8 125	9 427	8 003	8 582	10 035	+ 17 %
Auteurs	5 933	6 347	6 663	6 975	8 007	6 792	6 818	7 884	+ 16 %

Source : SG-SSER SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/BEPP.

En 2024, les parquets ont traité 10 035 affaires à caractère raciste mettant en cause 7 884 personnes. Ces chiffres représentent une hausse de 17 % des affaires et une augmentation de 16 % des auteurs orientés par rapport à 2023. Sur le décompte des personnes mises en cause par type de contentieux, les discriminations ont connu une baisse de 4 % en 2023. À l'inverse, les personnes mises en cause pour des infractions d'injures, diffamations, provocations à la haine ont augmenté de 24 %, de même que les personnes mises en cause pour des atteintes aux personnes avec une augmentation de 14 %.

75. Voir ministère de la Justice, *Les chiffres-clés de la Justice*, édition 2024.

Tableau 7.
**Personnes mises en cause dans les affaires de racisme orientées
par les parquets en 2024**

Type d'auteur	Atteintes aux personnes	Discrimi- nations	Atteintes biens	Injures, diffamations, provocation à la haine	Autres infractions*	Ensemble
Majeur	3 092	433	202	3 078	24	6 829
Mineur	323	78	49	384	1	835
Personne morale	22	133		65		220
Ensemble	3 437	644	251	3 527	25	7 884
Part des mineurs	9,4 %	12,1 %	19,5 %	10,9 %	4,0 %	10,6 %
Part des personnes morales	0,6 %	20,7 %		1,8 %		2,8 %

* Autres infractions : contestations de crimes contre l'humanité, introduction d'objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe dans une enceinte sportive, entraves à l'exercice du culte et atteintes aux lieux de culte.
Source : SG-SSER SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/BEPP.

Parmi les 7 884 personnes mises en cause dans les affaires à caractère raciste orientées en 2024, 10,6 % étaient mineures. La part des mineurs est plus élevée dans les affaires d'atteinte aux biens (19,5 %) et de discriminations et injures, diffamations et provocations à la haine (respectivement 12,1 % et 10,9 %).

La CNCDH souhaite que la réorganisation des services statistiques soit effective et permette la mise à disposition des chiffres de l'année écoulée.

La réponse pénale

La CNCDH insiste depuis de nombreuses années sur l'insuffisance de la réponse pénale apportée au contentieux raciste.

En 2024, le ministère de la Justice fait état d'un taux de réponse pénale de 85 %, mais la méthode de calcul utilisée ne permet pas d'éclairer la situation réelle du traitement judiciaire des infractions entrant dans le champ du racisme. C'est pourquoi la CNCDH a repris les données fournies par le ministère de la Justice (tableau 8) et considère que le taux réel de réponse pénale est de 43 %.

Sur les 7 884 auteurs signalés à la justice pour des infractions entrant dans le champ du racisme, 59 % ont bénéficié d'un classement sans suite et 41 % ont reçu une réponse pénale (soit une poursuite judiciaire, soit une mesure alternative aux poursuites). Le tableau ci-après révèle que les classements sans suite se décomposent en deux blocs : ceux pour lesquels les enquêtes n'ont pas permis de poursuites (52 %) et ceux pour lesquels les parquets ont estimé qu'il n'était pas opportun d'apporter une réponse pénale (7 %).

En supprimant de la base de son calcul les classements sans suite liés aux enquêtes, le ministère de la Justice présente un taux de réponse pénale de 85 %, qui fait l'impasse sur l'un des principaux intérêts du traitement judiciaire, à savoir la

conduite des enquêtes pour élucider les faits signalés, identifier leurs auteurs et rechercher les éléments de preuve susceptibles d'engager une réponse pénale.

Par ailleurs, les chiffres des classements sans suite et le taux de réponse pénale dans le contentieux raciste doivent être mis en perspective avec le contentieux général qui porte sur l'ensemble des faits pénaux signalés.

Ainsi, une lecture attentive des tableaux transmis révèle un taux de classement sans suite particulièrement élevé s'agissant des faits de racisme signalés. 48 % des auteurs orientés vers la Justice pour des infractions racistes ont bénéficié d'un classement sans suite, pour divers motifs, alors que ce pourcentage s'établit à 36,9 % pour l'année 2024 pour l'ensemble des faits pénaux signalés au ministère de la Justice⁷⁶. Devant un tel différentiel (11,1 points d'écart), il y a lieu de rechercher des explications aux fins de déterminer si cet écart majeur tient aux spécificités des enquêtes portant sur des faits de racisme ou s'il révèle une absence de volonté de politique pénale.

Si on y ajoute les classements pour inopportunité des poursuites (7 %), la part des classements sans suite totaux s'élève à 59 % d'auteurs signalés pour infractions racistes pour lesquels aucune réponse pénale n'a été apportée, contre 49,5 % pour l'ensemble des faits pénaux⁷⁷.

En intégrant les classements pour inopportunité, la réponse pénale s'agissant des affaires de racisme s'établit donc à 41 %, contre 49,6 % pour l'ensemble des faits pénaux⁷⁸.

Recommandation n° 18 : La CNCDH recommande au ministère de la Justice de conduire une analyse détaillée des ressorts du différentiel entre le taux de classement sans suite en matière de racisme et celui en matière générale.

76. Voir ministère de la Justice, Fiche de synthèse annuelle 2024 sur les indicateurs statistiques pénaux, disponible sous : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/indicateurs-statistiques-penaux>.

77. *Ibid.*

78. *Ibid.*

Tableau 8.

Orientation des personnes mises en cause dans les affaires de racisme

		2023				2024			
		Auteurs orientés	structure orientations	structure poursuivables	structure réponse pénale	Auteurs orientés	structure orientations	structure poursuivables	structure réponse pénale
Auteurs orientés		6 818	100 %			7 884	100 %		
dont non poursuivables		3 351	49 %			4 114	52 %		
Auteurs poursuivables		3 467	51 %	100 %		3 770	48 %	100 %	
dont classements pour inopportunité		478	7 %	14 %		550	7 %	15 %	
Réponse pénale		2 989	44 %	86 %	100 %	3 220	41 %	85 %	100 %
Alternatives aux poursuites	Dont alternatives	966	14 %	28 %	32 %	1 051	13 %	28 %	33 %
	Réparation majeur / mineur	53	1 %	2 %	2 %	69	1 %	2 %	2 %
	Composition pénale	111	2 %	3 %	4 %	131	2 %	3 %	4 %
	Médiation	88	1 %	3 %	3 %	71	1 %	2 %	2 %
	Orientation structure sanitaire, sociale ou professionnelle / injonction thérapeutique	60	1 %	2 %	2 %	117	1 %	3 %	4 %
	Désintéressement / régularisation sur demande parquet	83	1 %	2 %	3 %	114	1 %	3 %	4 %
	Rappel à la loi	182	3 %	5 %	6 %	44	1 %	1 %	1 %
	Sanction non pénale	344	5 %	10 %	12 %	451	6 %	12 %	14 %
	Autres	45	1 %	1 %	2 %	54	1 %	1 %	2 %
Poursuites	Dont Poursuites	2 023	30 %	58 %	68 %	2 169	28 %	58 %	67 %
	Citation directe	42	1 %	1 %	1 %	63	1 %	2 %	2 %
	Comparution immédiate	391	6 %	11 %	13 %	433	5 %	11 %	13 %
	Comparution à délai rapproché	43	1 %	1 %	1 %	35	0 %	1 %	1 %
	Comparution sur reconnaissance de culpabilité	173	3 %	5 %	6 %	223	3 %	6 %	7 %
	Convocation par OPJ ou par PV du procureur	795	12 %	23 %	27 %	742	9 %	20 %	23 %
	Information judiciaire	116	2 %	3 %	4 %	189	2 %	5 %	6 %
	Ordonnance pénale	289	4 %	8 %	10 %	342	4 %	9 %	11 %
	Poursuites de mineurs	174	3 %	5 %	6 %	142	2 %	4 %	4 %

Source : SG-SSER SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/BEPP.

La prévalence toujours inquiétante des classements sans suite

Pour comprendre les raisons du niveau très élevé des classements sans suite en matière de faits racistes, au regard des chiffres des faits pénaux globaux, la CNCDH a analysé les réponses apportées par le ministère de la Justice. En 2024, 52 % des auteurs orientés ont vu la plainte à leur encontre classée sans suite par le parquet « *en raison de l'impossibilité d'exercer des poursuites* »⁷⁹. Dans la grande majorité des cas (79 %), le motif de classement avancé par le ministère est celui relevant, dans sa nomenclature, de la catégorie « *infraction insuffisamment caractérisée* ». Cette insuffisance interroge quant à la qualité des enquêtes, celles-ci devant permettre d'améliorer la caractérisation des faits signalés, d'augmenter le taux d'élucidation et de lutter contre l'impunité.

Pour 7 % des auteurs orientés, un classement sans suite est décidé pour des raisons d'opportunité. Les données transmises donnent un éclairage sur l'année 2024 :

- dans 44 % des cas, ce classement pour « *inopportunité des poursuites* » est motivé par le préjudice ou trouble peu important ;
- dans 26 % des cas par la carence, le désistement ou le comportement de la personne ayant déposé plainte ;
- dans 19 % des cas, c'est la difficulté de localiser l'auteur, les recherches étant restées vaines ;
- dans 9 % des cas, il s'agit de l'état mental déficient de l'auteur ;
- dans 2 % des cas, il y a eu une régularisation d'office.

La CNCDH rappelle que l'action publique ne devrait pas être subordonnée à la plainte de la victime et que, bien que considérée par les parquets comme étant de faible gravité, une infraction peut justifier le prononcé d'une alternative aux poursuites à visée pédagogique.

Recommandation n° 19 : La CNCDH recommande aux parquets de mobiliser les services d'enquête pour conduire des enquêtes plus fouillées sur les faits de racisme.

Un taux de poursuite en forte progression

En 2024, 3 220 personnes ont fait l'objet d'une réponse pénale, soit 41 % des personnes mises en cause. La réponse pénale se répartit de la façon suivante :

- 67,4 % des auteurs ont été poursuivis devant une juridiction pénale, à un niveau similaire de celui de 2023, et bien plus élevé qu'en 2022 (55 % en 2022). Ce taux de poursuite est en forte hausse depuis deux ans et en tout état de cause bien supérieur au taux de poursuite dans le contentieux pénal général qui s'élève à 53,6 % des auteurs mis en cause⁸⁰ ;
- 32,6 % ont bénéficié d'une alternative aux poursuites.

Le basculement dans la nature de la réponse pénale apportée, observé déjà l'année dernière, à savoir que davantage d'auteurs sont poursuivis devant

79. Voir la contribution du ministère de la Justice au rapport 2025 de la CNCDH, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

80. Les chiffres clés de la Justice 2025 indiquent que sur les 1 224 662 mis en cause dans les affaires poursuivables, seules 656 617 personnes ont été poursuivies devant une juridiction pénale, soit 53,6 %.

une juridiction pénale que dans le contentieux pénal général, s’est poursuivi. L’accroissement significatif du taux de poursuite est un élément qui témoigne de l’engagement du ministère dans la répression des actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.

La défaillance massive de la réponse pénale aux discriminations

Dans ce panorama, le traitement judiciaire des discriminations⁸¹ reste un sujet majeur d’inquiétude : avec huit condamnations en 2024, l’institution judiciaire ne semble pas se saisir du phénomène discriminatoire. Avec aucune condamnation en 2020, six en 2021, moins de cinq en 2022, et cinq en 2023, l’absence de réponse pénale semble être un problème récurrent face à des infractions qui sont très corrosives pour la cohésion sociale. Surtout, cela envoie un signal désastreux qui ne peut que nourrir la défiance et le ressentiment.

Tableau 9.

Infractions délictuelles et contraventionnelles de cinquième classe à caractère raciste sanctionnées, par type d’infraction

Contentieux	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024 (%)	Évolution 2023-2024
Discriminations	< 5	< 5	8		6	< 5	5	8	0%	60%
Atteintes à la vie et violences	45	50	61	75	98	49	79	72	4%	-9%
Menaces	68	65	72	66	120	99	174	221	11%	27%
Atteintes au respect dû aux morts	5						< 5		0%	NC
Autres atteintes aux personnes (outrages, thérapies de conversions)		< 5	71	118	194	231	329	469	24%	43%
Atteintes aux biens	13	15	24	44	17	7	30	55	3%	83%
Injures et diffamations	368	406	547	560	833	783	810	929	48%	15%
Provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence	121	78	71	74	83	60	99	127	7%	28%
Entraves à l’exercice du culte et atteintes aux lieux de culte	35	29	45	34	42	40	23	26	1%	13%
Autres infractions*	12	14	14	10	21	9	13	18	1%	38%
Ensemble	670	664	913	981	1 414	1 280	1 563	1 925	100%	23%

* Autres infractions : contestations de crimes contre l’humanité, introduction d’objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe dans une enceinte sportive.

Source : SG-SSER SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/BEPP.

81. Il est à noter que la loi pénale prohibe plus de 25 critères de discriminations. La contribution du ministère de la Justice ne permet pas de déterminer clairement si les condamnations figurant au tableau transmis concernent les discriminations tenant à un des critères prohibés entrant dans le champ du racisme (origine ethnique, couleur de peau, religion, etc.) ou s’il s’agit du chiffre global tout critère de discrimination confondu. Quelle que soit l’hypothèse retenue, le nombre de faits discriminatoires condamnés est dérisoire au regard de l’étendue du phénomène infractionnel.

Le ministère de la Justice met en avant le fait que, s'agissant des discriminations dans le travail, les personnes victimes de discriminations auraient tendance à se tourner vers les juridictions prud'homales en raison d'un régime probatoire plus favorable⁸². La CNCDH rappelle que les discriminations prohibées dépassent le strict cadre du travail et que le nombre de décisions prud'homales reconnaissant le caractère discriminatoire d'une rupture de contrat reste faible selon les chiffres transmis par le ministère de la Justice.

Surtout, la CNCDH rappelle que le but du droit pénal n'est pas le même que celui du droit social, et qu'en tout état de cause, il n'exonère en rien l'institution de sa responsabilité de conduire une politique pénale visant à sanctionner les auteurs et à dissuader ceux qui souhaiteraient se livrer à des comportements discriminatoires.

Par ailleurs, il ressort de l'audition du SPCJ que le phénomène discriminatoire tend à s'accroître pour les personnes juives ou supposées l'être, bien davantage dans leur quotidien (refus de services) que dans le milieu professionnel. À cet égard, le SPCJ pointe une méconnaissance très forte du cadre légal par les fournisseurs de services. L'exposition au phénomène discriminatoire contribue au sentiment d'un antisémitisme d'atmosphère.

La CNCDH prend note de la publication de plusieurs circulaires relatives à la lutte contre les actes anti-religieux, notamment celle du garde des Sceaux du 29 avril 2024 *relative au traitement judiciaire des infractions commises à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance à une religion dans un contexte séparatiste ou d'atteintes portées au principe de laïcité*, la circulaire de politique pénale générale du 27 janvier 2025, diffusée à nouveau le 16 octobre 2025, qui a rappelé les enjeux et exigences en matière de lutte contre les actes anti-religieux et contre toute forme de discrimination ou propos haineux, les circulaires du 19 septembre 2025 *relative au traitement judiciaire des actes et discours à caractère antisémite* et du 22 octobre 2025 *relative au traitement judiciaire des propos antisémites, antisionistes et des discours de haine au sein des établissements d'enseignement supérieur*. Toutefois, si celles-ci démontrent une volonté de renforcer la politique pénale en faisant de la lutte contre les actes antisémites, antichrétiens et antimusulmans au titre des violences aux personnes constituant une priorité de politique pénale assignée aux parquets, la CNCDH déplore que cela ne se reflète pas dans les données de la justice sur la répression des actes racistes et encore moins des discriminations.

Recommandation n° 20 : La CNCDH recommande au ministère de la Justice de mener une politique pénale propre à lutter efficacement contre les discriminations, en mobilisant les parquets, en plaçant ce sujet à l'ordre du jour des CORAHD, en développant sur l'ensemble du territoire national des partenariats avec les organisations de la société civile et les fédérations professionnelles.

82. Pour disposer de l'ensemble des données chiffrées, voir la contribution du ministère de la Justice au présent rapport, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

Un volume des condamnations en progression

En 2024, 1 925 infractions à caractère raciste ou commises avec la circonstance aggravante de racisme ont été sanctionnées par des condamnations, ce qui représente une hausse de 23 % par rapport à 2023⁸³.

Si, à première vue, cette hausse peut sembler importante, il faut la mettre en perspective avec la forte augmentation des actes racistes recensés en 2024 par le ministère de l'Intérieur (+ 32 % enregistrés par le service statistique SSMSI).

En tout état de cause, le nombre de condamnations reste à un étiage faible au regard de l'étendue du phénomène infractionnel raciste et la progression 2024/2023 en deçà de la progression des faits racistes signalés à la police et à la gendarmerie.

S'agissant des crimes, en 2024, la CNCDH note que moins de cinq infractions criminelles à caractère raciste ont fait l'objet d'une condamnation.

Tableau 10.

Infractions criminelles à caractère raciste sanctionnées, par type d'infraction

Infractions criminelles	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024**
Atteintes à la vie et violences	< 5			< 5	< 5	< 5	< 5	< 5
Atteintes aux biens	< 5	< 5	< 5		< 5		< 5	
Autres infractions***		< 5						
Ensemble	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5

* Données semi-définitives, ** Données provisoires.

*** Autres infractions : crimes contre l'humanité.

Source : SG-SSER tables statistiques du Casier judiciaire national, traitement DACG-BEPP.

Un niveau de relaxe élevé

Le ministère de la Justice évoque un taux de relaxe qui oscille entre 10 et 15 % entre 2017 et 2024⁸⁴, pour les affaires à caractère raciste, supérieur au taux de relaxe tous contentieux confondus qui est de 8 % en 2024. La CNCDH rejoint l'explication invoquée par le ministère qui souligne la difficulté à démontrer le mobile raciste des infractions poursuivies qui nécessite des actes d'enquête particuliers.

Néanmoins, la CNCDH reste d'avis qu'il est fondamental de ne pas renoncer à poursuivre les faits avec la circonstance aggravante de racisme, quand bien même la procédure pourrait aboutir à une requalification à l'audience, faute pour la juridiction de jugement d'avoir estimé le mobile raciste comme suffisamment établi.

83. La moyenne annuelle des condamnations a fluctué de 2017 à 2020 (entre 664 et 981 condamnations en moyenne par an).

84. Source SID-Cassiopée.

À cet égard, la CNCDH regrette que le ministère de la Justice n'ait pas exécuté la mesure du PRADO, pourtant prévue pour 2023 : « *actualiser la circulaire du garde des Sceaux du 11/7/2007 sur les pôles anti-discriminations des Parquets pour inciter expressément les magistrats référents à suivre la formation continue dédiée proposée par l'École nationale de la magistrature "Des discriminations au racisme : juger des préjugés et de l'hostilité"* ».

Recommandation n° 21 : La CNCDH recommande de nouveau d'inciter les magistrates et magistrats référents à suivre la seule formation continue proposée par l'École nationale de la magistrature qui s'intitule désormais « Discriminations et actes de haine ». Elle encourage plus largement à ce qu'un effort de formation soit fourni en matière d'infractions racistes, pour l'ensemble des magistrates et magistrats et les services d'enquête, afin d'améliorer le taux de réponse pénale du contentieux raciste.

La nécessité de mieux adapter la sanction

Selon le ministère de la Justice⁸⁵, les condamnations délictuelles pour provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence ont vu leur taux augmenter à 64 % en 2024 (55 % en 2023), de même que les entraves à l'exercice du culte et les atteintes aux lieux de culte, avec une hausse du taux d'emprisonnement de 29 % en 2023 à 55 % en 2024 et du taux d'emprisonnement ferme de 14 % en 2023 à 27 % en 2024.

En revanche, pour tous les autres contentieux, le recours à l'emprisonnement a diminué : ainsi, les condamnations pour injure et diffamation à caractère raciste présentent un taux d'emprisonnement de 10 % en 2024, en baisse par rapport à 2023 et 2022, les atteintes à la vie et les violences ont vu leur taux diminuer à 44 % en 2024 (contre 47 % en 2023).

85. Voir la contribution du ministère de la Justice au présent rapport, disponible en ligne sur le site internet de la CNCDH.

Tableau 11.
Taux de prononcé de l'emprisonnement et de l'emprisonnement ferme des infractions délictuelles

Infractions délictuelles	Année	Condamnation (infraction principale)	Taux de prononcé d'une peine privative de liberté	Taux de prononcé d'une peine privative de liberté ferme
Discriminations	2022	< 5	NC	NC
	2023	< 5	NC	NC
	2024	< 5	NC	NC
Atteintes à la vie et violences	2022	40	78 %	38 %
	2023	53	83 %	47 %
	2024	48	81 %	44 %
Menaces	2022	80	86 %	38 %
	2023	128	88 %	49 %
	2024	176	80 %	36 %
Autres atteintes aux personnes (outrages, thérapies de conversion, arrestations)	2022	66	44 %	30 %
	2023	93	59 %	42 %
	2024	116	54 %	29 %
Atteintes aux biens	2022	NC	NC	NC
	2023	11	82 %	45 %
	2024	13	54 %	23 %
Injures et diffamations	2022	139	19 %	6 %
	2023	152	14 %	4 %
	2024	190	10 %	4 %
Provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence	2022	24	54 %	13 %
	2023	40	55 %	20 %
	2024	47	64 %	17 %
Entraves à l'exercice du culte et atteintes aux lieux de culte	2022	20	60 %	25 %
	2023	14	29 %	14 %
	2024	22	55 %	27 %
Autres infractions*	2022	NC	NC	NC
	2023	NC	NC	NC
	2024	8	25 %	25 %

* Autres infractions : contestations de crimes contre l'humanité, introduction d'objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe dans une enceinte sportive.

Source : SG-SSER SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/BEPP.

S'agissant des infractions criminelles, le taux d'emprisonnement ferme est toujours de 100 % sur la période 2017-2024, avec hors peine perpétuelle, un quantum moyen de la peine privative de liberté ferme de 10,7 ans pour ces condamnations.

La CNCDH souligne la nécessité de faire usage de l'éventail des peines prévues par le code pénal, afin d'adapter au mieux la sanction aux faits et à la personnalité de leur auteur.

C'est pourquoi, elle recommande pour certains faits de promouvoir les peines à valeur pédagogiques, telles que le travail d'intérêt général (TIG), comme préconisé dans le cadre du PRADO 2023-2026. Si elle note que des modifications ont été introduites par la loi de programmation de la justice du 20 novembre 2023⁸⁶ pour favoriser le recours au TIG, elle rappelle que les difficultés spécifiques de leur mise en œuvre – notamment la signature de conventions avec les acteurs locaux – nécessitent des dispositions financières adaptées.

Bien que le ministère de la Justice indique que de nombreux parquets, en lien avec les SPIP, ont favorisé l'amélioration du contenu du travail d'intérêt général, la CNCDH trouve regrettable qu'il n'existe pas de bilan national régulier des mesures alternatives aux poursuites et pas de données sur les différents stages mis en place pour des infractions liées au racisme et crime de haine. Il ressort du tableau 8 relatif à l'orientation des personnes mises en cause dans les affaires de racisme et faisant apparaître les procédures alternatives dans le motif « *orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle / injonction thérapeutique* », qu'en 2024, 117 auteurs ont été orientés, soit seulement 4 % des réponses pénales, ce qui semble encore très faible.

Par ailleurs, la CNCDH insiste sur la nécessité de promouvoir le prononcé de peines alternatives à l'emprisonnement avec un véritable objectif pédagogique⁸⁷, particulièrement nécessaire dans ce type de contentieux et prend note des évolutions poursuivant cet objectif. Ainsi, la circulaire du 17 mai 2021 *relative à la lutte contre les infractions en raison de l'orientation sexuelle* prévoit, pour les infractions à la gravité plus relative, telles que les injures, que des mesures alternatives à dimension pédagogique puissent être mises en œuvre et invite les parquets à recourir aux stages de citoyenneté, conformément aux orientations de la circulaire du 4 décembre 2015⁸⁸. La CNCDH salue la mise en place de partenariats avec des associations locales à l'intention d'auteurs d'actes racistes par certains parquets comme à Bordeaux, Ajaccio et Bastia⁸⁹, ainsi que la signature d'une convention, le 10 novembre 2021, entre le tribunal d'Évry et le Mémorial de la Shoah, pour mettre en place un stage de citoyenneté présentant une symbolique particulière, à destination de personnes mises en cause dans des affaires de racisme, d'antisémitisme ou d'homophobie, qu'elles soient majeures ou mineures. Le Pôle national de lutte contre la haine en ligne a lui aussi mis en place un stage de citoyenneté spécifique, dédié à la lutte contre la haine en ligne le 25 février 2022.

86. Loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 *d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027*.

87. Voir notamment Dépêche du 7 novembre 2018 *relative au renforcement du caractère pédagogique de la peine pour les infractions à caractère raciste* accompagnée de deux focus : « 1) La peine d'affichage ou de diffusion de la décision en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » ; « 2) Les lieux de mémoire nationaux ».

88. Voir circulaire du 17 mai 2021 *relative à la lutte contre les infractions commises à raison de l'orientation sexuelle*, n° NOR : JUSD2115223 C.

89. Voir la contribution du ministère de la Justice au présent rapport, disponible en ligne sur le site internet de la CNCDH.

La CNCDH salue la publication plus systématique des décisions de justice en matière d'appel à la haine raciale et d'apologie de crime contre l'humanité, comme cela est rappelé dans la circulaire de politique pénale générale du 20 septembre 2022⁹⁰.

Dans ses rapports précédents, la CNCDH avait attiré l'attention du ministère de la Justice sur la nécessité de pouvoir évaluer l'efficacité des peines alternatives et des stages proposés, ainsi que de pouvoir analyser et comprendre d'éventuels cas de récidives. Si le ministère répond qu'un bilan statistique annuel permet de recenser les alternatives aux poursuites et peines à valeur pédagogique, cela ne permet que de vérifier l'exécution des mesures alternatives et non leur efficacité.

Recommandation n° 22 : La CNCDH recommande qu'une analyse plus approfondie sur l'efficacité des mesures alternatives aux poursuites soit menée, notamment s'agissant du risque de réitération.

La CNCDH a pris note de la publication des circulaires du 27 janvier 2025, du 16 octobre 2025 et celle relative au traitement judiciaire des infractions antisémites du 19 septembre 2025 qui invitent à privilégier les modes de réponse pédagogique ou incluant la victime. Si la CNCDH se réjouit de la réduction progressive du rappel à la loi⁹¹ dont elle jugeait l'effet pédagogique peu efficace dans le contentieux raciste pour éviter la réitération des faits, elle s'interroge toutefois sur son remplacement, depuis le 1^{er} janvier 2023, par l'avertissement pénal probatoire⁹² consistant à rappeler « les obligations résultant de la loi ou du règlement ainsi que les peines encourues », dont l'effet risque d'être identique. Elle prend note que le ministère de la Justice a répondu, s'agissant d'un bilan de l'application du sursis probatoire, qu'une étude pourrait être envisagée avec le service de la statistique, des études et des recherches du ministère de la Justice. La CNCDH ne peut que recommander qu'une étude soit menée en ce sens.

Recommandation n° 23 : la CNCDH recommande que soit dressé un bilan de l'application du sursis probatoire entré en vigueur le 24 mars 2020 aux infractions à caractère raciste.

Enfin, la CNCDH avait noté avec intérêt la mesure du PRADO 4.3. #5 qui visait à « créer une amende dissuasive susceptible d'abonder un fonds dédié pour la réparation des victimes au civil (y compris dans le cadre d'actions de groupe) » et la mise en place subséquente d'un groupe de travail pluridisciplinaire ayant pour mission d'expertiser la possibilité de créer une telle amende. La CNCDH, comme le Défenseur des droits⁹³, souhaite que les discussions sur la création d'une amende civile aboutissent afin de pouvoir trouver une solution efficace pour mieux sanctionner les auteurs de discriminations, dont les condamnations sont extrêmement rares et le versement de dommages et intérêts aux victimes trop symbolique.

90. Circulaire du 20 septembre 2022 de politique pénale générale, N° NOR/ JUJD2226952 C.

91. Cette mesure prévue par l'article 41-1 du code de procédure pénale était majoritairement prononcée par le parquet (35 % en 2020).

92. Créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

93. Voir la contribution du Défenseur des droits au présent rapport, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

Dans sa contribution⁹⁴, le ministère de la Justice a indiqué que le rapport du groupe de travail pluridisciplinaire chargé d'expertiser la possibilité de créer une telle amende, mis en place par le ministère de la Justice (DACS) en juin 2023 et réunissant la DILCRAH, le Défenseur des droits, des universitaires et plusieurs ministères, était en cours d'élaboration. La CNCDH s'étonne du délai de présentation de ce travail qui avait déjà été annoncé l'année dernière et recommande que le rapport de ce groupe de travail soit publié au plus vite.

Enfin, et comme la CNCDH le réitère régulièrement : l'amélioration de la réponse pénale nécessite de renforcer la formation des magistrats et de les aider à appréhender ce contentieux de la manière la plus fine possible. C'est pourquoi elle recommande d'accroître de manière significative la proportion de magistrates et magistrats bénéficiant d'une formation initiale et continue à la thématique du contentieux raciste.

Recommandation n° 24 : La CNCDH encourage le ministère de la Justice à exécuter la mesure, objet de l'objectif opérationnel 3.3. #9 du PRADO (2023-2026), qui prévoyait l'actualisation de la circulaire du garde des Sceaux du 11/7/2007 sur les pôles anti-discriminations des Parquets pour inciter expressément les magistrats référents à suivre la session de formation continue dédiée proposée par l'École nationale de la magistrature, intitulée désormais « Traitement judiciaire des discriminations et des actes de haine ».

Pour conclure, l'analyse détaillée de la réponse pénale donnée au contentieux raciste montre des signes encourageants, en particulier la progression significative du nombre de poursuites dans les affaires racistes, qui témoigne d'un volontarisme politique.

Toutefois, la CNCDH reste préoccupée par le très haut niveau des classements sans suite et la faible mobilisation des magistrats référents dans le cadre des CORAHD.

Surtout, elle s'inquiète qu'en dépit de très nombreuses alertes, aucun progrès notable ne soit enregistré face au phénomène massif des discriminations. Cela ne peut que nourrir le sentiment d'impunité des auteurs de discriminations et la défiance vis-à-vis des institutions, contribuant à décourager les victimes à déposer plainte.

La CNCDH rappelle que ce sujet est pourtant essentiel à la cohésion sociale et qu'il est au cœur du processus permettant de réduire la défiance des justiciables.

94. Voir la contribution du ministère de la Justice au présent rapport, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

Accès à la justice en Outre-mer

2018-2025 : persistance des inégalités d'accès à la justice en Outre-mer

Dans l'édition 2018 de son rapport sur le racisme, la CNCDH s'intéressait aux difficultés d'accès au droit et à la justice comme un marqueur des discriminations à l'œuvre entre les habitants de l'Hexagone et des Outre-mer. Or, comme la CNCDH l'avait alors relevé : « [e]n matière de prévention et de lutte contre le racisme et les discriminations qui y sont liées, l'accès à la justice est une condition essentielle pour pouvoir adapter les réactions politiques et légales aux besoins réels. Il permet de quantifier et de cerner les contours du phénomène ». À l'occasion d'une table ronde organisée en octobre 2025 sur la question de la citoyenneté dans les outre-mer, la CNCDH a de nouveau pu s'intéresser à l'accès aux droits et à la justice⁹⁵. Sept ans plus tard, le constat reste celui de fortes entraves et d'un investissement insuffisant.

Ce constat est partagé par la représentation nationale. Ainsi, en juin 2025 une Commission d'enquête a été créée à l'initiative d'un député guyanais à l'Assemblée nationale sur les dysfonctionnements obstruant l'accès à une justice adaptée aux besoins des justiciables ultramarins. La situation décrite est la suivante :

« À Saint-Laurent-du-Maroni, un aller-retour pour une audience coûte plus du quart du revenu médian. À Mayotte, le cadastre est un mirage, les convocations ne parviennent pas à destination, les délais explosent ; on y attend encore la création d'une cour d'appel, qui fait pourtant consensus depuis plus de dix ans. À Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon, faute d'avocat, les justiciables placent leurs vies entre les mains de citoyens défenseurs, qui, bien que parfois formés à la marge, sont pourtant chargés d'assurer leur représentation en matière pénale. En Polynésie, des contentieux traînent deux ans, parfois trois. Sur les 118 îles que compte le territoire, les services de l'État ne sont présents de manière permanente que dans 16 »⁹⁶.

Outre les différences entre l'Hexagone et les Outre-mer, des différences importantes existent aussi entre les départements d'Outre-mer eux-mêmes. Ainsi, en 2023 il y avait en Martinique 205 avocats pour 359 202 habitants, en Guyane 81 avocats pour 290 110 habitants et à Mayotte seulement 26 avocats pour 310 199 habitants⁹⁷.

Le sous-dimensionnement des infrastructures et leur saturation contraignent la justice à concentrer ses faibles ressources, tant sur les plans financiers, humains que matériels, sur le traitement des actes les plus graves. En termes de contentieux pénal, la poursuite des violences les plus graves faites aux personnes, telles que l'homicide, est privilégiée au détriment de celle d'infractions jugées moins graves, telles que celles qui relèvent du champ de la discrimination. La lutte contre le racisme et les discriminations se retrouve alors reléguée au second plan, voire purement écartée.

95. Organisée dans le cadre de l'édition 2025 des Rendez-vous de l'Histoire de Blois, cette table ronde intitulée « Des citoyens à part entière ou entièrement à part ? L'idéal républicain et les outre-mer » a réuni un géographe, Jean-Christophe Gay, un historien, Sylvain Mary, et deux membres du Secrétariat général de la CNCDH.

96. Assemblée nationale, Extrait issu du compte rendu des débats à l'occasion de l'examen de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les dysfonctionnements obstruant l'accès à une justice adaptée aux besoins des justiciables ultramarins, 5 juin 2025.

97. Ministère de la Justice, *Statistiques sur la profession d'avocat*, novembre 2024, disponible sous : https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2025-02/statistique_profession_avocats_2023.pdf.

Regards de l'Initiative Jeunes

Le présent encart présente les conclusions d'un groupe de travail de l'Initiative Jeunes de la CNCDH⁹⁸ qui a choisi de s'intéresser à la thématique « Racisme et justice ». Il n'engage pas la CNCDH mais permet de mettre en évidence la vision de jeunes intéressés par la question.

« De l'importance de questionner les biais racistes dans la justice » (septembre 2025)

Une note réalisée dans le cadre de l'Initiative Jeunes de la CNCDH sur le racisme et la justice rédigée par Anaïs Garay, Camille Le Moigne et par Salomé Zerbouhi

À partir d'observations lors de comparutions immédiates au Tribunal de Paris, d'auditions de professionnels et de témoignages, cette note souligne l'existence de comportements différenciés des professionnels de la Justice.

Les auteures de la note rappellent que les magistrats ne sont pas imperméables aux stéréotypes racistes présents dans la société⁹⁹. Les décisions peuvent parfois être influencées par des représentations liées à l'apparence, au langage, au milieu social ou à l'origine supposée des mis en cause. La note indique aussi que les magistrats, issus de milieux sociaux privilégiés¹⁰⁰, sont susceptibles d'être peu outillés pour appréhender la situation des personnes racisées issues de milieux défavorisés. Cette distance sociale peut avoir une influence sur les peines et décisions prononcées.

Les auteures de la note soulignent le racisme vécu par des professionnels du droit, et tout particulièrement les avocats racisés qui se disent parfois être la cible de propos stigmatisants, voire de comportements racistes au sein des tribunaux. Ces expériences, documentées par des enquêtes et des témoignages, révèlent que l'appartenance professionnelle ne protège pas du racisme et interrogent, par extension, le sort réservé aux justiciables racisés.

Au-delà des comportements individuels, la note insiste sur l'existence de discriminations structurelles. Certaines lois, procédures et priorités pénales produisent des effets différenciés selon les populations. Les comparutions immédiates, l'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants ou encore certaines incriminations pénales touchent de manière disproportionnée les personnes racisées, en raison notamment de leur surexposition aux contrôles policiers et de critères (antécédents, précarité, logement) défavorables aux publics déjà marginalisés.

Certaines politiques pénales touchant particulièrement les populations défavorisées, comme les lois anti-squat, les amendes forfaitaires délictuelles, risquent aussi de renforcer la stigmatisation, faute d'évaluation de leurs conséquences sociales.

La note conclut que la justice pénale française, malgré l'exigence déontologique d'impartialité, n'est pas exempte de biais racistes, qu'ils soient individuels ou structurels. Face à ces constats, le groupe avance plusieurs pistes, telles que diversifier les recrutements, garantir une défense équitable et renforcer la formation des professionnels pour mieux identifier et prévenir ces biais¹⁰¹.

Ce travail rappelle les propos du Comité CERD de l'ONU qui en 2023 exhortait la France à réformer son système de justice en raison de discriminations structurelles persistantes.

Pour en savoir plus, voir la note dans son intégralité sur le site de la CNCDH, disponible sous : <https://www.cncdh.fr/actualite/initiative-jeunes-retour-sur-les-travaux-realises-entre-janvier-et-juillet-2025>.

98. Pour plus d'informations sur l'Initiative Jeunes de la CNCDH, voir la page dédiée sur le site internet de la CNCDH : <https://www.cncdh.fr/education-droits-humains/initiative-jeunes>.

99. David PERROTIN, « Enquête ouverte après des propos racistes au sein de l'École nationale de la magistrature », *Mediapart*, 26 avril 2021. L'article fait état de propos racistes au sein de l'École nationale de la magistrature.

100. Charlotte BOZONNET, « Pour les jeunes issus de la diversité, le difficile accès aux métiers de la justice : "J'étais naïf, persuadé qu'en étant bosseur les portes s'ouvriraient" », *Le Monde*, 29 avril 2025.

101. La note indique notamment qu'en formation continue il n'existe qu'un seul cycle portant sur les discriminations intitulé « Traitement judiciaire des discriminations et des actes de haine » et qu'il a été raccourci. Par ailleurs il est indiqué que les référents anti-discrimination n'assistent pas toujours à cette séquence. Soulignons néanmoins que l'appréhension des stéréotypes ethniques est toutefois prise en compte en formation initiale depuis près de trois ans.

Le pôle national de lutte contre la haine en ligne

En 2015, le Conseil national du numérique (CNNum) recommandait, dans son rapport *Ambition numérique : pour une politique française et européenne de la transition numérique*¹⁰², la création d'un parquet spécialisé sur les contenus illicites en ligne. Allant dans ce sens, la loi du 24 juin 2020 *visant à lutter contre les contenus haineux sur internet* (dite loi Avia) a d'abord prévu de confier à une juridiction une compétence nationale, concurrente à celle résultant du droit commun, pour les délits de harcèlement sexuel ou moral aggravé par un caractère discriminatoire. Le décret du 24 novembre 2020 a désigné à cet effet le tribunal judiciaire de Paris¹⁰³. Rendu effectif dès le 4 janvier 2021, le PNLH est compétent dans les cas où les propos diffusés en ligne sont susceptibles de constituer les infractions suivantes :

« *La provocation directe non suivie d'effet à la commission d'un crime ou d'un délit* ;
« *Les délits de provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence, d'injure publique, et de diffamation publique à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée ou à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ou du handicap* » ;
« *Le harcèlement moral dès lors que les messages sont publics et qu'ils comportent des éléments permettant de retenir une circonstance aggravante des articles 132-76 et 132-77 du code pénal* ».

Il a été pensé comme un moyen de centraliser l'ensemble des signalements relevant d'une même victime ou affaire. Il constitue en ce sens le « *pendant judiciaire* »¹⁰⁴ de la plateforme Pharos, dédiée au signalement des contenus et comportements illicites sur Internet. Les agents du parquet numérique travaillent donc « *en collaboration étroite et permanente* »¹⁰⁵ à la fois avec Pharos ainsi qu'avec l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH), le service interministériel rattaché à la gendarmerie nationale qui coordonne, anime et dirige les investigations judiciaires en matière de lutte contre les crimes internationaux les plus graves et les crimes motivés par la haine et l'intolérance.

Le PNLH bénéficie de relations directes avec les représentants des principaux réseaux sociaux. Ces liens permettent au parquet de Paris d'adresser directement ses réquisitions aux opérateurs *via* leurs plateformes dédiées aux services d'enquêtes, facilitant ainsi le déroulement des investigations.

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE

La haine en ligne porte atteinte à la protection de la dignité humaine des personnes visées, à leur réputation et à leur bien-être, tout en menaçant la liberté d'expression et d'information en la déformant.

Certaines affaires emblématiques, comme celle de l'assassinat du professeur Samuel Paty dont le nom et l'adresse professionnelle avaient été diffusés sur les réseaux sociaux, ont révélé la nécessité de combattre efficacement la viralité et la virulence des discours haineux en ligne.

102. Voir le rapport du Conseil national du numérique, *Ambition numérique : pour une politique française et européenne de la transition numérique*, juin 2015, disponible sous : <https://www.conseil-ia-numerique.fr/files/archive/files/2018-04/CNNum--rapport-ambition-numerique.pdf>.

103. Voir Décret n° 2020-1444 du 24 novembre 2020 sur l'application de l'article 15-3-3 du code de procédure pénale, disponible sous : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042565013>.

104. Voir Sud-Ouest, « Face à la haine en ligne, le parquet de Paris va créer un pôle spécialisé », 23 novembre 2020, disponible sous : <https://www.sudouest.fr/justice/face-a-la-haine-en-ligne-le-parquet-de-paris-va-creer-un-pole-specialise-1660325.php>.

105. *Ibid.*

C'est pourquoi la CNCDH a suivi avec attention¹⁰⁶ les dernières évolutions législatives visant à lutter contre ce phénomène. Elle a systématiquement rappelé, tout en souscrivant à l'objectif de mieux lutter contre les propos haineux, son attachement au respect d'une conciliation équilibrée entre la lutte contre la haine en ligne et la liberté d'expression, conforme au régime libéral tel qu'il a été reconnu en France en 1789¹⁰⁷, puis consacré par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

En 2019, lors de l'examen de la proposition de loi dite « Avia », la CNCDH s'était inquiétée que les plateformes privées ne soient considérées comme les acteurs centraux de la lutte contre la haine en ligne et que le juge ne soit mis à contribution qu'*a posteriori*. Le Conseil constitutionnel, sensible aux risques d'atteintes disproportionnées apportés à la liberté d'expression par cette proposition de loi, a largement censuré son dispositif en matière de lutte contre la haine en ligne¹⁰⁸. N'ont finalement subsisté, dans la loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet (dite « loi Avia »)¹⁰⁹, que des dispositions préventives et éducatives, que la CNCDH salue. Parmi celles-ci, la création de l'Observatoire de la haine en ligne sous l'égide du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), devenu l'Arcom depuis le 1^{er} janvier 2022¹¹⁰, dont l'objet est « le suivi et l'analyse de l'évolution des contenus » haineux¹¹¹.

À la suite de la censure du Conseil constitutionnel, le législateur s'est de nouveau saisi des enjeux liés à la lutte contre la haine en ligne en adoptant le 24 août 2021 la loi confortant le respect des principes de la République avec un chapitre destiné à « lutter contre la haine en ligne et les contenus illicites »¹¹². Certaines de ses dispositions, conformes aux recommandations de la CNCDH, visent à compléter et renforcer la lutte contre les contenus illicites en ligne, en impliquant davantage les plateformes en ligne. La Commission souhaite toutefois rappeler les trois axes sur lesquels les politiques publiques devraient se focaliser, afin de mieux lutter contre la haine en ligne¹¹³.

En premier lieu, la Commission recommande de renforcer le rôle de l'État face à ces enjeux. Bien que la création, par les plateformes, d'un certain nombre d'organes visant à améliorer la modération¹¹⁴ soit à encourager, la CNCDH estime

106. Il s'agit d'une préoccupation ancienne de la CNCDH, qui, le 12 février 2015, avait émis un avis sur la lutte contre les discours de haine : voir CNCDH, *Avis sur la lutte contre les discours de haine sur internet*, Assemblée plénière du 12 février 2015, et *Rapports de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2016 à 2020*, disponibles en ligne sur le site de la CNCDH.

107. Article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Certaines études et rapports l'ont rappelé : voir notamment Conseil d'État, *Le numérique et les droits fondamentaux. Étude annuelle 2014*, La Documentation française, 2014 ; Karim AMELLAL, Laetitia AVIA, Dr Gil TAÏEB, *Renforcer la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet*, Rapport remis au Premier ministre le 20 septembre 2018 ; Frédéric POTIER, Serge ABITEBOUL, *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*, Rapport remis au secrétaire d'État en charge du numérique, mai 2019.

108. Voir la décision n° 2020-801 DC du 18 juin 2020 du Conseil constitutionnel.

109. Loi n° 2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet.

110. À cette date, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) ont fusionné, donnant naissance à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

111. Article 16 de la loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet.

112. Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

113. CNCDH, *Avis sur la lutte contre la haine en ligne*, Assemblée plénière du 8 juillet 2021, *op. cit.*

114. Facebook Oversight Board, GIF CT, Appel de Christ Church, Appel de Paris, etc.

que ces instances privées ne sauraient constituer une solution unique, d'autant que leur multiplicité peut entraîner une complexification d'un environnement déjà difficile à appréhender pour l'internaute. D'autant, aussi, qu'elles dépendent du bon vouloir des plateformes et que leur existence n'est pas pérenne comme la disparition des modérateurs sur Meta ou sur X. Aussi, la CNCDH réaffirme que c'est au juge d'apprécier le caractère abusif de l'exercice de la liberté d'expression afin d'éviter une censure par des acteurs privés¹¹⁵. C'est pourquoi elle avait salué la création d'un nouveau pôle spécialisé au sein du parquet du Tribunal judiciaire de Paris¹¹⁶, héritage de la « loi Avia », dont elle suit les activités avec intérêt. La Commission rappelle la nécessité d'un accès rapide et effectif au juge par l'octroi, notamment, de moyens financiers et humains.

Quand bien même les moyens de la justice seraient considérablement augmentés, il serait irréaliste de demander à l'autorité judiciaire de traiter l'intégralité du contentieux lié à la haine en ligne, alors que plusieurs dizaines de milliers de contenus sont signalées chaque jour, notamment sur la Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos), un site web créé en 2009 par le gouvernement pour signaler des contenus et comportements en ligne illicites¹¹⁷. Pour ne pas déléguer la lutte contre la haine en ligne intégralement aux plateformes, alors que l'autorité judiciaire ne peut s'en saisir en totalité, la Commission souhaite renforcer le rôle des autorités publiques, et suggère depuis 2015 la création d'une nouvelle instance de régulation, pour mettre un terme au « désordre institutionnel par la création d'un interlocuteur unique, indépendant et impartial »¹¹⁸. Cette autorité, qui pourrait correspondre à l'une des préconisations du *Digital Services Act* (DSA)¹¹⁹, serait en charge de la lutte contre les discours de haine en ligne et de la relation entre les utilisateurs et les plateformes, grâce à la présence de juristes médiateurs qui pourraient guider les usagers, indiquer aux plateformes la présence de contenus manifestement haineux ou, à l'inverse, préconiser leur rétablissement en cas de censure abusive et transmettre au procureur les cas les plus complexes ou dangereux. Cette instance pourrait également développer la recherche sur les techniques de modération et les phénomènes de haine et vérifier la conformité des plateformes avec la législation en vigueur. Si la CNCDH a pris acte de la création de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), entrée en fonction le 1^{er} janvier 2022, elle regrette que ce changement ne se soit pas accompagné de la création d'un organisme indépendant dédié à la lutte contre la haine en ligne, placé sous l'égide de l'Arcom, comme elle l'avait préconisé¹²⁰. Consciente des limites des moyens d'action dont disposent les acteurs associatifs, la CNCDH proposait en outre de développer une application dédiée à l'orientation des victimes, accessible

115. CNCDH, Avis sur la lutte contre les discours de haine sur Internet, 8 juillet 2021, *op. cit.*, p. 11-12.

116. Circulaire du 24 novembre 2020 relative à la lutte contre la haine en ligne, JUSD2032620C.

117. Voir supra.

118. CNCDH, Avis relatif à la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur Internet, Assemblée plénière du 7 juillet 2019, JORF n° 0161 du 13 juillet 2019, texte n° 107, p. 25-26.

119. Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques), communément désigné par son acronyme anglais DSA, article 21.

120. CNCDH, Avis relatif à la lutte contre la haine en ligne, 8 juillet 2021, *op. cit.*, p. 15-17.

directement depuis les plateformes sur tous les dispositifs intelligents (téléphone, tablette, ordinateur, ...). Celle-ci aurait vocation à guider les personnes victimes ou témoins de contenus haineux ou blessants dans leurs démarches, étape par étape. Le développement de cette application serait confié à l'organisme national indépendant de lutte contre la haine en ligne proposé précédemment.

Recommandation n° 25 : La CNCDH recommande la création d'un organisme indépendant dédié à la lutte contre la haine en ligne, placé sous l'égide de l'Arcom. Il serait notamment chargé de l'accompagnement de l'utilisateur des services numériques, du développement de la recherche sur les systèmes algorithmiques de modération des contenus et du développement d'une application permettant de guider la victime dans ses démarches.

En deuxième lieu, la CNCDH rappelle que la responsabilité étatique doit nécessairement s'articuler avec celle des plateformes comme cela est prévu dans la loi du 24 août 2021, qui leur fixe de nouvelles obligations à partir d'un seuil de connexions déterminé par décret. Ainsi, les opérateurs dont l'audience dépasse 10 millions de visiteurs uniques mensuels, doivent notamment coopérer avec les services de l'État sur la mise en place de dispositifs de notification des contenus haineux illicites, de traitement de ces notifications et de modération de ces contenus. Celles de taille « systémique », dont l'audience dépasse 15 millions de visiteurs uniques mensuels, doivent de plus faire évaluer les risques de dissémination de contenus haineux illicites sur leurs services et prendre des mesures pour lutter contre cette dissémination, tout en veillant à préserver la liberté d'expression, comme le fait de permettre et de faciliter le signalement de tous les contenus, et à améliorer la prise en compte qualitative des signalements¹²¹. Cependant, afin que le signalement soit qualitatif, la CNCDH avait préconisé une harmonisation des dispositifs de signalement internes aux plateformes. En outre, dans le prolongement des suggestions formulées dans le cadre de la législation sur les services numériques (DSA), la CNCDH avait recommandé que les plateformes mettent à disposition des chercheurs des jeux de données modérées et anonymisées, ainsi que le schéma de principe de l'algorithme de modération. La collecte de ces éléments devrait être associée avec la possibilité de réaliser un audit de la plateforme afin d'améliorer ces outils de modération¹²². S'agissant de l'obligation d'information et de protection de l'utilisateur par la plateforme, la Commission rappelle que cette information doit répondre à plusieurs objectifs, dont la possibilité pour ce dernier de ne pas autoriser les commentaires sur ses publications, de lui permettre de se constituer un lieu de débat réservé, ainsi que de le sensibiliser et de l'accompagner dans la lutte contre la haine en ligne. À ce titre, elle encourage les plateformes à développer des partenariats associatifs afin de rendre visibles et de dénoncer le phénomène de la haine en ligne et ses impacts.

121. Article 6-4 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

122. CNCDH, Avis relatif à la lutte contre la haine en ligne, 8 juillet 2021, *op. cit.*

En troisième lieu, attachée à la préservation des libertés fondamentales, la CNCDH a déjà insisté sur la nécessité d'éduquer et de sensibiliser davantage les utilisateurs aux réalités du numérique¹²³. Cette sensibilisation doit être conçue pour tous les utilisateurs, quel que soit leur âge, et de manière régulière. La loi du 24 août 2021 incite à l'éducation des utilisateurs¹²⁴ et prévoit une information sur « l'utilisation civile et responsable » du service à l'attention des mineurs âgés de moins de 15 ans¹²⁵. La CNCDH, qui insiste sur la nécessité de prendre en compte les risques inhérents à l'utilisation d'Internet par les mineurs, salue la prise en compte des vulnérabilités particulières de certains utilisateurs, afin de mettre en place des mesures d'éducation, de sensibilisation et d'accompagnement spécifiques. Elle craint toutefois que le rôle pédagogique de ces informations ne reste limité s'il est trop général et estime qu'il sera nécessaire de dresser un bilan de leur utilisation. Elle réitère sa recommandation relative à l'adoption d'un plan d'action national sur l'éducation et la citoyenneté numériques.

En outre, la CNCDH rappelle qu'il convient d'informer les utilisateurs des sanctions encourues en cas de publication ou de partage d'un contenu haineux ou illicite. À ce titre, rappeler aux internautes que l'usage d'un pseudonyme ne garantit nullement l'anonymat et qu'ils sont susceptibles d'être identifiés et de devoir répondre de leurs actes, y compris devant la justice, est primordial¹²⁶.

Recommandation n° 26 : La CNCDH recommande l'adoption d'un plan d'action national sur la formation à la citoyenneté numérique, afin d'assurer l'effectivité de l'éducation à la citoyenneté numérique dans le cadre scolaire en intégrant au sein d'un programme uniformisé à l'échelle nationale ; en garantissant une formation adéquate du personnel enseignant aux usages des nouvelles technologies, notamment par l'intervention d'acteurs associatifs ; en promouvant la sensibilisation de tous les publics, par un effort coordonné des pouvoirs publics, du milieu associatif et des plateformes ; en prenant en compte l'expérience de l'utilisateur dans l'élaboration et le déploiement de ces ressources pédagogiques.

Enfin, la lutte contre la haine en ligne ne peut se passer d'une réflexion et d'une remise en cause du modèle de nombreuses plateformes, exacerbant la viralité. C'est pourquoi la Commission encourage les plateformes à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de mieux détecter les comptes programmés pour amplifier la viralité de certains contenus haineux, ou tout autre mécanisme source de viralité artificielle¹²⁷. Elle recommande aussi de réfléchir à l'équilibre à trouver entre la liberté d'expression et le ralentissement voire le blocage de la diffusion de certains contenus viraux par les plateformes¹²⁸.

123. CNCDH, *Avis relatif à la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur Internet*, 7 juillet 2019, *op. cit.*, p. 9-10.

124. Article L312-9 du code de l'éducation.

125. Article 6-5 de la loi du 21 juin 2004 *pour la confiance dans l'économie numérique*.

126. La CNCDH a travaillé en collaboration étroite avec l'Arcom et Pharos sur ces sujets et continuera à le faire pour l'année 2025.

127. Tel que la création de multiples comptes par un unique utilisateur.

128. Mécanismes utilisés notamment par WhatsApp lors du « transfert » d'un contenu dans plusieurs conversations.

Recommandation n° 27 : La CNCDH recommande aux plateformes numériques de mettre en place les moyens nécessaires afin de mieux détecter les facteurs de viralité artificielle dès lors qu'ils visent à diffuser les contenus haineux et, le cas échéant, de suspendre les comptes ayant recours à de tels mécanismes. Elle recommande le blocage de la diffusion de certains contenus viraux par les plateformes tout en préservant la liberté d'expression consacrée par la Constitution.

Le règlement européen sur le *Digital Services Act* (DSA) a été adopté le 19 octobre 2022 et est applicable au 17 février 2024. Ce règlement vise à lutter contre la diffusion de contenus illicites et à instaurer plus de transparence entre les plateformes en ligne et leurs utilisateurs. Le législateur français a pris des dispositions afin d'adapter les mesures nationales à ce règlement. C'est l'objet de la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) entrée en vigueur le 23 mai 2024 qui prévoit un ensemble de mesures concrètes visant à renforcer l'ordre public dans l'espace numérique, en permettant par exemple un renforcement des sanctions des personnes condamnées pour cyber harcèlement, phénomène qui se propage sur les réseaux sociaux ou de sanctionner les sites en cas de non-retrait de contenus pédopornographiques en ligne.

La loi SREN a un double objectif : responsabiliser les fournisseurs de services numériques d'une part et mieux réguler les comportements illégaux en ligne d'autre part.

Elle crée un « *bannissement numérique* » pour certaines infractions limitativement énumérées, incluant notamment les injures et la diffamation raciales, le négationnisme, ainsi que la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de l'origine ou de la religion¹²⁹.

Cette exclusion numérique, introduite par l'article 16 de la loi SREN, vise les personnes suspectées d'avoir commis ou ayant commis ces infractions en ligne. Elle peut porter sur l'ensemble des comptes d'accès aux services de plateforme en ligne tels que définis par la loi LCEN¹³⁰ et le DSA¹³¹. Comme l'explique la circulaire du 19 décembre 2024¹³², cela peut concerner non seulement des réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, X (ex-Twitter) ou encore Tiktok, mais aussi des plateformes de partage vidéo telles que Youtube ou Dailymotion, ou encore des places de marché mettant en lien des vendeurs et des acheteurs ou des personnes souhaitant échanger un bien ou un service tels que Leboncoin, Airbnb ou Blablacar. La circulaire précise que les services en ligne pour lesquels la diffusion au public n'est qu'une caractéristique mineure, et purement accessoire du service principal (par exemple la section « commentaires » d'un journal en ligne), ne sont pas visés par la loi. Une mesure de bannissement numérique ne pourrait donc pas porter sur un compte d'accès à un journal en ligne.

Le bannissement numérique recouvre deux types de mesures.

129. Article 135-35-1, II du code pénal.

130. Voir l'article 4 de la loi.

131. Voir l'article 3 de la loi.

132. Circulaire du 19 décembre 2024 de présentation des dispositions de droit pénal issues de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, JUSD2434603C.

D'abord, l'article 16 de la loi SREN a instauré une nouvelle peine complémentaire de suspension du compte d'accès aux services de plateformes en ligne ayant été utilisés pour commettre l'infraction. Cette nouvelle peine peut être prononcée pour une durée maximale de six mois, portée à un an en cas de récidive légale. Le prononcé de la mesure de suspension du compte d'accès emporte automatiquement interdiction pour la personne concernée d'utiliser ce ou ces comptes ou d'en créer de nouveaux¹³³.

La décision de condamnation est signifiée au service de plateforme en ligne concerné. Ce dernier doit, à compter de cette signification et pendant toute la durée de l'exécution de la peine, bloquer le compte ayant fait l'objet de la suspension¹³⁴. En outre, mais le législateur a pris le soin de le préciser, le service de plateforme en ligne concerné « peut » mettre en œuvre des mesures permettant de procéder au blocage des autres comptes d'accès à son service éventuellement détenus par la personne condamnée et d'empêcher la création de nouveaux comptes par celle-ci.

Ensuite, l'article 16 a également prévu cette mesure de bannissement numérique à d'autres titres qu'une peine complémentaire. L'interdiction d'utiliser les comptes d'accès aux réseaux sociaux ayant été utilisés pour commettre l'infraction peut ainsi être prononcée, pour une durée maximale de six mois :

- au stade pré-sentenciel, dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou, s'agissant des mineurs, d'une mesure éducative judiciaire provisoire ;
- titre de mesure alternative aux poursuites, dans le cadre d'une composition pénale ;
- au stade du jugement, à titre de peine alternative, dans le cadre d'un sursis probatoire ou, s'agissant des mineurs, d'une mesure éducative judiciaire.

Il est important de relever que, à l'inverse de ce qui est prévu pour la peine complémentaire, cette mesure n'emporte aucune obligation de suspension du compte d'accès à l'égard du service de plateforme en ligne. La circulaire du 19 décembre 2024 en déduit qu'elle n'a donc pas à être notifiée à ce dernier. Elle précise néanmoins que la victime, de même que son avocat si elle s'est constituée partie civile, doit être avisée du prononcé d'une telle mesure à l'égard d'un mineur dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire, y compris provisoire, ou d'un contrôle judiciaire.

Dans sa contribution¹³⁵, le ministère de la Justice assure que les « modalités d'application du bannissement numérique se précisent », sans détailler davantage, et que cette mesure « devrait permettre de limiter fortement la récidive en matière de discours de haine en ligne en empêchant l'accès aux comptes permettant de les diffuser ». Si ce nouveau dispositif paraît en effet prometteur pour lutter contre les cas de récidive, il suscite toutefois un certain nombre d'interrogations, en particulier s'agissant de sa mise en œuvre pratique. D'abord, les pourvoyeurs de haine en ligne peuvent détenir plusieurs profils, susceptibles pour certains

133. La violation de cette interdiction est sanctionnée de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

134. Le non-respect de cette obligation, par la plateforme, est puni de 75 000 euros d'amende.

135. Voir la contribution du ministère de la Justice au présent rapport 2025, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

d'entre eux d'échapper aux services d'enquête et, par conséquent, à la justice. Ensuite, il apparaît compliqué, du point de vue d'une plateforme, d'assurer le bannissement d'un individu faute d'éléments techniques pertinents pour assurer son identification. L'utilisation de l'adresse IP, par exemple, pourrait aboutir à une exclusion englobant les proches de la personne condamnée. Enfin, hors du champ des peines complémentaires, la circulaire du 19 décembre 2024 considère qu'un bannissement numérique ne doit pas faire l'objet d'une notification aux plateformes concernées. La CNCDH estime au contraire que les plateformes devraient en être informées. L'absence de notification à destination des plateformes d'une décision judiciaire de bannissement risque de compromettre l'effectivité de cette mesure. Sans faire de recommandation précise.

Le DSA prévoit la désignation de « *signaleurs de confiance* » au sein de chacun des États membres, dont les notifications adressées aux plateformes doivent être traitées prioritairement. En France, l'association d'utilité publique *e-Enfance* est la première entité à avoir obtenu ce statut en novembre 2024. Elle œuvre depuis près de 20 ans pour la protection des mineurs et jeunes majeurs sur Internet. L'Arcom l'a désignée à ce titre sur la base de critères transparents définis par l'article 22 du DSA : expertise et compétence en matière d'identification des contenus illicites ; indépendance à l'égard de tout fournisseur de plateformes en ligne ; engagement à effectuer des notifications de manière diligente, précise et objective.

ANALYSE DE L'ACTION ET DES DONNÉES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LES DONNÉES CHIFFRÉES SUR LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME À L'ÉCOLE

Sont repris ici les éléments clés de l'audition et de la contribution du ministère de l'Éducation nationale (MEN) au rapport 2025 de la CNCNDH ¹³⁶.

Des données diffusées tardivement après leur collecte

À titre liminaire, la CNCNDH regrette de ne pouvoir publier, dans son rapport annuel, les dernières données recueillies lors des différentes enquêtes de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), chargée du suivi statistique pour le ministère de l'Éducation nationale.

Dans sa volonté de rassembler l'ensemble des données ministérielles récoltées chaque année, la CNCNDH avait en effet pris l'habitude de présenter dans son rapport annuel les résultats, en matière d'actes et de victimation à caractère raciste, antisémite et xénophobe, de l'enquête Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (« enquête Sivis ») et de l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation (voir ci-dessous).

En raison d'une conjonction de phénomènes (réalisation tardive de l'enquête de victimation en fin d'année scolaire, allongement ponctuel des temps d'analyse et de publication pour les services statistiques du ministère, en charge de plusieurs enquêtes simultanément et du suivi de nouveaux indicateurs...), la CNCNDH n'est malheureusement pas en mesure de mentionner les résultats de l'année scolaire écoulée, mais seulement ceux de l'année N-1, en décalage avec d'autres données ministérielles et institutionnelles rassemblées dans le présent rapport.

La CNCNDH espère vivement que les équipes des services statistiques du ministère de l'Éducation nationale vont être renforcées et qu'elles pourront dans les années à venir à la fois revenir au calendrier initial, développer de nouvelles enquêtes et continuer d'assurer le suivi essentiel qu'ils réalisent sur les différents indicateurs (discriminations, égalité filles-garçons, scolarisation des enfants en situation de handicap, etc.).

L'enquête Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (« enquête Sivis »)

Conçu par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), en concertation avec les chefs d'établissement, le Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (Sivis) repose sur un échantillon d'établissements scolaires publics (depuis 2007) et privés (depuis 2012) du premier et second degré représentatif au niveau national ¹³⁷ et permet le

136. Voir la contribution du MEN au présent rapport, disponible sur le site de la CNCNDH, pour consulter l'ensemble des précisions méthodologiques et des résultats.

137. À partir de 2017-2018, la taille de l'échantillon des établissements du second degré a été réduite : en 2023-2024, 1 330 établissements (écoles publiques, collèges et lycées publics et privés sous contrat) ont été tirés au sort, soit un taux de sondage de 12,5 % (contre 43 % précédemment).

recueil de données sur la violence en milieu scolaire. Seuls les incidents présentant un caractère de gravité suffisant au regard des circonstances et des conséquences de l'acte sont enregistrés : faits portés à la connaissance de la police, de la gendarmerie ou de la justice, faits susceptibles de donner lieu à un dépôt de plainte ou à un conseil de discipline et faits ayant entraîné des soins. Il permet également de recenser des actes comme les atteintes à la vie privée (droit à l'image et représentation des personnes). Une motivation à caractère raciste, xénophobe, antisémite, sexiste ou anti-LGBT est considérée comme une circonstance aggravante, suffisante pour retenir l'incident dans le dispositif. Ce système de veille permet ainsi de collecter des données sur les violences racistes, antisémites et xénophobes commises dans le cadre scolaire même si, comme le note le ministère dans sa contribution, « *la faiblesse du nombre observé d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite (une centaine chaque année dans le second degré) réduit la précision des résultats affichés. Dès lors, il est difficile d'interpréter des évolutions des estimations présentées, à la hausse comme à la baisse, entre les années scolaires* ».

Les données de l'enquête Sivis 2024-2025¹³⁸ n'étant pas encore disponibles au moment de la validation du présent rapport, nous pouvons nous appuyer sur les enquêtes précédentes pour en présenter les principales conclusions.

Tableau 12.

Nombre moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves dans les écoles publiques et les établissements du second degré

			2021-2022	2022-2023	2023-2024
Écoles publiques	Incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	0,1	0,1	0,2
		En proportion des incidents graves	2,4	2,6	4
	Ensemble	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	3,0	4,6	6
Collèges et lycées	Incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	0,4	0,8	2
		En proportion des incidents graves	3,5	5,9	10
	Ensemble	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	12,3	13,7	16

Champ : France, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP-MENJS, enquête Sivis.

138. Les résultats de l'enquête Sivis 2024-2025 seront publiés sur le site du ministère et disponibles sous : <https://www.education.gouv.fr/les-enquetes-nationales-de-climat-scolaire-et-de-victimation-323459?Cookies=true> et <https://www.education.gouv.fr/les-notes-d-information-de-la-depp-89612>.

Dans l'enquête 2023-2024¹³⁹, les incidents motivés par le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie représentent 2 incidents graves pour 1 000 élèves dans les collèges et les lycées (à titre indicatif : dans les écoles publiques, les incidents motivés par le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie représentent 0,2 incident pour 1 000 écoliers). La plupart des incidents discriminatoires (plus de 8 incidents discriminatoires sur 10) sont qualifiés de « racistes » par le chef d'établissement (certains faits étant qualifiés de racistes, d'antisémites et/ou xénophobes).

En proportion, les incidents à caractère discriminatoire comptent pour environ 4 % de l'ensemble des actes graves dans les écoles publiques, pour 11 % des incidents graves dans les collèges et entre 6 % et 7 % dans les lycées. 67 % des incidents graves à caractère discriminatoire sont des violences verbales, dont les auteurs et les victimes sont majoritairement des élèves (dans 95 % des cas). Les personnels enseignants et non enseignants en sont toutefois victimes dans 12 % des cas.

Les incidents à caractère raciste, antisémite ou xénophobe s'inscrivent pour 7 % d'entre eux dans le cadre d'une situation de harcèlement. À titre de comparaison, les faits liés à une situation de harcèlement représentent 10 % de l'ensemble des faits.

Ces actes font l'objet d'un signalement hors de l'établissement dans un cas sur cinq environ (22 %), contre un tiers des cas pour l'ensemble des incidents. Les signalements correspondent à des déclarations auprès de l'inspection académique ou du conseil départemental, au dépôt d'une main courante ou d'une plainte.

L'enquête nationale de climat scolaire et de victimation

L'enquête de climat scolaire et de victimation a pour finalité de mieux saisir l'étendue, la nature et les contextes de la violence en milieu scolaire. Cet outil de mesure permet en effet, au niveau national, de mieux cerner les phénomènes de violences, de vols, et d'autres atteintes aux personnes qui ont lieu dans les établissements scolaires en s'adressant directement, en fonction des années¹⁴⁰ et selon un calendrier préétabli, aux élèves du premier et second degré, mais aussi, depuis 2019, au personnel des établissements scolaires.

Cette enquête apporte un éclairage complémentaire au dispositif Sivis en ciblant plus spécifiquement le vécu des élèves et des personnels, à la manière d'une enquête de victimation¹⁴¹, et pas seulement les faits dont l'institution scolaire a eu connaissance ou qui ont fait l'objet d'un signalement auprès des autorités policières ou judiciaires. Les enquêtes permettent notamment de recueillir des informations sur la façon dont les élèves et les personnels perçoivent le climat

139. Voir Muriella RAKOTOBÉ/DEPP, « Les signalements d'incidents graves dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat en 2023-2024 », Note d'Information n° 25-28, 2025, disponible sous : <https://shs.hal.science/halshs-05057572>.

140. Entre 2011 et 2024, onze enquêtes de climat scolaire et de victimation ont été menées par la DEPP, tantôt auprès d'élèves de CM1-CM2, collégiens ou lycéens, tantôt auprès de personnels de l'Éducation nationale (personnels du second degré, enseignants du premier degré et directeurs d'école). Voir <https://www.education.gouv.fr/les-enquetes-nationales-de-climat-scolaire-et-de-victimation-323459>.

141. Voir *infra*.

scolaire. Le questionnaire est disponible en ligne ou en format papier¹⁴² et s'articule autour de trois grands thèmes : le climat scolaire, l'expérience scolaire (ou les conditions de travail pour les personnels) et les atteintes subies (les atteintes aux biens, physiques ou verbales). Pour chacun des faits remontés, il est demandé sa fréquence, son lieu et la qualité des auteurs (élèves, groupe d'élèves, professeurs, adultes) et s'il est lié à un motif discriminatoire (couleur de la peau, origine, religion, handicap/état de santé, apparence physique, sexe/identité de genre, orientation sexuelle, nom/prénom, lieu de résidence).

La CNCDH regrette que les résultats de la dernière enquête menée au printemps 2025, ne soient pas encore disponibles au moment de la finalisation du présent rapport. Cette enquête a été menée auprès des écoliers (de CM1-CM2 et, pour la première fois, de CE2) et auprès des personnels qui exercent dans les écoles et les établissements scolaires¹⁴³ ; les résultats devraient être publiés courant 2026 sur le site de la DEPP¹⁴⁴.

La dernière enquête publiée¹⁴⁵, menée au printemps 2024, s'adressait aux personnels du secondaire (déjà précédemment ciblés en 2015 et 2018). Les membres du personnel (enseignants et enseignantes, personnels de direction, d'administration, de vie scolaire et personnels techniques, sociaux et de santé), sollicités pour répondre au questionnaire papier ou en ligne, sont 42 % à déclarer que quelqu'un leur a parlé avec arrogance ou mépris dans le cadre de leurs fonctions, au cours de l'année scolaire 2023-2024. Les atteintes les plus fréquemment citées ensuite sont le refus ou la contestation d'enseignement ou d'exercice des missions (27 %), les moqueries ou insultes (15 %) et le vol ou la dégradation du matériel pédagogique ou professionnel (14 %).

Parmi les motifs invoqués pour les différentes atteintes (propos prononcés avec arrogance ou mépris, moqueries, insultes menaces, ostracisme, coups blessures, harcèlement...), les répondants et répondantes évoquent dans 1,7 % des cas un motif raciste ou antisémite (3,3 % pour les personnels exerçant dans un collège en zone d'éducation prioritaire), dans 1,6 % des cas l'origine sociale, géographique ou l'accent, dans 0,7 % des cas la religion réelle ou supposée. Les motifs mentionnés précédemment sont relativement peu fréquents parmi les personnels du second degré, en comparaison avec les atteintes motivées par des raisons d'ordre professionnel (plus de la moitié des cas).

Entre l'enquête de 2019 et celle de 2024, les proportions de personnels déclarant avoir été moqués ou insultés pour des motifs racistes ou antisémites n'ont pas évolué.

142. La passation est par ailleurs supervisée par les équipes mobiles de sécurité.

143. Voir le dépliant de l'enquête 2025, disponible sous : <https://www.education.gouv.fr/media/226278/download>.

144. Les enquêtes de la DEPP sont disponibles sur le site du ministère et accessibles ici : <https://www.education.gouv.fr/les-notes-d-information-de-la-depp-89612>.

145. Émilie RADÉ, Muriella RAKOTOBÉ, Catherine SIMON, Boubou TRAORE (DEPP), « Le vécu au travail des personnels du second degré, en 2023-2024 », Note d'Information, n° 25-47, juillet 2025, disponible sous : <https://doi.org/10.48464/ni-25-27>.

Les remontées de l'application « Faits établissements » et les bilans des équipes académiques valeurs de la République (EAVR)

Parallèlement à l'enquête Sivis déployée par la DEPP, l'Éducation nationale a mis en place en 2016 l'application « *Faits établissements* » – un outil quotidien de signalement à la chaîne hiérarchique de faits graves commis au sein des collèges et des lycées. L'application permet d'établir une mémoire sur cinq ans des faits ayant eu un impact sur le climat de l'école ou de l'établissement, soit que ces faits portent atteinte à la vie scolaire, soit qu'ils portent atteinte aux conditions d'enseignement, notamment par la remise en cause de certains contenus. Dans l'application, les faits à caractère raciste et antisémite sont recensés parmi les actes qualifiés d'« *atteintes aux valeurs de la République* ». L'analyse des données de l'application met en évidence l'importance de l'effet de groupe et les lieux où se déroulent les actes (ils ont d'abord lieu dans les classes, puis dans la cour de récréation et dans les espaces de circulation).

L'application constitue avant tout un outil de pilotage au niveau de l'établissement, du département ou de l'académie, mais permet néanmoins d'avoir des éléments chiffrés complémentaires à l'enquête Sivis – à exploiter toutefois avec un certain nombre de précautions : les faits sont en effet déclarés selon les ressentis des équipes des établissements et des écoles et un même fait peut ainsi être qualifié différemment selon les établissements, ce qui peut nuire à la précision des données.

Les bilans du nombre de signalements mensuels, ventilés par types d'atteintes, ainsi que de leur traitement par les équipes académiques valeurs de la République (EAVR) sont actualisés régulièrement et publiés en ligne sur le site du ministère¹⁴⁶. Une part importante des faits signalés et traités est liée aux atteintes à la laïcité. Depuis l'année scolaire 2024-2025, les signalements d'actes racistes et antisémites font l'objet d'un décompte à part dans les bilans de l'action des équipes valeurs de la République, ce que la CNCDH recommandait dans son rapport de 2024.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, il y a eu 2 183 signalements d'actes racistes et 1 668 signalements d'actes antisémites. Les EAVR ont pris en charge 3 421 actes signalés (88,8 %) et réalisé 793 actions de prévention et de formation ; les autres situations ont été gérées en autonomie par les écoles et les établissements.

Autres enquêtes ponctuelles

Pour évaluer le poids et les formes que prennent les discriminations en milieu scolaire, le ministère peut également s'appuyer sur les enquêtes locales dans les établissements scolaires (« *Enquêtes locales de climat scolaire* », ou ELCS¹⁴⁷)

146. Voir les bilans mensuels et trimestriels de l'action des équipes académiques valeurs de la République, accessibles ici : <https://www.education.gouv.fr/bilans-mensuels-de-l-action-des-equipes-valeurs-de-la-republique-377756>.

147. Voir <https://eduscol.education.fr/976/une-ecole-engagee-en-faveur-du-climat-scolaire>.

destinées aux élèves et aux personnels. Elles s'inscrivent dans les objectifs de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 *d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République*¹⁴⁸ et constituent un outil d'autodiagnostic à l'attention des écoles, collèges et lycées qui souhaitent mesurer le climat scolaire tout en garantissant l'anonymat des répondants¹⁴⁹ : ces enquêtes sont réalisées sur la base du volontariat et l'initiative en revient aux équipes de direction, qui en informent préalablement le conseil d'école ou le conseil d'administration. Elles permettent de mettre en œuvre des actions locales d'amélioration du climat scolaire et de prévention des violences en milieu scolaire, auquel la prévention du racisme et de l'antisémitisme concourt. Dans cette optique, des questions portant sur les insultes ou un sentiment de marginalisation permettent de renseigner des incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite¹⁵⁰.

D'après le ministère¹⁵¹, la demande des écoles et des établissements de mener une enquête locale de climat scolaire est en constante augmentation.

L'ensemble des équipes de direction devrait avoir recours régulièrement à cet outil d'autodiagnostic, qui permet à la fois de recueillir des données intéressantes, d'évaluer les différents problèmes et de mettre en place des solutions adaptées pour améliorer le climat scolaire.

L'enquête annuelle auprès des élèves sur le harcèlement : un outil intéressant pour sensibiliser les élèves

Le baromètre annuel du harcèlement en milieu scolaire¹⁵² a pour finalité de mesurer du CE2 à la terminale le niveau de harcèlement entre les élèves en les invitant à remplir une grille d'autoévaluation¹⁵³.

Le questionnaire liste plusieurs atteintes possibles, allant de la micro-agression aux violences, et demande explicitement à l'élève si « *un ou plusieurs élèves se moquent de [lui] ou [l']insultent (par exemple, à propos de [son] physique, de [ses] origines, de [ses] croyances ou de [son] orientation sexuelle)* » en faisant le lien avec l'impact physique et psychologique du harcèlement sur la personne (peur, démotivation, symptômes physiques, insomnie...). Cela peut contribuer à lutter contre la

148. Objectif « *améliorer le climat scolaire pour refonder une école sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violence et d'insécurité* », présenté en annexe du texte de loi.

149. Le ministère précise que pour garantir cette utilisation locale de l'application, il n'y a pas de consolidation des résultats ni au niveau national ni au niveau académique.

150. Dans le questionnaire élèves, on trouve ainsi la question suivante : « *si on t'a insulté, était-ce à cause (au choix) de la couleur de ta peau ou de ton origine, de ta religion* » ; dans le questionnaire pour les personnels, pour la question « *si vous avez été insulté, de quel type d'insultes s'agissait-il ?* », on trouve parmi les choix possibles : insultes racistes, et distinctes des précédentes, insultes antisémites. À la question « *estimez-vous avoir été marginalisé(e) par une partie du personnel, et si oui pour quelles raisons ?* », les raisons xénophobes, racistes ou religieuses figurent dans le choix de réponses proposées. À partir de 2019, les parents sont associés à cette démarche.

151. Voir les contributions du MENJ aux Rapports 2022 et 2023 de la CNCNDH, accessibles en ligne sur le site de la CNCNDH.

152. Depuis 2023, à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, tous les élèves du CE2 à la classe de terminale sont invités à remplir un questionnaire d'auto-évaluation mis à disposition de l'ensemble des écoles, collèges et lycées. Ce questionnaire est rempli anonymement par les élèves sous l'autorité d'un(e) enseignant(e). Les élèves n'ont pas obligation d'y répondre (voir <https://eduscol.education.fr/974/lutter-contre-le-harcèlement-entre-élevés#enquête>).

153. Voir le Guide de passation de la grille d'autoévaluation sur le harcèlement scolaire 2025-2026, disponible sous : <https://eduscol.education.fr/document/53247/download>.

banalisation des moqueries à caractère raciste et à faire prendre conscience à la fois à ceux qui s'y livrent et à ceux qui les subissent que de tels comportements n'ont rien d'inoffensifs et ne sont pas tolérables.

L'analyse des questionnaires remplis en 2024-2025¹⁵⁴ indique que 3 % des écoliers du CE2 au CM2, 5 % des collégiens et 3 % des lycéens subissent des situations s'apparentant à du harcèlement scolaire. À noter : depuis 2025, les élèves peuvent choisir de lever leur anonymat pour que leur situation personnelle soit prise en charge par l'établissement.

LA SCOLARISATION DE TOUS LES ENFANTS : UN SUJET QUI RESTE INSUFFISAMMENT DOCUMENTÉ

La CNCDH alerte depuis près de dix ans sur la non-scolarisation de nombreux enfants¹⁵⁵, en particulier ceux en situation de handicap¹⁵⁶, ceux vivant dans les territoires ultramarins, les mineurs non accompagnés, ainsi que ceux résidant dans des bidonvilles ou des squats. Ce sujet revient régulièrement dans le rapport annuel de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie¹⁵⁷ puisqu'il met en évidence l'exclusion de certains enfants en raison de discriminations raciales, qu'elles soient directes ou indirectes, ou liées à l'origine.

Cadre légal

La Constitution¹⁵⁸ et les engagements internationaux de la France¹⁵⁹, transposés en dispositions légales internes, dessinent le cadre juridique portant sur le droit à l'éducation¹⁶⁰. Ce droit dispose d'un statut tout particulier puisqu'il est un droit inconditionnel : toute personne résidant sur le territoire national

154. Voir Sophie CRISTOFOLI, Violette MARMION, Boubou TRAORE (DEPP-B3), « Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école : résultats de la grille d'auto-évaluation des élèves », Note d'Information, n° 25-43, 2025, disponible sous : <https://doi.org/10.48464/ni-25-43>.

155. Voir notamment : CNCDH, *Avis sur l'accès à une scolarisation effective de tous les enfants*, Assemblée plénière du 17 octobre 2024 ; CNCDH, *Avis sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les Outre-mer – Regard particulier sur la Guyane et Mayotte*, Assemblée plénière du 6 juillet 2017 ; CNCDH, Dossier de presse du Café-Pressé « L'école en France : vraiment pour tous ? », 2019 ; CNCDH, *Rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, La Documentation française, éditions 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 ; CNCDH, Dossier de presse du Café presse « Droits de l'enfant : comment mieux les respecter ? », avril 2023 ; ainsi que les contributions de la CNCDH aux instances internationales.

156. Voir CNCDH, *Rapport Les politiques publiques du handicap*, La Documentation française, 2023.

157. Voir CNCDH, *Rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, La Documentation française, éditions 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022.

158. Voir Article 13 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* ».

159. Voir la Déclaration universelle des droits de l'homme, article 26 ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, articles 13 et 14 ; Objectif 4 des objectifs de développement durable ; Convention internationale des droits de l'enfant, articles 28 et 29 ; Cour européenne des droits de l'homme, protocole 1, article 2 ; Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 14.

160. Voir Article L. 111-1 du code de l'éducation qui prévoit que l'éducation est un droit pour tous les enfants qui résident sur le territoire national, sans aucune distinction.

doit pouvoir bénéficier du droit à l'éducation. L'instruction est obligatoire de 3 à 16 ans¹⁶¹ et se prolonge par le droit de poursuivre sa scolarité au-delà de l'âge de seize ans¹⁶² et par l'obligation de la formation allant de 16 à 18 ans¹⁶³.

La scolarisation des élèves du premier degré, conformément aux dispositions des articles L. 131-1 et R. 131-6 du code de l'éducation, relève de la compétence de l'État déléguée au maire. Ces derniers ont pour obligation légale de recenser les enfants scolarisables résidant sur le territoire de leur commune, en vue d'une inscription dans l'une des écoles maternelles ou élémentaires de la municipalité¹⁶⁴. Le maire et le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) veillent au respect de l'obligation scolaire et contrôlent l'assiduité scolaire pour les enfants âgés de trois à seize ans. Ces dispositions permettent aux enfants relevant du premier degré d'être scolarisés en principe dans une école au plus proche de leur domicile, facilitant la participation des parents au suivi de la scolarité de leurs enfants.

Plus spécifiquement, en cas de refus de la part du maire d'inscrire ces élèves dans les structures de sa commune, la possibilité est offerte par la loi de contourner la compétence du maire en la matière pour faire valoir le droit de chaque enfant à l'éducation par le DASEN. En effet, selon les termes de l'article L. 131-5 du code de l'éducation, « *le directeur académique des services de l'Éducation nationale peut autoriser l'accueil provisoire de l'élève et solliciter l'intervention du préfet qui, conformément à l'article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales, est habilité à procéder à une inscription définitive* ». Ce moyen légal permet d'apporter des solutions rapides dans l'intérêt de l'enfant lorsque son droit à l'instruction est bafoué¹⁶⁵. Enfin, le décret n° 2020-811¹⁶⁶ précise les pièces qui peuvent être réclamées à l'appui d'une demande d'inscription scolaire. Ce décret facilite l'inscription de tous les enfants en demandant *a minima* une attestation sur l'honneur. Cette précision permet de prioriser le droit à l'éducation par rapport aux problèmes d'ordre administratif. Entré en vigueur à la rentrée de septembre 2020, ce décret permet de prévenir d'éventuels refus de scolarisation et facilite les recours lorsqu'ils sont nécessaires. Depuis sa mise en place, il a facilité la scolarisation de nombreux enfants.

Dans le cas particulier des élèves de nationalité étrangère relevant des premier et second degrés, les modalités d'inscription et de scolarisation sont rappelées explicitement dans la circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002¹⁶⁷. Ces modalités garantissent à tout enfant de moins de 16 ans l'accès à l'école, quels que soient sa nationalité, sa situation personnelle, son mode de vie – ou ceux de ses parents.

161. Voir Article L. 131-1 du code de l'éducation.

162. Voir Article L. 122-2 du code de l'éducation.

163. Voir Article L. 114-1 du code de l'éducation.

164. Voir Article L. 131-6 du code de l'éducation.

165. Beaucoup de recours passent par sollicitation du préfet ou du Défenseur des droits.

166. Prévu à l'article L. 131-6 du code de l'éducation.

167. Voir Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002, *Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés*, disponible sous : <https://www.education.gouv.fr/boi2002/spcial10/texte.htm>.

Pour les élèves relevant du second degré, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du département de résidence décide de l'établissement scolaire d'affectation en fonction de la carte scolaire.

Au niveau académique, les recteurs et les DASEN veillent au respect du principe de l'instruction obligatoire afin de permettre la scolarisation sans délai de tous les élèves, notamment des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et du voyage (EFIV).

Ainsi, le cadre juridique actuel garantit le droit à l'éducation en assurant l'accès pour toutes et tous à la scolarisation.

Mesures prévues par les pouvoirs publics pour garantir la scolarisation

Partant du cadre légal mentionné ci-dessus, les pouvoirs publics ont mis en place des politiques visant à faciliter la scolarisation.

Des dispositifs pour intégrer les allophones, nouveaux arrivants et enfants issus de familles itinérantes et du voyage

Le ministère de l'Éducation nationale a introduit depuis de nombreuses années des dispositifs favorisant l'intégration à l'école d'élèves ayant des besoins spécifiques comme les Centres académiques pour la scolarisation des enfants nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes (CASNAV)¹⁶⁸, les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A), les missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ou encore le dispositif OEPRE (« ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »). Elle propose également des ressources favorisant l'intégration à l'école des EANA¹⁶⁹ et des EFIV¹⁷⁰. Le ministère de l'Éducation nationale apporte un certain nombre de précisions sur le déploiement de ces dispositifs dans sa contribution – dont des éléments sur les efforts déployés en Guyane et à Mayotte. Quelques nouveautés sont à rappeler. La note de service du 13 décembre 2023 prévoit une « autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024 ». De plus, pour mieux accueillir et accompagner les EANA, la convention-cadre de juillet 2024 a été établie entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du parcours scolaire ou de formation des élèves allophones nouvellement arrivés. Le ministère de l'Éducation nationale indique qu'un premier comité de pilotage a eu lieu en juillet 2025 et que des « temps d'interconnaissance et de formation ont été programmés

168. Voir le site Éduscol qui propose notamment un annuaire des CASNAV mis à jour annuellement.

169. Voir Éduscol, « Ressources pour l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) », disponible sous : <https://eduscol.education.fr/1191/ressources-pour-l-accueil-et-la-scolarisation-des-eleves-allophones-nouvellement-arrivees-eana>.

170. Voir Éduscol, « L'accueil et la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) ».

tout au long de l'année 2024-2025 pour accompagner la mise en œuvre de la convention». Sans précisions sur ces temps et ces formations, il est difficile de commenter ces initiatives.

Une mesure interroge cependant la CNCDH. Le ministère de l'Éducation nationale présente dans sa contribution un « *projet à destination des EANA âgés de 16 à 18 ans, déposé et financé dans le cadre du pacte des solidarités et porté par le CASNAV et la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire), [qui] est mis en œuvre à la rentrée 2025. Il permet à des jeunes jamais scolarisés sur le territoire français d'acquérir les blocs de compétences professionnelles du CAP interventions en maintenance technique des bâtiments et le DCL (Diplôme de compétence en langue) et ainsi de leur donner les bases d'une insertion professionnelle. Des projets visant à l'acquisition de compétences professionnelles dans d'autres secteurs en tension sont envisagés* ». La CNCDH est consciente des difficultés engendrées par le manque de moyens et la nécessité de trouver des solutions pratiques, mais elle s'inquiète de la création d'une nouvelle forme de discrimination ne permettant pas aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences leur permettant de réellement choisir leur voie professionnelle.

La médiation scolaire

Depuis 2019, un dispositif de médiation scolaire a été impulsé par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) dans le cadre de la politique publique de résorption des bidonvilles. Ce dispositif, déployé en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, a pour objectif de scolariser la totalité des enfants vivant en bidonville et en squat, d'ici à 2027. La médiation scolaire repose sur une démarche d'« aller-vers », les médiateurs scolaires se déplaçant sur les lieux de vie, auprès des parents et des enfants pour les « accompagner vers et dans l'école »¹⁷¹. L'enjeu est d'aider les familles à surmonter les obstacles qui se dressent entre les bidonvilles et l'école à toutes les étapes de la scolarité. À cette fin, les médiateurs évaluent la situation des enfants, sensibilisent les parents à l'enjeu scolaire, facilitent l'inscription scolaire en mairie et l'affectation en établissement. Ils aident à lever les difficultés matérielles et sanitaires d'accès à l'école (cantine, transports, fournitures scolaires, vaccination, accès aux soins en lien avec la médiation en santé). Ils soutiennent également les parents dans le suivi de l'assiduité des élèves grâce aux liens tissés avec les équipes éducatives, et préviennent et luttent contre toutes formes de discriminations et manifestations d'antitsiganisme, importants facteurs de décrochage scolaire. Enfin, ils contribuent à l'accès des enfants à des activités péri et extrascolaires (soutien scolaire, activités sportives, culturelles, classes de découverte et « vacances apprenantes »...).

Dans le cadre du déploiement de ce programme, la Dihal organise, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, des journées de formation régulières dédiées aux médiateurs ainsi que des temps d'échange et retours de pratiques avec l'ensemble des acteurs concernés au niveau local. Fort des résultats

171. Voir la contribution de la Dihal au présent rapport, disponible sur le site de la CNCDH.

probants obtenus dès la première année de déploiement¹⁷², le programme a progressivement été élargi à 17 départements grâce à la mobilisation de 25 associations et au recrutement de plus de 50 médiateurs. Aujourd'hui, ce sont plus de 4 000 enfants qui sont scolarisés et accompagnés durablement dans leur scolarité chaque année. Depuis 2024, la médiation scolaire, inscrite dans le pacte national des solidarités, est également déployée en Guyane (avec 4 postes de médiateurs); elle est aussi développée à titre expérimental à destination des enfants de familles itinérantes et de voyageurs dans 5 départements pilotes.

La CNCDH salue les moyens mis en œuvre de manière constante et croissante ces dernières années afin de favoriser la scolarisation des enfants vivant en très grande précarité. Cette mise à disposition vient répondre aux recommandations que formule la CNCDH depuis de nombreuses années de manière à favoriser la scolarisation de tous les jeunes sans distinction. De plus, au-delà des moyens humains mis à disposition, les rencontres régulières organisées par la Dihal permettent d'aborder la question de la scolarisation avec une perspective large qui inclut les problématiques liées aux différentes formes de racismes et d'exclusion qui représentent des freins à la scolarisation. Celle-ci est particulièrement utile en matière de lutte contre l'antitsiganisme et d'intégration au sein de l'école des enfants Roms et des enfants de voyageurs.

Malgré ces avancées, un grand nombre d'autres enfants faisant face à des problématiques racistes et xénophobes (tels que les enfants nouvellement arrivés ou les mineurs non accompagnés) ne bénéficient pas toujours d'un tel accompagnement. La CNCDH recommande donc d'envisager une extension du dispositif de médiation scolaire soit à de nouveaux publics (sans précision de leur « profil »), soit d'ouvrir le dispositif de médiation scolaire à de nouveaux publics vulnérables.

Au-delà de l'obligation de scolarisation – qui relève des droits fondamentaux de tous les enfants –, la scolarisation revêt un enjeu de vivre ensemble, de meilleure connaissance des différences et d'intégration pour les personnes nouvellement arrivées. La facilitation de l'accueil des jeunes et de leur famille contribue donc aussi de manière plus large à la lutte contre toutes les formes de préjugés xénophobes.

Recommandation n° 28 : La CNCDH recommande une extension du dispositif de médiation scolaire tel que celui développé dans le cadre de la politique publique de résorption des bidonvilles en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale afin de garantir la scolarisation de tous les enfants, peu importe leur origine. Cette extension permettrait d'éviter de désigner certains publics plutôt que d'autres ce qui permettrait de toucher à l'ensemble des publics vulnérables sans précision de leur situation.

172. En 2019, 1 430 enfants étaient inscrits à l'école sans que l'on sache s'ils étaient durablement scolarisés; ce nombre a plus que doublé dès 2020.

La question de la scolarisation en Guyane et à Mayotte

En Guyane et à Mayotte, du fait d'un manque criant de moyens matériels et humains, trop d'enfants n'ont pas accès à la scolarisation ou n'ont accès qu'à une scolarisation incomplète¹⁷³. Malgré les efforts de l'État¹⁷⁴, le constat de la CNCDH reste similaire à celui qu'elle avait partagé en 2017¹⁷⁵ : en Guyane les établissements scolaires sont trop éloignés des lieux de vie des autochtones, ce qui conduit à ne pas scolariser les enfants et implique la déscolarisation de ceux qui ne peuvent plus aller à l'école pour diverses raisons. L'éloignement des établissements scolaires est souvent synonyme de la mise en danger des jeunes (temps de trajet trop long, chemins dangereux, placement dans des familles hébergeantes dans lesquelles sont recensés un certain nombre d'abus envers les jeunes...). L'expérience montre que beaucoup de familles font le choix de garder les enfants au village pour garantir leur sécurité plutôt que de les envoyer seuls, en ville, pour aller à l'école. Les écoles restent par ailleurs insuffisantes en nombre et mal équipées, ce qui a une incidence lourde sur le parcours des jeunes. Ainsi, le 6 mars 2024, dans un courrier adressé au recteur de Guyane¹⁷⁶, l'Association l'Effet Morpho dénonçait entre autres le manque de moyens au sein des écoles guyanaises et les incidences désastreuses de ce manque sur les élèves. À Mayotte, certains enfants subissent un système de rotation des classes en raison du manque d'écoles mais aussi parce que la croissance annuelle des effectifs scolaires est particulièrement élevée sur ce territoire. Le Rapport thématique régional de la Cour des comptes intitulé « *L'école primaire : d'immenses défis pour les communes de Mayotte – État des lieux avant le passage du cyclone Chido* »¹⁷⁷ partage des constats similaires tout en dénonçant des discriminations à l'origine dans l'accès à l'école.

En 2023, une étude menée par l'université Paris-Nanterre estimait entre 5 379 et 9 575 le nombre d'enfants, âgés de 3 ans à 15 ans révolus, non scolarisés à Mayotte¹⁷⁸. Cette situation de non-scolarisation était en partie imputable à un manque d'infrastructures¹⁷⁹ mais s'inscrivait déjà dans un contexte marqué par

173. Pour d'autres éléments sur cette question, voir la contribution de DDD au présent rapport, disponible sur le site internet de la CNCDH. Voir également Défenseur des droits, Décision 2025-099 du 4 juin 2025 relative à la scolarisation des enfants à Mayotte et Alexandra VIE, Grégory BERIET, Silvia LOPES MACEDO, Abdelhak QRIB, *Guyane : les défis du droit à l'éducation*, étude menée entre septembre 2019 et avril 2021, avec le soutien d'UNICEF France et du Défenseur des droits.

174. Dans sa contribution, le ministère de l'Éducation nationale indique notamment une augmentation des postes français langue seconde à Mayotte, l'utilisation d'enregistrements audio diffusés aux jeunes et à leurs parents pour favoriser les démarches de scolarisation, la mise en place d'un parcours de préscolarisation pour les EANA relevant du collège (le Pacte des solidarités prévoit d'étendre ce parcours aux 16-18 ans), l'élargissement de la formation des professeurs de français langue seconde. Pour en savoir plus, voir la contribution du ministère de l'Éducation nationale au présent rapport, disponible sur le site de la CNCDH.

175. Voir CNCDH, *Avis sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les Outre-mer – Regard particulier sur la Guyane et Mayotte*, Assemblée plénière du 6 juillet 2017.

176. Ce document a été partagé par l'Effet Morpho à la CNCDH dans le cadre d'échanges préparatoires à l'avis sur l'accès à une scolarisation effective de tous les enfants (2024).

177. Voir Cour des comptes, Rapport thématique régional, *L'école primaire : d'immenses défis pour les communes de Mayotte. État des lieux avant le passage du cyclone Chido*, janvier 2025.

178. Voir Tanguy MATHON CECILLON et Gilles SERAPHIN, *Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre*, université Paris-Nanterre/Cref/Efis, 2023.

179. Voir CNCDH, *Avis sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les Outre-mer – Regard particulier sur la Guyane et Mayotte*, déjà cité.

un manque structurel de moyens. À la suite du cyclone du 14 décembre 2024, de nombreuses écoles, collèges et lycées ont été gravement endommagés et certains sont désormais hors d'usage¹⁸⁰. Par ailleurs, plusieurs établissements ont été réquisitionnés pour héberger des sinistrés¹⁸¹. Enfin, près d'un millier d'enseignants auraient quitté Mayotte suite au cyclone et leur retour sur l'île demeure incertain¹⁸². Le nombre d'élèves non scolarisés pourrait donc encore augmenter.

L'écart entre les moyens mis en œuvre en métropole et l'offre scolaire en Guyane et à Mayotte appelle à des moyens spécifiques pour assurer l'égalité dans l'accès au droit à l'éducation sur l'ensemble du territoire français, sans que certaines populations ne soient lésées du fait de conditions matérielles insuffisantes.

La situation très particulière de ces deux territoires, qui combinent des difficultés économiques, sociales, démographiques, des enjeux liés à l'immigration et des spécificités géographiques qui nuisent à la scolarisation de tous les enfants, appelle à une analyse spécifique et à des mesures de grande ampleur.

Le ministère de l'Éducation nationale fait état du déploiement d'un certain nombre de dispositifs développés pour faciliter la scolarisation en Guyane et à Mayotte¹⁸³ mais, au regard de la situation actuelle, il reste encore beaucoup à faire.

Recommandation n° 29 : La CNCDH recommande le développement d'études spécifiques sur la Guyane, Mayotte, et sur les autres territoires ultramarins permettant de mettre en lumière les problèmes systémiques qui alimentent notamment les difficultés scolaires de manière à lutter contre les phénomènes de discriminations à l'origine qui en résultent.

Recommandation n° 30 : La CNCDH réitère sa recommandation portant sur la création d'un observatoire de la non-scolarisation. Cet observatoire devrait être coordonné par un délégué interministériel et opérer en mobilisant les ressources des différents acteurs (ministère de l'Éducation nationale, CNLE, collectivités territoriales, associations, Défenseur des enfants, parents d'élèves, ...). En novembre 2023, la création d'un observatoire de la non-scolarisation avait été annoncée et inscrite au sein du plan d'action pour la réalisation de la Garantie européenne pour l'enfance d'ici 2030. Malgré les alertes lancées par plusieurs acteurs dont les Nations Unies, le Parlement, la Cour des comptes, la Dihal ou encore l'Unicef, aucune mesure concrète n'a encore été à ce jour adoptée.

Recommandation n° 31 : La CNCDH rappelle les engagements pris par la France en ratifiant la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et, à ce titre, recommande que tout soit mis en œuvre pour que le droit au logement de la famille de l'enfant soit garanti en cas de particulière vulnérabilité

180. D'après le recteur de l'académie de Mayotte : « *En gros, nous avons un tiers des établissements qui est hors d'usage, un tiers qui peut être remis en état et un tiers en état de fonctionnement* ». *Ibidem*.

181. Voir Julia PASCUAL Julia, « À Mayotte, après le cyclone Chido, le vaste chantier de l'éducation », *Le Monde*, disponible sous : https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/12/27/a-mayotte-apres-le-cyclone-chido-le-vaste-chantier-de-l-education_6469122_3244.html, consulté le 22 janvier 2025.

182. Voir Rémi CARAYOL, « À Mayotte, une rentrée scolaire à l'aveugle et émaillée de violences », *Médiapart*, 20 janvier 2025.

183. Voir la contribution du ministère de l'Éducation nationale au présent rapport, disponible sur le site de la CNCDH.

économique. Compte tenu des répercussions que peut avoir cette vulnérabilité sur des populations victimes de racisme, la CNCDH demande à nouveau que la continuité de la scolarisation des enfants soit prioritairement prise en compte dans les cas d'expulsion.

SUIVI DES MESURES ADRESSÉES AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DU PRADO

La CNCDH est l'évaluateur du PRADO qui prévoit plusieurs mesures pour lesquelles le ministère de l'Éducation nationale est désigné comme pilote. Il y a lieu d'examiner l'exécution ou l'inexécution de chacune des mesures concernées.

Objectif opérationnel 1.3. #3 – Inexécution totale

Le PRADO prévoit une collaboration entre le ministère de la Culture, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Agriculture de manière à garantir en 2023, « une journée majeure de mobilisation des médias (nationaux et locaux) sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en envisageant la signature d'une convention avec les chaînes de TV nationales ». L'indicateur devait reposer sur le « nombre de médias engagés (TV et PQR) ».

Dans sa contribution écrite, le ministère de la Culture indique que « Le contact a été pris pour la mise en œuvre d'un webinaire de formation à destination des enseignants pour mars 2024. Finalement, le CLEMI¹⁸⁴ a renoncé pour 2024 ». Il rappelle aussi qu'en « 2024, Lumni, plateforme éducative commune à l'Audiovisuel public (Arte, France Médias Monde, France Télévisions, INA, Radio France et TV5 Monde) a mis en avant plusieurs contenus dans le cadre de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme (toujours disponible sur france.tv, pour le premier, le second est disponible sur Lumni) : Un épisode de "L'entre-deux" consacré au devoir de mémoire : Alix Grousset reçoit Ginette Kolinka, survivante du camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau. Au cœur même de l'exposition qui lui est consacrée, au Mémorial de la Shoah à Drancy, les élèves du lycée Fénelon de Vaujours ont pu participer à des échanges poignants sur les souvenirs et la mémoire avec cette figure emblématique de l'Histoire.

Un épisode de "Décod'actu : Petite histoire de l'antisémitisme en France" donne aux adolescents de 13 à 17 ans les clés pour comprendre ce qu'est l'antisémitisme, son histoire, sa géographie, son évolution – avec l'appui du design d'animation. »

Le ministère mentionne aussi la programmation prévue autour de la commémoration des 80 ans de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau et le Tour de France de l'EMI, dont une étape était organisée autour du documentaire « Anne Frank journal d'une adolescente ».

184. Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information.

Si l'on ne peut que se féliciter de ces initiatives, la diffusion de ces deux épisodes et la programmation autour de la commémoration des 80 ans de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau (en janvier 2025) ne permettent en aucun cas de répondre à l'objectif de création d'une journée dédiée abordant le racisme et l'antisémitisme sur une large échelle autour de la journée du 21 mars. On note par ailleurs que l'ensemble de ces initiatives concerne essentiellement la lutte contre l'antisémitisme.

Selon la DGESCO, le CLEMI a renoncé à cette mesure de l'objectif 1.3. La CNCDH regrette que ces engagements ne soient pas mis en œuvre. Cette journée de mobilisation des médias devait faire connaître la journée du 21 mars, en lien avec la Semaine de la presse et des médias dans l'école, et permettait de montrer un engagement à l'échelle nationale – au-delà de la sphère scolaire. Elle aurait permis une sensibilisation de l'ensemble de la population par les médias avec toutes les déclinaisons que cela permet (documentaires, fictions, débats, dessins animés...) touchant ainsi des populations qui ne s'intéressent pas particulièrement au sujet.

Le poids des préjugés raciaux, véhiculés par notre culture, nos biais inconscients et par les médias n'est plus à prouver : il est régulièrement rappelé par les chercheurs, les institutions et les grandes associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. À l'heure où les *fake news* et les discours de haine se répandent largement via les réseaux sociaux et les médias, il est essentiel que les pouvoirs publics se mobilisent afin d'apporter des éléments de contre-discours, qu'ils incitent à la réflexion et aussi au développement d'une culture de la diversité, de la tolérance et du vivre-ensemble.

L'inexécution de cette mesure étonne d'autant plus qu'elle n'engage pas de moyens particuliers mais plutôt des directions à adopter au niveau des grandes chaînes de TV.

Objectif opérationnel 1.4. #5 – Inexécution totale

Cet objectif visait la création d'« *un prix spécifique pour illustrer l'engagement contre les discriminations racistes et antisémites des jeunes licenciés dans les associations sportives affiliées à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)* » d'ici l'année scolaire 2022-2023 et devait impliquer le plus de classes possible.

Le ministère de l'Éducation nationale indique dans sa contribution l'existence de démarches généralistes comme le concours « Nous autres », le prix « Non au harcèlement » ou encore le prix « Ethic'action »¹⁸⁵ organisé par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), qui permettent aux élèves d'aborder la question de la prévention du racisme et de déconstruction des préjugés liés à l'origine.

185. Ce prix récompense, selon le site de l'académie de Bordeaux, les projets menés dans le champ de l'éthique sportive, de l'éco-responsabilité et de la « santé bien-être » par les élèves des établissements du second degré au sein de leur association sportive et existe depuis plus de treize ans (voir <https://www.unss.org/ethic-action>).

Le prix « Ethic'action » a renforcé son axe de lutte contre le racisme de manière à répondre à cet objectif opérationnel. Cependant, aucun « *prix spécifique pour illustrer l'engagement contre les discriminations racistes et antisémites des jeunes licenciés dans les associations sportives affiliées à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)* », tel que le prévoit le PRADO, ne semble avoir été mis en place.

Le milieu sportif est un milieu à la fois marqué par de fortes discriminations¹⁸⁶ et est aussi un formidable levier pour y mettre fin et promouvoir une culture de la tolérance et du respect mutuel. Il est donc regrettable que ce prix n'ait pas été développé.

Objectif opérationnel 2.1. #1 – Mis en œuvre / Exécution partielle

L'Objectif opérationnel 2.1. #1 prévoit que les enquêtes de climat scolaire et de victimation intègrent des questions spécifiques sur les phénomènes de haine raciste et antisémite et de discrimination, auxquels pourraient avoir été confrontés les élèves et/ou le personnel pédagogique ; que soient mis en place des suivis de cohorte croisant le ressenti des élèves et les données sur leur parcours scolaire ; que soit publié un rapport annuel, pendant la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars, présentant des données quantitatives et qualitatives dans le champ scolaire.

Les différentes enquêtes de victimation de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) incluent bien des questions sur les actes racistes, antisémites et xénophobes auxquels élèves et membres du personnel ont été confrontés. Les résultats sont publiés annuellement (la date de publication variant en fonction de la date de réalisation de l'enquête elle-même). Si ces enquêtes de victimation sont bien reproduites à rythme régulier pour toucher tous les publics (primaire, secondaire, élèves et personnels), le suivi de cohorte à proprement parler, complexe à mettre en place pour ce genre d'enquête, ne semble pas encore possible ; du moins il n'est pas évoqué par la DEPP dans sa contribution ou son audition.

Objectif opérationnel 3.3. #6 – Inexécution partielle

Remarques générales

L'Objectif opérationnel 3.3. #6 prévoit une meilleure formation des « *enseignants et personnels pédagogiques des établissements scolaires* ». Cet axe est particulièrement important. Si l'école n'est pas raciste, elle doit garantir un cadre capable de prévenir, identifier, répondre et combattre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme qui peuvent s'y exprimer. Le PRADO prévoyait un effort tout particulier tant en matière de formation initiale qu'en formation continue. Il est fondamental que le ministère de l'Éducation nationale garantisse la sensibilisation et la formation de l'ensemble du personnel travaillant avec les élèves – et ce, d'autant plus dans un contexte d'augmentation du racisme et de l'antisémitisme.

186. Voir CNCNDH, *Avis sur le racisme et les discriminations dans le sport*, Assemblée plénière du 20 novembre 2018.

Alors que le PRADO affichait l'ambition de partager des objectifs clairs, mesurables et quantifiables, l'objectif 3.3. #6 a été « reformulé » ce qui s'est traduit par l'annulation de ses axes fondamentaux. Le ministère de l'Éducation nationale affirme que « *La mesure 3.3. #6 a été reformulée afin de cibler l'effort sur la formation des équipes académiques et des personnels de direction (chefs d'établissement) et d'inspection* » ce qui revient à largement réduire son champ d'application. La CNCDH s'interroge sur une telle reformulation qui vient remettre en question des objectifs validés au niveau interministériel. Elle s'inquiète aussi de la diminution du champ d'action visé puisqu'une formation de l'ensemble du personnel éducatif semble indispensable, tant en formation initiale que continue.

Sur la formation initiale

À ce stade, aucun objectif de formation initiale n'a été atteint alors que les mesures suivantes avaient été annoncées :

1. « *Accompagner la bonne mise en œuvre des modules consacrés à la lutte contre toutes les formes de racisme et de discriminations liées à l'origine, dans les parcours de formation initiale de tous les professeurs* » et ;
2. « *Dans le cadre de l'oral d'entretien des concours de recrutement des professeurs à travers la création de la banque de questions + nombre de jurys l'utilisant ; création des 3 modules de formation continue + nombre de personnels formés à l'attention des jurys d'examen une banque de questions sur des cas pratiques de situations de racisme, d'antitsiganisme, d'antisémitisme et de discriminations liées à l'origine* » ;
3. « *Former les jurys à ces mises en situation* ».

Sans remettre en question l'autonomie des universités, cette mesure devait permettre la formation de l'ensemble des enseignants durant le Master, ainsi que durant la préparation et la présentation du concours. Cette vision englobante permettait de sensibiliser l'ensemble des enseignants titulaires à l'échelle nationale. Compte tenu du rôle fondamental de la formation initiale et continue, la CNCDH recommande le retour à l'objectif initial.

Sur la formation continue

En matière de formation continue, l'objectif #6 prévoit de « *mettre en place une formation obligatoire en trois modules de manière filée durant la carrière : un premier module de 6 heures 5 ans après la titularisation, un deuxième module 10 ans plus tard et un dernier module 15 ans plus tard exploiter des ressources de formation permettant l'appropriation du vade-mecum Agir contre le racisme et l'antisémitisme par les formateurs et les enseignants (culture commune sur le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liés à l'origine, procédures pour des réponses à court terme, prévention par les enseignements, les actions éducatives et la mobilisation de la communauté éducative)* ».

La dimension de formation filée sur 15 ans est fondamentale dans cette mesure : elle permet de répondre aux interrogations et aux évolutions possibles ainsi que de faire un rappel régulier sur les comportements à adopter pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme. Cette dimension filée permet aussi de faciliter l'appropriation des nouvelles ressources proposées par l'éducation nationale sur le temps long.

La partie formation continue prévoit aussi d'« *exploiter des ressources de formation permettant l'appropriation du vade-mecum Agir contre le racisme et l'antisémitisme par les formateurs et les enseignants* ». Le ministère indique que le vademecum a fait l'objet d'une mise à jour en juin 2024 et qu'il prévoit de l'enrichir au cours de l'année scolaire 2025-2026.

La DGESCO a décidé de lancer deux parcours d'autoformation dont une visant notamment à faciliter l'appropriation du vademecum « Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine ». Ces mesures d'autoformation – dont l'existence est louable – présentent deux limites. La première porte sur des contraintes de temps. Les enseignants doivent pouvoir bénéficier de temps dédiés au sein de leur volume horaire pour pouvoir se former. Des formations en libre accès risquent d'alourdir leur travail et de n'être suivie que par des personnes déjà intéressées, voire déjà sensibilisées, sur ces questions. Deuxièmement, compte tenu du rétrécissement du champ d'action de formation (initiale et continue) en cours de plan, l'auto-formation semble se substituer à une logique de formation généralisée de l'ensemble du personnel.

Ces mesures d'autoformation sont d'ailleurs développées par les services de l'Éducation nationale depuis plusieurs années et mettent à disposition des enseignants des ressources en lignes sur ces thématiques, accessibles sur le site Eduscol¹⁸⁷ et sur le portail « Valeurs de la République » hébergé par le Réseau Canopé¹⁸⁸. Ce portail est composé de pistes pour comprendre (notions clés, rappel du droit, etc.) et pour agir (séquences pédagogiques, approches disciplinaires, etc.), ventilées en plusieurs rubriques, notamment « *Éduquer contre le racisme et l'antisémitisme* ». La CNCDH rappelait dans son précédent rapport les limites de cette méthode puisque, faute de temps à leur consacrer, une grande partie des enseignants ne les consultent et ne les exploitent pas. La CNCDH recommandait ainsi de planifier des demi-journées banalisées et des temps de travail collectif permettant aux enseignants de se saisir de ces outils.

187. Voir notamment : <https://eduscol.education.fr/1692/agir-contre-le-racisme-l-antisemitisme-et-les-discriminations-liees-l-origine>.

188. Canopé (Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques) est un établissement public éditeur de ressources pédagogiques pour le compte de l'Éducation nationale. Il accomplit une mission d'édition, de production et de diffusion de ressources pédagogiques et administratives destinées aux professionnels de l'enseignement. Cette plateforme, ouverte en mars 2016, est particulièrement riche et continue à être régulièrement alimentée et comprend notamment des éclairages sur un ensemble de 25 notions-clés (on trouve par exemple comme notions « race », « couleur de peau », « antisémitisme », « génocide », etc. ; s'y trouvent inclus également le racisme anti-Asiatiques et le racisme anti-Roms). À ces notions-clés s'ajoutent huit « *questions vives* » qui sont traitées de façon à apporter des éléments de réponses aux questions délicates susceptibles d'être posées par les élèves, par exemple la distinction entre racisme et antisémitisme ou encore la question de la concurrence mémorielle, ainsi que des points de droit. La plateforme comporte également une rubrique « *agir en classe* » (comprenant des démarches pédagogiques et une banque de ressources) ainsi qu'une rubrique « *agir avec les partenaires* » (qui renvoie aux principaux acteurs institutionnels et associatifs œuvrant dans le champ de l'antiracisme, y compris ceux exerçant dans le domaine mémoriel).

Les limites inhérentes au cadrage de la formation des enseignants

Chaque année le ministère de l'Éducation nationale propose des formations dans le cadre du plan académique de formation.

Si l'on ne peut que se réjouir de l'organisation de ces formations, considérant que l'on comptait en 2022 environ 859 000 enseignants, il est essentiel de se questionner sur la systématisation de ces formations de manière à ce que toutes et tous puissent bénéficier d'une sensibilisation aux questions de racismes et d'antisémitisme. Une attention particulière doit aussi être portée à l'équilibre des sujets de manière à s'assurer d'un traitement proportionnel aux besoins, notamment en matière de formation sur les questions d'antitsiganisme, de migrations et d'éducation à la tolérance.

Bien que ces stages soient pertinents, la proportion d'enseignants y assistant est très faible, notamment en raison de problèmes structurels. Tout d'abord, la plupart des formations (hors formations valeurs de la République) relèvent d'une démarche volontaire de la part de l'enseignant. Cela signifie que ce sont généralement les personnes intéressées par le sujet de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations à l'origine qui feront la demande d'assister à des stages sur ces sujets.

Bien que la loi *Pour une école de la confiance* de 2019 prévoie trois jours de formation annuels obligatoires dans le premier degré, aucune durée n'est précisée depuis pour les professeurs du second degré et pris dans leur globalité, les enseignants accèdent à un volume de formation continue largement insuffisant. Ces derniers font face à différents obstacles. Selon l'article 50 de la loi « Pour une école de la confiance » qui modifie le code de l'Éducation, il est prévu que « *la formation continue des enseignants s'accomplit en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement et peut donner lieu à une indemnisation* ». La création d'une allocation de formation pour les enseignants qui suivent des formations pendant les périodes de vacances ne semble pas concluante. Selon le rapport Longuet¹⁸⁹, seulement 2 261 enseignants (sur environ 859 000) en ont bénéficié en 2021-2022. L'incitation financière reste donc insuffisante, c'est avant tout la création de temps dédiés durant leurs heures de travail qui semble nécessaire.

Un autre enjeu est celui de s'assurer que tous les enseignants sans exception accèdent à la formation continue et ce, à intervalles réguliers. L'importante augmentation du nombre de contractuels au sein de l'enseignement public implique une attention toute particulière sur leur accès à la formation continue et leur sensibilisation sur la tolérance et la lutte contre toutes les formes de haines envers autrui.

Le rapport Longuet rappelle également la nécessité de disposer d'un vrai suivi et d'une évaluation des formations. Ainsi, il indique que « *les outils informatiques dont dispose le ministère, obsolètes et limités, ne permettent pas de suivre le parcours de formation des enseignants tout au long de leur carrière, sans compter qu'il n'existe qu'une traçabilité très faible des moyens financiers. Il est donc urgent de disposer d'un système d'information plus adapté, à la fois sur le volet budgétaire et sur le volet ressources humaines. Le dispositif d'évaluation du système de formation est plus que lacunaire, au point qu'une part très importante des formations ne contient pas de module de suivi ou d'évaluation d'impact une fois les enseignants de retour devant leurs classes. D'autre part, lorsqu'une évaluation de la formation existe, elle relève davantage de l'enquête de satisfaction des enseignants que d'une réelle mesure de l'impact de la formation sur leurs pratiques pédagogiques* »¹⁹⁰. Enfin, il est nécessaire que des remplaçants en nombre suffisant soient prévus afin de répondre efficacement à la question de l'accès à la formation des enseignants.

189. Gérard LONGUET, *Réveiller la formation continue des enseignants*, Sénat, Rapport d'information n° 869, 11 juillet 2023.

190. Voir Gérard LONGUET, *Réveiller la formation continue des enseignants*, op. cit.

Partant de l'ensemble de ces constats, la CNCDH appelle donc à un retour à la formulation initiale prévue par le PRADO de manière à garantir l'établissement d'une formation initiale et continue sur le sujet touchant l'ensemble du personnel éducatif et pédagogique.

Recommandation n° 32 : La CNCDH recommande, concernant l'objectif opérationnel 3.3. #6 du PRADO 2023-2026 visant la formation des enseignants, une évaluation de l'usage des ressources disponibles en autoformation avec une inclusion d'un volet de sensibilisation et de formation aux questions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans l'ensemble des formations préparant à l'enseignement et des questions du concours. Elle recommande une réflexion globale sur les temps dédiés aux formations continues, sur leur accès par l'ensemble du personnel concerné et sur l'offre proposée de manière à ce qu'elle couvre l'ensemble des enseignants et personnels pédagogique tout au long de leur carrière et ce, peu importe leur statut.

Objectif opérationnel 3.4. #10 – Exécution partielle

Cet objectif vise à « organiser pour chaque élève au moins une visite d'un site de mémoire et d'histoire relatifs aux questions de racisme et d'antisémitisme au cours de la scolarité obligatoire » ; à « enrichir le récit historique en mettant en avant l'histoire plurielle de la France » et à « valoriser les productions d'élèves notamment (...) à travers un concours d'affiches de la semaine (de lutte contre le racisme et l'antisémitisme) ».

Sur les visites mémorielles

Le ministère de l'Éducation nationale a développé l'offre de formation pour préparer les visites mémorielles. Cependant, pour l'année scolaire 2024-2025, les visites mémorielles ont concerné 330 000 élèves face à un objectif cible de 800 000 élèves par an. L'objectif quantitatif n'est donc pas atteint. Au-delà de cet objectif, la CNCDH rappelle, comme elle l'avait déjà fait précédemment, les limites d'une telle démarche. Il est bien sûr essentiel d'enseigner l'histoire aux jeunes générations – notamment d'enseigner l'histoire de la Shoah pour combattre la rhétorique négationniste, mieux comprendre les événements, susciter des prises de conscience et des réflexions sur la manière dont l'antisémitisme et d'autres formes de haine peuvent rendre possibles la violence de masse et le génocide et la façon dont les individus et les décideurs d'aujourd'hui peuvent prévenir de telles catastrophes. Mais il importe aussi de se questionner sur l'efficacité *a priori* des visites de musées mémoriaux comme outil de transformation sociale et sur la façon dont ces visites obligatoires doivent être organisées pour qu'elles atteignent leur but. À la suite de Sarah Gensburger¹⁹¹, sociologue qui s'intéresse tout particulièrement aux rapports entre État, mémoire et société, la CNCDH souhaite rappeler tout d'abord qu'il n'existe en France que peu

191. Directrice de recherche au CNRS au Centre de Sociologie des Organisations à Sciences Po. Voir en particulier : Sarah GENSBURGER et Sandrine LEFRANC, *À quoi servent les politiques de mémoire ?*, Presses de Sciences Po, 2017, disponible sous : <https://www.cairn.info/a-quoi-servent-les-politiques-de-memoire--9782724621259.htm> ; et Lisa VAPNÉ, « Visite obligatoire d'un lieu de mémoire : enjeux pédagogiques contemporains. Entretien avec Sarah Gensburger », in *Revue Alarmer*, 17 juillet 2024, disponible sous : <https://revue.alarmer.org/lieu-de-memoire-enjeux-pedagogiques-contemporains-entretien-sarah-gensburger/>.

d'analyses scientifiques sur l'effet concret de ces visites¹⁹². Sarah Gensburger soulève également plusieurs interrogations et limites qu'il convient d'avoir à l'esprit pour perfectionner le dispositif : si l'on peut « *conforter des normes dans des groupes qui les ont déjà intériorisées* », peut-on réellement « *convaincre des intolérants ou tout simplement des indifférents* »¹⁹³ lors de la visite d'un tel lieu ? Si oui, comment ? Et est-ce duplicable et généralisable ? Dans quelle mesure le recours aux émotions est-il réellement efficace pour la transmission de valeurs ? Comment prendre en compte les dynamiques de groupe, qui peuvent modifier considérablement l'expérience des élèves ? Quels outils pédagogiques se révèlent les plus efficaces en amont et en aval de la visite ? De manière plus large, il faut se demander préalablement si « *les outils qui ont servi à transmettre des valeurs qui relèvent de l'appartenance, du nationalisme et du patriotisme* » peuvent « *être mobilisés de la même façon, dans les musées ou à travers d'autres dispositifs, pour transmettre des valeurs qui relèvent de l'universalisme et de l'humanisme* »¹⁹⁴. Ces visites peuvent s'inscrire pleinement dans la formation des élèves, en permettant de rendre concrets des faits enseignés et d'apporter un gain de connaissance ; mais elles ne peuvent avoir des effets concrets dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie qu'en s'accompagnant de séances en lien avec l'actualité laissant place aux débats¹⁹⁵, à l'expression du regard critique sur les événements d'aujourd'hui et sur la mobilisation des élèves autour d'actions concrètes.

Des initiatives intéressantes peuvent cependant être mises en avant. On peut notamment se réjouir de la mise en place d'une cartographie de l'ensemble des sites disponibles¹⁹⁶ (même si certaines zones disposent de moins de lieux de mémoire ce qui interroge sur les disparités régionales dans l'application de cet objectif opérationnel).

La création d'un musée dédié à la mémoire des Gens du voyage sur le site de l'ancien camp d'internement de Montreuil-Bellay représente aussi un enjeu majeur pour la sensibilisation des jeunes publics à une histoire longtemps invisibilisée. Le camp de Montreuil-Bellay est l'un des symboles les plus marquants de l'internement des populations dites « nomades » sous le régime de Vichy, et un musée constituera un outil pédagogique structurant, offrant un cadre clair pour accueillir des groupes scolaires, proposer des visites encadrées, et inscrire durablement cette mémoire dans les parcours éducatifs. L'ouverture de ce dispositif est désormais annoncée pour fin 2027.

192. Sur ce sujet, voir Ygal FIJALKOW, « Les visites scolaires à Auschwitz-Birkenau ont-elles un effet ? », Fondation Jean Jaurès, 27 janvier 2021, disponible sous : <https://www.jean-jaures.org/publication/les-visites-scolaires-a-auschwitz-birkenau-ont-elles-un-effet/>.

193. Voir « Visite obligatoire d'un lieu de mémoire : enjeux pédagogiques contemporains. Entretien avec Sarah Gensburger », *Revue Alarmer*, op.cit.

194. *Ibidem*.

195. La CNCNDH recommande depuis de nombreuses années au ministère de l'Éducation nationale de renforcer la pratique du débat notamment par l'insertion d'un module obligatoire portant sur ce thème en formation initiale. Pour en savoir plus, voir notamment : CNCNDH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, 2021, p. 197 (recommandation n° 14). Cette pratique doit s'accompagner d'une formation spécifique permettant aux enseignants de faciliter ces débats sereinement.

196. Voir cartographie des sites d'histoire et de mémoire en lien avec le racisme, l'antisémitisme et l'antitsiganisme accessible en ligne sous : <https://www.data.gouv.fr/datasets/sites-dhistoire-et-de-memoire-en-lien-avec-le-racisme-lantisemitisme-et-lantitsiganisme>.

Recommandation n° 33 : La CNCDH recommande, concernant l'objectif opérationnel 3.4. #10 du PRADO 2023-2026, une évaluation complète du dispositif de visites mémorielles, avec un volet non seulement quantitatif mais aussi qualitatif, et la contribution de chercheurs de différents domaines (sociologie des publics, historiens, muséologie, pédagogie...).

Recommandation n° 34 : La CNCDH recommande, concernant l'objectif opérationnel 3.4. #10 du PRADO 2023-2026, de prévoir, au sein des académies, des moments de concertation et des temps d'échange à intervalles réguliers avec les partenaires de l'école (associations spécialisées, institutions de mémoire et de culture, etc.), en veillant à développer des partenariats locaux.

Sur la valorisation de l'histoire plurielle de la France

On peut souligner que le ministère de l'Éducation nationale indique dans sa contribution qu'il « prépare (...) la publication de ressources d'accompagnement pour aider à l'appropriation des différents thèmes des programmes d'histoire du second degré, par exemple celle s'appuyant sur l'Histoire juive de la France¹⁹⁷ » ce qui permettra d'inciter les professeurs d'histoire à intégrer davantage la présence juive en France sur le temps long¹⁹⁸. La CNCDH se réjouit de cette initiative qui répond aux enjeux identifiés par le PRADO. De manière complémentaire, il serait intéressant de lancer un travail similaire sur d'autres populations, notamment sur la représentation des Roms ainsi que sur celle des personnes noires qui sont essentiellement représentées au sein des programmes scolaires à travers la question de la traite négrière et de l'esclavage¹⁹⁹.

Les efforts déjà engagés pourraient être développés avec, comme le mentionnait le PRADO, un engagement plus important grâce à la mobilisation de « l'édition scolaire et la littérature jeunesse à travers un groupe de travail avec les lieux de mémoire/histoire et les associations ».

Sur la valorisation des productions d'élèves

La création d'un concours d'affiches de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme reste à être mise en œuvre. La CNCDH s'étonne que le dossier de presse du 13 mai 2025²⁰⁰ portant sur le suivi du plan indique le prix Ilan Halimi et la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et

197. Voir Sylvie-Anne GOLDBERG (dir.), *Histoire juive de la France*, Albin Michel, 2023.

198. Dans sa contribution de 2025, le ministère indique que « l'objectif général de la ressource est d'inciter les professeurs d'histoire à intégrer davantage dans leur mise en œuvre des programmes la présence juive en France sur la longue durée, en intégrant les juifs dans l'histoire de France (le récit national), notamment d'un point de vue politique (construction de l'État). En effet, les programmes n'évoquent directement la présence des juifs en France que tardivement, et à l'occasion d'événements précis (affaire Dreyfus ; régime de Vichy et Seconde Guerre mondiale). Cette ressource vise à promouvoir un enseignement de l'histoire attentif à la pluralité des expériences et des différentes composantes de la nation. Elle vise également à dépasser une approche qui pourrait sembler, du fait des objets d'enseignement, victimaire. L'enjeu est de parvenir à présenter l'inclusion d'une minorité non comme un alourdissement du traitement des programmes, mais au contraire, comme une manière enrichie de les mettre en œuvre ».

199. Pour en savoir plus, voir le paragraphe « Repenser la question de la mise en esclavage et la représentation de personnes noires dans les programmes scolaires », présenté au sein de l'encart « Former à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie – La CNCDH aux RDV de l'Histoire de Blois »

200. Voir le dossier de presse, Comité de suivi – Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026, mai 2025.

l'antisémitisme (Éducation nationale) en tant qu'indicateurs de progrès. S'il est indéniable qu'ils s'inscrivent dans l'esprit et dans l'impulsion permise par le plan, il est cependant important de rappeler que ces deux initiatives précédant la création du plan. Le Prix Ilan Halimi a été créé sous l'impulsion de la DILCRAH en 2018 et la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme (Éducation nationale), incluse au sein du plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017, avait été annoncée par la ministre Najat Vallaud-Belkacem en juin 2015²⁰¹.

Objectif opérationnel 3.4. #11 – Inexécution totale

Cette mesure vise à « intégrer dans le Service national universel (SNU) et le Service civique un module et des actions d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antitsiganisme l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine ».

Le vendredi 19 septembre 2025 le Premier ministre M. Lecornu a annoncé la « mise en extinction » du SNU. À la suite de cette annonce, le ministère de l'Éducation nationale indique avoir abandonné l'objectif 3.4. #11 du fait de la disparition du SNU. Pourtant, la mesure incluait aussi le Service civique et présentait l'intérêt de toucher l'ensemble de la population en dehors d'un cadre uniquement scolaire.

Objectif opérationnel 3.6. #13 – Inexécution totale

Cet objectif vise à « sensibiliser les élèves et les citoyens aux enjeux du numérique ».

Le nombre d'élèves réellement formés en amont de la certification Pix ne semble pas avoir été mesuré et les contributions adressées à la CNCDDH ne font pas mention d'outils nouveaux créés et diffusés le 7 février (qui correspond à la Safer internet day) de chaque année. Des ressources d'accompagnement pour les professeurs ont été développées²⁰² mais ne répondent pas directement à l'objectif formulé dans le PRADO²⁰³. L'objectif, mesuré par ces deux indicateurs, n'est donc pas atteint.

Objectif opérationnel 4.5. #9 – Exécution partielle

Cette mesure prévoit d'« élaborer des fiches pratiques à destination des chefs d'établissements pour les guider dans l'identification des situations pouvant donner lieu à procédure disciplinaire pour des comportements racistes ou

201. Voir notamment *La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme*, Lettre de la ministre du 16-6-2015 (NOR : MENE1500352Y), Bulletin officiel spécial n° 5 du 18 juin 2015.

202. La contribution du ministère de l'Éducation nationale fait mention de la création pour la classe de cinquième d'une séance intitulée « Se mobiliser dans la lutte contre le cyberharcèlement et toutes formes de discriminations à travers un débat mouvant ». Il indique aussi « une proposition de projet pour lutter contre les agissements discriminatoires à partir de la visite d'un site de mémoire et d'histoire lié au racisme, à l'antisémitisme ou à l'antitsiganisme, de 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP (avec une partie intitulée « Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information (vecteurs, nécessité et enjeux) qui propose une séquence « L'information en démocratie, entre libertés et responsabilités » pour lutter contre les discours de haine en ligne ». D'autres livrets d'accompagnement sont en cours de publication pour les classes de CM2 et de 1^{re} générale et technologique.

203. Le PRADO prévoit deux indicateurs : le « nombre d'élèves réellement formés en amont de la certification Pix » et les « outils créés et diffusés le 7 février de chaque année ».

antisémites» et de « leur communiquer la liste des associations locales susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de mesure alternative aux poursuites et leur proposer un modèle pour mettre en œuvre une mesure de responsabilisation ». Cette disposition du PRADO semble couverte par le vademecum « Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine », qui consiste en « fiches permettant d'apporter des réponses concrètes en termes de droit, de procédures, d'accompagnement éducatif et de prévention des actes racistes et antisémites en milieu scolaire. Sa dernière mise à jour, en juin 2024, contient notamment une nouvelle fiche consacrée au harcèlement à caractère raciste et antisémite. » Le ministère indique aussi qu'« une nouvelle mise à jour et un enrichissement du vade-mecum sont prévus pour l'année scolaire 2025-2026 ».

Il ne semble pas y avoir de généralisation de la pratique de listes des associations locales ni de modèles « pour mettre en œuvre une mesure de responsabilisation ».

La CNCDH souligne cependant que le plan pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires s'accompagne d'un guide pratique pour la sécurité des élèves, des personnels et des enceintes scolaires qui constitue une boîte à outils à disposition de tous les agents pour répondre aux situations de violences et de menaces. Il rappelle les dispositifs juridiques protégeant les agents, contient des fiches décrivant des actions concrètes et des modèles de documents visant à assurer la protection de chacun ou permettant de saisir les autorités judiciaires. La lutte contre les actes racistes, antisémites et plus généralement diffamatoires y occupe une place centrale, avec plusieurs fiches et annexes sur le sujet. Aussi, au cours des formations des référents racisme et antisémitisme pour l'année 2024-2025, le cadre législatif, les procédures disciplinaires, les responsabilités et des outils concrets pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, ont été abordés, ce qui contribue à enrichir ce point.

Les actions de formation et l'actualisation du vade-mecum peuvent certes alimenter les réflexions des chefs d'établissement, mais il est nécessaire que ceux-ci disposent aussi de documents dédiés qui accompagnent et facilitent la prise de décisions sensibles.

Objectif opérationnel 5.5. #11 – Exécution partielle

Cet objectif vise à « engager les villes à se saisir de la lutte contre la haine et les discriminations comme d'une priorité » en ciblant différentes actions spécifiques à mettre en œuvre. Il doit permettre d'inclure cette politique au sein des contrats de ville et garantir l'identification et la formation de personnes-relais en nombre croissant.

Le ministère de l'Éducation nationale qui est en charge de cette mesure, avec le ministère de la Ville et du Logement, ne fait pas mention de cette mesure au sein de sa contribution.

La CNCDH se réjouit d'une nette amélioration de l'identification des personnes relais dans les bidonvilles, lieux de vie informels et sites de vie des gens du voyage pour accompagner les victimes dans le dépôt de plainte (médiateurs scolaires, travailleurs sociaux). Elle note également un effort continu pour former et outiller les médiateurs, notamment sous l'impulsion de la Dihal.

Cependant, il serait utile d'engager un travail de cartographie des permanences d'accès aux droits dans ou à proximité des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et des centres de ressources mobilisables tel que le prévoit le PRADO.

L'aide à la formation des élus locaux et l'animation des réseaux de professionnels, prévus aussi par le PRADO, doivent également être lancés.

DÉVELOPPER UNE MEILLEURE APPRÉHENSION PAR LES ÉLÈVES DU DROIT ET DE LA CITOYENNETÉ

Le développement d'un nouveau programme d'enseignement moral et civique (EMC) du CP au lycée en septembre 2024 – avec la mention explicite de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (en CM2, 5^e et 1^{re}) s'est accompagné de l'arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'organisation des enseignements dans les classes de collège qui « prévoit, qu'en plus des heures d'EMC clairement identifiées dans les emplois du temps des élèves et assurées par les professeurs d'histoire-géographie, s'ajoutent 18 heures annuelles permettant l'engagement des élèves dans des projets d'éducation à la citoyenneté qui peuvent être pluridisciplinaires ». Cette implication citoyenne, qui peut être l'occasion d'engager les jeunes en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme semble intéressante et nécessitera un suivi quant à sa mise en œuvre, compte tenu de l'ampleur des programmes scolaires déjà existants et de la charge de travail déjà importante des professeurs d'histoire-géographie.

Le passeport Édudroit – Un outil pour la législation, les infractions et les recours face à toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie

Le passeport Édudroit a été proposé par le rapport final des États généraux de la Justice et a été mis en œuvre par un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Justice. Ce passeport a été lancé à titre expérimental par les établissements volontaires depuis la rentrée 2024 et vise les élèves en classe de 4^e et de 3^e. Le passeport se compose de trois séances de deux heures qui abordent ce qu'est le droit afin de favoriser la compréhension par les jeunes de l'exercice de leurs droits et obligations. À l'issue de ces trois séances, les jeunes reçoivent une attestation de participation au dispositif « Édudroit ».

La CNCDH se félicite du développement d'une telle démarche. La note d'intention de juillet 2024²⁰⁴ portant sur le déploiement du passeport Édudroit indique la possibilité d'« articuler une quinzaine de notions juridiques à partir d'une thématique en lien avec les programmes d'EMC » et mentionne « La lutte contre le harcèlement, la liberté d'expression, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la prévention des discriminations, la laïcité et l'environnement ». Il serait intéressant d'insister sur un axe de travail relatif à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie qui vient au

204. Note d'intention relative au déploiement du passeport Édudroit, adressée aux rectrices et recteurs de région académique; rectrices et recteurs d'académie; directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale; inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux; inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale; cheffes et chefs d'établissement; cheffes et chefs de cours, cheffes et chefs de juridiction, magistrates et magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit, secrétaires générales et généraux et coordinatrices et coordinateurs des conseils départementaux de l'accès au droit et des conseils de l'accès au droit, 8 juillet 2025.

croisement des notions évoquées. Cela permettrait aussi aux jeunes d'identifier ces phénomènes et de connaître dès le collège les recours qui y sont associés. Dans l'éventualité d'un élargissement du dispositif (élargissement demandé pour le lycée par le ministère de la Justice), une séance dédiée à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie pourrait être intégrée au dispositif.

À noter, par ailleurs, que le Défenseur des droits a créé en 2017 un programme intitulé « Éducadroit », référencé sur Eduscol, qui met à disposition de la communauté éducative des outils accessibles en ligne, des parcours pédagogiques interactifs, un manuel d'éducation au droit pour notamment les enseignements d'EMC, un répertoire d'intervenants qui peuvent être sollicités par les établissements, éventuellement en complément du dispositif des Jeunes ambassadeurs des droits également porté par le Défenseur des droits. Le programme offre également des séances de sensibilisation aux académies qui le souhaitent permettant d'aborder le droit de la non-discrimination.

FORMER À LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE : LA CNCNDH AU RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE DE BLOIS

Dans le cadre de sa mission d'éducation aux droits de l'homme, la CNCNDH a participé pour la cinquième année consécutive aux RDV de l'Histoire de Blois dont le thème de cette année était « La France ? ». Cet événement a été l'occasion de partager avec des enseignants et le grand public des réflexions sur la mise en œuvre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. La CNCNDH revient ici sur quelques idées clés qui sont ressorties des présentations, échanges et débats.

Repenser la place de l'esclavage et de la représentation des personnes noires dans les programmes scolaires

Étudier la traite des êtres humains essentiellement à travers l'exemple de la traite négrière et de l'esclavage au ^{xvii}^e siècle peut véhiculer des biais racistes inconscients : on n'aborderait l'histoire des personnes noires que dans le cadre de leur mise en esclavage. En abordant la traite, l'esclavage et l'économie de plantation il est donc important de recentrer le sujet sur le phénomène de « mise en situation d'esclavage » qui a pu exister partout dans le monde tout en rappelant que des formes de traite des êtres humains et d'esclavage existent encore aujourd'hui, en France et partout dans le monde. On peut d'ailleurs rappeler que la Miprof et la CNCNDH disposent de mandats indépendants. Cette mise en abîme permet d'éviter de transmettre des biais inconscients qui laisseraient penser que seules les personnes issues du continent africain seraient sujettes à la traite humaine et à l'esclavage ou que certaines personnes seraient davantage « victimes » de l'histoire que d'autres. En recentrant sur la notion de « mise en esclavage », la focale porte davantage sur la notion de liberté et de respect des droits humains. Cette approche permet par ailleurs de faire le lien entre les droits humains, souvent abordés uniquement dans une perspective juridique, et des situations concrètes qui croisent des exemples historiques et actuels.

Recommandation n° 35 : La CNCDH recommande d'éviter tous biais liés à la représentation des personnes noires au sein des programmes scolaires en développant des supports représentant les personnes noires dans des situations diversifiées au sein des programmes d'histoire. Cette ouverture permettrait d'éviter des biais inconscients liant les personnes noires à la traite négrière et à l'esclavage. En complément, elle invite à ouvrir la question de la traite et de l'esclavage sur des exemples internationaux et contemporains montrant que le phénomène ne relève pas uniquement d'une époque ou d'un territoire donné.

Développer une histoire dénuée de préjugés raciaux : l'exemple du Musée national de l'histoire de l'immigration

Le Baromètre de la tolérance, publié chaque année par la CNCDH, indique que même si les formes brutales du racisme peuvent avoir tendance à diminuer, les préjugés et assignations simplistes persistent. Il souligne également qu'un meilleur niveau d'éducation et d'ouverture culturelle permet de les contrecarrer.

Le travail proposé par l'Établissement public du palais de la Porte-Dorée, Musée national de l'histoire de l'immigration et de l'Aquarium tropical, illustre parfaitement cette démarche : en exposant des objets historiques et en organisant des échanges avec les élèves, le musée offre des clés de compréhension sur la manière dont certaines représentations racistes ont été construites. L'exemple de Joséphine Baker en est particulièrement significatif. Pendant longtemps elle n'a été représentée qu'à travers sa célèbre ceinture de bananes accompagnée de sa panthère, symboles de l'animalité associée aux femmes noires à son époque. Sa vie de femme engagée dans la Résistance française et de militante pour les droits civiques aux États-Unis nous rappelle pourtant une personne aux multiples facettes, capable d'une réflexion critique et citoyenne, désireuse d'agir et de faire changer la société.

La panthéonisation en 2021 s'inscrit dans cette volonté de reconnaître non seulement son talent artistique, mais aussi son combat contre le racisme et pour l'égalité. Le musée a proposé d'accompagner cette reconnaissance en incitant à un travail autour de cette figure exemplaire de femme noire. Ainsi, il a créé une table ronde sur le sujet – accessible en ligne²⁰⁵, accompagnée de ressources pédagogiques, de liens avec les programmes scolaires, d'une bibliographie et d'une frise chronologique permettant de replacer ce personnage historique de manière plus objective et dénuée du prisme racial qui lui a souvent été accolé. Poursuivant ce travail de critique des périodes coloniales et de leur impact actuel, le musée de la Porte-Dorée, accompagnée de Canopé et de la CNCDH, a profité de cette nouvelle édition des Rendez-vous de l'Histoire de Blois pour remettre à l'honneur une figure emblématique de la lutte contre le racisme et de mieux faire connaître une célèbre femme, immigrée, noire, qui a œuvré pour la liberté, l'égalité et, plus largement, les valeurs relatives aux droits humains.

205. Voir palais de la Porte-Dorée, « Joséphine Baker, lumière noire », 16 novembre 2021, une conférence.

Mieux faire connaître le vécu des migrants

Le film *L'été de Jahia* a été présenté par la CNCDH dans le cadre d'une projection débat en présence de l'actrice principale Noura Bancé (membre de l'Initiative Jeunes de la CNCDH).

À travers l'histoire de Jahia, une jeune fille de 15 ans qui a fui le Sahel et qui vit dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, ce film donne à voir l'immigration à travers le regard des personnes concernées en présentant leurs vécus, leurs difficultés et leurs aspirations. Illustrant le poids des incertitudes pesant sur les nouveaux arrivants, *L'été de Jahia* permet, à travers le point de vue de la protagoniste principale de déconstruire les idées reçues souvent véhiculées par les médias en montrant la diversité des parcours, les difficultés administratives, sanitaires, sociales et les envies des jeunes qui arrivent en France.

Une projection de *L'été de Jahia* en classe peut venir s'articuler autour d'une réflexion plus large sur le regard posé sur « l'Autre » et le traitement médiatique des migrants. Il permet aussi d'offrir une vision incarnée de l'immigration qui reste parfois trop souvent cantonnée dans une vision de « flux », voire de « crise » migratoire.

Mettre en lumière et dénoncer la prégnance d'héritages coloniaux en droit : l'exemple d'une « clause coloniale » dans la législation française

De 1854 à 1946, les colonies françaises étaient soumises au principe de spécialité législative coloniale : la législation adoptée pour la métropole n'était pas applicable directement aux colonies.

Dans la majorité des colonies, la principale source de droit venait des décrets du ministère des Colonies qui ne devenaient applicables qu'après promulgation par les gouverneurs, qui n'étaient contraints par aucun délai. En outre, la plupart des ressortissants de l'Empire colonial faisaient partie de la catégorie des « sujets » par opposition au statut de citoyen français.

Dans les plus anciennes colonies – incluant La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane – les ressortissants étaient des citoyens français et bénéficiaient de droits politiques similaires, par exemple en envoyant des représentants au Parlement français. Toutefois, elles restaient soumises au principe de spécialité législative, les lois métropolitaines ne pouvant être appliquées qu'après mention expresse du législateur.

En 1973, la France ratifie la Charte sociale européenne. Ce traité du Conseil de l'Europe garantit des droits sociaux et économiques fondamentaux tels que le droit au logement, à la santé, à l'éducation ou encore à la protection sociale. Il est prévu qu'elle puisse s'appliquer sans distinction à tous les territoires français à la suite d'une déclaration adressée au Secrétaire général du Conseil de l'Europe. En l'absence d'une déclaration expresse de la part du gouvernement français, la Charte sociale européenne ne s'applique donc pas aux territoires d'outre-mer.

Comme l'a souligné la CNCDH dans une déclaration de septembre 2024²⁰⁶, cette exclusion peut être qualifiée de « *clause coloniale* »²⁰⁷ en référence au principe de spécialité législative susmentionné. Cette situation conduit à une différence de traitement et de protection entre les populations selon qu'elles résident dans l'Hexagone ou dans les autres territoires français.

Début 2025, le gouvernement français annonçait s'engager à rendre la Charte sociale européenne pleinement applicable dans les territoires ultramarins afin, selon le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de « *réparer cet « écart » par rapport à d'autres pays européens qui, eux, ont dès l'origine intégré leurs territoires ultramarins dans la protection offerte par le traité* ». Aucune déclaration n'a été adressée par la France au Conseil de l'Europe à ce jour.

La CNCDH a contribué à 5 temps forts des RDV de l'Histoire de Blois 2025 :

- Table ronde organisée par la FME « Racisme et préjugé de couleur : une histoire française », jeudi 9 octobre 2025 – Avec Aurélia Michel, Maîtresse de conférences en Histoire des Amériques noires ; Marc Cheb Sun, auteur, concepteur et animateur d'ateliers jeunesse Mémoire/Histoire dans les quartiers ; Laureen Parmentier, agrégée d'histoire-géographie, enseignante, APHG ; Rim Rejichi, responsable du programme éducation à la Fondation pour la Mémoire de l'esclavage ; Louise Savri, conseillère à la CNCDH.
- Carte blanche « La France : pays des droits de l'Homme ? – De 1789 à nos jours, comment repenser les droits de l'Homme aujourd'hui ? », vendredi 10 octobre 2025 – Avec Valentine Zuber, Ophélie Marrel, conseillère juridique à la CNCDH, et Louise Savri, conseillère à la CNCDH.
- Table ronde « Découvrir et déconstruire les stéréotypes sur l'immigration à travers les ressources d'un musée », vendredi 10 octobre 2025 – Organisé par Canopé, avec Claire Lallemand, conseillère à la CNCDH et Mathias Dreyfuss (DILCRAH), Véronique Servat (Musée de l'histoire de l'immigration).
- Carte blanche, « Des citoyens à part entière ou entièrement à part ? L'idéal républicain et les outre-mer », samedi 11 octobre 2025 – Avec Jean-Christophe Gay, Agrégé de géographie, professeur des universités à l'IAE Nice, université Côte d'Azur, Laboratoire URMIS (Paris Cité, université Côte d'Azur, CNRS, IRD) ; Fiona Houdin, Conseillère juridique à la CNCDH ; Sylvain Mary, Professeur agrégé et docteur en histoire Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ; Camille Tauveron, conseillère à la CNCDH.
- Projection-débat sur « L'Été de Jahia », un film d'Olivier Meys, dimanche 12 octobre – avec la participation de Noura Bancé, actrice, et d'Ophélie Marrel, conseillère juridique à la CNCDH.

Pour plus d'informations sur ces présentations contacter : cncdh.info@cncdh.fr.

206. Voir CNCDH, *Déclaration sur l'application de la Charte sociale européenne aux territoires ultramarins (D-2024-5)*, Assemblée plénière du 26 septembre 2024.

207. Les clauses coloniales permettent de ne pas appliquer un texte sur une partie du territoire et avaient pour but à l'époque coloniale de restreindre l'application d'un traité aux territoires non métropolitains pour qu'ils soient régis par un régime spécifique.

LE REGARD DE L'INITIATIVE JEUNES SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE

Avec pour objectif de mieux prendre en compte la parole des jeunes, la CNCDH a réuni, de mai 2024 à juillet 2025, un panel de 20 jeunes de 16 à 24 ans pour permettre d'entendre et de faire entendre la voix des jeunes sur les droits humains.

Cette première édition de l'Initiative Jeunes s'est déroulée en deux phases. Dans un premier temps, les participants, répartis en groupes, ont travaillé sur un thème imposé : le handicap. Dans un second temps il leur a été proposé de travailler sur le thème de leur choix.

La sélection de leurs sujets s'est révélée particulièrement éclairante puisque les enjeux liés aux discriminations et au racisme se sont imposés comme centraux dans leurs travaux. Trois des cinq groupes ont décidé de se pencher sur ces sujets, en adoptant chacun un angle d'analyse différent. Deux groupes ont rédigé des notes portant respectivement sur les biais racistes dans la justice et sur le racisme en milieu rural. Un troisième groupe a lancé une campagne de sensibilisation aux droits de l'Homme intitulée « droits humains – non négociables » qui comprend un volet thématique sur les discriminations raciales. Cette diversité d'approches illustre le caractère multidimensionnel du racisme en France tout en mettant en lumière des thématiques qui méritent d'être creusées.

Les principales conclusions de l'Initiative Jeunes sont structurées en trois thématiques : le racisme et la justice²⁰⁸, le racisme et la ruralité et une campagne de sensibilisation aux droits humains centrée sur la problématique du racisme.

Les éléments ci-dessous ne reflètent pas le point de vue de la CNCDH mais permettent de partager le regard de jeunes impliqués dans la défense des droits humains. L'intégralité de leur travail est disponible sur le site internet de la CNCDH²⁰⁹.

« Racisme et xénophobie en milieu rural – Comment les discours politiques alimentent-ils le racisme en milieu rural, notamment à travers la question migratoire ? » (septembre 2025) – Noura Bancé, Alexandre Baubec et Alana Seignon

Cette note analyse la manière dont les discours politiques et médiatiques sur l'immigration alimentent le racisme et la xénophobie en milieu rural, alors même que les populations immigrées y sont peu présentes. Il montre que le rejet repose moins sur l'expérience directe que sur des représentations sociales construites, souvent relayées par les médias et instrumentalisées politiquement.

208. Voir *supra*, encadré spécifique dans la partie « Analyse des données et de l'action du ministère de la Justice ».

209. Pour consulter les travaux complets de l'Initiative Jeunes, voir le site internet de la CNCDH.

La note souligne que le racisme en milieu rural est largement sous-estimé et peu visible dans les statistiques, notamment en raison d'un faible dépôt de plaintes. Pourtant, les discriminations existent : difficultés d'accès à l'emploi, au logement, à l'école, contrôles racialisés, remarques et violences banalisées. Les jeunes migrants et les mineurs non accompagnés sont particulièrement exposés à l'isolement et au rejet.

Les membres de ce groupe de travail indiquent que les médias et les réseaux sociaux jouent un rôle clé dans la diffusion et la normalisation des stéréotypes, en particulier à travers la surexposition des faits divers et une lecture sécuritaire de l'immigration. Selon eux, cette approche contribue à associer migration et danger, légitimant des politiques répressives et renforçant les discriminations, y compris dans les pratiques policières.

Malgré ce contexte, la note met en lumière de nombreuses initiatives locales de solidarité et d'inclusion en milieu rural (associations, collectivités, employeurs), montrant que le rejet n'est ni uniforme ni inévitable.

Pour lutter contre ces discriminations raciales en milieu rural, le groupe formule différentes recommandations dont :

- la mise en place d'un observatoire local des discriminations pour documenter et visibiliser les violences racistes (verbales, physiques, symboliques) ;
- la création de supports pédagogiques à destination du grand public pour expliquer le rôle des structures éducatives accueillant des migrants et les parcours des jeunes migrants ;
- la création de campagnes locales de valorisation des réussites des jeunes migrants et la réalisation de reportages participatifs (réalisés avec les jeunes) montrant la vie quotidienne dans les foyers, les activités sportives, artistiques, les relations de voisinage réussies.

Campagne de sensibilisation «Droits humains : non négociables» (septembre 2025) – Manal Bouhassoune, Coralie Degenève et Iliana Duperthuy

Cette campagne combine slogans, textes explicatifs et citations autour de quatre thématiques – dignité humaine, genre, racisme et école, en s'appuyant notamment sur les constats et recommandations de la CNCDH.

Dans cette campagne, le groupe aborde la violence physique ainsi que ses effets psychologiques sur les personnes victimes de racisme, et met en lumière les obstacles qu'elles rencontrent (discrimination à l'embauche, l'accès au logement...).

Cette campagne invite à questionner les biais racistes, qu'ils soient individuels ou structurels, et à réaffirmer le droit fondamental de chacun à un traitement égal, digne et respectueux. Elle appelle ainsi à une prise de conscience collective et à un engagement concret pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes.

Le croisement des thématiques présentées dans les affiches rappelle que les discriminations sont liées et souvent cumulées. Sur l'affiche consacrée à la misogynie, la phrase « *Frappe aussi à l'intersection des discriminations* » souligne

le principe de double discrimination et d'intersectionnalité. Le projet illustre ainsi comment le genre, l'origine ou d'autres facteurs peuvent se combiner et renforcer les injustices et les violences.

Ces affiches ont vocation à être largement diffusées tant dans la sphère privée que dans le cadre d'expositions ou de manifestations. Elles sont accessibles sur le site de la CNCDH.

LES DONNÉES DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Les travaux de l'enquête ACADISCR I – Inégalités de traitement, conditions d'étude et de travail dans l'enseignement supérieur et la recherche²¹⁰ et de l'Observatoire National des Discriminations et de l'Égalité dans le Supérieur (ONDES)²¹¹ le montrent : les institutions universitaires ne sont pas épargnées par le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations.

Conscient de la nécessité de renforcer l'efficacité des dispositifs déployés et de développer encore davantage la recherche sur ces sujets, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) a pris en compte plusieurs recommandations de la mission d'information du Sénat sur l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur²¹², reprises dans la loi du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur²¹³. Cette loi, contrairement à ce que son seul titre semble indiquer, entend améliorer les dispositifs de prévention, de signalement et de suivi de l'ensemble des actes racistes et discriminatoires dans l'enseignement supérieur et harmoniser les réponses apportées, en imposant dans chaque établissement la création d'une mission « égalité et diversité ». Elle devrait permettre de corriger certains défauts pointés plusieurs fois par la CNCDH – disparités trop importantes entre les dispositifs mis en place par les établissements, manque d'efficacité et de visibilité, absence de suivi pour les saisines. Il est néanmoins trop tôt pour évaluer l'impact de cette loi et des changements qu'elle entraînera. Elle redynamise en tout cas le déploiement et la concrétisation de certains des objectifs stratégiques du PRADO pilotés par le MESRE.

210. Voir la présentation de l'enquête ACADISCR I *Inégalités de traitement, conditions d'étude et de travail dans l'enseignement supérieur et la recherche* sur le site dédié.

211. Voir la présentation de l'observatoire, disponible sous : <https://ondes.univ-gustave-eiffel.fr/>. Voir également *infra*, « Données et analyses complémentaires ».

212. Voir le rapport du Sénat, Rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport *relatif à l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur*, rapporteurs Pierre-Antoine LEVI et Bernard FIALAIRE, remis le 26 juin 2024, disponible sous : <https://www.senat.fr/rap/r23-705/r23-7051.pdf>.

213. Voir la Loi n° 2025-732 du 31 juillet 2025 *relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur*.

MISE EN ŒUVRE DU PRADO

Objectif opérationnel 2.1. #1 – Mis en œuvre / Développement à poursuivre

Le PRADO prévoyait que soit complétée l'enquête annuelle de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) « pour y intégrer des questions spécifiques sur les faits de racisme et antisémitisme et discriminations et l'impact sur la santé des étudiants » et que soient intégrées « aux travaux de l'Observatoire national des discriminations dans l'enseignement supérieur (ONDES) toutes les universités et écoles (y compris de l'enseignement supérieur culturel et agricole), et y adjoindre un volet de recherche sur le racisme et l'antisémitisme ».

C'est chose faite pour l'enquête de l'OVE, qui a bien intégré des questions spécifiques sur le racisme et l'antisémitisme dès l'édition 2023 de l'enquête triennale « Conditions de vie des étudiants » ; en revanche, il n'y a pas à proprement parler de suivi annuel sur ces questions – l'OVE étant amené à conduire d'autres enquêtes sur diverses problématiques (état de santé, salariat étudiant, etc.). L'édition 2026 de l'enquête « Conditions de vie des étudiants » devra permettre de recueillir de nouvelles données, pour qu'un suivi soit possible sur un temps long.

Les travaux de l'Observatoire national des discriminations dans l'enseignement supérieur (ONDES), lancés avant la publication du PRADO, se sont poursuivis comme prévu et le nombre de publications s'est étoffé. Des *testings* ont été réalisés dans plusieurs secteurs et sur plusieurs critères, dans le cadre d'études relatives aux discriminations dans l'accès aux masters ou dans l'accès à l'apprentissage²¹⁴. L'Observatoire a également produit comme prévu un état des lieux des politiques d'égalité-diversité dans l'enseignement supérieur. Entre la première enquête REMEDE (« Recueil Extensif des Mesures des Établissements contre les Discriminations et pour l'Égalité ») réalisée dès juin 2023 et la seconde, réalisée en juin 2025, le nombre d'établissements ayant participé au dispositif d'enquête a progressé (63 en 2023 et 81 en 2025, soit « les deux tiers des universités françaises et une proportion plus faible mais croissante de grandes écoles », ce qui correspond à « 45 % de l'ensemble des inscrites dans l'enseignement supérieur »²¹⁵). « Toutes les universités et écoles (y compris de l'enseignement supérieur culturel et agricole) » ne contribuent donc pas encore aux travaux de l'Observatoire ; les données recueillies apportent néanmoins des éléments d'information très pertinents (qui manquaient cruellement auparavant) et le suivi assuré est essentiel. La montée en puissance de l'Observatoire doit se poursuivre dans les années à venir.

214. Voir *infra*, « Données et analyses complémentaires » – « Les rapports « théorie et évaluation des politiques publiques (TEPP) ».

215. Voir Yannick L'HORTY, Aude STHENEUR, Véronique VAN DE BOR (ONDES/CPED), « Les actions pour l'égalité des établissements d'enseignement supérieur : un nouvel état des lieux » (enquête REMEDE 2), Rapport d'étude n° 25-03, décembre 2025, p. 4, disponible sous : https://ondes.univ-gustave-eiffel.fr/fileadmin/contributeurs/ONDES/Publications/ONDES-WP-25-03_vf.pdf.

Objectif opérationnel 2.3. #6 – Mis en œuvre / Développement à poursuivre

Le PRADO prévoyait les actions suivantes : « renforcer l'activité de recherche sur le racisme, l'antitsiganisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine » et « encourager les travaux de recherche visant à : identifier l'impact sanitaire et psychologique du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations fondées sur l'origine, subies par les personnes (au travail, dans les études etc.) ».

Le ministère soutient financièrement les travaux du laboratoire ONDES et de l'OVE, qui sont amenés à étudier l'impact sanitaire et psychologique du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations fondées sur l'origine, subies par les personnes ; il indique également dans sa contribution²¹⁶ participer « à des financements pluriannuels pour certains laboratoires et équipes de recherche qui travaillent sur les questions d'égalité, de lutte contre les discriminations et le racisme ». On peut évoquer notamment le financement des lauréats de « Programmes de recherche en sciences humaines et sociales » de France 2030, notamment le projet « Religions et sociétés face aux défis contemporains » (ReligiS)²¹⁷. Le ministère indique également avoir déployé en 2025 « une campagne de communication et de valorisation des dispositifs CIFRE et COFRA en particulier sur les thématiques liées aux LGBTphobies et à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ». Contrairement à l'objectif prévu, le MESRE n'a pas partagé d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution des travaux de recherche sur le sujet (comme le nombre de contrats CIFRE dédiés aux enjeux de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations...). La CNCNDH regrette ce manque d'éléments qui apporte un flou sur l'évaluation de cet objectif. Il est difficile d'évaluer si le « renforcement » et « l'encouragement » des travaux de recherche ont vraiment porté leurs fruits. Un bilan précis sera nécessaire en 2026. La CNCNDH se questionne en particulier sur le renforcement de la recherche sur l'antitsiganisme.

Recommandation n° 36 : La CNCNDH recommande au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace de dresser un bilan des recherches en cours sur les questions de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et l'antitsiganisme, sur lesquelles pourront s'adosser les politiques publiques en matière de lutte contre ces phénomènes.

Par ailleurs, répondant à l'appel à mobilisation des pouvoirs publics pour lutter contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur lancé par la mission d'information du Sénat, le ministère indique dans sa contribution que trois programmes de recherche sur l'antisémitisme dans l'Enseignement supérieur et la Recherche ont été lancés à partir d'avril 2025, financés à hauteur de 200 000 € au total, dont un confié au Centre de recherches politiques de Sciences Po (Cevipof). Le projet d'enquête du Cevipof, visant à mieux documenter les expériences et perceptions des personnels sur les actes antisémites dans l'enseignement supérieur et s'appuyant sur un sondage dont la méthodologie a été

216. Voir la contribution du MESRE au présent rapport disponible sur le site de la CNCNDH : www.cncdh.fr.

217. Voir la présentation du projet ReligiS, disponible sous : <https://iismm.ehess.fr/actualite/projet-religis>.

très critiquée²¹⁸, a finalement été discrètement abandonné. La CNCDH rappelle que s'il est important de prendre la mesure des incidents antisémites survenant à l'université dans le contexte post-7 octobre 2023, il convient, pour mieux y apporter une réponse, de ne pas le faire dans la précipitation et d'utiliser la méthodologie adéquate

Objectif opérationnel 3.5. #12 – Exécution partielle / Inexécution pour certains établissements

Le PRADO prévoyait les actions suivantes :

- « – inviter les autorités compétentes (conférences des doyens) à renforcer les modules d'enseignement pour les étudiants de toutes les filières sur la lutte contre le racisme, l'antitsiganisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine ;
- dans les écoles d'art, d'architecture, de journalisme et tous les établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture, intégrer des contenus de formation sur la lutte contre les stéréotypes racistes, antisémites et antitsiganes, les discriminations et le rôle de la culture dans l'émancipation et la représentation des citoyens ;
- intégrer dans tous les parcours de formation initiale des étudiants des professions de santé, un module sur la lutte contre le racisme, l'antitsiganisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine ».

Le ministère, dans sa contribution au présent rapport, reconnaît que cet objectif « peine à être atteint ». Le ministère n'est tout d'abord pas en mesure de contrôler la mise en place et/ou le renforcement dans toutes les formations de modules consacrés à la lutte contre le racisme, l'antitsiganisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, même s'il peut inciter les « autorités compétentes » à le faire.

Le ministère précise avoir collaboré avec France Universités pour renforcer la formation des responsables associatifs, et « encourage[r] la mise en place, au sein des établissements, de journées et de modules spécifiques dédiés aux étudiants, souvent organisés par les référents racisme et antisémitisme ».

L'objectif semble donc avoir été réorienté et parfois revu à la baisse : la priorité a été donnée aux élus étudiants et aux responsables associatifs, qui peuvent ensuite intervenir auprès de leurs pairs ou organiser par ailleurs des événements.

À noter : la CNCDH n'a pas de retour sur des formations abordant la question de l'antitsiganisme. Si plusieurs associations et organismes très impliqués dans

218. Voir Nonna MAYER, Vincent TIBERJ, « Enquêter sur l'antisémitisme : autopsie d'un mauvais sondage », AOC, 25 novembre 2025, disponible sous : <https://aoc.media/analyse/2025/11/25/enqueter-sur-lantisemitisme-autopsie-dun-mauvais-sondage/?loggedin=true>. Voir aussi le communiqué de mise en garde de plusieurs associations de sciences sociales, l'Association française de science politique, l'Association française de sociologie, l'Observatoire des atteintes à la liberté académique et l'Association pour la liberté académique, « Non à l'enquête sur l'antisémitisme à l'université », disponible sous : <https://share.google/ic2bddHfrBdRA9M1o> ; sur l'opposition tranchée des présidents d'université, voir aussi *Le Monde*, « Antisémitisme : les présidents d'université s'opposent à la diffusion d'un sondage commandé par le ministère de l'enseignement supérieur », 25 novembre 2025, disponible sous : https://www.lemonde.fr/campus/article/2025/11/25/antisemitisme-les-presidents-d-universite-s-opposent-a-la-diffusion-d-un-sondage-commande-par-le-ministere-de-l-enseignement-superieur_6654698_4401467.html.

la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sont évoquées dans la contribution du ministère (LICRA, UEJF, SOS Racisme, Mémorial de la Shoah, Camp des Milles), aucune association spécialisée dans l'antitsiganisme n'est mentionnée.

Objectif stratégique 4.5. #9 – Mis en œuvre / Développement à poursuivre

Le PRADO prévoyait les actions suivantes : « élaborer des fiches pratiques à destination des chefs d'établissements pour les guider dans l'identification des situations pouvant donner lieu à procédure disciplinaire pour des comportements racistes ou antisémites; leur communiquer la liste des associations locales susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de mesure alternative aux poursuites et leur proposer un modèle pour mettre en œuvre une mesure de responsabilisation ».

Une fiche réflexe « Racisme, antisémitisme : comment agir dans l'enseignement supérieur » (2019) et un kit de prévention des discriminations dans l'enseignement supérieur (2021) existaient déjà avant le lancement du PRADO. Le premier document est en cours de réactualisation. Le ministère a également organisé des journées de formation et partage d'information au cours desquelles des alternatives aux poursuites et la mesure de responsabilisation ont été présentées.

Le ministère n'est en revanche pas en mesure de diffuser des données exhaustives et précises sur les sanctions prononcées par les sections disciplinaires; mais l'écart entre le nombre de signalements et le nombre de sanctions suscite des interrogations²¹⁹.

Objectif opérationnel 5.1. #2 – Exécution partielle

Le PRADO prévoyait les actions suivantes : « proposer, via une circulaire, un dispositif complet : missions types des référents, outils de formation mobilisables, modèle des informations à mettre à disposition des étudiants (sur l'environnement numérique de travail et le site internet de l'établissement), modèle d'enquête de victimation et remontée régulière des informations vers le ministère de tutelle – publier les contacts utiles des référents racisme et antisémitisme sur le site de chaque établissement rappeler l'intérêt d'une saisine anticipée du référent racisme et antisémitisme par le chef d'établissement, avant l'examen d'une situation individuelle en section disciplinaire : demander que le référent puisse communiquer une note d'analyse des faits examinés en section disciplinaire en amont de sa tenue et renforcer la formation des membres des sections disciplinaires sur les enjeux de lutte contre le racisme, l'antitsiganisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine ».

Plus de deux ans après la parution du PRADO, la loi du 31 juillet 2025 est venue renforcer et fixer un certain nombre de paramètres : nomination obligatoire d'un référent exclusivement dédié à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme,

219. Voir *infra*, « Données et analyses complémentaires » – « Les projets de recherche, sur les résultats de l'enquête REMEDE 2 » : « En moyenne par établissement, on dénombre 2,8 signalements ayant abouti à une sanction disciplinaire et 1,8 à une sanction judiciaire. Le nombre moyen d'enquêtes administratives par établissement en 2024 est de 2,4 ».

ayant bénéficié d'une formation ou disposant d'une qualification ou expertise reconnue ; mise en place d'une mission « égalité et diversité » dotée de moyens ; recueil, remontée et traitement statistique des signalements, transmis au Parlement sous la forme d'un bilan qui « précise en particulier le nombre de signalements recueillis, la nature des faits signalés, les suites données et les mesures de prévention engagées »²²⁰. Il faudra attendre encore pour disposer d'un tel bilan pour l'année universitaire en cours.

Si le réseau de référents s'est bien étoffé et bénéficie de formations régulières (pour la prise de poste pour le moment, plus que pour le perfectionnement et l'approfondissement des compétences, quoique cela soit prévu à moyen terme par le ministère – voir *infra*), si les grandes universités disposent bien d'un ou une référent(e) clairement identifié(e) et d'une mission « égalité et diversité » et/ou d'une cellule de signalement visible, voire d'une vice-présidence, ce n'est pas forcément le cas pour nombre de structures de plus petite taille. Le ministère n'a toujours pas finalisé par ailleurs une cartographie à jour des dispositifs et référents, qui serait facilement accessible sur son site. Uniformiser les pratiques entre les établissements reste par ailleurs très complexe dans le cadre de l'autonomie des universités.

SUIVI DU NOMBRE DE SIGNALEMENTS ET D' ACTIONS ENGAGÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS : VERS UNE CENTRALISATION ET UN BILAN NATIONAL ?

Le ministère ne disposait pas, jusqu'en 2025, de bilan consolidé et exhaustif sur le nombre de saisines auprès des référents et cellules de veille et d'écoute pour les actes à caractère raciste, antisémite, xénophobe et discriminatoire. Ce problème a été soulevé très régulièrement par la CNCDH dans ses différents rapports annuels et lors des auditions du ministère, ainsi que lors de la préparation du plan d'action 2023-2026. Il a également été évoqué en 2024 par les sénateurs au cours des auditions dans le cadre de la mission d'information sur l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur. Le déploiement d'une application²²¹ et d'une plateforme de centralisation et de suivi, en phase test en 2024²²², devait permettre, à terme, de suivre en temps réel l'ensemble des signalements des actes de violence, de harcèlement et de discrimination sur tout le territoire. La CNCDH n'a pas d'information sur le déploiement effectif de cette application. Le ministère note en revanche dans sa contribution que les fonctionnaires de sécurité et de défense (FSD), désignés dans chaque établissement, et coordonnés au niveau national par le service de défense et de sécurité (SDS), sous l'autorité

220. Voir la loi du 31 juillet 2025 *relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur*, article 2.

221. Voir Soazig LE NEVE, « Antisémitisme : les universités auront une application pour recenser les actes signalés et leurs suites », *Le Monde*, 29 mai 2024, disponible sous : https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/05/29/antisemitisme-les-universites-auront-une-application-pour-recenser-les-actes-signalés-et-leurs-suites_6236255_3224.html.

222. Voir la contribution du MESR au rapport 2024 de la CNCDH, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS), doivent transmettre les signalements au bureau de la veille, de l'alerte et de l'analyse (BV2A), via une boîte fonctionnelle. En complément de ce dispositif, les référents racisme et antisémitisme participent également à la remontée des faits de discrimination et de harcèlement auprès du MESRE.

Pourtant, il n'existe toujours pas à l'heure actuelle de recensement exhaustif des signalements. La loi du 31 juillet 2025 *relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur* rend obligatoire la transmission annuelle d'un « bilan quantitatif et qualitatif des signalements de faits d'antisémitisme et de racisme recueillis » par les missions « égalité et diversité », qui précise « le nombre de signalements recueillis, la nature des faits signalés, les suites données et les mesures de prévention engagées »²²³.

La CNCDH prend note des efforts fournis pour améliorer la remontée des signalements des actes antisémites et racistes, dans un objectif de prise en compte du phénomène discriminatoire et de lutte contre la sous-déclaration de ces faits. Elle reste cependant dans l'attente de la mise en place effective de ces différentes mesures et sera attentive à la parution du premier bilan, au terme de l'année universitaire 2025-2026.

À défaut d'un recueil exhaustif et de chiffres consolidés, des enquêtes menées dans les établissements (REMEDE et OVE) permettent de recueillir un certain nombre d'informations et d'estimer la prévalence du phénomène. REMEDE 2 donne ainsi une estimation du nombre de saisines pour faits racistes, antisémites et discriminatoires dans les établissements ayant répondu à l'enquête. 72,2 % des établissements répondent avoir reçu un ou des signalements pour racisme et 65,3 % pour antisémitisme²²⁴. Les chercheurs de l'ONDES précisent que « le racisme est l'objet de 3,8 signalements par établissement en moyenne en 2024 ». « L'antisémitisme d'une part et l'islamophobie d'autre part correspondent à 1,3 signalement par établissement et par an » (sur 44 signalements en moyenne par établissement). Par ailleurs, l'enquête « Conditions de vie des étudiants » de l'OVE, dont la dernière vague a été réalisée en 2023, inclut des questions spécifiques sur le racisme et l'antisémitisme²²⁵. Mais les résultats sur ces questions n'ont pas fait l'objet pour le moment d'une analyse approfondie. La CNCDH espère que la répétition de cette enquête, dont une nouvelle vague est normalement prévue en 2026, permettra de réaliser un suivi.

223. Voir la loi du 31 juillet 2025 *relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur*, article 2.

224. Voir le rapport d'enquête de REMEDE 2, *op. cit.* : « Dans la totalité des établissements, le dispositif de signalement recueille des faits de violences sexuelles et sexistes (98,6 %). Dans plus de quatre établissements sur cinq (83,3 %), il concerne aussi les LGBTIphobies. Le troisième domaine le plus cité est celui du harcèlement moral et des risques psycho-sociaux (77,8 %), suivi du racisme (72,2 %), des discriminations liées au handicap (70,8 %) et de l'antisémitisme (cité par 65,3 % des établissements) ».

225. Parmi les 19 % d'étudiants déclarant avoir subi des traitements défavorables par rapport à leurs camarades, que ce soit dans leurs relations avec les autres étudiants (cité par 11 % des répondants), dans la notation (9 %), dans leurs relations avec les enseignants (9 %) ou le personnel administratif (7 %) ou dans leur orientation depuis leur entrée dans l'enseignement supérieur (6 %), 24 % déclarent que cette différence est liée à leur origine ou nationalité, 14 % à leur couleur de peau. Voir OVE, Repères Conditions de vie – 2023, disponible sous : <https://www.ove-national.education.fr/wp-content/uploads/2024/03/OVE-BROCHURE-REPÈRES-CDV2023-1-1.pdf>.

Il semble en tout cas essentiel de continuer à soutenir le recueil de données objectivées sur les traitements inégaux, les discriminations et les actes racistes, antisémites et xénophobes dans l'enseignement supérieur, ainsi que l'analyse scientifique de données quantitatives et qualitatives, telles celles recueillies dans le cadre du projet ACADISCRIS²²⁶. La CNCDH rappelle une nouvelle fois la nécessité de financer régulièrement à la fois de grandes enquêtes nationales et des projets plus spécifiques, puis de valoriser les résultats de la recherche sur les phénomènes de racisme et de discriminations dans l'enseignement supérieur.

Recommandation n° 37 : La CNCDH recommande au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace la publication d'un bilan annuel public, quantitatif et qualitatif, sur le nombre de saisines pour des faits racistes, antisémites et xénophobes, ainsi que les suites données et les actions engagées.

Recommandation n° 38 : La CNCDH encourage les pouvoirs publics à entretenir et soutenir la recherche académique sur les actes racistes, antisémites, xénophobes et les discriminations et les recherches-actions participatives afin d'obtenir des données précises sur les territoires et les discriminations vécues, de favoriser rencontres et échanges entre les citoyens et les pouvoirs publics (conférences citoyennes, conférences de consensus), et de modifier en profondeur les stéréotypes et les préjugés.

VERS UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES ET DES INCIDENTS ?

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyait que tous les établissements d'enseignement supérieur mettent en place des dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, et de harcèlement²²⁷. La ministre de l'Enseignement supérieur avait par la suite enjoint, par un courrier en date du 27 octobre 2023, les directions et présidences d'établissements à désigner une personne référente « racisme, antisémitisme » parmi le personnel enseignant ou administratif. La circulaire du 9 janvier 2024 précisait les différentes missions de ces référents, qui participent au suivi des étapes de signalements et proposent des médiations pour résoudre les éventuels conflits. Dans son enquête dédiée à la dénonciation des discriminations dans l'enseignement supérieur d'avril 2024²²⁸, l'équipe d'ACADISCRIS signalait toutefois que le renforcement du réseau des référents « racisme, antisémitisme » « tard[ait] à se manifester en pratique », « dans certaines universités, ces référents n'existaient pas, tandis que dans d'autres établissements le manque de financement et/ou de définition de leurs missions entravaient leur action ».

226. Voir la présentation de l'enquête ACADISCRIS – Inégalités de traitement, conditions d'étude et de travail dans l'enseignement supérieur et la recherche sur le site dédié.

227. Voir la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, 6 août 2019, disponible sous : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorfid/JORFARTI000038889291>.

228. Voir Géraldine BOZEC et al., ACADISCRIS, avec le soutien du Défenseur des droits, *Dénoncer les discriminations vécues à l'université : entre silence, révélation et signalement*, collection Éclairages, avril 2024, disponible sous : <https://www.defenseurdesdroits.fr/eclairages-denoncer-les-discriminations-vecues-luniv-ersite-entre-silence-revelation-et-signalement>.

La loi du 31 juillet 2025 *relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur* impose désormais explicitement la nomination d'un référent exclusivement dédié à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, pour éviter notamment les cumuls de responsabilité. Le MESRE, dans sa contribution²²⁹, indique que cela « va entraîner une restructuration des réseaux actuels et la nomination de nouveaux référents à former ». Il entend également repenser l'offre de formation à destination des référents et membres de dispositifs de signalement, non seulement en poursuivant les formations de niveau initial pour les nouvelles personnes nommées, mais aussi en proposant un module plus expert à partir de retours d'expérience, et en incluant davantage d'analyses de cas concrets et de partages de bonnes pratiques. Le ministère envisage pour finir d'élargir l'offre de formation – la formation des référents est en effet pour le moment confiée à une seule association, la Licra. Ces changements à venir sont bienvenus, les formations actuellement proposées n'étant pas adaptées dans le cadre d'une montée en compétences et professionnalisation des référents et membres de dispositifs de signalement, tel que le prévoit la loi du 31 juillet 2025.

Par ailleurs, la mise en place obligatoire d'une mission « égalité et diversité » « chargée de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine »²³⁰ devrait, selon le ministère, faciliter le parcours des victimes en créant une entrée unique et mieux identifiée.

Les années précédentes, la CNCDH remarquait en effet que l'absence d'interlocuteurs clairement identifiés dans certains établissements, leur manque de visibilité, le flou dans l'harmonisation des pratiques et le manque de suivi pour les victimes pouvaient les dissuader de signaler les faits ou de s'en remettre à leur institution pour y trouver un accompagnement²³¹. La loi du 31 juillet 2025 prend en compte certains de ces défauts et insiste sur la nécessité que la victime soit « informée de l'engagement de poursuites disciplinaires, de leur déroulement et de leur issue » – un aspect essentiel pour agir pour leur prévention et lutter contre un sentiment d'impunité qui peut affecter la cohésion sociale au sein des établissements.

Afin de renforcer réellement l'action des missions « égalité et diversité », il faudra également tirer les conséquences des résultats de l'enquête REMEDE²³² (pour « Recueil Extensif des Mesures des Établissements contre les Discriminations et pour l'Égalité ») conçue par l'ONDES et la Conférence Permanente des chargés de mission Égalité Diversité (CPED). Cette enquête a été diligentée pour « suivre de façon régulière l'évolution et l'organisation des actions des établissements »²³³ et en est en 2025 à sa deuxième vague. Elle constitue un outil pertinent pour avoir, à défaut d'un recensement complet, une vision d'ensemble des différents

229. Voir la contribution du MESRE au présent rapport, accessible sur le site de la CNCDH.

230. Voir la loi du 31 juillet 2025, article 2.

231. Voir *Dénoncer les discriminations vécues à l'université*, op. cit.

232. Voir la page de présentation des résultats de l'enquête REMEDE 2023, disponible sous : <https://www.univ-gustave-eiffel.fr/luniversite/pages-speciales/vue-detaillee/enquete-remede-resultats-de-le-tat-des-lieux-des-actions-pour-legalite-dans-les-etablissements-denseignement-superieur>.

233. Voir ONDES/CPED, Rapport d'étude n° 25-03 (résultats de REMEDE 2), op. cit.

dispositifs, suivre des évolutions, et faire l'évaluation critique des politiques publiques mises en place.

La vague 2025 de l'enquête souligne plusieurs aspects. Tout d'abord, elle reconnaît que depuis la vague de 2023, les « *missions égalité ont généralisé des dispositifs d'écoute et de traitement des signalements de plus en plus professionnalisés, conduisant à une montée assez forte du nombre de signalements* ». Le nombre d'établissements ayant mis en place des enquêtes internes de victimation a augmenté, de même que les actions de sensibilisation et de formation. Le rapport de l'enquête remarque néanmoins un certain nombre de différences entre les établissements, notamment dans les intitulés du poste occupé par les personnes référentes ainsi que leurs compensations (décharge horaire, prime), « *ce qui traduit une variation dans les pouvoirs politiques et symboliques, des marges de manœuvre variables et une reconnaissance administrative différenciée* ». Pour ce qui est du personnel dédié à la mission « égalité et diversité », les deux tiers des établissements étudiés en disposent (en moyenne deux équivalents temps plein ou ETP) et le rapport d'enquête souligne « *la précarité de leurs statuts, ce qui éclaire leurs conditions matérielles d'existence et la reconnaissance économique attribuée à celles et ceux qui œuvrent pour l'égalité* ». Ce rapport remarque surtout que la plupart des missions ont « *un périmètre d'intervention assez large* », des objectifs très diversifiés, mais des « *moyens limités* ». Notant qu'il est « *probable que l'ampleur des moyens mis en œuvre par les établissements, la qualité et la notoriété du dispositif d'écoute et de traitement des signalements doivent jouer un rôle important* », le rapport invite implicitement les établissements à suivre l'exemple de ceux qui s'engagent le plus. Il s'interroge également sur la formation des écoutantes et écoutants et des membres de l'équipe interdisciplinaire à l'appréhension des discriminations et sur la nécessité de développer une expertise spécifique afin de mieux accompagner les victimes pour les aider à caractériser ce qu'elles ont subi. Il questionne enfin « *l'écart important entre le nombre de signalements recensés par les dispositifs des établissements et le nombre de sanctions qui en découlent* », qui appelle des analyses complémentaires.

La CNCDH note que la loi du 31 juillet 2025 précise bien que les établissements « *veillent à ce que la mission "égalité et diversité" dispose des moyens humains et financiers nécessaires à son fonctionnement* » (recrutement d'ETP, budget pour mettre en œuvre des campagnes de prévention et d'affichage, création d'outils – adresse mail, ligne d'écoute, etc. – pour le dépôt des signalements); cela ne peut se faire à moyens constants ou en reposant, parfois, sur les bonnes volontés (dans 91 % des cas, des femmes, selon l'enquête REMEDE 2²³⁴) accompagnées de trop faibles décharges horaires.

Recommandation n° 39 : La CNCDH recommande que les établissements du supérieur dotent leur mission « égalité et diversité » de moyens réellement adaptés pour leur fonctionnement : recrutement d'ETP pérennes et formés disposant d'un espace, d'une adresse mail et d'une ligne téléphonique ; moyens financiers pour organiser des actions de sensibilisation et de prévention régulières.

234. Voir ONDES/CPED, Rapport d'étude n° 25-03 (résultats de REMEDE 2), *ibid.*

Recommandation n° 40 : La CNCDH recommande au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace de s'appuyer sur les résultats des enquêtes REMEDE de l'ONDES pour identifier les pratiques les plus efficaces en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans le supérieur afin d'inciter les établissements à suivre ces modèles.

Recommandation n° 41 : La CNCDH recommande à nouveau la mise en ligne par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace d'un site actualisé régulièrement qui recense de façon claire, pour chaque établissement, l'ensemble des dispositifs existants en précisant les contacts et disponibilités des référents, des cellules de veille et d'écoute (CVE) et de la mission « égalité et diversité », ainsi que les initiatives mises en place.



SECTION 2.3.

DONNÉES ET ANALYSES COMPLÉMENTAIRES

LES GRANDES ENQUÊTES PUBLIQUES, NATIONALES ET EUROPÉENNES

LES ENQUÊTES NATIONALES DE VICTIMATIONS CONDUITES PAR LE SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (SSMSI)

Les enquêtes de victimisation

La quantification des actes racistes, antisémites et xénophobes par les services ministériels est loin de mesurer l'ampleur du phénomène, mais les enquêtes de victimisation permettent de rendre compte des actes vécus et perçus comme des agressions, des discriminations, du harcèlement, etc., par les personnes interrogées – même si ces actes n'ont pas fait l'objet d'un traitement par les forces de l'ordre, par la justice ou par toute autre instance. Ces enquêtes interrogent des personnes échantillonnées de façon à représenter la population étudiée sur les infractions dont elles déclarent avoir été victimes. Elles sont essentielles pour mettre en évidence le décalage qui subsiste avec la réalité vécue, dont témoignent également les chiffres des associations qui viennent les compléter. Les enquêtes de victimisation explorent aussi les caractéristiques des victimes, des auteurs, les circonstances des actes, les taux de recours, la connaissance des possibilités de recours, etc., apportant de précieuses informations complémentaires aux données ministérielles.

Depuis 2022, le SSMSI conduit, avec l'appui de l'Insee, une grande enquête annuelle de victimation « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS)²³⁵.

Cette enquête s'appuie sur un échantillon de près de 200 000 répondants de 18 ans et plus ; et elle est déployée en France hexagonale, en Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion. Elle se déroule en deux temps, avec la passation d'un questionnaire socle, suivi, pour un échantillon plus réduit (20 000 personnes) de la passation d'un volet thématique, qui permet chaque année de creuser un aspect particulier des victimations²³⁶. Plusieurs questions du questionnaire socle permettent de repérer spécifiquement les atteintes racistes, antisémites, xénophobes et discriminatoires (y compris en raison de la religion réelle ou supposée) durant l'année en cours, mais également les deux années précédant

235. Pour toutes les questions méthodologiques, voir par ailleurs « Note méthodologique » in SSMSI, *Rapport d'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » 2024, victimation – délinquance et sentiment d'insécurité*, 30 octobre 2025, p. 35-45, disponible sous : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Vecu-et-ressenti-en-matiere-de-securite-Victimation-delinquance-et-sentiment-d-insecurite-Rapport-d-enquete-edition-2024>.

236. En 2022, ce volet thématique s'intéressait par exemple aux relations entre les services de sécurité et la population et incluait des questions sur la réactivité des forces de l'ordre, l'accueil fait aux victimes, mais aussi sur des éventuelles attitudes non professionnelles, des discriminations ou des violences subies de la part de policiers ou gendarmes. Voir SSMSI, « Un tiers de la population concernée par un contact avec les forces de sécurité intérieure entre juin 2021 et mai 2022 », *InterStats*, Analyse n° 71, novembre 2024, disponible sous : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Un-tiers-de-la-population-concernee-par-un-contact-avec-les-forces-de-securite-interieure-entre-juin-2021-et-mai-2022>.

l'enquête. Le SSMSI indique dans ses analyses qu'« ont été retenues comme atteintes "à caractère raciste", au sens du champ infractionnel retenu dans les données administratives, les atteintes aux personnes commises en raison de la couleur de peau, des origines ou de la religion. Par ailleurs, un module spécifique portant sur les discriminations et le contexte lié à ces comportements sanctionnables (recherche de logement, recherche d'emploi, contrôle de police ou de gendarmerie, etc.) existe dans l'enquête et a été exploité dans le cadre d'un éclairage dans France portrait social de l'Insee publié en novembre 2024²³⁷ »²³⁸.

S'il est encore nécessaire d'attendre que l'enquête VRS ait plus d'ancienneté pour analyser de façon pertinente les atteintes les plus rares et pouvoir réaliser des croisements entre plusieurs paramètres (entre sexe, âge, et discriminations liées à l'origine par exemple), les premiers volets de VRS fournissent néanmoins d'ores et déjà des résultats intéressants pour l'évaluation du nombre d'actes à caractère raciste, antisémite, xénophobe, antireligieux et, plus largement, discriminatoire et l'analyse des contextes dans lesquels ils se produisent. Ils confortent également les résultats des précédentes enquêtes annuelles de victimation pour ce qui est de l'importance du non-recours.

Les résultats de l'ancienne enquête annuelle de victimation « Cadre de vie et sécurité » (CVS), 2007-2021 : une source essentielle pour estimer le nombre d'actes commis chaque année

Les résultats de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS)²³⁹, réalisée entre 2007 et 2021 par l'Insee en partenariat avec le SSMSI, sont souvent utilisés quand il s'agit d'estimer la sous déclaration qui affecte la représentativité des statistiques administratives. Cette enquête de victimation au sein des ménages visait à dénombrer et décrire les faits de délinquance (vols ou tentatives de vol, actes de vandalisme, escroqueries et arnaques, menaces et injures, violences physiques et sexuelles) dont leurs membres²⁴⁰ avaient pu être victimes (sans qu'ils aient ensuite nécessairement déposé plainte). Les injures et actes racistes y étaient mesurés, au même titre que les autres faits, à partir des déclarations des victimes et non des infractions : les questions permettaient en effet de déterminer pour toutes les victimes d'injures, de menaces et de violences (commises par une personne qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête) si le dernier incident subi pouvait être qualifié de « raciste, antisémite ou xénophobe »²⁴¹.

237. Cet éclairage sur les « discriminations et violences à caractère discriminatoire » publié dans l'édition 2024 de France, portrait social de l'Insee est disponible sous : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Eclairage-Discriminations-et-violences-a-caractere-discriminatoire-dans-l-edition-2024-de-France-portrait-social>.

238. Voir SSMSI, « Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2025 », Interstats, Info rapide n° 49, 14 mars 2025, disponible sous : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications-et-infographies/Interstats-Info-rapide/Info-rapide-n-49-Les-atteintes-a-caractere-raciste-xenophobe-ou-antireligieux-en-2024>.

239. Les données historiques de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) sont actuellement disponibles sous : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Datavisualisation/Donnees-historiques-de-l-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>.

240. L'enquête était menée au premier trimestre de chaque année auprès d'un échantillon de ménages « ordinaires » (entre 13 000 et 16 000 ménages répondaient effectivement à l'enquête) – c'est-à-dire hors ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, établissements médico-sociaux, etc.) ou dans des habitations mobiles (pour les Gens du voyage, bateliers, sans-abri, etc.) – de France hexagonale.

241. Qu'il s'agisse d'injures, de menaces ou de violences, le libellé de la question était le suivant : « s'agissait-il de [faits] à caractère ? – raciste, antisémite ou xénophobe ; – homophobe (lié aux préférences sexuelles) ; – sexiste (lié au fait d'être un homme ou une femme) ». Plusieurs réponses étaient possibles.

Le croisement des données permettait de comparer sur plusieurs années les moyennes annuelles des atteintes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe. En moyenne, chaque année, entre 2013 et 2018, 1,2 million de personnes de 14 ans ou plus vivant en France hexagonale auraient été victimes d'au moins une atteinte à caractère raciste (injures, menaces, violences ou discriminations), ce qui représente une personne sur 45 (2,2 %) dans cette tranche d'âge.

Par ailleurs, les résultats de l'enquête CVS permettaient de confirmer l'idée que peu de victimes d'atteintes à caractère raciste se déplacent au commissariat ou à la gendarmerie pour déposer plainte. Ainsi, sur la période 2013-2018, en moyenne une victime de menaces ou violences physiques racistes sur quatre (25 %) et moins d'une victime d'injure raciste sur 20 (5 %) ont déclaré s'être déplacées au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie pour signaler les faits subis ; une part relativement importante d'entre elles a eu recours au dépôt d'une main courante ou abandonné sa démarche.

D'après les résultats de l'enquête VRS 2023²⁴², un peu plus d'1 million de personnes de 18 ans et plus vivant en France hexagonale auraient été victimes d'au moins une atteinte « à caractère raciste en 2022 », soit 2,4 % de l'ensemble de la population majeure. Les atteintes sont des discriminations dans plus de la moitié des cas (61 %), et nettement moins souvent du harcèlement moral (12 %), des injures (12 %), des violences sexuelles (7 %), et enfin plus rarement des menaces (5 %), des violences physiques (3 %) et des atteintes à la vie privée (moins de 1 %). Moins de 3 % des victimes réalisent une démarche auprès des services de sécurité.

L'édition 2024 de l'enquête VRS²⁴³, la dernière à avoir fait l'objet d'une exploitation publiée²⁴⁴, a eu lieu entre fin février et mi-mai 2024. L'échantillon était de 200 600 personnes ; au total, 112 600 questionnaires exploitables ont été récoltés. Cette édition permet de suivre les atteintes qui se seraient produites l'année précédant l'enquête, soit en 2023.

Le rapport d'enquête sur l'édition 2024 consacre plusieurs développements aux discriminations. D'après l'enquête VRS 2024, 1 959 000 personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France hexagonale auraient été victimes de discriminations en 2023, un chiffre en augmentation. L'analyse précise que les motifs liés aux origines (45 %) et à la couleur de peau (34 %) sont les plus souvent cités par les victimes en 2023 comme lors des précédentes éditions de l'enquête. La religion est évoquée dans 29 % des cas. Comme les enquêtes précédentes, l'enquête 2024 souligne que peu de victimes portent plainte.

La publication de la synthèse annuelle du SSMSI sur les « atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux »²⁴⁵, annoncée pour mars 2026 et dont les résultats, depuis 3 ans, ne sont malheureusement plus partagés avec la CNCDH avant la finalisation de son rapport comme c'était le cas antérieurement, apportera

242. Voir SSMSI, *Rapport d'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » 2023, victimation – délinquance et sentiment d'insécurité*, 14 novembre 2024.

243. Voir SSMSI, *Rapport d'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » 2024, victimation – délinquance et sentiment d'insécurité*, déjà cité.

244. Compte tenu de la taille importante de l'échantillon et de la quantité de données recueillies, l'analyse des résultats des enquêtes VRS exige du temps et leur publication peut prendre un peu de retard.

245. Voir SSMSI, « Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2025 », *Interstats*, Info rapide, publication prévue pour mars 2026, disponible sous : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites>.

sans doute des précisions sur les contextes dans lesquels se sont produites les discriminations ainsi que les violences physiques, les menaces et injures à caractère raciste, antisémite, xénophobe ou antireligieux.

LES ENQUÊTES « TRAJECTOIRES ET ORIGINES » (TEO)

La première enquête « Trajectoires et Origines » (TeO) sur la diversité des populations en France, menée conjointement par l'Insee et l'Institut national d'études démographiques (Ined) en 2008-2009, visait à « identifier l'impact des origines sur les conditions de vie et les trajectoires sociales, tout en prenant en considération les autres caractéristiques sociodémographiques que sont le milieu social, le quartier, l'âge, la génération, le sexe, le niveau d'études »²⁴⁶, qui peuvent contribuer à expliquer notamment les inégalités d'accès aux ressources sociales et culturelles (services publics, éducation, emploi, logement, loisirs, santé).

La dernière enquête en date, TeO2 a été réalisée sur la période juillet 2019-octobre 2020, avec une méthodologie²⁴⁷ similaire à celle de l'enquête de 2008-2009. Les premiers résultats commencent à sortir²⁴⁸, et d'autres travaux sont en cours²⁴⁹. La CNCDH attend avec intérêt les prochains résultats de ces enquêtes qui sont toujours une très grande source d'informations²⁵⁰.

LES RAPPORTS « THÉORIE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES » (TEPP)

La Fédération de Recherche « Théorie et Évaluation des Politiques Publiques » (TEPP)²⁵¹ est une fédération pluridisciplinaire de recherche (CNRS FR 3435) sur le travail et l'emploi ; c'est l'un des principaux opérateurs d'évaluation des politiques publiques en France.

Son équipe, composée de chercheurs, enseignants-chercheurs et doctorants, principalement économistes, sociologues, gestionnaires, étudie les mutations de l'emploi et du travail en relation avec les choix des entreprises, analyse les politiques publiques et répond à des appels à projets sur d'autres domaines moins couverts par la recherche. Elle s'intéresse en particulier à la question des

246. Voir <https://teo1.site.ined.fr/fr/>.

247. Voir Cris BEAUCHEMIN, Mathieu ICHOU, Patrick SIMON, « Trajectoires et Origines 2019-2020 (TeO2) : présentation d'une enquête sur la diversité des populations en France », *Population*, 2023/1, vol. 78, p. 11-28, disponible ici : <https://www.cairn.info/revue-population-2023-1-page-11.htm>.

248. Voir « Trajectoires et Origines 2 : apports et perspectives en matière de lutte contre les discriminations », conférence du 18 janvier 2023, disponible sous : <https://www.irev.fr/actualites-0/trajectoires-et-origines-2-apports-et-perspectives-en-matiere-de-lutte-contre-les> et la présentation de l'enquête sur le site de l'Insee, disponible sous : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6478465>.

249. Pour retrouver tous les travaux en date, voir https://www.zotero.org/groups/1909419/publications_sur_les_enqu%C3%AAtes_ined/collections/KRB3BT9/items/WBJA3L7/collection. Voir notamment le projet ANR « 3GEN » qui analyse de la mobilité sociale sur trois générations de familles immigrées comparées aux familles non immigrées. Informations disponibles sous : <https://3gen.site.ined.fr/>.

250. Pour l'analyse des enquêtes précédentes, voir Rapport sur le racisme 2024 de la CNCDH, disponible sur le site internet de la CNCDH

251. Voir <https://tepp.eu/>

discriminations²⁵². Réalisés à partir de campagnes de tests de discrimination (ou *testing*) de couverture nationale, ses rapports permettent de mieux mesurer les discriminations raciales, notamment dans l'accès au logement²⁵³, dans les processus de recrutement²⁵⁴, dans l'accès aux soins²⁵⁵ ou aux masters²⁵⁶. La fédération TEPP milite de façon générale pour un protocole de *testings* répétés²⁵⁷ afin d'évaluer l'impact de l'action publique et privée et de mesurer l'efficacité des actions de lutte contre les discriminations.

En mars 2025, la TEPP a publié également les résultats d'une nouvelle enquête menée conjointement avec l'Observatoire National des Discriminations et de l'Égalité dans le Supérieur (ONDES), concernant l'impact de l'origine dans le processus de sélection en Master²⁵⁸. Cette étude vise à étudier l'accès aux formations pour les étudiantes d'origine française, maghrébine, asiatique, juive et d'Afrique de l'Ouest. La méthode employée est également celle du test par correspondance, test qui s'étend sur 1 908 formations pour lesquelles 5 724 demandes d'informations de la part d'étudiantes fictives ont été adressées aux responsables de formations. Les deux vagues de demandes d'information ont été menées en février et mars 2025, période durant laquelle les discriminations observées se manifestent clairement. Le taux de réponses positives pour le profil de la candidate de référence d'origine française est de 60,85 %. Ce résultat est relativement proche de celui obtenu par la candidate d'origine asiatique 59,48 % ainsi que de celui de la candidate d'origine juive 58,44 %. Les taux de succès de la candidate d'origine maghrébine (55,72 %) et de celle d'Afrique de l'Ouest (55,71 %) sont, quant à eux, nettement plus faibles. Les résultats montrent que l'origine perçue des candidates influence le taux de réponses obtenues de la part des responsables de formation, avec des pénalités

252. Elle a ainsi été à l'initiative de la création de l'Alliance de recherche sur les discriminations (ARDIS) qui constitue avec l'Institut Émilie-du-Châtelet un Domaine d'intérêt majeur (DIM) de la région Île-de-France, le « DIM Genre Inégalités et Discriminations », pour la période 2012-2015. Le programme Géode (Groupe d'évaluation des origines des discriminations à l'embauche) travaille, quant à lui, d'une part, à mesurer l'ampleur des discriminations à l'embauche selon différentes caractéristiques, parmi lesquels l'origine, le sexe, le lieu de résidence, la mobilité des candidats à l'embauche et, d'autre part, à évaluer les effets croisés de ces différents déterminants sur leurs chances d'obtenir un entretien d'embauche.

253. Voir, antérieurement, TEPP, « Les discriminations dans l'accès au logement en France », *Rapport de recherche* n° 2017-11, accessible ici : <https://tepp.eu/publications/rapports-de-recherche.html> et https://tepp.eu/images/pdf/2017/adam_doc_trav_8602.pdf.

254. Voir notamment TEPP, « Discriminations dans l'accès à l'emploi : les effets croisés du genre, de l'origine et de l'adresse », *Rapport de recherche* n° 2022-6 ; TEPP, « Origine ou couleur de la peau ? Anatomie des discriminations à l'embauche dans le secteur du prêt-à-porter », *Rapport de recherche* n° 2022-7 ; TEPP, « Discriminations à l'embauche : ce que nous apprennent deux décennies de *testings* en France », *Rapport de recherche* n° 2019-01 ; et TEPP, « Discrimination dans le recrutement des grandes entreprises : une approche multicanale », *Rapport de recherche* n° 2020-01, tous disponibles sous : <https://tepp.eu/publications/rapports-de-recherche.html>

255. Voir TEPP, « Les refus de soins discriminatoires : Tests multicritères et représentatifs dans trois spécialités médicales », *Rapport de recherche* n° 2019-06 élaboré en réponse à une demande conjointe du Défenseur des droits et du Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie.

256. Voir, antérieurement, TEPP/ONDES, « Discrimination dans l'accès aux masters : une évaluation expérimentale », *Rapport d'étude* n° 22-01.

257. Voir en particulier dans TEPP, « Mesurer l'impact d'un courrier d'alerte sur les discriminations liées à l'origine », *Rapport de recherche* n° 2019-05, p. 25, disponible sous : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=19455.

258. Voir TEPP, « Sélection en Master : les effets de l'origine et de la religion », rapport n° 2024-3, 2024, disponible sous : <https://www.tepp.eu/images/pdf/2024/selectionmasteroriginereligion.pdf>.

particulièrement marquées pour les profils associés à une origine africaine. Si les écarts sont plus modérés pour les candidates perçues comme asiatiques ou juives, ils demeurent significatifs et suggèrent l'existence de différences de traitement selon l'identité supposée.

Enfin, en avril 2025, la TEPP a publié avec l'ONDES, une étude sur les discriminations dans l'accès à l'apprentissage à Paris dans le milieu de restauration²⁵⁹. Cette étude exploite les résultats d'un *testing* réalisé dans 947 restaurants parisiens, consistant à l'envoi de 1 894 candidatures spontanées en avril 2025. Cette étude vise à mesurer l'impact de l'origine perçue sur les chances d'obtenir une réponse de la part des employeurs pour un contrat d'apprentie-serveuse, en comparant deux profils fictifs de jeunes femmes inscrites en BTS Management en Hôtellerie-Restauration : l'une portant un nom à consonance française, l'autre un nom à consonance nord-africaine. Les résultats montrent que les taux de réponse sont généralement extrêmement faibles, avec moins de 7 % de réponses totales et seulement 4 % de réponses positives. La candidate de référence obtient une réponse favorable après avoir contacté en moyenne 17 établissements, tandis que la candidate au nom à consonance maghrébine doit en solliciter plus de 30. L'écart relatif des taux de réponses positives atteint ainsi 46 %, un niveau très haut. Ces résultats révèlent que, malgré des CV attractifs et un marché du travail réputé en tension, les restaurateurs adoptent des pratiques de recrutement sélectives qui désavantagent systématiquement les candidats perçus comme étant issues de l'immigration.

LES ENQUÊTES DU CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ÉTUDE ET L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE VIE (CRÉDOC)

Depuis plus de soixante ans, le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC), organisme d'étude et de recherche au service des acteurs de la vie économique et sociale, « *analyse et anticipe le comportement des individus dans leurs multiples dimensions : consommateurs, agents de l'entreprise, acteurs de la vie sociale* »²⁶⁰.

L'enquête annuelle « Conditions de vie et Aspirations des Français » menée depuis 1978 récolte ainsi des données exploitées dans le cadre de synthèses thématiques, telles que l'enquête « Regards sur les quartiers "sensibles" et les discriminations en France » mise en place en 2009 et qui a donné lieu à un suivi ces dernières années²⁶¹. Le CRÉDOC, riche d'une cinquantaine de collaborateurs

259. Voir TEPP, « Les discriminations à l'embauche dans l'enseignement supérieur et la recherche », rapport n° 2024-7, 2024.

260. Voir la présentation du CRÉDOC sur son site, disponible sous : <https://www.credoc.fr/la-propos/presentation>.

261. Voir CRÉDOC, « Regards sur les quartiers "sensibles" et les discriminations en France », *Collection des rapports* n° R271, octobre 2009, puis « Évolution du regard sur les quartiers "sensibles" et les discriminations entre 2009 et 2014 », *Collection des rapports* n° R322, avril 2015. Le dernier en date au moment de la publication de ce rapport, « Le regard des Français sur les quartiers sensibles – Rapport d'étude réalisé à la demande du CGET », novembre 2018, est disponible ici : <https://www.credoc.fr/publications/le-regard-des-francais-sur-les-quartiers-sensibles>.

aux compétences pluridisciplinaires (statisticiens, sociologues, spécialistes du marketing, économistes, linguistes...), a réalisé près de 5 000 études depuis sa création. Ses analyses synthétiques sur la société française s'intéressent régulièrement aux conditions de vie des minorités, à leur parcours professionnel ainsi qu'aux discriminations raciales et aux moyens mis en place pour les réduire²⁶².

En mai 2025, le CRÉDOC a publié une enquête consacrée aux représentations de l'immigration de travail. Réalisée à partir d'un questionnaire auto-administré en ligne auprès de 2 000 personnes âgées de 18 ans et plus, cette étude visait à déterminer si les Français se montrent plus tolérants à l'égard de l'immigration de travail qu'envers l'immigration en général. Les résultats révèlent qu'une majorité de Français est mal informée sur la question migratoire, ce qui se traduit par des perceptions largement éloignées de la réalité. Ainsi en 2023, 73 % des répondants surestiment fortement le nombre d'immigrés en France. Par ailleurs alors qu'en 2023 près de 62,5 % des immigrés en âge de travailler occupaient un emploi selon l'Insee, 73 % des Français estiment à tort que moins d'un immigré sur deux travaille. Ces représentations contribuent à expliquer une opinion globalement défavorable à l'immigration, puisque 55 % des Français s'y déclarent opposés, contre 30 % favorables, et tandis que 15 % ne se prononcent pas. Toutefois, l'enquête montre que cette hostilité diminue sensiblement lorsque l'immigration est envisagée sous l'angle du travail et de la réponse à des besoins économiques identifiés. Une majorité des personnes interrogées se dit ainsi favorable à une immigration de travail ciblée sur les métiers en tension et soutient la régularisation des personnes sans papiers exerçant déjà une activité professionnelle (66 %). Enfin, l'étude confirme l'effet positif du contact direct avec les personnes immigrées : celles et ceux qui les côtoient dans leur vie professionnelle, familiale ou de voisinage expriment des attitudes plus favorables à l'immigration de travail et moins marquées par les préjugés.

À noter également : depuis l'édition 2023 du Baromètre de la jeunesse – Moral et engagement²⁶³, dont les résultats sont parus en janvier 2024, une question portant sur les domaines d'engagement des jeunes a été modifiée, et inclut à la fois la catégorie « *la défense des droits humains, des minorités* » et « *lutte contre les discriminations (racisme, sexisme, homophobie, antisémitisme, etc.)* ».

262. Voir par exemple CRÉDOC, « Droit communautaire et mesures nationales de lutte contre les discriminations raciales dans l'emploi – Une approche comparée de cinq exemples en Europe », *Cahier de recherche*, novembre 2004, disponible sous : <https://www.credoc.fr/publications/droit-communautaire-et-mesures-nationales-de-lutte-contre-les-discriminations-raciales-dans-lemploi-une-approche-comparee-de-cinq-exemples-en-europe>.

263. Voir CRÉDOC, Sandra HOIBIAN, Charlotte MILLOT, Jörg MÜLLER, « Baromètre de la jeunesse – Moral et engagement 2023 », janvier 2024, disponible sous : <https://www.credoc.fr/publications/barometre-de-la-jeunesse-moral-et-engagement-2023>. Le site du CRÉDOC précise que « depuis 2016, la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) ont mis en place le baromètre DJEPVA sur la jeunesse, afin de proposer à tous les acteurs et actrices mobilisés ou intéressés des indicateurs récurrents sur le ressenti des jeunes et sur leur engagement en tant que citoyens. Réalisé par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC), le baromètre sur la jeunesse interroge chaque année environ 4 000 jeunes âgés de 18 à 30 ans résidant en France. Depuis l'édition de 2023, son échantillon a été élargi aux mineurs âgés de 15 à 17 ans, et à des fins de comparaison, aux personnes âgées de 31 ans et plus ».

Dans l'édition 2024 du Baromètre de la jeunesse²⁶⁴, 9 % des répondantes et répondants disent avoir régulièrement accordé « *bénévolement de son temps au sein d'une association ou d'une autre organisation* » qui se consacre à la « *lutte contre les discriminations (racisme, sexisme, homophobie, antisémitisme, etc.)* », et 7 % pour la « *défense des droits humains et des minorités* ». Dans l'édition 2025, on constate une augmentation de 2 points, avec 11 % des répondantes et répondants affirmant avoir régulièrement accordé « *bénévolement de son temps au sein d'une association ou d'une autre organisation* » qui se consacre à la « *lutte contre les discriminations (racisme, sexisme, homophobie, antisémitisme, etc.)* », et 9 % pour la « *défense des droits humains et des minorités* »²⁶⁵.

LES GRANDES ENQUÊTES COMPARATIVES EUROPÉENNES

Plusieurs enquêtes européennes à grande échelle, internationales et longitudinales, permettent également de mieux cerner les attitudes envers les immigrés et les minorités. C'est le cas notamment de deux grandes enquêtes qui s'appuient sur des questionnaires jusqu'ici²⁶⁶ proposés en face à face à un échantillon représentatif de la population des pays et dont une partie des questions sont répétées à l'identique d'une vague à l'autre, pour suivre les évolutions sur le long terme.

L'Enquête sociale européenne (ESS)²⁶⁷, menée tous les deux ans en Europe²⁶⁸ depuis 2002, cherche ainsi à mesurer les attitudes, opinions et mode de comportements de différentes populations à travers l'Europe, notamment autour des problématiques de la confiance dans les institutions, de l'immigration, du sentiment d'insécurité, des inégalités de genre ou encore du bien-être personnel. La dernière vague pour la France a été réalisée fin 2021²⁶⁹, autour de la problématique de la démocratie et de la sociabilité sur Internet. Une nouvelle enquête thématique autour du rapport à l'immigration est prévue pour novembre 2026.

L'European Values Study (EVS)²⁷⁰, quant à elle, est une enquête menée tous les neuf ans depuis 1981 sur les comportements, opinions et valeurs des Européens autour de thèmes très différents (famille, travail, lien social, politique, économie, environnement, religion, morale) qui permet de mesurer comment sont

264. Voir CRÉDOC, Charlotte MILLOT, Sarah NEDJAR CALVET, Amélie CHARRUAULT, « Baromètre de la jeunesse – État d'esprit et engagement des jeunes en 2024 », septembre 2024, disponible sous : <https://www.credoc.fr/publications/barometre-jeunesse-2024-etat-desprit-et-engagement-des-jeunes>.

265. Voir CRÉDOC, Charlotte MILLOT, Jörg MULLER, Sarah NEDJAR CALVET, Amélie CHARRUAULT, « Baromètre de la jeunesse – État d'esprit et engagement des jeunes en 2025 », septembre 2025, disponible sous : <https://www.credoc.fr/publications/etat-desprit-et-engagement-des-jeunes-en-2025-barometre-de-la-jeunesse-2025>.

266. À partir de 2027 (vague 13), les données seront collectées par auto-administration. La vague 12 (prévue en 2025) marquera une étape de transition : la moitié des entretiens se feront encore en face-à-face, l'autre moitié en auto-administration.

267. Pour plus d'informations sur l'ESS, voir le site internet ici : <https://www.europeansocialsurvey.org/>.

268. L'enquête porte sur 40 pays (39 pays parmi les 47 du Conseil de l'Europe, plus Israël).

269. Voir <https://ess-search.nsd.no/en/study/172ac431-2a06-41df-9dab-c1fd8f3877e7>. Les résultats de cette 10^e vague de l'ESS, qui couvrira 32 pays, sont en cours d'analyse au moment de la rédaction de ce rapport.

270. Voir information disponible sous : <https://europeanvaluesstudy.eu/>. L'enquête est menée dans 47 pays.

organisés les systèmes de valeurs des Françaises et Français (pour lesquels la dernière vague d'enquête a été conduite en 2018) et des autres Européens²⁷¹.

Dans le cadre de l'Eurobaromètre, projet mis en place en 1974, l'Union européenne (UE) mène également des enquêtes régulières²⁷² sur différents sujets, et notamment sur les perceptions, les attitudes et les opinions des personnes en matière de discrimination²⁷³ – fondées sur l'origine ethnique, la couleur de la peau, l'orientation sexuelle, le genre, l'âge, le handicap, la religion ou les croyances. Dans l'édition 2025 de l'Eurobaromètre, il est identifié que le « *principal problème que doit affronter l'UE* » est l'immigration pour 20 % des répondants, deuxième priorité après la guerre en Ukraine²⁷⁴. De même dans l'édition spécifique sur les « *défis et priorités de l'UE* », où le deuxième « *défi mondial* » à venir pour l'UE est l'immigration irrégulière pour 35 % des répondants²⁷⁵. Toutefois, toujours selon cette étude, plus de la moitié des Européens déclarent que l'UE, plus que d'autres pays dans le monde, incarne le mieux le respect des droits fondamentaux (55 %) ²⁷⁶.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) fait également réaliser de manière régulière des enquêtes sur les discriminations subies par différentes minorités²⁷⁷.

En 2024, la FRA a continué de publier les résultats de son nouveau sondage mené en 2022 sur les immigrés et leurs descendants. Dans la continuité de son rapport de 2023 « *Being black in the UE* », qui analyse à partir des réponses au sondage les conséquences de la couleur de peau dans les expériences quotidiennes des citoyens et citoyennes de l'UE, la FRA a publié en octobre 2024 le rapport « *Being Muslim in the UE – Experiences of Muslims* »²⁷⁸. La FRA conclut à une augmentation significative de la discrimination à l'encontre des Musulmans

271. En 2022, une nouvelle édition de l'Atlas des valeurs européennes a été publiée, regroupant l'ensemble des données issues de l'EVS, disponible sous : <https://data.europa.eu/en/news-events/news/atlas-european-values-2022>

272. Les enquêtes « Eurobaromètre » reposent sur un échantillon aléatoire d'au moins 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus par pays ou territoire déclaré. Les résultats sont présentés par pays ou territoire et la moyenne de l'UE est calculée en tenant compte du poids relatif de chaque pays. Voir <https://europa.eu/eurobarometer/about/eurobarometer>.

273. Au moins neuf sondages ont été menés depuis 2002 sur cette problématique, après plusieurs sondages antérieurs sur le racisme et la xénophobie. Voir <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/browse/all/series/20803> et <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/browse/all/series/20801>. L'avant-dernier « Eurobaromètre » sur les discriminations dans l'UE a été mené en 2019 et est disponible sous : <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2251>. En 2019 a également été publié un « Eurobaromètre » sur les perceptions de l'antisémitisme; voir <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2220>.

274. Voir l'Eurobaromètre de 2025, disponible sous : <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3378>.

275. Voir EU challenges and priorities, disponible sous : <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3380>.

276. *Ibidem*.

277. Voir en particulier ces enquêtes, qui incluent des résultats pour la France : FRA, EU-MIDIS II, « Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – Les Musulmans », 2017; FRA, EU-MIDIS II, « Being Black in the EU », 2018; FRA, « Experiences and perceptions of antisemitism – Second survey on discrimination and hate crime against Jews in the EU », 2018; FRA, « Roms et Gens du voyage dans six pays », 2020, voir <https://fra.europa.eu/fr/publication/2021/roms-et-gens-du-voyage-dans-six-pays>. Voir également FRA, *Rapport sur les droits fondamentaux 2023*, qui résume les points d'attention et les recommandations de la FRA, notamment en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations.

278. Voir le rapport de la FRA, « *Being Muslim in the UE – Experiences of Muslims* », octobre 2024.

entre 2016 et 2022, années de la réalisation du sondage – avant, donc, les attaques du 7 octobre 2023. 75 % des Musulmans interrogés considèrent avoir subi de la discrimination plus de deux fois durant l’année précédant le sondage. 35 % des répondantes et des répondants considèrent que cette discrimination a pour motif leur origine, leur couleur de peau, ou encore leur religion avec une augmentation de 10 points par rapport à 2016. Ces discriminations sont présentes dans tous les pans de la société. À titre d’exemple, 35 % des répondants disent avoir vécu de la discrimination en voulant louer ou acheter un logement. Dans l’accès aux soins, 11 % des répondantes et des répondants affirment avoir subi de la discrimination raciale au moins une fois l’année précédant la réalisation du sondage. Le harcèlement à caractère raciste est également évoqué²⁷⁹, et le rapport souligne la grande invisibilisation de ces infractions, très peu reportées. Le rapport évoque pour finir la persistance du profilage racial dans les contrôles de police : 42 % des répondants disant en avoir été victimes contre 32 % en 2016.

La FRA organise par ailleurs un sondage périodique sur la perception par les Juifs des discriminations qu’ils subissent²⁸⁰. Le dernier sondage a été réalisé en juin et juillet 2023 (il n’inclut donc pas les expériences des personnes juives dans l’UE après les attaques du 7 octobre 2023), auprès d’un échantillon de 7 992 personnes juives vivant au sein de 13 États membres, dont la France. Les résultats montrent que la discrimination à l’égard des personnes juives est perçue comme omniprésente dans la société. 80 % des répondants considèrent que l’antisémitisme augmente de plus en plus, et que la discrimination a augmenté entre 2017 et 2023. La quasi-totalité des répondants (96 %) considère avoir subi de l’antisémitisme l’année précédant le sondage. Cet antisémitisme a lieu en ligne, et hors ligne, et prend diverses formes, comme par exemple les stéréotypes négatifs qui persistent à l’encontre des Juifs. Le harcèlement à caractère antisémite a également augmenté : 37 % des répondants disant l’avoir vécu contre 31 % en 2018. 38 % des répondants interrogés en France affirment cacher qu’ils sont juifs sur leur lieu de travail, 20 % disant avoir perçu une attitude négative vis-à-vis du fait qu’ils soient juifs.

Enfin, en avril 2024, la FRA a publié un rapport sur le racisme et la police²⁸¹. La FRA note que la plupart des États membres ne disposent pas de données officielles concernant les incidents racistes et la discrimination de la part de la police²⁸². La FRA affirme également que le profilage racial est une pratique très répandue au sein de la police. Concernant la France, l’agence relève que 42 % des étudiants d’origine maghrébine ont déjà eu des interactions avec la police, initiées par cette dernière – contre 20 % des étudiants dont les parents et les grands-parents sont d’origine française. L’agence affirme aussi que la plupart des États membres possèdent des organes internes ou externes de supervision et de contrôle des activités de la police, leur effectivité selon les États est très hétérogène. Enfin, la formation des policiers est qualifiée « d’élément

279. 27 % des répondants affirment avoir subi du harcèlement à cause de leur origine ou de leur statut d’immigrant ou descendant d’immigrants, entre 2016 et 2022. 22 % dans l’année précédant le sondage.

280. Voir le sondage de la FRA « Jewish People’s experiences and perceptions of antisemitism », juillet 2024.

281. Voir FRA, « Addressing racism and policing », avril 2024.

282. *Ibid.*, p. 34.

crucial pour combattre effectivement la discrimination raciale»²⁸³. La FRA, qui souligne la très grande diversité des approches en fonction des États, recommande un échange entre les États membres sur les bonnes pratiques à adopter.

LES BAROMÈTRES FRANÇAIS

Les chiffres et enquêtes du Défenseur des droits : un éclairage sur les discriminations

Autorité constitutionnelle indépendante créée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique du 29 mars 2011, le Défenseur des droits (DDD) est chargé de défendre les droits des citoyens face aux administrations mais il dispose également de prérogatives particulières, notamment en matière de lutte contre les discriminations. Il peut ainsi être saisi par toute personne qui s'estime victime d'une discrimination (directe ou indirecte) prohibée par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, ou toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits se proposant par ses statuts de combattre les discriminations ou d'assister les victimes de discriminations, conjointement avec la personne s'estimant victime de discrimination ou avec son accord. Claire Hédon est la Défenseure des droits depuis le 22 juillet 2020.

Le Défenseur des droits (DDD) réalise chaque année en collaboration avec l'Organisation internationale du travail (OIT) une enquête relative à la perception des discriminations dans l'emploi – le premier domaine invoqué parmi l'ensemble des saisines pour discrimination à raison de l'origine reçues par l'institution²⁸⁴. La 18^e édition de ce baromètre²⁸⁵ cherche à montrer l'évolution des discriminations entre 2016 et 2024, mesurée également dans le cadre de l'enquête sur l'Accès aux droits (EAD). L'enquête met en évidence une persistance des discriminations rapportées, et le domaine de l'emploi reste le plus fréquemment cité. Parmi les personnes déclarant avoir été discriminées au cours des cinq dernières années, 23 % situent ces expériences dans le déroulement de leur carrière et 15 % lors de la recherche d'un emploi. Les discriminations à l'embauche sont principalement liées à l'âge, notamment pour les seniors, dont 64 % évoquent ce motif, ainsi qu'à l'origine réelle ou supposée, citée par 53 % des personnes perçues comme noires, arabes ou maghrébines. L'origine perçue apparaît comme le facteur le plus discriminant à l'embauche : les personnes qui se disent perçues comme noires, arabes ou maghrébines présentent un risque 2,8 fois plus élevé de déclarer une discrimination que celles perçues comme

283. *Ibid*, p. 62.

284. D'après les saisines du DDD, l'emploi est le domaine dans lequel les discriminations raciales se produisent le plus fréquemment, que ce soit dans l'accès à l'emploi ou au cours de la carrière. En 2025, près de la moitié des saisines reçues par l'institution en matière de discriminations liées à l'origine se sont déroulées dans la sphère professionnelle (34 % dans l'emploi privé et 14 % dans la fonction publique). Voir la contribution du DDD au Rapport 2025 de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, disponible sur le site de la CNCDH.

285. Voir DDD-OIT, 18^e baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi, décembre 2025, disponible sous : <https://www.defenseurdesdroits.fr/les-evolutions-des-discriminations-dans-l-emploi-entre-2016-et-2024>.

blanches, contre 2,2 fois en 2016. Comme le confirment de nombreuses autres études, la discrimination liée à l'origine est donc encore l'une des discriminations principales²⁸⁶ dans le domaine de l'emploi

Dans sa contribution au présent rapport²⁸⁷, le DDD précise qu'en 2025, sur l'ensemble des réclamations reçues, 5 % concernent le champ des discriminations. Sur ces 5 %, « l'origine est invoquée dans 18 % des cas de discrimination et constitue ainsi le deuxième motif cité après le handicap (27 %) et avant l'état de santé (10 %) »²⁸⁸. Cependant, si on additionne à ces 18 % les réclamations liées à la nationalité (4 %), aux convictions religieuses (3 %), à l'apparence physique (2 %), et au lieu de résidence (1 %), alors c'est près d'un tiers des réclamations qui sont concernées, et qui peuvent constituer une vision plus large de la discrimination liée à l'origine. En février 2025, le DDD a publié une décision-cadre à visée des employeurs des secteurs publics et privés, leur adressant des recommandations sur le traitement des signalements de discrimination²⁸⁹.

Le Défenseur des droits, qui soutient plusieurs projets de recherche²⁹⁰, a publié en juin 2025 une étude sur les relations entre police et population au prisme des expériences de contrôles d'identité et dépôts de plainte fondée sur l'exploitation de la seconde édition de l'enquête sur l'Accès aux droits (EAD). Elle montre, d'une part, que la proportion de personnes ayant fait l'objet d'un contrôle d'identité au cours des cinq dernières années est en hausse (26 % en 2024 contre 16 % en 2016). L'enquête souligne également de fortes inégalités d'exposition aux contrôles et aux comportements inappropriés. Les jeunes hommes perçus comme noirs, arabes ou maghrébins ont quatre fois plus de risques d'être contrôlés que le reste de la population et douze fois plus de risques de subir un contrôle dit « poussé » (fouille, palpation, conduite au poste ou injonction à quitter les lieux). Malgré ces dérives, les démarches de recours restent marginales : seules 8 % des personnes ayant subi des comportements inappropriés ont tenté de faire reconnaître les faits auprès d'une institution, d'un avocat, d'une association ou par le dépôt d'une plainte. D'autre part, 10 % des personnes ayant souhaité déposer une plainte ou une main courante déclarent de mauvais comportements des forces de sécurité à cette occasion et 21 % se sont heurtées à un refus de dépôt de plainte. Enfin, l'enquête met en lumière le lien étroit entre les expériences vécues et la confiance accordée aux forces de sécurité. En présence

286. Par exemple, à l'embauche, le motif de la discrimination relatif à l'origine du candidat reste le premier cité en 2023 dans une étude Adecco/Ipsos (64 %). Voir « The Adecco Group publie avec Ipsos une étude sur la discrimination à l'embauche et poursuit sa lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment grâce à la formation », Adecco Group, communiqué de presse du 21 mars 2023, disponible sous : <https://migrant-integration.ec.europa.eu/system/files/2023-04/CP-The-Adecco-Group-Rapport-de-resultats-etude-Formation-a-la-non-discrimination.pdf>.

287. Voir la contribution du DDD au présent rapport, disponible sur le site de la CNCDH : www.cncdh.fr.

288. Le classement est inchangé depuis 2023, où les discriminations liées à l'origine représentaient 13 % des 7 % de réclamations reçues pour discrimination.

289. Voir Défenseur des droits, Décision-cadre 2025-019 du 5 février 2025 *relative à des recommandations générales destinées aux employeurs publics et privés concernant les enquêtes internes réalisées à la suite de signalement pour discrimination*, « Discrimination et harcèlement sexuel dans l'emploi privé et public : recueil du signalement et enquête interne ».

290. Voir Aline DAILLÈRE et Magda BOUTROS, *Amendes, évictions, contrôles : la gestion des « indésirables » par la police en région parisienne*, collection Eclairages, avril 2025 ; Jeremy GAUTHIER, Marion GUENOT, et al., *Solliciter les forces de l'ordre : évolutions et inégalités relatives à l'accès au service public policier*, collection Eclairages, mars 2025.

d'un policier ou d'un gendarme sur la voie publique, 50% de la population se déclarent confiants ou rassurée, 28% indifférents et 22% méfiants ou inquiets. Toutefois, 51% des personnes ayant pu déposer plainte sans difficulté se disent confiantes ou rassurées, contre seulement 37% de celles ayant été confrontées à un refus de dépôt de plainte, confirmant l'impact déterminant des pratiques professionnelles sur la perception de l'institution policière.

En décembre 2025, il a publié un rapport sur les discriminations fondées sur la religion, en réponse à la multiplication des discours de haine et à l'augmentation de ces discriminations dans le débat public. Les débats autour de la laïcité en France accentuent les tensions et clivages sociaux. Le rapport avait pour objectif de mesurer l'évolution de ces discriminations, d'identifier les situations concrètes dans lesquelles elles se produisent, de comprendre les mécanismes qui les alimentent et de clarifier le cadre juridique applicable, notamment en matière de liberté religieuse et de laïcité, afin de renforcer l'effectivité du droit et d'éclairer le débat public. Les résultats montrent une hausse généralisée des discriminations religieuses, avec des différences selon les confessions. Les personnes de religion musulmane ou perçues comme telles sont les plus touchées, 34% déclarant en avoir été victimes, contre 19% pour les personnes appartenant à d'autres religions, comme le judaïsme ou le bouddhisme, et seulement 4% pour les chrétiens. Les femmes qui se déclarent de religion musulmane ou être perçues comme telles expriment plus souvent avoir fait l'objet de discriminations en raison de la religion (38%) que les hommes de la même religion (31%). Les jeunes de 18 à 34 ans apparaissent également vulnérables (10,7% déclarent avoir été discriminés en raison de leur religion au cours des cinq dernières années, contre 8,1% des 35-54 ans et 2,7% des 55-79 ans). Ces constats illustrent le caractère intersectionnel des discriminations religieuses. Dans une partie consacrée au traitement des réclamations qu'il reçoit, le Défenseur des droits observe au fond deux types de situation : de nombreuses réclamations renvoient à une méconnaissance du droit en général (ainsi par exemple des questions posées sur la religion lors des entretiens d'embauche, ou encore des incompréhensions autour du régime juridique applicable aux autorisations d'absence pour motifs religieux) ou de celui relatif aux principes de laïcité et de neutralité (ainsi par exemple sur le port des signes religieux au sein des bâtiments publics ou dans des entreprises ayant prévu dans leurs règlements intérieurs une clause de neutralité); d'autres réclamations sont le reflet plus classique de stéréotypes et préjugés, voire de haine (ainsi par exemple des nombreuses affaires de harcèlement discriminatoire). Enfin, le rapport insiste sur l'importance de mesures de sensibilisation et de formation, dès l'école et dans les administrations, pour renforcer la compréhension de la laïcité et des droits de chacun, et souligne que la lutte contre ces discriminations est essentielle non seulement pour le respect du droit, mais aussi pour la cohésion sociale.

Enfin, en juin 2025, le DDD a consacré un rapport à la question de l'orientation scolaire dans l'enseignement secondaire, formulant un état des lieux des difficultés d'accès à une orientation choisie et éclairée²⁹¹. En plus des inégalités

291. Voir Défenseur des droits, « Le droit à l'orientation dans l'enseignement secondaire : un droit à déployer pour tous les jeunes », juin 2025.

territoriales, de genre, le manque de formation du personnel éducatif, ou encore la fragilité des ressources mobilisées, les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée restent un facteur déterminant dans l'accès à l'orientation. Pourtant cette question apparaît comme un non-sujet de l'Éducation nationale, ce qui transparait dans le malaise et l'incompréhension caractérisant l'orientation reçue au collège et au lycée par les jeunes concernés. Un sentiment d'injustice est particulièrement prégnant chez les garçons d'ascendance migratoire maghrébine ou d'Afrique subsaharienne, surreprésentés dans certaines filières professionnelles²⁹². Bon nombre d'entre eux font état d'une orientation « subie », soit par le manque d'informations à leur disposition, soit par le manque d'accompagnement du corps enseignant, soit encore par le manque de personnalisation de cet accompagnement. Dans toutes ces situations, l'influence de l'origine réelle ou supposée des élèves a une influence dont les conséquences seront durables dans leur carrière professionnelle²⁹³. La Défenseure des droits recommande de compléter les outils institutionnels stratégiques tels que le *vade-mecum de l'orientation*, en y intégrant l'enjeu des discriminations liées à l'origine réelle ou supposée, afin de consolider la prise de conscience du corps enseignant. De façon plus générale, elle appelle même à une véritable reconnaissance du droit à l'orientation comme un droit de l'enfant.

Le Baromètre de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) sur la diversité à la télévision

Le Baromètre CSA/Arcom²⁹⁴, créé en 2009, est destiné à évaluer annuellement la perception de la diversité à la télévision selon les critères du sexe, de l'origine perçue, des catégories socioprofessionnelles, du handicap, de l'âge, de « *la situation de précarité* », du lieu de résidence, et en prenant en compte des critères qualitatifs (rôle positif, négatif ou neutre des personnes intervenant à l'écran ou identification des sujets « *diversité* » dans les programmes). Il est construit sur l'observation des programmes et l'indexation des personnes qui s'expriment à l'antenne – réalisée par personne et par émission.

Le Baromètre de la diversité s'attache à analyser la représentation dans les médias de la diversité dans la société. Après une reconfiguration de sa méthodologie en 2024 et 2025, la prochaine édition est attendue pour 2026²⁹⁵.

292. Voir Yaël BRINBAUM, *et al.*, « Les scolarités des enfants d'immigrés de la sixième au baccalauréat : différenciation et polarisation des parcours », *Population*, 2009/3, Vol. 64, 2009, p. 561-610; Alain FRICKEY, « Les inégalités de parcours scolaires des enfants d'origine maghrébine résultent-elles de discriminations ? », *Formation emploi*, 112/2010, p. 21-37; FCPE, *Les discriminations croisées à l'orientation : comprendre pour agir*, 2013, cité dans la contribution du Défenseur des droits au présent rapport, disponible sur le site de la CNCDH.

293. Voir Défenseur des droits, « Le droit à l'orientation dans l'enseignement secondaire : un droit à déployer pour tous les jeunes », *op. cit.*

294. Le CSA a été intégré dans l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) au 1^{er} janvier 2022.

295. Voir la Contribution de l'Arcom au présent rapport 2025, disponible sur le site de la CNCDH.

L'Arcom intervient également quand elle est saisie pour des manquements aux règles de déontologie, pour sanctionner l'incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de prétendue race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité, comme le prévoit la loi de 1986. Elle peut utiliser son pouvoir de sanction pour des propos discriminants, soit parce qu'ils sont tenus par les animateurs eux-mêmes, soit parce qu'ils émanent des auditeurs et téléspectateurs sans que les animateurs n'interviennent pour interrompre ou modérer les propos. De janvier à octobre 2025²⁹⁶, 37 dossiers relatifs à des propos tenus à la télévision et à la radio qui sont susceptibles d'être discriminatoires ont été examinés par le collège plénier de l'Arcom. Sur ces 37 dossiers, 30 étaient relatifs à des discriminations en raison de l'origine et/ou de la religion²⁹⁷. Concernant ces 30 dossiers, aucun n'a abouti à la reconnaissance de manquements. En tout, l'Arcom est seulement intervenue une fois, sous la forme d'une lettre de rappel à la réglementation concernant des propos sexistes. L'Arcom précise toutefois que les catégories de discrimination peuvent se cumuler : les manquements concernant les femmes voilées à l'écran se situant par exemple à l'intersection entre le sexisme et le racisme.

L'Arcom, dans son rapport, encourage les médias à refléter plus fidèlement la société française, dans toute sa diversité. L'Arcom affirme vouloir jouer un rôle actif dans l'évolution du paysage médiatique français avec une meilleure représentation de la diversité, tout en s'adaptant aux enjeux contemporains. En ce sens, l'Arcom prévoit actuellement une refonte de son Observatoire de la haine en ligne, afin de prendre en compte l'entrée en vigueur du règlement sur les services numériques (*Digital Services Act*), dont la mise en œuvre a commencé en février 2024²⁹⁸.

Recommandation n° 42 : la CNCDH recommande à l'Arcom d'une part de sensibiliser les médias à l'importance d'éviter tout contenu haineux et d'autre part à la nécessité d'accroître sa politique de sanction.

LES SONDAGES COMMANDÉS SUR LA PERCEPTION ET LA DIFFUSION DES COMPORTEMENTS RACISTES OU DES PRÉJUGÉS

Des sondages sont régulièrement commandés par le Service d'information du Gouvernement (SIG), divers ministères et des associations sur les préjugés racistes, antisémites et xénophobes.

Par exemple, des sondages commandés au Groupe Ifop (Institut français d'opinion publique) étudient depuis 1946 la perception et la diffusion des opinions racistes au sein de la société française. Selon une logique barométrique, ses enquêtes s'inscrivent dans le temps long, et proposent, dans chaque nouveau sondage, une comparaison de l'état des préjugés selon les résultats des enquêtes

296. *Ibid.*

297. Contre 47 dossiers instruits en 2024.

298. Voir la Contribution de l'Arcom au présent rapport 2025, disponible sur le site de la CNCDH.

précédentes. Des enquêtes plus précises portent également sur des populations ou des préjugés spécifiques.

En 2025, plusieurs publications sont à signaler.

D'abord, l'Ifop a mené une étude pour la Grande Mosquée de Paris, dans le cadre de son Observatoire des discriminations envers les musulmans de France²⁹⁹. Elle s'appuie sur une méthodologie duale : une partie a été réalisée par téléphone auprès d'un échantillon de 1 005 musulmans vivant en France métropolitaine âgée de 15 ans et plus (8 août-2 septembre 2025) et une autre par questionnaire auto-administré auprès d'un échantillon de 1 002 musulmans vivant en France métropolitaine âgée de 15 ans et plus (21-29 novembre 2023). L'objectif est à la fois de quantifier l'exposition à des agressions et des discriminations liées à la religion, mais aussi d'appréhender les craintes liées à la montée de la haine antimusulmans. Ainsi, il faut noter que 50 % des Français musulmans estiment que leur religion était avant tout la cause du comportement raciste, contre 15 % en moyenne chez les adeptes des autres religions. Sur des thématiques plus précises, comme le monde du travail, l'enquête indique que 78 % des musulmans ont déjà été discriminés au moins une fois lors d'une recherche d'emploi, contre 45 % chez l'ensemble des Français. Les réactions face à ces menaces sont davantage marquées chez les plus jeunes : 74 % des musulmans de moins de 25 ans craignent une restriction de leur liberté religieuse, contre 65 % des 35-49 et 54 % des 50 ans et plus.

L'Ifop a également mené une étude pour le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (Crif), visant à enquêter sur l'antisémitisme à l'école³⁰⁰. Elle s'appuie sur des questionnaires auto-administrés, mis en ligne du 7 au 12 février 2025 auprès d'un échantillon de 2 000 personnes, représentatif de la population des élèves du second degré (collège et lycée). L'étude relève par exemple que 55 % des élèves ont déjà été confrontés à des tensions identitaires ou religieuses à l'école.

La société Ipsos réalise aussi régulièrement des sondages permettant de suivre la perception du racisme, de l'antisémitisme³⁰¹ et des discriminations en France. L'enquête « Fractures françaises », reconduite chaque année depuis 2013, s'intéresse notamment à la perception des discriminations, aux attitudes racistes et xénophobes, ainsi qu'à la perception des différentes religions. D'après la 13^e vague de l'enquête³⁰², réalisée pour *Le Monde*, le Cevipof, la Fondation Jean-Jaurès et l'Institut Montaigne, avec un échantillon de 3 000 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, 63 % des gens sont d'accord avec le fait qu'on « ne se sent plus chez soi comme avant », un chiffre stable depuis 2024.

299. Voir l'étude Ifop pour la Grande Mosquée de Paris, septembre 2025.

300. Voir Ifop, pour le Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif), (François KRAUS et Frédéric DABI), « Enquête auprès des collégiens et lycéens sur l'antisémitisme à l'école », mars 2025, disponible sous : <https://www.ifop.com/article/enquete-aupres-des-collegiens-et-lyceens-sur-lantisemitisme-a-lecole/>.

301. Voir notamment « La perception de l'antisémitisme aujourd'hui en France », enquête menée par Ipsos pour le Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif) du 5 au 8 février 2021 auprès de 1 000 personnes constituant un échantillon national représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

302. Voir Ipsos pour *Le Monde*, le Cevipof, la Fondation Jean-Jaurès et l'Institut Montaigne, *Fractures française*, Vague 13, octobre 2025, disponible sous : <https://www.ipsos.com/fr-fr/fractures-francaises-2025>.

Le pourcentage de Françaises et Français estimant que le racisme est présent dans la société française atteint 81 %, tout comme l'antisémitisme (81 % des personnes interrogées) : ces chiffres sont en légère baisse depuis 2024 (84 % chacun). Malgré ces résultats, les perceptions négatives de l'immigration sont stables cette année, avec 65 % des répondants trouvant qu'il y a trop d'étrangers en France, et 58 % qui pensent que les immigrés ne font pas d'efforts pour s'intégrer dans la société (chiffres identiques en 2024). Concernant la religion, seuls 42 % considèrent l'islam compatible avec les valeurs de la société française, un chiffre stable mais faible, surtout lorsqu'il est comparé à la perception de la religion catholique (91 %) et juive (79 %) sur la même question.

LES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

LES RECUEILS DE DONNÉES CHIFFRÉES

Les associations de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie recensent régulièrement des informations relatives aux niveaux et aux formes de racisme qu'elles constatent ; leurs enquêtes constituent un outil précieux pour évaluer les modes de signalement, le suivi des victimes et le rapport qu'elles peuvent avoir avec la justice. Par exemple, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) et le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) publient, chaque année, un bilan des signalements dont elles ont été destinataires ; le Conseil français du culte musulman (CFCM), avant sa mise en sommeil, publiait également jusqu'en 2021 un bilan des actes antimusulmans. Le Forum de l'islam de France (FORIF) a créé, début février 2024, l'ADDAM, une association de lutte contre les actes antimusulmans, une fonction qui n'était plus prise en charge par aucune association en lien avec les pouvoirs publics depuis la mise en veille du CFCM par le gouvernement en 2021. L'ADDAM s'inscrit ainsi dans la continuité des travaux du groupe de travail dédié à la sécurité des lieux de culte et à la lutte contre les actes antimusulmans, au sein du Forum de l'islam de France³⁰³ et propose une plateforme en ligne pour signaler, accompagner les victimes et documenter les discriminations et actes antimusulmans³⁰⁴.

303. Voir FORIF, « Qu'est-ce que le FORIF ? Ce forum constitue un espace de dialogue qui s'appuie, au niveau national, sur les mêmes principes qui ont fait le succès du dialogue local : la réunion d'acteurs de terrain, qui se distinguent par leurs compétences, leur force de proposition et leur capacité de dialogue avec d'autres acteurs au niveau local. », présentation disponible sous : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués-de-presse/forum-de-l-islam-de-france-etape-nouvelle-dans-dialogue-entre>.

304. Voir leur site internet, disponible sous : <https://www.addam-france.org/>.

Les rapports annuels de l'Observatoire des expulsions : des données sur les atteintes aux droits discriminatoires dont sont victimes les habitants de lieux de vie informels, dont certains Roms, Gens du voyage, ou personnes exilées

L'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels³⁰⁵ publie annuellement, depuis 2019, un rapport « *compilant et analysant les données recueillies entre le 1^{er} novembre, début de la trêve hivernale, et le 31 octobre de l'année suivante* ». Dans le 6^e rapport de l'Observatoire³⁰⁶, ce dernier analyse ses données entre la période du 1^{er} novembre 2023 et du 31 octobre 2024. L'Observatoire a recensé 1 484 expulsions sur le territoire national pendant cette période. Les expulsions ont lieu, comme l'année précédente, principalement dans le littoral nord. 876 expulsions y ont en effet été recensées, et 608 sur les autres départements. Ces chiffres sont en forte augmentation par rapport à l'an dernier. Lors de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques, les populations sans domicile ont été massivement expulsées en dehors des zones touristiques en Île-de-France, notamment à l'approche de la cérémonie d'ouverture. En juillet, juste avant la cérémonie d'ouverture, 18 expulsions sont réalisées, dont 13 à Paris, Aubervilliers et Ivry-sur-Seine. 909 personnes sont concernées par ces expulsions.

De plus, les données de l'Observatoire montrent que, dans 88 % des cas, les expulsions ne donnent lieu à aucune solution d'hébergement et/ou de logement des personnes. Une solution de relogement digne et pérenne est trouvée dans 0,65 % des cas. Lorsque sont affrétés des bus, normalement destinés au transport de personnes volontaires jusqu'à des centres d'hébergement d'urgence, le consentement des personnes exilées est trop souvent bafoué. En effet, la Police aux frontières stationne à côté des bus, et les personnes qui refusent de partir vers les centres sont arrêtées.

L'Observatoire s'inquiète, comme l'année précédente, des conséquences de l'adoption de la loi du 27 juillet 2023 *visant à protéger les logements contre l'occupation illicite*, qui surpénalise le squat et accélère les procédures³⁰⁷. Il se préoccupe également des effets de ces expulsions sur la santé des personnes, puisque ces dernières « *sont souvent contraintes de se réinstaller dans des zones plus éloignées des structures de soins (hôpitaux, PASS etc.), mal desservies par les transports ou totalement isolées* »³⁰⁸. Les personnes ayant besoin de suivi médical régulier se retrouvent ainsi coupées de ces services. Les personnes ayant des problèmes de mobilité comme les personnes âgées ou en situation de handicap sont particulièrement vulnérables et les expulsions entraînent aussi une invisibilisation de cette population très précaire, qu'on force à « *disparaître de l'espace urbain* »³⁰⁹.

Enquêtes, testings et baromètres

Des enquêtes plus ponctuelles, de niveau local ou national, menées par des syndicats ou des associations, se sont multipliées ces dernières années et permettent également d'évaluer l'ampleur des phénomènes.

305. Les associations partenaires de cet Observatoire sont : la Fondation Abbé-Pierre, Médecins du Monde, la Ligue des droits de l'Homme, le Collectif national droits de l'homme Romeurope, la Plateforme des Soutiens aux Migrant-es, Human Rights Observers (projet porté par l'Auberge des Migrants), la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT-Gv) et l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC).

306. Voir le Rapport annuel de l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels, 2024.

307. Le préfet peut procéder à l'évacuation sans recours préalable au juge. De plus, cette procédure d'évacuation est élargie à tout local à usage d'habitation.

308. Observatoire des expulsions de lieux de vie informels, Rapport annuel 2024, *op. cit.*, p. 27.

309. *Ibid.*, p. 36.

SOS Racisme réalise ainsi régulièrement des campagnes de *testing*³¹⁰ pour révéler l'ampleur des discriminations, notamment dans l'accès à différents lieux publics. Très engagée dans la lutte contre la discrimination à l'origine dans l'accès au logement, l'association organise des *testings* récurrents auprès des agences immobilières. En 2025, l'enquête a été menée auprès de 198 agences immobilières appartenant à de grandes enseignes et au réseau de la Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim)³¹¹. Sur cet ensemble, une agence sur deux (96, soit 48,48 %) a accepté de discriminer en sélectionnant elles-mêmes les locataires sur la base d'un critère racial (pour 48, soit 24,24 %), ou d'être complices de discrimination (48 aussi, qui ont permis ou encouragé que le propriétaire fasse cette sélection). SOS Racisme milite depuis plusieurs années pour la mise en place de « *testings-contrôle-formation* » dans le cadre de conventions signées avec des agences, impliquant un certain nombre d'engagements en matière de formation des équipes et la mise en place de contrôles.

Pour ce qui est du milieu universitaire, l'Observatoire de la vie étudiante (OVE)³¹² effectue régulièrement (tous les 3-4 ans) une « Enquête nationale sur les conditions de vie des étudiants »³¹³. L'édition 2026 devra permettre de recueillir de nouvelles données, pour qu'un suivi soit possible sur le temps long.

Pour ce qui est du monde du travail, le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) produit chaque année depuis 2012 le Baromètre de perception de l'égalité des chances en entreprises. Il se fonde sur une étude menée au niveau national auprès d'un échantillon d'environ 1 500 personnes représentatif de la population française salariée du secteur privé et âgées de 16 ans et plus. Outre la problématique de l'égalité des chances au sein des entreprises, ce baromètre annuel mesure leurs attentes en matière de diversité et l'effet des politiques mises en œuvre en confrontant les salariés à des scénarios type et en évaluant leur perception du climat de travail. Il peut se décliner à l'échelle des entreprises volontaires afin qu'elles puissent se comparer au niveau national et élaborer un plan d'action en fonction de leurs besoins. La 14^e édition du baromètre³¹⁴ indique que seulement 3 % des interrogés considèrent « *la nationalité ou l'origine ethno-raciale réelle ou perçue* » comme un axe prioritaire d'action pour

310. Voir en particulier l'étude « DIAMANT » (menée avec la TEPP), qui s'intéresse aux discriminations sur sept marchés qui n'avaient encore pas ou peu été explorés en France : la formation professionnelle, l'achat d'une voiture d'occasion, l'assurance automobile, des complémentaires santé, du crédit à la consommation, de la reprise d'entreprise, et l'hébergement touristique. Voir <https://sos-racisme.org/etude-diamant-etat-des-discriminations-en-france/>.

311. Voir *Le Monde*, « Discrimination raciale dans l'immobilier : près d'une agence sur deux épinglée par SOS Racisme », 26 janvier 2026, disponible sous : https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/01/26/discrimination-raciale-dans-l-immobilier-pres-d-une-agence-sur-deux-epinglee-par-sos-racisme_6664131_3224.html.

312. « *L'Observatoire national de la vie étudiante est animé par un Conseil composé de membres des organisations syndicales représentatives des étudiant.e.s, de leurs mutuelles, de personnalités de l'enseignement supérieur et de représentant.e.s des collectivités territoriales. La directrice des enseignements supérieurs et la présidente du CNOUS en sont les observatrices permanentes. Le collège scientifique, composé de chercheur.e.s choisi.e.s au sein de l'Université et de grands organismes de recherche, dirige les études réalisées par l'Observatoire ou à son initiative et contrôle leur qualité* » (voir présentation de l'OVE ici : <https://www.ove-national.education.fr/organisation-de-love/>).

313. Voir *supra*, « Les données sur ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) ».

314. Voir MEDEF/ Vérian, 14^e édition du Baromètre de perception de l'égalité des chances et 7^e édition du Baromètre de perception de la RSE en entreprise, octobre 2025.

faire évoluer les mentalités en entreprise, et 9% comme un axe deuxièmement prioritaire. En cumulé, c'est 8% de moins que l'année dernière (20%). On notera une réduction des questions concernant la perception des discriminations en comparaison avec les précédentes éditions.

Études et rapports ponctuels

Plusieurs associations et organismes émanant de la société civile publient régulièrement des études et rapports transversaux incluant la problématique du racisme et des discriminations liées à l'origine, ou centrés sur un type précis de discrimination.

C'est le cas de l'Observatoire des inégalités, organisme indépendant fondé en 2003, qui s'est donné pour mission de « dresser un état des lieux le plus fidèle possible des inégalités en France, en Europe et dans le monde »³¹⁵. En 2023, notant qu'en l'absence d'un « observatoire des discriminations », il était nécessaire de disposer de rapports de synthèse sur les discriminations en France (dont les discriminations à l'origine) qui réunissent « les données nécessaires à dresser un inventaire général, qui puisse offrir une vision transversale des discriminations pour un large public »³¹⁶, l'organisme avait publié son premier *Rapport sur les discriminations en France*³¹⁷. En 2024, l'Observatoire des inégalités a poursuivi sa mission et publié son *Rapport sur la pauvreté en France*, édition 2024-2025³¹⁸, qui s'intéresse notamment à la surreprésentation des immigrés parmi les personnes touchées par des situations de grande pauvreté et à la pénalisation de certains territoires, comme les Outre-mer.

D'autres organismes, comme le palais de la Porte-Dorée, publient régulièrement dans leurs revues scientifiques des articles qui abordent le sujet du racisme et des discriminations. La revue *Mondes et migrations* a ainsi publié en 2025 son numéro *Banlieues pop'*, sur les liens entre migration, culture urbaine et créations populaires³¹⁹, écho à l'exposition *Banlieues Chéries* et son chiffre record de 150 157 visiteurs³²⁰.

De même, *Amnesty International* a publié en 2025 le rapport « À la merci d'un papier : Comment l'État français fabrique la précarité des travailleurs étrangers »³²¹, visant à dénoncer le cercle vicieux de précarité qu'engendre le système hérétique de délivrance des titres de séjours en France. Alors que ces travailleurs subissent d'ores et déjà une discrimination à l'embauche, leurs droits continuent à être

315. Voir la présentation sur le site de l'Observatoire des inégalités.

316. Voir la présentation du premier *Rapport sur les discriminations en France* sur le site de l'Observatoire, disponible sous : <https://www.inegalites.fr/Le-premier-Rapport-sur-les-discriminations-en-France-vient-de-paraitre>.

317. Voir Observatoire des inégalités, *Rapport sur les discriminations en France*, 2023, p. 43.

318. Voir Observatoire des inégalités, *Rapport sur la pauvreté en France*, édition 2024-2025, décembre 2024.

319. Voir « Banlieues Pop' », *Mondes et migrations*, n° 1349 avril-juin 2025, ainsi que la contribution écrite du palais de la Porte-Dorée pour le présent rapport, disponible sur le site de la CNCDH.

320. Voir « Banlieues chéries, une immersion artistique au cœur de l'histoire des banlieues pour dépasser les clichés », du 11 avril au 17 août 2025 au Musée de l'histoire et de l'immigration, et également disponible sous : <https://www.histoire-immigration.fr/banlieues-cheries>. Voir également la contribution écrite du palais de la Porte-Dorée pour le présent rapport, disponible sur le site de la CNCDH.

321. Voir Amnesty international, *À la merci d'un papier : Comment l'État français fabrique la précarité des travailleurs étrangers*, novembre 2025.

bafoués dans l'exercice de leurs fonctions : vols de salaire, heures de travail prolongées, conditions de travail dangereuses, ou encore nombreuses violences et discriminations fondées sur des biais racistes. En s'appuyant sur des entretiens menés avec des travailleurs, des auditions d'experts et de représentants institutionnels, et à travers un travail de recherche documentaire, cette enquête a permis de mettre en lumière la manière dont les droits fondamentaux des travailleurs étrangers sont malmenés quotidiennement en France.

AUTRES ACTIONS MENÉES PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE EN 2025

Au-delà des rapports et données chiffrées, il semble important de mentionner le travail réalisé par la société civile en 2025. En effet, cette dernière s'est mobilisée pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, que cela soit par un accompagnement des victimes, des événements culturels, des actions de sensibilisations ou d'éducation, ou par la participation à diverses instances nationales ou internationales.

La CNCDH tient à saluer ici tout particulièrement le travail quotidien mené par les associations de défense des droits pour accompagner les personnes – dans leur dépôt de plainte et dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits en cas de discriminations³²².

Les contributions et pistes de recherches de la société civile, associations et syndicats. Dynamisme des pratiques en 2025

Nous renvoyons aux très nombreuses contributions reçues dans le cadre de ce Rapport et publiées sur le site internet de la CNCDH.

Nous citons ici quelques exemples :

- Romeurope a sorti un livret-outil sur la lutte contre l'antitsiganisme, disponible en ligne et à l'impression. Toutes les situations décrites dans le livret sont tirées de faits réels, vécus par des habitants des lieux de vie informels, rencontrés par le réseau du CNDH Romeurope.
- France terre d'asile a lancé la première édition du festival *Exilées* à Ground Control (Paris), un événement consacré aux enjeux liés au genre et aux migrations. L'objectif était de croiser les regards et de créer des liens afin de porter les voix des femmes migrantes en France et de construire collectivement des solutions concrètes pour un accueil digne.
- Le 21 mars 2025, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la CFE-CGC a co-initié une campagne intersyndicale sans précédent, réunissant pour la première fois huit principales organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA, FSU et Solidaires) autour d'un objectif commun : « Racisme, antisémitisme, xénophobie au travail : c'est non ! ».
- Amnesty International France a produit et publié en 2025 deux livrets d'autoformation intitulés « Agir face aux discours antisémites » et « Agir face aux discours toxiques envers les personnes exilées ». Ces outils sont disponibles au format papier et numérique afin de permettre à toutes les personnes qui le souhaitent de s'auto-former pour développer des stratégies de réponses aux discours toxiques.

322. Voir *Étrangers en France : les associations spécialisées dans vos droits*.

LES PROJETS DE RECHERCHE

Conscients de l'ampleur croissante des discriminations liées à l'origine, de nombreux chercheurs se sont consacrés ces dernières années à l'analyse du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, ainsi qu'aux réponses qui peuvent y être apportées³²³. Les approches sont extrêmement variées³²⁴, et s'avèrent toutes essentielles au développement d'un savoir critique à même d'éclairer l'action publique.

Plusieurs projets interuniversitaires étudient la question des discriminations à l'origine. C'est le cas de l'enquête « Inégalités de traitement, conditions d'étude et de travail dans l'enseignement supérieur et la recherche ACADISCR1 »³²⁵, dont les premiers résultats avaient été publiés en octobre 2022³²⁶. Cette enquête, menée depuis 2018 par une équipe de chercheurs avec le soutien du Défenseur des droits, a pour objectif de mesurer l'expérience des discriminations dans le monde académique français³²⁷.

Par ailleurs, l'Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur (ONDES), mis en place en 2021 et rattaché à l'université Gustave-Eiffel (l'UGE), a également publié en mars 2023 les résultats de la deuxième vague³²⁸ de son projet MASTER³²⁹ (« Mesurer l'Accès au Supérieur par un Testing sur Échantillon Représentatif ») visant à mettre en lumière l'ampleur des

323. En avril 2023 s'est tenu un colloque organisé par le Réseau pour Agir en Justice contre les Discriminations (RAJD) pour explorer les « *défis du contentieux dans la lutte contre les discriminations* » et pousser à l'action par la justice; voir présentation disponible sous : <https://rajd.fr/evénements/colloque-defis-du-contentieux-dans-la-lutte-contre-les-discriminations/>.

324. Outre les approches quantitatives exposées ici plus haut, de nombreux chercheurs adoptent une approche qualitative : observation participante, entretien ethnographique, questionnaires ciblés, analyse d'archives historiques ou associatives, etc. Il serait impossible de renvoyer *in extenso* à l'ensemble de la littérature scientifique, mais voici quelques exemples de travaux : Magali BESSONE, Daniel SABBAGH, *Race, racisme et discriminations raciales, une anthologie de textes fondamentaux*, Hermann, 2015 ; Sarah MAZOUZ, *La République et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, ENS Éditions, 2017 ; Stéphane CARCILLO et Marie-Anne VALFORT, *Les discriminations au travail. Femmes, ethnicité, religion, âge, apparence, LGBT*, Presses de Sciences Po, 2018 ; Julien TALPIN, *et al.*, *L'épreuve de la discrimination. Enquête dans les quartiers populaires*, PUF, 2021.

325. Voir la composition de l'équipe ACADISCR1, disponible sous : <https://acadiscri.hypotheses.org/equipe-de-recherche>

326. Voir Christelle HAMEL, Marguerite COGNET, Géraldine BOZEC et l'équipe ACADISCR1, « Expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche en France – Premiers résultats de l'enquête ACADISCR1 », publié par le DDD, octobre 2022.

327. Cette enquête est réalisée grâce à un sondage auprès des étudiants et étudiantes mais aussi des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, permettant ainsi d'avoir des données complémentaires essentielles, à la fois quantitatives et qualitatives.

328. En effet, « *Les données sont issues d'un testing qui repose sur de simples demandes d'information envoyées par quatre candidatures fictives : deux étudiantes et deux étudiants dont les noms et prénoms évoquent une origine française ou une origine maghrébine. En février 2022, 6366 courriels de demandes d'information ont été envoyés aux responsables de 2 122 masters, dans 84 universités différentes* ». Voir Sylvain CHAREYRON, Fils-Aimé BERLANDA DESUSA, Yannick L'HORTY (pour ONDES/université Gustave Eiffel), « Sélection à l'entrée en master : les effets du genre et de l'origine », Rapport d'étude n° 23-01, disponible sous : https://ondes.univ-gustave-eiffel.fr/fileadmin/contributeurs/ONDES/Publications/ONDES_WP_23_01.pdf.

329. Voir précédemment ONDES/université Gustave Eiffel, « Discrimination dans l'accès aux masters : une évaluation expérimentale », Rapport d'étude n° 22-01, février 2022.

discriminations à l'entrée en master spécifiquement liées au genre et à l'origine de l'étudiant. Comme dans l'enquête précédente, les chercheurs notent un écart de 7,7 points entre le taux de réponse à un candidat dont le nom et le prénom évoquent une origine française et celui à un candidat équivalent dont le nom et le prénom suggèrent une origine d'Afrique du Nord ; l'ordre de grandeur est comparable à celui que notait déjà la première enquête (8,6 points) en 2021, « soit des écarts relatifs de 11,2 % et 12,3 % dans les chances d'obtenir une réponse à une simple demande d'information »³³⁰. Les chercheurs précisent : « la permanence de ces écarts élevés signale que les résultats obtenus par la première étude n'ont pas un caractère ponctuel ou conjoncturel. Ils sont plutôt de nature structurelle ». De même, ces écarts sont indépendants du genre : « les étudiantes d'origine maghrébine sont tout autant pénalisées par leur origine que les étudiants d'origine maghrébine »³³¹. On constate également que les filières les plus discriminantes (droit, économie, gestion, sciences, technologie et santé) sont à la fois les plus sélectives, les plus attractives et celles qui offrent les meilleurs débouchés. L'article conclut que « les candidat.es discriminé.es devront redoubler d'effort pour accéder à ces formations et, pour un niveau donné d'effort, ils accéderont à des formations offrant de moindres débouchés professionnels. C'est ainsi le rendement même de leur investissement éducatif qui s'en trouve diminué par le fait discriminatoire ». L'ONDES a également publié en décembre 2025 l'enquête REMEDE 2, deuxième édition du « Recueil Extensif des Mesures des Établissements contre les Discriminations et pour l'Égalité »³³².

L'Insee, organisme public spécialisé dans les études démographiques, réalise de nombreuses études sur différentes catégories de population en France. L'édition 2025 de son étude « France, portrait social » propose un dossier sur les horaires de travail spécifiques, en collaboration avec la Dares, s'appuyant sur des chiffres collectés entre octobre 2018 et mai 2019 auprès de 27 862 personnes vivant dans un logement ordinaire en France³³³. L'étude montre que 48 % des salariés français sont concernés par des horaires atypiques, c'est-à-dire des « heures habituelles de travail [...] décalées, fractionnées ou longues » ou qui sont sujet à travailler « de manière régulière le week-end (hors travail emporté à la maison) ». En particulier, l'étude montre qu'à caractéristiques comparables, les personnes nées à l'étranger sont plus favorables à travailler en horaires atypiques : Les hommes nés à l'étranger représentent 23 % des travailleurs en heures fractionnées, contre 10 % des salariés en heures standards. En croisant ces données avec la variable de genre, il apparaît également que 17 % des femmes travaillant en soirée sont nées à l'étranger, contre 9 % des salariées en heures standards.

330. Pour une meilleure lecture de ces chiffres, précisons que l'écart de 7,7 points entre les réponses des deux profils est un écart absolu : en moyenne, d'après l'étude, le taux de réponse des étudiants et étudiantes avec un nom évoquant une « origine française » est de 68 % alors que pour les profils avec un nom évoquant une « origine maghrébine », celui-ci se situe autour de 61 %, soit un écart absolu de 7,7 points en moyenne. En matière d'écart relatif, celui-ci correspondait en 2022 à 11,2 % et 12,3 % en 2021. L'écart relatif mesure ici les différences de chances d'obtenir une réponse, en fonction de son nom de famille : en 2022, les profils avec un nom évoquant une « origine française » ont ainsi 11,2 % de chances supplémentaires de recevoir une réponse. Pour plus de précision, voir ONDES rapport d'étude n° 23-01, déjà cité, p. 14.

331. *Ibid.*

332. Voir *supra*, « Les données sur ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) ».

333. Voir l'enquête de l'Insee, *France, portrait social*, novembre 2025.

Toujours en croisant la variable du genre et le rapport au travail, une enquête de l'Insee parue en juin 2025 tente d'expliquer le décrochage d'activité des mères immigrées et descendantes d'immigrés en France³³⁴. Elle s'appuie sur les données de l'enquête « Trajectoire et origine 2 » (TO2) menée entre 2019 et 2020 par l'Insee³³⁵, et met en opposition des attitudes « traditionnelles » (un avis négatif sur l'autonomie des femmes et le fait qu'elles travaillent), et à l'inverse, des attitudes « égalitaires ». L'enquête montre que si les femmes aux attitudes plus traditionnelles travaillent moins, ce n'est pas spécialement à cause de leur rôle de mère. Toutefois, le fait d'avoir des enfants affecte de la même manière l'activité des femmes immigrées ou issues de l'immigration, que le foyer dans lequel elle évolue ait une attitude égalitaire ou progressiste. Ainsi, à mesure que les foyers immigrés ou issus de l'immigration adoptent une attitude égalitaire, l'écart d'activité entre homme et femme s'explique par l'effet de la maternité.

Enfin, l'Institut Convergence Migration organise des activités de recherche communes, finance des projets de recherche émergents, et des jeunes chercheurs³³⁶. Depuis 2020, il propose un master innovant qui allie pour la première fois des enseignements en sciences humaines, sciences sociales et sciences de la vie. En 2025, L'Institut s'est notamment réuni aux côtés de Sciences Po-Ceri (Projet PACE) et de l'association Désinfox-Migrations pour proposer une série de rencontres publiques autour du thème « Médias Migrations »³³⁷.

Les enquêtes annuelles de la CNCDH indiquent une tendance générale à l'augmentation de la tolérance en France au cours des trente dernières années, nuancée par un repli ces deux dernières années. Cette évolution coexiste cependant avec la persistance de comportements discriminatoires liés à l'origine, souvent qualifiés de manifestations de « racisme ordinaire³³⁸ » ou « racisme au quotidien ». Ancrés dans les interactions sociales, souvent inconscients, ces comportements traversent toute la société.

334. Voir l'enquête de l'Insee, *Les normes de genre expliquent-elles le décrochage de l'activité des mères ? L'exemple des immigrés et descendants d'immigrés en France*, juin 2025.

335. Voir *supra*, Les enquêtes « Trajectoires et origines » (TeO).

336. Voir <https://www.icmigrations.cnrs.fr/>.

337. Voir en particulier : <https://desinfoxmigrations.fr/ce-que-les-ukrainiennes-nous-disent-de-lasile-et-de-lexil-mercredi-4-decembre-2025-9h-webinaire-en-ligne/>.

338. Si l'on rencontre fréquemment la terminologie de « racisme ordinaire », la CNCDH a choisi d'adopter la dénomination de « racisme au quotidien », car le racisme n'a rien ni d'ordinaire, ni de banal et impacte très fortement les personnes qui en sont l'objet ainsi que les fondements de la société.



TROISIÈME PARTIE

**LA FRANCE DANS
LA LUTTE CONTRE
LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME ET
LA XÉNOPHOBIE :
PERSPECTIVES
INTERNATIONALES**

SECTION 3.1.

LE CONTRÔLE DE LA FRANCE PAR LES ORGANES INTERNATIONAUX

Les actions et mesures prises par la France pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont suivies et contrôlées afin de vérifier le respect effectif de ses engagements internationaux, que ce soit au sein du système des Nations Unies ou des organisations régionales européennes.

INSTANCES ONUSIENNES

Au niveau de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le respect des engagements internationaux de la France est notamment assuré, d'une part, par le Conseil des droits de l'homme, et d'autre part, par les organes des traités (ou comités). En 2025, l'examen le plus notable et le plus attendu a eu lieu devant le Comité contre la torture (CAT), du 15 au 17 avril 2025.

Le Conseil des droits de l'Homme

Créé le 15 mars 2006 à la suite de l'adoption de la résolution 60/251 par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies s'est substitué à la Commission des droits de l'homme. Organe subsidiaire de l'Assemblée générale composé de 47 États, le Conseil a pour vocation de promouvoir et de protéger les droits humains, notamment par le dialogue et la coopération internationale, de prévenir les violations et d'intervenir en cas d'urgence. Il s'appuie pour cela sur plusieurs mécanismes, dont l'Examen périodique universel, les procédures spéciales et le Comité consultatif. Le Conseil des droits de l'homme tient trois sessions ordinaires par an (en mars, juin et septembre) et peut, le cas échéant, tenir des sessions extraordinaires.

L'Examen périodique universel

Institué en 2006 par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme international, rattaché au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, permettant d'examiner la situation des droits humains et, le cas échéant, du droit international humanitaire de l'ensemble des États membres de l'ONU. Il s'agit d'un examen « par les pairs » – c'est-à-dire par les autres États – qui a lieu tous les quatre ans et demi. L'examen se fonde sur trois documents : le rapport de l'État examiné ; un rapport préparé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) compilant les informations envoyées par les parties prenantes (institutions nationales des droits de l'Homme et organisations de la société civile) ; un rapport également préparé par le HCDH et compilant les travaux des procédures spéciales et des organes conventionnels des Nations Unies. Le rapport final, adopté lors d'une session ordinaire du Conseil, contient un résumé des débats, les recommandations et/ou conclusions du Conseil et des engagements pris volontairement par l'État examiné.

Le dernier examen de la France a eu lieu lors du quatrième cycle de l'EPU, qui s'est déroulé en 2023. Comme lors de l'EPU de 2018, les discriminations raciales ont fait l'objet du plus grand nombre de recommandations (environ 65), suivies du comportement des forces de l'ordre et de la gestion des manifestations. Les recommandations adressées à la France reflètent en grande partie les préoccupations de la CNCDH. Plusieurs recommandations concernent le renforcement des mesures contre toutes les formes de discrimination raciale et pratiques discriminatoires envers les minorités ethniques, religieuses, ou encore les personnes migrantes et les personnes d'ascendance africaine. Enfin, d'autres recommandations se concentrent spécifiquement sur les risques de discrimination par les forces de l'ordre. La France s'est engagée à soumettre un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre de l'EPU.

Recommandation n° 43 : La CNCDH recommande que la France, en accord avec ses obligations internationales, mette effectivement en œuvre les recommandations acceptées lors de l'Examen périodique de mai 2023.

Recommandation n° 44 : La CNCDH recommande que, conformément à ses engagements, la France présente un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

Recommandation n° 45 : La CNCDH recommande à la France, dans le cadre de son prochain Examen périodique universel, de mettre en place des consultations nationales élargies permettant à la société civile, dans sa diversité, et aux parlementaires de participer au processus, et notamment à l'établissement du rapport national.

Les procédures spéciales

Les procédures spéciales des Nations Unies sont des organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme. Elles peuvent être composées d'un seul expert, appelé Rapporteur spécial ou Expert indépendant, ou de plusieurs – on parle alors de Groupe de travail. Leur mission est de surveiller la situation des droits humains dans un pays (mandat par pays) ou sur une thématique (mandat thématique) et d'émettre des recommandations en vue de la promotion et de la protection de ces droits.

Les procédures spéciales peuvent déployer une multitude d'activités, dont la mise en place d'enquêtes, l'élaboration d'études et de rapports, la coopération technique, les appels urgents ou encore la réponse à des communications ou plaintes individuelles. Les titulaires au titre des procédures spéciales sont assistés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui met à leur disposition les moyens techniques, logistiques et humains nécessaires pour s'acquitter de leur mandat.

Plusieurs mandats thématiques concernent directement les questions en lien avec la discrimination et le racisme. Ainsi, il existe une Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, un Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, un Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, un Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, mais aussi un Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ou encore un Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard. À l'heure actuelle, on dénombre 46 mandats thématiques et 13 mandats géographiques.

DÉCLARATION CONJOINTE DE PLUSIEURS PROCÉDURES SPÉCIALES

En 2023, une communication conjointe des procédures spéciales avait été adressée à la France¹, condamnant l'interdiction du port du *hijab* dans le

1. Mandats de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels ; de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation ; du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités ; du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ; de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, « Communication sur les décisions administratives appliquées par le Gouvernement français et par les instances dirigeantes sportives françaises visant à interdire aux femmes et aux filles de porter des vêtements démontrant ostensiblement une appartenance religieuse », 27 octobre 2023, AL FRA 13/2023, disponible sous : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=28534>.

sport prononcée par les fédérations françaises de football et de basketball. Le gouvernement français y avait répondu le 22 décembre 2023².

En 2024, plusieurs procédures spéciales se sont de nouveau prononcées sur ce sujet. Dans un communiqué commun, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ont souligné que ces mesures prises par les fédérations sportives et le gouvernement (exclusion des compétitions, y compris au niveau amateur, des joueuses portant le *hijab*, et décision du gouvernement français d'empêcher les athlètes françaises portant le *hijab* de représenter la France lors des Jeux olympiques de Paris) « sont disproportionnées et discriminatoires, et enfreignent leurs droits de manifester librement leur identité, leur religion ou croyance en privé et en public, et de prendre part à la vie culturelle »³. Les procédures ont appelé à garantir à ces personnes « des droits égaux de participer à la vie culturelle et sportive, et de prendre part à tous les aspects de la société française dont elles font partie »⁴.

RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Dans un rapport intitulé « Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » soumis lors de la 60^e session du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a rappelé que des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui « se sont dits préoccupés par les effets discriminatoires de ces décisions dans le sport »⁵. Il a affirmé qu'« il est essentiel d'appliquer une perspective de genre » dans ce domaine pour garantir que la participation au sport soit « inclusive et respectueuse »⁶.

2. Représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des organisations internationales en Suisse, « Réponse du Gouvernement français à la communication conjointe de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, du rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, du rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, du rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles », 22 décembre 2023, LF/cda : 2023-0555181, disponible sous : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=38048>.

3. ONU Info, « France : "L'interdiction du hijab dans le sport est discriminatoire et doit être annulée" », Communiqué de presse, 28 octobre 2024, disponible sous : <https://news.un.org/fr/story/2024/10/1150091>.

4. *Ibid.*

5. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, *Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*, 29 juillet 2025, A/HRC/60/69, § 39, disponible sous : <https://docs.un.org/fr/A/HRC/60/69>.

6. *Ibid.*

**Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 7 octobre 2025 :
« Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie
et de l'intolérance qui y est associée »**

Le 7 octobre 2025, au cours de sa 60^e session, dans le cadre du suivi et de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution appelant les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire advenir « *un univers du sport exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée* »⁷.

RAPPORTEUSE SPÉCIALE SUR LES FORMES CONTEMPORAINES DE RACISME

Dans son dernier rapport en date du 29 mai 2025, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a appelé les États à prendre en compte les formes de discrimination intersectionnelle pour agir en faveur de la justice raciale⁸. Elle y souligne que « *l'intersectionnalité est une notion puissante qui offre un cadre efficace pour lutter contre le racisme systémique et les formes croisées de discrimination, d'oppression et de marginalisation et les violations des droits de l'Homme qui en découlent* »⁹. L'exclusion systémique dont sont victimes les Roms en Europe en matière d'éducation, d'emploi, d'accès aux soins de santé et au logement, illustre bien la pertinence de cette approche¹⁰. Les discriminations auxquelles ces personnes font face ont des sources multiples, telles que l'appartenance ethnique, la race, la classe, l'ascendance, le statut migratoire ou encore le travail et les métiers traditionnels. Une attention particulière doit être accordée aux femmes, jeunes, personnes âgées, LGBTQ+ et handicapées roms qui sont « *victimes de formes composées de cette discrimination systémique [...] fondées sur l'âge, le genre, l'orientation sexuelle et le handicap* »¹¹.

7. Conseil des droits de l'homme, *Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*, Résolution 60/24 du 7 octobre 2025, A/HRC/RES/60/24, § 1.

8. *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*, Ashwini K. P., 29 mai 2025, A/HRC/59/62, disponible sous : <https://docs.un.org/fr/A/HRC/59/62>.

9. *Ibid.*, § 50

10. *Ibid.*, § 25.

11. *Ibid.*

Les organes des traités

Les organes des traités, appelés aussi comités ou organes conventionnels des Nations Unies, sont composés d'experts indépendants chargés de vérifier l'application et la mise en œuvre par les États parties des traités internationaux en matière de droits humains qui les instituent, ainsi que des éventuels protocoles additionnels s'y rapportant. Les comités examinent les rapports périodiques des États parties, et leur font part de leurs préoccupations et de leurs recommandations sous la forme d'« observations finales ». Les comités peuvent également examiner des communications soumises par des particuliers (ou par des États) et formuler des « constatations ». Enfin, les comités adoptent des « observations générales » sur l'interprétation du traité de référence.

Il existe actuellement neuf organes de traités : le Comité des droits de l'homme (CCPR), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Comité contre la torture (CAT), le Comité des droits de l'enfant (CRC), le Comité des disparitions forcées (CED), le Comité des droits des personnes handicapées (CRPD) et le Comité des travailleurs migrants (CMW). La France est tenue de soumettre des rapports à l'ensemble des comités, à l'exception du CMW.

Le rôle de la CNCDH dans le cadre des travaux des organes de traités relatifs aux droits humains

En vertu de ses engagements internationaux, la France doit soumettre des rapports périodiques aux organes chargés de surveiller l'application des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains qu'elle a ratifiés – à l'exception du CMW –, et mettre en œuvre les recommandations émises par ces organes. La CNCDH joue à cet égard un rôle majeur en tant qu'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme accréditée de statut A par les Nations Unies, conformément aux Principes de Paris¹². Elle coopère « avec les organisations internationales chargées des droits de l'Homme et du droit international humanitaire »¹³ et a progressivement développé un *modus operandi* relatif à l'examen par les organes des traités.

Dans une phase confidentielle et préliminaire, la CNCDH peut, en toute indépendance, conseiller le Gouvernement lors de l'élaboration du rapport sur la base duquel la France sera examinée dans le cadre du dialogue constructif. Comme le précise l'article 1^{er} du décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 *relatif à la composition et au fonctionnement de la CNCDH*, cette dernière a pour mission de contribuer « à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'Homme ». Il est en effet essentiel, pour que le contrôle international soit le plus efficace possible, que ces rapports expliquent clairement le contexte institutionnel et le cadre légal national, sans pour autant omettre le poids de la pratique, l'importance des informations fiables et précises, ainsi que des données chiffrées. Il est en outre primordial que les éléments rapportés dans les documents présentés par la France se fondent sur l'ensemble des observations et recommandations formulées par les comités lors des examens précédents.

12. *Principes concernant le statut des Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme*, 20 décembre 1993, A/RES/48/134, « Compétences et attributions », § 3-F.

13. Décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 *relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme*, Article 2 (modifié par le décret n° 2025-722 du 29 juillet 2025).

Dans sa mission de contrôle, la CNCDH communique ses analyses sur l'état des droits humains en France. Elle utilise cette possibilité pour faire part de préoccupations prioritaires. En fonction des modalités prévues par les différents comités (procédure traditionnelle ou simplifiée), la CNCDH intervient, d'une part, en élaborant en son propre nom une contribution écrite en vue de l'élaboration de la liste des questions ou thèmes (LOPR) et/ou en vue du dialogue constructif ; d'autre part, en participant et en intervenant oralement lors des réunions prévues, qu'elles soient publiques – comme lors du dialogue constructif devant le CRPD –, ou à huis clos – comme lors des groupes de travail pré-session.

Enfin, la CNCDH participe à la diffusion et au suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes conventionnels. Ce suivi peut prendre la forme d'un avis adopté par la CNCDH.

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Le Comité contre la torture (CAT) est chargé de superviser l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En mai 2025, le CAT a achevé les travaux de sa 82^e session, au cours de laquelle il a notamment examiné, du 15 au 17 avril 2025, le huitième rapport périodique soumis par la France¹⁴. Ses observations finales ont été rendues le 22 mai 2025¹⁵. Plusieurs des recommandations formulées à cette occasion intéressent directement la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

En premier lieu, le Comité s'est montré préoccupé par la persistance de la surpopulation carcérale (131,7% au 1^{er} mars 2025), en particulier dans les territoires d'Outre-mer dont la Nouvelle-Calédonie¹⁶. En outre, le Comité s'est dit gravement préoccupé par de nombreuses allégations de recours excessif à la force par la police, en particulier à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, d'origine arabe ou de religion musulmane, des peuples autochtones et des non-ressortissants¹⁷. Le Comité a ainsi recommandé la mise en place d'un « mécanisme effectif de contrôle judiciaire et de traçabilité des contrôles d'identité des forces de l'ordre permettant d'identifier les cas de profilage racial »¹⁸. En outre, il a recommandé que les allégations de profilage racial par les forces de l'ordre donnent systématiquement lieu à des enquêtes approfondies, des sanctions appropriées et des réparations adéquates¹⁹.

Le Comité a également mentionné les violences intervenues en Nouvelle-Calédonie en mai 2024. Il s'est dit particulièrement préoccupé, là aussi, par un usage jugé excessif de la force, y compris létale, par les forces de police²⁰. Dans ce contexte, il recommande à la France de « poursuivre ses efforts pour réduire la surpopulation carcérale et remédier à la surreprésentation des personnes

14. Huitième rapport périodique soumis par la France en application de l'article 19 de la Convention selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports, attendu en 2020, Date de réception : 15 mai 2020.

15. CAT, Observations finales concernant le huitième rapport périodique de la France, 22 mai 2025, CAT/C/FRA/CO/8, p. 6.

16. *Ibid.*, § 18.

17. *Ibid.*, § 28.

18. *Ibid.*, § 29-h.

19. *Ibid.*, § 29-g.

20. *Ibid.*, § 30.

autochtones dans les établissements pénitentiaires en Nouvelle-Calédonie». Le Comité recommande également à la France de « *mettre fin au transfert non consenti de détenus kanaks vers l'Hexagone et de privilégier leur placement dans des lieux de détention se trouvant sur leur territoire* »²¹.

Le Comité a également relevé la hausse des crimes de haine motivés par des préjugés racistes, islamophobes, antisémites, xénophobes et par le nombre relativement faible d'entre eux qui ont donné lieu à des poursuites et à des condamnations. Il a noté avec préoccupation l'hostilité croissante à l'égard des personnes appartenant à des groupes ethniques ou religieux minoritaires, notamment les personnes d'ascendance africaine, les Roms, les musulmans et les juifs²². Le Comité s'inquiète également de la hausse du nombre d'agressions violentes enregistrées contre des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que de la multiplication des propos anti-immigrés tenus par des personnalités politiques et qui s'apparentent à du racisme ou à de la xénophobie²³.

Plusieurs recommandations ont été adressées en ce sens, notamment encourager et faciliter le signalement des crimes de haine, garantir des enquêtes effectives, des poursuites et des sanctions appropriées, assurer l'accès des victimes à des recours utiles ; renforcer la formation des autorités, des forces de l'ordre, des acteurs judiciaires et des professionnels des médias ; développer des actions de sensibilisation pour promouvoir la tolérance et le respect des droits humains, lutter contre les préjugés et les stéréotypes ; fournir des statistiques sur le nombre et la nature des crimes de haine, les déclarations de culpabilité et les peines prononcées contre leurs auteurs et, le cas échéant, l'indemnisation accordée aux victimes²⁴.

En vue de l'examen par le Comité, la CNCDH a transmis une contribution écrite. Plusieurs éléments d'information relatifs à la lutte contre les discriminations raciales, tels que formulés dans la liste de questions établie par le Comité²⁵, ont été soulevés. La CNCDH a notamment relevé qu'en 2023, les actes criminels et délictuels motivés par la haine ont fortement augmenté, avec 1 676 faits antisémites, soit une hausse de 284 % par rapport à 2022, 242 faits antimusulmans et 1 221 autres faits racistes et xénophobes. Par ailleurs, les infractions liées à l'origine, à l'ethnie, à la nationalité ou à la religion réelles ou supposées ont atteint 8 542 faits, majoritairement constitués de provocations, d'injures et de diffamations à caractère raciste. Les victimes sont principalement des hommes et des étrangers originaires de pays africains. La CNCDH a également souligné que

21. *Ibid.*, § 31.

22. *Ibid.*, § 42.

23. *Ibid.*, § 42.

24. *Ibid.*, § 43.

25. Voir notamment : « 22. *Compte tenu des précédentes observations finales du Comité (par. 15), veuillez donner des renseignements sur les mesures qui ont été prises pour prévenir et pour lutter contre les actes criminels motivés par la haine ou par l'intolérance visant certaines populations, notamment les membres des communautés juive et musulmane ainsi que les actes de violence à l'égard des Roms, des migrants et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI). Veuillez fournir aussi des données sur les cas d'infractions motivées par la haine recensée depuis 2016, ventilés par catégorie de faits, et préciser si l'auteur est un agent de l'État. Veuillez également donner des renseignements sur les poursuites engagées pour infractions motivées par la haine et indiquer l'issue des poursuites menées* ». Disponible sous : tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2FC%2FFRA%2FQPR%2F8&Lang=en.

les forces de l'ordre ont enregistré, en 2023, 165 signalements pour pratiques ou propos discriminatoires sur un total de 6 664 signalements, tout en précisant que ces chiffres demeurent sous-estimés en raison de la sous-déclaration. Face à cette situation, elle a rappelé que le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (PRADO 2023-2026)²⁶ prévoit 80° actions en matière de prévention, de formation, de sanction et d'accompagnement des victimes, tout en exprimant des interrogations quant à leur effectivité. Enfin, la CNCDH a noté un léger recul de l'indice de tolérance en 2023, établi à 62/100, certaines minorités, notamment les Roms, demeurant particulièrement exposées à l'intolérance. Dans un contexte marqué par la poursuite de la hausse des actes racistes et antisémites et du discours de haine en 2023-2024, elle a appelé les autorités à renforcer leur mobilisation et à veiller à ne pas entretenir de discours de haine par l'usage d'une rhétorique xénophobe.

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) est chargé de surveiller l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Dans le cadre de la procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence, le Comité a adressé une lettre au Gouvernement français concernant l'impact du projet de Centrale Électrique de l'Ouest Guyanais (CEOG) sur les populations autochtones Kali'na en Guyane française²⁷.

Cette démarche fait suite à une lettre transmise le 26 avril 2024 relative aux effets du projet, et le Comité remercie les autorités pour leur réponse datée du 1^{er} juillet 2024.

Le Comité encourage toutefois l'État à renforcer les mesures visant à garantir la protection des droits humains du peuple Kali'na²⁸, conformément aux normes internationales applicables. Il demande également la transmission d'informations actualisées sur la situation de ces populations autochtones, dans le cadre du rapport périodique attendu pour le 27 août 2026.

26. Voir analyses de ce Plan et de sa mise en œuvre dans le présent rapport.

27. Voir CERD/EWUAP/115thsession/2025/CS/CS/ks.

28. Les Kali'na sont une population autochtone du nord de l'Amérique du Sud, qui réside notamment en Guyane française. Le projet de centrale électrique doit permettre de fournir une électricité stable et non polluante en alliant énergie solaire et hydrogène. Toutefois, il entraînerait la destruction de 78 hectares de forêt amazonienne, qui correspond au territoire de vie, de pêche et de chasse des Kali'na. Notons également qu'à la fin du XIX^e siècle, une cinquantaine de Kali'na avaient été déplacés vers Paris pour être exhibés dans des « zoos humains », où certains moururent. Depuis, plusieurs de leurs descendants cherchent à honorer leur mémoire et demandent le rapatriement des restes de leurs ancêtres.

Voir : Romane LAIGNEL SAUVAGE, « Zoos humains » la mémoire des natifs guyanais Kali'na », INA, 18 septembre 2024, disponible sous : <https://www.ina.fr/ina-eclairer-actulzoo-humains-autochtones-guyanais-kali-nas-galibis>.

CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe, organisation intergouvernementale de défense des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit, a été créé en 1949. Aujourd'hui composé de 46 États membres, il a pour mandat de veiller au respect des droits de l'Homme, de l'État de droit et de la démocratie. En 2025, les sujets abordés par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) se sont cristallisés autour de deux questions : les contrôles d'identité discriminatoires et la situation des Gens du voyage.

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Cour européenne des droits de l'Homme est l'organe juridictionnel du Conseil de l'Europe. Instituée en 1959, la Cour est aujourd'hui composée de 46 juges (un par État membre), dont la nomination est proposée par les États membres.

La CEDH statue sur des requêtes individuelles ou étatiques qui invoquent une violation de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales²⁹ (CESDH). Depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, elle siège en tant que Cour permanente à Strasbourg, et peut être saisie directement par un particulier, un groupe de personnes ou une organisation non-gouvernementale.

Depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 16 en 2018, elle est également compétente pour délivrer des avis consultatifs sur des questions de principe relatives à l'interprétation ou à l'application des droits et libertés définis par la Convention ou ses protocoles.

Les décisions et arrêts de la CEDH sont contraignants pour les États parties à la procédure concernée.

Cela signifie qu'en cas de condamnation, ceux-ci sont tenus d'adopter les mesures individuelles (concernant les requérants), voire les mesures générales imposées par la Cour afin de se mettre en conformité avec la Convention. Leur exécution est surveillée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Ainsi, depuis sa création, la CEDH a été à l'origine de nombreuses réformes législatives ou de changements dans les pratiques administratives ou judiciaires sur le continent européen.

Le 26 juin 2025, la CEDH a rendu l'arrêt *Seydi et autres c. France*²⁹ dans lequel elle condamne la France en raison de contrôles d'identité discriminatoires effectués par la police. Dans cette affaire, la Cour était amenée, pour la première fois s'agissant de la France, à aborder la question du profilage racial et des contrôles dits « au faciès ». En effet, l'affaire concernait des contrôles d'identité effectués sur la voie publique par les forces de l'ordre visant six hommes d'origines africaine et nord-africaine. Ces requérants arguaient que ces contrôles n'avaient été réalisés qu'en raison de leur couleur de peau et qu'ils étaient donc discriminatoires et constituaient une atteinte à leur droit au respect de la vie privée.

29. CEDH, *Seydi et autres c. France*, arrêt du 26 juin 2025, requête n° 35844/17.

En particulier, l'un des requérants avait fait l'objet de trois contrôles en l'espace de dix jours, dont deux au cours de la même journée. À son égard, la Cour a conclu à la violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné à l'article 8 (respect de la vie privée) de la CESDH. Elle a en effet estimé que l'ensemble des circonstances entourant les trois contrôles le visant, dont l'un a été réalisé en dehors de toute base légale, combinées à la fois entre elles et avec les rapports et données statistiques officiels dénonçant l'existence de cas de profilage racial dans les contrôles d'identité en France, constituaient un faisceau d'indices graves, précis et concordants de nature à créer une « *présomption de traitement discriminatoire* »³⁰. Elle reproche alors au juge administratif d'avoir manqué de rechercher si les motifs discriminatoires avaient pu jouer un rôle dans la décision de contrôle. Tout en reconnaissant les difficultés que peut rencontrer la police à décider rapidement et sans toujours disposer d'instructions claires quant à la menace à l'ordre ou à la sécurité publics posée par la situation, la Cour conclut qu'en l'absence d'éléments apportés par le Gouvernement pour justifier de façon « *objective et raisonnable* » les contrôles réalisés, la discrimination est établie.

En revanche, s'agissant des cinq premiers requérants, la Cour a conclu à l'absence de violation de la Convention. Elle a en effet considéré que les juridictions internes s'étaient acquittées de façon satisfaisante de leur obligation de rechercher si des motifs discriminatoires avaient pu jouer un rôle dans les contrôles d'identité dont les requérants avaient fait l'objet. Ce constat l'a amenée à conclure que les requérants avaient bénéficié d'un examen attentif et effectif de leur allégation de profilage racial. Faisant sienne l'analyse des juridictions internes, la Cour a en effet considéré que les requérants n'avaient pas apporté « *de commencement de preuve individualisé d'un traitement différencié à l'aide d'un faisceau d'indices suffisamment graves, précis et concordants à même de créer une présomption de traitement discriminatoire* »³¹.

Dans le cadre des observations soumises en sa qualité de tiers intervenant à l'affaire³², le Défenseur des droits (DDD) avait de son côté considéré que le juge national faisait peser un fardeau trop lourd sur les requérants. Il soulignait que l'absence de traçabilité des contrôles d'identité – qui ne donnent lieu à aucun écrit – ne permet ni d'identifier leur fondement juridique ni les raisons qui les ont motivés, plaçant la personne contrôlée en grande difficulté pour faire valoir ses droits. Par ailleurs, sur le fond, le Défenseur des droits avait également mis en cause le cadre juridique encadrant les contrôles d'identité, le jugeant insuffisamment protecteur. L'institution avait considéré en particulier qu'il n'existe « *pas suffisamment de garanties pour protéger les individus d'actes abusifs ou arbitraires dans la mesure où les policiers ont recours à des critères "subjectifs" pour procéder aux contrôles* »³³. Ainsi, en matière de contrôles

30. *Ibid.*, § 129.

31. *Ibid.*, § 122.

32. La tierce intervention permet à toute personne intéressée autre que la personne requérante de présenter des observations écrites auprès de la Cour, « *dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice* » (CESDH, Article 36 § 2). Les observations initiales du Défenseur des droits dans cette affaire ont été présentées le 25 février 2022. Des observations complémentaires ont été adressées le 31 janvier 2024, disponibles sous : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=22614.

33. *Ibid.*, § 84-85.

d'identité discriminatoires, le regard de la CEDH apparaît moins critique de la situation française que l'appréciation portée par le DDD, et son approche moins exigeante que celle développée par l'ECRI.

En vertu de l'article 46 de la CESDH, les autorités françaises devront se conformer à l'arrêt de la Cour et prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les comportements discriminatoires lors des contrôles d'identité.

COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE

Créée lors du Sommet de Vienne de 1993, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un organe du Conseil de l'Europe composé d'experts indépendants désignés par les gouvernements, dont le nombre est égal au nombre d'États membres du Conseil de l'Europe – 46 aujourd'hui. L'ECRI lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe. Pour cela, elle procède à un suivi de la situation dans chacun des États membres (le *monitoring*) et conduit des travaux thématiques, en lien avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité.

La CNCDH participe activement chaque année aux réflexions de l'ECRI ; elle a assisté au séminaire annuel de l'ECRI en octobre 2025 à Strasbourg.³⁴ Le thème s'articulait autour de la progression vers plus d'égalité dans une ère de recul démocratique. La première journée du séminaire a été consacrée à l'examen des tendances actuelles en matière de racisme, d'intolérance et de discrimination en Europe. Les experts issus d'organismes de promotion de l'égalité et d'organisations internationales ont mis en évidence la persistance de la discrimination structurelle à l'égard des personnes roms, d'ascendance africaine, juives, musulmanes, migrantes et LGBTI, soulignant que le recul de la démocratie et la « sécurisation » des migrations amplifient souvent ces inégalités. Les participants ont discuté des moyens visant à traduire les recommandations de l'ECRI et du CERD en mesures au niveau national, soulignant la nécessité d'une volonté politique plus forte, d'une collecte de données appropriée et d'approches intersectionnelles.

Une discussion spécifique sur les biais algorithmiques et le profilage racial a souligné le rôle croissant des organismes de promotion de l'égalité à l'ère de l'intelligence artificielle (IA). Le séminaire s'est conclu par une réaffirmation de l'engagement commun en faveur de la sauvegarde de l'égalité, de la dignité humaine et de l'inclusion. En période de recul démocratique, les organismes de promotion de l'égalité ne sont pas seulement des institutions chargées de faire respecter la législation anti-discrimination, mais aussi des piliers de la démocratie, garantissant que les principes d'égalité et de droits humains restent une réalité vécue par toutes et tous.

34. Voir la présentation du séminaire et en particulier : « *La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a tenu son séminaire annuel de 2025 avec les organismes de promotion de l'égalité les 23 et 24 octobre à Strasbourg, en coopération avec le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) et le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). Intitulé "Promouvoir l'égalité à l'ère du recul démocratique", cet événement a réuni plus de 60 représentantes et représentants d'organismes de promotion de l'égalité, de la société civile et du monde universitaire, ainsi que des personnalités représentant l'Assemblée parlementaire et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme, l'Union européenne (UE) et les Nations Unies (ONU), afin de discuter des moyens de protéger et de renforcer l'égalité et les droits humains dans un contexte de polarisation croissante et de rétrécissement de l'espace civique.* »

En 2025, dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de suivi, l'ECRI a publié un rapport sur le suivi spécifique de deux recommandations précédemment adressées à la France³⁵. En effet, dans son rapport adopté en 2022³⁶, l'ECRI recommandait notamment aux autorités françaises de « reconnaître la caravane comme type de logement et de revoir le régime dérogatoire interdisant leur stationnement en dehors des seules aires spécifiquement désignées à leur intention et limitant leur durée de stationnement »³⁷.

À l'occasion de cette procédure de suivi intermédiaire, l'ECRI conclut que sa recommandation n'a pas été mise en œuvre. Si elle note que la reconnaissance de la caravane comme type de logement est l'une des pistes de travail envisagées³⁸ et explorées par la Commission nationale consultative des Gens du voyage (CNCGV), elle constate également ne pas avoir reçu d'informations indiquant que des actions avaient été entreprises ou envisagées afin de modifier le régime dérogatoire. Elle s'inquiète en outre du fait que le non-respect par plusieurs collectivités territoriales de leurs obligations conduit à un déficit d'aires d'accueil et entraîne de nombreux Gens du voyage à être en infraction. Enfin, l'ECRI regrette que les autorités n'aient pas procédé au recensement des besoins des Gens du voyage en termes notamment de stationnement, d'accès aux services essentiels et de salubrité.

Par ailleurs, en 2022, l'ECRI recommandait aux autorités françaises d'introduire « un dispositif efficace de traçabilité des contrôles d'identité par les forces de l'ordre »³⁹. Le suivi intermédiaire réalisé en 2025 la conduit à constater avec regret qu'en dépit des réflexions menées notamment au sein du Comité d'évaluation de déontologie de la police nationale (CEDPN), les autorités n'ont « toujours pas mis en place un dispositif efficace de traçabilité des contrôles d'identité par les forces de l'ordre ». Elle en a donc conclu que sa recommandation n'a pas été mise en œuvre.

35. ECRI, *Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la France*, adoptées le 20 novembre 2024, publiées le 19 février 2025, disponible sous : <https://rm.coe.int/conclusions-de-l-ecri-sur-la-mise-en-oeuvre-des-recommandations-faisant/1680b44a3a>.

36. ECRI, *Rapport de l'ECRI sur la France. Sixième cycle de monitoring*, adopté le 28 juin 2022, publié le 21 septembre 2022, disponible en ligne : <https://rm.coe.int/sixieme-rapport-de-l-ecri-sur-la-france-adopte-le-28-juin-2022-publie-1680a81884>.

37. *Ibid.*, p. 30, § 99.

38. L'ECRI renvoie à la « Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms » », janvier 2022, p. 29.

39. ECRI, « Rapport de l'ECRI sur la France », *op. cit.*, p. 34, § 113.

UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne est une union politico-économique réunissant 27 États membres, qui ne doit pas être confondue avec le Conseil de l'Europe (auquel tous les États membres de l'UE sont également parties). En raison de ses caractéristiques uniques (transfert de compétences des États membres, primauté du droit de l'UE sur le droit national, effet direct du droit de l'UE, système juridictionnel propre...), l'UE est souvent qualifiée d'organisation *sui generis* (« *unique en son genre*»). L'UE repose sur un certain nombre d'institutions permanentes, parmi lesquelles la Commission européenne, le Conseil de l'UE, le Parlement européen et la Cour de justice de l'UE (CJUE).

L'Union européenne, qui succède aux Communautés européennes depuis le traité de Maastricht de 1992, a dépassé la vocation essentiellement marchande qui était celle de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), créée en 1954 et considérée comme son acte fondateur. En effet, l'UE est progressivement devenue une organisation non seulement économique mais aussi politique. En particulier, sous l'influence de la jurisprudence de la CJUE et en particulier depuis l'an 2000 et l'adoption de la Charte des droits fondamentaux (CDFUE), l'UE accorde une importance croissante au respect des droits humains dans tous ses domaines de compétence. Dans le cadre du Traité de Lisbonne, adopté en 2009, l'UE s'est d'ailleurs engagée à adhérer à la CESDH.

AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Agence des droits fondamentaux (FRA) est chargée de veiller à la protection et à la promotion des droits humains au sein de l'UE. Créée en 2007, elle est basée à Vienne. Son mandat implique notamment de créer une « *culture des droits humains* » au sein des organes de l'UE et de s'assurer du respect et de l'accessibilité de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (CDFUE) au sein de chaque État membre et auprès de chaque citoyen européen. Pour cela, l'Agence fournit aide et assistance aux institutions européennes ainsi qu'aux États. La FRA publie régulièrement des rapports thématiques, des études comparatives et des analyses des politiques adoptées au sein des États membres, qui lui servent de base aux conseils qu'elle fournit aux responsables européens et nationaux.

Au mois d'octobre 2025, la FRA a publié un rapport sur les droits des Roms et des gens du voyage. Ce rapport est issu d'une étude menée en 2024 au sein de treize États membres de l'UE, dont la France. La FRA dresse un tableau sombre de la protection des droits des personnes Rom et des Gens du voyage, constatant qu'en Europe, « *l'antitsiganisme continue de dévaster leurs vies, nuisant à des générations d'enfants roms* ». En effet, les Roms sont quatre fois plus susceptibles que les autres citoyens de l'UE de vivre dans la pauvreté, tandis que les enfants roms sont victimes de ségrégation à l'école et sont plus susceptibles de grandir dans des logements surpeuplés ou inadaptés.

Un tiers des personnes Roms/Gens du voyage interrogés (31 %) ont subi une discrimination fondée sur leur origine ethnique au cours des 12 mois précédant l'enquête, dans au moins un des domaines suivants : lors de la recherche d'un emploi ou au travail, dans l'éducation, dans le domaine de la santé ou du logement, dans les administrations ou les services publics, ou encore dans d'autres services publics ou privés tels que les restaurants, les bars, les discothèques,

les hôtels, les magasins ou les transports publics. La situation s'est légèrement dégradée depuis 2016, où ce chiffre était de 26 %⁴⁰.

En France, la situation des Roms et des Gens du voyage a empiré dans plusieurs domaines. De façon générale, les personnes concernées ont subi plus de discriminations⁴¹, notamment en matière d'accès au logement⁴². Par ailleurs, la ségrégation scolaire s'est accentuée, puisque près d'un enfant Rom sur deux est éduqué dans une école au sein de laquelle la majorité des élèves sont également Roms ou Gens du voyage⁴³. En outre, les chiffres français concernant le nombre de femmes Roms/Gens du voyage pourvues d'un emploi rémunéré sont deux fois inférieurs à l'objectif fixé par l'UE, qui est de 45 %⁴⁴.

Conjugués aux observations formulées par l'ECRI, ces constats indiquent que la protection des droits des personnes Roms et des Gens du voyage doit figurer au titre des priorités de la lutte française contre le racisme et la discrimination fondée sur l'origine.

40. FRA, *Rights of Roma and Travellers in 13 European countries. Perspectives from the Roma Survey 2024*, p. 16.

41. *Ibid.*, p. 26.

42. *Ibid.*, p. 61.

43. *Ibid.*, p. 20.

44. *Ibid.*, p. 100.

SECTION 3.2.

**LA DIPLOMATIE FRANÇAISE
DANS LE DOMAINE DE LA
LUTTE CONTRE LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME ET
LA XÉNOPHOBIE**

INSTANCES ONUSIENNES

La France présente la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la discrimination comme une priorité structurante de son action diplomatique et de ses engagements au sein des instances multilatérales, qu'elle met en avant tant dans ses prises de position politiques que dans sa participation aux mécanismes internationaux de protection des droits humains.

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour 2024-2026, la France a mis en avant la lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, comme un des axes de sa diplomatie des droits de l'Homme⁴⁵.

« S'inscrivant dans une longue tradition de tolérance et d'universalisme qui a inspiré la Déclaration de 1948, promotrice constante d'un Internet ouvert, libre, neutre, mondial, interopérable, fiable et sûr », la France s'engage « à continuer à plaider pour la ratification universelle de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [et] poursuivra son action contre toutes les formes de discrimination fondées sur l'origine, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ou tout autre fondement ».

Elle ajoute que parmi ses pistes de travail, elle proposera *« que le Conseil responsabilise les acteurs du numérique en s'assurant qu'ils rendent compte aux États et aux utilisateurs, qu'ils luttent contre les discours de haine, les stéréotypes et les contenus dangereux ».*

Recommandation n° 46 : La CNCDH recommande à la France de s'impliquer davantage dans le système multilatéral de protection et de promotion des droits de l'Homme, et de répondre aux demandes des experts des Nations Unies souhaitant opérer une visite officielle en France, et notamment le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine.

Cet engagement se traduit notamment lors du débat général tenu au titre du point 9 de l'ordre du jour : « Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». La prise de parole de la France s'est faite parfois par l'intermédiaire de la déclaration de l'Union européenne, prononcée au nom des États membres. La France s'investit également lors des négociations des résolutions consacrées à la question de la lutte contre les discriminations raciales

45. Candidature de la France au Conseil des droits de l'homme (2024-2026), disponible sur le site internet ONU-France.

Lors du débat général du 27 mars 2025 (58^e session ordinaire du Conseil)⁴⁶, l'Union européenne a réaffirmé son engagement en faveur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à l'occasion de son 60^e anniversaire, et a appelé à une mobilisation renforcée afin d'en garantir la mise en œuvre effective à l'échelle mondiale⁴⁷. Elle a également souligné son implication dans le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment à travers sa participation active aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental et aux négociations relatives au projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes d'ascendance africaine. Concernant l'intolérance religieuse, l'UE a mis en avant ses actions concrètes contre la haine antimusulman, notamment des conférences et réunions de coordination organisées avec les États membres et le Conseil de l'Europe, visant à lutter contre les discours de haine, les crimes haineux et l'insécurité ressentie par les personnes visées. Enfin, l'UE a souligné son dialogue continu avec les organisations religieuses et philosophiques et s'est dite prête à relancer des cadres existants, comme le Processus d'Istanbul, pour renforcer la coopération internationale contre l'intolérance religieuse. Lors du débat général du 1^{er} octobre 2025 (60^e session ordinaire du Conseil), l'Union Européenne a également effectué une déclaration au nom des États membres. Elle réaffirme son engagement à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est liée et rappelle que la Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent le cadre pour éradiquer le racisme à l'échelle mondiale.

Lors de ces deux débats précités, deux résolutions 58/29⁴⁸ et 60/16⁴⁹, ont été adoptées sans vote. Elle portait respectivement sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions, ainsi que l'appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

46. Voir <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/58/Pages/Statements.aspx?SessionId=86&MeetingDate=27/03/2025%2000:00:00>.

47. *EU Statement – HRC58 – Item 9 General debate on Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action*, 27 mars 2025, disponible sous : https://www.eeas.europa.eu/delegations/un-geneva/eu-statement-hrc58-item-9-general-debate-racism-racial-discrimination-xenophobia-and-related-forms_en.

48. AGNU, Résolution 58/29 du 4 avril 2025, *Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions*, A/HRC/RES/58/29.

49. AGNU, Résolution 60/16 du 7 octobre 2025, *De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*, A/HRC/RES/60/16.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

Au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), la France s'exprime sur la lutte contre le racisme principalement dans le cadre de la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et droits de l'Homme), et le plus souvent à travers les déclarations de l'Union européenne.

Lors de la 79^e session de l'Assemblée générale de l'ONU (2024-2025), dans le cadre des travaux de la Troisième Commission, la France a pris part aux discussions relatives à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, par le biais des déclarations de l'Union européenne. À cette occasion, l'UE a réaffirmé son engagement en faveur des droits humains sans discrimination, condamné toutes les formes de racisme et soutenu la mise en œuvre pleine et effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a appelé à une volonté politique accrue, rejeté l'instrumentalisation des droits des minorités à des fins de déstabilisation, réaffirmé son attachement au Programme d'action de Durban et soutenu la proclamation d'une deuxième Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine⁵⁰.

La France soutient régulièrement les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la lutte contre le racisme et participe aux négociations des résolutions portant sur le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tout en maintenant une approche prudente et critique sur certains aspects du processus. Lors de sa 79^e session, à la fin de l'année 2024, elle a rappelé son engagement à lutter contre les formes de discriminations dans son intervention au débat général sur les droits de l'Homme. Elle a soutenu l'adoption de la résolution relative à la Proclamation de la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine⁵¹.

L'Union européenne a soutenu les objectifs et engagements pris au sein de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en vue de combattre et éliminer toutes les formes de racisme, xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Toutefois, les États membres ont soulevé des réserves en raison des langages et références inclus dans la résolution 79/161 relative à l'Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban⁵².

50. Voir l'ensemble de la déclaration : United Nations General Assembly 79th Session Third Committee, *Interactive Dialogue with the EU statement*.

51. AGNU, Résolution 79/193 du 17 décembre 2024, *Proclamation de la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine*, A/RES/79/193.

52. AGNU, Résolution 79/161 du 17 décembre 2024, *Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*, A/RES/79/161.

CONSEIL DE L'EUROPE

La France apporte son soutien aux institutions du Conseil de l'Europe, considérées comme un espace essentiel de protection des droits de l'Homme.

En 2024, le gouvernement français a soutenu le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)⁵³, dont la dixième réunion plénière s'est tenue au mois de novembre à Paris. Ouvert par une conférence ayant pour thème « Faire barrage aux discours et crimes de haine », cet événement a valorisé l'action du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre les discours de haine. La politique française en la matière a été mise en avant au cours d'une session dédiée, qui a notamment fait intervenir la Défenseure des droits ainsi que des représentants de la DILCRAH⁵⁴.

La CNCDH et l'ECRI

Les 23 et 24 octobre 2025, la CNCDH a participé au séminaire annuel organisé par l'ECRI en coopération avec le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET) et le CERD. L'édition 2025 a permis de réunir les organismes de promotion de l'égalité des États membres du Conseil de l'Europe autour du thème : « Faire progresser l'égalité dans une ère de recul de la démocratie »⁵⁵. Le constat du recul de la démocratie se double en effet de l'érosion des principes d'égalité et de non-discrimination, de la remise en cause des institutions démocratiques, et d'attaques régulières contre les acteurs indépendants. Dans ce contexte, les INDH telles que la CNCDH assurent « *un suivi de la situation en matière de racisme et d'intolérance et concernant toutes les formes de discrimination qui y sont liées, tout en encourageant l'adoption des réformes juridiques et institutionnelles nécessaires* »⁵⁶.

Les INDH jouent donc un rôle essentiel afin de « *promouvoir l'égalité et favoriser le développement de sociétés inclusives* ». Leur action dépasse le cadre des recommandations adressées aux pouvoirs publics et repose sur un investissement constant auprès de la société civile ainsi que sur la sensibilisation du grand public à la défense des droits fondamentaux.

La première journée du séminaire était consacrée à l'établissement d'un état des lieux du racisme, de l'intolérance et des formes de discrimination. Des ateliers de réflexion ont permis d'aborder la manière de préserver l'indépendance et l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité, ainsi que les façons de renforcer leur coopération dans un contexte fortement polarisé. La seconde journée d'étude portait sur les normes juridiques et les mesures stratégiques dans le contexte du recul de la démocratie, ainsi que sur les biais algorithmiques et le profilage racial.

53. Créé en 2019, le CDADI « *conduit les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour tous et à bâtir des sociétés plus inclusives qui offrent une protection effective contre la discrimination et la haine, assurent une participation égale à la vie politique et publique pour tous sans aucune discrimination, et dans lesquelles la diversité est respectée* ». Il conseille le Comité des ministres sur toutes les questions relevant de son mandat.

54. Voir « *Faire barrage aux discours et crimes de haine. L'action du Conseil de l'Europe et ses États membres – l'exemple de la France* », 26 novembre 2024, disponible sous : <https://irm.coe.int/note-de-concept-evenement-haut-niveau-10e-reunion-du-cdadi-final-1680b296b2>.

55. Pour plus d'informations, voir la page du site internet de l'ECRI consacrée au séminaire, disponible sous : <https://www.coe.int/fr/web/european-commission-against-racism-and-intolerance/seminar-2025>.

56. ECRI, « *Faire progresser l'égalité dans une ère de recul de la démocratie* », note de synthèse du Séminaire annuel de l'ECRI avec les organismes de promotion de l'égalité, 23 octobre 2025, p. 3, disponible sous : <https://irm.coe.int/note-de-synthese-ecri-sa-2025/1680b6c49d>.

UNION EUROPÉENNE

En matière de lutte contre le racisme, la France soutient la mise en œuvre du Plan d'action européen contre le racisme (2020-2025)⁵⁷, qui vise à une prise en compte transversale des questions de lutte contre le racisme dans toutes les politiques de l'Union. Ce plan définit une série d'actions menées à l'échelle de l'UE, pour notamment assurer que tous les États membres intègrent pleinement la législation européenne en matière de lutte contre le racisme et les discriminations et renforcent leur cadre juridique national en la matière. Un premier rapport de progrès sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'UE a été publié le 25 septembre 2024. Il reconnaît que des progrès ont été accomplis, tout en soulignant que l'augmentation des incidents racistes ces dernières années révèle la permanence du racisme structurel. Ce rapport a pris acte du fait que 11 États membres, dont la France, avaient adopté un plan d'action national spécifique contre le racisme.

La France a plaidé au sein du groupe de travail « Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes » (FREMP) du Conseil pour que la Commission européenne présente au moins une fois par an l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action de l'UE contre le racisme et de la Stratégie de l'UE contre l'antisémitisme⁵⁸. Les réunions du groupe FREMP ont permis des discussions entre États membres sur ces sujets, plus récemment le 19 juin 2025. La France a soutenu ces réflexions au niveau européen tout en faisant part de ses bonnes pratiques et de la mise en œuvre de son plan national.

57. Commission européenne, *EU Anti-Racism Action Plan 2020-2025*, adopté le 18 septembre 2020, disponible sous : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/racism-and-xenophobia/eu-anti-racism-action-plan-2020-2025_en?preLang=fr&etrans=fr.

58. Commission européenne, *EU Strategy on combating antisemitism and fostering Jewish life (2021-2030)*, adoptée le 5 octobre 2021, disponible sous : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/racism-and-xenophobia/combating-antisemitism/eu-strategy-combating-antisemitism-and-fostering-jewish-life-2021-2030_fr.



QUATRIÈME PARTIE

**LE BAROMÈTRE
ANNUEL SUR LES
PRÉJUGÉS RACISTES,
ANTISÉMITES ET
XÉNOPHOBES
– ANNÉE 2025**

Les préjugés jouent un rôle déterminant dans la dynamique de justification des discours, des politiques et des pratiques discriminatoires. La CNCDH est ainsi convaincue que la lutte contre le racisme repose tout d'abord sur la déconstruction de ces idées préconçues, dont nul n'est totalement exempt, à l'encontre de groupes de personnes abusivement « catégorisés ».

C'est pourquoi le présent Rapport s'accompagne depuis 1990 d'une enquête visant à évaluer les perceptions et les attitudes vis-à-vis du racisme, à analyser les opinions des Françaises et Français à l'égard de l'Autre, et à essayer de comprendre les logiques sous-jacentes à l'apparition et à la prégnance de certains préjugés.

Renouvelée chaque année avec le soutien du Service d'information du Gouvernement (SIG) et le concours d'une équipe de chercheurs, cette enquête constitue le « Baromètre racisme CNCDH » qui permet d'apprécier dans le temps l'évolution et la structure des préjugés racistes, antisémites et xénophobes.

L'enquête réalisée par l'Institut Ipsos du 25 novembre au 12 décembre 2025 a été conduite à partir d'un *access panel*, auprès d'un échantillon de 1 013 personnes, représentatif de la population métropolitaine âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession, après stratification par région et catégorie d'agglomération).

Les résultats du Baromètre racisme CNCDH sont ci-dessous analysés dans deux contributions extérieures : l'institut de sondage Ipsos chargé de la réalisation de cette enquête (rédacteur : Mathieu Gallard) présente une synthèse globale des résultats du Baromètre racisme CNCDH de novembre 2025 ; une équipe de chercheurs de Sciences Po Paris et Sciences Po Bordeaux (Yuma Ando, Nonna Mayer, Vincent Tiberj, Tommaso Vitale) propose des analyses statistiques détaillées de l'évolution dans le temps, de la structure et des facteurs explicatifs des préjugés racistes, antisémites et xénophobes.

Les propos tenus dans les sections suivantes n'engagent que leurs auteurs.



SECTION 4.1.

**SYNTHÈSE IPSOS
À PARTIR DES RÉSULTATS
DU BAROMÈTRE
RACISME CNCDH
(NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2025)**

À RETENIR

- Les enjeux sociaux restent centraux : « *le niveau de vie* » arrive en tête des questions les plus préoccupantes pour les Français, « *les inégalités sociales* » arrivant en troisième position et « *le système de santé* » en cinquième. Sept Français sur dix disent « *moins bien vivre aujourd'hui qu'il y a quelques années* », un niveau record.
- Les questions régaliennes progressent fortement : la question de « *la délinquance* » arrive à égalité avec celle de « *le niveau de vie* ». Les craintes liées à « *l'immigration* » sont plus limitées, mais elles atteignent néanmoins pour la première fois la sixième place des sujets de préoccupation des Français. La demande d'autorité est forte, avec 44 % des Français qui souhaitent le rétablissement de la peine de mort, un record depuis 2011.
- Le conservatisme moral demeure à des niveaux très faibles sur un certain nombre de sujets notamment à l'égard des femmes et de l'homosexualité. En revanche, certains enjeux de société plus récents divisent davantage l'opinion tel que la place du féminisme ou le changement de sexe sur les documents d'identité.
- La majorité des Français continue à estimer que « *toutes les races humaines se valent* » et un tiers que « *les races n'existent pas* ». Une tendance positive émerge aussi quant à leur perception de leur propre niveau de racisme : 64 % se disent « *pas racistes du tout* », le plus haut niveau mesuré dans le baromètre, alors qu'ils n'étaient que 28 % en 2001.
- Un peu plus d'un Français sur deux estime qu'« *il y a trop d'immigrés en France* » et une part importante d'entre eux rend les immigrés responsables de la situation du pays : six sur dix déclarent ainsi que les « *immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale* » et plus de quatre sur dix que « *l'immigration est la principale cause de l'insécurité* ». La part des Français ayant une perception uniquement négative de l'immigration reste néanmoins très minoritaire, l'ambivalence prédominant.
- Les discriminations dont peuvent être victimes certains groupes minoritaires restent massivement condamnées (discrimination à l'embauche ou à l'union) et pour environ les trois quarts des Français, « *une lutte vigoureuse contre le racisme est nécessaire en France* », de même que contre « *l'antisémitisme* » ou « *l'islamophobie* ».
- L'image de la religion musulmane reste ambivalente : certes, une large majorité considère les Musulmans comme « *des Français comme les autres* », mais certaines pratiques sont perçues comme incompatibles avec la société française : près de huit Français sur dix estiment que « *le port du voile intégral* » peut « *poser problème pour vivre en société* ».
- L'intégration des Juifs français n'est pas perçue comme un problème. Toutefois, les préjugés à l'égard des Juifs restent présents, sans être majoritaires. Ainsi, l'idée de la « *double allégeance* » des Français de confession juive reste élevée : 34 % estiment que « *pour les Français juifs, Israël compte plus que la France* ». 35 % de nos concitoyens pensent que « *les Juifs ont un rapport particulier à l'argent* ».

MAINTIEN DES INQUIÉTUDES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET MONTÉE DES CRAINTES LIÉES À L'INSÉCURITÉ

UNE SITUATION SOCIALE QUI CONTINUE D'INQUIÉTER LES FRANÇAIS

La 39^e vague du baromètre a été réalisée du 25 novembre au 12 décembre 2025, dans un contexte notamment marqué par la discussion parlementaire à propos des textes budgétaires (PLF et PLFSS) pour 2026. Dans ce contexte d'instabilité politique hérité des élections législatives anticipées de juin-juillet 2024, les enjeux sociaux restent centraux aux yeux des Français : « *le niveau de vie des Français* » se maintient en tête des questions qui leur semblent les plus préoccupantes, étant cité par 30% des répondants¹. Ce chiffre est néanmoins en recul de 3 points par rapport à la vague précédente. Sans surprise, les catégories populaires² (3%) sont sensiblement plus préoccupées que la moyenne par cette dimension, mais on note par ailleurs qu'elle est aussi plus prégnante chez les moins de 35 ans (31%) ainsi que parmi les sympathisants de gauche radicale³ (37%).

L'importance des enjeux sociaux est encore renforcée par le fait que la question qui arrive en troisième position des préoccupations des Français concerne « *les inégalités sociales* » (25%), à un niveau stable par rapport aux dernières années. Cet enjeu est davantage mentionné par les sympathisants de gauche (42%) et notamment de gauche radicale (51%), mais aussi par les cadres (45%), les habitants de l'agglomération parisienne (34%) et les personnes détenant un diplôme de niveau bac +3 et plus (34%). On trouve en cinquième position du classement « *le système de santé* » (22%), qui recule de 4 points par rapport à l'an dernier mais continue de préoccuper sensiblement plus les cadres (27%), les 60 ans et plus (27%), les habitants des zones rurales (26%) et les femmes (25%). Enfin, d'autres enjeux sociaux occupent une place non négligeable aux yeux des Français, notamment « *les retraites* » (15%, -4 points), « *le chômage* » (12%, stable) ou « *le système scolaire* » (15%, -3 points). À noter que malgré le contexte budgétaire actuel, « *les déficits et la dette* » reculent légèrement dans les préoccupations des Français (-2 points à 12%) après une forte hausse l'an dernier (+8 points), et restent en 13^e place du classement.

Dans ce contexte, une large majorité de Français déclare « *moins bien vivre aujourd'hui qu'il y a quelques années* » (70%), en hausse de 7 points par rapport

1. Dont 12% qui le citent comme leur principal sujet de préoccupation, 2 points devant « *la délinquance* » (10%).

2. Soit les employés et les ouvriers.

3. C'est-à-dire les sympathisants des partis suivants : Lutte Ouvrière (LO), Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA), La France Insoumise (LFI) et Parti communiste français (PCF).

à la dernière mesure effectuée il y a deux ans. C'est de très loin le plus mauvais niveau enregistré sur cet indicateur depuis qu'il a été intégré au baromètre en 2016. Les catégories populaires (78%) – et notamment les personnes vivant dans un foyer aux revenus modestes⁴ (80%) et les ouvriers (83%) – se montrent sans surprise particulièrement négatifs, mais cette opinion n'en reste pas moins partagée par une majorité de cadres (51%) ou de personnes aux revenus aisés⁵ (57%). Par ailleurs, une très nette majorité de Français continue de juger qu'en matière de politique économique, il faut dans les prochaines années accorder la priorité « à l'amélioration de la situation des salariés » (67%), mais ce chiffre est néanmoins en recul de 4 points et, au total depuis 2019, de 10 points. Seuls 31% souhaitent au contraire mettre l'accent sur « la compétitivité de l'économie française » (+ 6 points). Malgré cette nette progression, cette opinion n'est majoritaire dans aucune catégorie de la population hormis les sympathisants LR-UDI (64%). Elle est aussi plus élevée que la moyenne bien que minoritaire parmi les sympathisants des partis du « socle commun » présidentiel⁶ (45%), les 60 ans et plus (37%) ou encore les personnes vivant dans un foyer aux revenus aisés (37%).

MONTÉE DES INQUIÉTUDES LIÉES À L'INSÉCURITÉ ET PROGRESSION DE LA VOLONTÉ DE RÉTABLIR LA PEINE DE MORT

La prédominance des enjeux sociaux dans les préoccupations des Français n'empêche pas certains sujets régaliens d'avoir une importance réelle et en hausse cette année. Ainsi, « la délinquance » est citée par 30% des Français (+ 4 points) comme une de leurs principales préoccupations, arrivant à égalité avec « le niveau de vie » en première place des sujets d'inquiétude des Français. Cela représente une hausse de 7 points au total depuis la vague de la fin de l'année 2022; le contexte marqué par une forte médiatisation du narcotrafic et par plusieurs faits divers marquants pouvant contribuer à cette progression. Les sympathisants RN (50%) restent traditionnellement les plus inquiets vis-à-vis de cette thématique, mais les sympathisants LR-UDI (37%) et les 60 ans et plus (36%) se montrent aussi sensiblement plus préoccupés que la moyenne. Les craintes liées à « l'immigration » sont plus limitées (17%), mais elles progressent elles aussi fortement (+ 5 points), et se situent désormais en 6^e place des sujets de préoccupation des Français, alors qu'elles étaient en 14^e place l'an dernier. Sans surprise, cette thématique suscite des inquiétudes toutes particulières parmi les sympathisants RN (50%), mais aussi chez les sympathisants LR-UDI (27%), les ouvriers (23%) et les 60 ans et plus (22%). La tendance est la même pour les inquiétudes portant sur « la perte d'identité de la France » (13%, + 4 points) ainsi que sur « le terrorisme » (11%, + 3 points).

Dans ce contexte de montée des préoccupations liées aux enjeux régaliens, la demande d'autorité reste très forte au sein de la population française, malgré des évolutions contrastées. Ainsi, près de huit Français sur dix (75%) jugent que

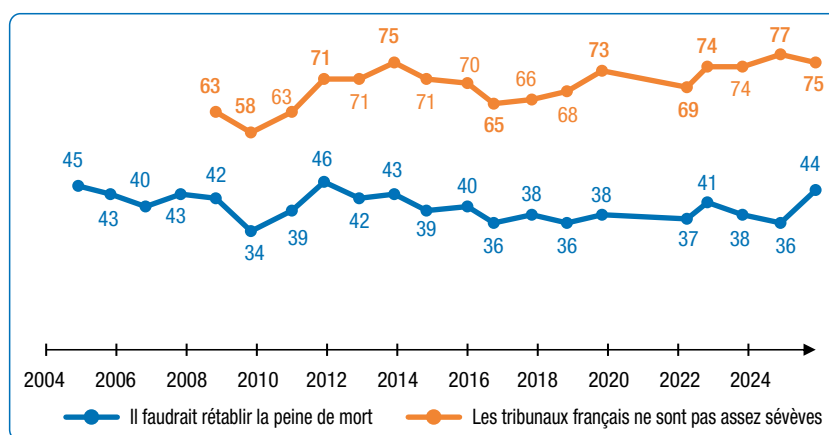
4. Les personnes pour lesquelles le revenu mensuel net du foyer inférieur à 1 400 €.

5. Les personnes pour lesquelles le revenu mensuel net du foyer supérieur à 3 000 €.

6. Renaissance, MoDem, Horizons.

« les tribunaux ne sont pas assez sévères », ce sentiment étant encore plus élevé chez les 70 ans et plus (81 %), les ouvriers (82 %), les personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat (83 %), ainsi que parmi les sympathisants LR-UDI (83 %) et RN (95 %). Néanmoins, on enregistre un léger recul sur cet indicateur par rapport à la vague de l’an dernier (-2 points). En revanche, la part des Français se déclarant favorables au rétablissement de la peine de mort progresse nettement (44 %, +8 points), soit son niveau le plus élevé dans le baromètre depuis 2011. Elle est particulièrement importante parmi les catégories populaires (48 %) ou les personnes ayant un diplôme inférieur au baccalauréat (56 %), ainsi que chez les sympathisants LR-UDI (46 %) et surtout RN (71 %), lesquels se distinguent fortement du reste de la population sur cette dimension.

Figure 8.
L'évolution de la demande d'autorité (en %)



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2004-2025.

UN CONSERVATISME MORAL DÉSORMAIS MARGINAL, TANDIS QUE LES ENJEUX LIÉS AUX QUESTIONS DE GENRE SONT DE PLUS EN PLUS CLIVANTS

Par ailleurs, le conservatisme moral reste à des niveaux très faibles sur un certain nombre d'enjeux qui étaient encore très clivants dans la société française il y a encore une vingtaine d'années. Ainsi, le pourcentage de Français qui estiment que « la femme est faite avant tout pour avoir des enfants et les élever » reste stable à un très bas niveau : 11 %, contre 88 % qui expriment leur désaccord avec cette opinion. De même, 82 % des personnes interrogées pensent que « l'homosexualité est une manière acceptable de vivre sa sexualité », contre 14 % qui sont d'un avis inverse. À noter tout de même que le pourcentage de Français qui approuvent cette opinion a légèrement reculé au cours des dernières années : -2 points par rapport à l'an dernier, -5 points en deux vagues. L'hostilité affirmée à l'homosexualité n'est pas supérieure à la moyenne chez les sympathisants LR-UDI (15 %) ou RN (15 %), signe que le sujet n'est désormais plus très polarisant dans l'opinion publique.

En revanche, certains sujets de société qui ont fait irruption dans le débat public au cours des dernières années divisent davantage l'opinion. Ainsi, si 53 % des Français pensent que « *les personnes qui le souhaitent doivent pouvoir modifier leur sexe sur leur carte d'identité ou leur passeport* », 41 % y sont hostiles. L'hostilité à la prise en compte légale des personnes transgenres est plus forte chez les 60 ans et plus (46 %), les sympathisants LR-UDI (50 %), les hommes (51 %) et les sympathisants RN (55 %). On constate que la part des Français favorables à cette option a reculé au total de 10 points par rapport à la vague de 2023, signe que le sujet est de plus en plus politisé et qu'il est donc davantage polarisant : de fait, l'hostilité à cette reconnaissance est passée en 2 ans de 46 % à 50 % chez les sympathisants LR-UDI et de 47 % à 55 % chez les sympathisants RN. D'autre part, 43 % des Français approuvent désormais l'opinion selon laquelle « *dans la société actuelle, le féminisme est allé trop loin* »⁷, soit une hausse de 2 points par rapport à la vague précédente du baromètre ; à l'inverse, 51 % ne sont pas d'accord avec cet avis, en baisse de 4 points. Le sentiment que le féminisme est allé trop loin est désormais partagé par 46 % des hommes, mais aussi et surtout par 57 % des sympathisants LR-UDI et 59 % des sympathisants RN⁸. On voit donc que si certains enjeux culturels autrefois très clivants deviennent peu à peu consensuels dans la société française, ils sont remplacés par d'autres sujets qui sont fortement polarisants.

7. Contre 55 % qui sont en désaccord avec cette opinion (+ 5 points).

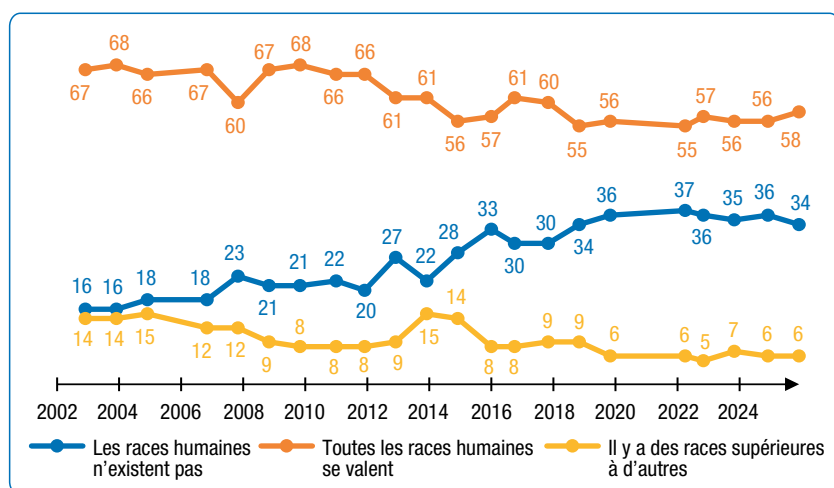
8. Il n'y a en revanche pas d'écarts générationnels significatifs sur cette dimension.

LE RACISME FERMEMENT CONDAMNÉ, MAIS CERTAINES DE SES FORMES PERSISTENT AU SEIN DE LA POPULATION

LE RACISME « BIOLOGIQUE » DÉSORMAIS TRÈS MINORITAIRE, REMPLACÉ PAR DE NOUVELLES FORMES DE RACISME

La marginalisation progressive d'une conception biologique du racisme enregistrée par le baromètre se confirme : cette année, seuls 6 % des Français (stable) jugent qu'« il y a des races supérieures à d'autres ». Ce niveau est depuis une dizaine d'années structurellement très inférieur à celui qui était mesuré quand la question a été introduite dans le baromètre (14 % en 2002), même s'il ne baisse plus (entre 5 % et 7 % depuis 2019). Aucun groupe social significatif n'affiche désormais un niveau d'adhésion à cette opinion supérieur à 10 %, en dehors des répondants qui se disent « plutôt racistes » (22 %). Mais même au sein de cette catégorie, le racisme biologique est désormais nettement minoritaire et recule régulièrement.

Figure 9.
L'évolution de la perception de la notion de « race » (en %)



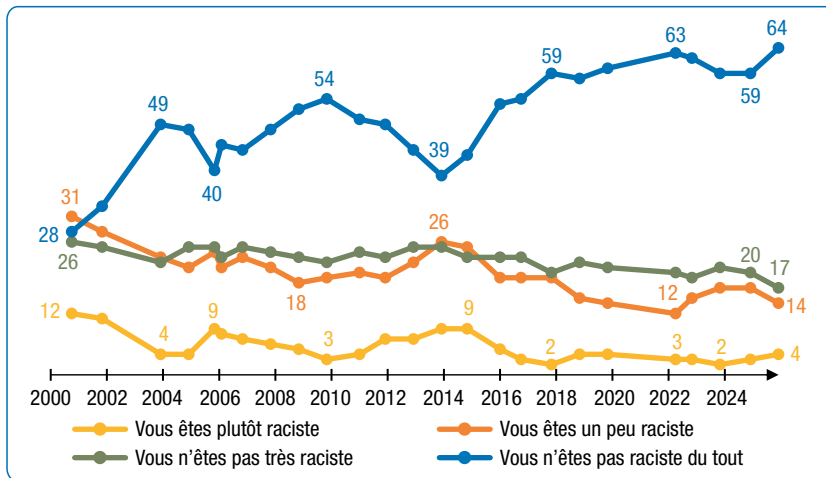
Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2002-2025.

La majorité des Français (58 %, +2 points) continue à estimer que « toutes les races humaines se valent », un chiffre qui reste globalement stable depuis la fin des années 2010 après une décline progressive entre 2009 et 2018. La part des Français qui rejette totalement toute notion de race est en revanche en très léger

recul après une forte progression dans la période 2012-2020 : 34 % des répondants (-2 points) estiment ainsi désormais que « les races humaines n’existent pas », les niveaux les plus élevés étant atteints chez les 18-24 ans (51 %), les détenteurs d’un diplôme de niveau bac + 3 et plus (47 %), les sympathisants de gauche (45 %, et jusqu’à 51 % chez les sympathisants écologistes) ainsi que les cadres (45 %). On constate toutefois au cours des vagues récentes du baromètre que le sentiment de l’inexistence des races humaines ne franchit structurellement la barre des 50 % dans aucune catégorie sociodémographique et politique.

On relève sur le long terme une tendance positive dans l’évaluation par les Français de la perception de leur propre niveau de racisme, avec une évolution satisfaisante dans cette vague : 64 % des Français se disent « pas racistes du tout » (+5 points), soit le plus haut niveau mesuré dans le baromètre depuis la création de cette question en 2000 – à l’époque, ils n’étaient que 28 % à partager cette opinion. Ce sentiment d’éloignement total vis-à-vis de toute attitude ou pensée raciste est plus élevé chez les cadres (75 %), les moins de 35 ans (72 %), les détenteurs d’un diplôme de niveau bac + 3 ou plus (72 %). Sur le plan politique, le continuum gauche-droite s’applique parfaitement, avec des sympathisants de gauche (78 %) qui sont nettement plus nombreux à se dire « pas racistes du tout » que les proches des partis centristes (62 %), LR-UDI (49 %) ou du RN (29 %). Enfin, du point de vue territorial, on note que les personnes qui habitent dans des communes comptant un pourcentage d’habitants étrangers supérieur à 12 % ou d’habitants immigrés supérieur à 16 % sont nettement plus enclines que la moyenne des Français à se dire « pas racistes du tout » : respectivement 77 % et 72 % pour chacune de ces deux configurations.

Figure 10.
L’évolution de la perception de son racisme (en %)



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2000-2025.

On constate néanmoins que 20 % des Français se disent soit « un peu » (14%), soit « plutôt » (4%) racistes. Ce niveau est stable (-2 points) par rapport à la précédente vague de l’enquête, mais il a fortement reculé sur le long terme depuis

la première mesure effectuée en 2000 (43 %), qui représentait aussi le record du baromètre sur cet indicateur. Ce racisme affiché est un peu plus présent chez les personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat (22 %) et les 60 ans et plus (25 %), ainsi que chez les proches du RN (54 %) où il est même majoritaire alors qu'il n'atteint que 13 % chez les sympathisants LR-UDI.

CONDAMNATION MASSIVE DES COMPORTEMENTS RACISTES ET ADHÉSION À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les discriminations dont peuvent être victimes certains groupes de la population restent massivement condamnées par les Français : 92 % (-3 points) déclarent ainsi qu'il est « grave » de « refuser l'embauche d'une personne noire qualifiée pour le poste » (dont 76 % qui estiment que c'est « très grave »), les chiffres étant similaires (92 %, -1 point) en ce qui concerne l'embauche d'une personne « d'origine maghrébine » (dont 69 % qui jugent ce comportement « très grave »). D'autre part, une majorité sensiblement plus étroite mais néanmoins très conséquente du grand public estime qu'il est « grave » (80 %, +2 points) d'être « contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne noire », et 77 % (stable) sont également de cette opinion dans le cas d'un mariage avec une personne « d'origine maghrébine ». Ces résultats se situent dans la moyenne des chiffres enregistrés dans le baromètre depuis une dizaine d'années. Le rejet des discriminations racistes est donc très majoritaire dans la population, même si les seniors, les personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat et les sympathisants RN sont systématiquement un peu moins fermes dans leur condamnation.

Conséquence de ces évolutions du rapport des Français au racisme, pour 79 % des sondés, « une lutte vigoureuse contre le racisme est nécessaire en France », dont un sur deux (47 %) qui sont « tout à fait d'accord » avec cette opinion. Après un léger recul ces dernières années, la part des Français souhaitant lutter contre le racisme repart à la hausse (+3 points) et est proche du niveau record enregistré en 2022 (81 %) – très loin du niveau le plus bas mesuré en 2007 (55 %). Par ailleurs, même les publics les moins sensibles à cet enjeu approuvent globalement l'objectif de la lutte contre le racisme : ainsi, 60 % des sympathisants RN estiment que la « lutte vigoureuse contre le racisme » est nécessaire aujourd'hui dans le pays, de même que 62 % des répondants qui se disent « plutôt » ou « un peu racistes » et 66 % de ceux qui pensent qu'il y a « des races supérieures à d'autres ».

Dans le contexte récent de tensions liées à la crise au Proche-Orient, la lutte contre « l'antisémitisme » reste jugée nécessaire par une très nette majorité de la population (73 %, -2 points), à des niveaux assez proches de ceux mesurés à propos de la lutte contre « l'islamophobie » (73 %, +3 points) et contre « les préjugés à l'égard des Musulmans » (67 %, +1 point). Les moins nombreux à souhaiter une lutte vigoureuse contre ces différentes discriminations sont les personnes se disant proches du RN, les écarts étant relativement limités entre les réponses des sympathisants des autres formations politiques.

LES FRANÇAIS CLIVÉS SUR LEUR PERCEPTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

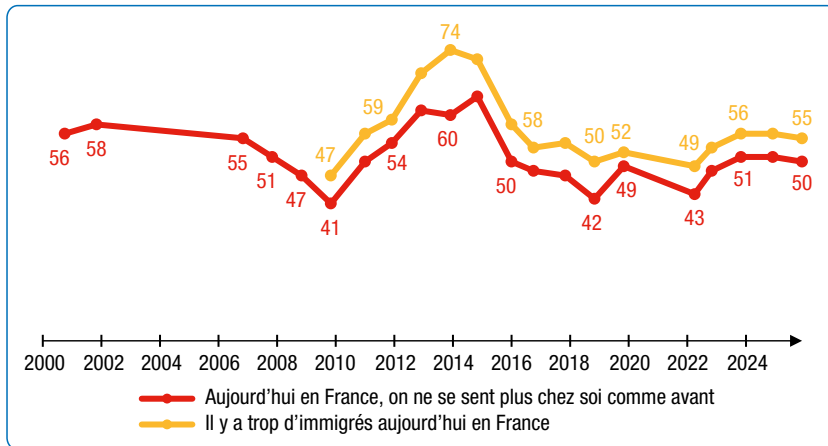
UNE PERCEPTION DE L'IMMIGRATION STABLE BIEN QUE LE SUJET DEMEURE CLIVANT

La stabilité est globalement de mise cette année sur la plupart des indicateurs liés à la perception par les Français de l'immigration. Ainsi, un Français sur deux estime qu'« *aujourd'hui en France, on ne se sent plus chez soi comme avant* » (50 %), en recul de 1 point par rapport à la précédente vague mais néanmoins en hausse de 7 points par rapport au niveau mesuré au printemps 2022. Ce sentiment, qui pourrait exprimer le regret d'une France du passé en partie mythifiée⁹ plutôt que des crispations identitaires, est néanmoins très présent chez les sympathisants RN (92 %), mais aussi et surtout chez les personnes qui se disent « *plutôt* » ou « *un peu racistes* » (90 %) ou qui estiment qu'« *il y a des races supérieures à d'autres* » (79 %)¹⁰. Le fait d'avoir l'impression de « *ne plus être comme chez soi en France* » semble donc bien être étroitement lié au rejet d'une France perçue comme étant davantage multiculturelle et ouverte à la diversité que dans le passé. Plus directement en lien avec l'immigration, on relève une forte prégnance dans la population de l'opinion selon laquelle « *il y a trop d'immigrés en France* » : 55 % des Français l'approuvent, un chiffre en baisse de 1 point par rapport à celui mesuré l'an dernier, mais en progression de 7 points par rapport au printemps 2022. Ce sentiment est plus présent chez les 60 ans et plus (61 %), au sein des catégories populaires (62 %), chez les personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat (69 %), ainsi que chez les sympathisants LR-UDI (70 %) et surtout RN (92 %). De même, 93 % des individus se jugeant « *plutôt* » ou « *un peu* » racistes approuvent cette opinion.

9. Que ce soit par sa puissance industrielle, son dynamisme économique, son empire colonial, son influence dans le monde, etc.

10. Le pourcentage de personnes partageant cette opinion est au contraire beaucoup plus faible chez les personnes jugeant que « *les races humaines n'existent pas* » (38 %), chez ceux se disant « *pas racistes du tout* » (35 %) ou encore chez les sympathisants de gauche (28 %).

Figure 11.

La perception de l'immigration (en %)

Source : Baromètres racisme CNCDDH en face-à-face 2000-2025.

La tendance est cette année à la hausse quand on se concentre sur la question des droits des personnes étrangères en France. Ainsi, sur la question du droit de vote des étrangers non européens résidant en France pour les élections municipales, 54 % des Français y sont favorables (+ 6 points), soit un retour aux niveaux mesurés entre 2017 et 2022. Au contraire, 42 % sont hostiles (- 3 points). D'autre part, le concept de « préférence nationale » n'est pas approuvé dans l'opinion : 69 % des Français estiment « qu'en matière d'emploi, de logement ou d'aides sociales, il n'y a pas de raison de faire la différence entre un Français et un étranger en situation régulière », contre 30 % qui estiment au contraire qu'« un Français devrait avoir la priorité sur un étranger en situation régulière » dans ces domaines. Sur l'ensemble des indicateurs relatifs aux droits civiques et sociaux des personnes étrangères, le clivage entre les répondants de gauche et ceux de droite et à plus forte raison d'extrême-droite est sans surprise très marqué.

LE SENTIMENT QUE LES IMMIGRÉS PROFITENT DU SYSTÈME SOCIAL OU QU'ILS PROVOQUENT DE L'INSÉCURITÉ ASSOCIÉ AU REJET DE L'IMMIGRATION

Si le baromètre confirme année après année que la dimension « biologique » du racisme est désormais très minoritaire au sein de la population, d'autres aspects expliquent le rejet de « l'autre » manifesté par une partie des Français. Certains préjugés restent fortement ancrés et sont assez stables cette année. Tout d'abord, une nette majorité de l'opinion rend les immigrés en partie responsables de la situation économique et sociale actuelle du pays, leur arrivée supposément massive étant jugée difficilement supportable pour le modèle social. Ainsi, 59 % (- 1 point) des Français pensent que « de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale », une opinion qui n'est

minoritaire que chez les cadres (36 %), les personnes détenant un diplôme de niveau bac + 3 et plus (41 %) et sympathisants de gauche (35 %), sans d'ailleurs y être marginale. Pour autant, les Français estiment très majoritairement que « *les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française* » (83 %, stable), cet avis étant même majoritaire au sein des catégories de la population les plus hostiles à l'immigration et à la diversité : 62 % chez les individus « *un peu* » ou « *plutôt* » raciste aussi bien que chez les sympathisants RN.

Autre critique adressée par une partie de l'opinion publique aux immigrés, plus de quatre Français sur dix estiment qu'ils sont directement liés à l'insécurité, dont on a vu qu'elle était une préoccupation importante dans l'opinion. Ainsi, 44 % des personnes interrogées jugent encore que « *l'immigration est la principale cause de l'insécurité* », malgré un léger recul (-2 points) qui tranche avec l'évolution à la hausse mesurée au cours des dernières années. Ce chiffre atteint 67 % chez les sympathisants LR-UDI et surtout 88 % chez les proches du RN.

À noter que l'analyse croisée de trois indicateurs¹¹ révèle les ambivalences de la société française à propos de l'immigration : 36 % des répondants ont systématiquement une opinion hostile envers l'immigration sur ces trois dimensions, quand 27 % ont au contraire systématiquement une opinion favorable. En revanche, 32 % sont partagés en ce sens qu'ils répondent dans un sens favorable à l'immigration sur un ou deux items et hostile sur un ou deux autres. La distribution des réponses selon les catégories sociodémographiques, politiques et attitudinales épouse les enseignements relevés pour les questions individuelles, avec une plus grande tolérance chez les moins de 35 ans, les diplômés du supérieur et les sympathisants de gauche.

11. « *Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France* », « *De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale* » et « *L'immigration est la principale cause de l'insécurité* ».

Tableau 13.

Opinion envers l'immigration en fonction de différents critères (en %)

	A systématiquement une opinion favorable envers l'immigration	A une opinion ambivalente envers l'immigration	A systématiquement une opinion hostile envers l'immigration
Ensemble	27	32	36
Selon l'âge			
18-24 ans	38	31	21
25-34 ans	29	35	30
35-44 ans	27	39	32
45-59 ans	28	30	37
60-69 ans	25	29	40
70 ans et plus	15	28	49
Selon le niveau de diplôme			
Inférieur au bac	16	30	50
Niveau bac	29	33	29
Niveau bac + 2	27	35	30
Niveau bac + 3 et plus	46	33	17
Selon la proximité partisane			
Gauche radicale (EXG, LFI, PCF)	60	27	7
Centre-gauche (EELV, PS)	43	38	17
Centre (LREM, MoDem, Horizons)	12	64	21
Droite (LR, UDI)	11	27	57
Droite radicale (DLF, RN, Rec.)	3	12	83
Selon le degré perçu de racisme du répondant			
Pas du tout raciste	37	35	21
Pas très raciste	14	39	45
Un peu / Plutôt raciste	2	15	79

Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

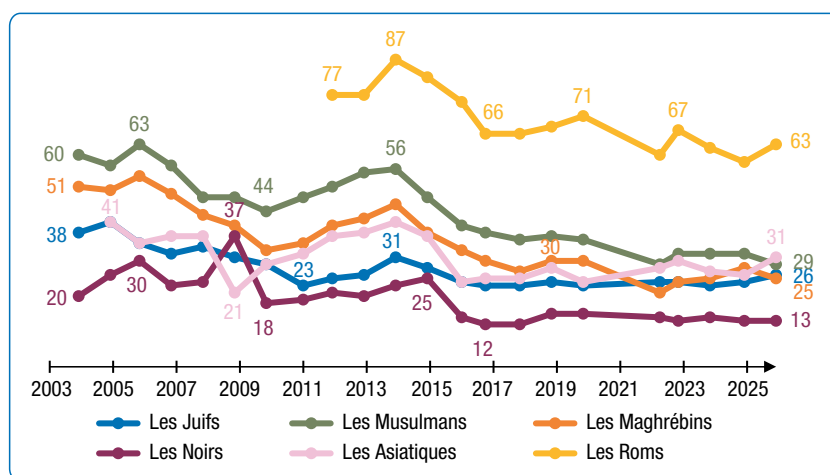
LA PERCEPTION STABLE D'UN COMMUNAUTARISME DES DIFFÉRENTES MINORITÉS, LES ROMS ÉTANT PARTICULIÈREMENT VISÉS

Dans ce contexte où l'hostilité aux immigrés reste très présente chez une partie de la population, le sentiment d'un fort communautarisme de certaines minorités présentes en France se maintient à un haut niveau, même s'il diffère très fortement d'un groupe à l'autre. Année après année, les Roms restent très majoritairement perçus comme la communauté formant le plus « un groupe à

part dans la société» (63%), un sentiment est en nette hausse cette année : + 5 points. Les niveaux sont encore plus élevés quand la question porte sur « les gens du voyage » (66%, + 1 point). En revanche, la perception d'un fort communautarisme des autres groupes testés est sensiblement plus faible et présente des variations divergentes, comme pour « les Chinois » (33%, + 2 points), « les Asiatiques » (31%, + 5 points), « les Musulmans » (29%, - 3 points), « les Juifs » (26%, + 2 points), « les Maghrébins » (25%, - 3 points), « les Noirs » (13%, stable) ou encore « les Antillais » (9%, - 2 points). À noter cependant qu'aucun de ces groupes n'est majoritairement perçu comme « des personnes ne formant pas spécialement un groupe » par les Français, seuls « les Noirs » (43%) et « les Antillais » (42%) approchant ce niveau.

Figure 12.

La perception de l'intégration des différentes communautés :
« Constituent un groupe à part dans la société » (en %)



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2003-2025.

POUR UNE MAJORITÉ DE FRANÇAIS, LES DIFFICULTÉS D'INTÉGRATION SONT AVANT TOUT CAUSÉES PAR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES ELLES-MÊMES

Dans un pays où la volonté assimilationniste est largement partagée par l'opinion publique, la part des Français qui pensent que les problèmes d'intégration sont avant tout liés « aux personnes étrangères qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer » reste majoritaire mais recule légèrement (51%, - 2 points), quand 35% (+ 4 points) estiment au contraire qu'ils sont plutôt liés à « la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer »¹². Sans surprise, cette opinion recoupe étroitement les préférences politiques des

12. 14% des personnes interrogées ne se prononcent pas sur cette question, un chiffre en baisse de 2 points.

individus ainsi que leur rapport au racisme : les plus enclins à rejeter la faute des problèmes d'intégration sur les immigrés sont les personnes se disant « *plutôt* » ou « *un peu racistes* » (87 %), les sympathisants RN (90 %) et les sympathisants LR (72 %) ; à l'inverse, une majorité de sympathisants de partis de gauche (57 %) estime que la faute en revient à la société. La dimension générationnelle est aussi nette : si 60 % des 70 ans et plus estiment que les difficultés d'intégration sont le fait des personnes d'origine étrangère, ce chiffre n'est que de 41 % parmi les moins de 35 ans.

Malgré ces crispations évidentes sur la question de l'intégration, seule une faible minorité de Français est d'accord avec l'opinion selon laquelle « *les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français* » (23 %, -2 points). Ce sentiment n'est majoritaire que chez les sympathisants RN (51 %).

LE CONCEPT DE LAÏCITÉ TRÈS FAVORABLEMENT PERÇU PAR LES FRANÇAIS

Dans ce contexte, la laïcité reste perçue par une majorité des Français comme un élément indispensable du « vivre ensemble », et ceci malgré la polysémie du terme et les polémiques récurrentes à son sujet. Elle évoque quelque chose de « *positif* » pour 79 % des personnes interrogées (+3 points), contre 6 % qui l'associent à quelque chose de « *néгатif* » (+1 point). Ces niveaux sont globalement stables depuis que la question a été posée pour la première fois dans le baromètre en 2003, avec entre 65 % (janvier 2011) et 79 % de jugements positifs – le niveau le plus élevé ayant été atteint cette année. De fait, la laïcité fait relativement consensus dans l'opinion : aussi bien les personnes sans religion (85 %) que les Catholiques (77 %), qu'ils soient pratiquants réguliers (67 %), occasionnels (80 %) ou non pratiquants (78 %) en ont une bonne opinion, tout comme les croyants d'une autre religion (67 %). Politiquement, la singularité des sympathisants RN, qui étaient dans le passé nettement plus réticents que la moyenne vis-à-vis de la laïcité, reste visible : 68 % d'entre eux la perçoivent positivement, un chiffre légèrement en retrait par rapport aux sympathisants LR-UDI (88 %), de gauche (87 %) et Renaissance-MoDem-Horizons (79 %) ¹³. Enfin, contrairement à ce que laissent entendre certains discours publics, le baromètre montre vague après vague qu'il n'y a pas d'écart générationnel marqué sur la perception de la laïcité, les 18-24 ans étant cette année 84 % à la juger positivement, soit un niveau légèrement supérieur à celui des autres tranches d'âge.

13. À noter que cet écart entre les sympathisants RN et le reste des Français sur la perception de la laïcité est plus important cette année que dans les vagues passées.

DES DISPARITÉS DANS LA PERCEPTION DES DIFFÉRENTES MINORITÉS

LES ROMS : LA MINORITÉ LA PLUS STIGMATISÉE, DONT L'IMAGE SE DÉGRADE ENCORE CETTE ANNÉE

Comme les précédentes vagues du baromètre nous l'ont déjà indiqué, on constate cette année encore que les personnes Roms restent de loin la minorité qui souffre de l'image la plus dégradée au sein de la population française. Certes, une nette majorité des répondants (65%) estiment que « *les Français Roms sont des Français comme les autres* ». Ce chiffre est stable (+ 1 point), mais il confirme la nette hausse (+ 6 points) mesurée l'an dernier. En revanche, la part des Français qui sont « *tout à fait d'accord* » avec cette opinion selon laquelle les Roms sont « *des Français comme les autres* » recule légèrement (37%, - 2 points) et ne dépasse la barre de 50% que chez les personnes détenant un diplôme de niveau bac + 3 et plus (52%), les sympathisants de gauche (52%) et les cadres (54%). Par ailleurs, une solide majorité estime que les personnes Roms sont mal intégrées : comme on l'a déjà vu, c'est le seul groupe testé à propos duquel une majorité de personnes interrogées (63%, + 5 points) continue de penser qu'il « *forme un groupe à part* » en France. De surcroît, une proportion toujours importante des Français pense que cette mauvaise intégration est avant tout provoquée par les Roms eux-mêmes : 56% disent ainsi qu'ils « *ne veulent pas s'intégrer en France* », un chiffre en très nette hausse (+ 7 points), alors que seuls 32% sont d'un avis contraire (stable).

Cette perception d'une mauvaise intégration s'ancre dans deux préjugés qui progressent eux aussi sensiblement dans cette vague. Tout d'abord, le mode de vie des Roms est jugé très spécifique et même condamnable par une majorité des personnes interrogées, qui disent que les Roms « *sont pour la plupart nomades* » (72%, + 5 points – soit le plus haut niveau depuis 2018) et qu'ils « *exploitent très souvent les enfants* » (54%, + 4 points). D'autre part, le sentiment que les Roms contribuent à l'insécurité reste fort, un Français sur deux (49%, + 4 points) estimant désormais qu'ils « *vivent essentiellement de vols et de trafics* », contre 41% qui rejettent cette perception (- 1 point). La perception des Roms se dégrade donc nettement dans cette vague après une amélioration l'an dernier, confirmant l'image structurellement négative dont ils souffrent dans l'opinion publique.

L'IMAGE DE L'ISLAM RESTE CLIVANTE, MAIS LES FRANÇAIS MUSULMANS SONT BIEN PERÇUS PAR L'OPINION PUBLIQUE

Si les Roms sont structurellement la minorité qui concentre le plus les sentiments et les préjugés négatifs dans l'opinion publique, la perception de l'islam et des Musulmans reste une source de tensions très vives dans une partie de la société. De manière générale, le sentiment vis-à-vis de l'islam en tant que religion s'améliore dans cette vague du baromètre, mais le sujet reste clivant. La part des Français qui ont « une opinion positive » de « la religion musulmane » progresse nettement à 43 % (+ 8 points), atteignant de loin son plus haut niveau jamais mesuré dans le baromètre. Parallèlement, la proportion de ceux qui en ont une mauvaise opinion perd 2 points à 23 %. Les plus enclins à avoir une bonne opinion de la religion musulmane sont les sympathisants LFI (69 %) et plus largement les sympathisants de gauche (45 %), alors que les personnes proches du RN en ont une opinion très majoritairement négative (54 %). Vague après vague, un clivage générationnel se confirme sur cette question : les moins de 35 ans sont plus enclins que la moyenne des Français à avoir une bonne opinion de la religion musulmane (56 % contre 15 % qui en ont une opinion négative), alors qu'au contraire les 70 ans et plus y sont plus hostiles que la moyenne de la population (33 % d'opinions négatives contre 30 % d'opinions positives).

Le jugement négatif d'une partie des Français est alimenté par leur perception de l'islam comme une religion conquérante : l'opinion selon laquelle « l'islam est une menace pour l'identité de la France » reste partagée par 42 % des Français (- 4 points), après avoir atteint 46 % en 2023 et 2024. Ce sentiment est sans surprise largement majoritaire au RN (80 %), mais il est aussi très répandu à droite (62 % chez les sympathisants LR-UDI) et est fort au centre (51 % chez les proches de Renaissance, du MoDem et d'Horizons). En revanche, cette perception d'une religion musulmane menaçante reste contenue chez les sympathisants de gauche, moins du quart d'entre eux (23 %) la partageant. On retrouve là aussi une fracture générationnelle, puisque seuls 28 % des 18-34 ans approuvent l'idée selon laquelle l'islam menacerait l'identité de la France, un chiffre qui progresse régulièrement avec l'âge et atteint jusqu'à 53 % chez les 60 ans et plus.

Certaines pratiques liées à la religion musulmane restent par ailleurs perçues comme difficilement compatibles avec la société française, bien qu'on relève une nette décrispation par rapport aux niveaux mesurés il y a une douzaine d'années. Une très grande majorité (76 %, - 3 points) estime ainsi que « le port du voile intégral » peut « poser problème pour vivre en société ». Les Français sont davantage partagés à propos du « port du voile » (48 % pensent que cela peut poser problème, - 3 points) et surtout du « port du foulard » (41 %, - 2 points). « L'interdiction de montrer l'image du prophète Mahomet » suscite de fortes réserves chez près d'un Français sur deux (44 %, - 6 points). En revanche, les Français sont sensiblement moins hostiles à des pratiques comme « le sacrifice du mouton lors de l'Aïd el-Kebir » (31 %, + 2 points), « les prières » (27 %, + 1 point), « l'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool » (20 %, + 2 points) et surtout par « le jeûne du ramadan » (16 %, - 1 point). Sans surprise, les sympathisants RN, les personnes se disant « plutôt » ou « un peu »

racistes, mais aussi les 60 ans et plus sont systématiquement plus enclins à estimer que ces différentes pratiques religieuses peuvent poser problème. Dans ce contexte, on relève une stabilité de l'opinion selon laquelle « *il faut permettre aux Musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions* » (82 %, -1 point), à un niveau globalement stable depuis 10 ans. Ce sentiment est significativement moins fort chez les personnes qui se sentent proches du RN (56 %) ou qui se disent « *un peu* » ou « *plutôt racistes* » (65 %), mais il reste néanmoins assez nettement majoritaire même parmi ces catégories tendanciuellement plus hostiles à l'islam et à la diversité de manière générale.

Parallèlement, l'image des Musulmans en tant que personnes reste bonne et s'améliore même : 82 % des personnes interrogées jugent que « *les Français musulmans sont des Français comme les autres* » (dont 53 % qui sont « *tout à fait d'accord* » avec cette opinion), un niveau stable par rapport à l'an dernier. Les sympathisants du RN ne sont que 58 % à partager cet avis, mais cela reste néanmoins majoritaire chez eux tout comme chez les individus se qualifiant de « *un peu* » ou « *plutôt racistes* » (60 %).

DES PRÉJUGÉS ANTISÉMITES MINORITAIRES MAIS PRÉGNANTS APRÈS PLUSIEURS ANNÉES DE CONFLIT AU PROCHE-ORIENT

Cette vague confirme que si les préjugés à l'égard des Juifs restent minoritaires au sein de la population, ils sont partagés par une partie très substantielle de la population. Le contexte du conflit au Proche-Orient et de ses répercussions en France, qui avait eu un impact non négligeable sur le poids des opinions antisémites dans l'opinion publique dans les deux dernières vagues, semble toutefois moins peser cette année et la tendance est un « *retour à la moyenne* » enregistré précédemment. Ainsi, la part des Français partageant l'idée selon laquelle « *les Juifs ont trop de pouvoir en France* » progresse légèrement (23 %, +5 points) après une hausse sensible l'an dernier. Parallèlement, le préjugé autour de la « *double allégeance* » des Français de confession juive recule au contraire nettement, tout en concernant encore un tiers des Français : 34 % des personnes interrogées (-8 points) estiment que « *pour les Français juifs, Israël compte plus que la France* », un chiffre qui revient à des niveaux proches de ceux enregistrés entre 2018 et 2022. Ce sentiment est plus fort chez les sympathisants de LFI (43 %) et du RN (38 %) ou parmi ceux qui se jugent « *un peu* » ou « *plutôt* » racistes (41 %). Le fait de partager cette opinion sur la « *double allégeance* » des Français juifs est aussi lié au niveau de diplôme : il est approuvé par 28 % des diplômés de bac +3 et plus, contre 36 % des personnes ayant un diplôme inférieur au baccalauréat. Autre préjugé antisémite traditionnel, l'opinion selon laquelle « *les Juifs ont un rapport particulier à l'argent* » reste stable (35 %, -1 point). La structure de l'adhésion à ce préjugé est sensiblement différente : l'âge joue un rôle clair avec 27 % qui le partagent chez les 18-24 ans contre 48 % chez les 70 ans et plus. L'écart lié au niveau de diplôme est important, avec une adhésion qui passe de 26 % parmi ceux ayant un diplôme de niveau bac +3 et plus à 42 % chez les individus détenant un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat. En

termes politiques, les sympathisants des partis radicaux y adhèrent plus avec 44 % chez les sympathisants RN et 46 % parmi les proches de LFI.

Par ailleurs, et contrairement à d'autres minorités testées dans le baromètre, l'intégration des Juifs Français n'est pas un problème aux yeux des sondés : une très large majorité (91 %, + 1 point) partage l'opinion selon laquelle « *les Français juifs sont des Français comme les autres* ». Les niveaux mesurés à cette question pour « *les Français musulmans* » (82 %) et surtout pour « *les Français Roms* » (65 %) sont sensiblement inférieurs. À noter tout de même que les sympathisants RN (85 %) et les personnes se jugeant « *un peu* » ou « *plutôt* » racistes (85 %) sont moins enclins à partager cet avis – les proches de LFI ne se distinguent ici pas de la moyenne (91 %). D'autre part, seuls 26 % des Français estiment que « *les Juifs forment un groupe à part dans la société* », quand 35 % pensent qu'ils forment « *un groupe ouvert aux autres* » et 31 % jugent qu'ils « *ne forment pas spécialement un groupe* ». Là encore, ces niveaux signalent une intégration jugée plus réussie que pour certaines autres minorités.

D'autre part, les questions les plus polémiques touchent assez peu le grand public : ainsi, seuls 16 % des Français pensent que l'on « *parle trop de l'extermination des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale* », un niveau stable dans cette vague. Ce sentiment d'une présence trop grande de la Shoah dans les discours publics est cette année plus répandu chez les personnes proches de LFI (32 %), les sympathisants RN ne se distinguant au contraire pas puisqu'ils ne sont que 14 % à partager cette opinion. Seule nuance, le pourcentage de Français qui estiment que l'on parle trop « *des traites négrières et de l'esclavage des noirs* » (4 %) ou de « *l'extermination des Tsiganes et des Roms pendant la Seconde Guerre mondiale* » (4 %) est nettement plus faible.

Par ailleurs, les Français se montrent assez ambivalents vis-à-vis du conflit au Proche-Orient. On compte cette année 26 % des Français qui pensent que « *les Israéliens* » portent « *la plus grande responsabilité dans la poursuite du conflit israélo-palestinien* », un chiffre en nette hausse (+ 9 points) alors qu'il était resté stable dans les vagues réalisées en 2023 et 2024, après l'attaque du Hamas et l'offensive de Tsahal sur la bande de Gaza. La part de Français qui mettent avant tout en cause la responsabilité « *des Palestiniens* » est très nettement inférieure : 6 %, - 1 point. Le fait saillant reste donc qu'une vaste majorité de l'opinion (56 %, - 4 points) rejette la faute sur les deux protagonistes, à des niveaux globalement stables depuis 2013. Les jeunes générations sont un peu plus enclines à faire porter la principale responsabilité du conflit sur les Israéliens (37 % chez les moins de 35 ans, contre 21 % chez les 60 ans et plus), mais les écarts générationnels ne sont pas significatifs pour les Palestiniens. On constate par ailleurs que les sympathisants des partis de gauche (41 %) et notamment ceux de LFI (63 %) mettent très fortement en cause la responsabilité des Israéliens, alors qu'au contraire les proches des partis de droite et d'extrême-droite visent plus que la moyenne les Palestiniens : 12 % chez les sympathisants LR-UDI, 17 % chez les sympathisants RN.

CONCLUSION

Cette 39^e vague du Baromètre racisme met en évidence une société française traversée par des tensions croissantes, mais aussi par des évolutions contrastées et parfois paradoxales.

Dans un contexte marqué par une forte anxiété sociale et économique, les préoccupations liées aux enjeux régaliens connaissent une progression nette, plaçant la délinquance et, dans une moindre mesure, l'immigration parmi les premiers motifs d'inquiétude. Cette évolution s'accompagne d'une demande d'autorité renforcée, illustrée notamment par la hausse marquée du soutien au rétablissement de la peine de mort, à un niveau inédit depuis plus d'une décennie.

Pour autant, cette montée des inquiétudes régaliennes ne s'accompagne pas d'un durcissement généralisé des attitudes racistes. Le rejet des formes explicites et biologiques du racisme demeure massif, et la condamnation des discriminations reste largement partagée dans l'ensemble de la population. La perception que les Français ont de leur propre rapport au racisme continue même de s'améliorer, avec un niveau record de personnes se déclarant « pas racistes du tout ».

Les résultats de cette vague soulignent en revanche la persistance d'ambivalences profondes et, dans certains segments de la population, d'un rejet évident à l'égard de l'immigration et de certaines minorités. Si une majorité de Français continue d'adhérer à des principes d'égalité des droits et de reconnaissance civique, les opinions liant immigration, insécurité et pression sur le modèle social restent fortement ancrés dans une partie de l'opinion. Ces représentations contribuent à un clivage durable, structuré par l'âge, le niveau de diplôme et surtout les préférences politiques.



SECTION 4.2.

**CONTRIBUTION EXTÉRIEURE :
LE REGARD DES CHERCHEURS
(YUMA ANDO, NONNA MAYER,
VINCENT TIBERJ, TOMMASO
VITALE) SUR LE BAROMÈTRE
RACISME CNCDH 2025**

Pour aborder ces sujets sensibles que sont le racisme et l'antisémitisme, sur lesquels le moindre sondage déclenche des polémiques¹⁴, les enquêtes de la CNCDH ont plusieurs avantages. Elles sont menées par une équipe de chercheurs, appuyées sur les évolutions théoriques et conceptuelles et méthodologiques du champ de recherche sur les préjugés. Elles sont élaborées de manière collective, associant membres de l'équipe de recherche, membres du Groupe de travail Racisme de la CNCDH, où voisinent personnalités qualifiées et représentants de la société civile, et sondeurs. Elles permettent de saisir les évolutions sur une longue durée, la première vague remontant à 1990. Et elles privilégient le face-à-face comme technique de recueil des données, qui permet d'approcher des personnes exclues des sondages en ligne car mal à l'aise avec les technologies numériques.

Les quatre parties qui composent cette section s'appuient sur la dernière vague réalisée par l'institut Ipsos du 25 novembre au 12 décembre 2025, auprès d'un échantillon national de 1 013 personnes représentatif de la population adulte résidant en France hexagonale, comparant les données à celles des enquêtes précédentes réalisées en face-à-face depuis 1990¹⁵.

La première retrace l'évolution de l'acceptation des minorités culturelles et religieuses en France depuis 1990, grâce à l'indice longitudinal de tolérance (ILT) mis au point par Vincent Tiberj, au même niveau que l'an dernier. La deuxième (rédigée par Yuma Ando et Nonna Mayer) montre comment s'articulent les préjugés envers les différentes minorités en 2025 et une relative autonomisation de l'antisémitisme par rapport aux autres formes de racisme. La troisième partie fait ressortir la singularité de chacun de ces préjugés. Sont analysés successivement l'antisémitisme et son imbrication avec l'antisionisme et le conflit israélo-palestinien, les préjugés envers les Musulmans et l'islam, ceux qui tiennent à la couleur de peau et l'origine perçue, notamment envers les Chinois et les Noirs (développement de Nonna Mayer). Dans la quatrième partie est étudié le cas particulier des préjugés envers les Roms, le groupe de loin le plus rejeté mais dont, lentement, l'image s'améliore (développement de Tommaso Vitale).

14. Voir notamment le sondage de l'Ifop commandé par Écran de veille sur les Musulmans disponible sous : https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/12/19/publication-du-second-volet-du-sondage-controverse-de-l-ifop-sur-l-islam-en-france_6658664_3224.html ; et celui commandé par le MESR sur l'antisémitisme à l'Université, disponible sous : https://www.lemonde.fr/campus/article/2025/12/01/le-sondage-ifop-sur-l-antisemitisme-dans-l-enseignement-superieur-est-stoppe_6655603_4401467.html.

15. Sauf durant la pandémie qui, de novembre 2019 à mars 2022, a empêché d'enquêter en face-à-face au domicile des personnes interrogées. Aucune enquête n'a été réalisée en 2020, et une enquête a été réalisée en ligne en mars 2021. Voir CNCDH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2020*, Paris, La Documentation française, 2021.

L'INDICE LONGITUDINAL DE TOLÉRANCE EN 2025

LA STABILISATION DE L'INDICE LONGITUDINAL DE TOLÉRANCE

L'année 2025 ressemble beaucoup à celles qui l'ont précédée sur les questions de tolérance et de diversité. Les débats médiatiques et politiques ont été marqués par une approche sécuritaire de la diversité et des banlieues, avec au centre du jeu les différentes prises de position du ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau : les tensions avec l'Algérie sur le retour des personnes migrantes sous obligation de quitter le territoire français (OQTF), l'opération de contrôle des personnes sans-papiers des 18 et 19 juin 2025, la circulaire de janvier 2025 visant à durcir les conditions de régularisation ou d'accès aux titres de séjour, l'instauration d'un examen civique pour l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour ou de la naturalisation. Il va sans dire que le contexte international, et particulièrement étasunien, a également pesé.

On est désormais en terrain connu. Cette ligne politique est censée répondre aux préoccupations des citoyens sur l'immigration, alors même qu'elle ne répond pas aux plus importantes, notamment autour du pouvoir d'achat. Dans un contexte où le Rassemblement national (RN) est donné favori pour la présidentielle de 2027 par nombre d'observateurs et plusieurs sondages, où CNews creuse l'écart avec les autres chaînes d'information (même si, avec 3,4%, la chaîne reste au niveau de France 5 (3,5%), et loin derrière TF1 (18,7%) et France 2 (14,9%)¹⁶), il est de plus en plus difficile de faire exister d'autres discours sur l'immigration et la diversité.

Dans un tel contexte, on pouvait faire l'hypothèse que la tolérance allait baisser dans le baromètre. Pourtant, ce n'est pas ce qui s'est produit.

16. Voir les données 2025 disponibles sous : <https://www.data.gouv.fr/datasets/audience-de-la-television>.

Présentation de l'indice longitudinal de tolérance

L'indice longitudinal de tolérance (ILT) a été créé en 2008 par Vincent Tiberj selon la méthode élaborée par le politiste américain James Stimson. Son objectif est de mesurer de manière synthétique les évolutions de la tolérance à la diversité dans l'opinion publique, avec une mesure comparable dans le temps.

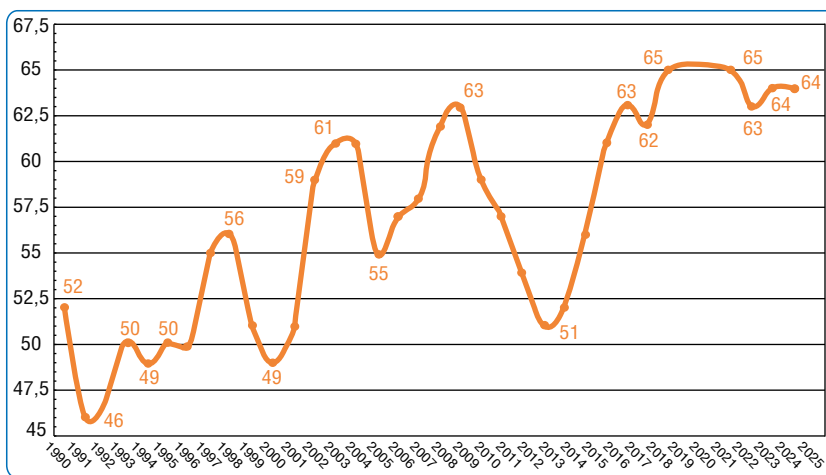
Plutôt que de se fonder sur une seule question susceptible d'être affectée par des biais de mesure et des erreurs, d'une année à l'autre, ou de ne pas être reposée chaque année, l'indice agrège désormais 75 séries de questions. 47 d'entre elles, soit 62 %, ont été posées à au moins 10 reprises. Pour 31 d'entre elles, on dispose de mesures sur au moins 15 années. Outre la condition d'être répétées dans le temps, ces séries ont été sélectionnées si, et seulement si, la question portait sur une dimension préjudicielle à l'égard d'une minorité ethnoreligieuse ou touchant directement l'individu dans son rapport à l'autre. Sont exclues les questions sur les minorités LGBT, les rapports de genre, la peine de mort, ou le sentiment d'insécurité par exemple. En revanche, toutes les questions relatives à la tolérance à l'égard de groupes perçus ou désignés comme « Juifs », « Musulmans », « Noirs », « Roms », « Maghrébins » ainsi que « Chinois » et « Asiatiques » ont été incluses, tout comme des questions plus générales ayant trait au jugement porté sur l'immigration ou le multiculturalisme. Il faut garder à l'esprit que le « niveau » de l'indice dépend des équilibres au sein des séries de questions. L'introduction de nouvelles séries ou le recalibrage d'anciennes séries peut ainsi faire évoluer la moyenne générale d'un indice, si elles recensent des opinions très ouvertes ou très conservatrices ou modifient les équilibres entre ces réponses. On ajoute régulièrement de nouvelles séries quand les questions ont été posées au moins trois fois. En novembre 2022, une opération importante de recalibrage de 5 séries anciennes de questions a été entreprise (voir le rapport pour l'année 2022), ce qui aboutit à une baisse de l'indice : la moyenne de l'ILT dans sa version d'avril 2022 était de 58, celle de l'ILT dans sa nouvelle version en novembre 2023 est de 56¹⁷. Mais l'intérêt de cet indice est avant tout de comparer les évolutions d'une année sur l'autre et dans le temps long. Ce recalibrage a des effets plus importants notamment pour les indices par minorités qui comptent moins de séries.

Chacune des séries utilisées dans la production de l'indice prend pour l'année considérée une valeur calculée en rapportant la proportion de positions tolérantes dans l'échantillon à la somme des proportions des réponses tolérantes et intolérantes. Ce score peut se comprendre comme la part d'opinions tolérantes exprimées. Si la question « *les immigrés sont la principale source de l'insécurité* » obtient une note de 54, cela signifie que parmi les personnes ayant répondu à cette question, 54 % rejettent cette idée. Une fois ces valeurs calculées pour les 75 séries, une procédure statistique est appliquée qui permet de « résumer » l'information qu'elles contiennent pour aboutir à cette mesure synthétique.

Au final on obtient une note globale de tolérance pour l'année considérée, qui peut théoriquement évoluer de 0, si les personnes interrogées ne donnaient jamais la réponse tolérante, à 100, si elles la donnaient systématiquement. L'avantage des scores calculés pour chacune des années est d'être comparables. Ainsi une augmentation de l'indice sur une année équivaut à une progression de la tolérance dans l'opinion publique française, une diminution, un retour vers l'intolérance. Le deuxième avantage de ce mode de calcul est que ces évolutions s'avèrent beaucoup plus fiables que celles d'une question ou d'un ensemble de questions. Ainsi, pour un échantillon de 1 000 personnes, la marge d'erreur pour une question est d'environ +/- 3,2 %. Par exemple si 56 % des personnes interrogées estiment que les Roms forment un groupe à part dans la société, on sait qu'il y a 95 chances sur 100 que la proportion correcte varie entre 59,2 % et 52,8 %. Pour l'indice global calculé en 2009 par exemple, la marge d'erreur globale est de +/- 1,6 % pour le même intervalle de confiance (95 %).

17. Il s'agit de la moyenne de tous les indices depuis 1990.

Figure 13.
L'indice longitudinal de tolérance (1990-2025)



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 1990-2025.

L'indice avait reculé entre novembre 2022 et novembre 2023, mais cette baisse ne se poursuit pas en novembre 2024, l'indice progressant de 1 point et restant à ce niveau en 2025.

L'avantage de l'indice longitudinal est de pouvoir situer les évolutions de la tolérance dans le long terme. De fait, les résultats des années 2024 et 2025 sont très positifs, puisqu'ils correspondent au troisième meilleur score de toute la période. Par rapport au début du baromètre en 1990, la progression reste de 12 points et même de 18 points si l'on se fonde sur le minimum historique de 1991. Par rapport aux basses eaux de l'indice lors de la période 2012-2014, la progression reste de 13 points.

Les variations de l'indice longitudinal sont à la fois le produit de forces de court terme et de long terme. Les facteurs structurels, de long terme, sont généralement favorables à sa montée, tandis que les cadrages et les débats du moment, les facteurs conjoncturels, peuvent agir à la hausse ou à la baisse. Trois évolutions démographiques pèsent à long terme : l'élévation du niveau de diplôme, le renouvellement générationnel et la diversification de la population française. Ainsi, dans l'enquête, à peine 28,5% des individus nés en 1950 ou avant ont au moins le baccalauréat tandis qu'ils représentent 44,5% dans la cohorte 1951-1960, plus de 60% dans celle née dans les années 1970 et plus de 70% pour la cohorte née en 1980 ou après. Le renouvellement démographique change la composition de la population. En 1990, 31% des sondés étaient nés avant 1940 et ceux nés après 1970 n'étaient que 4%. En 2025, les premiers ne sont plus que 1% et les seconds comptent pour 59% de la population ; parmi eux, 24% sont nés en 1990 ou après. Enfin, 57% des membres de la cohorte née en 1990 et après, la plus diverse en termes d'origines, sont nés de parents et de grands-parents eux-mêmes nés en France. On est loin du « grand remplacement »¹⁸,

18. Voir l'encart consacré à ce sujet dans le focus du *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2022* de la CNCNH, p. 272-273, disponible en ligne sur le site de la CNCNH.

mais clairement, avec le renouvellement générationnel, la diversité des origines se banalise. Ces évolutions de long terme permettent de comprendre pourquoi l'indice est orienté à la hausse sur l'ensemble de la période : un ajustement linéaire donne une progression annuelle estimée de 0,4 point par an.

Néanmoins, on constate toujours des variations, soit vers plus soit vers moins de tolérance, signe que ces attitudes dépendent des débats et des cadrages dominants au moment des différentes enquêtes. Ce ne sont pas les événements en tant que tels qui pèsent directement sur les opinions des individus, mais la manière dont ils sont « cadrés » (*framed*) par les élites politiques, sociales et médiatiques. Leurs responsabilités sont donc particulièrement importantes pour produire un récit dominant et orienter une partie des opinions. Par exemple, en 2005, la focale sur les « émeutes musulmanes » a dominé les débats en France, au détriment d'autres manières de couvrir et d'interpréter ces événements, en termes d'inégalités sociales ou de relégation urbaine par exemple¹⁹. Ce prisme musulman a eu des conséquences majeures sur la montée de l'islamophobie dans certaines strates de l'opinion publique et a abouti à une baisse de l'indice longitudinal de tolérance de 6 points. À l'inverse, les attentats de janvier 2015 ont été l'occasion de « sortir par en haut », grâce notamment aux manifestations « Je suis Charlie », qui prônaient la tolérance, le refus des amalgames et l'attachement à la liberté d'expression, et non pas le rejet de l'islam et des immigrés²⁰. Cette sensibilité au contexte s'explique par la théorie de l'ambivalence, proposée par le politiste étasunien Paul Kellstedt²¹, selon laquelle en chacun de nous coexistent des dispositions à l'ouverture aux autres et à la fermeture. La prévalence des unes sur les autres dépend du contexte dans lequel évoluent les individus, de leur voisinage, de leurs réseaux interpersonnels et des discussions qui s'y déroulent, mais aussi de la manière dont les élites politiques, médiatiques et sociales parlent, cadrent et racontent l'immigration et la diversité. Dans un échantillon national comme celui du baromètre CNCDDH, on saisit vraisemblablement mieux les effets du contexte macrosocial que les transformations au niveau des individus.

En conséquence, la stabilité de l'indice peut interroger, au regard justement du contexte dans lequel il est calculé. On peut questionner l'enquête, notamment son mode de passation en face-à-face, mais les évolutions que nous mesurons se retrouvent dans d'autres baromètres, notamment ceux du CRÉDOC, de la DREES, de « Fractures Françaises »²², ou encore au sein du baromètre d'image du RN²³.

Une autre hypothèse, qui doit être de plus en plus prise au sérieux, est celle d'une déconnexion entre les sphères médiatiques et politiques d'une part, et les

19. Vincent TIBERJ, *La crispation hexagonale*, Paris, Plon, 2008.

20. Voir le numéro spécial de la *Revue Internationale de Psychologie Sociale* d'août 2016 sur ces manifestations, disponible sous : <http://www.rips-irsp.com/articles/10.5334/irsp.60/>.

21. Paul M. KELLSTEDT, *The mass media and the dynamics of American racial attitudes*, Cambridge University Press, 2003.

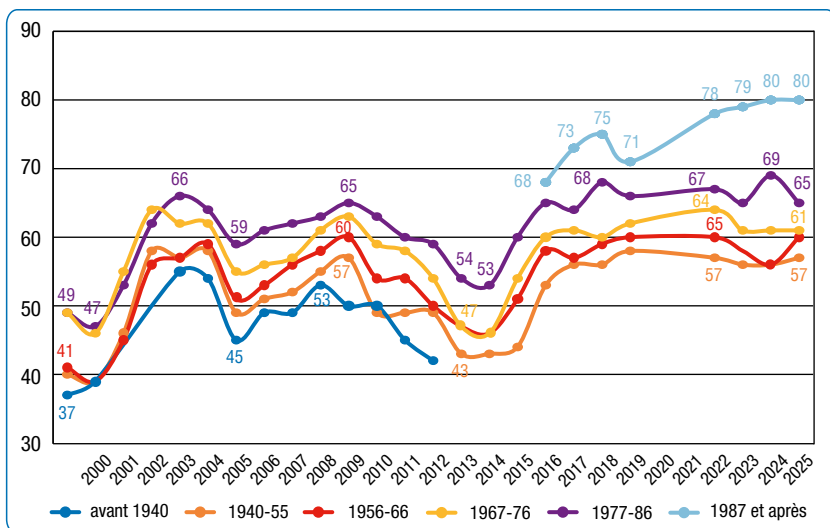
22. Ipsos pour le Cevipof, *Le Monde*, la Fondation Jean-Jaurès, l'Institut Montaigne, « Fractures Françaises », 20 octobre 2025, disponible sous : <https://www.ipsos.com/fr-fr/fractures-francaises-2025>.

23. Verian pour *Le Monde* et *l'Hémicycle*, « Baromètre d'image du Rassemblement national », 11 janvier 2026, disponible sous : <https://www.veriangroup.com/fr/news-and-insights/barom%C3%A8tre-dimage-du-rassemblement-national-%C3%A9dition-2026>.

citoyens d'autre part²⁴, particulièrement sur ces questions. Nous y reviendrons spécifiquement cette année en interrogeant les évolutions par rapport aux partis. Schématiquement, ce qui se passe et se dit sur certains plateaux peut faire du bruit, peser sur les perceptions des autres médias et acteurs politiques, mais sans pour autant toucher l'ensemble des citoyens, sinon certains citoyens déjà convaincus. Faire du bruit ne suffit pas pour être entendu, c'est ce que démontre de nouveau notre enquête. La société que nous sondons résiste bien à ce type de discours. Et les analyses ventilées par groupes sociaux et politiques permettent de mieux saisir ces résistances.

LES ÉVOLUTIONS DE LA TOLÉRANCE EN FONCTION DES FACTEURS SOCIAUX

Figure 14.
Les évolutions de la tolérance par cohortes de naissance



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 1999-2025.

La polarisation générationnelle sur la tolérance perdue : la cohorte récente voit son niveau de tolérance se maintenir très haut²⁵, tandis que ceux des cohortes les plus anciennes stagnent, ou progressent marginalement (figure 14). La génération la plus récente est la seule dont l'indice a systématiquement progressé depuis 2019. Il se maintient à son record historique en 2025. On compte désormais 25 points d'écart entre la génération née en 1987 ou après et les cohortes nées avant 1955 ou entre 1956 et 1966. Par ailleurs, on compte 8 points d'écart entre la cohorte 1977-1986 et la cohorte la plus ancienne.

24. Voir Vincent TIBERJ, *La droitisisation française : mythe et réalités*, Paris, PUF, 2024.

25. Rappelons que mathématiquement les indices sont bornés à 100 et un tel score impliquerait que les individus concernés aient systématiquement répondu de manière tolérante à toutes les questions incluses dans le calcul.

On retrouve des résultats bien connus désormais : plus une cohorte est récente, plus ses membres seront tolérants. Ainsi, entre 1999 et 2014, la cohorte 1977-1986 a toujours été la plus tolérante, devant la cohorte 1967-1976. Mais à partir de 2014, cette première place est occupée par la cohorte née en 1987 et après, la cohorte 1967-1986 se plaçant en deuxième position et la cohorte 1967-1976 en troisième position. Ce graphique montre également que les préjugés sont les « échos de mondes anciens », quand la notion de race et le racisme biologique faisaient partie des évidences. Ce n'est pas un hasard si les cohortes les plus anciennes comptent le plus d'intolérants en leur sein, reflétant le « sens commun » de l'époque à laquelle ils ont grandi. On retrouve le même phénomène pour la place des femmes dans la société ou l'acceptation de l'homosexualité par exemple. Avoir grandi dans un monde où les femmes restaient à la maison et où l'homosexualité était considérée comme une « pathologie » (ce fut le cas pour l'Organisation mondiale de la santé jusqu'en 1993) continue de marquer les opinions de ces individus encore aujourd'hui.

Ce graphique permet aussi de montrer l'impact du renouvellement générationnel quand il s'agit de préjugés xénophobes et de tolérance. Progressivement, la génération des personnes nées avant 1940 est sortie du champ. À partir de 2012, elle ne comptait plus assez de membres pour permettre le calcul d'un indice fiable (en 2025, on compte encore 17 répondants nés avant 1940, soit 2% de l'échantillon). En revanche, la cohorte née à partir de 1987 a fait son entrée à l'âge adulte dès 2005, et atteint un niveau suffisant pour qu'on puisse calculer un indice robuste à partir de 2014. Du point de vue de la tolérance, elle est très différente de celle qui part. Ses membres pèsent désormais 30% de l'échantillon. C'est ce remplacement, qui n'est clairement pas « poste pour poste », qui permet de comprendre en partie la progression de l'indice de tolérance global.

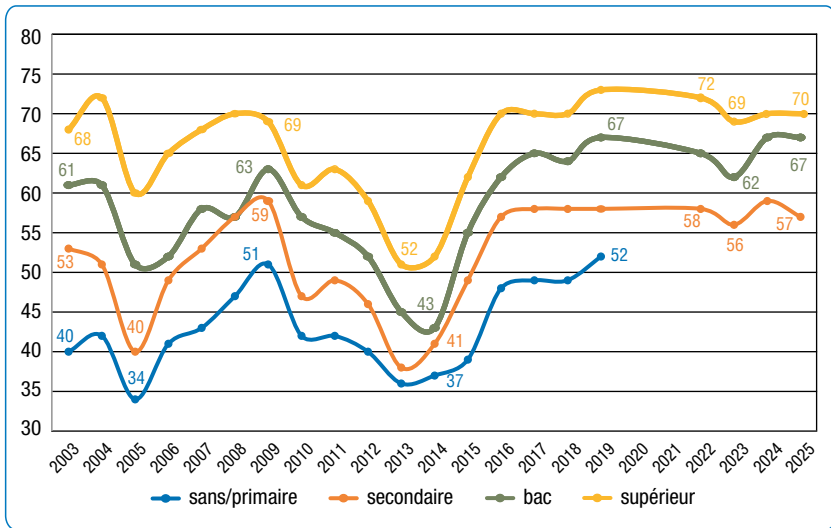
Enfin, les évolutions des indices par cohortes de naissance montrent bien que les préjugés ne sont pas une conséquence de l'âge. On ne devient pas systématiquement plus conservateur à mesure que l'on vieillit, ce qui est pourtant trop souvent considéré comme une évidence. Par exemple, entre 1999 et 2009, chaque cohorte a vieilli de 10 ans, pourtant la tolérance a considérablement progressé, et ce que l'on soit retraits (les cohortes nées avant 1940 ou entre 1940 et 1955), dans des classes d'âges actives (les cohortes 1956-1966 ou 1957-1977), ou jeunes (nées après 1977). Plutôt qu'une lecture liant mécaniquement conservatisme et âge, il convient de raisonner d'abord en termes d'effets de période : indépendamment de leurs positions dans le cycle de vie, les individus sont aussi affectés par le contexte au moment de l'enquête, qui les incline soit vers plus soit vers moins de tolérance. De fait, entre le plancher de tolérance constaté en 2013-2014 et novembre 2025, la tolérance est remontée de 12 points pour la cohorte 1940-1955, de 13 points pour la cohorte 1956-1966, de 14 points pour la cohorte 1966-1976, et de 12 points pour la cohorte 1977-1986 ainsi que pour la cohorte la plus récente.

Comment expliquer que des citoyens déjà âgés progressent en matière de tolérance (mais aussi sur d'autres valeurs culturelles) ? Il y a sans doute la tonalité des débats publics, mais ce n'est pas suffisant. Plusieurs auteurs se sont

penchés sur l'idée de socialisation inversée ou ascendante²⁶, soit la capacité des jeunes générations à peser sur les valeurs des générations de leurs parents et grands-parents. Ce phénomène a été identifié sur l'acceptation de l'homosexualité²⁷, et l'on peut postuler qu'il s'applique aussi aux questions de racisme et de xénophobie, ou encore à la lutte contre le réchauffement climatique.

On pourrait s'interroger sur les liens entre ces évolutions et les résultats électoraux. Certains pourraient même y voir une contradiction, compte tenu des succès de la droite radicale, mais elle n'est qu'apparente. Premièrement, le niveau de participation électorale diffère considérablement entre générations, les plus participatives étant les plus anciennes, les plus abstentionnistes les plus récentes. Les raisons de cette absence aux urnes ne sont pas une crise de la citoyenneté et de l'intégration dans les générations récentes, mais d'abord un rejet particulièrement fort de l'offre politique. Parmi ces générations, on envisage de plus en plus souvent la citoyenneté sans vote aux élections. Dans la prochaine partie, on analysera les comportements des « sans-parti », qui sont effectivement plus nombreux dans les générations récentes et très proches des abstentionnistes. Deuxièmement, le vote RN est fortement lié aux attitudes xénophobes, mais ce parti avait tendance à sous-performer dans les générations anciennes. Depuis 2024, ce n'est plus le cas, ce qui lui apporte un nouveau réservoir de voix important en nombre et surtout assidu aux urnes.

Figure 15.
Les évolutions de la tolérance par niveau de diplôme



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2003-2025.

26. Delphine LOBET et Lidia Eugenia CAVALCANTE, « Transmission à rebours, filiation inversée, socialisation ascendante : regards renversés sur les rapports de générations », *Enfances Familles Générations*, 2014/20, disponible sous : <http://journals.openedition.org/efg/497>.

27. Camille MASCLET, « Devenir parents de LGBT. Des socialisations minoritaires par ricochet ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 249, n° 4, 2023, p. 76-95, disponible sous : <https://shs.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2023-4-page-76?lang=fr>.

Nous ne sommes plus en capacité de calculer l'indice pour les personnes non-diplômées et diplômées du primaire, ce qui est encore une conséquence du renouvellement générationnel. Avec la sortie des générations peu diplômées d'avant-guerre et l'arrivée des *millennials*, beaucoup plus diplômés en moyenne, les effectifs sont désormais trop faibles. Les indices pour les trois niveaux de diplôme sont stables et élevés, particulièrement pour les bacheliers (indice de 67).

Les évolutions par niveau de diplôme sont également instructives. Elles montrent combien les effets de contexte (ou de période) touchent des individus pourtant très différents. Tous tendent à réagir de la même façon, vers le haut ou le bas. Bien sûr, on retrouve un phénomène classique des études sur les préjugés : plus on est diplômé, moins on est xénophobe. C'est vrai tout au long de la période analysée. Mais on constate combien les effets de contexte peuvent être forts : par exemple, les diplômés du secondaire en novembre 2024 sont aussi tolérants que les diplômés de l'université de 2012. Certains chercheurs considèrent que l'on surévalue l'importance du niveau d'éducation dans les préjugés. Ils pointent l'hypothèse d'un effet de désirabilité sociale qui fait que les diplômés du supérieur seraient mieux au fait des opinions dicibles et indécibles, autrement dit que leur plus grande ouverture serait surestimée. L'hypothèse de la désirabilité sociale est importante, mais les évolutions des indices démontrent que ce n'est pas suffisant. Ne devrait bouger en fonction du contexte que les plus diplômés, les plus au fait de l'actualité politique et de la « dicibilité » des opinions. Or, ce n'est pas le cas. Ceci plaide encore une fois pour l'ampleur des effets de période et des flux et reflux qu'ils produisent sur la société.

UNE HISTOIRE PARTISANE DES DYNAMIQUES DE LA TOLÉRANCE

Dans les rapports précédents, nous avons démontré les liens entre positionnements idéologiques et niveau de tolérance. Entre 1999 et 2024, les individus se plaçant à gauche étaient systématiquement plus tolérants que ceux qui se plaçaient à droite, tandis que les sans-placement ou les centristes se situaient entre ces deux pôles. On avait également conclu que si, à gauche, la tolérance progressait de manière quasiment linéaire, à droite, en revanche, les évolutions étaient beaucoup plus sensibles aux effets de contexte, particulièrement en 2005 ou au début des années 2010.

Cependant, cette façon de procéder avait plusieurs défauts, qui pouvaient masquer des éléments importants pour la compréhension des dynamiques temporelles de la tolérance. Le positionnement gauche/droite a longtemps été la manière la plus répandue et durable de se définir en France²⁸. Mais les développements politiques survenus à partir des années 2010 ont fortement altéré cette dimension identitaire. En novembre 2017, à peine 55 % des répondants se plaçaient dans l'un ou dans l'autre camp. Ensuite, se retrouvent dans la même catégorie à la fois des centristes et des répondants qui rejettent la gauche et

28. MUXEL Anne, « Introduction/Qu'est-ce que l'âge en politique ? », in MUXEL Anne (dir.), *La Politique au fil de l'âge*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, « Sciences Po », 2011, p. 15-30.

la droite (et possiblement l'ensemble des partis) ou encore des soutiens du RN²⁹. Troisièmement, cette manière de caractériser la politique était de plus en plus décalée avec les logiques d'opposition et de concurrence entre les partis politiques français. Rappelons ainsi que le RN et les macronistes rejettent les notions de gauche et de droite, leur préférant d'autres distinctions (progressisme, ouverture ou patriotisme, raison ou extrême, etc.). Par ailleurs, plusieurs travaux universitaires ont insisté sur l'émergence d'un système tripolaire pour caractériser le système politique français : un pôle « *conservateur-identitaire* », un deuxième « *démocrate éco-socialiste* » et un troisième « *libéral mondialisateur* »³⁰.

Se pose également la question des « *citoyens démissionnaires* »³¹. Trop souvent, les analyses laissent de côté les abstentionnistes et les apertisans (ceux qui n'ont pas de parti préféré), les considérant comme des citoyens sans-avis. Effectivement, au xx^e siècle, les individus qui avaient ce type de comportements pouvaient souvent être considérés comme des citoyens peu compétents, peu « *connaissants* », proches de l'aliénation. C'est pour cela qu'ils étaient souvent considérés comme quantité négligeable dans les analyses sociopolitiques. On ne peut plus continuer ainsi. L'abstention a changé de nature : elle touche de plus en plus de diplômés du supérieur, de membres des classes moyennes et supérieures, de générations qui pourtant atteignent désormais la cinquantaine. Ce comportement s'avère de plus en plus être la conséquence du rejet de la logique électorale plutôt que le signe d'une aliénation ou d'une incompétence. Il en va de même des apertisans. Dans les années 1990, ne pas avoir de parti préféré (ou le moins éloigné) était une réponse plus répandue chez les sans-diplômes, les inactifs et plus généralement les « *citoyens ordinaires* ». Désormais, elle touche de plus en plus d'individus et surtout dénote la cassure avec la classe politique. Les citoyens connaissent les partis et leurs leaders, mais ne veulent plus se ranger derrière eux. C'est ainsi que l'on peut parler de « *grande démission* »³². Or, ces démissionnaires interrogent : de quel côté pourraient-ils pencher si jamais ils revenaient aux urnes ? Sont-ils des réserves « *antisystème* » pour le RN ? Ou bien sont-ils plus favorables à d'autres alternatives ? Sont-ils plutôt intolérants ou plus ouverts ? Ou se situent-ils dans la moyenne des échantillons de la CNCDH ?

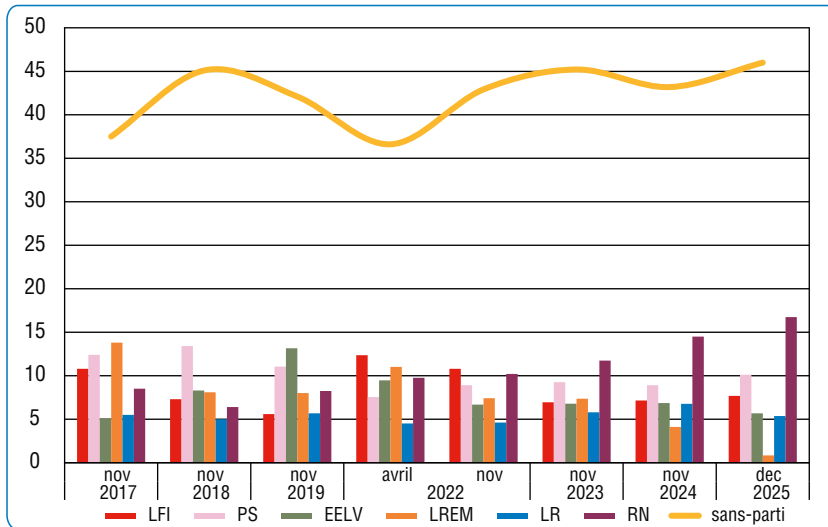
29. MAYER Nonna, *Ces Français qui votent Le Pen*, Paris, Flammarion, 2002.

30. MARTIN Pierre, « Les élections régionales de décembre 2015 Vers le tripartisme ? », *Commentaire*, 2016, 153-1, p. 89-96 ; GOUGOU Florent, GUERRA Tristan et PERSICO Simon, « Tripartition et tripartition : les contours du nouvel ordre électoral », *Citoyens et partis après 2022 : éloignement, fragmentation*, PUF, 2024, p. 185-202.

31. TIBERJ Vincent, *op. cit.*, 2024.

32. Selon l'expression mobilisée par Vincent Tiberj, *op. cit.*, 2024.

Figure 16.
Le rapport aux partis dans les enquêtes CNCDH (2017-2025)



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2017-2025.

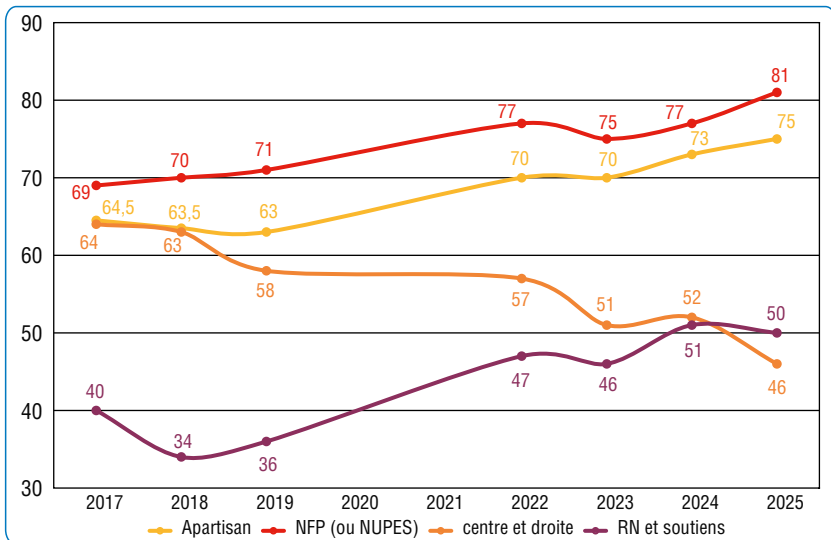
Une manière de commencer l'analyse est de partir à nouveau des réponses. Pour des questions de période, on se limite à celle postérieure à l'élection d'Emmanuel Macron, considérant que l'avant 2017 correspondait à un autre système partisan, marqué par la domination puis le recul des Républicains et du Parti socialiste (PS). Force est de constater que ni l'élection d'Emmanuel Macron, ni la qualification au second tour de Marine Le Pen n'ont débouché sur une progression massive de leurs partisans dans les échantillons. Les soutiens du nouveau président s'élevaient à 14 % en 2017 et ceux de son adversaire au second tour à 8 % (figure 16). Ce graphique démontre d'ailleurs que l'ensemble des partis ne pèse pas grand-chose chez les répondants, alors même qu'on demande à ces derniers s'il y a un parti dont ils se sentent « *le plus proche* » ou « *le moins éloigné* », ce qui reste bien peu engageant. Il est toujours frappant de mettre en regard l'importance que ces acteurs politiques ont dans les médias et la faiblesse de leurs racines dans la société. De manière intéressante, les variations dans le temps épousent bien les évolutions politiques récentes, particulièrement la montée en puissance du RN et le décrochage du parti macroniste depuis 2022.

On ne peut que souligner la dispersion des partisans : la plupart des « *grands partis* » nationaux ne suscitent qu'entre 5 % et 10 % de proximité parmi les répondants. Ici encore, on est bien loin des scores que les principales organisations obtenaient dans les années 1990 et 2000. En 1995, le PS était choisi par 32 % des sondés et le Rassemblement pour la République (RPR) par 27 % ; en 2007, le premier pesait encore 27 % et l'Union pour un mouvement populaire (UMP) 23 %. En 2025, seul le RN dépasse la barre des 15 %. Dans ce contexte, ce n'est sans doute pas une petite performance, mais on est loin des partis « *dans l'électorat* » d'antan.

Cette faiblesse et cet éparpillement nous contraignent à des choix statistiques si l'on veut calculer des indices longitudinaux statistiquement robustes. Par conséquent, nous avons regroupé derrière les soutiens du RN les répondants qui ont exprimé une proximité pour Debout la France ! de Nicolas Dupont-Aignan, Reconquête ! ou l'Union des Droites pour La République (ce qui se justifie par les appels de second tour de ces organisations). Nous avons également choisi de « faire l'union » à gauche, rassemblant les soutiens du PS, de La France insoumise (LFI), d'Europe-Écologie-Les Verts (EELV) et du Parti communiste français (PCF), qui ont constitué la Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (NUPES) en 2022, puis le Nouveau Front populaire (NFP) en 2024. Enfin, faute d'effectifs suffisants, il n'est pas possible d'établir deux indices différents pour les soutiens aux partis du président Macron d'une part et aux Républicains d'autre part. Nous avons fait le choix de reproduire dans les échantillons le « socle commun » qui gouverne actuellement en France. Il faut souligner ici que ce regroupement recouvre des équilibres internes très différents entre le début et la fin de la période étudiée : en 2017, 71 % des répondants dans ce groupe choisissent La République en marche (LREM) ; en 2025 ils ne sont plus que 13 %.

Enfin, il est essentiel de porter l'attention sur les apertisans, ce que beaucoup trop d'analyses négligent. Ces derniers constituent, de loin, le groupe le plus important, et ce surtout depuis 2022, puisqu'ils ont particulièrement progressé jusqu'à atteindre 46 % des répondants en 2025. Pour mesurer l'ampleur de la démission en cours, il suffit de contraster avec le xx^e siècle : les apertisans étaient 16 % en 1988, 13 % en 1995 et en 2000. Dans les années post-2017, les apertisans comptent au minimum pour plus 40 % des répondants, sauf en mars-avril 2022, en pleine campagne présidentielle, bien que 35 % reste un score particulièrement élevé. Les apertisans n'ont pas les caractéristiques des anciens abstentionnistes « sociologiques ». 41 % des diplômés du supérieur et 50 % de bacheliers en sont, tout comme 42 % des cadres et des professions intermédiaires.

Figure 17.
Les indices longitudinaux par rapport aux partis



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2017-2025.

La polarisation entre soutiens partisans est particulièrement élevée : en 2017, 29 points séparent l'indice des répondants qui soutiennent le RN (40) de celui des partisans de la gauche (69), soit plus qu'entre la cohorte 1940-1955 et les individus nés en 1987 et après. Ce n'est pas surprenant pour qui connaît les logiques électorales de la dernière décennie, mais il faut le souligner. Cette différence se maintient tout au long de la période. En 2025, elle s'élève à 31 points.

En tendance, la tolérance progresse dans trois groupes sur quatre, notamment à gauche, mais aussi parmi les soutiens du RN, ce qui pourrait surprendre les lecteurs moins familiers de ces analyses d'indices. On est ici dans le cas typique des « *publics parallèles* »³³, des évolutions d'opinions similaires entre différents groupes (par exemple entre niveaux de diplôme), que l'on retrouve également dans les variations temporelles dans le soutien à l'État-providence³⁴ ou aux politiques de défense. On peut d'ailleurs avoir confiance dans le calcul des indices, car chacun d'eux est estimé indépendamment des autres. Les soutiens du RN sont donc plus tolérants en 2025 qu'en 2017. Cette progression peut s'expliquer de deux façons : elle peut être due à la diffusion de normes plus tolérantes parmi ces individus, mais aussi être la conséquence du ralliement à ce parti de citoyens moins radicaux sur ces questions. Finalement, la tolérance progresse de 12 points en 8 ans à gauche, et de 10 points au RN (après une baisse importante en 2018).

Les évolutions des apatrisans sont un enjeu essentiel et constituent l'une des clés des élections à venir. Autant, les alignés ont des chances de voter régulièrement et fidèlement pour leurs partis, autant la participation des apatrisans est plus intermittente. Et s'ils se déplacent finalement aux urnes (ce qui n'est pas garanti), vers quelles candidatures vont-ils se tourner ? Pour certains, leur forte défiance politique pourrait les amener vers des alternatives « *antisystème* » ; d'autres pourraient constituer un « *quatrième bloc* », à même de rebattre les cartes politiques.

Leur indice de tolérance aurait pu se situer à mi-chemin des indices du RN et de la gauche. Pourtant, ils penchent clairement du côté des seconds, et ce tout au long de la période. Au maximum on relève 8 points d'écart entre les soutiens de la gauche et les apatrisans, quand leurs écarts avec les soutiens du RN oscillent entre 22 et 29 points. Cette proximité explique sans doute l'intensité du « *barrage républicain* » lors du second tour des élections législatives de 2025. Face à la perspective d'une victoire du RN, certains démissionnaires sont revenus aux urnes et ont soutenu les opposants au parti de Jordan Bardella. La position des apatrisans sur la tolérance permet aussi de comprendre pourquoi urnes et société divergent : les échantillons du baromètre CNCDDH comptent nombre d'abstentionnistes qu'on ne retrouve, par définition, pas dans les urnes, ce qui donne plus de poids aux segments plus intolérants de la société française.

33. Ou « *Parallel publics* » en anglais ; voir Robert S. ERIKSON, Michael MACKUEN et James A. STIMSON, *The Macro Polity*, Cambridge University Press, 2002.

34. Frédéric GONTHIER, « Parallel publics? Support for income redistribution in times of economic crisis », *European Journal of Political Research* 56, n° 1, 2017, p. 92-114.

Reste à se pencher sur les évolutions des partisans du centre et de droite. Il faut souligner la spécificité de ce groupe : c'est la première fois depuis la mise en place d'indices par groupe depuis 2008 que l'un d'eux se distingue à ce point des autres. Non seulement la tolérance ne progresse pas, mais le recul est même spectaculaire. Ce groupe va même à rebours du reste de la société (quand on compare à l'indice longitudinal de tolérance pour l'ensemble des enquêtes). En 2017, ce groupe avait un niveau de tolérance similaire aux partisans et proche des soutiens de la gauche (64). Il est resté relativement stable jusqu'en 2022 (57), même si avec ce niveau s'accroissait la distance avec les apartisans et la gauche. Une baisse significative de 6 points s'est produite à partir de 2023, et une deuxième fois en 2025. Désormais, avec un indice de 46, ce groupe s'avère moins tolérant que les soutiens du RN (50). Il faudra vérifier s'il s'agit d'un effet du nombre d'individus à la base du calcul.

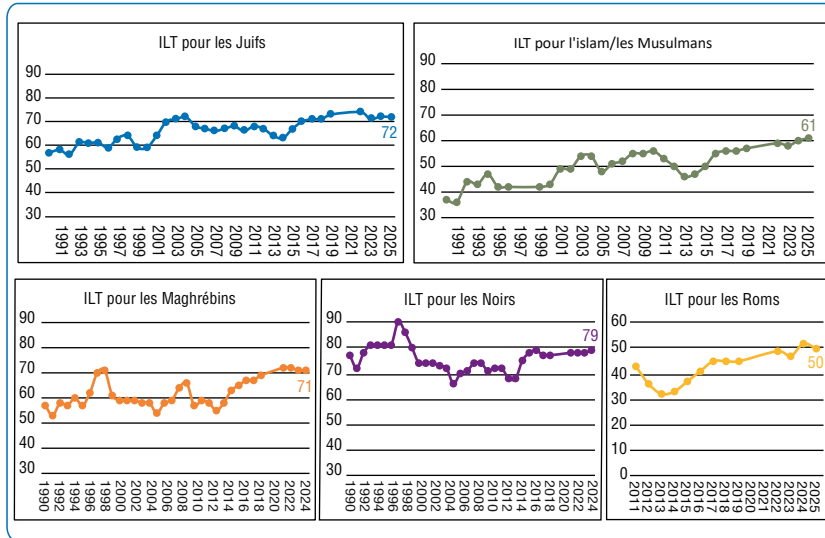
Plusieurs leçons peuvent d'ores et déjà être tirées. D'abord, rappelons que la composition de ce groupe a changé, avec la quasi-disparition des macronistes, quand le nombre des Républicains reste relativement stable. Une érosion particulièrement forte s'est produite à partir de 2023 à des moments particuliers : les débats autour de la loi immigration à l'automne 2023, la dissolution puis l'alliance compliquée avec Les Républicains (LR). Les décrocheurs sont vraisemblablement plutôt en désaccord avec cette ligne politique. Cette érosion devrait interroger : le but de la loi immigration pour le parti présidentiel était de gagner des voix sur la droite, ce qui ne s'est pas produit ; plus grave, cette tactique lui a fait perdre des soutiens. Il faut aussi comprendre que les macronistes parmi les citoyens s'éloignent du centre de gravité de la société française, alors même qu'ils en étaient très proches en 2017.

Un deuxième effet est sans doute une forme de libération de la parole chez les soutiens des Républicains. Leur proximité avec les partisans du RN n'est pas sans rappeler les débats actuels sur l'union des droites et certains appels aux votes de la part de Bruno Retailleau. Appeler à faire barrage au candidat socialiste de la législative partielle du Tarn-et-Garonne d'octobre 2025 se comprend : il y a désormais plus de proximité entre soutiens RN et LR qu'avec la gauche. Nos données montrent bien combien désormais les conditions d'un front uni de la gauche jusqu'à la droite classique vont être de plus en plus difficiles à réaliser « *par en bas* », mais aussi qu'il faut questionner l'évidence d'une droitisation générale des opinions sur l'immigration et la diversité.

ÉVOLUTIONS DE LA TOLÉRANCE PAR MINORITÉS

Dès les débuts de l'ILT en 2008, des indices spécifiques par minorités ont été calculés. Il s'agit bien de mesurer la tolérance envers chacune d'elles, mais il est de moins en moins correct méthodologiquement de les comparer, car les séries de questions sont de plus en plus différentes entre minorités. Pour éviter ce biais de comparaison, nous avons donc décidé de les présenter désormais dans des graphiques séparés.

Figure 18.
Indices de tolérance par minorités



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 1990-2025.

Dans trois cas sur cinq, la tolérance est restée stable. C'est le cas pour les Maghrébins, les Musulmans et les Juifs, alors même que l'on aurait pu craindre un recul avec la continuation des actions militaires israéliennes dans la bande de Gaza favorisant les amalgames Juif/pro-israélien/sioniste. Nous ne sommes cependant pas revenus au niveau maximum de 2022 pour la tolérance envers les Juifs. Un autre groupe a vu la tolérance à son endroit baisser, ce sont les Tsiganes et les Gens du voyage (-2 points).

L'ARTICULATION DES PRÉJUGÉS ENVERS LES MINORITÉS

Cette seconde partie explore les relations qui s'établissent entre les différents préjugés que synthétise l'indice longitudinal de tolérance, les facteurs qui les expliquent, les argumentaires qui les sous-tendent.

LA COHÉRENCE DES PRÉJUGÉS ENVERS L'AUTRE

L'ethnocentrisme est la tendance à voir le monde au prisme des valeurs et des normes de son groupe, perçues comme supérieures à celles des autres groupes³⁵. Claude Lévi-Strauss le définissait comme « *ce même frisson, cette même répulsion, en présence de manières de vivre, de croire ou de penser qui nous sont étrangères* »³⁶. Dans cette perspective, le rejet des minorités – Musulmans, Juifs, Noirs, Asiatiques, Roms – relève d'une même attitude qui consiste à valoriser son groupe d'appartenance (*ingroup*) et à dévaloriser les autres (*outgroups*). Deux techniques permettent de le vérifier, en explorant systématiquement la structure des réponses aux questions de l'enquête relatives aux minorités. Les échelles d'attitudes hiérarchiques permettent de mesurer l'intensité de chaque attitude³⁷. L'analyse factorielle fait apparaître les paquets de relations entre variables. Les techniques sont complémentaires et leurs résultats convergent.

Une échelle d'ethnocentrisme

Les échelles d'attitudes hiérarchiques

- L'attitude est une variable latente, que l'on infère à partir des réponses données aux questions du sondage. Elle rend compte de la cohérence des opinions exprimées à propos d'un stimulus – par exemple le fait de systématiquement donner des réponses négatives aux questions sur les étrangers, les immigrés, les minorités dénotera une attitude ethnocentriste, des réponses systématiquement hostiles aux Juifs dénoteront de l'antisémitisme, etc.
- La technique des échelles d'attitude permet de vérifier s'il existe bien une telle attitude. Elle permet de classer les individus sur un continuum, des moins aux plus porteurs de l'attitude concernée, à partir d'un ensemble de questions dont on fait l'hypothèse qu'elles relèvent bien toutes de l'attitude à mesurer (hypothèse d'unidimensionnalité), et de leur attribuer un score selon l'intensité de leur attitude.

35. Le terme a été popularisé par le sociologue américain William Graham SUMNER dans son livre *Folkways : A Study of Mores, Manners, Customs and Morals*, New York, Ginn, 1906. Il est repris par Theodor W. ADORNO, *et al.*, dans leur *Études sur la personnalité autoritaire* (trad. Hélène Frappat), Paris, Allia, 2007 [1^{re} édition 1950].

36. Claude LÉVI-STRAUSS, *Race et histoire*, Gallimard, 1952, p. 14.

37. Voir *infra*, encart « Les échelles d'attitudes hiérarchiques ».

- Il existe de multiples techniques pour construire une échelle. On retient ici une variante de l'analyse hiérarchique, celle de Loevinger, la plus exigeante. Au lieu de postuler une métrique identique pour toutes les réponses (par exemple en donnant par convention à la réponse « *tout à fait d'accord* » la note 4, à « *plutôt d'accord* » la note 3, à « *plutôt pas d'accord* » la note 2 et à « *pas du tout d'accord* » la note 1, quelle que soit la question), elle recherche la réponse qui dénote la plus forte intensité de l'attitude concernée, visant à chaque fois la meilleure dichotomie possible en fonction de la cohérence avec les autres items de l'échelle.
- Cette technique implique que les réponses aux questions soient réduites à deux éventualités, l'une positive, l'autre négative, par rapport à l'attitude considérée, qui changent d'une question à l'autre. Le couple question/réponses dichotomisées est un item. Ainsi, dans l'échelle d'ethnocentrisme (tableau 14), le premier item oppose la réponse ethnocentriste « *pas du tout d'accord* » avec l'idée que « *les Français musulmans sont des Français comme les autres* » à toutes les autres réponses, y compris les refus de répondre, tandis que l'item 5 oppose à toutes les autres les réponses « *plutôt pas d'accord* » ou « *pas d'accord du tout* » pour accorder le droit de vote aux étrangers non-européens.
- Le second postulat est qu'il existe une hiérarchie des items, de celui qui dénote l'expression la plus intense de l'attitude à la moins intense. Dans une échelle parfaite, toute personne qui a répondu positivement à un item répond positivement aux items qui le suivent ; et deux personnes ayant le même score auront répondu positivement aux mêmes questions. Dans la réalité, la structure des réponses ne correspond qu'imparfaitement au modèle idéal, le degré de concordance avec l'échelle parfaite est mesuré par le coefficient de Loevinger, qui calcule la matrice des coefficients de hiérarchisation des items pris deux à deux pour l'ensemble des questions testées. Il varie entre 0, s'il n'y a aucune concordance entre les deux structures, et 1, si la concordance est parfaite.
- Une telle échelle constitue un instrument de mesure synthétique de l'attitude étudiée. Chaque personne se voit attribuer une note d'échelle selon le nombre de réponses positives qu'elle aura donné.

À partir des questions du Baromètre racisme, on peut construire une échelle d'une dizaine de questions relatives à l'image des minorités (tableau 14). L'item qui dénote le degré le plus élevé d'ethnocentrisme est le refus absolu (« *pas du tout d'accord* »), au demeurant peu fréquent (5,9 %) mais resté à un niveau plus élevé qu'avant le 7-Octobre, d'accorder aux Musulmans la qualité de « *Français comme les autres* ». Cette minorité de répondants tend à donner une réponse intolérante à toutes les autres questions. Inversement, l'item le moins discriminant est le sentiment que la majorité des immigrés viennent en France pour profiter des aides sociales, un stéréotype que 78 % des personnes interrogées ne rejettent pas totalement (en ne choisissant pas la réponse « *pas d'accord du tout* »), sans partager nécessairement pour autant les préjugés précédents.

Entre 2022 et 2023, sur tous les items de l'échelle sans exception, on notait une progression des réponses intolérantes. Entre 2023 et 2024, elles reculaient partout, sauf sur le principe du droit de vote aux élections locales pour les étrangers dont le refus progressait de 2 points. Cette année, la moitié des réponses sont un peu plus intolérantes, notamment à l'égard des enfants d'immigrés ; l'autre moitié est stable ou plus tolérante, notamment sur le droit de vote des étrangers (tableau 14). Si bien qu'au total, le score moyen d'ethnocentrisme est comparable à celui de l'an dernier (3,6 au lieu de 3,5) et la répartition des scores peu différente (figure 19).

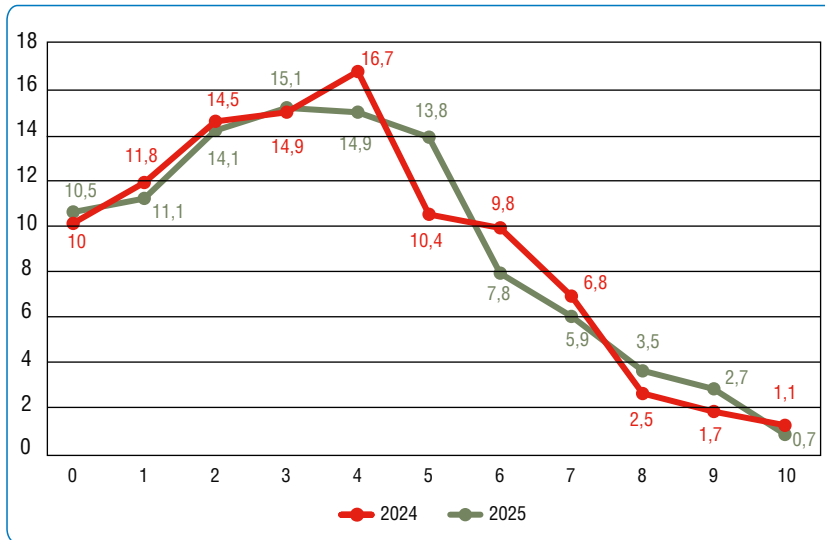
Tableau 14.
Items utilisés pour construire l'échelle d'ethnocentrisme
(proportion de personnes ayant choisi les réponses en gras, en %)

	2019	2022 (1)	2022 (2)	2023	2024	2025
<i>Les Français musulmans sont des Français comme les autres</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, SR / Pas d'accord du tout	5,5	5,4	4,6	7,2	4,9	5,9
<i>Les Français juifs sont des Français comme les autres</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout	7	6,5	7,4	8,7	7,6	7,3
<i>Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout	19	15,4	17	17,6	13,8	14,9
<i>Il faut permettre aux Musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout	19	15,2	15,9	16,5	13,4	15,3
<i>La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout	26	21,5	22	26,5	24,1	23,5
<i>Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout	45	38,2	41	42,8	44,9	42,4
<i>Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR	51	47	52	55,3	53,8	53,8
<i>Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / Pas d'accord du tout, SR	49	46	50,8	53	45,9	48,3
<i>L'immigration est la principale cause de l'insécurité</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / Pas d'accord du tout, SR	62	63,4	71,2	72,3	70,7	70,4
<i>De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / Pas d'accord du tout, SR	77	72,6	79,7	82,2	76,9	78,4
Score moyen sur 10	3,6	3,3	3,6	3,8	3,5	3,6

SR = sans réponse (refus de répondre ou ne sait pas).

Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2019-2025.

Figure 19.
Évolution des scores d'ethnocentrisme (2024-2025)



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2022-2025.

LES FACETTES D'UN MÊME REJET DE « L'AUTRE »

À côté des questions reprises dans l'échelle d'ethnocentrisme, une soixantaine explore d'autres formes de racisme et d'intolérance. L'une porte sur la croyance en l'existence et la hiérarchie de races humaines, soit le racisme stricto sensu : « Vous, personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ? » : « Les races humaines n'existent pas », « Toutes les races humaines se valent », « Il y a des races supérieures à d'autres ». La croyance en une hiérarchie des races humaines est aujourd'hui très minoritaire, partagée par 5,5% de l'échantillon en 2025 (contre 5,2% en 2024, 6,6% en 2023, 4,6% en 2019). Une autre question, régulièrement posée, demande dans quelle mesure la personne se considère elle-même « raciste » : « En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que vous êtes plutôt raciste, vous êtes un peu raciste, vous n'êtes pas très raciste, vous n'êtes pas raciste du tout? ». Elle est souvent critiquée, au motif que les « racistes » se garderaient bien d'admettre qu'ils ou elles le sont. Pourtant, la proportion des personnes qui s'assument comme telles, se disant « plutôt » ou « un peu » racistes, n'est pas négligeable et cette affirmation est en cohérence avec les opinions qu'elles expriment envers les immigrés et les minorités. Mais elle est globalement en baisse, passée de 17,6% en novembre 2022 à 19,6% en novembre 2023, puis 18,9% l'an dernier et cette année 17,8%.

D'autres questions permettent de faire apparaître des sous-dimensions spécifiques dans cet univers de préjugés. Une échelle d'antisémitisme (tableau 15) reprend des stéréotypes anciens dénonçant le rapport des Juifs à l'argent, leur pouvoir, leur communautarisme, leur lien privilégié avec Israël – l'accusation de « double

allégeance – , ou leur déniaient la qualité de « Français comme les autres ». En 2023, contrastant avec une relative stabilité de l’adhésion à ces clichés, on notait une légère baisse du sentiment que les Français juifs sont des Français comme les autres³⁸ et surtout une nette progression du sentiment qu’Israël compterait plus pour eux que la France (presque 7 points de hausse). Ce phénomène s’observe chaque fois qu’Israël paraît menacé et que les Français juifs lui manifestent leur solidarité³⁹, et le massacre hors-norme perpétré par le Hamas le 7 octobre 2023 s’y prête tout particulièrement. Un an après, l’adhésion à ces stéréotypes reculait à l’exception d’un seul, celui prêtant aux Français juifs un attachement plus fort à Israël qu’à la France. Cette année, c’est l’inverse. On note un net retour en arrière avec une adhésion un peu plus marquée à quasiment tous ces préjugés antisémites, sauf précisément l’accusation de double allégeance qui recule pour atteindre le niveau le plus bas observé ces six dernières années, et l’association des Juifs à l’argent, qui reste stable.

Tableau 15.
Items utilisés pour construire l’échelle d’antisémitisme
(proportion de personnes ayant choisi les réponses en gras, en %)

	2019	2022 (1)	2022 (2)	2023	2024	2025
<i>Les Juifs ont trop de pouvoir en France : Tout à fait d'accord / Plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR</i>	7,3	6,7	7	6,1	6,4	8,2
<i>Les Français juifs sont des Français comme les autres : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord/ Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR</i>	9,9	10,3	10	10,8	9,8	9,3
<i>Pour chacune des catégories suivantes – les Juifs – dites-moi si elle constitue actuellement pour vous : Un groupe à part dans la société / Un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas particulièrement un groupe, SR</i>	23,7	23,2	23,9	23,1	22,9	25,1
<i>Pour les Juifs français, Israël compte plus que la France : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR</i>	36,1	33,2	35,4	42,1	41,7	32,4
<i>Les Juifs ont un rapport particulier à l'argent : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / Pas d'accord du tout, SR</i>	55,8	57,8	60,4	60,7	56,4	56,4

Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2019-2025.

38. Dans l’échelle initiale d’antisémitisme, les refus de répondre à cette question n’étaient pas ajoutés aux réponses intolérantes, ils l’ont été par erreur en mars-avril 2022 et en novembre 2023, ce qui accentuait à tort la montée de l’antisémitisme. On voit qu’au fil du temps, les refus de répondre à cette question diminuent de près de moitié (2 % des sondés en 2025), la proportion de réponses tolérantes est quasi stable, autour de 90 % de l’échantillon considérant les Français juifs aussi Français que les autres (91 % en 2025), avec un léger recul en 2023, après le 7-October, tandis que le sentiment que ce n’est pas le cas culminait à 9 %, soit 3 points au-dessus du niveau de 2022 (vs 7 % des répondants en 2025).

39. Dans le Baromètre racisme 2014, après une année marquée par l’opération de l’armée israélienne « Bordure protectrice » durant l’été et la manifestation de soutien à l’appel du Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif), le sentiment que « pour les Français juifs, Israël compte plus que la France » était monté à 56 %.

Tableau 16.

Items utilisés pour construire l'échelle augmentée d'aversion à l'islam et à ses pratiques (proportion de personnes ayant choisi les réponses en gras, en %)

	2019	2022 (1)	2022 (2)	2023	2024	2025
La religion catholique est vue comme « plus positive » que la religion musulmane*	19,6	13,9	12,9	19,1	18	19,2
<i>L'islam est une menace pour l'identité de la France</i> : Tout à fait d'accord / Plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR	21,9	15,8	17,5	19,9	19	22,1
Le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il poser problème pour vivre en société :						
<i>L'interdiction de consommer viande de porc ou alcool</i> : Oui, tout à fait, Oui, plutôt / Non, pas vraiment / Non, pas du tout, SR**	26,5	22,1	18,5	19,8	17,6	19,8
<i>Le jeûne du ramadan</i> : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR	53,4	48	48,4	46,8	43,3	43,7
<i>Les prières</i> : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR	61,1	57	56,8	56,3	53,5	53,5
<i>Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd-el-Kébir</i> : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR	61,5	58,9	60,7	56,6	56,9	58,4
<i>Le port du voile/foulard</i> : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR	73,2	66,3	70,5	65,6	68,4	65,4

* L'item résulte du croisement de l'image des deux religions, regroupant les personnes qui évaluent la religion musulmane moins bien que la religion catholique (celles qui jugent la religion catholique « *très positive* » et la religion musulmane « *assez positive* », « *assez* » ou « *très négative* » / la religion catholique « *assez positive* » et la religion musulmane « *assez* » ou « *très négative* » / la religion catholique « *assez négative* » et la musulmane « *très négative* »).

** Nous avons corrigé une erreur qui s'était glissée dans le rapport 2021 : le tableau 3 y indiquait à tort la proportion de personnes « *tout à fait* », « *plutôt* » ou « *plutôt pas d'accord* » avec l'idée que l'interdiction de consommer viande de porc ou alcool fait problème pour vivre en société, au lieu de la proportion des « *tout à fait* » / « *plutôt d'accord* » (CNCDH, La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2021, Paris, La Documentation française, p. 58).

Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2019-2025.

L'échelle d'aversion à l'islam (tableau 16) combine l'image de la religion musulmane comparée à la catholique, le sentiment que l'islam est une menace pour l'identité de la France, et le rejet de certaines pratiques associées à l'islam (voile, prières, sacrifice du mouton, jeûne du ramadan, interdiction de consommer viande de porc et alcool), potentiellement perçues comme « *posant problème pour vivre en société* ». On observe depuis l'an dernier une légère remontée des opinions négatives sur tous les items sauf trois : le sentiment que les prières ou le jeûne du Ramadan posent problème pour vivre en société est stable, et l'acceptation du port du voile ou du foulard pour les femmes⁴⁰ a progressé de 3 points.

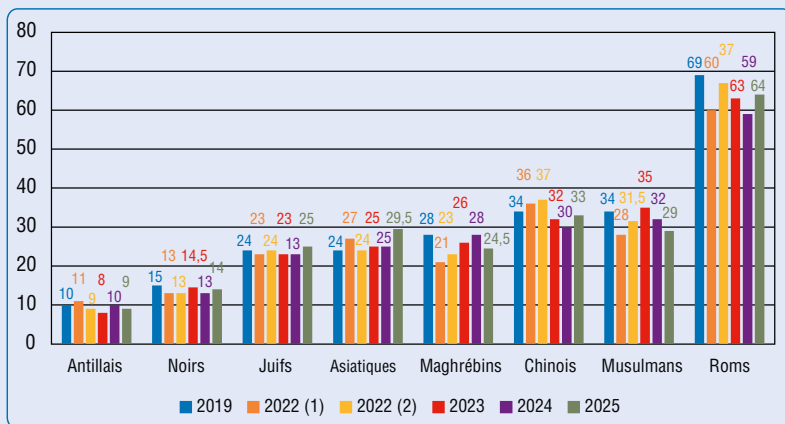
40. De manière aléatoire la moitié de l'échantillon est interrogée sur le port du « *foulard* » l'autre moitié sur le port du « *voile* », on fait ici la moyenne des deux réponses.

L'échelle « *d'anti-communautarisme* » mesure le sentiment que certaines minorités forment « *un groupe à part* » dans la société. Un sentiment très variable selon le groupe concerné, allant des mieux intégrés que sont les Antillais aux moins intégrés que sont les Roms. Mais globalement, depuis 2019, la tendance est à la stabilité, voire au recul de cette perception.

Les groupes vus comme à part dans la société française

La question offre trois possibilités de réponse selon qu'on perçoit le groupe en question comme « *un groupe à part* », un groupe « *ouvert* » ou « *ne formant pas spécialement un groupe* ».

Figure 20.
Groupes perçus comme « à part » dans la société (2019-2025) (en %)



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2019-2025.

La minorité perçue comme la moins intégrée est celle des Roms, encore perçue par 64 % des sondés comme formant un groupe à part dans la société (figure 20). Les Chinois viennent ensuite, perçus comme tels par un tiers de l'échantillon. Souvent vus comme responsables de la propagation du virus de la Covid⁴¹, leur mise à distance atteignait son maximum lors de la pandémie ; depuis, elle s'est atténuée, mais la tendance repart à la hausse, s'établissant 3 points au-dessus du chiffre de l'an dernier. Ce sentiment d'extériorité baisse en revanche pour les Musulmans. Il avait atteint son maximum fin 2023, depuis il a reculé de 6 points. On trouve ensuite à peu près au même niveau (environ un quart de réponses « groupe à part ») les Maghrébins, les Asiatiques et les Juifs. Les Noirs, et plus encore les Antillais, sont de loin les mieux intégrés, considérés comme à part par respectivement 14 et 9 % des sondés.

41. Sur le sentiment de stigmatisation des Chinois de France, voir notamment Isabelle ATTANE, Ya-Han CHUANG, Aurélie SANTOS, Su WANG, « Immigrés et descendants d'immigrés chinois face à l'épidémie de Covid-19 en France : des appartenances malmenées », *Critique internationale*, 91(2), 2021, p. 137-159, disponible sous : <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2021-2-page-137.htm> ; Ya-Han CHUANG, *Une minorité modèle ? Chinois de France et racisme anti-Asiatiques*, Paris, La Découverte, 2021 ; et Simeng WANG, Françoise MADRISOTTI, « Au-delà de la stigmatisation et de la solidarité : regards croisés sur la population d'origine chinoise en France au temps de la pandémie de Covid-19 », *Revue européenne des migrations internationales*, 37(1), 2021, p. 303-313.

On dispose ainsi de quatre indicateurs d'intolérance distincts explorant les diverses facettes du rejet de l'autre : ethnocentrisme, antisémitisme, aversion à l'islam et aux Musulmans, et sentiment anti-communautés. Pour éviter des redondances susceptibles de fausser les corrélations, ont été supprimés de l'échelle d'ethnocentrisme, qui devient une échelle d'attitude anti-immigrés, les items relatifs aux Musulmans et aux Juifs, et supprimés de l'échelle anti-communautés les items « Juifs » et « Musulmans » vus comme des « groupes à part ». À ces quatre échelles ont été rajoutés l'autodéfinition comme raciste et l'indicateur de racisme biologique, soit la croyance en une hiérarchie des races humaines. Ces six indicateurs apparaissent suffisamment corrélés pour former une échelle globale de préjugés envers l'Autre (tableau 17). Les corrélations observées sont toutefois d'inégale ampleur⁴².

Tableau 17.

Matrice de corrélations entre les indicateurs de préjugés en 2025

	Anti-immigrés	Se dit raciste	Anti-communautés	Anti-islam	Croyance en des races supérieures	Anti-Juifs	Corr. item
Anti-immigrés	1	0,53	0,34	0,65	0,21	0,21	0,68
Se dit raciste		1	0,32	0,43	0,09	0,18	0,53
Anti-communautés			1	0,33	0,08	0,32	0,43
Anti-islam				1	0,11	0,13	0,59
Croyance en des races supérieures					1	0,11	0,18
Anti-Juifs						1	0,26

Corrélations mesurées par le R de Pearson, statistiquement significatives au seuil de 0,01. Questions et échelles orientées dans le sens de l'intolérance. La dernière colonne indique la corrélation de l'item à l'échelle globale de préjugés envers les minorités.

Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Comme les années précédentes, c'est le sentiment anti-immigrés qui structure ces préjugés, présentant le coefficient de corrélation à l'échelle le plus élevé (0,68), suivi par l'aversion à l'islam (0,59), l'autodéfinition de soi comme raciste (0,53) et le sentiment que certains groupes sont « à part » dans la société (0,43). La croyance en l'existence d'une hiérarchie des races humaines reste la dimension la moins corrélée à l'échelle globale (0,18).

Le fait le plus marquant est le recul marqué de la corrélation des préjugés anti-juifs à l'échelle globale (0,26), en baisse de 16 points par rapport à l'an dernier (0,42). L'analyse des corrélations entre items montre deux phénomènes en sens inverse. Le lien entre rejet des immigrants et autodéfinition de soi comme raciste se renforce (+5), tout comme avec l'aversion à l'islam (+5). Les préjugés envers

42. C'est une autre technique de construction d'échelle que la précédente qui est employée ici, dite analyse de fiabilité, qui tient compte des covariances entre les items mais pas de leur hiérarchie. La fiabilité de l'échelle est mesurée par l'alpha de Cronbach (0,68 contre 0,72 les deux années précédentes).

les Juifs, en revanche, sont nettement moins corrélés qu'en 2024 avec cette dernière (-7), la définition de soi comme raciste (-9), le sentiment anti-immigrés (-10) et surtout la perception de nombreux groupes comme « à part » dans la société (-18). Il y a une autonomisation des préjugés antisémites par rapport aux autres formes de préjugés qu'on peut mettre en relation avec l'évolution des cadrages politiques de l'antisémitisme aux deux extrêmes du champ partisan (voir figure 26).

Avec ces nuances, le fait qu'on puisse construire une échelle globale des préjugés témoigne de leur cohérence, d'une attitude générale de mise à distance de l'autre, quel qu'il soit. Au point que certains chercheurs préfèrent au terme de « racisme » celui de *Group-Focused Enmity*⁴³ pour désigner une hostilité globale envers les groupes autres que ceux auxquels la personne s'identifie, notant que les groupes rejetés peuvent inclure aussi les minorités sexuelles, les sans-abris, les personnes en situation de handicap ou en surpoids, dès lors qu'elles apparaissent hors-norme. Et ce sont les mêmes facteurs attitudinaux et socioculturels qui prédisposent à ces préjugés.

DES FACTEURS EXPLICATIFS COMMUNS

Autoritarisme et rejet de l'Autre

Les travaux d'Adorno et de ses collègues ont montré que l'ethnocentrisme s'inscrit dans une vision autoritaire-hiérarchique de la société⁴⁴. Pour le mesurer, on dispose d'un indicateur combinant attitudes favorables à la peine de mort, sentiment que la justice est laxiste et condamnation de l'homosexualité (tableau 18). Il mesure une attitude favorable à la répression de tout ce qui est perçu comme déviance, qu'elle soit sociale ou morale. Si la condamnation de l'homosexualité reste très minoritaire, elle progresse néanmoins lentement depuis deux ans, atteignant en 2025 un niveau supérieur de 3 points à celui de 2019. La hausse est encore plus marquée pour la demande de répression en matière de criminalité et de délinquance, qu'il s'agisse de vouloir rétablir la peine capitale (+3 points par rapport à l'an dernier, +5 points par rapport à 2019) ou de juger la justice trop laxiste (respectivement +1 point et +4 points), en cohérence avec le sentiment d'insécurité évoqué plus haut.

43. Andreas ZICK, Carina WOLF, Beate KÜPPER, *et al.*, « The Syndrome of Group-Focused Enmity: The Interrelation of Prejudices Tested with Multiple Cross-Sectional and Panel Data », *Journal of social issues*, 64 (2), juin 2008, p. 363-383.

44. Karen STENNER, *The Authoritarian Dynamic*, Cambridge University Press, 2005; David ART, « Review: What Do We Know About Authoritarianism After Ten Years? », *Comparative Politics*, 4(3), 2012, p. 351-373.

Tableau 18.
Items utilisés pour l'indice d'autoritarisme
(réponses autoritaires en gras, en %)

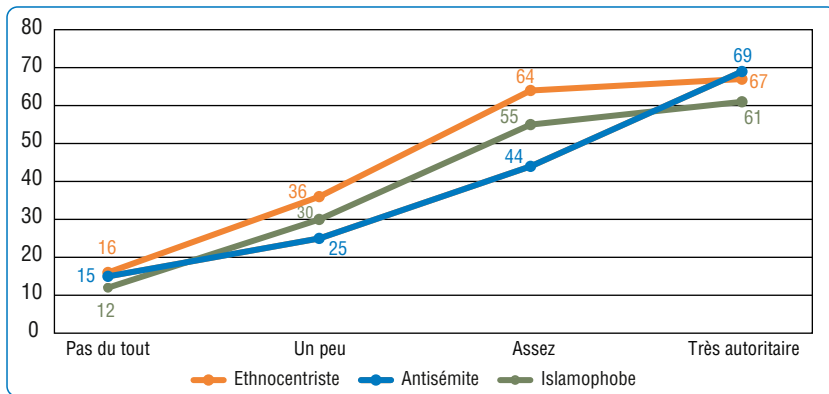
	2019	2022 (1)	2022 (2)	2023	2024	2025
<i>L'homosexualité est une manière acceptable de vivre sa sexualité</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord / Pas vraiment d'accord, pas du tout d'accord / SR	11	13	11	10*	13*	14
<i>Il faudrait rétablir la peine de mort</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord / Pas du tout d'accord, SR	52	51	56	54	54	57
<i>Les tribunaux français ne sont pas assez sévères</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord / Pas du tout d'accord, SR	87	86	89	89	90	91

* Chiffres corrigés, les sans réponses avaient à tort contrairement aux années précédentes été inclus dans les réponses intolérantes.

Source : Baromètres racisme CNCDDH en face-à-face 2019-2025.

Plus la personne interrogée a des scores élevés sur cet indice d'autoritarisme, plus forte est aussi la probabilité qu'elle ait des préjugés envers les immigrés, les Musulmans, les Juifs. La proportion de scores élevés d'ethnocentrisme passe de 16 % chez les répondants peu autoritaires à 67 % chez les plus autoritaires, celle des scores élevés sur l'échelle d'antisémitisme de 15 à 69 % et sur l'échelle d'aversion à l'islam de 12 à 61 % (figure 21).

Figure 21.
Préjugés par niveau croissant d'autoritarisme (en %)



Scores de 4 à 7 sur l'échelle d'aversion à l'islam, de 2 à 5 sur l'échelle d'antisémitisme et de 4 à 10 sur celle d'ethnocentrisme.

Source : Baromètre racisme CNCDDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

De même, la personne sera plus encline à assumer de se dire raciste, à croire en l'existence de races humaines et à être moins sensible aux discriminations subies par les minorités. Ainsi, le sentiment que refuser l'embauche d'une personne noire qualifiée pour un poste est « très grave » tombe de 93 % chez les moins autoritaires à 54 % chez les plus autoritaires. La personne sera aussi plus

portée à avoir à une vision traditionnelle de la femme, cantonnée au foyer et à l'éducation des enfants. Le rejet tranché (« *pas du tout d'accord*») de l'opinion selon laquelle les femmes seraient « *faites avant tout pour avoir des enfants et les élever*» chute de 83% chez les répondants les moins autoritaires à 40% chez les plus autoritaires. De même, le rejet absolu de l'idée selon laquelle le féminisme serait « *allé trop loin*» passe de 53% à 8% et l'opposition totale à ce que les personnes qui le souhaitent puissent changer leur sexe sur leur carte d'identité ou leur passeport va de 7% chez les non-autoritaires à 51% chez les très autoritaires. Les préjugés racistes s'accompagnent d'une volonté d'imposer à l'Autre – autre par son origine, sa religion, sa culture mais aussi son identité ou ses pratiques sexuelles, par la force s'il le faut, les normes perçues ou voulues comme dominantes dans la société.

Les facteurs socioculturels et politiques

Certaines personnes sont plus enclines que d'autres à adhérer à des préjugés racistes et à une vision autoritaire de la société. On reprend ici les mêmes échelles – ethnocentrisme, aversion à l'islam et antisémitisme – que pour les vagues précédentes, et la même définition des scores élevés sur ces échelles, pour pouvoir les comparer. La proportion de notes supérieures à la moyenne sur l'échelle d'ethnocentrisme est la même que l'an dernier (49%), sur l'échelle d'aversion à l'islam elle a augmenté de 2 points (44%), mais sur l'échelle d'antisémitisme elle a reculé de 4 points (37%) (tableau 19).

À quelques exceptions près, les grandes variables explicatives du rejet des minorités sont comparables d'une vague du Baromètre racisme à l'autre, en ligne comme en face-à-face, et d'un pays européen à l'autre⁴⁵. L'intolérance sur nos trois échelles augmente avec le niveau d'études, parce que l'école ouvre sur le monde, sur les autres cultures, et apprend à raisonner de manière critique et autonome. Elle varie en raison inverse de l'âge et les deux effets se cumulent. Les nouvelles générations nées après-guerre, plus instruites, marquées par les valeurs permissives de Mai 68 et par la mondialisation, ont des notes plus basses que leurs aînés⁴⁶. Les femmes, enfin, à première vue, comme l'an dernier, paraissent plus tolérantes que les hommes surtout en matière d'antisémitisme. En 2024, la proportion de scores supérieurs à la moyenne sur cette échelle était chez elles inférieure de 8 points à celle observée chez les hommes, cette année il y a 7 points de différence (tableau 19).

45. James DENNISON, Lenka DRAZANOVA, « Public attitudes on migration : rethinking how people perceive migration – An analysis of existing opinion polls in the Euro-Mediterranean region », ICMPD/EUI, 2020. Voir aussi le numéro spécial sur les facteurs des attitudes envers les immigrés en Europe, introduit par Eidad DAVIDOV et Moshe SEMYONOV, « Attitudes towards immigrants in European Societies », *International Journal of Comparative Sociology*, 58(5), 2017, p. 359-366 et Anthony HEATH, Lindsay RICHARDS, Robert FORD, « How do Europeans differ in their attitudes to immigration », communication à la Conférence internationale de l'ESS, Lausanne, 2016. Voir également Andreas ZICK, Beate KÜPPER, Andreas HOVERMANN, *Intolerance, Prejudice and Discrimination : A European Report* (France, Germany, Great Britain, Hungary, Italy, The Netherlands, Poland and Portugal), disponible sous : <http://library.fes.de/pdf-files/doi/07908-20110311.pdf>; ainsi que l'Eurobaromètre 2017, disponible sous : <https://www.eyes-europe.eu/explaining-the-main-drivers-of-anti-immigration-attitudes-in-europe/>.

46. Sur l'impact du renouvellement générationnel sur le niveau de tolérance, voir Vincent TIBERJ, *Les citoyens qui viennent*, Paris, PUF, 2017.

Tableau 19.
Facteurs explicatifs des préjugés en novembre-décembre 2025 (en %)

% Scores élevés sur l'échelle :	Ethnocentrisme (4-10)	Islamophobie (4-7)	Antisémitisme (2-5)
SEXE			
Homme	52	46	41
Femme	47	42	34
ÂGE			
18-24 ans	36	31	28
25-34 ans	43	37	40
35-49 ans	48	43	38
50-64 ans	49	44	36
65 ans et +	57	51	39
DIPLÔME			
Sans le bac	64	53	43
Bac	44	40	37
Bac + 2	53	48	35
Bac ≥ 3	30	32	30
TAILLE DE L'AGGLOMÉRATION			
Commune rurale	58	48	26
Moins de 20 000 habitants	57	51	35
20 000-100 000	45	41	28
+ 100 000	57	48	46
Agglomération parisienne	19	26	47
PROXIMITÉ PARTISANE			
LFI + Ext-Gauche	13	16	47
PS	26	33	28
EELV	39	29	27
LR	67	49	33
RN	91	76	48
Aucun	44	39	37
REVENU MENSUEL DU FOYER			
- 1 400 euros	56	43	46
1 400-2 000 euros	53	49	41
2 000-3 000 euros	50	46	35
+ 3 000 euros	44	41	29
RELIGION ET PRATIQUE			
Catholique pratiquant régulier	54	44	40
Occasionnel	65	56	29
Non pratiquant	62	55	38
Autre religion (dont islam)	19 (13)	18 (10)	54 (60)
Sans religion	47	43	32
ASCENDANCE			
Français sans ascendance étrangère	57	50	36
Un parent/grand-parent étranger ou +	36	33	39
Ensemble	49	44	37

Chiffres arrondis.

Source : Baromètre racisme CNCDH en face à face de novembre-décembre 2025.

La dimension politique des préjugés envers les minorités est encore plus marquée. L'intolérance s'élève à mesure qu'on se rapproche du pôle droit de l'échiquier politique, où prédomine une vision hiérarchique et autoritaire de la société. Cette année, le seul indicateur politique de l'enquête était la proximité partisane. Chez les sondés se disant proches du RN, on note deux évolutions en sens inverse. Leur score moyen sur l'échelle d'islamophobie a augmenté de 6 points, tandis que sur l'échelle d'antisémitisme il a reculé de 7 points. On y verra l'effet de la stratégie de Marine Le Pen de se poser en rempart des Français juifs, tout en faisant de l'islam l'ennemi principal, plus encore que les immigrés (le score d'ethnocentrisme des proches du RN recule de 3 points).

L'effet de la religion, lui, a évolué dans le temps. Jusqu'en 2005, l'intégration au catholicisme n'avait pas d'impact sur le niveau d'intolérance. L'affaire des caricatures de Mahomet au Danemark suscite une crispation identitaire des Catholiques en France qui apparaissent, pour la première fois, moins tolérants que les personnes se déclarant sans religion, tandis que le rejet des minorités augmente avec le degré d'intégration à la communauté catholique, mesuré par la fréquence de la pratique religieuse. Après les attentats de 2015, la tendance avait semblé s'inverser. Globalement, les niveaux d'ethnocentrisme et d'islamophobie restaient plus élevés chez les Catholiques comparés aux non-Catholiques, aux fidèles d'une autre religion et aux personnes sans religion déclarée. Mais chez les Catholiques déclarés, la pratique religieuse freinait l'intolérance, les scores sur les deux échelles diminuaient quand on passait des non-pratiquants aux pratiquants réguliers (allant au moins une fois par mois à la messe)⁴⁷. On pouvait y voir l'influence du pape François, qui durant toute l'année 2015 avait martelé un message de paix, d'amour du prochain et de tolérance, et encouragé le dialogue interreligieux, ainsi que l'impact de la forte mobilisation de la conférence épiscopale française pour promouvoir une solidarité active avec les réfugiés. Depuis, la relation entre pratique et niveau de préjugés a fluctué. En 2025, le niveau moyen de préjugés des Catholiques sur les trois échelles est supérieur à la moyenne de l'échantillon. Inversement les personnes se déclarant sans religion sont de loin les plus tolérantes. Au sein des Catholiques, toutefois, on note des évolutions contrastées. Les Catholiques pratiquants, plus exposés au message universaliste des Évangiles, avaient traditionnellement, sur les trois échelles, des scores plutôt moins élevés que les pratiquants occasionnels ou les non-pratiquants. En 2025, les Catholiques pratiquants se distinguent effectivement des autres par des scores plus faibles sur les échelles d'ethnocentrisme et d'islamophobie. Mais sur l'échelle d'antisémitisme ce n'est plus le cas, c'est même chez eux que la proportion de scores élevés cette année est la plus haute, supérieure de 3 points à la moyenne de l'échantillon et de 11 points à celle des Catholiques pratiquants occasionnels. Quant aux fidèles des autres religions, chez qui les Musulmans sont largement majoritaires⁴⁸, ils sont les moins nombreux à être ethnocentristes ou islamophobes (19% et 18%, soit respectivement 30 et 26 points en dessous de la moyenne de l'échantillon).

47. Sur les 47,5% de l'échantillon se disant catholiques, 13% vont à la messe au moins une fois par mois, 24% occasionnellement et 63% ne pratiquent pas.

48. N = 116 dans l'enquête de novembre 2025 soit 11,5% de l'échantillon et 71% des fidèles de religions autres que catholiques.

En revanche, la proportion des antisémites y est supérieure de 17 points à la moyenne de l'échantillon et, chez les Musulmans en particulier, de 23 points. Un phénomène qui s'accroît d'une année sur l'autre et à étudier de plus près, pour faire la part de ce qui relève de la religion, du statut socioéconomique, du diplôme, et de l'origine.

L'échantillon reflète bien la diversité de la population résidant dans l'Hexagone : 36 % des personnes interrogées en face-à-face déclarent au moins un ascendant étranger (26 % au moins un parent, 36 % au moins un grand-parent), et les interviewés d'ascendance maghrébine ou africaine, dont plus de la moitié sont musulmans, représentent 30 % de cette population issue de la diversité. Si ces personnes issues de l'immigration sont, en raison de leur origine, les victimes désignées du racisme, elles ne sont pas exemptes de préjugés pour autant. L'ethnocentrisme dépend d'une multiplicité de facteurs, psychologiques, socio-culturels et politiques, et chacun peut trouver un « Autre » à rejeter. Inversement le fait d'avoir dans sa famille ne serait-ce qu'un parent ou grand-parent étranger est un facteur d'ouverture à l'égard des immigrés. La proportion de notes élevées sur les échelles d'ethnocentrisme et d'aversion à l'islam y est nettement inférieure à celle que l'on trouve chez les Français sans ascendance étrangère (respectivement 21 et 7 points d'écart). En revanche, le niveau d'antisémitisme des personnes d'ascendance étrangère est légèrement supérieur à la moyenne de l'échantillon (+ 3 points) et atteint ses niveaux les plus élevés chez celles qui sont d'origine maghrébine ou africaine (plus de la moitié obtient des notes élevées sur l'échelle).

Cette année, on dispose de deux indicateurs de la situation économique, le revenu mensuel du foyer, comme l'an dernier, et le sentiment d'une dégradation de ses conditions de vie, utilisé avant 2024. Les deux convergent, pour montrer que l'intolérance est d'autant plus forte que la personne a des bas revenus ou le sentiment de vivre moins bien qu'avant, autrement dit elle se nourrit de l'insécurité économique objective et subjective. On retiendra ici le revenu pour pouvoir comparer avec l'an dernier. En 2024, il n'avait d'effet marqué que sur l'antisémitisme. Cette année, il y a une corrélation négative entre niveau de revenu et adhésion aux trois préjugés analysés, mais c'est l'antisémitisme qui y est le plus sensible. La proportion de scores élevés sur cette échelle chute de 17 points selon que le foyer de la personne interrogée gagne moins de 1 400 euros ou plus de 3 000 euros par mois.

Le niveau de préjugés varie enfin selon le lieu de résidence, mais là encore on note des évolutions. L'an dernier, l'ethnocentrisme, l'aversion à l'islam et à un moindre degré l'antisémitisme augmentaient en raison inverse de la taille de la commune. Alors même que les immigrés et les personnes de confession musulmane et juive résident plutôt dans les aires urbaines⁴⁹, leur rejet culminait dans les zones rurales et les petites communes (moins de 20 000 habitants) qui sont également celles où le niveau d'instruction est plus faible, ce qui rend plus

49. En l'absence de statistiques ethniques, on peut s'appuyer sur les données de l'Insee sur la population immigrée, dont une large part vient de pays musulmans (Maghreb et Afrique subsaharienne) : plus de 90 % des immigrés résident dans l'espace des grandes aires urbaines, à commencer par l'aire urbaine de Paris (voir <https://www.histoire-immigration.fr/societe-et-immigration/ou-vivent-les-immigres>). C'est dans ces mêmes aires urbaines que la population de confession juive est la plus présente.

réceptif aux préjugés. Mais la relation entre taille de la commune et niveau d'antisémitisme s'est inversée. Ce dernier se singularise en augmentant désormais avec la taille de la commune ; il atteint son maximum dans les grandes villes et en région parisienne : respectivement 46 % et 47 % des sondés qui y résident ont des notes élevées sur l'échelle contre 26 % dans les communes rurales. Un résultat qui interpelle et sur lequel on revient plus loin.

Détailler séparément les facteurs explicatifs des préjugés n'est toutefois qu'une première étape, une variable peut en cacher une autre. Il faut croiser leurs effets, saisir les interactions, voir comment ces facteurs s'ajoutent ou se compensent chez un même individu et comment leur effet peut varier selon le préjugé considéré. La technique statistique de la régression logistique permet de mesurer l'effet propre de chacune de nos variables sur le niveau d'ethnocentrisme, d'antisémitisme et d'aversion à l'islam en 2025, une fois contrôlé l'effet de toutes les autres variables utilisées jusqu'ici, soit l'âge, le genre, le niveau de diplôme, la taille de l'agglomération de résidence, la religion, le sentiment de vivre « *moins bien qu'avant* », l'origine (avoir ou non des parents/grands-parents étrangers) et la proximité avec un parti politique⁵⁰.

Trois variables influencent ces trois préjugés de manière statistiquement significative, c'est-à-dire quelles que soient les autres caractéristiques de la personne : la proximité partisane, le niveau de diplôme et le rapport à la religion (tableau 20).

Tableau 20.

Variables prédictives des préjugés ethnocentristes, antisémites et islamophobes

	Ethnocentrisme (Scores 4-10)	Aversion à l'islam (Scores 4-7)	Antisémitisme (Scores 2-5)
Proximité partisane (aucun parti)	+++	+++	+
Religion (sans religion)	+++	++	+
Niveau de diplôme (au-delà de bac +3)	+++	++	+
Ascendance (pas d'ascendance étrangère)	++	+	
Âge (65 ans et +)		+	+
Taille de la commune (agglomération parisienne)	+++		+++
Sexe (femmes)			+
Sentiment de vivre moins bien qu'avant (« <i>pas bien du tout</i> »)		+	
R ² de Nagelkerke	0,44	0,26	0,14

Modèle de régression logistique. Seuils de significativité statistique retenus : + P<0.05; ++ P<0.010; +++ P<0.001, retenant pour chaque variable le seuil de la modalité la plus significative. Entre parenthèses la modalité de référence.

Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

50. Résultats détaillés des régressions logistiques disponibles sur demande.

Globalement, un positionnement très à droite sur l'échiquier politique va de pair avec un haut niveau d'adhésion aux préjugés racistes, antisémites et islamophobes, avec toutefois des nuances d'un préjugé à l'autre. Plus la personne se dit proche des partis de gauche (LFI, PS, EELV), moins il y a de chances qu'elle ait des scores élevés sur les échelles d'ethnocentrisme et d'aversion à l'islam, un positionnement de gauche favorisant une vision plus égalitaire et tolérante de la société et de la place assignée aux divers groupes qui la composent. *A contrario*, les scores sur ces deux échelles atteignent leur niveau le plus élevé chez les proches des partis d'extrême droite, ouvertement hostiles à l'immigration et à l'islam (RN, Reconquête!, Debout la France); tandis qu'une affinité déclarée avec la droite traditionnelle incarnée par LR augmente les chances d'être ethnocentriste, mais n'a pas d'effet sur le niveau d'aversion à l'islam et aux Musulmans.

Le rapport entre le positionnement partisan et l'antisémitisme est un peu différent. Une proximité affichée avec le RN et les autres partis d'extrême droite favorise les préjugés envers les Juifs, tout comme les préjugés envers les immigrés et les Musulmans. Mais une proximité avec les partis de gauche ne protège pas contre l'antisémitisme. Elle ne l'encourage d'ailleurs pas non plus. En particulier, le fait de se déclarer proche de LFI, malgré les dérapages antisémites reprochés à ce parti et à son leader, n'a aucun impact sur le niveau d'antisémitisme des sondés, une fois prises en compte leurs caractéristiques sociodémographiques et culturelles. L'éducation a un effet protecteur dans les trois cas de figure, le niveau de préjugés augmentant en raison inverse du diplôme, et culminant chez les non-bacheliers. La variable religieuse enfin a des effets significatifs, le fait d'être de religion musulmane accroissant la probabilité d'avoir des notes élevées sur l'échelle d'antisémitisme, et des notes basses sur les deux autres échelles, toutes choses égales par ailleurs⁵¹.

Les autres variables ont des effets distincts selon le type de préjugé. L'âge influence les attitudes envers les Musulmans et envers les Juifs, les moins de 24 ans se montrant dans les deux cas plus tolérants; mais il n'agit pas sur l'ethnocentrisme. La taille de la commune n'a pas d'impact sur les préjugés antimusulmans, et joue différemment sur les deux autres préjugés. L'ethnocentrisme est plus présent à la fois dans les communes de moins de 20 000 habitants et dans les grandes villes. L'antisémitisme est d'autant moins fort que la taille de l'agglomération se réduit, et culmine en région parisienne. Avoir une ascendance étrangère diminue la probabilité d'avoir des préjugés envers les immigrés et les Musulmans, mais n'a aucun effet sur l'antisémitisme. Quant au genre, il n'a d'effet significatif que sur l'antisémitisme. Une fois pris en compte l'effet des autres variables, les femmes ne sont pas moins ethnocentristes ou moins islamophobes que les hommes, mais elles sont moins réceptives, comme l'an dernier, aux préjugés envers les

51. Sur l'antisémitisme chez les Français musulmans voir le travail pionnier de Sylvain BROCARD et Vincent TIBERJ, *Français comme les autres? Enquête sur les citoyens d'origine maghrébine, africaine et turque*, Presses de Sciences Po, 2005, et, pour la période récente, les enquêtes de l'Ifop pour la Fondapol depuis 2014 auprès d'un sous-échantillon de personnes se déclarant de confession musulmane. La dernière étude remonte à 2024; elle est disponible sous : <https://www.fondapol.org/etude/radiographie-de-lanti-semitisme-en-france-2/>. Pour des analyses plus récentes voir Christian S CZYMARA, Marcus EISENTRAU, Pascal KOLKOWITZ-ANSTÖTZ, Eldad DAVIDOV, Peter SCHMIDT, « Antisemitism among Muslims in Germany », *European Sociological Review*, 41(4), août 2025, p. 607– 625.

Juifs que les hommes. Enfin, le sentiment de régression économique, de vivre moins bien qu'avant, nourrit les préjugés antimusulmans mais n'a aucun effet sur les deux autres préjugés.

La prise en compte simultanée de toutes ces variables nuance et précise donc les premières impressions (tableau 20). Elle souligne notamment le rôle clé des variables politiques et religieuses, confirmant, toutes choses égales par ailleurs, un lien privilégié entre préjugés antisémites et affinité avec le RN, mais pas avec LFI, ainsi que le lien entre préjugés antisémites et appartenance à la religion musulmane.

Toutefois, comme les années précédentes, si l'on en juge par la valeur du R^2 , le coefficient statistique résumant le pouvoir prédictif du modèle (dernière ligne du tableau 20), il explique beaucoup mieux l'ethnocentrisme que l'aversion à l'islam et encore moins l'antisémitisme. Ces deux derniers préjugés dépendent manifestement d'autres facteurs non pris en compte dans le modèle, qu'il faut explorer plus avant.

Focus sur la religion : l'apport des données cumulées 2022-2025

La prise en compte de l'influence de la variable religieuse sur les préjugés se limite le plus souvent à celle de la religion majoritaire, le catholicisme, compte tenu des faibles effectifs des religions minoritaires. Le cumul des cinq dernières vagues du Baromètre (mars-avril et novembre 2022, 2023, 2024 et 2025) permet de contourner cette difficulté, générant des effectifs plus conséquents pour les deux groupes les plus nombreux, les Musulmans et les Protestants (tableau 21).

D'un point de vue méthodologique, cette opération d'agrégation mérite une attention particulière. Le Baromètre est une enquête transversale qui vise à étudier les caractéristiques, les opinions ou les attitudes des individus à un moment donné du temps, et répétée chaque année. Ici on analyse la période post-Covid qui va de mars-avril 2022 à novembre 2025, soit cinq vagues. Si l'apport d'une plus grande taille d'échantillon est évident, il n'est pas anodin de cumuler des observations venant de différents contextes temporels. En utilisant ces données cumulées pour étudier l'effet des caractéristiques individuelles (âge, genre, niveau d'éducation, religion déclarée, proximité partisane...), il faut s'assurer que la dimension temporelle ne vienne pas biaiser le résultat, qu'il y ait par exemple de nettes évolutions des attitudes envers les groupes minoritaires selon l'année d'enquête. Pour les années 2022-2025, l'indice longitudinal de tolérance montre une relative stabilité. Nous pouvons donc supposer que les effets de période (l'impact du contexte spécifique à chaque vague) restent relativement limités. En outre, nous présentons à la fin de cette section le résultat d'un modèle de régression qui contrôle l'impact de cette dimension temporelle⁵².

Au cours des cinq vagues, entre mars-avril 2022 et novembre 2025, 5 810 personnes ont été interrogées par le Baromètre racisme. Grâce à la répétition

52. La vague d'enquête a été elle-même introduite comme une variable explicative pour contrôler les variations temporelles en ajustant le calcul d'estimations par rapport à la structure des données (c'est-à-dire des erreurs types clustérisées).

des mêmes questions, les quatre échelles suivantes ont pu être reconstruites à partir du fichier cumulé : ethnocentrisme, antisémitisme, aversion à l’islam et antitsiganisme⁵³. Le tableau 21 ci-dessous indique la répartition selon la religion déclarée ainsi que le niveau de pratique pour la religion catholique, et le score moyen et l’écart-type sur les quatre échelles pour chacun des groupes.

Tableau 21.

Score moyen sur les échelles de préjugé par religion déclarée

Religion déclarée	N	Ethnocentrisme (0-10)		Antisémitisme (0-5)		Aversion à l’islam (0-7)		Antitsiganisme (0-5)	
		Score moyen	E.T	Score moyen	E.T	Score moyen	E.T	Score moyen	E.T
Catholique non pratiquant	1902	4,3	2,3	1,4	1,2	3,3	1,9	1,2	1,6
Pratiquant occasionnel	558	4,1	2,3	1,3	1,2	3,2	1,9	1,1	1,5
Pratiquant régulier	268	3,5	2,3	1,3	1,1	3	2	1	1,6
Musulman	521	2,1	1,6	2,1	1,4	0,9	1,5	1,1	1,5
Protestant	115	2,8	2	1,4	1,3	2,6	1,9	1,1	1,5
Autre religion	148	2,9	2	1,3	1,2	2,2	1,9	0,9	1,4
Sans religion	2252	3,3	2,4	1,1	1,1	2,6	1,9	0,8	1,4
Sans réponse	46	2,5	2,3	1,2	1,2	1,9	2,1	0,6	1,2
Total	5810	3,6	2,4	1,3	1,2	2,7	2	1	1,5

Note : E. T. = Écart type.

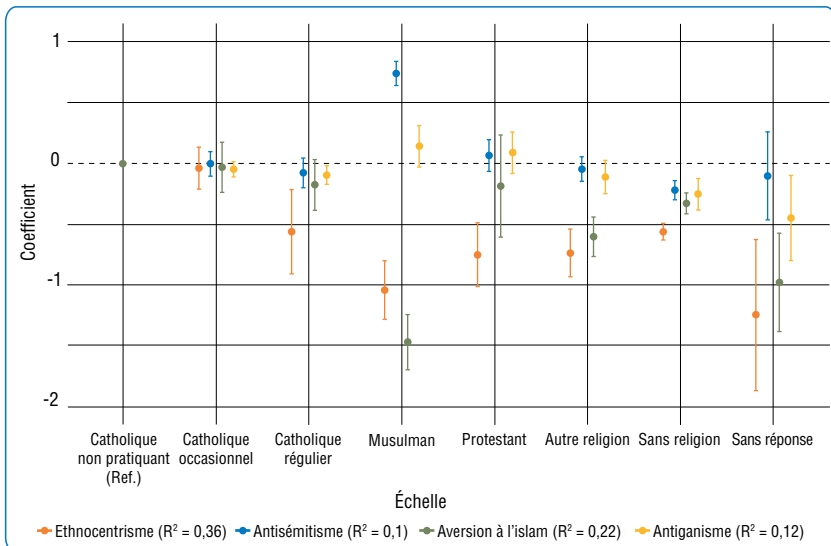
Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Concernant les personnes se déclarant de religion catholique, les résultats cumulés sont en adéquation avec ceux du Baromètre 2025 (tableau 20) : le niveau de pratique fait augmenter le niveau de tolérance sur toutes les échelles. Les Protestants (n = 115) se caractérisent par un profil assez semblable à celui des Catholiques, avec seulement un score moins élevé sur l’échelle d’ethnocentrisme. Les Musulmans, quant à eux, se montrent beaucoup plus tolérants sur toutes les échelles, sauf celle d’antisémitisme, où ils ont le score le plus élevé. La différence, statistiquement significative, est toutefois très faible. Sur les cinq items de l’échelle dénotant des préjugés antisémites, les personnes de religion musulmane approuvent en moyenne à peine un item supplémentaire. Par ailleurs, la dispersion des scores d’antisémitisme, mesurée ici par l’écart-type, semble légèrement plus élevée chez les Musulmans que dans les autres groupes, contrairement à ce qu’on observe sur les autres échelles. Cela revient à dire que les répondants de cette religion sont loin d’être unanimement hostiles aux Juifs, et d’adhérer à tous les préjugés à leur égard.

53. Sur le choix de ce terme, voir *infra*, le 4^e chapitre de cette section, « L’antitsiganisme en France : distance persistante et empathie distante ».

Il convient de prendre également en compte d'autres facteurs susceptibles d'influencer les attitudes envers l'Autre, indépendamment de la religion déclarée. À l'instar des modèles précédemment utilisés, les modèles de régression ont été menés sur ces quatre échelles, en reprenant les variables de contrôles utilisés dans la section précédente. La seule différence réside dans l'usage du niveau de revenu plutôt que du sentiment de vivre moins bien qu'avant, en raison de l'absence de cette question dans la vague 2024. Et pour en rendre la lecture comparable d'une échelle à l'autre, les modèles de régression se fondent ici sur un modèle linéaire prédisant le score selon la religion déclarée, tout en contrôlant par la proximité partisane, le niveau d'éducation, l'âge, le niveau de revenu, l'ascendance étrangère, la taille de la commune ainsi que la vague du Baromètre concernée. Nous présentons ici les effets de la religion déclarée sur chacune des quatre échelles (figure 22).

Figure 22.
La variation des effets de la religion déclarée sur le niveau de préjugé (coefficients issus d'un modèle de régression)



Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

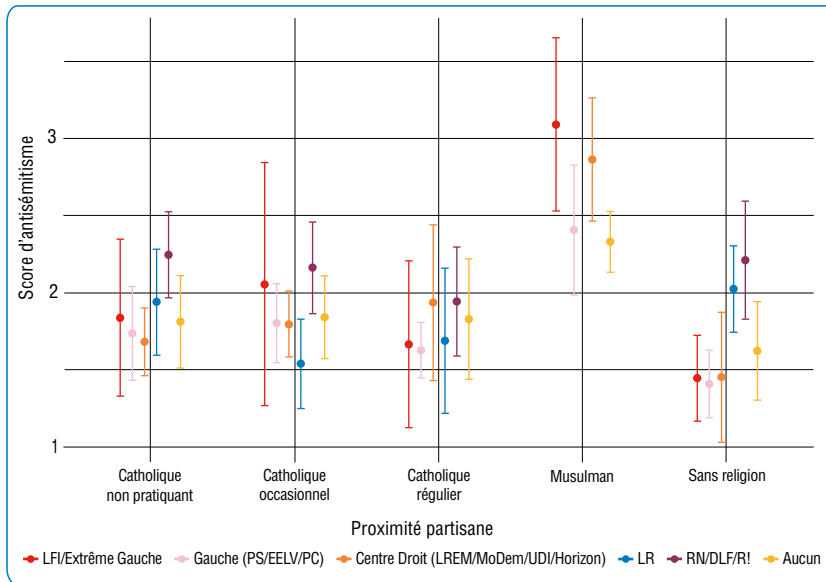
Les résultats des modèles de régression sont cohérents avec ceux que montraient les analyses descriptives dans le tableau précédent. Toutes les variables de contrôles étant égales par ailleurs, comparés aux personnes se déclarant catholiques non pratiquantes, les Catholiques pratiquants réguliers ont des scores d'ethnocentrisme, et dans une moindre mesure d'antitsiganisme, moins élevés. Leurs scores sur les échelles d'antisémitisme et d'aversion à l'islam ne sont pas significativement différents. Les personnes de confession musulmane ont un niveau d'antitsiganisme comparable à celui des Catholiques non pratiquants, un peu plus élevé que la moyenne. Elles se distinguent par des scores plus élevés sur l'échelle d'antisémitisme (0,7), tandis qu'elles affichent des scores nettement moins élevés que la moyenne sur les échelles d'ethnocentrisme (-1,0) et d'aversion à l'islam (-1,5). Ce sont des différences statistiquement significatives

(probabilités de $p < 0,01$ soit une chance sur 100 qu'elles soient dues au hasard), mais de faible amplitude, comme nous l'avons évoqué plus haut. Par ailleurs le R^2 , qui indique le niveau d'ajustement du modèle, est particulièrement faible pour l'échelle d'antisémitisme (0,1), alors que le R^2 pour l'échelle d'ethnocentrisme atteint 0,36. Il signifie que 90% de la variance reste inexplicquée par ce modèle. Autrement dit, la religion déclarée, même combinée avec les autres variables de contrôle, ne détermine que très peu l'attitude antisémite.

Pour apporter un éclairage supplémentaire, nous avons introduit dans le modèle prédictif d'antisémitisme un effet d'interaction entre la proximité partisane et la religion déclarée. Bien que l'ampleur reste limitée, l'introduction de cette interaction dans le modèle contribue à l'amélioration du modèle explicatif⁵⁴. Pour faire ressortir plus simplement cet effet, le résultat est présenté sous forme des valeurs prédites par le modèle⁵⁵. La figure 23 présente la variation des scores d'antisémitisme prédits avec des marges d'erreur pour les groupes dont les effectifs permettaient l'interprétation des résultats (personne catholique non pratiquante, pratiquante occasionnelle, pratiquante régulière, musulmane et sans religion).

Figure 23.

Les effets d'interaction entre la proximité partisane et la religion déclarée sur le niveau d'antisémitisme



Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Globalement, la proximité partisane ne semble pas influencer beaucoup les préjugés antisémites, ce qu'illustre le faible R^2 du modèle linéaire observé. Parmi les Catholiques non pratiquants, les sympathisants de gauche (PS, EELV)

54. Le R^2 augmente de 0,01. Cette amélioration est statistiquement significative.

55. Pour l'estimation des probabilités, les autres variables ont été fixées à la modalité de référence. Les résultats et la spécification détaillés sont disponibles sur demande.

ou PC) ont un score d'antisémitisme prédit de 1,7 sur 5, contre un score moyen de 2,3 chez les sympathisants du RN, Debout la France ou Reconquête!. La différence reste modeste et non significative. La tendance générale observée est néanmoins un niveau d'antisémitisme plus élevé chez les sympathisants de l'extrême droite quelle que soit la religion déclarée, et surtout parmi les répondants sans religion. Parmi les Musulmans, en revanche, la différence semble un peu plus marquée, bien qu'il y ait peu de différences significatives et que les effectifs soient très faibles pour les sympathisants des partis de droite. La seule différence nette semble opposer les Musulmans sympathisants de LFI ou de l'extrême gauche et ceux sans aucune affinité partisane. Cette différence est d'autant plus marquante que l'association entre les préjugés antisémites et la partie gauche de l'échiquier politique ne se manifeste pas chez les Catholiques ou sans religion. La prise de position critique de LFI vis-à-vis d'Israël et sa solidarité affichée avec les Palestiniens peuvent ainsi être associées à un niveau élevé de préjugés envers les Juifs en général, non de façon systématique, mais au sein de populations plus réceptives à ce discours, de par leurs origines et leur religion.

Il convient enfin d'analyser ces données cumulées avec prudence. Les modèles utilisés mettent en lumière des associations entre variables, pas des liens de causalité. Il est impossible de déterminer si la proximité partisane influence le score d'antisémitisme, ou si au contraire, ce sont les préjugés antisémites qui poussent les individus à se sentir proches de certains partis politiques. Et la variable étudiée est un score d'antisémitisme construit à partir de cinq items dénotant des préjugés anti-Juifs. Des préjugés formés dans les interactions sociales complexes que notre modèle a des difficultés à capturer, comme le montre le faible coefficient de corrélation, et ce malgré l'introduction de la religion de la personne dont on a tendance à considérer, à tort, qu'elle détermine les attitudes envers les autres groupes religieux que le sien.

LE RENOUVELLEMENT DES ARGUMENTAIRES DU RACISME

Depuis la Seconde Guerre mondiale et le traumatisme de la Shoah, les préjugés à l'égard des minorités ont évolué vers des formes détournées, plus acceptables en démocratie. L'adhésion aux stéréotypes racistes les plus crus, proclamant l'infériorité physique et morale de l'Autre, est en recul. Mais la barrière des préjugés demeure. Des auteurs comme Donald Kinder, David Sears ou John McConahay ont analysé depuis longtemps l'émergence aux États-Unis d'un racisme « *symbolique* », fondé sur les différences culturelles. Ainsi, les Noirs sont critiqués parce qu'ils ne respecteraient pas les « *valeurs traditionnelles de l'Amérique* », qui privilégient une éthique individualiste du travail et de l'effort, tandis que les mesures de discrimination positive (*affirmative action*) prises en leur faveur sont rejetées au nom du principe d'égalité, de justice et d'autonomie individuelle⁵⁶. Aux Pays-Bas, Thomas Pettigrew et Roel Meertens ont diagnostiqué pareillement

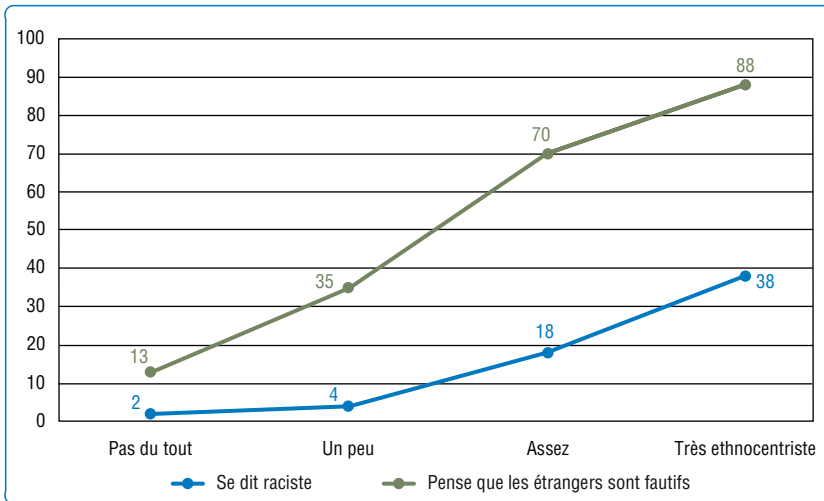
56. Pour un bilan de ces travaux pionniers, voir Thomas F. PETTIGREW, « The Nature of Modern Racism in the United States », *Revue internationale de psychologie sociale*, 1989, vol. 2 (3), p. 291-303.

le remplacement d'un racisme flagrant (*blatant*), assignant aux minorités un statut inférieur, évitant leur contact, par un racisme déguisé (*subtle*)⁵⁷, qui consiste à exagérer les différences et à refouler des sentiments positifs à leur égard. Ce « nouveau » racisme toucherait en particulier des milieux jeunes, diplômés, même de gauche, qui ne se considèrent pas comme racistes.

Sur le long terme, les indices d'une transformation des formes d'expression et des justifications des préjugés en France ne manquent pas. Si le racisme le plus cru, à fondement biologique, est loin de disparaître dans le débat public – des insultes adressées sur Facebook en octobre 2013 par une candidate du Front national à Christiane Taubira, comparée à un singe, aux propos de Nadine Morano qualifiant la France de « *pays de race blanche* » en septembre 2015, jusqu'au déferlement d'insultes racistes qui ont visé les Bleus sur les réseaux sociaux après leur défaite en finale de la Coupe du monde de football 2022 –, il est en net recul dans l'opinion. Dans le Baromètre racisme de cette année, la croyance en une hiérarchie des races n'est partagée que par 5,5% de l'échantillon (contre 6,7% en 2023), position très minoritaire face aux 58% jugeant que toutes les races se valent et aux 35% déclarant que les races humaines n'existent pas. Enfin, la proportion de personnes qui s'assument comme « *plutôt* » ou « *un peu* » racistes s'établit à 17,8% (18,9% l'an dernier et 19,3% il y a deux ans), presque deux fois moins fréquente que dans les toutes premières vagues du Baromètre. La norme antiraciste s'est imposée. Au racisme est associé un sentiment de culpabilité et, s'il s'exprime, il s'entoure de justifications.

Figure 24.

Défense du racisme par niveau croissant d'ethnocentrisme (en %)



Scores 0-1 « Pas du tout ethnocentriste », 2-3 « un peu », 4-5 « assez », 6-10 « très ».

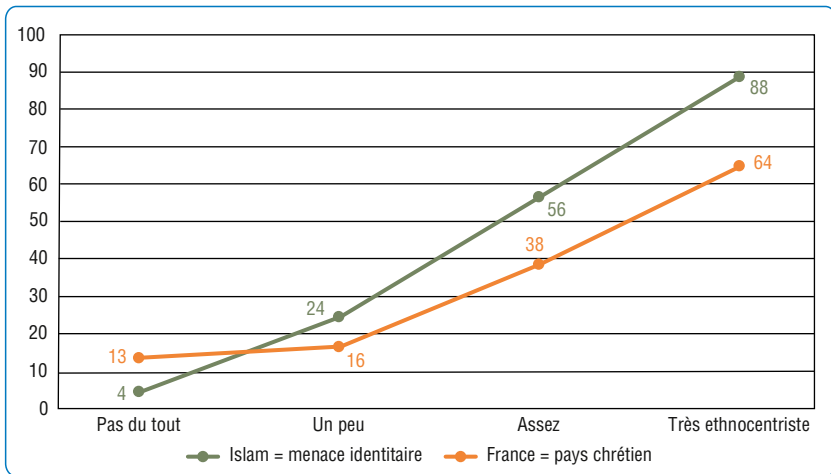
Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

57. Thomas F. PETTIGREW, Roel W. MEERTENS, « Subtle and blatant prejudice in Western Europe », *European Journal of Social Psychology*, 1995, 25, p. 57-75.

Un premier argument consiste à inverser la causalité et à renvoyer la responsabilité du racisme à l'Autre (figure 24). Plus les scores d'une personne sont élevés sur l'échelle d'ethnocentrisme, plus elle aura tendance à s'assumer comme « raciste » et à penser que « ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer ». L'étude qualitative à base d'entretiens menée par CSA pour le rapport de la CNCDH de 2013 faisait le même constat. Le racisme est condamnable en principe, mais, dans la vie quotidienne, il devient excusable, sur le mode de « ce sont eux qui nous forcent à devenir racistes », c'est la faute des immigrés, des étrangers, qui « en profitent ». Ce retournement va de pair avec une défense des Français perçus comme les vraies victimes de racisme et de discriminations et menacés par l'immigration.

Un second type d'argument est d'ordre identitaire et culturel, sommant les immigrés et les étrangers de se conformer aux normes et aux valeurs de la société d'accueil. Ainsi, plus la personne est ethnocentriste, plus elle se méfie de l'islam. Le soutien à l'idée que « la France doit rester un pays chrétien » (« tout à fait » + « plutôt d'accord ») va de 13 % chez celles qui ont des scores faibles sur l'échelle d'ethnocentrisme à 64 % chez celles qui ont des scores élevés, tandis que le sentiment que l'islam est une menace pour l'identité de la France passe de 4 % à 88 % (figure 25).

Figure 25.
Rejet de l'islam par niveau croissant d'ethnocentrisme (en %)



Scores 0-1 « Pas du tout ethnocentriste », 2-3 « un peu », 4-5 « assez », 6-10 « très ».

Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Dans ce second argumentaire, la notion de laïcité est centrale, convoquée pour justifier le rejet de l'Autre, et d'abord du Musulman ; usage paradoxal s'il en est pour un terme né à gauche, au cœur des valeurs universalistes de la République, où « la tolérance – comprise comme l'ouverture aux autres, à la diversité et au dialogue [est] une composante de l'idéal laïc »⁵⁸. Le terme est devenu très

58. Martine BARTHÉLÉMY, Guy MICHELAT, « Dimensions de la laïcité dans la France d'aujourd'hui », *Revue française de science politique* 57(5), 2007, p. 649-698.

consensuel, même si la laïcité reste plus défendue à gauche qu'à droite. Ainsi, dans l'enquête de novembre 2025, la proportion de jugements « *très positif* » sur le mot « *laïcité* » va de 35 % chez les proches du RN à 65 % chez les proches de LFI. Si l'on ajoute aux jugements « *très* » positifs les « *plutôt* » positifs, l'adhésion à la laïcité passe de 91 % chez les interviewés les plus à gauche (LFI) à 69 % chez les plus à droite (RN). De même, la majorité des Catholiques est aujourd'hui acquise à la laïcité (78 % de jugements positifs, dont 43 % très positifs, contre 81 % et 49 % dans l'échantillon) alors qu'hier ils en étaient de farouches opposants.

LA SPÉCIFICITÉ DES PRÉJUGÉS ANTISÉMITES ET RACISTES

Les préjugés envers les minorités partagent nombre de traits communs. Quelle que soit leur cible, dans l'ensemble, ils évoluent pareillement dans le temps, ils sont à des degrés divers corrélés entre eux, ils s'expliquent largement par les mêmes facteurs, ils renvoient à des argumentaires souvent similaires. Mais chaque préjugé présente aussi des particularités, liées à l'histoire du groupe ciblé, aux politiques publiques dont il a pu faire l'objet, à la société d'accueil, au contexte national et international. C'est l'antisémitisme qui a la plus longue histoire et qui, depuis la Shoah, tend à devenir l'aune à laquelle se mesurent tous les racismes. Cette partie analyse d'abord les transformations des préjugés envers les Juifs. Elle étudie en miroir les préjugés envers les Musulmans, dans la lignée des débats symétriques autour d'un « *nouvel antisémitisme* » et d'une « *nouvelle islamophobie* ». Ce sont deux groupes aux relations complexes, qui n'ont pas toujours été conflictuelles⁵⁹. Puis elle analyse les préjugés liés à la couleur de peau, ceux qui visent les Chinois et plus largement les Asiatiques, et ceux qui visent les Noirs.

VIEIL ET NOUVEL ANTISÉMITISME

La multiplication et la gravité des violences ciblant des Juifs en France depuis une vingtaine d'années, encore aggravées depuis l'attaque terroriste du Hamas le 7-October et la réponse israélienne à Gaza, suggèrent que l'antisémitisme, sous ses formes les plus brutales, est de retour⁶⁰. De nombreuses enquêtes relèvent un fort sentiment d'insécurité chez les Français juifs⁶¹, dont témoigne

59. Ethan KATZ, *Juifs et musulmans en France. Le poids de la fraternité*, Belin, 2018 ; Maud MANDEL, *Muslims and Jews in France : History of a Conflict*, Presses universitaires de Princeton, 2014.

60. Pour mémoire : le rapt et l'assassinat d'Ilan Halimi (février 2006), la tuerie à l'école juive Ozar Hatorah de Toulouse (mars 2012), l'attentat contre l'Hyper Cacher (janvier 2015), l'assassinat de Sarah Halimi (avril 2017), puis de Mireille Knoll (mars 2018). On ajoutera l'épidémie de tags antisémites sur les murs de Paris en 2019, suivie d'une vague de profanations de cimetières juifs, les dérapages antisémites durant certaines manif des Gilets jaunes, les pancartes antisémites évocatrices des années 30 (« Qui ? ») et les détournements de l'étoile jaune dans les manifestations anti-pass de l'été 2021. Une étape supplémentaire est franchie après le massacre du 7-October, les faits antisémites ont été multipliés par 4 entre fin 2022 et fin 2023. Ils marquent un lent recul depuis mais restent à un niveau beaucoup plus élevé qu'avant le 7-October (voir *supra*, « Les données de la Direction nationale du renseignement territorial (DNRT) »).

61. Voir la dernière étude Fondapol/AJC/IJop, *Radiographie de l'antisémitisme en France. Édition 2024*, disponible sous : <https://www.fondapol.org/etude/radiographie-de-lantisemitisme-en-france-2/>. Elle montre, à partir d'un échantillon de 500 personnes se déclarant de confession juive, que depuis l'attaque du 7-October en Israël, 86 % d'entre elles craignent d'être victimes d'un acte antisémite, un quart rapportent avoir été victimes d'un acte antisémite, 12 % « *plusieurs fois* » tandis que plus d'une personne de confession ou de culture juive interrogée sur deux indique avoir déjà été insultée en raison de sa religion.

également le nombre croissant d'entre eux partant s'installer en Israël⁶², plus élevé en France que dans les autres pays européens⁶³. L'enquête annuelle de la CNCDH renseigne, en symétrique, sur la manière dont l'opinion publique voit les Français juifs et réagit aux agressions dont ils sont victimes.

Le débat s'est polarisé sur l'émergence d'un « *nouvel antisémitisme* », attribué non plus à l'extrême droite mais à l'extrême gauche et à l'islamisme radical, voire plus largement aux Musulmans⁶⁴. Pierre-André Taguieff a lancé en France le terme de « *nouvelle judéophobie* »⁶⁵, à ses yeux plus précis que celui d'antisémitisme, car visant uniquement les Juifs⁶⁶. Cette judéophobie ne s'appuierait ni sur l'antijudaïsme chrétien, ni sur une prétendue supériorité de la race aryenne, ni sur la négation de la Shoah, mais sur un antisionisme radical⁶⁷, amalgamant et diabolisant « *Juifs* », « *Israéliens* » et « *sionistes* ». Un antisionisme qui rallierait à la fois les islamistes radicaux et une gauche tiers-mondiste autour de la défense des droits de l'Homme et de la cause palestinienne. Contrairement au vieil antisémitisme porté par l'extrême droite, cette nouvelle judéophobie serait en train de passer de l'extrême droite à l'extrême gauche de l'échiquier politique, et trouverait un terreau favorable dans la population musulmane. Ce débat est plus que jamais d'actualité dans le contexte post-7-October, qui a vu la gauche se diviser autour du soutien à apporter à la lutte contre l'antisémitisme, et le

62. Selon l'Agence juive, de 2000 à 2012, on comptait 1 600 *alya* de Français juifs par an. Le chiffre est monté à 3 293 en 2013, 7 231 en 2014 et 7 900 en 2015, pour retomber à 5 000 en 2016 et 2 600 en 2018 et remonter en 2021 à 3 500. Entre le 7 octobre 2023, jour de l'attaque terroriste du Hamas en Israël et le 31 août, 1 660 citoyens français de confession juive ont décidé de faire leur *alya* (voir Louise COUVELAIRE, « Partir ? Rester et s'engager ? Depuis le 7 octobre 2023, pour les Français juifs, « tout a changé » », *Le Monde* du 20 septembre 2024, disponible sous : https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/09/20/partir-rester-et-s-engager-depuis-le-7-octobre-2023-pour-les-francais-juifs-tout-a-change_6324999_3224.html. En 2025, le nombre d'immigrants juifs originaires de France arrivés en Israël a augmenté de plus de 45 % par rapport à 2024, a annoncé lundi 29 décembre 2025 le ministère de l'Immigration et de l'intégration israélien (*Le Monde*/AFP, 29 décembre 2025). À ces départs s'ajoute la « petite *alya* », soit le départ d'un certain nombre de Juifs de communes de banlieue parisienne vers d'autres perçues comme plus sûres (voir Jérôme FOURQUET et Sylvain MANTERNACH, *L'an prochain à Jérusalem ? Les Juifs de France face à l'antisémitisme*, éditions de l'Aube/Fondation Jean-Jaurès, 2016, p. 85-99).

63. Une enquête menée pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), sortie en novembre 2013, auprès des communautés juives dans huit pays européens, montrait déjà que les Juifs français étaient de loin les plus inquiets. La seconde enquête de la FRA menée en ligne en mai-juin 2018 dans 13 pays le confirme (enquête disponible sous : <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/2nd-survey-discrimination-hate-crime-against-jews>), ainsi que la toute dernière effectuée en ligne en juin 2023.

64. Voir notamment Günther JIKELI, « L'antisémitisme en milieux et pays musulmans : débats et travaux autour d'un processus complexe », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 62(2/3), 2015, p. 89-114.

65. Pierre-André TAGUIEFF, *La nouvelle judéophobie*, Paris, Fayard, 2002 ; *La judéophobie des modernes. Des Lumières au Jihad mondial*, Odile Jacob, 2008 ; *La nouvelle propagande antijuive*, Paris, PUF, 2010 et *Judéophobie, la dernière vague : 2000-2017*, Fayard, 2018. Le débat n'est pas limité à la France. Voir, au Royaume-Uni : Paul IGANSKI, Barry KOSMIN (dir.), *The New Antisemitism ? Debating Judeophobia in the 21st Century*, Profile Books, 2003 ; en Allemagne : Andreas ZICK, Beate KÜPPER, « Transformed Antisemitism – a Report on Anti-Semitism in Germany », *Journal für Konflikt- und Gewaltforschung Journal for Conflict and Violence Research*, 2005, 7, p. 50-92 ; Christian S CZYMARA., Marcus EISENTRAUT, Pascal KOLKWITZ-ANSTÖTZ, Eldad DAVIDOV, Peter SCHMIDT, « Antisemitism among Muslims in Germany », *European Sociological Review*, Vol. 41, Iss. 4, 2025, p. 607-625.

66. Qui au départ, sous la plume de Willhem Marr, désigne les « *sémites* » dans leur ensemble, juifs et arabes.

67. Pierre-André TAGUIEFF, « Tous ceux qui se disent "antisionistes" ne sont pas antijuifs, mais beaucoup le sont », *Le Monde*, 5 mars 2019, disponible sous : https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/03/05/pierre-andre-taguieff-tous-ceux-qui-se-disent-antisionistes-ne-sont-pas-antijuifs-mais-beaucoup-le-sont_5431381_3232.html.

RN défilait à la marche contre l'antisémitisme du 12 novembre 2023, organisée par les présidents des deux assemblées, marche à laquelle LFI et son leader n'ont pas participé.

L'image des Juifs en France

Une dizaine de questions du Baromètre racisme CNCDH explore l'image des Juifs et d'Israël en France. Trois d'entre elles sont posées régulièrement et de manière identique à propos des principales minorités vivant en France. Elles interrogent la reconnaissance de leurs membres comme des Français à part entière, leur degré d'intégration dans la société, et l'image positive ou négative de leur religion. Le sentiment que les Juifs sont des « Français comme les autres », qui était partagé par un tiers des personnes interrogées par l'Ifop en 1946, s'est imposé. La proportion de sondés « tout à fait » ou « plutôt d'accord » dépasse aujourd'hui 91 %, soit une proportion supérieure de 8 points à celle observée pour les Musulmans, de 25 points à celle des Roms. La religion juive évoque quelque chose de positif à 46 % des sondés (37 % en 2023), contre 42 % pour la religion musulmane. Le sentiment que les Juifs forment « un groupe à part » dans la société est minoritaire, partagée par 25 % des personnes interrogées, contre 29 % pour les Musulmans, 33 % pour les Chinois et 64 % pour les Roms, et elle est relativement stable au fil du temps (voir encadré « Les groupes vus comme à part dans la société française »).

Pendant, il y a des stéréotypes anciens, spécifiques aux Juifs et reflet de leur longue histoire, qui résistent, voire progressent, dans un contexte de crise favorable aux thèses complotistes prêtant une influence démesurée aux Juifs. Dans la lignée conspirationniste des Protocoles des Sages de Sion⁶⁸, le célèbre faux forgé par la police du tsar, persiste l'idée selon laquelle les Juifs auraient un pouvoir excessif. Le niveau d'accord oscille entre 17 % et 37 %, avec des pics périodiques et de fortes variations du taux de sans réponses en fonction de l'actualité. En 2023, le taux d'approbation montait à 20 % ; en 2024, il est redescendu à 17 % ; cette année, il est remonté à 22 %. L'idée que « les Juifs ont un rapport particulier à l'argent », qui renvoie au statut des Juifs durant le Moyen Âge chrétien⁶⁹, était partagée par 37 % des personnes interrogées en 2022 et 2023 ; depuis l'an dernier elle s'établit à 35 %. Une autre question mesure la réceptivité à la thèse de l'instrumentalisation de la Shoah par les Juifs, forme atténuée de révisionnisme, demandant si on parle « trop » (plutôt que « pas assez » ou « juste ce qu'il faut ») de l'extermination des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce sentiment touche 16 % de l'échantillon (contre 17 % en 2019 et en mars-avril 2022, 15 % en novembre 2022, 14 % en 2023) alors que 55 % jugent qu'on en parle « juste ce qu'il faut » et 26 % « pas assez ».

La création de l'État d'Israël, en 1948, a modifié la perception des Juifs dans le monde. Le thème du Juif « apatride » a cédé la place au soupçon de « double allégeance », repéré ici par la question : « Pour les Français juifs, Israël compte

68. Voir l'ouvrage dirigé par Pierre-André TAGUIEFF, *Les Protocoles des Sages de Sion*, Berg international, 1992.

69. Voir Lucienne GERMAIN, « De l'usure au pouvoir de l'argent : les métamorphoses d'un mythe antijuif à travers la caricature en Angleterre », *Revue LISA* 1(1), 2003, p. 75-84.

plus que la France». Le taux d'approbation atteignait 55 % fin 2014 après l'intervention israélienne « Bordure protectrice » à Gaza, soutenue par les organisations représentatives de la communauté juive française, et les mobilisations propalestiniennes parfois violentes qui ont suivi. Depuis, il baissait lentement. Il est remonté en flèche après le 7-October, passant de 35 % fin 2022 à 42 % fin 2023 et 2024. Cette année, il est redescendu à 32 %⁷⁰.

Ces cinq questions forment une échelle (voir tableau 18) allant de 0 chez les personnes qui n'adhèrent à aucun des cinq stéréotypes anti-Juifs à 5 chez celles qui les acceptent tous. Elle permet de mesurer le niveau d'antisémitisme dans l'échantillon, son évolution d'une enquête à l'autre et son arrière-plan politique. En 2025, 31 % des sondés n'adhèrent à aucun de ces stéréotypes, une proportion en hausse de 6 points depuis 2023, dénotant un reflux des opinions antisémites. Inversement, si l'on retient de ce préjugé une définition large, en comptant comme antisémites les personnes avec des notes égales ou supérieures à 2, environ 37 % de l'échantillon peuvent être considérés comme au moins modérément antisémites, et très antisémites ceux qui ont la note 3 ou plus, soit 16 % contre 19 % en 2023. On a là des indices d'un lent recul de l'antisémitisme dans l'opinion après la poussée de fièvre de 2023.

Quant au positionnement politique des porteurs de ces préjugés anti-Juifs, ils sont plus nombreux à droite qu'à gauche. Mais aucun parti, aucune tendance politique n'en est pour autant exempte, il est important de le rappeler. Il existe de l'antisémitisme à gauche, et en proportion croissante à la gauche de la gauche, chez les proches de LFI. En 2025, la proportion de scores moyens ou élevés sur notre échelle d'antisémitisme y est comparable à celle que l'on trouve chez les proches du RN.

L'antisémitisme à gauche

L'antisémitisme a toujours existé à gauche en France, en particulier un antisémitisme à base économique assimilant les Juifs à la haute banque et au grand capital, présent au ^{xix}^e siècle dans le mouvement ouvrier et chez les socialistes. L'affaire Dreyfus va marquer un tournant, et une prise de conscience⁷¹. Mais depuis la Guerre des Six Jours, l'occupation et la colonisation des territoires Palestiniens, sous couvert d'une critique légitime d'Israël et du sionisme, favorisent parfois des glissements. Pour s'en tenir à la période post-7-October, le leader de la France insoumise s'est particulièrement fait remarquer par des propos et des comportements ambigus⁷², comme son refus de qualifier le Hamas de « *groupe terroriste* », ses attaques contre Elisabeth Borne, fille d'un rescapé de la Shoah, accusée de rallier un « *point de vue étranger* » et contre la présidente de l'Assemblée nationale accusée de « *camper à Tel-Aviv* » et de ne pas parler « *au nom du peuple français* », son refus de participer à la grande marche contre l'antisémitisme du 12 novembre 2023, assimilant les

70. Pour vérifier si la formulation « Français juifs » plutôt que « Juifs français » influençait les réponses, dans les vagues précédentes on a aléatoirement présenté l'une ou l'autre de ces formulations à l'échantillon. Comme les réponses ne variaient pas en fonction de la formulation (en avril 2022, respectivement 33,4 % et 33 % des sondés se disaient tout à fait ou plutôt d'accord avec cette idée), on a choisi de garder l'expression « Français juifs » comme dans les autres questions de l'enquête.

71. Michel DREYFUS, *L'antisémitisme à gauche. Histoire d'un paradoxe, de 1830 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2020 ; Robert HIRSCH, *La gauche et les Juifs*, Paris, Au bord de l'eau, 2022.

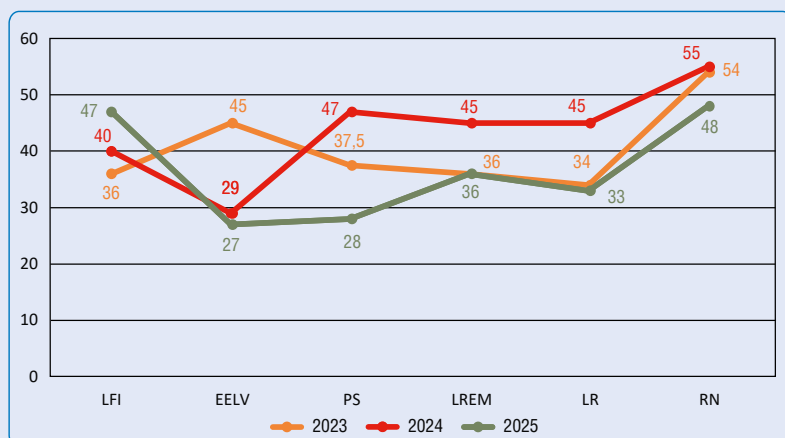
72. Sandrine CASSINI, « Antisémitisme : comment Jean-Luc Mélenchon cultive l'ambiguïté », *Le Monde*, 5 janvier 2024, disponible sous : https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/01/05/antisemitisme-comment-jean-luc-melenchon-cultive-l-ambiguite_6209231_823448.html.

participants à des « amis du soutien inconditionnel au massacre »⁷³ ou sa relativisation de l'antisémitisme en France qui « reste résiduel »⁷⁴.

L'analyse du niveau d'antisémitisme défini au sens large (note 2 ou plus sur notre échelle en 5), selon la proximité partisane (figure 26), montre en fait une courbe en U qui se relève aux deux extrémités du champ politique mais culminait toujours jusqu'ici à l'extrême droite et chez les proches du RN. En 2025, ce n'est plus le cas. L'adhésion aux préjugés antisémites a baissé de 7 points au cours des trois dernières années chez les sympathisants du RN tandis qu'elle progressait de 10 points chez les soutiens de LFI. Fin 2025, proches du RN et proches de LFI sont au même niveau, avec respectivement 48 et 47 % de notes égales ou supérieures à 2 sur l'échelle, un niveau jamais atteint jusqu'ici chez ces derniers. La seule différence est que les notes hautes (égales ou supérieures à 3) sont un peu moins fréquentes à LFI qu'au RN (22 % versus 28 %).

On note par ailleurs, peut-être en raison même des prises de position du leader des Insoumis, que la proportion de sympathisants de LFI a presque été divisée par deux sur la période, passant de 12 % de l'échantillon en mars 2022 et 11 % en novembre de la même année à 7 % depuis.

Figure 26.
Antisémitisme par proximité partisane (en %)



En 2025 les sympathisants LREM trop peu nombreux sont cumulés avec ceux du Modem, d'Horizons, et de l'UDI.

Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2023-2025.

On note toutefois, quand on prend en compte les autres caractéristiques de la personne, que la proximité avec LFI ne joue plus (voir tableau 21). Autrement dit, ce sont les traits socioculturels de cet électorat qui font la différence.

L'adhésion à ces préjugés antisémites courants est plus élevée également chez les personnes de confession musulmane. La proportion de notes égales ou

73. Propos tenus sur X, le 7 novembre 2023, disponibles sous : <https://www.ouest-france.fr/politique/jean-luc-melenchon/marche-contre-lantisemitisme-pourquoi-jean-luc-melenchon-nira-pas-au-defile-de-dimanche-7bf58716-7e50-11ee-b253-15639905f92e>.

74. Voir France Info avec AFP, « Jean-Luc Mélenchon estime que »l'antisémitisme reste résiduel en France« », 2 juin 2024, disponible sous : https://www.franceinfo.fr/politique/melenchon/jean-luc-melenchon-estime-que-l-antisemitisme-reste-residuel-en-france_6580406.html.

supérieures à 2 y dépasse de 23 points la proportion moyenne de ces notes dans l'échantillon (60% versus 37%). Cette propension, constatée en France dans les enquêtes de la CNCDH depuis plusieurs années déjà, tout comme dans d'autres pays européens⁷⁵, se confirme, et ce à âge, diplôme, origine, taille d'agglomération, situation économique perçue, proximité partisane égale (voir tableaux 20 et 21). Toutes choses égales par ailleurs, il y a bien un effet spécifique de cette religion. Et la probabilité d'avoir des préjugés envers les Juifs est d'autant plus forte que la personne dit fréquenter régulièrement une mosquée. La proportion d'être au moins modérément antisémite (score supérieur à 1 sur l'échelle) passe de 54% chez les Musulmans non pratiquants à 66% s'ils sont pratiquants, et la proportion des « très antisémites » (score égal ou supérieur à 3) de 33% à 44%.

Si la force de ces préjugés à l'extrême gauche et chez les Musulmans est indéniable, il faut néanmoins garder en tête le poids relatif de ces deux groupes. Les Musulmans sont estimés à environ 7% de la population adulte⁷⁶. Dans les trois dernières vagues du Baromètre racisme CNCDH, la proportion de sondés choisissant LFI comme parti dont ils se sentent « *le plus proche ou le moins éloigné* » représente également 7% de l'échantillon (représentatif, rappelons-le, de la population adulte résidant dans l'Hexagone, étrangers compris). Ils pèsent deux fois moins que les proches du RN aujourd'hui (14,5%) chez qui la proportion d'antisémites est similaire. Les gros bataillons de l'antisémitisme se composent donc de non Musulmans, et de sympathisants d'autre partis que LFI.

L'image d'Israël et des Palestiniens

Trois questions sont régulièrement posées sur l'image d'Israël, de la Palestine et des responsabilités dans la continuation du conflit. Elles permettent de vérifier la thèse d'une « *nouvelle judéophobie* » structurée par une critique exacerbée sinon du sionisme, du moins d'Israël et de sa politique dans la région. On en a rajouté une, l'an dernier, sur la riposte israélienne après le 7-October : « *En cas de conflit, Israël a le droit de se défendre, même s'il y a des pertes civiles importantes* ».

L'image d'Israël, qui était majoritairement positive en France au moment de la Guerre des Six Jours, s'est progressivement détériorée⁷⁷. L'occupation des territoires, la guerre du Liban de 1982, l'expansion des colonies, ont aggravé un désamour qui n'est pas spécifique à la France⁷⁸. Depuis 2013, le Baromètre

75. Voir notamment Christian S. CZYMARA, Marcus EISENTRAUT, Pascal KOLKOWITZ-ANSTÖTZ, Eldad DAVIDOV, Peter SCHMIDT, « Antisemitism among Muslims in Germany », *op. cit.*

76. D'après l'enquête Ifop de novembre 2025, « État des lieux du rapport à l'Islam et à l'islamisme des Musulmans de France ».

77. Pour un rappel des grandes évolutions de l'opinion depuis la Guerre des Six Jours, voir le bilan des sondages de l'Ifop : « 1967-2014 – Regards sur Israël et les conflits du Proche-Orient », *Ifop Collectors*, n° 31, août 2014.

78. Le sondage périodique GlobeScan, effectué pour la BBC, interroge depuis une douzaine d'années sur la manière dont est perçue « *l'influence dans le monde* », positive ou négative, d'une vingtaine de pays. Israël arrivait 14^e sur 17 en 2017, ne devançant que la Corée du Nord, l'Iran et le Pakistan, avec 25% de jugements positifs contre 50% de négatifs (« The Country Ratings Poll of 24 nations », sondage GlobeScan/PIPA auprès d'un échantillon de 18000 personnes dans 19 pays effectué entre décembre 2016 et avril 2017, résultats disponibles sous : <https://globescan.com/sharp-drop-in-world-views-of-us-uk-global-poll/>).

de la CNCDH propose une liste de pays, demandant s'ils évoquent pour la personne interrogée quelque chose de « très positif », « plutôt positif », « plutôt négatif », « très négatif », ou « ni positif ni négatif ». Dans les enquêtes en face-à-face, Israël suscitait toujours nettement plus de jugements négatifs que positifs. La tendance s'était inversée dans l'enquête de 2021, effectuée en ligne pour cause de Covid. C'était encore le cas au printemps 2022, les jugements positifs devant d'une courte tête les jugements négatifs (29 % vs 26 %). Mais en novembre 2022, les jugements négatifs devançaient de nouveau les jugements positifs (34 % vs 23 %), contrecoup probable des élections législatives israéliennes de novembre donnant la majorité à la coalition la plus à droite qui ait jamais gouverné le pays. La tendance n'a fait que s'amplifier depuis. La riposte israélienne au massacre du 7 octobre 2023 a entraîné une polarisation accrue de l'opinion. Le taux de sans-réponse à la question, qui dépassait les 40 %, chute à 34 %. La seconde conséquence est une dégradation de l'image d'Israël. Fin 2024, elle n'est positive que pour 17 % de l'échantillon et 18 % fin 2025. Quant aux jugements négatifs, ils montent depuis 2022, atteignant un niveau record de 45 % fin 2023, soit 23 points au-dessus des jugements positifs. Depuis, ils redescendent lentement, atteignant encore 41 % en 2025 (figure 27.1).

Comme l'image d'Israël, celle de la Palestine a connu un pic d'opinions négatives en 2023 après le 7-October à 44 %, soit 22 points de plus que les opinions positives (figure 27.2), tandis que les refus de se prononcer chutaient, de 44 % en 2019 à 34 % en 2023, pour remonter ensuite à leur niveau initial. Depuis 2024 et l'intensification des bombardements israéliens à Gaza, les opinions positives remontent et les opinions négatives reculent, l'écart entre les deux n'étant plus que de 5 points en 2025. Surtout, progressivement, l'image de la Palestine est devenue plus positive que celle d'Israël. En 2019, les opinions positives à l'égard d'Israël dépassaient les opinions positives à l'égard de la Palestine de 4 points et de 3 points début 2022. Fin 2022 et fin 2023, l'écart s'inverse. Désormais, les opinions positives envers la Palestine dépassent d'1 point celles d'Israël : en 2024, l'écart atteint 4 points et en 2025, il atteint un niveau record de 8 points.

Quant aux responsabilités perçues pour la continuation du conflit israélo-palestinien (figure 27.3), comme les années précédentes, le refus de se prononcer sur ce sujet prédomine, reflétant la lassitude de l'opinion à l'égard d'un conflit qui s'éternise et paraît sans solution⁷⁹. On note juste que les sondés sont un peu plus nombreux à s'exprimer, interpellés par la gravité des événements survenus le 7-October et après. En 2022, près de 80 % des sondés rejetaient dos à dos les protagonistes ou ne répondaient pas (respectivement 62 % et 17 %). En 2023 et en 2024, ils sont trois sur quatre et en 2025, 69 %. Parmi ceux qui expriment une opinion, comme lors des vagues précédentes, les Israéliens sont plus souvent tenus pour responsables que les Palestiniens, et ce dans une proportion croissante depuis 2024, progressant de 8 points en un an. La proportion de sondés jugeant les Palestiniens responsables elle, a doublé après le

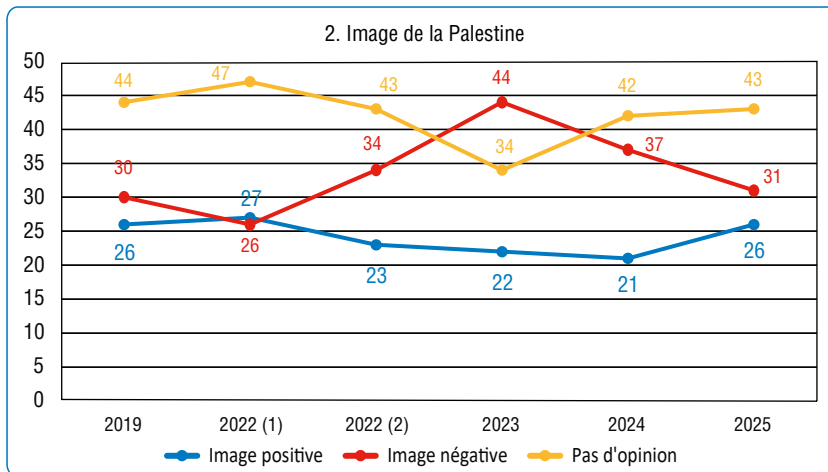
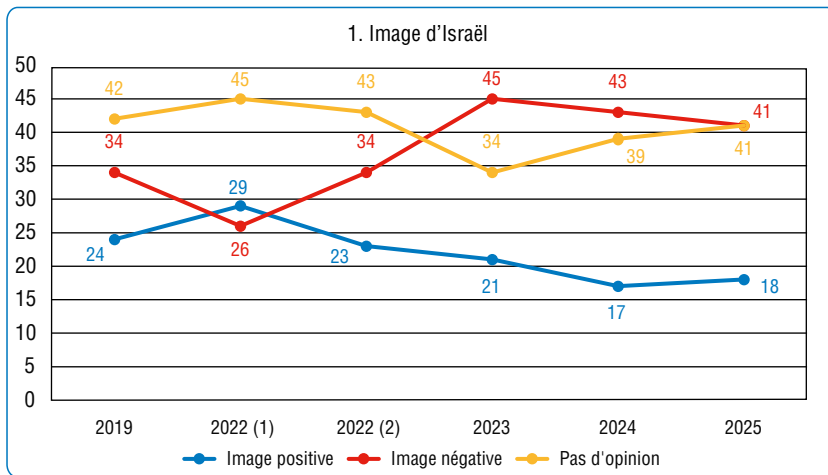
79. Voir le sondage Ifop pour *Sud-Ouest Dimanche*, « Les Français et le conflit israélo-palestinien », 6-8 août 2014, sur l'évolution des opinions dans le temps, voir le sondage Ifop, « 1967-2014 – Regards sur Israël et les conflits du Proche-Orient », déjà cité.

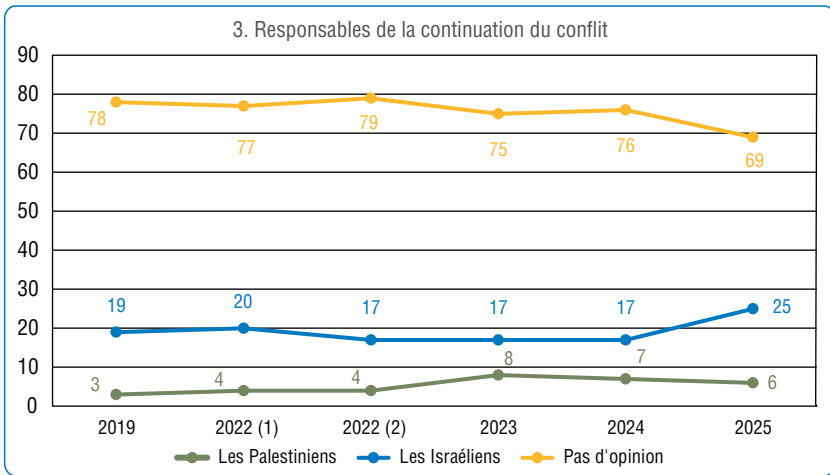
7-Octobre, passant de 4% fin 2022 à 8% en 2023, elle redescend lentement depuis, tombée à 6% en 2025, soit quatre fois moins que les opinions attribuant à Israël la responsabilité de la continuation du conflit.

La conclusion majeure à tirer de l'analyse de ces trois questions est toutefois que le conflit israélo-palestinien et ses protagonistes, même après le 7-Octobre, laissent toujours la majorité de l'opinion indifférente. Il est donc difficile d'y voir, avec les partisans de la thèse de la nouvelle judéophobie ou du nouvel antisémitisme, l'enjeu structurant de l'antisémitisme contemporain.

Figures 27. a., 27. b. et 27. c.

Image d'Israël, de la Palestine et des responsabilités dans la continuation du conflit (2019-2025) (en %)



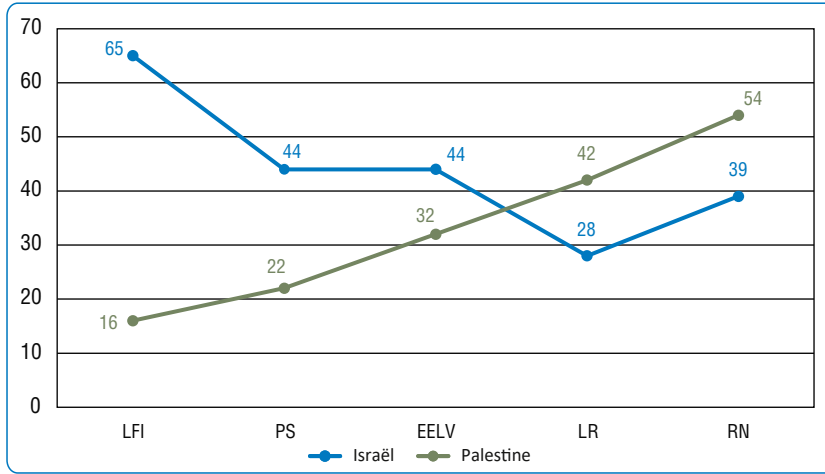


Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2019-2025.

Par ailleurs, le lien entre l’image de ces deux États et le positionnement politique des sondés est plus complexe que ne le suggère la thèse du nouvel antisémitisme et évolue dans le temps. Lors des enquêtes précédentes, notre indicateur était le placement sur l’échelle gauche/droite. Avant le 7-Octobre, les opinions négatives à l’égard d’Israël décrivaient une courbe en forme de U, remontant à l’extrême gauche et à l’extrême droite. En 2023, elles étaient d’autant plus fréquentes que la personne se situait plus à gauche, atteignant leur niveau le plus élevé à l’extrême gauche et leur niveau le plus bas à l’extrême droite (33 %). Un résultat en résonance avec le soutien à Israël clairement affiché par Marine Le Pen après l’attaque terroriste du Hamas, dans le cadre de sa stratégie de normalisation. Ce n’était déjà plus le cas en 2024, où la critique d’Israël était plus forte à l’extrême droite qu’à droite, et à gauche qu’à l’extrême gauche, tandis que l’image de la Palestine était d’autant plus négative que la personne se situait plus à droite sur l’échelle gauche/droite.

En 2025, le seul indicateur politique dont on dispose est la proximité partisane, moins riche puisque la moitié de l’échantillon ne peut citer un parti dont il ou elle se sent « le plus proche ou le moins éloigné », les réponses de ces apolitiques se rapprochant de la moyenne de l’échantillon. Chez les personnes déclarant une proximité partisane, on voit que l’image de la Palestine est d’autant plus négative que la personne est proche des partis de droite, augmentant de manière linéaire de 16 % chez les sympathisants de LFI à 54 % chez ceux du RN (figure 28). Les opinions négatives envers Israël suivent la pente inverse, décroissant de gauche à droite, au plus haut chez les soutiens de LFI (59 %) mais au plus bas chez les proches de LR (28 %), tandis qu’elles remontent fortement chez les sympathisants du RN (39 %). Comme l’an dernier, l’extrême droite se distingue du reste de la droite. Malgré les prises de position de Marine Le Pen, ses sympathisants se montrent plus critiques que ceux de la droite traditionnelle envers Israël.

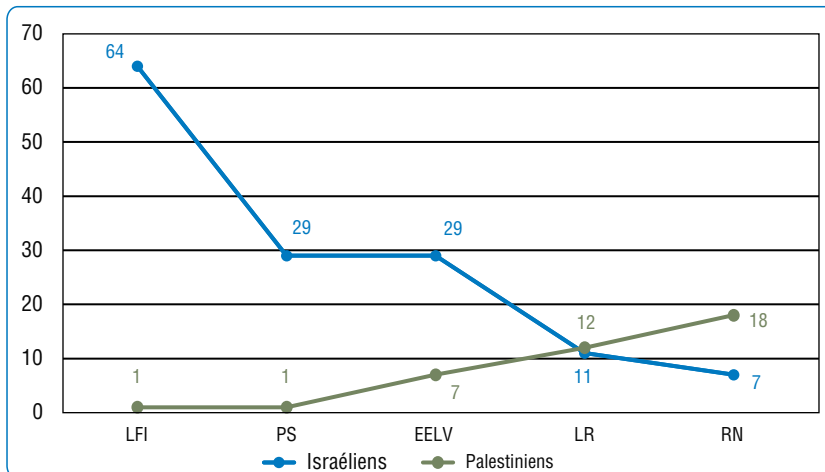
Figure 28.
Image négative d'Israël et de la Palestine par positionnement politique (en %)



Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Quant aux responsabilités perçues dans la continuation du conflit, celle d'Israël est d'autant plus souvent mise en avant que la personne se situe plus à gauche (figure 29), tandis que celle des Palestiniens l'est d'autant plus que la personne est proche des partis de droite, et culmine chez les proches du RN.

Figure 29.
Responsabilités perçues dans la continuation du conflit israélo-palestinien par positionnement politique (en %)



Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

L'articulation des différentes formes d'antisémitisme

La technique de l'analyse factorielle, ici une analyse en composantes principales, permet de faire apparaître la structure des réponses aux questions relatives aux Juifs et à Israël, éclairant en particulier les liens entre vieil et nouvel antisémitisme, et l'impact du conflit israélo-palestinien. S'y ajoute une question déjà posée l'an dernier relative à la perception de la réponse militaire israélienne à Gaza (tableau 22)⁸⁰.

Tableau 22.
Structure des réponses aux questions relatives aux Juifs, à Israël et au conflit

	1 ^{re} composante	2 ^e composante	3 ^e composante
« Les Juifs ont trop de pouvoir en France »	0,77	-0,20	-0,18
« Les Juifs ont un rapport particulier à l'argent »	0,64	-0,38	-0,16
« Pour les Juifs français Israël compte plus que la France »	0,49	-0,21	0,60
« Les Français juifs (ne) sont (pas) des Français comme les autres »	0,51	-0,30	0,25
Les Juifs forment un groupe « à part » dans la société	0,50	-0,24	0,05
On parle « trop » de l'extermination des Juifs pendant la 2 ^e Guerre mondiale	0,43	0,15	-0,07
« Israël » évoque quelque chose de « négatif »	0,44	0,41	0,58
Qui porte la plus grande part de responsabilité dans la poursuite du conflit israélo-palestinien : « les Israéliens »	0,47	0,64	0,00
« Religion juive » évoque quelque chose de « négatif »	0,33	-0,14	0,58
« Palestine » évoque quelque chose de « positif »	0,24	0,36	-0,66
En cas d'attaque, Israël a le droit de se défendre même s'il y a des pertes civiles importantes : « pas d'accord »	0,29	0,70	0,04

Analyse en composantes principales (ACP). Part de variance expliquée par le modèle par les trois premiers facteurs : 60,3 % (1^{er} facteur : 23,8 % ; 2^e : 14,9 % ; 3^e : 12,4 % ; 4^e : 9,1 %). Réponses/sans réponses ordonnées dans le sens d'une image négative croissante des Juifs et d'Israël, positive des Palestiniens. Les coefficients (arrondis) indiquent la force de la contribution positive ou négative des variables à chaque composante ou facteur, variant entre 0 (minimum) et 1 (maximum) selon la force de la corrélation. Ainsi la croyance au mythe du pouvoir excessif des Juifs est la variable la plus corrélée au « vieil » antisémitisme (1^{re} colonne) avec une contribution positive de +0,77 tandis qu'elle est négativement corrélée avec le « nouvel » antisémitisme (2^e colonne) avec une contribution négative de -0,20.

Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

80. Les onze variables sont (re)codées dans le sens du rejet croissant des Juifs ou d'Israël.

L'analyse dégage quatre facteurs distincts d'organisation des réponses⁸¹ (tableau 22). On n'analyse ici que les trois premiers, qui rendent compte de plus de la moitié de la variance expliquée. Tous les indicateurs entrés dans le modèle, à des degrés divers, contribuent positivement au premier facteur, dénotant un univers des préjugés antisémites, accumulés au fil des siècles, mais où, selon les époques, certains sont plus prégnants que d'autres. En 2025, comme les années précédentes, le bloc d'items contribuant le plus à cette première dimension, comme en témoignent les coefficients correspondants (on retient ici ceux qui sont égaux ou supérieurs à 0,50), rassemble les clichés antisémites classiques relevant du « *vieil antisémitisme* » : la croyance en un pouvoir excessif des Juifs (0,77), leur rapport supposé à l'argent (0,64), le refus de voir en eux des citoyens français comme les autres et leur manque de loyauté, leur « *double allégeance* » à Israël et à la France (0,49 et 0,52), leur communautarisme aussi, soit le sentiment qu'ils forment « *un groupe à part* » dans la société (0,50). D'autres stéréotypes, très présents hier, le sont moins aujourd'hui, qu'il s'agisse de la minimisation de l'importance de la Shoah (0,43), ou de l'antijudaïsme, hier au cœur de l'antisémitisme de tradition chrétienne (0,33).

Le « *nouvel antisémitisme* » focalisé sur la critique d'Israël contribue également à cette première dimension. C'est le cas d'une image globalement négative d'Israël (0,44) et de son rôle dans la persistance du conflit (0,47). Les items le moins associés à cette première dimension sont le refus d'un droit sans limites à se défendre pour Israël, opinion majoritaire dans l'échantillon quelle que soit l'image des Juifs ou d'Israël, compte tenu du nombre sans précédent de pertes civiles occasionnées par la riposte israélienne à Gaza (0,29), et une image positive de la Palestine (0,24), les sondés les plus réceptifs aux préjugés antisémites classiques ayant tendance à englober dans un même rejet Israël et la Palestine. La critique d'Israël et de sa politique au Proche-Orient n'est pas le ressort premier de l'antisémitisme en France aujourd'hui, même après le 7-October.

La seconde composante (anti-israélisme) est symétriquement structurée par l'attribution à Israël de la responsabilité dans la poursuite du conflit (0,64) et par la limitation de son droit à se défendre (0,70), dans une moindre mesure par une image globalement négative de cet État (0,41), tandis que tous les stéréotypes antisémites traditionnels qui structuraient le premier facteur soit ne jouent que marginalement (minimisation de la Shoah), soit contribuent négativement à ce second facteur. La critique d'Israël, ici, ne s'accompagne pas d'antisémitisme.

Une troisième composante est structurée par une image négative du judaïsme et d'Israël (0,58) mais aussi de la Palestine (-0,66) et le sentiment que pour les Juifs français, Israël compte plus que la France (0,60). Elle est négativement ou faiblement corrélée, comme la dimension précédente, aux principaux stéréotypes antijuifs.

81. Une analyse factorielle permet de saisir la cohérence d'un univers idéologique, en cherchant les paquets de relations qui unissent les variables, c'est-à-dire les principaux facteurs, ou composantes qui synthétisent ces relations.

Antisionisme et antisémitisme

En 2023, l'enquête introduisait une question sur le « *sionisme* » pour explorer la compréhension de ce terme dans le grand public et mieux cerner la place de l'antisionisme dans l'univers des préjugés anti-Juifs. « *Sionisme* » avait été ajouté à la liste des termes pour lesquels il était demandé « *si cela évoque pour vous quelque chose de très positif, assez positif, ni positif ni négatif, assez négatif, et très négatif* », avec la possibilité de dire explicitement « *je ne sais pas ce que ça veut dire* ». Comme attendu, les refus de trancher étaient majoritaires, confirmant que le terme était peu familier du grand public, d'où nos réticences à l'utiliser. Pour 20 % des sondés, le terme évoque alors quelque chose de « ni positif ni négatif », 34 % ne savent pas ce que c'est ou ne répondent pas (27 % et 7 %), soit un total de 54 % de l'échantillon qui ne se prononce pas. Il est donc difficile de voir dans l'antisionisme le ressort clé de l'antisémitisme contemporain. Si l'on regarde les opinions exprimées, soit les 46 % restants, elles sont essentiellement négatives (36,5 %). Mais il n'y a pas de relation statistiquement significative entre image négative du sionisme et niveau d'antisémitisme tel que mesuré par notre échelle (tableau 15). En revanche, une image négative du sionisme est associée à une image négative d'Israël, et à l'imputation de la responsabilité du conflit à Israël. C'est ce que confirme une analyse en composantes principales, si l'on inclut une image négative du sionisme⁸². Il contribue faiblement à la première dimension du « *vieil* » antisémitisme (0,20), mais devient le facteur structurant de la seconde dimension du « *nouvel* » antisémitisme (0,70). La question n'a pas été repesée depuis.

Tableau 23.
« **Qu'est-ce que le sionisme évoque pour vous ?** »

Quelque chose de	En %
Très, assez positif	10
Assez négatif	17
Très négatif	19,5
Ni positif ni négatif	20
Ne sait pas	27
Refus de répondre	7

Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre 2023.

Les profils des répondants en phase avec les trois principaux facteurs dégagés par l'analyse factorielle sont contrastés et éclairent sur l'interprétation que l'on peut en faire⁸³ tout en montrant des évolutions depuis un an. Sur la première dimension, celle de l'antisémitisme traditionnel, les profils en 2024 étaient proches de ceux des personnes obtenant des scores élevés sur nos autres échelles de racisme (ethnocentrisme, anti-tsiganisme, négrophobie), corrélés avec un âge élevé, un faible niveau d'étude, une proximité avec la droite et l'extrême droite du champ politique, et des attitudes racistes et autoritaires. Ce n'est plus tout à fait pareil cette année. On retrouve le lien avec le fait de s'assumer comme

82. On a recodé l'item en 4 : image positive du sionisme (très/assez positive), pas d'opinion (sans réponse, ne sait pas), image plutôt négative et image très négative. Les résultats sont évidemment à prendre avec prudence compte tenu de la grande dissymétrie des réponses et du poids écrasant des refus de trancher (54 %).

83. Régression linéaire sur les scores factoriels des individus sur chacune des composantes de l'antisémitisme, scores centrés-normés (moyenne zéro), et croisés avec leurs caractéristiques sociodémographiques et attitudinales.

raciste (« *plutôt* » ou « *un peu raciste* » : 0,40) et surtout autoritaire (0,83) mais les corrélations entre scores sur ce premier facteur et âge et niveau d'études sont faibles. Surtout, en harmonie avec ce que montrait l'évolution des liens entre proximité partisane et scores moyens ou élevés sur notre échelle d'antisémitisme (figure 26), la relation entre scores élevés d'antisémitisme traditionnel et proximité avec LFI se maintient (0,62), mais il n'y a plus aucune relation avec une proximité avec le RN (-0,5). C'est le changement le plus marquant. Enfin la forte relation entre scores sur cette première dimension et appartenance à la religion musulmane se maintient (0,94).

Le profil des sondés en phase avec le second facteur structuré par la critique d'Israël sans adhésion aux stéréotypes antisémites classiques contraste nettement avec celui du premier facteur. Les scores factoriels les plus élevés caractérisent les jeunes (0,48 chez les 18-24 ans), les diplômés (0,39 chez les titulaires d'au moins Bac + 3), les étudiants (0,74), les cadres et professions intellectuelles supérieures (0,40), les résidents de l'agglomération parisienne (0,43), les personnes qui refusent absolument être racistes (0,97), et qui ont des notes basses sur l'échelle d'autoritarisme (0,91). Ces scores atteignent également un niveau élevé chez les Musulmans, quoiqu'inférieur à celui du premier facteur (0,56) et ils battent des records chez les proches de LFI (0,83) tandis qu'ils sont négativement corrélés avec une sympathie pour le RN (-0,71).

La dernière dimension, caractérisée par une image négative du judaïsme, d'Israël et de la Palestine et le sentiment que « *pour les Juifs français, Israël compte plus que la France* », a un profil moins net. Les scores sur ce troisième facteur sont associés à une résidence parisienne (0,52), une non-appartenance à la religion musulmane (-0,73), l'absence d'ascendance étrangère (-0,34) et une certaine proximité avec le RN.

Vieil et nouvel antisémitisme : un bilan

Si l'on tente une synthèse de tous nos indicateurs, les résultats nuancent la thèse d'un « *nouvel antisémitisme* » *sui generis* chassant l'ancien, passé de l'extrême droite à l'extrême gauche du champ politique. Les deux formes d'antisémitisme sont présentes, mais la première reste dominante. Les enjeux du Proche-Orient ne passionnent guère le public, même si l'affrontement entre le Hamas et Israël polarise le débat politique depuis le 7-October et a fait légèrement progresser l'intérêt pour le sujet. Si l'on croise les réponses aux deux questions relatives à l'image d'Israël et à ses responsabilités dans la perpétuation du conflit, seul un quart de l'échantillon a une opinion sur les deux sujets en 2025 (18 % en 2024, 20 % en 2023, 15 % en 2022), 40 % sur un des deux (*vs* 49 %, 51 % et 48 %) et 35 % sur aucun (*vs* 33 %, 29 % et 37 %). À la différence des actes antisémites, plus que jamais liés au conflit israélo-palestinien, les opinions antisémites restent structurées par des vieux clichés liés au pouvoir, à l'argent, à la suspicion de double allégeance, plus que par la critique d'Israël. Un deuxième axe s'affirme en revanche qui est anti-israélien sans être antisémitisme. Il se caractérise par une vigoureuse critique d'Israël et de ses responsabilités dans le conflit, tout en rejetant les préjugés antijuifs classiques et les préjugés racistes en général. Ce discours est porté par une population jeune, urbaine, diplômée du supérieur ou étudiante, et proche de LFI. On notera que les Musulmans interrogés se retrouvent sur ces deux axes. C'est au premier, combinant antisémitisme et anti-israélisme, qu'ils sont le plus associés (0,94). Mais ils sont également présents sur le second axe où l'anti-israélisme ne s'accompagne pas d'antisémitisme (0,56).

L'enquête de 2025 confirme que, quelle que soit la manière de le mesurer, les Musulmans adhèrent plus que la moyenne aux préjugés antijuifs classiques, quelles que soient leurs autres caractéristiques par ailleurs. Leur note moyenne sur l'échelle en 2025 est de 2,02 alors que celle de l'échantillon s'établit à 1,29. Si l'on retient une définition large, considérant comme indice d'antisémitisme les scores égaux ou supérieurs à 2 (soit des personnes d'accord avec plus d'un item de l'échelle d'antisémitisme qui en comporte 5), leur proportion est de 60 % chez les Musulmans déclarés, 23 points au-dessus de la proportion observée dans l'échantillon. Une proportion en recul de 3 points cette année toutefois, après une hausse continue entre 2019 et 2024 (58 % en 2019, 62 % en 2023, 63 % en 2024). Quant à la proportion de scores que l'on qualifiera d'élevés (de 3 à 5), elle y atteint 40 %, contre 16 % dans l'ensemble de l'échantillon. Mais il ne faudrait pas non plus surinterpréter le lien entre religion musulmane et propension à adhérer aux stéréotypes antisémites, car le groupe considéré est loin d'être unanime en la matière⁸⁴. Les scores d'antisémitisme s'élèvent avec l'âge, le niveau de pratique religieuse, une affinité avec l'extrême gauche. Ils s'élèvent également, contrairement aux autres préjugés, avec le niveau de diplôme. Ainsi le score moyen sur notre échelle d'antisémitisme passe de 1,4 chez les Musulmans ayant un diplôme inférieur au bac, un chiffre proche de la moyenne de l'échantillon (1,29), à 2,6 chez les proches de LFI et les titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 2.

L'enquête montre également une montée de l'antisémitisme à l'extrême gauche et un certain recul de celui-ci à l'extrême droite. L'adhésion aux vieux stéréotypes antijuifs a fortement progressé chez les proches de LFI (+ 10 points entre 2022 et 2025 sur l'échelle d'antisémitisme en 5 items), tandis que parallèlement elle a baissé de 7 points chez les sympathisants du RN. Si bien qu'aujourd'hui, on a une quasi parfaite courbe en U (figure 26), avec un niveau d'adhésion au « *viell antisémitisme* » similaire dans les deux groupes (respectivement 47 et 48 %). Jusqu'ici, le niveau d'antisémitisme était toujours plus marqué à l'extrême droite et au RN, ce qui n'est plus le cas. Cette évolution à front renversé renvoie à des stratégies politiques contrastées depuis le 7 octobre 2023, Marine Le Pen présente son parti comme le meilleur soutien d'Israël et le rempart des Juifs de France contre l'islamisme, tandis que Jean-Luc Mélenchon se place du côté des Palestiniens⁸⁵.

Il résulte de ces mouvements croisés aux deux extrêmes du champ politique que les préjugés antisémites sont de moins en moins corrélés aux autres formes de racisme, puisque le profil des personnes qui ont le plus de chances d'être antisémites diffère de plus en plus de celui des personnes réceptives au racisme anti-immigrés, antimusulmans, anti-Noirs. De façon symétrique, les préjugés envers l'islam et les Musulmans s'autonomisent également.

Le point positif est que ces préjugés ne progressent pas, la proportion de notes moyennes ou élevées sur l'échelle d'antisémitisme ayant plutôt reculé en un an. L'opinion publique reste majoritairement en faveur d'une « *lutte vigoureuse* » contre l'antisémitisme (même si la proportion de sondés qui y sont favorables a légèrement baissé ces trois dernières années, passée de 77 % en 2022 et 78 % après le 7-October à 76 % en 2024 et 74 % cette année. Si l'an dernier elle était supérieure de 4 points à celle que l'on trouvait pour lutter contre « *l'islamophobie* » et de 10 points si on formulait la question en termes de lutte contre « *les préjugés à l'égard des Musulmans* », cette année les réponses se sont rapprochées, et il n'y a plus que respectivement 1 et 6 points d'écart. Cette

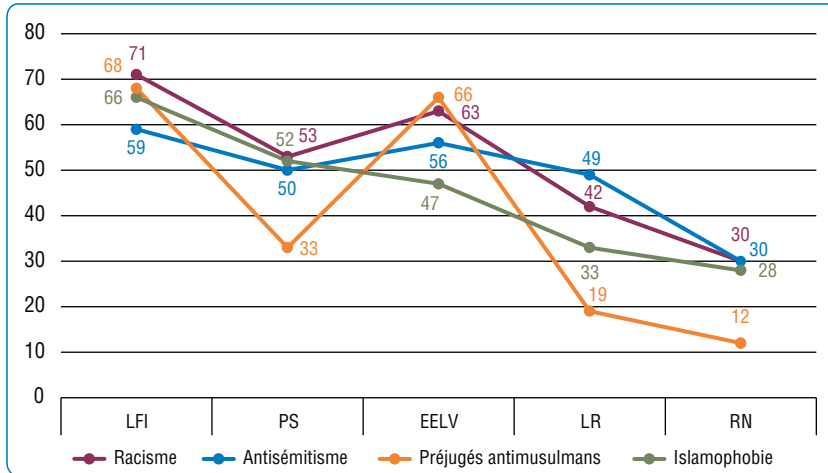
84. La diversité interne peut se mesurer par l'écart type de la distribution des scores d'antisémitisme dans le groupe (voir *supra*). Un écart-type élevé indique une dispersion large des valeurs, un écart-type faible indique un regroupement des valeurs observées autour de la moyenne. Le score d'antisémitisme moyen de l'échantillon est de 1,29 et l'écart type de 1,2. Chez les sondés musulmans, la moyenne est de 2,02 et l'écart type de 1,46, et chez les proches de LFI la moyenne est de 1,68 et l'écart type de 1,46 également. Ce sont les deux groupes où l'écart type est le plus élevé.

85. Voir *supra*, figures 28 et 29.

demande reste par ailleurs d'autant plus forte que la personne se situe plus à gauche (figure 30), culminant chez les proches de LFI, et au plus bas chez les proches du RN.

Figure 30.

« Tout à fait pour » une lutte vigoureuse contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie (en %)



Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

PRÉJUGÉS ENVERS L'ISLAM ET LES MUSULMANS

Le terme « *islamophobie* » déchaîne les passions. L'utiliser ferait le jeu du communautarisme, interdirait la libre critique de la religion et rangerait d'emblée dans le camp des « *islamo-gauchistes* ». L'usage polémique du terme a supplanté tous les autres. Sans retracer ici sa généalogie exhaustive⁸⁶, on s'en tiendra à son émergence récente au Royaume-Uni. En 1996, un *think tank* antiraciste, le *Runnymede Trust*, inquiet de la montée des préjugés et des discriminations envers les Musulmans britanniques, mettait en place une commission présidée par le professeur Gordon Conway de l'université du Sussex. Un an plus tard, le rapport issu de ses travaux s'intitulait *Islamophobia : A Challenge for Us All*⁸⁷ (en français : « Islamophobie – Un défi pour nous tous »). Largement diffusé et commenté, il a popularisé le terme, qui est progressivement passé dans le champ des recherches internationales pour désigner le racisme antimusulman. En France, son usage se répand au début des années 2000⁸⁸. Vincent Geisser

86. Sur les origines du terme au tout début du xx^e siècle, voir Abdellali HAJJAT, Marwan MOHAMMED, *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »*, La Découverte, 2013.

87. Runnymede Trust, « *Islamophobia : A Challenge for Us All* », 1997.

88. Il suffit pour s'en convaincre de faire une recherche via Google Ngram Viewer du terme « islamophobie ». L'application permet de suivre l'évolution de la fréquence d'un ou plusieurs mots ou groupes de mots à travers le temps dans les sources imprimées. La courbe a le même aspect dans le corpus de langue française que dans celui de langue anglaise : elle décolle après 2000.

le premier, en réponse à Pierre-André Taguieff et à son concept de « *nouvelle judéophobie* », met en lumière le développement symétrique d'une « *nouvelle islamophobie* »⁸⁹, s'affichant comme distincte du racisme anti-immigrés, ciblant la religion musulmane et ses fondements comme contraires au principe de laïcité et aux valeurs républicaines (égalité, droit des femmes, droits des minorités sexuelles). On utilise ici ce terme au sens de préjugé envers les Musulmans et/ou leur religion, sans rentrer dans les polémiques autour de la pertinence du suffixe « phobie » ou de l'instrumentalisation politique du terme⁹⁰.

Les premiers sondages sur le racisme réalisés pour la CNCNDH dans les années 1990 comportent surtout des questions sur les immigrés, les Maghrébins, les « *Beurs* », et le fait qu'il s'agisse souvent de Musulmans n'apparaît alors pas comme un élément central de leur identité, ni de l'image qu'ils ont dans la société française. En 1997, encore, il n'y a que deux questions relatives aux Musulmans dans le questionnaire de l'Institut CSA pour le Baromètre de la CNCNDH. L'une porte sur la perception du nombre de divers groupes (« *Diriez-vous qu'en France aujourd'hui il y a trop ou pas trop de...* »). 67 % de l'échantillon estime alors les Musulmans trop nombreux, juste après les Arabes (71 %). L'autre question demande s'il est « *grave* » (« *très, plutôt, plutôt pas, pas du tout* ») de tenir des propos comme « *les Musulmans ne pourront jamais s'intégrer dans la société* » et s'il s'agit de « *propos racistes* ». 56 % des sondés considèrent alors que c'est « *grave* » (vs 42 % « *pas grave* ») et 56 % (vs 41 %) jugent ces propos racistes⁹¹.

L'essor de l'islamisme radical, la multiplication des attentats commis en son nom, les débats autour du voile et des signes religieux dans l'espace public, ont progressivement mis l'islam au cœur du débat politique et contribué à la stigmatisation de ses fidèles. Aujourd'hui, le Baromètre de la CNCNDH inclut une quinzaine de questions sur les perceptions de l'islam et des Musulmans. L'échelle d'« *aversion à l'islam* » – ou islamophobie – combine le fait d'avoir une image de la religion musulmane moins positive que celle de la religion catholique⁹², le sentiment que l'islam est une menace pour l'identité de la France et que certains des interdits et pratiques qui lui sont associés (port du voile, prières, sacrifice du mouton à la fête de l'Aïd el-Kebir, jeûne du ramadan, interdiction de manger du porc et de boire de l'alcool, etc.) font problème pour vivre en

89. Vincent GEISSER, *La Nouvelle Islamophobie*, La Découverte, 2003.

90. Sur l'usage académique du terme, la meilleure introduction est celle d'Houda ASAL, « Islamophobie : la fabrique d'un nouveau concept. État des lieux de la recherche », *Sociologie*, 2014, 1(5), p. 13-29. Voir aussi l'introduction du livre d'Elisabeth IVARSFLATEN et Paul SNIDERMAN, *The struggle for inclusion. Muslim minorities and the democratic ethos*, Chicago, University of Chicago Press, 2021. Sur l'opportunité d'utiliser ce terme dans les rapports annuels, voir le compte rendu très détaillé du débat interne à la CNCNDH qui eut lieu en 2013, rappelant les différents points de vue exprimés et la position majoritaire qui s'ensuivit, conduisant à adopter le terme malgré ses imperfections : CNCNDH, *Rapport sur la lutte contre le racisme et la xénophobie. Année 2013*, La Documentation française, 2014, p. 13-21. Sur les polémiques récentes, voir Philippe CORCUFF, « Islamophobie et islamo gauchisme », in Alain POLICAR, Nonna MAYER, Philippe CORCUFF (dir.), *Les mots qui fâchent. Contre le macarthysme intellectuel*, La Tour d'Aigues, L'Aube, 2022, p. 93-98. Le même débat existe au Royaume-Uni : voir Aurélien MONDON, « Why is islamophobia so hard to define », *The Conversation*, 1^{er} juillet 2025, disponible sous : <https://theconversation.com/why-is-islamophobia-so-hard-to-define-258522>.

91. CNCNDH, *La lutte contre le racisme - 1997*, La Documentation française, 1998, p. 442 et 461-463.

92. La comparaison de l'image de l'islam avec celle du catholicisme permet de neutraliser le fait d'avoir des opinions négatives envers toutes les religions, quelles qu'elles soient.

société⁹³. La formulation des items n'est pas offensante et, prises une à une, ces opinions ne sont pas « racistes » ; c'est la cohérence des réponses, le rejet systématique de cette religion et de ses pratiques, qui permet de détecter chez une personne une aversion particulière à l'islam et à ses fidèles. Autant d'indices d'une attitude « islamophobe » dont elle n'a pas nécessairement conscience, mettant systématiquement l'accent sur des incompatibilités culturelles, sans postuler pour autant une infériorité du groupe concerné, à la différence du racisme traditionnel « inégalitaire ». On se focalise ici sur cet argumentaire. On cherchera d'abord si l'aversion déclarée à la religion musulmane et à ses pratiques se distingue bien des préjugés traditionnels envers les immigrés qui, en raison de la présence coloniale française au Maghreb et en Afrique Subsaharienne, comptent de nombreux Musulmans. Ensuite, on verra si l'aversion à l'islam est effectivement portée par l'attachement à des valeurs perçues comme menacées par la religion musulmane, en particulier le principe de laïcité et les droits des femmes et des minorités sexuelles.

Pour tester le premier argument, on croise le niveau d'aversion à l'islam tel que le mesure notre échelle d'attitude avec les scores sur une échelle de rejet des immigrés⁹⁴. On note une corrélation positive (R de Pearson de 0,60) entre les deux indicateurs. L'aversion à l'islam s'accompagne le plus souvent de méfiance envers les immigrés, la proportion de scores élevés sur l'échelle qui mesure le sentiment anti-immigrés passant de 9 % chez les plus ouverts aux pratiques de l'islam à 95 % chez les moins tolérants (figure 31). Certes, il existe des sondés que les pratiques de l'islam rebutent sans qu'ils se montrent hostiles aux immigrés pour autant, mais ils sont minoritaires et beaucoup moins nombreux que ceux qui rejettent à la fois les immigrés et l'islam⁹⁵.

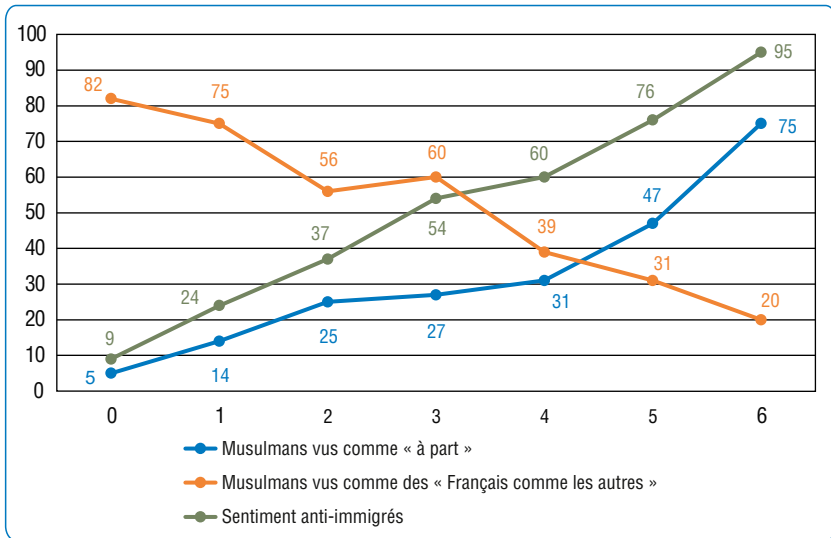
On peut vérifier de manière plus directe le lien entre préjugés envers l'islam et envers ceux qui pratiquent cette religion en croisant l'aversion à l'islam avec l'image des Musulmans en France. Le double rejet est tout aussi net (figure 31). Plus les scores des personnes interrogées s'élèvent sur notre échelle d'aversion à l'islam, plus elles sont enclines à voir dans les Musulmans « un groupe à part », dans une proportion qui monte de 5 % chez les plus tolérantes à 75 % chez les moins tolérantes et, inversement, moins elles auront le sentiment que les Musulmans sont « des Français comme les autres » (de 82 % à 20 %), des proportions quasi identiques à celles de l'an dernier.

93. Voir *supra*, « L'articulation des préjugés envers les minorités », tableau 17.

94. L'échelle anti-immigrés reprend l'échelle d'ethnocentrisme (voir tableau 14) sans les items relatifs aux Musulmans et aux Juifs.

95. Pour avoir des effectifs comparables dans les quatre cases, la dichotomie retenue oppose les notes 0-3/4-7 sur l'échelle anti-immigrés et celle d'aversion à l'islam. 41 % de l'échantillon ont des notes basses sur les deux échelles, 29 % des notes élevées sur les deux. Les sondés rejetant les immigrés mais pas les Musulmans sont 17 %, ceux qui rejettent les Musulmans mais pas les immigrés, 12 %.

Figure 31.
Préjugés anti-immigrés et antimusulmans par aversion à l'islam (en %)

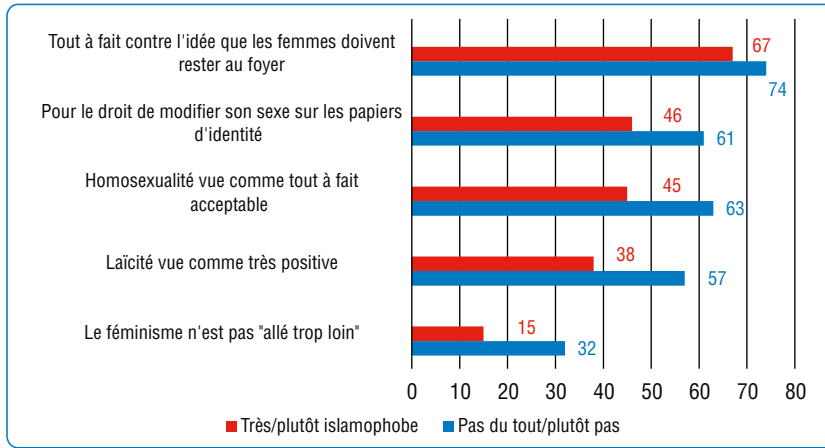


Proportions de sondés ayant des scores élevés (≥ 4) sur l'échelle anti-immigrés, « *tout à fait d'accord* » pour voir dans les Musulmans « *des Français comme les autres* », ayant le sentiment qu'ils forment un « *groupe à part* », croisées avec leurs scores sur l'échelle d'aversion à l'islam (gradués de 0 à 7 – compte tenu des faibles effectifs, les scores 6-7 sont cumulés).

Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Pour tester le second argumentaire, qui met en avant un conflit de valeurs sociétales avec l'islam, l'enquête interroge sur l'image positive ou négative de la laïcité, le rôle des femmes et du féminisme et l'homosexualité. Une nouvelle question a été introduite sur la transidentité, interrogeant sur la possibilité de changer de sexe à l'état civil (à la place de la question sur le droit des femmes à s'habiller librement). Les variations des réponses en fonction du degré d'aversion à la religion musulmane sont moins fortes que pour les indicateurs précédents. Mais, sur les quatre indicateurs, les résultats vont dans le même sens : ils contredisent la thèse d'un rejet de l'islam au nom de valeurs de tolérance que cette religion menacerait (figure 32). Les personnes les plus hostiles à l'islam (en rouge sur le graphique) sont plutôt moins attachées au principe de laïcité, moins enclines à défendre le droit de changer la mention de sexe à l'état civil, plus portées à réduire le rôle des femmes à faire des enfants et les élever, et à condamner l'homosexualité et la place prise par le féminisme dans la société. Autrement dit, les arguments souvent avancés pour justifier la condamnation de certaines pratiques de l'islam ne résistent pas à l'analyse : le ressort premier de l'islamophobie n'est ni un attachement plus marqué aux valeurs républicaines, ni une défense de l'émancipation des femmes ou des minorités sexuelles et de genre.

Figure 32.
Attitudes envers la laïcité, l'homosexualité et le féminisme par aversion à l'islam (en %)



Proportion de sondés ayant une image « très positive » de la laïcité, « tout à fait d'accord » avec l'idée que « l'homosexualité est une manière acceptable de vivre sa sexualité », « très » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que « les personnes qui le souhaitent doivent pouvoir modifier leur sexe sur leur carte d'identité ou leur passeport » et « pas du tout d'accord » avec l'idée que « la femme est faite avant tout pour avoir des enfants et les élever » et que « le féminisme est allé trop loin », selon leur degré d'aversion à l'islam (Scores bas : 0-3/élevés : 4-7).

Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Une dernière vérification prend en compte toutes les questions qui se sont ajoutées au fil du temps sur ce thème de la compatibilité de pratiques ou d'interdits associés à l'islam avec la vie en société (voir supra, tableau 16) comme le port de la burqa ou l'interdiction de montrer l'image du prophète.

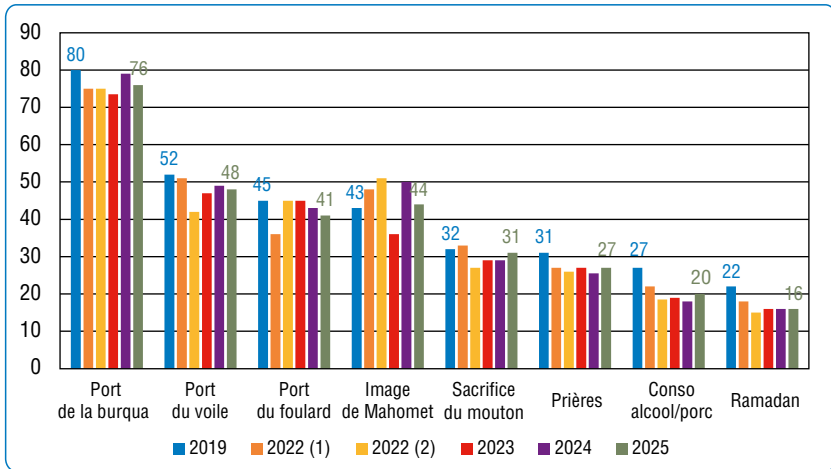
Tableau 24.
«Selon vous le respect des pratiques musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?» (en %)

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Total accord	Plutôt pas	Pas du tout	Sans réponse
Port du voile intégral	55	21	76	9	13	2
Interdit de montrer l'image du prophète	23	21	44	21	30	5
Port du voile (split A)	26	22	48	18	32	2
Port du foulard (split B)	21	20	41	23	34	1
Voile + foulard (A + B)	24	21	45	20	33	2
Sacrifice du mouton à l'Aïd el-Kebir	15	16	31	27	38	4
Prières	14	13	27	26	45	2
Interdit de consommer porc/alcool	8	12	20	27	51	2
Jeûne du ramadan	7	8	16	28	55	1

Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Seul le port du voile intégral ou de la *burqa* reste aujourd’hui massivement rejeté, 76 % de l’échantillon y voyant un problème pour vivre en société et 55 % se disant tout à fait d’accord avec cette opinion (bien que l’on note un lent recul des opinions négatives, qui dépassaient les 90 % en 2011 et les 80 % en 2019). L’interdiction de montrer l’image de Mahomet est vue comme un problème par 44 % des sondés, une proportion en net recul, qui était montée à 50 % en 2024, après le traumatisme de l’assassinat de Samuel Paty, décapité en octobre 2020 pour avoir montré en classe des caricatures du prophète. Le port du voile est vu comme problématique par 48 % de l’échantillon, mais la proportion baisse de 7 points si l’on remplace ce terme par celui de foulard, plus anodin⁹⁶. Toutes les autres pratiques sont acceptées par une majorité des sondés, le jeûne du ramadan et l’interdiction de manger du porc ou de boire de l’alcool apparaissant comme les plus consensuelles, jugées problématiques par seulement 16 % et 20 % des sondés. Au total, depuis 2019, malgré la polarisation des débats autour de l’islam et de la laïcité sur les réseaux sociaux, avec des hauts et des bas, un recul de l’intolérance à l’égard de toutes les pratiques et traditions de l’islam, sauf sur l’interdiction de montrer l’image du Prophète quasi-identique en 2019 et 2025 (43 % et 44 %) et le sacrifice du mouton lors de l’Aïd el-Kebir (32 % et 31 %) (figure 33).

Figure 33.
Pratiques et normes de l’islam faisant « problème pour vivre en société » (2019-2024) (en %)



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2019, mars-avril et novembre-décembre 2022, 2023-2025.

Pour faire apparaître les relations entre les réponses, une analyse en composantes principales reprend les huit items. Elle inclut également d’autres questions relatives à la perception de l’islam en France et ne faisant pas partie de l’échelle d’aversion à l’islam : la religion musulmane a-t-elle une image positive (42 %, soit 7 points de plus que l’an dernier) ou négative (24 % vs 25 %) ? Faut-il permettre

96. Le terme « voile » était aléatoirement proposé à la moitié de l’échantillon, celui de « foulard » à l’autre moitié.

aux Musulmans de France de pratiquer leur religion dans de bonnes conditions (82 % de l'échantillon y sont favorables)? L'islam est-il une menace pour l'identité de la France (42 % en sont convaincus, soit 3 points de pourcentage de moins que l'an dernier)? On y a rajouté les quatre items relatifs à la Palestine, à Israël, et au conflit pour mesurer la relation entre ces préjugés envers l'islam et le contexte international, comme on l'a testé sur les préjugés envers les Juifs et leur lien avec la critique d'Israël et du sionisme.

L'analyse fait apparaître trois dimensions. La première, à laquelle contribuent tous les items, dénote avant tout une aversion globale aux pratiques et interdits de l'islam et rend compte de plus de 37 % de la variance expliquée par le modèle. Les items les plus discriminants sont le fait de considérer comme problématiques des pratiques visibles dans l'espace public, comme les prières ou le voile (0,77 et 0,75) et le sentiment que l'islam est une menace pour l'identité de la France (0,76). Ensuite viennent, très proches, le jeûne du Ramadan (0,69), une image globalement négative de l'islam (0,67), le sentiment que des pratiques comme le sacrifice du mouton, l'interdiction de consommer de l'alcool et de la viande de porc ou le port de la *burqa* (0,66, 0,61 et 0,61) sont problématiques et qu'il ne faut pas faciliter la pratique de la religion musulmane (0,65), l'interdiction de montrer l'image du Prophète venant en dernier (0,53). Les items internationaux contribuent également, quoique à un moindre degré, à cette première dimension, soit dans l'ordre une vision négative de la Palestine et de sa responsabilité dans la continuation du conflit (0,53 et 0,49) et l'affirmation du droit d'Israël à se défendre (0,44), sans nécessairement avoir la moindre sympathie à son (0,19). Les deux autres dimensions ont un pouvoir explicatif plus limité (respectivement 10,4 % et 8,1 % de la variance expliquée par le modèle). La seconde est le symétrique inversé de la première, structurée par un positionnement pro-Israélien dans le conflit, mais sans réticence envers aucune des pratiques de l'islam, qui n'est pas vu comme une menace (0,05). Y contribuent fortement une image positive de l'État juif (0,81), l'attribution de la responsabilité principale du conflit aux Palestiniens et l'affirmation du droit d'Israël à se défendre (0,58 et 0,55) sans aller pour autant jusqu'à une image négative de la Palestine (-0,17). La troisième dimension est structurée au contraire par une image positive de la Palestine (-0,58) et dans une moindre mesure positive d'Israël (0,29), mais pas par le rejet de l'islam et de ses pratiques, à l'exception du jeûne du ramadan et des interdits alimentaires (0,37 et 0,49).

Le profil des personnes qui ont des scores élevés sur ces facteurs permet de mieux les interpréter. Concernant le premier facteur, celui de l'aversion globale à l'islam et à ses pratiques⁹⁷, le profil est plutôt proche de celui des ethnocentristes (voir *supra*, tableau 14). Les scores s'élèvent avec l'âge, un faible niveau d'études, une résidence rurale, l'absence d'ascendance étrangère, une orientation politique très à droite (coefficient de 0,97 chez les sympathisants du RN), une vision hiérarchique autoritaire de la société et une tendance à s'assumer comme « *plutôt raciste* » (1,55). Les scores sur ce facteur s'élèvent également chez les Catholiques pratiquants occasionnels ou les non-pratiquants (0,39 et 0,36). Sur

97. Régression linéaire sur les scores factoriels des individus pour chaque composante, centrés-normés (moyenne zéro) et croisés avec leurs caractéristiques sociodémographiques et attitudeles.

le second facteur, exprimant un positionnement pro-israélien sans hostilité aux pratiques de l'islam, les profils sont proches du premier, en moins tranchés. Le troisième facteur, pro-Palestinien, se distingue avec des scores plus élevés chez les jeunes, les étudiants, les Musulmans et les sondés d'extrême gauche (proches de LFI : 0,48) et dans les zones urbaines.

Tableau 25.

Analyse en composantes principales sur la perception de l'islam et de ses pratiques

	1 ^{re} composante	2 ^e composante	3 ^e composante
« Posent problème pour vivre en société » : les prières	0,77	-0,13	0,18
« Pose problème pour vivre en société » : le port du voile/foulard	0,75	-0,09	-0,08
« Pose problème pour vivre en société » : le ramadan	0,69	-0,06	0,37
« L'islam est une menace pour l'identité de la France »	0,76	0,05	-0,19
« Pose problème pour vivre en société » : le sacrifice du mouton lors de l'Aïd el-Kebir	0,66	-0,15	0,23
« Pose problème pour vivre en société » : l'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool	0,61	-0,04	0,49
« Pose problème pour vivre en société » : le port du voile intégral ou burqa	0,61	-0,13	-0,14
« Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions » : « pas d'accord »	0,65	-0,01	-0,10
« Pose problème pour vivre en société » : l'interdiction de montrer l'image du prophète Mahomet	0,53	-0,19	0,21
« La religion musulmane » évoque quelque chose de « négatif »	0,67	-0,15	-0,21
« Palestine » évoque quelque chose de « négatif »	0,53	-0,17	-0,58
« Israël » évoque quelque chose de « positif »	0,19	0,81	0,29
« les Palestiniens » « portent la plus grande part de responsabilité dans la poursuite du conflit israélo-palestinien »	0,49	0,58	-0,24
« En cas d'attaque, Israël a le droit de se défendre même s'il y a des pertes civiles importantes »	0,44	0,55	-0,18

Analyse en composantes principales (ACP). Part de variance expliquée par le modèle : 56,5 % dont 37,8 % par la première composante, 10,4 % pour la seconde et 8,1 % pour la troisième. Les coefficients (arrondis) indiquent la force de la contribution, positive ou négative, des variables à chaque facteur et varient entre 0 et 1. Les réponses sont recodées dans le sens d'une intolérance croissante. Par exemple de « pas du tout » à « tout à fait » d'accord avec l'idée que « certaines pratiques posent problème pour vivre en société », que « l'islam menace l'identité de la France » ; de « tout à fait » à « pas du tout d'accord » avec l'idée qu'il faut permettre aux Musulmans d'exercer leur religion dans de bonnes conditions, etc.

Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Pour compléter ce bilan des préjugés envers les Juifs et les Musulmans, il faudrait ajouter les perceptions croisées que chaque groupe a de l'autre, forgées par une longue histoire. Les résultats de l'enquête ouvrent quelques pistes, en montrant qu'une origine étrangère, en particulier non européenne, et le fait

d'être musulman, en particulier si cela va de pair avec une pratique régulière, accroissent la probabilité d'avoir des scores élevés sur notre échelle d'antisémitisme traditionnel, toutes choses égales par ailleurs. Mais on ne peut aller très loin, compte tenu de la faible taille des effectifs. On manque d'études *ad hoc*, comme celle, pionnière, réalisée par Sylvain Brouard et Vincent Tiberj en 2005 sur les Français issus de l'immigration maghrébine, africaine et turque, en majorité musulmane⁹⁸. Elle faisait déjà apparaître chez ces derniers une plus grande réceptivité aux préjugés antisémites, pour de multiples raisons : malaise identitaire, crispation religieuse, agacement à l'égard d'une communauté perçue comme plus anciennement installée, socialement plus favorisée, plus présente dans l'espace public. Sur l'image que les Juifs ont des Musulmans, il y a encore moins d'études, faute d'effectifs⁹⁹. Des outils qualitatifs plus fins sont nécessaires pour explorer la manière dont les différentes minorités, pas seulement juive et musulmane, interagissent au quotidien, en les resituant dans leur contexte de résidence¹⁰⁰.

LE RACISME ANTI-CHINOIS ET ANTI-ASIATIQUES

En 2016, la minorité chinoise était victime d'une série d'agressions particulièrement violentes, notamment à Aubervilliers où plus d'une centaine de plaintes furent déposées. La mort d'un couturier, Chaolin Zhang, décédé des suites de ses blessures, avait suscité alors une grande mobilisation contre le racisme envers les Chinois et, plus largement, envers les populations des pays de l'Est

98. Sylvain BROUARD, Vincent TIBERJ, *Français comme les autres? Enquête sur les citoyens d'origine maghrébine, africaine et turque*, op. cit.

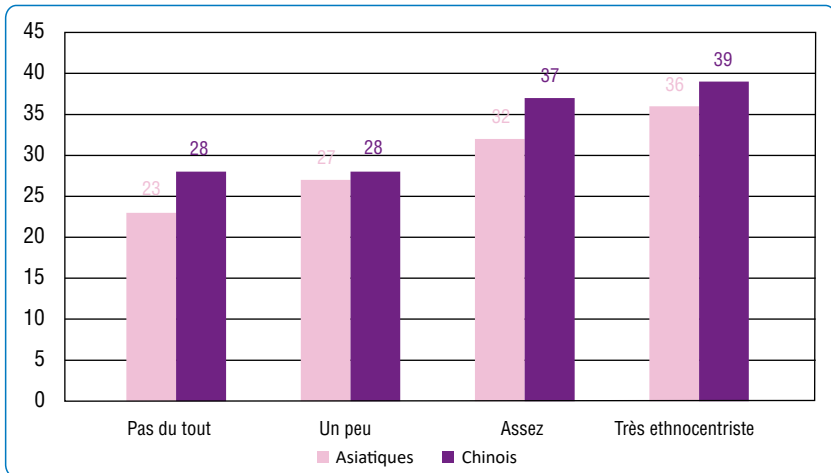
99. Une de rares études portant sur des effectifs suffisamment nombreux de Français juifs est celle coordonnée en 2015 par l'Ifop pour la Fondation Jean Jaurès, dont est issu le livre de Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach (*L'an prochain à Jérusalem*, op. cit.) qui montre la diversité interne de cette population se définissant comme juive, notamment dans sa perception de l'islam. 51 % estiment qu'« il ne faut pas faire d'amalgame, les Musulmans vivent paisiblement en France et seuls des islamistes radicaux représentent une menace » contre 40 % estimant que « L'islam représente une menace » (contre 63 et 32 % dans la population française en général ; l'étude est disponible sous : https://www.ifop.com/lwp-content/uploads/2018/03/883-1-document_file.pdf, p. 32-34). Ces perceptions varient fortement selon l'âge, le genre, l'origine et le niveau de pratique religieuse. Voir aussi TIBERJ Vincent, « The Muslims next door. Portraits d'une minorité religieuse française », in Laetitia BUCAILLE, Agnès VILLECHAISE (dir.), *Désir d'islam*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020, p. 35-55.

100. Une enquête sur les relations interculturelles et interreligieuses menée à Sarcelles en 2019 auprès d'un échantillon représentatif de la population résidente montrait la complexité et l'ambivalence de ces relations. Le sentiment dominant est que la minorité juive localement est plus écoutée, plus influente que les autres. Mais l'antisémitisme reste un tabou, plus condamné que les autres formes de racisme. C'est ce que montre une expérience demandant s'il est justifié d'exclure un élève ayant fait circuler des caricatures en classe. L'échantillon est aléatoirement coupé en trois sous-groupes dont chacun se voit proposer une version différente de l'histoire, la cible des caricatures étant soit les Juifs, soit les Musulmans, soit les Chrétiens. Quelle que soit la cible, la sanction est massivement approuvée, mais plus encore si les Juifs sont la cible des caricatures : 74 % des sondés la trouvent justifiée, contre 64 % si elles visent les Musulmans, et 60 % si elles visent les Chrétiens. 69 % des Musulmans trouvent la sanction justifiée quand la caricature vise les Juifs, et 64 % des Juifs quand elle vise des Musulmans. Voir Nonna MAYER et Vincent TIBERJ, « Jews and Muslims in Sarcelles: face to face or side by side? », *Annual Review of the Sociology of religion*, vol. 13, numéro spécial « Jews and Muslims in Europe: Between Discourse and Experience », éd. Ben GIDLEY et Samuel EVERETT, 2022, p. 183-208 ; Nonna MAYER, « Jews and Muslims in the 19th district of Paris : Together or apart? », *European Journal of Cultural Studies*, 2025, disponible sous : <https://doi.org/10.1177/13675494241311095>.

et du Sud-Est asiatique, libérant la parole à propos d'un racisme longtemps ignoré¹⁰¹. Au départ, le Baromètre de la CNCDH ne posait qu'une question sur cette minorité, concernant la perception des « *Asiatiques* » comme formant ou non « *un groupe à part* » dans la société. Puis la question a été posée à propos des Chinois. De nouvelles questions ont été ajoutées incluant des stéréotypes positifs (ils seraient « *très travailleurs* ») ou explorant comment sont perçues les insultes qui les ciblent (« *sale Chinetoque* »). La pandémie et les controverses sur l'origine chinoise du virus ont renforcé ces préjugés, sur le mode complotiste. L'image d'un groupe « *à part* » est plus fréquemment associée aux Chinois qu'aux Asiatiques (33 % vs 29,5 % en 2025), et depuis 2022, ils sont le groupe le plus souvent perçu comme tel avec les Musulmans, à la seule exception des Roms (64 %) (cf. *supra*, figure 20). Un résultat que l'on peut lier à la perception de la Chine comme une puissance économique montante et un peu menaçante, avant même la Covid-19¹⁰². Ces perceptions sont par ailleurs étroitement associées aux préjugés envers les étrangers et les immigrés, la perception des Chinois comme un groupe à part dans la société croissant avec le niveau d'ethnocentrisme (figure 34).

Figure 34.

Perception des Chinois et des Asiatiques comme un « groupe à part » par niveau croissant d'ethnocentrisme (en %)



Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

101. Voir notamment la compilation réalisée par Marie-Christine JULLION, « La Chine et les Chinois : préjugés et stéréotypes. Des mots pour le dire en français ». Il commence à y avoir des travaux sur le vécu de cette minorité : voir notamment Simeng WANG, *Illusions et souffrances. Les migrants chinois à Paris*, Éditions rue d'Ulm, 2017 et le projet « Émergences » qu'elle coordonne avec Hélène LE DEUIL sur l'identité des Chinois en Île-de-France, disponible sous : <https://chinoisenidf.hypotheses.org/3765>.

102. Voir le sondage de Kantar Sofres pour l'Institut Montaigne, 11-13 septembre 2018 : 69 % des personnes interrogées voient dans la Chine un pays éloigné des valeurs et de la culture française, 40 % (contre 30 %) y voient plutôt une « menace » qu'une « opportunité » sur le plan technologique et 43 % (vs 27 %) sur le plan économique. Le sondage est disponible sous : <https://app.box.com/s/dcvnz3pqjgp0j4wpxa7t1xrglnhtw4c7>.

Dans les enquêtes en face-à-face de 2016 et 2017, nous avons aussi mesuré le poids du stéréotype selon lequel les Chinois seraient « très travailleurs ». Il était approuvé par 77 % des personnes interrogées en 2017, soit une hausse de 3 points par rapport à l'enquête d'octobre 2016 et de 6 points par rapport à celle de janvier 2016, qui était une enquête spéciale post-attentats, et un niveau nettement plus élevé que pour les Maghrébins ou les Noirs, que 46 % seulement des sondés estimaient alors « très travailleurs ». Or l'adhésion à ce stéréotype, *a priori* bienveillant, est d'autant plus forte que la personne a des scores élevés sur l'échelle d'ethnocentrisme. Il est ambivalent ; il peut, tout autant qu'un stéréotype négatif, se retourner contre le groupe auquel il s'applique, cacher ressentiment et jalousie, un peu comme le stéréotype associant les Juifs à l'argent et au pouvoir. En outre, il essentialise le groupe. Une analyse factorielle sur l'ensemble des préjugés réalisée en 2023 montrait d'ailleurs que ceux visant les Chinois et les Juifs formaient un troisième facteur distinct¹⁰³.

LE RACISME ANTI-NOIRS

Les recherches sur le racisme se sont développées très tôt aux États-Unis autour de la question noire. Le sociologue W. E. B. Du Bois a été le premier à mettre en évidence la persistance d'une *color line* (« ligne de partage des couleurs ») discriminatoire, héritée de quatre siècles d'esclavage et de ségrégation¹⁰⁴. L'essor des *Black Studies* en tant que telles remonte aux années 1960. Ce n'est pas le cas en France, où le modèle universaliste républicain nourrit une réticence certaine à catégoriser la population selon des critères ethniques ou raciaux. Ne serait-ce que prendre en compte, dans une enquête, la couleur de peau, réelle ou perçue, reste tabou. Lors de la première enquête TeO¹⁰⁵ (« Trajectoires et Origines, enquête sur la diversité des populations en France »), menée par l'Ined et l'Insee pour explorer les trajectoires sociales et les conditions de vie des migrants et leurs descendants, une question devait porter sur la manière dont la personne se voyait, notamment en termes de couleur¹⁰⁶. Controversée, la question fut finalement retirée et rares encore sont les enquêtes qui l'incluent¹⁰⁷. Depuis une quinzaine d'années toutefois, avec l'essor des études décoloniales et des mobilisations des groupes se considérant comme racisés, les recherches

103. Yuma ANDO, Nonna MAYER, Vincent TIBERI, Tommaso VITALE, « Le regard des chercheurs », in CNCDH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2022*, Paris, La Documentation française, 2023, p. 162.

104. W. E. B DU BOIS., *Les Noirs de Philadelphie. Une étude sociale*, La Découverte, 2019 (trad. de l'anglais par Nicolas MARTIN-BRETEAU). Une exposition au Musée du Quai Branly (octobre 2016 – janvier 2017) rappelait le combat des artistes : « The Color line. Les artistes africains-américains et la ségrégation » (informations disponibles sous : <https://www.quaibrany.fr/fr/expositions-evenements/au-musee/expositions/details-de-levenement/le-the-color-line-36687/>).

105. Voir <https://teo1.site.ined.fr/>.

106. « Vous considérez vous comme : blanc, noir, arabe ou berbère, asiatique, du Sous-Continent indien ? ».

107. Sur ces controverses, voir le dossier-débat sur « L'usage des catégories ethniques en sociologie » coordonné et présenté par Georges FLOUZIS, in *Revue française de sociologie*, 49 (1), 2008, p. 127-167 ; voir également Stéphane JUGNOT, « Les débats français sur les statistiques "ethniques" : une histoire sans fin ? », *IREs, Document de travail* 1, 2016, p. 34-37. Depuis d'autres enquêtes sont passées outre, notamment le Baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi du Défenseur des droits et l'Organisation internationale du travail, dès 2016.

sur la condition noire et son symétrique, la « *blanchité* », se développent¹⁰⁸. Le rapport annuel de la CNCDH de 2018 comportait un chapitre sur « Racisme et couleur de peau », appuyé sur un volet expérimental du sondage explorant le racisme anti-Noirs à partir de tests projectifs, et celui de 2019 y consacrait un focus spécial¹⁰⁹.

Ces rapports soulignent un paradoxe. Dans le débat public, sur les réseaux sociaux, dans les stades, c'est à l'égard des Noirs que s'exprime le racisme le plus cru, infériorisant et animalisant. Il suffit de regarder les réponses à un appel à témoignage de *Libération* (1^{er} juillet 2015) demandant « c'est quoi être noir en France au quotidien ? », un documentaire de 2019 sur le foot pour Canal+ Sports « Je ne suis pas un singe »¹¹⁰, le livre collectif *Noire n'est pas mon métier*, publié par 16 femmes, comédiennes, et noires, racontant les stéréotypes contre lesquelles elles se battent au quotidien¹¹¹ ou encore les violentes attaques contre Pap Ndiaye quand il était ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse¹¹². De même, la couleur de peau ressort comme un critère de discrimination déterminant sur le marché du travail, comme le montrent les Baromètres conduits pour le Défenseur des droits¹¹³ sur la perception des discriminations dans l'emploi, centrés sur l'exposition de la population aux propos et comportements sexistes, homophobes, racistes, liés à la religion, à l'état de santé au travail ou au handicap. Si l'on s'en tient à la population en activité, une personne sondée sur quatre déclare avoir déjà fait l'objet de propos ou de comportements discriminatoires dans son environnement professionnel. La couleur de peau est clairement un facteur aggravant, le fait d'être perçu comme « *non-blanc* » doublant la probabilité d'être victime de discrimination ou de harcèlement discriminatoire¹¹⁴. Pourtant, dans les enquêtes de la CNCDH, les Noirs ont une meilleure image que les minorités d'origine maghrébine, les Musulmans ou les Roms. Sur l'indice longitudinal de tolérance, qui mesure l'acceptation de la diversité, la minorité noire, avec la minorité juive, a régulièrement les meilleurs scores. Pour éclairer ce paradoxe, à défaut de questions sur la couleur de peau perçue, l'enquête inclut des questions permettant de comparer la manière dont sont vus les Noirs à celle des autres groupes et dans quelle mesure leur rejet est corrélé aux autres indicateurs de racisme.

108. Voir Pap NDIAYE, *La condition noire. Essai sur une minorité française*, Paris, Calmann-Lévy, 2008. Pour un bilan, voir les journées d'étude sur « La condition blanche. Réflexion sur une majorité française », organisées à l'EHESS par Mathilde COHEN et Sarah MAZOUZ (CNRS-Ceraps), 29 juin 2018.

109. CNCDH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie – Année 2019*, Paris, La Documentation française, 2020, p. 123-143.

110. Film d'Olivier Darcourt avec notamment Samuel Eto'o, Mario Balotelli, Patrick Vieira et Samuel Umtiti.

111. *Noire n'est pas mon métier* (collectif), Seuil, 2018, présenté par Aïssa Maïga.

112. Voir le rapport commandé par SOS Racisme à la société Visibrain, qui analyse un corpus de 900 000 tweets et retweets, collectés entre le 20 mai 2022, date de sa nomination, et le 8 septembre 2022, disponible sous : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2022/11/10/sos-racisme-decortique-les-attaques-visant-pap-ndiaye-sur-twitter_6149377_4408996.html.

113. Voir *supra*, « Données et analyses complémentaires – Les chiffres et enquêtes du défenseur des droits : un éclairage sur les discriminations ».

114. Voir Défenseur des droits/OIT, *13^e Baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi*, décembre 2020. Voir également, au niveau européen, le rapport de la FRA, « Being Black in the EU », 2023.

Les indicateurs de racisme anti-Noirs

Une question régulièrement posée porte sur le soupçon de séparatisme ou de communautarisme exprimé par le sentiment qu'une minorité ethnique ou religieuse forme « *un groupe à part dans la société* » (voir *supra*, figure 20). Les Noirs sont, après les Antillais, ceux qui ont le moins cette image, perçus comme formant un groupe « *à part* » par respectivement 14 % et 9 % des sondés en 2025. Cette différence de perception entre ces deux catégories s'explique par le fait que les Antilles sont vues comme faisant partie de la France, tandis que la catégorie « Noirs » est plus hétérogène, susceptible d'évoquer des populations plus lointaines et moins intégrées.

Une autre série de questions explore le degré de gravité perçue d'une série de comportements discriminatoires, faisant varier aléatoirement le type de situation (refus d'embauche, refus du mariage avec un de ses enfants), et l'origine de la personne discriminée (noire ou maghrébine). Comme lors des années précédentes, la discrimination perçue comme la moins grave concerne le choix du conjoint de son enfant, domaine plus personnel. Mais quelle que soit la discrimination évoquée, elle est toujours plus souvent jugée « *très grave* » si la victime de discrimination est noire que si elle est maghrébine (tableau 26), avec des écarts conséquents d'une dizaine de points de pourcentage¹¹⁵.

Tableau 26.

Discriminations au mariage et à l'embauche selon les origines (en %)

« Est-ce grave de refuser le mariage d'un de ses enfants... »	« Très grave »	« Assez grave »	« Peu grave »	« Pas du tout »	NSP
Avec une personne noire	60	22	11	7	0
Avec une personne d'origine maghrébine	51	26	12	9	2
« Est-ce grave de refuser l'embauche... »	« Très grave »	« Assez grave »	« Peu », « pas du tout grave »	« Pas du tout »	NSP
D'une personne noire qualifiée pour ce poste	78	16	3	4	0
D'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour ce poste	69	24	6	1	1

Source : Baromètre racisme CNCDDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

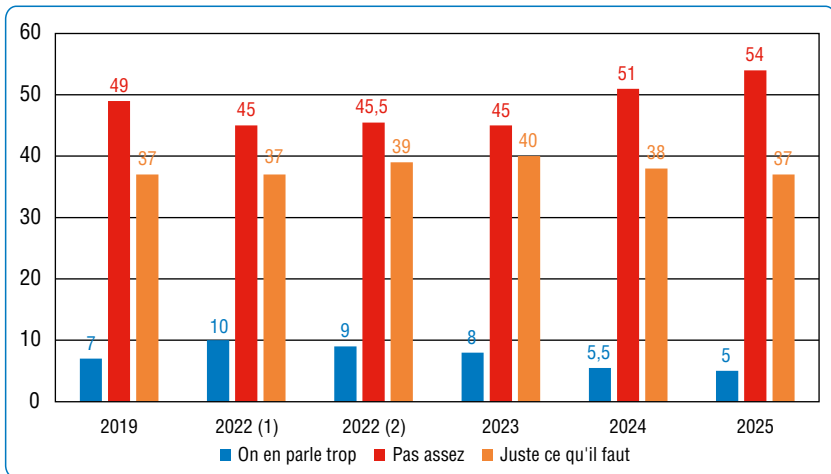
Le sondage inclut aussi une question spécifique à la population noire, relative à la traite et à l'esclavage. Ces phénomènes, avant même la colonisation, ont joué un rôle décisif dans la construction de stéréotypes infériorisant et dépréciant les Noirs dans leur ensemble et de nombreuses associations se battent pour faire reconnaître et réparer ces traumatismes¹¹⁶. La loi Taubira de 2001 assimilant la

115. L'enquête menée par Ipsos du 10 au 26 novembre 2022 pour le CRAN comportait une question similaire sur le mariage de son enfant avec une personne noire/d'origine maghrébine, et donnait des résultats également similaires. Si son fils ou sa fille épousait une personne d'origine maghrébine, 46 % de l'échantillon (représentatif de la population française adulte) « *réagirait mal* » contre 31 % s'il s'agissait d'une personne noire.

116. Le CM98 (Comité Marche du 23 mai 1998) notamment porte un projet de Mémorial national des victimes de la traite négrière et de l'esclavage dans les colonies françaises, soit 200 000 esclaves émancipés en 1848, qui n'avaient pas de nom, juste un prénom et un matricule, dont il essaie de retracer les origines.

traite négrière à un crime contre l'humanité, la création d'un Comité national pour la mémoire de l'esclavage (2004), l'instauration d'une journée nationale commémorant l'abolition de l'esclavage le 10 mai, puis en 2017 celle d'une autre journée, le 23 mai, en hommage aux « victimes de l'esclavage colonial », vont dans ce sens, tout en suscitant des polémiques¹¹⁷. La question a été formulée sur le modèle des questions concernant l'extermination des Juifs, des Tsiganes et des Roms pendant la Seconde Guerre mondiale, demandant si de l'avis des personnes interrogées on parle « assez » ou « trop » des traites négrières et de l'esclavage des Noirs. La majorité des personnes interrogées estime qu'on n'en parle pas assez (54 %), une proportion en hausse de 9 points depuis 2023, soit le niveau le plus élevé atteint depuis que la question est posée. Inversement, 5 % seulement des sondés estiment qu'on en parlerait « trop », signe d'une certaine décrispation autour de cet enjeu de mémoire (figure 35)¹¹⁸.

Figure 35.
Mémoire de la traite et de l'esclavage (en %)



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face de novembre 2019, mars-avril et novembre-décembre 2022, 2023-2025.

La dernière vague confirme ce que montraient les enquêtes précédentes : la population noire a globalement une meilleure image dans l'opinion que les autres minorités, en particulier celles d'origine maghrébine. Tout se passe comme si, parmi les nombreux stéréotypes racistes hérités de la colonisation, dominaient

117. Contestant l'assimilation de l'esclavage à un crime contre l'humanité, critiquant une vision de la traite limitée à la traite transatlantique, voire le principe même des lois mémorielles et de la concurrence victimaire qu'elles engendreraient. Voir VERGÈS Françoise, « Les troubles de la mémoire », *Africultures*, 30 juin 2006, disponible sous : <http://africultures.com/les-troubles-de-memoire-traite-negriere-esclavage-et-ecriture-de-lhistoire-4475/>; Marcel DORIGNY, « L'esclavage, une histoire qui concerne la nation entière », *Le Monde*, 24 avril 2009, disponible sous : https://www.lemonde.fr/societe/article/2009/04/24/l-esclavage-une-histoire-qui-concerne-la-nation-entiere_1185016_3224.html.

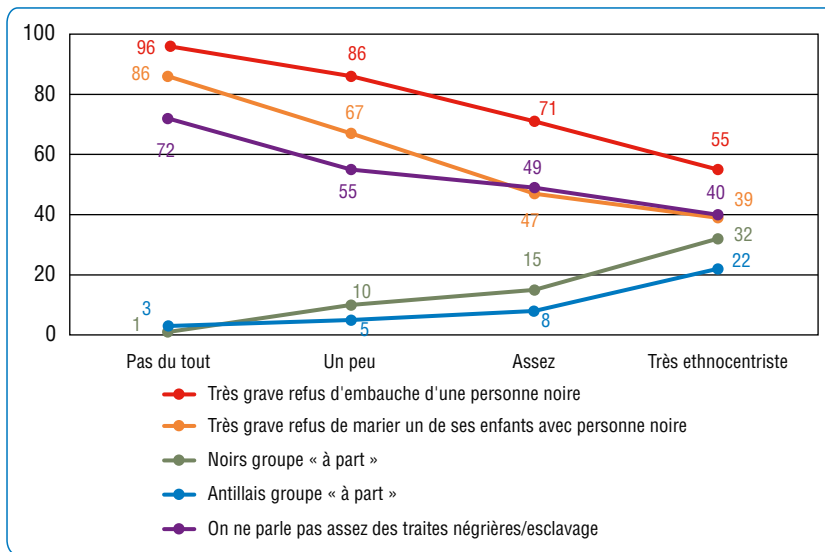
118. Nonna MAYER, « Le Rassemblement national est-il amnésique ? » in GENSBURGER Sarah et LEFRANC Sandrine (dir.), *La mémoire collective en question(s)*, PUF, 2023, p. 439-447. Sur le rapport des Français aux enjeux de mémoire réexploré à partir des données de la CNCDH, voir l'article très nuancé de Sarah GENSBURGER et Benoît TUDOUX, « Au-delà de la concurrence des mémoires. Une réanalyse de l'enquête "baromètre racisme" 2021 de la CNCDH », *Revue française de science politique*, 74(2), 2024, p. 197-226.

ceux voyant les Noirs comme « *de grands enfants* », naïfs, primitifs, mais pas dangereux, comme l'exprimaient l'affiche « *y a bon Banania* » ou le sketch « *L'Africain* » de Michel Leeb¹¹⁹. Les Maghrébins et les Arabes, eux, seraient d'abord perçus comme musulmans, et souffriraient de l'image négative que projette aujourd'hui l'islam en France, associé dans l'imaginaire collectif au terrorisme et au *djihad*. Ce n'est pas le cas des Noirs, alors même que beaucoup d'entre eux, notamment la plupart des Sénégalais ou des Maliens, sont musulmans.

La structure des préjugés anti-Noirs

Cette année, il n'a pas été possible de faire une analyse en composantes principales pour vérifier si ces diverses opinions relèvent bien d'une seule et même attitude, puisque les questions sur l'embauche et le mariage d'une personne noire et le sentiment que les personnes noires et antillaises forment un groupe à part n'ont pas été posées à l'ensemble de l'échantillon. On voit en revanche que les réponses à toutes ces questions, quels que soient les effectifs considérés, sont étroitement corrélées avec le niveau global d'ethnocentrisme (figure 36). Le rejet des Noirs, comme les autres préjugés, s'inscrit dans une vision intolérante de la société, dévalorisant et infériorisant l'Autre.

Figure 36.
Racisme anti-Noirs par niveau croissant d'ethnocentrisme (en %)



Source : Baromètre racisme CNCDDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Autant de résultats qui confirment l'existence de traits communs à tous les préjugés – mais chacun se décline de manière différente, selon l'héritage du passé et les particularités du moment.

119. Françoise DUFOR, « La stéréotypie comme matérialité discursive d'une dominance sociale dans les projets de colonisation de l'Afrique occidentale », *Revue des africanistes*, 80 (1-2), 2010, p. 267-2/82.

L'ANTISIGANISME EN FRANCE : DISTANCE PERSISTANTE ET EMPATHIE DISTANTE

Si la société française manifeste, au regard de plusieurs indicateurs, une tolérance accrue envers la diversité, les Roms et les Gens du voyage restent maintenus à la lisière de cet horizon commun. Les données recueillies en novembre-décembre 2025 confirment la persistance d'une perception d'altérité, cette minorité restant moins souvent appréhendée comme une composante de la nation que comme un groupe extérieur. L'évolution des indicateurs va dans le même sens que celle d'autres attitudes intergroupes, mais l'écart reste important par rapport aux autres minorités.

Une précision terminologique est nécessaire, car les catégories mobilisées dans l'espace public et dans l'enquête ne se recouvrent pas parfaitement. Le terme « Roms » ou « Rroms » renvoie à un ensemble de groupes de langue romani, présents en France sous des statuts variés, et dont une partie est constituée de migrants européens récemment installés, et une grande majorité moins visible et connue de nationalité française. À l'inverse, l'expression « Gens du voyage » désigne d'abord une catégorie administrative française liée à un mode d'habitat mobile, qui recouvre des populations hétérogènes, dont les héritages linguistiques peuvent être très variés. Cette distinction importe pour l'interprétation : selon les questions, l'enquête saisit tantôt des stéréotypes associés aux « Roms », français ou étrangers, tantôt des frontières civiques et territoriales plus largement projetées sur les « Voyageurs ».

On peut dire que ces groupes sont socialement hétérogènes et que les Manouches, les Sintés et les Roms sont historiquement liés à des variétés de la langue romani (ou romanès), mais que les pratiques réelles sont plurilingues et très variables. Les Manouches et les Sintés parlent le sintikès/sinté-manouche ; leur langue est une variété du romani (sinto-romani), proche du romani commun avec des emprunts germaniques et baltes importants. Les Gitans ou Kalés parlent le caló, une langue mixte des formes para-romani et du romani commun parlé en Espagne, au Portugal et dans le sud de la France, et un ancrage fort dans des langues régionales (par exemple le catalan). Les Yéniches ne parlent pas une variété de romani mais le yéniche, principalement dérivé de l'allemand, intégrant effectivement du romani, mais aussi de l'hébreu et du rotwelsch, et qui donc ne relève pas des langues romani au sens strict.

Comme on l'a vu en analysant l'indice longitudinal de tolérance, l'hostilité spécifique contre les Roms et les Gens du Voyage n'est pas déconnectée des autres attitudes intergroupes : elle évolue avec le niveau général de tolérance et diminue légèrement cette année, tout en restant durablement à un niveau plus haut que pour toute autre minorité. Autrement dit, lorsque la tolérance recule dans l'ensemble de la population, elle recule aussi à l'égard des groupes romanès ; et lorsque la tolérance progresse, le différentiel demeure. Cette régularité éclaire

pourquoi plusieurs travaux ont pu décrire l'antitsiganisme comme une forme particulièrement persistante et socialement tolérée de préjugé.

L'enquête met en évidence une régularité remarquablement stable des stéréotypes. Entre 2014 et 2025, les variations observées demeurent limitées, bien qu'en tendance, l'hostilité baisse. Par ailleurs, l'on retrouve d'une année à l'autre les mêmes associations entre « *la figure du Rom* » et les imaginaires de la délinquance, de l'assistanat, du nomadisme et de l'altérité. Cette stabilité est un élément structurant pour interpréter les séries longues et les comparaisons internes au baromètre.

L'enquête 2025 confirme la persistance d'un antitsiganisme installé de longue durée. Les attitudes négatives envers les Roms continuent d'être, dans une partie de la population, considérées comme plus socialement acceptables que d'autres formes de racisme¹²⁰. On privilégie ici le terme d'antitsiganisme et non de « *romaphobie* », employé avant 2023 dans l'analyse du Baromètre CNCDDH, en suivant les recommandations de l'Alliance contre l'antitsiganisme qui souligne que le « *terme antitsiganisme, – en ce qu'il fait référence aux projections de la majorité sur un groupe extérieur imaginé de "tsiganes" et construit simultanément un groupe imaginé "intérieur", en cercle fermé – est plus adéquat analytiquement et montre clairement que d'autres groupes, – Gitans, Sinté, Manouches, Voyageurs, Yéniches – sont également touchés* »¹²¹. Comme le rappelle le Comité européen contre le racisme et l'intolérance (ECRI), l'antitsiganisme constitue « *une forme spécifique de racisme* »¹²². Cette spécificité ne tient pas seulement à l'intensité du rejet mesuré, mais aussi à sa configuration particulière : une combinaison de stéréotypes anciens réactivés dans des contextes nouveaux, une articulation singulière entre préjugés culturels et accusations d'ordre économique, une légitimation sociale qui perdure et un niveau bas et peu visible de condamnations officielles. Comprendre cette forme de racisme exige donc de dépasser les constats descriptifs pour interroger les fondements qui la rendent possible et lui permettent de se reproduire.

L'ANTITSIGANISME COMME CONSTRUCTION CONTRE UNE ALTÉRITÉ RADICALE

La recherche sur les préjugés a longtemps privilégié une approche psychologique, centrée sur les processus cognitifs individuels : catégorisation, formation de stéréotypes, biais de confirmation. Cette perspective, bien qu'éclairante, risque de naturaliser le racisme en le réduisant à des mécanismes mentaux universels, occultant ainsi sa dimension fondamentalement sociale et historique, et la diversité d'attitudes des différents groupes sociaux. Les travaux

120. Gábor OROSZ, Emile BRUNEAU, Linda R. TROPP, *et al.*, « What predicts anti-Roma prejudice? Qualitative and quantitative analysis of everyday sentiments about the Roma », *Journal of Applied Social Psychology* 48, 2018, p. 317–328. L'expression « *last acceptable prejudice* » est discutée dans la littérature et l'article met en évidence le rôle des sentiments ordinaires et des conversations familiales dans la reproduction des attitudes.

121. Alliance contre l'antitsiganisme, *Antitsiganisme. Un texte de référence*, 2019, p. 11.

122. ECRI, *Recommandation n° 13 on Combating Anti-Gypsyism and Discrimination Against Roma*, Strasbourg, 2011; Aidan MCGARRY, *Romaphobia. The Last Acceptable Form of Racism*, Zed Books, 2017.

contemporains insistent désormais sur le caractère socialement structuré des attitudes. Les préjugés ne se distribuent pas au hasard : ils se concentrent dans certains groupes sociaux, varient selon les générations, se polarisent en fonction des appartenances politiques.

Dans le cas de l'antitsiganisme, cette structuration prend une forme particulière. Comme l'a souligné la recherche récente, même les politiques visant ostensiblement l'inclusion finissent parfois par renforcer la mise à l'écart en enfermant ces populations dans une « *différence* » insurmontable. L'Alliance contre l'antitsiganisme l'exprime clairement : le terme antitsiganisme fait référence « *aux projections de la majorité sur un groupe extérieur imaginé de "tsiganes" et construisant simultanément un groupe imaginé "intérieur", en cercle fermé* »¹²³.

Cette construction de l'altérité radicale ne relève pas du simple préjugé cognitif. Elle opère à travers trois mécanismes enchevêtrés. Le premier mobilise le registre de la menace matérielle : accusations de parasitisme économique, d'exploitation abusive de l'État-providence, de concurrence déloyale pour les ressources. Le deuxième active les frontières identitaires : les Roms sont perçus comme groupe radicalement « *à part* », extérieur au « *nous* » national, irréductiblement autre. Le troisième s'enracine dans les processus de socialisation et les effets de génération, qui transmettent, contestent ou transforment ces représentations au fil du temps.

UN UNIVERS SYMBOLIQUE PERSISTANT : DE L'HISTOIRE AUX INTERACTIONS QUOTIDIENNES

Pour comprendre la résilience particulière de l'antitsiganisme, il convient d'examiner les représentations de longue durée qui habitent l'imaginaire collectif. Ces images ne sont pas de simples survivances : elles font l'objet d'actualisations permanentes, se rechargent de significations nouvelles, se diffusent à travers des canaux contemporains. Les figures du tzigane non civilisé, sale, nomade, voleur, remontent au moins aux xvii^e et xviii^e siècles, période où l'État moderne, soucieux d'ordonner ses populations, a construit une catégorie administrative englobante pour des groupes aux trajectoires diverses.

Cette catégorisation homogénéisante a procédé par négation : le tzigane a été défini par ce qu'il n'était pas – sédentaire, productif, intégré aux structures paroissiales et fiscales. Le xix^e siècle a ajouté d'autres couches, oscillant entre fascination romantique pour une liberté bohémienne fantasmée (la Carmen de Bizet) et inquiétude face à des populations perçues comme réfractaires à la discipline industrielle.

Aujourd'hui, ces imaginaires se recyclent sous des formes apparemment nouvelles. Les rumeurs qui circulent sur les réseaux sociaux, les anecdotes échangées, les vidéos caricaturales qui deviennent virales, mobilisent les mêmes schémas cognitifs séculaires tout en les habillant d'un langage contemporain, comme si

123. L'Alliance contre l'antitsiganisme, Antitsiganisme – texte de référence, août 2019, disponible sous : <https://antigypsyism.eu/wp-content/uploads/2022/01/Antitsiganisme-texte-de-reference-1.pdf>.

tout cela relevait de faits contingents. Aux accusations anciennes de vol et de vagabondage s'ajoutent désormais celles d'exploitation abusive de l'État-providence, de parasitisme social organisé, de « *tourisme social* » délibéré. Cette actualisation des préjugés permet leur perpétuation : le contenu change partiellement, mais la structure profonde – l'attribution au groupe de comportements déviants, la suspicion systématique, la négation de toute légitimité – demeure.

Ces stéréotypes ne fonctionnent pas seulement comme des erreurs cognitives qu'il suffirait de corriger par l'information. Ils articulent croyances et jugements moraux à forte charge émotionnelle, attribuent au groupe des violations supposées des principes qui fondent l'ordre social – travail, propriété, responsabilité parentale, respect des règles. En ce sens, l'antitsiganisme constitue moins un déficit de connaissance qu'un système de représentations cohérent, qui produit du sens pour ceux qui le mobilisent en désignant une altérité radicale contre laquelle se définir.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre consacré à l'articulation des préjugés, l'échelle d'ethnocentrisme révèle une cohérence générale dans le rejet de l'Autre. Cette cohérence s'observe également lorsqu'on examine spécifiquement les attitudes à l'égard des Roms, avec toutefois une particularité : l'intensité du rejet est systématiquement plus élevée que pour les autres minorités, et sa structure présente des caractéristiques propres.

LES DONNÉES DU BAROMÈTRE RACISME 2025 : CONFIRMATIONS ET NUANCES

Les données 2025 confirment la cohérence de ce système d'idées. Comme en 2022, 2023 et 2024, les différentes affirmations relatives au nomadisme supposé, à l'exploitation des enfants, à la délinquance et au refus d'intégration sont fortement corrélées entre elles, ainsi qu'avec l'idée que les Roms ne seraient pas « *des Français comme les autres* ». La matrice de corrélations de 2025 reproduit très fidèlement les schémas observés les années précédentes, ce qui renforce l'hypothèse d'un noyau dur d'antitsiganisme structuré, plutôt que d'un ensemble d'opinions éparées¹²⁴.

124. Hadi SAM NARIMAN, Márton HADARICS, Anna KENDE, *et al.*, « Anti-Roma bias (stereotypes, prejudice, behavioral tendencies) : A network approach toward attitude strength », *Frontiers in Psychology*, vol. 11-2071, 2020. L'approche en réseau montre la cohérence interne de configurations de stéréotypes, ce qui éclaire les corrélations élevées entre items.

Tableau 27.
Questions utilisées pour la construction de l'échelle d'antitsiganisme (en %)

	2012	2013	2014	2016 (1)	2016 (2)	2017	2018	2019	2022 (1)	2022 (2)	2023	2024	2025
<i>Voici quelques opinions que nous avons entendues à propos des Roms migrants. Dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord ou pas d'accord du tout avec chacune d'entre elles. Les Roms migrants ...</i>													
<i>... sont pour la plupart nomades :</i> Pas d'accord du tout / Pas vraiment d'accord / Plutôt d'accord / Tout à fait d'accord	44,8	47	45,6	36,3	31,8	33,6	31,7	27,7	27,9	26,5	28,5	27,5	29,1
<i>... exploitent très souvent les enfants :</i> Pas d'accord du tout / Pas vraiment d'accord / Plutôt d'accord / Tout à fait d'accord	44,7	49,9	45,2	34,1	34,2	32,8	31	27,7	24,7	24,5	23,7	21	23,7
<i>... vivent essentiellement de vols et de trafics :</i> Pas d'accord du tout / Pas vraiment d'accord / Plutôt d'accord / Tout à fait d'accord	36,2	41,1	40,8	26,8	23,9	20,7	21,1	20,3	17,2	17	19,1	16,3	17
<i>... ne veulent pas s'intégrer en France :</i> Pas d'accord du tout / Pas vraiment d'accord / Plutôt d'accord / Tout à fait d'accord	-	-	43	26,4	27	23,7	22,8	22,1	22	21	23,2	19,9	22,1
Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout : <i>Les Français roms/Gens du voyage sont des Français comme les autres</i> : Tout à fait d'accord / Plutôt d'accord / Plutôt pas d'accord / Pas d'accord du tout	-	-	-	14,8	13,2	12,7	13,8	10,8	11,7	11,6	12,4	11,6	12,1

* Figurent en gras les réponses considérées comme relevant de l'antitsiganisme.

Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face 2012-2025.

La sédentarité invisible : stéréotype du nomadisme et mobilités contraintes

En 2025, 72% des personnes interrogées considèrent que les Roms migrants sont « pour la plupart nomades » (29,1% « tout à fait d'accord », 42,9% « plutôt d'accord »). Seuls 17,8% expriment leur désaccord. Ce niveau, quasiment stable par rapport à 2023 (71%), souligne l'emprise tenace de ce stéréotype, alors même qu'il contredit massivement la réalité sociologique : la grande majorité des Roms en France sont sédentaires, souvent depuis plusieurs générations.

Ce stéréotype repose sur l'idée qu'ils se déplaceraient sans attaches et qu'ils ne feraient pas partie d'une communauté nationale. Or, il est largement contredit par la réalité des conditions de vie : ancrages résidentiels, scolarisation des

enfants, recherche d'emploi et de soins et, plus généralement, inscription dans des espaces sociaux localisés. Cette perception s'alimente ainsi d'une tension récurrente entre immobilisation et déplacements contraints, parfois décrite comme une « *stasis-in-motion* »¹²⁵.

On a là un mécanisme classique de la pensée stéréotypée : la réduction d'une diversité de situations concrètes à une essence supposée du groupe, imperméable aux démentis empiriques. Peu importe que les Roms soient majoritairement sédentarisés : dans l'imaginaire collectif, ils « *restent* » nomades, cette caractéristique étant pensée comme une propriété intrinsèque plutôt que comme une condition historique variable ou une contrainte administrative contemporaine.

L'exploitation des enfants : de la protection contrainte au stigmate moral

Le stéréotype de l'exploitation des enfants est partagé par 53,4 % de l'échantillon en 2025 (23,7 % sont « *tout à fait d'accord* », 29,7 % « *plutôt d'accord* »), contre 59 % en 2023. Cette baisse de près de 6 points suggère une certaine évolution, même si le niveau absolu demeure élevé. Le désaccord avec ce stéréotype atteint 30,7 %, marquant une progression par rapport aux années antérieures.

Ce stéréotype exprime une accusation particulièrement forte, car il mobilise des représentations de défaillance morale et de menace pour l'ordre public. Il inscrit le groupe dans une figure de l'indignité sociale, où l'on soupçonne une instrumentalisation de la vulnérabilité des enfants pour susciter la pitié ou contourner les règles. Ce registre moral contribue à rigidifier les attitudes, en rendant plus difficile la dissociation entre jugement sur des situations de pauvreté visibles et attribution d'intentions au groupe¹²⁶.

Or, cette lecture occulte les stratégies de survie et de protection déployées par les plus pauvres d'entre eux dans un contexte d'exclusion massive. L'impossibilité d'accéder à des solutions de garde, la fermeture des écoles à certains enfants, la précarité du logement qui empêche de laisser les enfants seuls en sécurité, contraignent à des arrangements qui, vus de l'extérieur sans compréhension du contexte, apparaissent comme transgressifs. Le stéréotype transforme ainsi une adaptation à des contraintes structurelles en propriété collective négative et preuve d'une déficience morale du groupe ethnique dans son ensemble.

125. Luiza MESEȘAN-SCHMITZ, Claudiu COMAN, Diana-Cristina BÓDI, *et al.*, « Temporary migration of Romanian Roma people to European countries », *Frontiers in Sociology*, vol. 10-1577497, 2025. Les circulations observées relèvent souvent de mobilités contraintes et temporaires, plutôt que d'un trait culturel intrinsèque.

126. Anna Maria MENEHINI, Sofia MORANDINI, Maria SÁNCHEZ-CASTELLÓ, *et al.*, « The distinctive role of morality in fostering behavioural tendencies of facilitation towards Romanian Roma and immigrants », *International Journal of Intercultural Relations*, 94-101787, 2023. Les jugements moraux jouent un rôle spécifique dans la (dés) activation des dispositions à l'inclusion.

Criminalité et parasitisme : la construction d'une extériorité à l'ordre légal

Le stéréotype des Roms « *vivant essentiellement de vols et de trafics* » rassemble 49 % des répondants en 2025 (17 % « *tout à fait d'accord* », 32 % « *plutôt d'accord* »), soit une diminution notable par rapport à 2023 (54 %) et très significative depuis le pic de 2014 (77,5 %). Le désaccord avec ce stéréotype atteint désormais 41,3 %, témoignant d'une contestation croissante.

L'association entre Roms et criminalité constitue l'un des piliers de la stigmatisation. En désignant le vol et le trafic comme modes d'existence « *essentiels* », ce stéréotype nie toute possibilité d'intégration économique légitime et tout engagement dans le travail régulier. Il produit une représentation totalisante du groupe comme extérieur à l'ordre légal, comme population dont la survie même reposerait sur la transgression. Cette construction justifie la surveillance policière renforcée, les contrôles systématiques et, plus généralement, une suspicion permanente qui transforme la vie quotidienne des personnes concernées en épreuve continue¹²⁷.

Parallèlement, 55,8 % des personnes interrogées estiment que les Roms « *ne veulent pas s'intégrer en France* » (22,1 % « *tout à fait d'accord* », 33,7 % « *plutôt d'accord* »), en légère baisse par rapport à 2023 (57 %). Le fait d'imputer des situations structurelles à la responsabilité individuelle constitue un mécanisme classique de « *blâme de la victime* ». Face à des discriminations documentées à toutes les étapes du parcours de vie, l'explication dominante ne mobilise pas les défaillances institutionnelles mais la « *volonté* » supposée des personnes concernées. Cette inversion causale préserve l'image d'une société méritocratique : si les Roms restent exclus, c'est qu'ils le choisissent.

La citoyenneté contestée : entre reconnaissance formelle et refus symbolique

La reconnaissance des Roms français comme citoyens à part entière progresse modestement. En 2025, 65,5 % considèrent que « *les Français roms sont des Français comme les autres* » (dont 37,4 % « *tout à fait d'accord* », et 28,1 % « *plutôt d'accord* »), soit une amélioration de 7,5 points par rapport à 2023 (58 %). Néanmoins, 30,9 % continuent de refuser cette équivalence citoyenne (18,8 % « *pas vraiment d'accord* », 12,1 % « *pas du tout d'accord* »).

Ce doute sur la pleine appartenance nationale n'est pas nouveau. Après une phase de recul entre 2014 et 2022, la proportion de personnes contestant cette équivalence avait retrouvé en 2023 le niveau observé en 2016. L'amélioration de 2025, bien que significative, ne fait que ramener l'indicateur à des niveaux comparables

127. Lorena MOLNAR, Julien CHOPIN, Yuji Z. HASHIMOTO, *et al.*, « Towards a multifactorial framework of the Roma's victimisation : Discrimination, risky situations, and violent victimisation among Roma and non-Roma », *International Review of Victimology*, 30(3), 2024, p. 480-502. Les données soulignent la centralité des expériences de discrimination et de harcèlement dans les environnements de vie, en particulier dans les interactions avec les autorités.

à ceux de 2019. Cette instabilité suggère que la reconnaissance citoyenne des Roms reste fragile, sensible aux conjonctures politiques et médiatiques.

Le fait que près d'un tiers de la population interrogée considère que les Roms français ne sont pas des Français « *comme les autres* » constitue un trait central de l'antitsiganisme contemporain. Il ne s'agit plus seulement de stéréotypes sur des comportements, mais d'une mise en cause de l'appartenance même à la communauté politique. Les Roms se voient assignés à une citoyenneté de second ordre, reconnue formellement mais contestée dans les représentations. Cette ambiguïté fondamentale – citoyens en droit, étrangers dans les perceptions – structure l'expérience quotidienne de nombreuses personnes de langue romani en France.

« *Un groupe à part* » : la mesure de l'extranéité radicale

L'enquête de 2025 confirme que les Roms restent massivement perçus comme formant un groupe « *à part dans la société* » par 64 % des répondants, un niveau identique à 2023 (63 %) et légèrement supérieur à 2024 (59 %). Pour les Gens du voyage, la proportion atteint même 66 %, reflétant une perception encore plus marquée de l'altérité, stable par rapport aux années précédentes (voir la figure 20).

Le fait que cette perception d'extranéité soit légèrement plus élevée pour les Gens du voyage peut s'interpréter à partir de la manière dont la catégorie est institutionnalisée et territorialisée. L'étiquette « *Gens du voyage* » circule souvent dans des controverses localisées liées au stationnement, aux aires d'accueil, à l'usage d'équipements communaux et aux rapports ordinaires avec les municipalités ; elle est donc fréquemment associée à des conflits de voisinage et à des enjeux de régulation concrète. À l'inverse, la catégorie « *Roms* » est plus fortement portée par des cadrages nationaux et médiatiques, et peut fonctionner comme une figure de l'altérité plus distante. Cette différence tend à produire des formes distinctes de stigmatisation : dans un cas, un stigmaté plus directement arrimé à des interactions locales et à des infractions aux règles ; dans l'autre, un stigmaté plus symbolique, alimenté par des récits généralisants. Dans les deux cas, le stéréotype du tzigane nomade et du vagabond dangereux est présent.

La constance de la perception d'extranéité sur plus d'une décennie – la proportion oscillant entre 59 % et 87 % selon les années – témoigne d'une permanence profonde des représentations. Alors que d'autres indicateurs connaissent des évolutions significatives, et que certains stéréotypes reculent partiellement, la perception des Roms comme un groupe fondamentalement « *à part* » persiste avec une remarquable stabilité.

Cette stabilité souligne la profondeur du sentiment d'extranéité radicale qui entoure les populations romanès. Ce sentiment paraît même accentué pour les soi-disant « *Voyageurs* », et semble résister aux transformations sociales, aux politiques d'intégration, ainsi qu'aux (rares) campagnes de sensibilisation.

Le contraste avec les autres groupes minoritaires éclaire la spécificité de cette perception. En 2025, seuls 24 % considèrent les Musulmans comme un groupe « *à part* », 24 % pour les Maghrébins, 30 % pour les Asiatiques, 25 % pour les Juifs. Les écarts sont considérables : la perception d'extranéité visant les Roms est

deux fois et demie à trois fois supérieure. Cette différence quantitative traduit une différence qualitative : les Roms occupent, dans l’imaginaire collectif français, une position d’altérité maximale, de distance sociale extrême.

Cette construction de l’altérité radicale n’est pas le produit du hasard. Elle s’enracine dans des processus historiques de catégorisation et d’exclusion, se nourrit de représentations médiatiques récurrentes, se renforce à travers des politiques publiques ambivalentes. Jusqu’en 2017, le maintien de carnets de circulation pour les Gens du voyage et l’existence d’aires d’accueil spécifiques marquaient institutionnellement la différence. Ces dispositifs, tout en se présentant comme des mesures d’accompagnement, contribuaient paradoxalement à entériner la séparation, à valider l’idée d’un groupe fondamentalement distinct.

L’ÉCHELLE D’ANTITSIGANISME : UNE STABILISATION À UN NIVEAU ÉLEVÉ

L’échelle synthétique d’hostilité, construite à partir de cinq indicateurs (nomadisme, exploitation des enfants, vols et trafics, refus d’intégration, non-reconnaissance de la citoyenneté française), permet de hiérarchiser les répondants selon l’intensité globale de leurs préjugés. Ces cinq dimensions corrélient significativement entre elles, confirmant qu’elles participent d’un même univers de représentations.

Tableau 28.
Matrice des corrélations entre les opinions à l’égard des Roms en 2025

	Nomades	Exploitent les enfants	Vivent de vols et trafics	Ne veulent pas s’intégrer	Pas des Français comme les autres	Corr. item
Nomades	1,00	0,403**	0,423**	0,483**	0,230**	0,686**
Exploitent les enfants		1,00	0,613**	0,540**	0,329**	0,788**
Vivent de vols et de trafics			1,00	0,593**	0,370**	0,810**
Ne veulent pas s’intégrer				1,00	0,383**	0,813**
Pas des Français comme les autres					1,00	0,607**

* La corrélation est significative au niveau 0,5 (2-tailed).

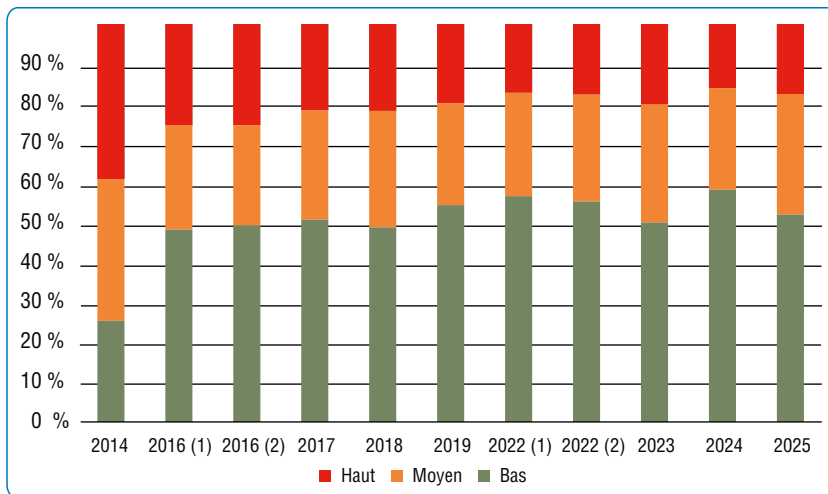
** La corrélation est significative au niveau 0,01 (2-tailed).

Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025. Corrélations mesurées par le R de Pearson. Les questions et les échelles sont orientées dans le sens de l’hostilité aux Roms, la dernière colonne indique la corrélation de l’item à l’échelle d’antitsiganisme.

Ces évolutions s’inscrivent dans une tendance d’ensemble à la décline de certaines formes de rejet explicite en Europe. De 1990 à 2025, la part de personnes affirmant qu’elles se sentiraient « plutôt » ou « pas du tout » à l’aise à l’idée d’avoir un voisin rom a connu un recul marqué (passant de 70 % à 56 %). Dans le même temps, les proportions restent élevées, ce qui signale la persistance d’un enjeu important de distance sociale.

La perspective longitudinale invite à la prudence. En 2014, 39 % de l'échantillon affichait des scores élevés sur cette échelle. Ce chiffre a connu une baisse substantielle et continue jusqu'en 2022 (17 % au printemps), avant une légère remontée en 2023 (20 %). Les données de 2024 (16 %) avaient laissé espérer une reprise de la baisse, mais 2025 (17,6 %) suggère plutôt une stabilisation autour d'un palier. Le recul marqué des formes les plus intenses d'antitsiganisme observé entre 2014 et 2022 semble avoir atteint ses limites. Les 17-18 % de la population interrogée qui manifestent aujourd'hui une hostilité élevée constituent un noyau dur, moins sensible aux évolutions normatives, aux campagnes de sensibilisation, aux transformations générationnelles qui ont permis le recul observé sur la décennie écoulée. Identifier les caractéristiques sociales et politiques de ce noyau dur et comprendre les ressorts de sa résistance au changement constituent un enjeu majeur pour les politiques de lutte contre l'antitsiganisme qui ont permis le recul des préjugés de la décennie précédente.

Figure 37.
Échelle d'antitsiganisme (en %)



Source : Baromètres racisme CNCDDH en face-à-face 2014-2025.

LES FACTEURS STRUCTURANTS : POSITIONS SOCIALES, TERRITOIRES ET UNIVERS NORMATIFS

L'un des apports majeurs de la recherche quantitative réside dans sa capacité à identifier les facteurs sociaux qui structurent systématiquement les préjugés. Loin d'être distribués aléatoirement, les préjugés anti-Roms se concentrent dans certains groupes d'âge, certaines classes sociales, certaines familles politiques, certains territoires.

Cette structuration permet de dépasser les explications individualistes pour saisir les logiques collectives qui produisent et reproduisent l'antitsiganisme.

Tableau 29.
Facteurs explicatifs de l'antitsiganisme. Scores moyens ou élevés sur l'échelle d'antitsiganisme (en %).

Âge	18 à 24 ans	27
	25 à 34 ans	47
	35 à 44 ans	42
	45 à 59 ans	55
	60 ans et plus	53
Sexe	Homme	51
	Femme	45
Origine migratoire	Français	52
	Étranger	34
	Parent étranger	42
	Grand-parent étranger	44
Catégorie socioprofessionnelle	Agriculteur	25
	Artisan, commerçant, chef d'entreprise	56
	Cadre supérieur	39
	Profession intermédiaire	46
	Employé	47
	Ouvrier	57
	Inactif	48
Niveau d'éducation	Inférieur au Bac/Pas de diplôme	58
	Bac ou équivalent	45
	Bac + 2	47
	Bac + 3 ou plus	36
Régions regroupées	Île-de-France	42
	Bassin parisien Ouest	39
	Bassin parisien Est	40
	Nord	60
	Ouest	43
	Est	59
	Sud-Ouest	40
	Sud Est	62
	Méditerranée	55
Taux de population étrangère dans la commune	< 2,5 %	49
	2,6-5,5 %	46
	5,6-12 %	54
	> 12 %	42

Situation économique ressentie : « Je vis moins bien qu'il y a quelques années »	Tout à fait d'accord	61
	Plutôt d'accord	40
	Pas vraiment d'accord	38
	Pas du tout d'accord	39
	Nsp	25
Pratique religieuse catholique	Pratiquant régulier	45
	Occasionnel	55
	Non pratiquant	58
	Autre religion	47
	Sans religion	39
Proximité partisane	LFI/EXG	32
	PS/EELV/PC	32
	MoDem/UDI/Horizons/LREM	42
	LR	68
	RN/DLF/Rec!	77
	Aucune/NSP/Refus	44

Source : Baromètre racisme CNCDDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

L'âge : gradient générationnel et socialisation différenciée

À nouveau, un clivage générationnel se détache nettement. À caractéristiques comparables, les 18-24 ans présentent une probabilité plus faible d'exprimer une hostilité très élevée que les 60 ans et plus.

Ce gradient soulève une question : s'agit-il d'un effet d'âge (on devient plus intolérant en vieillissant) ou d'un effet de génération (les cohortes récentes sont socialisées dans des environnements plus tolérants) ? La distinction importe pour les analyses et les politiques de contraste au racisme. Si l'effet est générationnel, le renouvellement démographique devrait mécaniquement réduire l'antitsiganisme. Si c'est un effet de cycle de vie, les jeunes tolérants d'aujourd'hui risquent de devenir les adultes intolérants de demain.

Plusieurs éléments plaident pour la prééminence de l'effet générationnel. Les jeunes ont grandi dans une France plus diverse, où les normes antiracistes sont plus affirmées institutionnellement, où l'éducation à la diversité fait partie du curriculum. Ils ont bénéficié de niveaux d'instruction plus élevés. Ces éléments suggèrent une socialisation différente plutôt qu'un simple effet du vieillissement.

Néanmoins, la prudence s'impose : les contextes politiques peuvent affecter différemment les générations : il s'agit de ce que l'on appelle en anglais « *period effect* » (effet période, mais aussi époque). Des analyses longitudinales seraient nécessaires pour trancher définitivement. Avec les données dont on dispose, on peut en tout cas déjà voir un effet générationnel très important, en articulation avec un « effet période », ponctuel, qui a marqué l'antitsiganisme surtout en 2014 et 2024.

L'origine migratoire : l'expérience de l'altérité comme protection

Le lien entre origine migratoire et attitudes est plus complexe. Les modèles multivariés suggèrent que, toutes choses égales par ailleurs, les personnes issues de l'immigration expriment plus rarement une hostilité très élevée que les personnes sans origine migratoire. Cette relation peut néanmoins être fragilisée par des séquences de rumeurs et de mobilisation numérique hostiles, susceptibles de reconfigurer rapidement les perceptions locales¹²⁸.

Un second mécanisme tient à la socialisation dans des environnements plus divers. Les familles descendant d'immigrés vivent souvent dans des quartiers caractérisés par une forte hétérogénéité. Cette exposition quotidienne à la diversité normalise la différence, multiplie les occasions de contact positif, déstabilise les représentations homogénéisantes. Enfin, un mécanisme stratégique peut jouer : conscientes de leur propre vulnérabilité, ces personnes développent une solidarité calculée, sachant que la légitimation du racisme envers un groupe facilite sa diffusion vers d'autres cibles.

Le diplôme : mécanismes multiples de l'effet protecteur

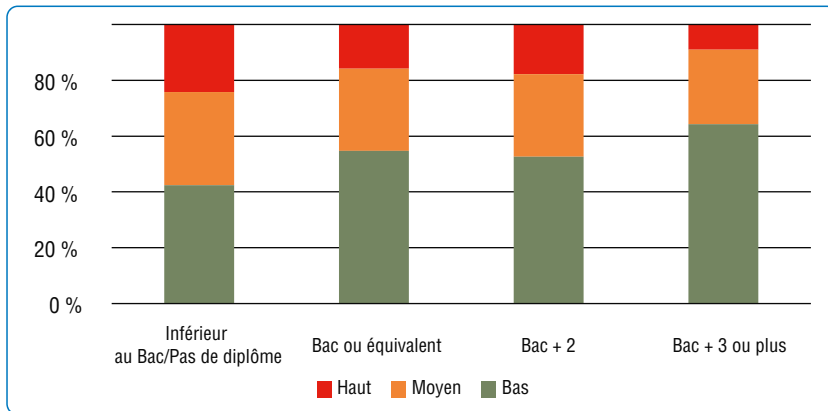
L'effet de l'éducation se manifeste nettement. Parmi les personnes sans le baccalauréat, 42,3% obtiennent des scores bas sur l'échelle d'antitsiganisme, 33,5% des scores moyens, et 24,2% des scores élevés. Les titulaires du baccalauréat affichent 54,8% de scores bas, 29,4% de scores moyens, 15,8% de scores élevés. Pour les Bac + 2, les proportions sont respectivement de 52,6%, 29,6% et 17,8%. Enfin, les Bac + 3 et plus présentent 64,3% de scores bas, 26,7% de scores moyens, et seulement 9% de scores élevés – soit un rapport d'un à trois avec les moins diplômés.

Comment expliquer l'importance de cet effet ? Quatre mécanismes peuvent être invoqués. Le premier relève de la sophistication cognitive et rhétorique : l'éducation développe l'esprit critique et la capacité à en tenir compte, à nuancer ainsi que la résistance aux généralisations abusives. Le deuxième mécanisme touche à la socialisation normative : l'éducation, et particulièrement l'enseignement supérieur, diffuse des normes de tolérance qui deviennent partie intégrante de l'identité sociale et des manières légitimes de se présenter en public. Le troisième concerne l'exposition à la diversité : les parcours longs multiplient les occasions de rencontres avec des personnes d'origines diverses, favorisant donc la familiarité avec ces dernières, rendant moins plausibles les images homogénéisantes. Le quatrième, plus instrumental, renvoie aux « coûts réputationnels » de l'expression de préjugés : dans certains milieux professionnels et organisationnels où l'égalité de traitement et la diversité font partie des normes affichées et contrôlées (par exemple certains segments du secteur public, de l'enseignement, de la santé, des grandes organisations et des associations), tenir des propos stigmatisants

128. Tommaso VITALE, « Lynchages de Roms : les mécanismes du stéréotype », *The Conversation*, 2019 ; voir aussi le documentaire de Christophe BOLTANSKI et Jean BULOT, *La Camionnette blanche : radioscopie d'une rumeur*, 2022.

peut exposer à une désapprobation, à une perte de crédibilité ou à des coûts en termes de carrière, et incite donc à l'autocontrôle¹²⁹. En fait, les préjugés ne se limitent pas à des « croyances », mais englobent également des positions publiques, influencées par la réputation et les normes de présentabilité, ce qui permet d'expliquer pourquoi l'éducation et certains milieux professionnels semblent protecteurs sans invoquer un « déficit d'information » naïf.

Figure 38.
Échelle d'antitsiganisme par diplôme en 2025 (en %)



Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Les catégories socioprofessionnelles : hiérarchie et volatilité

La position socioprofessionnelle structure fortement les attitudes. En décembre 2025, les agriculteurs affichent le taux le plus faible d'hostilité élevée (8,3 % ; mais l'échantillon n'est pas très important), suivis des cadres supérieurs (7,8 %). Viennent ensuite les professions intermédiaires (15,9 %), les employés (17,4 %), les artisans et commerçants (21,1 %), et enfin les ouvriers (25,3 %). Les inactifs se situent à un niveau intermédiaire (22 %).

Ces écarts, qui persistent après contrôle du niveau d'études, suggèrent que la position de classe façonne les attitudes par des mécanismes spécifiques. Les théories de la menace réaliste proposent une première clé : les groupes en situation de vulnérabilité économique, en compétition pour des ressources rares, développeraient des attitudes négatives envers ceux qu'ils perçoivent comme concurrents. Les ouvriers et employés, plus exposés à la précarité, seraient plus enclins à voir dans les Roms des rivaux pour l'accès aux ressources de l'État-providence.

Toutefois, cette explication ne suffit pas. Il faut intégrer l'exposition différenciée à la diversité selon les milieux professionnels, les cultures de métier plus ou moins ouvertes, les environnements normatifs propres à chaque catégorie. De plus,

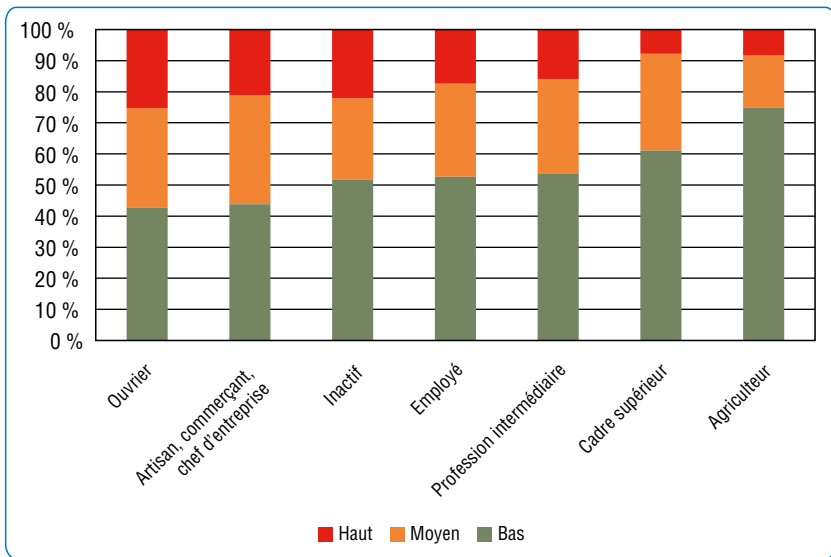
129. Serge PAUGAM, Bruno COUSIN, Camila GIORGETTI et Jules NAUDET, *Ce que les riches pensent des pauvres*, Paris, PUF, 2017.

certaines catégories connaissent des fluctuations importantes. Les artisans et commerçants, par exemple, avaient connu entre 2022 et 2023 une forte hausse (+ 17,5 points), avant de revenir à des niveaux plus modérés.

Cette volatilité suggère qu'ils fonctionnent comme « capteurs » privilégiés du climat politique, leur position spécifique – ni salariés ni grands patrons – les rendant particulièrement réceptifs aux discours sur l'insécurité et aux campagnes de mobilisation numérique mettant en avant une concurrence supposée déloyale.

Pour ce qui concerne les cadres supérieurs, on retrouve la question importante des « coûts réputationnels », dont on a déjà parlé pour désigner le fait que l'expression publique de préjugés n'est pas socialement neutre : selon les milieux socioprofessionnels, elle peut entraîner une désapprobation explicite, une perte de crédibilité, une mise à distance relationnelle ou, plus rarement, des coûts de carrière (voir *supra*). L'enjeu n'est pas de supposer une « conversion morale » automatique, mais de rappeler que les attitudes déclarées sont aussi des prises de position situées, façonnées par des normes de présentabilité et par l'anticipation des sanctions symboliques.

Figure 39.
Échelle d'antitsiganisme par catégorie socioprofessionnelle en 2025 (en %)



Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Une géographie différenciée de l'hostilité

La distribution spatiale de l'antitsiganisme révèle des écarts régionaux significatifs. Les régions du Sud-Est (30,1 % de scores élevés sur l'échelle) et de l'Est (24,4 %) affichent des niveaux d'hostilité nettement supérieurs à la moyenne nationale (17,6 %). La Méditerranée (21,7 %) et le Nord (31,3 %) présentent également des taux élevés. À l'inverse, le Sud-Ouest se distingue par un niveau

nettement inférieur (6,6% de scores élevés), suivi de l'Île-de-France (12%), du Bassin parisien Ouest (12,2%) et du Bassin parisien Est (15,3%).

En d'autres termes, la structure régionale est marquée. Le Nord et le Sud-Est concentrent les proportions les plus élevées de scores hauts, tandis que le Sud-Ouest se singularise par une forte proportion de scores bas. Les autres ensembles se situent à des niveaux intermédiaires, avec un profil relativement moins hostile en Île-de-France et dans les bassins parisiens. Ces écarts ne doivent pas être interprétés comme une « culture régionale » univoque : ils renvoient probablement à des combinaisons variables de conditions socio-économiques, d'histoires locales de conflictualité ou de familiarité avec les populations romanès, et de configurations politiques qui structurent la circulation et la légitimation des stéréotypes. La présence historique de communautés « tsiganes » pourrait jouer dans des sens opposés : favoriser la familiarité et réduire les préjugés (hypothèse du contact), ou cristalliser des conflits locaux et alimenter des représentations négatives (hypothèse de la menace perçue). Les contextes économiques régionaux – chômage, précarité, tensions sur le logement – modulent également les attitudes. Les cultures politiques locales, les mobilisations associatives, la présence de politiques municipales inclusives, constituent autant de facteurs susceptibles d'influer sur le climat normatif.

Figure 40.
Échelle d'antitsiganisme par région en 2025 (en %)



Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Deuxième contraste : l'intensité de l'antitsiganisme varie avec la taille de l'agglomération, mais de façon non linéaire. Les villes moyennes (20 000 à 100 000 habitants) et surtout les grandes villes (100 000 habitants et plus) affichent une part plus importante de scores élevés que les petites communes. L'agglomération parisienne constitue toutefois une exception nette, avec un niveau de scores élevés particulièrement bas. Cette singularité suggère que « l'urbanité » ne suffit pas : les métropoles peuvent combiner une plus forte exposition à la diversité, des normes publiques plus contraignantes à l'égard du racisme déclaré, et des

opportunités de contact ordinaires plus fréquentes, tout en étant traversées par des segmentations internes fortes.

Troisième contraste : la part d'étrangers dans la commune n'est pas associée à une hausse monotone de l'hostilité, autrement dit, l'hostilité n'augmente pas de façon régulière et constante à mesure que la diversité croît. Le niveau d'antitsiganisme apparaît plus élevé dans la catégorie intermédiaire (5,6 % à 12 %) que dans les communes les plus diverses (> 12 %). Cette forme en « seuil » peut être compatible avec deux mécanismes non exclusifs : dans certains contextes de diversité intermédiaire, la proximité peut être vécue sur un mode concurrentiel ou problématique, faute d'infrastructures locales de médiation, alors que dans les contextes de diversité élevée, la pluralité est davantage normalisée et routinisée.

Tableau 30.

Antitsiganisme selon le type d'agglomération et part d'étrangers dans la commune (en %, niveau bas/moyen/haut).

Variable	Catégorie	Bas	Moyen	Haut
Catégorie d'agglomération	Rural	49	36	14
	Moins de 20 000 habitants.	58	28	14
	20 000 à 100 000 habitants.	51	28	21
	100 000 habitants. et plus	46	30	25
	Agglomération parisienne	63	29	8
Taux de population étrangère dans la commune	< 2,5 %	51	31	19
	2,6-5,5 %	54	31	15
	5,6-12 %	46	35	19
	> 12 %	58	24	17

Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Plus généralement, au-delà de l'antitsiganisme *stricto sensu*, mais en prenant un instant le prisme de l'exposition aux étrangers pour comprendre la formation des préjugés, on observe un gradient net : lorsque la commune de résidence compte moins de 2,5 % d'étrangers, 16,8 % des répondants expriment une opinion systématiquement favorable à l'immigration (sur les trois questions retenues), alors que cette proportion atteint 43,6 % dans les communes où la part d'étrangers est d'au moins 12 %. Entre ces deux pôles, les catégories intermédiaires se situent à 22,5 % pour les communes entre 2,5 et 12 %, ce qui suggère moins une progression strictement linéaire qu'un effet de seuil, compatible avec l'idée que la familiarité quotidienne et la routinisation des contacts ne produisent des effets d'ouverture qu'au-delà d'un certain degré de mixité. Ces résultats doivent toutefois être interprétés avec prudence. L'indicateur communal agrégé recouvre des environnements sociaux très différenciés et peut invisibiliser des contrastes intracommunaux marqués (selon les quartiers, les formes de coprésence et la ségrégation résidentielle), de sorte que la « part d'étrangers » ne peut pas être lue comme un proxy direct et univoque du contact avec des étrangers. Il faut aussi souligner que ces corrélations, observées dans une enquête transversale, ne permettent pas d'établir un lien de causalité : elles peuvent refléter des effets de sélection résidentielle, des différences structurelles entre types de

communes, ou encore des configurations locales de politiques publiques et de discours politiques qui accompagnent – et parfois cadrent – les expériences ordinaires de cohabitation.

La pratique religieuse : engagement communautaire et valeurs de solidarité

Les Catholiques non pratiquants affichent des niveaux d'hostilité sensiblement plus élevés (61 % en 2023) que les Catholiques pratiquants réguliers (44 %) ou les sans-religion (41 %). L'engagement religieux régulier implique souvent une participation à des réseaux caritatifs. En France, le Secours Catholique a développé des actions spécifiques en direction des populations romanès, créant des occasions de rencontre, humanisant des personnes réduites à des stéréotypes. Les Catholiques pratiquants, plus susceptibles d'être en contact avec ces initiatives, peuvent bénéficier d'une information alternative aux représentations médiatiques dominantes.

De plus, la doctrine sociale de l'Église met l'accent sur la dignité de toute personne, la préférence pour les pauvres, l'accueil des personnes les plus en difficulté ou rejetées par les autres. Ces principes peuvent fournir des ressources normatives pour résister aux préjugés. Les Catholiques non pratiquants, qui se déclarent catholiques par héritage mais ne participent pas aux institutions, ne bénéficient ni de l'exposition aux discours de solidarité, ni des expériences d'action de solidarité et donc de contact avec les groupes concernés. Ils peuvent mobiliser une identité catholique culturelle pour marquer leur identité.

Le sentiment de déclassement : boucs émissaires et affaiblissement des solidarités

Le second facteur qui structure fortement les attitudes concerne le déclassement social. Les modèles multivariés indiquent que les personnes qui se déclarent insatisfaites de leur situation tendent plus souvent à exprimer une hostilité très élevée que celles qui se disent satisfaites.

Ce lien entre insécurité économique et préjugés s'inscrit dans une tradition de recherche bien établie. Lorsque les individus perçoivent une dégradation, ils cherchent des explications et des responsables. Dans un contexte où les discours désignent régulièrement les « assistés » comme causes des problèmes budgétaires, les Roms et encore plus aux cours des dernières années les dits « Voyageurs » deviennent des cibles privilégiées. Accusés de ne pas travailler tout en bénéficiant indûment d'aides sociales, ils incarnent le parasite nomade et bohème qui détourne des ressources destinées aux « vrais » citoyens en souffrance.

Cette mécanique du bouc émissaire ne relève pas de la rationalité économique. Les Roms ne causent pas le déclassement, qui s'enracine dans des transformations structurelles (déshindustrialisation, précarisation, désertification médicale, dette publique, changement technologique). Mais désigner ces causes véritables exigerait une analyse complexe. Il est plus simple de projeter la frustration sur un groupe visible, déjà stigmatisé, dépourvu de pouvoir de réponse collective.

Un autre mécanisme intervient : l'affaiblissement des solidarités. Dans les périodes de prospérité relative, les individus peuvent se montrer plus généreux, plus ouverts à la redistribution. Quand leur situation se dégrade, un réflexe de repli, de protection des « *siens* » contre les « *autres* », peut se développer.

L'orientation politique : un clivage structurant majeur

De tous les facteurs, la proximité partisane se révèle le prédicteur le plus puissant. Les écarts entre familles politiques sont massifs. La part de répondants ayant un score moyen ou élevé d'antitsiganisme atteint 77 % parmi les personnes proches du bloc RN/DLF/Reconquête! et 68 % parmi celles proches des Républicains. À l'autre extrémité, elle descend à 32 % parmi les personnes proches de LFI/Extrême gauche et, au même niveau, à 32 %, parmi celles proches du bloc PS/EELV/PC. Entre ces deux pôles, le centre (MoDem/UDI/Horizons/LREM) se situe dans une position intermédiaire à 42 %, tandis que la catégorie « *Aucune/NSP/Refus* » se place légèrement au-dessus à 44 %.

L'ampleur de l'écart entre les deux extrêmes est, en soi, sociologiquement significative. Entre 77 % et 32 %, l'écart est de 45 points, ce qui renvoie moins à une simple « différence d'opinions » qu'à une différence de propension à basculer dans une hostilité activée. Dans les familles situées à droite, et plus encore à l'extrême droite, l'antitsiganisme apparaît comme une lecture plus immédiatement disponible du monde social : il fonctionne comme une frontière civique mobilisable pour stabiliser une interprétation moralement chargée de l'ordre public. La figure des « *Roms* » ou des « *Gens du voyage* » y est plus aisément associée à des situations de nuisance, de transgression des règles, d'illégitimité de présence, et à l'idée que la réponse devrait relever d'une régulation coercitive. À l'inverse, dans les familles de gauche, le seuil d'activation semble plus élevé : l'hostilité est moins souvent la lecture par défaut, non pas nécessairement parce que l'ensemble des individus y adhèrent à un même niveau de tolérance, mais parce que des cadrages alternatifs sont plus disponibles pour interpréter des situations analogues, en termes de vulnérabilité sociale, de discriminations, d'accès au logement, ou de responsabilité institutionnelle.

La position intermédiaire du centre est particulièrement instructive, car elle rappelle que la « *modération* » politique ne se confond pas mécaniquement avec un faible niveau d'antitsiganisme : l'enjeu est moins formulé comme une hostilité ethnique explicite que comme un problème de gestion, de régulation, et d'administration des situations. C'est précisément dans ce registre que l'antitsiganisme peut être activé sans vocabulaire ouvertement racialisé, lorsque la question est traduite en termes apparemment techniques de stationnement, de campements, de sécurité, ou de « *respect des règles* ». Autrement dit, on peut rejeter le racisme explicite tout en validant des stéréotypes et des préférences restrictives dès lors qu'elles sont reformulées comme des problèmes de gouvernance locale.

Enfin, la catégorie « *Aucune/NSP/Refus* » mérite une attention particulière, parce qu'elle est rarement sociologiquement neutre. Son niveau (44 %) est proche de celui du centre et ne peut pas être interprété comme une simple absence

de politisation. Cette catégorie agrège en réalité des situations hétérogènes : distance durable à l'égard des partis, faible compétence politique, refus stratégique, ou réticence à afficher une proximité jugée disqualifiante.

Les attitudes ne constituent pas des opinions isolées mais s'articulent avec des conceptions de la nation (fermée ou ouverte), de l'identité collective (ethnique ou civique), des frontières du « nous », du rôle de l'État et de la justice sociale. Il ne s'agit toutefois pas uniquement d'une question de culture politique : les stéréotypes se voient aussi reproduits et légitimés par une activité soutenue au sein des réseaux numériques, ainsi que dans les discours et actions portés par des acteurs politiques et médiatiques.

La question rom, bien qu'elle ne fasse plus systématiquement la une des grands quotidiens nationaux, bénéficie toujours d'une saillance marquée au sein de la presse quotidienne régionale. À cet égard, des altercations mineures impliquant des individus désignés comme « *tsiganes* » ou « *bohémiens* » présentent une forte valeur informationnelle (*newsworthiness*) ; elles sont amplifiées et érigées en événements méritant, en soi, une couverture médiatique.

Les individus, les événements et les interactions liés aux Roms et aux Gens du Voyage font l'objet d'un cadrage marqué par l'exotisme et une altérité radicale. Ils sont perçus comme des éléments exogènes, en parfaite adéquation avec les préjugés identifiés, dont la valence est systématiquement négative. La droite radicale et l'extrême droite mobilisent depuis longtemps les populations romanès comme figures repoussoirs. Leurs discours combinent dénonciation de l'insécurité (associant Roms et délinquance), critique de l'assistanat (accusation d'exploitation des aides sociales), défense d'une identité nationale menacée (présentation des Roms comme inassimilables). Cette rhétorique résonne avec les stéréotypes anciens tout en les retraduisant dans le vocabulaire contemporain de la sécurité et de la souveraineté¹³⁰.

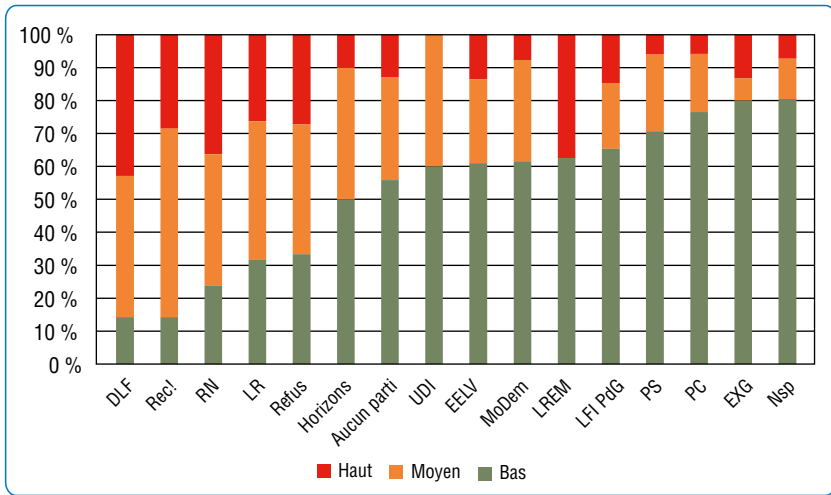
Enfin, malgré une persistance brève dans l'agenda médiatique immédiat, ce type d'information – relayé tant par les médias locaux que par les publications d'influenceurs – réapparaît de manière cyclique¹³¹. Cette répétition périodique assure ainsi un cycle d'attention soutenu auprès des publics les plus perméables aux discours de la droite radicale.

À gauche, plusieurs facteurs convergent pour produire des niveaux plus faibles. L'héritage antiraciste et internationaliste constitue une ressource normative. L'analyse en termes de domination sociale favorise une lecture structurelle plutôt qu'essentialisante. Les mobilisations associatives en faveur des Roms trouvent des soutiens dans les organisations de gauche, créant des liens de solidarité.

130. Grégoire COUSIN, Francesco FATTORI, Anna Maria MENEHINI, « Attitudinal ambivalence towards the Romanian Roma : A comparison between Italian and French students », *Romani Studies*, 31(1), 2021, p. 77-99.

131. Fabienne GREFFET, « Les partis politiques par temps de plateformes », *Réseaux*, 236(6), 2022, p. 9-33. L'article souligne une corrélation étroite entre la fragmentation de l'audience par affinité politique et la sédimentation des préjugés. Ce phénomène est accentué par l'émergence d'influenceurs politiques qui agissent désormais comme de nouveaux « *gardiens de la saillance* » (*gatekeepers*), dictant l'ordre du jour thématique au sein de communautés numériques de plus en plus polarisées.

Figure 41.
Échelle d'antitsiganisme par auto-positionnement politique en 2025 (en %)



Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

L'analyse multivariée : hiérarchiser les déterminants

L'analyse bivariée, examinant séparément l'effet de chaque variable sociodémographique, fournit des informations précieuses mais incomplètes. Elle ne permet pas de distinguer les effets propres de chaque facteur des effets médiés par d'autres variables. Par exemple, l'effet apparent de l'âge pourrait en réalité refléter des différences de niveau d'éducation entre générations. L'effet de la catégorie socioprofessionnelle pourrait transiter par le diplôme. Pour démêler ces relations complexes, il faut recourir à l'analyse multivariée, contrôlant simultanément l'ensemble des variables, permettant de démêler les effets propres de chaque facteur.

Une série de régressions logistiques, selon une méthode hiérarchique par modèles théoriques imbriqués (*blockwise*) qui introduit un modèle cohérent théoriquement l'un après l'autre, identifie six facteurs conservant un effet statistiquement significatif : la proximité partisane (effet de loin le plus important), le sentiment de déclassement économique, l'âge, la pratique religieuse, l'origine migratoire, et la catégorie socioprofessionnelle.

Dans le tableau 31, la variable dépendante est codée 1 lorsque le répondant se situe à un niveau moyen ou élevé d'antitsiganisme, et 0 lorsqu'il se situe à un niveau bas. Les coefficients présentés sont ceux d'une régression logistique : un coefficient positif indique qu'à caractéristiques comparables la probabilité d'être au niveau moyen ou élevé est plus forte que pour la catégorie de référence, tandis qu'un coefficient négatif indique une probabilité plus faible. L'interprétation dépend donc toujours de la catégorie de référence (Réf.) choisie pour chaque variable. La logique *blockwise* consiste à introduire successivement des familles de déterminants, afin d'observer comment les associations se reconfigurent lorsqu'on enrichit l'espace des facteurs.

Tableau 31.

Régression hiérarchique (blockwise); variable dépendante : valeurs moyennes et hautes dans l'échelle d'antitsiganisme

Variable	Catégorie	1. Contrôles démographiques	2. Position sociale	3. Contexte géographique	4. Perceptions et croyances subjectives	5. Orientation politique
Âge	18 à 24 ans	-0,70***	-0,95***	-1,02***	-0,96***	-0,99***
	25 à 34 ans	0,21	0,33	0,35	0,31	0,36
	35 à 44 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	45 à 59 ans	0,49**	0,45**	0,46**	0,36*	0,39*
	60 ans et plus	0,35*	0,26	0,25	0,14	0,24
Sexe	Homme	0,25*	0,21	0,24	0,30**	0,19
	Femme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Origine migratoire	Français	0,34*	0,34*	0,47**	0,57***	0,57***
	Étranger	-0,40	-0,51*	-0,56*	-0,73**	-0,72**
	Parent étranger	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	Grand-parent étranger	0,09	0,10	0,14	0,20	0,09
Catégorie socio-professionnelle	Agriculteur		-1,29*	-1,21*	-1,35*	-1,49*
	Artisan, commerçant, chef d'entreprise		0,26	0,27	0,21	0,15
	Cadre supérieur		-0,07	-0,10	-0,04	0,10
	Profession intermédiaire		Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	Employé		-0,03	-0,02	-0,04	-0,09
	Ouvrier		0,28	0,31	0,28	0,32
	Inactif		0,46*	0,44*	0,54**	0,54*
Niveau d'éducation	Inférieur au Bac / Pas de diplôme		0,74***	0,81***	0,60***	0,48**
	Bac ou équivalent		0,45**	0,46**	0,31	0,25
	Bac + 2		0,47**	0,47**	0,30	0,34
	Bac + 3 ou plus		Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Régions regroupées	Île-de-France			Réf.	Réf.	Réf.
	Bassin parisien Ouest			-0,68**	-0,52	-0,56*
	Bassin parisien Est			-0,81**	-0,66**	-0,80**
	Nord			0,12	0,14	-0,09
	Ouest			-0,55**	-0,36	-0,37
	Est			0,09	0,11	0,00
	Sud-Ouest			-0,55**	-0,49*	-0,45
	Sud Est			0,34	0,45	0,52*
Méditerranée			0,04	0,08	-0,06	

Taux de population étrangère dans la commune	< 2,5 %			0,11	0,13	-0,03
	2,6-5,5 %			0,03	0,00	-0,13
	5,6-12 %			0,48**	0,55**	0,42*
	>12 %			Réf.	Réf.	Réf.
Situation économique ressentie : « Je vis moins bien qu'il y a quelques années »	Tout à fait d'accord				0,83***	0,71***
	Plutôt d'accord				0,14	0,08
	Pas vraiment d'accord				0,06	0,13
	Pas du tout d'accord				Réf.	Réf.
	Nsp				-0,49	-0,42
Pratique religieuse catholique	Pratiquant régulier				0,39	0,13
	Occasionnel				0,75***	0,40
	Non pratiquant				0,71***	0,55***
	Autre religion				0,70***	0,87***
	Sans religion				Réf.	Réf.
Proximité partisane	LFI/EXG					-0,14
	PS/EELV/PC					Réf.
	MoDem/UDI/Horizons/LREM					0,20
	LR					1,34***
	RN/DLF/Rec!					1,72***
	Aucune/NSP/Refus					0,42**
(Intercept)		-0,60***	-1,06***	-1,13***	-1,94***	-2,16***
Indicateurs associés aux modèles	N	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013
	AIC	1 376,6	1 357,4	1 339,6	1 301,2	1 248,5
	BIC	1 420,9	1 445,9	1 482,3	1 483,3	1 455,2
	Nagelkerke Pseudo-R ²	0,06	0,1	0,15	0,21	0,28

* p < 0,1; ** p < 0,05; *** p < 0,01.

Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face de novembre-décembre 2025.

Sur le plan statistique, l'ajout progressif des modèles améliore régulièrement l'ajustement¹³². Le gain le plus marqué intervient au moment où l'on introduit les variables subjectives, puis surtout l'orientation politique, ce qui confirme que ces dimensions n'ajoutent pas seulement des détails mais reconfigurent l'espace des associations. Cette analyse ne traite plus l'antitsiganisme comme une simple « attitude » résiduelle, mais comme un ensemble de représentations socialement organisées dont la stabilité peut être décrite, mesurée, puis partiellement décomposée par des « blocs » successifs de déterminants.

132. Les critères AIC et BIC diminuent à chaque étape, et le pseudo-R² de Nagelkerke passe de 0,06 dans le modèle sociodémographique à 0,28 dans le modèle complet. Cela indique que la séquence de blocs capte une part substantielle, sans être exhaustive, des différences d'attitudes dans l'échantillon.

Concernant les variables territoriales, la comparaison multivariée nuance les contrastes descriptifs. Une fois contrôlées la position sociale et les dispositions subjectives, la plupart des écarts régionaux se réduisent, ce qui suggère que la géographie brute reflète en partie des compositions différenciées. Deux éléments demeurent néanmoins saillants dans le modèle complet. D'une part, le Sud-Est reste associé à un risque plus élevé d'antitsiganisme moyen ou élevé, même après introduction de la proximité partisane, ce qui plaide pour des mécanismes contextuels résiduels (histoire locale des conflits, cadrages médiatiques, pratiques politiques locales) qui ne se laissent pas entièrement absorber par les caractéristiques individuelles. D'autre part, les communes les plus diverses (> 12%) présentent une probabilité d'antitsiganisme plus faible que la catégorie intermédiaire (5,6% à 12%) : c'est l'effet de seuil, où la multiplication des contacts quotidiens avec des étrangers favorise une tolérance routinisée plutôt qu'une hostilité accrue.

Pour donner un ordre de grandeur sans alourdir la lecture, on peut traduire quelques coefficients en rapports de chances. Dans le modèle complet, être proche du RN/DLF/Reconquête ! plutôt que du bloc de gauche non-LFI correspond à des chances d'antitsiganisme moyen ou élevé environ cinq à six fois plus élevées, tandis que la proximité LR correspond à des chances environ trois à quatre fois plus élevées. À l'inverse, être d'origine étrangère plutôt que français est associé à des chances environ deux fois plus faibles. Ces traductions aident à situer la taille des associations, sans transformer le modèle en dispositif de prévision individuelle.

L'intérêt principal de cette analyse est de montrer comment des facteurs démographiques, des déterminants de position (diplôme, catégorie socioprofessionnelle), « de contexte » (territoire et structure communale), et des facteurs dispositionnels (sentiment de déclassement, religiosité, orientation politique) s'imbriquent plutôt qu'ils ne s'additionnent. Elle évite la tentation de tout rabattre sur « le vote » ou « l'idéologie » comme cause unique, en montrant comment l'hostilité se reconfigure dans un espace de contraintes et de perceptions. La principale limite, à expliciter brièvement, est liée au fait que le modèle établit des associations conditionnelles, et non pas une séquence causale démontrée. Une prudence analogue s'impose pour l'interprétation des indicateurs communaux agrégés, qui peuvent résumer des réalités hétérogènes et ne permettent pas à eux seuls de conclure sur les mécanismes locaux.

La prééminence de la proximité partisane – ses coefficients étant les plus élevés – souligne la centralité de la structuration politique des attitudes. Toutes choses égales par ailleurs, l'inscription dans un univers partisan est fortement associée à la probabilité d'un antitsiganisme moyen ou élevé dont l'intensité varie avec la polarisation partisane. Mais notre analyse montre que l'antitsiganisme s'inscrit bien dans une logique plus globale où les attitudes envers l'Autre peuvent être saisies à travers le clivage politique et partisan.

Dans leur ensemble, les données dressent le portrait de l'antitsiganisme comme forme d'hostilité à la fois largement disponible dans l'espace social et inégalement activée selon les contextes. Dès les tableaux descriptifs, on voit que les niveaux d'hostilité ne se répartissent pas au hasard et qu'ils ne se superposent pas

mécaniquement à une attitude générale d'ouverture ou de fermeture à l'égard de l'immigration. Certaines configurations territoriales semblent davantage propices à l'activation d'une hostilité anti-Roms, mais cette exposition n'épouse pas un simple clivage ville/campagne. Elle renvoie plutôt à la manière dont, localement, la figure des « Roms » ou des « Gens du voyage » devient visible, discutée et gouvernée, de sorte que les attitudes se trouvent arrimées à des interprétations ordinaires de l'ordre, du respect des règles et de la légitimité de la présence. De ce point de vue, l'antitsiganisme apparaît moins comme un sentiment diffus que comme un répertoire socialement organisé, qui s'active là où des catégories circulent, où des controverses deviennent routinières, et où les problèmes publics sont cadrés par la proximité, la nuisance et la régulation territoriale plutôt que par des principes moraux abstraits.

C'est pourquoi les indicateurs de contexte doivent être lus comme des indices de « scènes » de vie sociale, plus que comme de simples mesures d'exposition. La part d'étrangers dans la commune, par exemple, est souvent mobilisée pour approcher l'expérience de la diversité, mais sa signification sociologique dépend de la manière dont cette diversité se traduit en coprésence ordinaire. Dans de nombreux domaines, une diversité plus élevée s'accompagne d'attitudes plus favorables à l'immigration, mais rarement de façon parfaitement linéaire. L'ouverture tend à devenir visible au-delà d'un certain seuil, lorsque la diversité se banalise à travers des routines partagées, à l'école, au travail, dans les services, dans le voisinage, et qu'elle cesse d'être perçue comme exceptionnelle¹³³. À l'inverse, les environnements peu diversifiés maintiennent plus facilement « l'étranger » comme une figure abstraite, susceptible d'être investie par des inquiétudes et des récits de seconde main. Or, l'antitsiganisme ne suit pas mécaniquement cette logique, parce que l'objet du préjugé n'est pas seulement l'être étranger. Il est aussi, et souvent surtout, une catégorie de controverse territoriale et de régulation de l'espace public. Ici, le mécanisme central n'est pas le contact en général, mais la manière dont les institutions et la politique locale construisent certaines présences comme des problèmes récurrents à administrer, ce qui renforce des stéréotypes moralisés et des frontières civiques¹³⁴. Autrement dit, une commune peut être socialement diverse, tout en traitant certaines minorités à travers un répertoire de suspicion lié à la police, au stationnement, ou aux conflits autour des usages de l'espace public ; le préjugé persiste alors moins par absence de diversité que parce que la signification de la diversité est organisée par des cadrages sélectifs.

La régression hiérarchique, ensuite, approfondit ce récit en montrant comment ces contrastes contextuels sont partiellement redécrits lorsque l'on tient compte des trajectoires sociales des individus et des dispositions qui structurent leur rapport au monde social. Quand on introduit d'abord les caractéristiques démographiques et la position sociale, une partie des écarts territoriaux s'atténue, ce qui suggère que la géographie concentre aussi des parcours, des ressources

133. Olivier LEGROS, Céline BERGEON, Marion LIEVRE, et Tommaso VITALE (dir.), *L'État et la pauvreté étrangère en Europe occidentale. Trajectoires de migrants « roms » roumains en Espagne, France et Italie*, Presses universitaires de Rennes, 2024.

134. Tommaso VITALE, « Les politiques locales face aux Roms : entre réification, effets de visibilité et reconnaissance », *Métropolitiques*, 2015, p. 1-7.

et des expériences. L'éducation ressort alors non comme un mécanisme simpliste de « *connaissance qui dissout le préjugé* », mais comme un marqueur de socialisation normative et d'environnements où certaines prises de position publiques sont moins acceptables, donc plus coûteuses à afficher. L'argument n'est pas moral. Il est sociologique : selon les milieux, les professions et les cultures organisationnelles, l'expression de préjugés n'est pas socialement neutre ; elle peut susciter désapprobation, mise à distance, perte de crédibilité, voire sanctions symboliques. Cela pèse sur ce que les individus déclarent en enquête, parce que répondre n'est pas seulement exprimer une croyance, c'est aussi adopter une position située dans un monde de normes. Lorsque l'on ajoute ensuite les perceptions subjectives, notamment le sentiment de vivre moins bien qu'avant, on observe un autre pivot : l'antitsiganisme ne s'ancre pas seulement dans une place objective, mais aussi dans une insécurité ressentie et dans des cadrages de déclassement qui rendent plus plausibles des lectures de type bouc émissaire, surtout lorsque ces lectures sont déjà disponibles dans les discours publics ordinaires.

Enfin, l'introduction de l'orientation politique ne remplace pas ces mécanismes ; elle éclaire la manière dont ils s'articulent. Si le bloc politique demeure fortement associé à l'antitsiganisme après avoir pris en compte la position sociale, le contexte territorial et les perceptions, cela indique qu'une part de l'hostilité est structurée par des alignements politiques et par les cadres d'interprétation qui y sont attachés. Ces cadres peuvent rendre plus disponibles des récits où certaines minorités sont symboliquement tenues pour responsables du désordre, de la compétition pour les ressources ou de l'érosion des normes civiques. Cela ne signifie pas que l'orientation politique soit une cause isolée. Cela signifie que l'antitsiganisme est soutenu par une configuration de mécanismes : construction territoriale du problème, trajectoires sociales, sentiment de déclassement, et cadrages politiques. La « *signification profonde* » du tableau 31 n'est donc pas de produire un classement moral des territoires ou des groupes, mais d'identifier des conditions sociales et institutionnelles dans lesquelles un répertoire de stéréotypes, largement disponible, a plus de chances d'être activé, stabilisé et exprimé. Pour un rapport officiel, la conclusion peut rester sobre tout en étant consistante : l'antitsiganisme s'analyse comme une forme structurée de fabrication de frontières civiques, intensifiée là où la gouvernance locale et les discours publics mettent régulièrement en scène certaines populations comme un problème d'ordre et de légitimité¹³⁵, et partiellement contenue là où la coprésence routinisée et les normes de présentation de soi rendent cette mise en scène moins légitime ou moins rentable symboliquement.

135. Thomas AGUILERA, Tommaso VITALE, « Bidonvilles en Europe, la politique de l'absurde », *Revue Projet*, 348(5), 2015, p. 68-75.

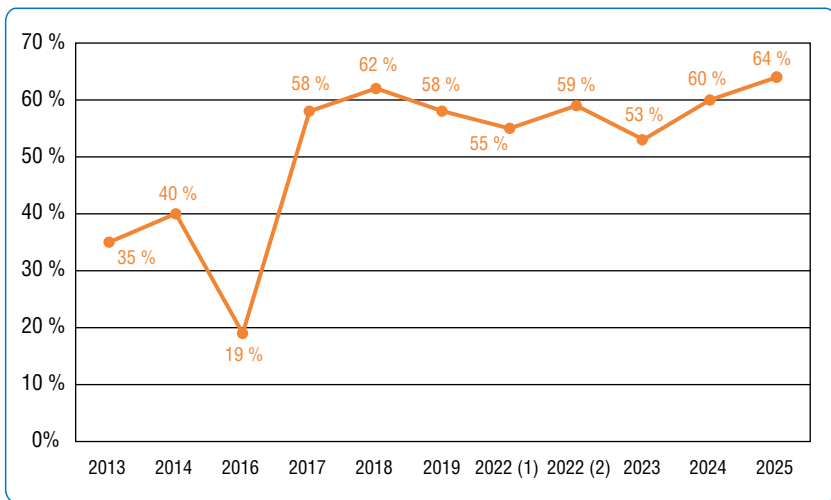
LA MÉMOIRE DU GÉNOCIDE : PROGRESSION CONTINUE D'UNE CONSCIENCE COLLECTIVE

Depuis plusieurs années, des mobilisations portées par des organisations romanès, des chercheurs, des militants antiracistes et des institutions mémorielles visent à mieux faire reconnaître l'extermination des populations tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce génocide, longtemps invisibilisé, fait désormais l'objet d'un travail de mémoire croissant.

L'enquête de novembre-décembre 2025 permet de mesurer cette évolution. 64% des personnes interrogées estiment qu'on ne parle « pas assez » de l'extermination des Tsiganes et des Roms pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce niveau constitue un record historique, marquant une progression continue : 53% en 2023, 60% en 2024, 64% en 2025. Après une forte progression entre 2013 (35%) et 2018 (62%), suivie d'un léger recul jusqu'en 2023 (53%), la tendance est à nouveau à la hausse.

Figure 42.

Parle-t-on assez de l'extermination des Tsiganes et des Roms pendant la Seconde Guerre mondiale ? (En % de « Pas assez »)



Source : Baromètres racisme CNCDH en face-à-face de 2013-2025.

Cette évolution témoigne d'une prise de conscience croissante, liée à plusieurs facteurs convergents. La réponse « pas assez » renvoie à une attente de visibilité publique accrue, plus qu'à un diagnostic explicite de connaissance. Comme l'ont montré Sarah Gensburger et Benoît Tudoux à partir d'une réanalyse du Baromètre racisme de la CNCDH, les attitudes déclarées à l'égard de la mémoire publique des violences de masse ne se réduisent ni à une simple « concurrence des mémoires » entre groupes, ni à un niveau de connaissance : elles sont socialement et politiquement structurées, et coexistent avec une indifférence majoritaire. Dès lors, la progression du « pas assez » peut aussi être lue comme l'indice d'un rapport plus valorisé – mais inégalement distribué – au registre

civique de la mémoire, plutôt que comme une mesure directe de familiarité avec cette histoire¹³⁶.

Les campagnes de sensibilisation ont multiplié les supports (expositions, publications, documentaires). Les initiatives pédagogiques, notamment celles du réseau Canopé, ont introduit cette histoire dans les programmes scolaires. Les recommandations du Conseil de l'Europe sur l'intégration de l'histoire des Roms dans les programmes scolaires lui ont fourni un cadre et une légitimité institutionnels.

Le discours de François Hollande en octobre 2016 au camp de Montreuil-Bellay, reconnaissant la responsabilité de la France dans l'internement des Tsiganes jusqu'en 1946, a marqué un tournant symbolique. Pour la première fois, un président reconnaissait officiellement cette page sombre. Ce geste a contribué à légitimer le travail mémoriel, à inscrire cette histoire dans le récit national.

La patrimonialisation des anciens sites d'internement soulève des enjeux spécifiques. Entre 1940 et 1946, une trentaine de camps ont immobilisé et surveillé plusieurs milliers de personnes classées comme « nomades » par l'administration française. Aujourd'hui, ces lieux ont été réaffectés à d'autres fonctions : le site de l'ancien camp de Jargeau accueille un collège, celui de Mulsanne dans la Sarthe un terrain de golf. Cette transformation matérielle des espaces rend difficile la visibilité mémorielle. Même Montreuil-Bellay, le plus important de ces camps, ne conserve que quelques vestiges : des marches en béton, des fondations, les restes d'une cave qui servait de prison.

Face à cette disparition matérielle, plusieurs projets visent à constituer une mémoire documentaire et nominative. Le site « NOMadeS : Mur des noms des internés et assignés à résidence en tant que "Nomades" en France (1939-1946) », mis en ligne en décembre 2024, constitue une base de données collaborative développée par le CNRS et la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, en partenariat avec l'association Devoir de Mémoire – Aux Voyageurs Internés et leurs Enfants (DE-MAVIE). Cette initiative s'inspire des dispositifs mémoriels existants pour la Shoah, en constituant des listes nominatives des victimes, camp par camp et département par département. La base de données, fondée sur l'accessibilité des apports de la recherche, permet des contributions individuelles validées par des chercheurs, combinant ainsi démarche scientifique et participation mémorielle.

Les appels à la création d'une fondation européenne pour la mémoire du génocide des Roms se multiplient. L'objectif est double : établir une connaissance rigoureuse de ce génocide dans ses dimensions quantitatives, géographiques et administratives ; assurer la transmission aux générations futures pour qu'il ne sombre pas dans l'oubli.

136. Sarah GENSBURGER et Benoît TUDOUX, « Au-delà de la concurrence des mémoires. Une réanalyse de l'enquête « baromètre racisme » 2021 de la CNCDH », *Revue française de science politique*, 74(2), 2024, p. 197-226, disponible sous : <https://shs.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2024-2-page-197?lang=fr&tab=resume>.

Ce travail mémoriel ne relève pas d'un simple devoir de justice envers les victimes du passé. Il participe de la lutte contre l'antitsiganisme contemporain. En documentant l'aboutissement meurtrier des logiques de stigmatisation, il rappelle la gravité des préjugés. En humanisant les victimes, en donnant des noms, des visages, des histoires, il combat l'essentialisation. En inscrivant les populations romanès dans l'histoire européenne – non seulement comme victimes mais aussi comme résistants, survivants –, il conteste leur prétendue extériorité.

LE PARADOXE D'UNE EMPATHIE DISTANTE

Les données de novembre-décembre 2025 révèlent un paradoxe troublant : les Français n'ont jamais autant souhaité parler de l'extermination historique des Roms (64%), mais ils peinent encore à reconnaître leur citoyenneté présente (près d'un tiers la conteste). C'est le signe de ce que l'on pourrait nommer une « *empathie distante* » : une capacité à compatir avec la victime d'hier, tout en maintenant à distance, voire en rejetant, le précaire d'aujourd'hui. Cette distance symbolique se double d'une distance physique et sociale, alimentée par une méconnaissance persistante de la réalité des parcours.

Le tableau d'ensemble dressé par l'enquête conjugue améliorations modestes et persistances inquiétantes. D'une part, des signes encourageants : les stéréotypes les plus virulents reculent partiellement ; la reconnaissance citoyenne progresse de 7,5 points ; la conscience mémorielle atteint des niveaux inédits. D'autre part, des réalités préoccupantes : les préjugés concernent encore entre la moitié et les trois quarts de la population selon les indicateurs ; la perception d'un groupe « à part » demeure hégémonique, touchant près de deux tiers des Français ; les clivages politiques, loin de se résorber, se creusent.

Cette situation paradoxale invite à une réflexion sur les conditions d'un recul durable de l'antitsiganisme. L'analyse des facteurs structurants révèle que les préjugés anti-Roms ne relèvent pas d'un simple déficit d'information¹³⁷. Ils s'enracinent dans des positions sociales, s'articulent avec des insécurités économiques, se nourrissent d'identifications politiques, mobilisent des représentations de longue durée. Cette multi-dimensionalité implique que les stratégies de lutte doivent elles-mêmes être multiples et articulées.

Pour interpréter cette dissociation, il est utile de distinguer l'adhésion à un principe général de non-discrimination et la traduction de ce principe dans les pratiques ordinaires de voisinage. La première peut progresser sous l'effet de normes publiques, de discours institutionnels et d'une sensibilité accrue aux injustices, tandis que la seconde demeure contrainte par des imaginaires durables, par des expériences locales hétérogènes et par la persistance de stéréotypes. Le résultat est une configuration où l'on peut reconnaître l'existence du racisme tout en maintenant une forte distance sociale.

137. Michèle LAMONT, *La dignité des travailleurs*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.

Ce constat renvoie à une implication pratique : les actions de sensibilisation sont pertinentes lorsqu'elles s'inscrivent dans des dispositifs concrets de rencontre, d'interconnaissance et de médiation, sans supposer que l'information suffise à elle seule à modifier des représentations structurées. Autrement dit, la réduction de la distance sociale dépend aussi de l'architecture des interactions et des conditions locales de cohabitation¹³⁸.

L'éducation constitue un levier essentiel, comme l'attestent les écarts massifs entre niveaux de diplôme. Mais elle doit être pensée dans ses contenus, ses pédagogies, sa capacité à toucher l'ensemble de la population. La lutte contre les discriminations matérielles – dans l'accès à la santé, au logement, à l'emploi, à l'éducation, aux services publics – est tout aussi cruciale. Les préjugés se nourrissent de la visibilité de situations de précarité résidentielle extrême, les bidonvilles et les petites baraques dispersées qui, bien que minoritaires, ont une forte saillance et leurs images circulent beaucoup sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, elles-mêmes résultent de l'exclusion systématique. Rompre ce cercle vicieux exige des politiques cohérentes, durables, dotées de moyens suffisants.

Le travail mémoriel peut contribuer à modifier les représentations. En documentant les violences extrêmes, il en révèle la gravité. En inscrivant les populations romanès dans l'histoire nationale et européenne, il conteste leur prétendue extériorité. En humanisant ceux qui sont réduits à des stéréotypes, il ouvre la possibilité d'une réduction plus marquée du racisme et de l'antitsiganisme.

Néanmoins, la force du clivage politique appelle une réflexion spécifique. Tant que des formations importantes continueront de mobiliser les Roms comme figures repoussoirs, comme boucs émissaires pour détourner l'attention des causes structurelles des problèmes sociaux, l'antitsiganisme bénéficiera d'une légitimation politique puissante. La lutte contre l'antitsiganisme ne peut faire l'économie d'un combat contre les discours qui la produisent et la diffusent.

L'évolution observée en 2025, si elle se confirme, suggère que le changement est possible. Les stéréotypes peuvent reculer, les représentations se transformer, les solidarités se construire. Mais cette évolution sera lente, heurtée, réversible. Elle exigera des efforts soutenus, une vigilance constante, une mobilisation durable – des institutions publiques, des organisations de la société civile, des médias, des chercheurs, et surtout des personnes romanès elles-mêmes, dont la parole et la capacité d'action doivent être au centre des stratégies de lutte.

La France, comme ses voisins européens, fait face à un défi de long terme. Le Baromètre spécial de la Commission européenne publié en décembre 2023 révèle que la discrimination à l'égard des Roms est considérée comme la plus répandue de tous les groupes étudiés, avec 76 % des Français qui la jugent très répandue (65 % étant la moyenne européenne)¹³⁹. En outre, dans huit États membres de l'Union européenne, la majorité des personnes interrogées estime que les citoyens de leur pays seraient à l'aise avec l'idée que leurs

138. Linda R. TROPP et Trisha A. DEHRONE, « Prejudice reduction and social change: Dual goals to be pursued in tandem », in Leonie HUDDY (dir.), *The Oxford Handbook of Political Psychology*, Oxford University Press, 2023, 3^e éd., p. 1062–1094.

139. European Commission, *Special Eurobarometer SP535 : Discrimination in the European Union, 2023*, disponible sous : https://data.europa.eu/data/datasets/s2972_99_2_sp535_eng?locale=en.

enfants aient des camarades de classe roms, tandis qu'en France, les personnes interrogées sont divisées sur cette question : 32 % seraient « à l'aise » contre 32 % « inconfortables » et 31 % « modérément à l'aise ». Il est intéressant de constater que le pourcentage de personnes estimant que leurs concitoyens français seraient à l'aise si leurs enfants avaient des camarades de classe roms a augmenté de 7 points entre 2019 et 2023, alors qu'il était particulièrement bas en 2019 par rapport à d'autres pays européens, restant toutefois en 2023 inférieur de 10 points à la moyenne européenne, qui s'établit à 42 %. Enfin, 21 % des personnes interrogées en France estiment que les efforts déployés par le Gouvernement pour l'intégration de la population rom dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et de l'emploi sont efficaces. Cette proportion est inférieure à la moyenne européenne, qui s'établit à 24 %, mais elle a augmenté de 10 points en quatre ans.

Sur tous les points, les Roms en Europe sont toujours les minorités les moins acceptées, même si des variations substantielles ont été observées dans les attitudes à leur égard entre les États membres. On observe le caractère « normalisé » de l'antitsiganisme en Europe : il est souvent considéré comme légitime, rarement remis en question avec la même vigueur que d'autres formes de racisme. Face à cette normalisation, les interventions classiques de réduction des préjugés se heurtent au caractère profondément enraciné et socialement accepté de l'antitsiganisme. Celui-ci exige des politiques cohérentes sur la durée, articulant lutte contre les discriminations matérielles, reconnaissance historique et mémorielle, éducation à l'altérité, déconstruction des représentations stigmatisantes, et contestation des discours politiques qui la légitiment.

En 2025, les données décrivent ainsi un antitsiganisme à la fois durable et partiellement recomposé. Les attitudes les plus intenses diminuent, mais un socle de stéréotypes demeure et continue de structurer la distance sociale, y compris lorsque la reconnaissance du racisme progresse.

La légère amélioration observée en France dans le baromètre CNCDH 2025 sur certains indicateurs montre que ce combat n'est pas vain. Mais la profondeur historique des préjugés, leur enracinement dans des configurations sociales et politiques complexes, leur réactivation permanente à travers des canaux médiatiques et politiques, rappellent que le chemin sera long. Transformer les représentations collectives, faire reculer durablement la stigmatisation, constitue une œuvre de longue haleine qui engage la responsabilité de tous.

RECOMMANDATIONS DE LA CNCDH

LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR THÉMATIQUES

PREMIÈRE PARTIE

FOCUS : LA CONSTRUCTION DU RACISME CHEZ L'ENFANT

Recommandation n° 1 : La CNCDH recommande de développer des supports pédagogiques adaptés à la petite enfance qui présentent une diversité réelle des corps, des cultures, des familles et des origines, afin de lutter contre la reproduction précoce des stéréotypes.

Recommandation n° 2 : La CNCDH recommande d'encourager les efforts des maisons d'édition, des auteurs d'ouvrages et de jeux pour enfants et adolescents, à renforcer les représentations de la diversité.

Recommandation n° 3 : La CNCDH recommande, afin de renforcer la lutte contre la haine en ligne, la généralisation d'une éducation critique et approfondie aux usages numériques, familiarisant avec les algorithmes, la viralité et les dynamiques propres aux réseaux sociaux.

Recommandation n° 4 : La CNCDH recommande de soutenir des recherches pluridisciplinaires et des outils d'analyse permettant de mieux comprendre la fabrique du racisme dès le plus jeune âge et les moyens de lutter contre les préjugés, et d'adosser les politiques publiques à des bases scientifiques robustes.

Recommandation n° 5 : La CNCDH recommande de renforcer la formation initiale des professionnels de la petite enfance et de l'Éducation nationale aux processus de construction des préjugés chez les jeunes enfants.

DEUXIÈME PARTIE

MESURER, ANALYSER ET PRÉVENIR LES ACTES RACISTES, ANTISÉMITES ET XÉNOPHOBES : ACTIONS ET DONNÉES DES MINISTÈRES EN 2025

Recommandation n° 6 : La CNCDH recommande au Gouvernement d'exécuter les mesures du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026.

Recommandation n° 7 : La CNCDH recommande au ministère de l'Intérieur de faire œuvre de transparence en rendant compte des suites données aux signalements effectués par les usagers sur les plateformes dédiées de la police et de la gendarmerie.

Recommandation n° 8 : La CNCDH recommande que le ministère de l'Intérieur motive tout refus de suivre les recommandations du Défenseur des droits, de l'IGPN et de l'IGGN d'ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre de ses personnels, dès lors que ces instances estiment les faits suffisamment établis.

Recommandation n° 9 : Afin d'assurer une compréhension fine du phénomène et de permettre l'analyse comparée des données dans le temps, la CNCDH recommande au ministère de l'Intérieur de lui transmettre – en sa qualité de rapporteur national sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie – régulièrement au cours de l'année les données statistiques, et de lui fournir en début d'année civile une mise à jour complète des données de l'année N-1, conformément aux bonnes pratiques qui avaient cours de longue date.

Recommandation n° 10 : La CNCDH recommande de façon constante et générale la suppression du recours à la main courante et insiste pour que soit systématiquement utilisé le dispositif de la plainte face à une suspicion d'infraction à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.

Recommandation n° 11 : La CNCDH recommande, en cas de suspicion de refus de prise de plainte par un service de police ou de gendarmerie, l'ouverture d'une enquête pour entrave à la justice et un signalement à la hiérarchie du service, en vue d'une possible sanction disciplinaire.

Recommandation n° 12 : La CNCDH recommande de continuer à renforcer la sensibilisation des services d'enquête de la police et de la gendarmerie à un accueil respectueux des victimes et à la nécessité de recueillir les déclarations les plus approfondies possibles mettant en évidence, le cas échéant, le mobile raciste, sans préjuger de la complexité des éléments de preuve à rechercher, et de les former au maniement de ces qualifications juridiques.

Recommandation n° 13 : La CNCDH recommande de faire figurer, de façon systématique dans le formulaire de prise de plainte, et quel que soit l'objet de la plainte, une mention qui indiquerait s'il s'agit d'une infraction à caractère discriminatoire ou non et, le cas échéant, sur quel(s) fondement(s) cette discrimination a été faite, par exemple : l'origine, l'appartenance ou la non-appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, etc.

Recommandation n° 14 : La CNCDH recommande que les services d'inspection de la police et de la gendarmerie (IGPN et IGGN) maintiennent une publication régulière des résultats de leurs campagnes annuelles d'évaluation des conditions d'accueil dans les services de police et de gendarmerie, en veillant notamment à cerner les contours du refus de plainte et à identifier les leviers d'actions possibles. Afin de vérifier la mise en œuvre des recommandations de l'inspection générale pour améliorer ces différents points, la CNCDH souligne l'intérêt de suivre annuellement ces indicateurs pour l'ensemble des victimes. Les résultats de toutes les enquêtes menées devraient faire l'objet d'une publication annuelle facilement accessible sur le site du ministère, qui permettrait un suivi sur plusieurs années.

Recommandation n° 15 : La CNCDH recommande qu'une évaluation périodique de l'efficacité de tous les dispositifs de dépôt de plainte soit réalisée.

Recommandation n° 16 : La CNCDH recommande aux magistrates et magistrats de prendre en compte le croisement, le cumul et l'intersectionnalité des discriminations et d'en assurer la reconnaissance, notamment dans le prononcé des peines. Elle préconise d'attirer leur attention, dans une circulaire de politique pénale, sur la nécessité de prononcer une peine, suffisamment motivée, qui prenne en compte le cumul des motifs discriminatoires.

Recommandation n° 17 : La CNCDH recommande au ministère de la Justice de se mettre en situation de pouvoir présenter des chiffres suffisamment fiables dans un temps utile à l'analyse de la réponse judiciaire.

Recommandation n° 18 : La CNCDH recommande au ministère de la Justice de conduire une analyse détaillée des ressorts du différentiel entre le taux de classement sans suite en matière de racisme et celui en matière générale.

Recommandation n° 19 : La CNCDH recommande aux parquets de mobiliser les services d'enquête pour conduire des enquêtes plus fouillées sur les faits de racisme.

Recommandation n° 20 : La CNCDH recommande au ministère de la Justice de mener une politique pénale propre à lutter efficacement contre les discriminations, en mobilisant les parquets, en plaçant ce sujet à l'ordre du jour des CORAHD, en développant sur l'ensemble du territoire national des partenariats avec les organisations de la société civile et les fédérations professionnelles.

Recommandation n° 21 : La CNCDH recommande de nouveau d'inciter les magistrates et magistrats référents à suivre la seule formation continue proposée par l'École nationale de la magistrature qui s'intitule désormais « Discriminations et actes de haine ». Elle encourage plus largement à ce qu'un effort de formation soit fourni en matière d'infractions racistes, pour l'ensemble des magistrates et magistrats et les services d'enquête, afin d'améliorer le taux de réponse pénale du contentieux raciste.

Recommandation n° 22 : La CNCDH recommande qu'une analyse plus approfondie sur l'efficacité des mesures alternatives aux poursuites soit menée, notamment s'agissant du risque de réitération.

Recommandation n° 23 : la CNCDH recommande que soit dressé un bilan de l'application du sursis probatoire entré en vigueur le 24 mars 2020 aux infractions à caractère raciste.

Recommandation n° 24 : La CNCDH encourage le ministère de la Justice à exécuter la mesure, objet de l'objectif opérationnel 3.3. #9 du PRADO (2023-2026), qui prévoyait l'actualisation de la circulaire du garde des Sceaux du 11/7/2007 sur les pôles anti-discriminations des Parquets pour inciter expressément les magistrats référents à suivre la session de formation continue dédiée proposée par l'École nationale de la magistrature, intitulée désormais « Traitement judiciaire des discriminations et des actes de haine ».

Recommandation n° 25 : La CNCDH recommande la création d'un organisme indépendant dédié à la lutte contre la haine en ligne, placé sous l'égide de l'Arcom. Il serait notamment chargé de l'accompagnement de l'utilisateur des services numériques, du développement de la recherche sur les systèmes

algorithmiques de modération des contenus et du développement d'une application permettant de guider la victime dans ses démarches.

Recommandation n° 26 : La CNCDH recommande l'adoption d'un plan d'action national sur la formation à la citoyenneté numérique, afin d'assurer l'effectivité de l'éducation à la citoyenneté numérique dans le cadre scolaire en l'intégrant au sein d'un programme uniformisé à l'échelle nationale ; en garantissant une formation adéquate du personnel enseignant aux usages des nouvelles technologies, notamment par l'intervention d'acteurs associatifs ; en promouvant la sensibilisation de tous les publics, par un effort coordonné des pouvoirs publics, du milieu associatif et des plateformes ; en prenant en compte l'expérience de l'utilisateur dans l'élaboration et le déploiement de ces ressources pédagogiques.

Recommandation n° 27 : La CNCDH recommande aux plateformes numériques de mettre en place les moyens nécessaires afin de mieux détecter les facteurs de viralité artificielle dès lors qu'ils visent à diffuser les contenus haineux et, le cas échéant, de suspendre les comptes ayant recours à de tels mécanismes. Elle recommande le blocage de la diffusion de certains contenus viraux par les plateformes tout en préservant la liberté d'expression consacrée par la Constitution.

Recommandation n° 28 : La CNCDH recommande une extension du dispositif de médiation scolaire tel que celui développé dans le cadre de la politique publique de résorption des bidonvilles en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale afin de garantir la scolarisation de tous les enfants, peu importe leur origine. Cette extension permettrait d'éviter de désigner certains publics plutôt que d'autres ce qui permettrait de toucher à l'ensemble des publics vulnérables sans précision de leur situation.

Recommandation n° 29 : La CNCDH recommande le développement d'études spécifiques sur la Guyane, Mayotte, et sur les autres territoires ultramarins permettant de mettre en lumière les problèmes systémiques qui alimentent notamment les difficultés scolaires de manière à lutter contre les phénomènes de discriminations à l'origine qui en résultent.

Recommandation n° 30 : La CNCDH réitère sa recommandation portant sur la création d'un observatoire de la non-scolarisation. Cet observatoire devrait être coordonné par un délégué interministériel et opérer en mobilisant les ressources des différents acteurs (ministère de l'Éducation nationale, CNLE, collectivités territoriales, associations, Défenseur des enfants, parents d'élèves...). En novembre 2023, la création d'un observatoire de la non-scolarisation avait été annoncée et inscrite au sein du plan d'action pour la réalisation de la Garantie européenne pour l'enfance d'ici 2030. Malgré les alertes lancées par plusieurs acteurs dont les Nations Unies, le Parlement, la Cour des comptes, la Dihal ou encore l'Unicef, aucune mesure concrète n'a encore été à ce jour adoptée.

Recommandation n° 31 : La CNCDH rappelle les engagements pris par la France en ratifiant la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et à ce titre recommande que tout soit mis en œuvre pour que le droit au logement de la famille de l'enfant soit garanti en cas de particulière vulnérabilité économique. Compte tenu des répercussions que peut avoir cette vulnérabilité sur des populations victimes de racisme, la CNCDH demande à nouveau que la

continuité de la scolarisation des enfants soit prioritairement prise en compte dans les cas d'expulsion.

Recommandation n° 32 : La CNCDH recommande, concernant l'objectif opérationnel 3.3. #6 du PRADO 2023-2026 visant la formation des enseignants, une évaluation de l'usage des ressources disponibles en autoformation avec une inclusion d'un volet de sensibilisation et de formation aux questions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans l'ensemble des formations préparant à l'enseignement et des questions du concours. Elle recommande une réflexion globale sur les temps dédiés aux formations continues, sur leur accès par l'ensemble du personnel concerné et sur l'offre proposée de manière à ce qu'elle couvre l'ensemble des enseignants et personnels pédagogique tout au long de leur carrière et ce, peu importe leur statut.

Recommandation n° 33 : La CNCDH recommande, concernant l'objectif opérationnel 3.4. #10 du PRADO 2023-2026, une évaluation complète du dispositif de visites mémorielles, avec un volet non seulement quantitatif mais aussi qualitatif, et la contribution de chercheurs de différents domaines (sociologie des publics, historiens, muséologie, pédagogie...).

Recommandation n° 34 : La CNCDH recommande, concernant l'objectif opérationnel 3.4. #10 du PRADO 2023-2026, de prévoir, au sein des académies, des moments de concertation et des temps d'échange à intervalles réguliers avec les partenaires de l'école (associations spécialisées, institutions de mémoire et de culture, etc.), en veillant à développer des partenariats locaux.

Recommandation n° 35 : La CNCDH recommande d'éviter tous biais liés à la représentation des personnes noires au sein des programmes scolaires en développant des supports représentant les personnes noires dans des situations diversifiées au sein des programmes d'histoire. Cette ouverture permettrait d'éviter des biais inconscients liant les personnes noires à la traite négrière et à l'esclavage. En complément, elle invite à ouvrir la question de la traite et de l'esclavage sur des exemples internationaux et contemporains montrant que le phénomène ne relève pas uniquement d'une époque ou d'un territoire donné.

Recommandation n° 36 : La CNCDH recommande au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace de dresser un bilan des recherches en cours sur les questions de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et l'antisiganisme, sur lesquelles pourront s'adosser les politiques publiques en matière de lutte contre ces phénomènes.

Recommandation n° 37 : La CNCDH recommande au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace la publication d'un bilan annuel public, quantitatif et qualitatif, sur le nombre de saisines pour des faits racistes, antisémites et xénophobes, ainsi que les suites données et les actions engagées.

Recommandation n° 38 : La CNCDH encourage les pouvoirs publics à entretenir et soutenir la recherche académique sur les actes racistes, antisémites, xénophobes et les discriminations et les recherches-actions participatives afin d'obtenir des données précises sur les territoires et les discriminations vécues, de favoriser rencontres et échanges entre les citoyens et les pouvoirs publics

(conférences citoyennes, conférences de consensus), et de modifier en profondeur les stéréotypes et les préjugés.

Recommandation n° 39 : La CNCDH recommande que les établissements du supérieur dotent leur mission « égalité et diversité » de moyens réellement adaptés pour leur fonctionnement : recrutement d’ETP pérennes et formés disposant d’un espace, d’une adresse mail et d’une ligne téléphonique ; moyens financiers pour organiser des actions de sensibilisation et de prévention régulières.

Recommandation n° 40 : La CNCDH recommande au ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Espace de s’appuyer sur les résultats des enquêtes REMEDE de l’ONDES pour identifier les pratiques les plus efficaces en matière de lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie dans le supérieur afin d’inciter les établissements à suivre ces modèles.

Recommandation n° 41 : La CNCDH recommande à nouveau la mise en ligne par le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Espace d’un site actualisé régulièrement qui recense de façon claire, pour chaque établissement, l’ensemble des dispositifs existants en précisant les contacts et disponibilités des référents, des cellules de veille et d’écoute (CVE) et de la mission « égalité et diversité », ainsi que les initiatives mises en place.

Recommandation n° 42 : la CNCDH recommande à l’Arcom d’une part de sensibiliser les médias à l’importance d’éviter tout contenu haineux et d’autre part à la nécessité d’accroître sa politique de sanction.

TROISIÈME PARTIE

LA FRANCE DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L’ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE : PERSPECTIVES INTERNATIONALES

Recommandation n° 43 : La CNCDH recommande que la France, en accord avec ses obligations internationales, mette effectivement en œuvre les recommandations acceptées lors de l’Examen périodique de mai 2023.

Recommandation n° 44 : La CNCDH recommande que, conformément à ses engagements, la France présente un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre de l’Examen périodique universel.

Recommandation n° 45 : La CNCDH recommande à la France, dans le cadre de son prochain Examen périodique universel, de mettre en place des consultations nationales élargies permettant à la société civile, dans sa diversité, et aux parlementaires de participer au processus, et notamment à l’établissement du rapport national.

Recommandation n° 46 : La CNCDH recommande à la France de s’impliquer davantage dans le système multilatéral de protection et de promotion des droits de l’Homme, et de répondre aux demandes des experts des Nations Unies souhaitant opérer une visite officielle en France, et notamment le Groupe de travail sur les personnes d’ascendance africaine.

ANNEXES

Annexe 1.

Liste des personnes auditionnées

Nom des intervenantes et intervenants	Organisation/Service	Fonction des intervenantes et intervenants	Date de l'audition
Focus sur la construction du racisme chez l'enfant			
Solène Brun	L'Institut Convergences Migrations	Sociologue, chargée de recherche au CNRS	14 octobre 2025
Katharine Throssell	UCLouvain Saint-Louis Bruxelles	Chercheuse MSCA	14 octobre 2025
Youssef Badr	Tribunal judiciaire de Bobigny	Magistrat, premier viceprésident adjoint	3 novembre 2025
Géraldine Bozec	Université Côte d'Azur et rattachée à l'URMIS	Maîtresse de conférences en sociologie	3 novembre 2025
Marie Delnatte	UCPA	Responsable de la qualité éducative Enfants-Adolescents	16 décembre 2025
Données de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)			
Mathias Ott	DILCRAH	Délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT	3 novembre 2025
Mathias Dreyfuss	DILCRAH	Responsable du pôle subventions et animation territoriale	3 novembre 2025
Hadrien Bureau	DILCRAH	Conseiller en charge de la coordination des politiques publiques et du suivi PRADO	3 novembre 2025
Données du ministère de l'Intérieur			
Tiffany Ferlin	Direction générale de la police nationale (DGGN)	Adjointe au pôle juridique et judiciaire	16 décembre 2025
Capitaine Florent Luigi	Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)	Cabinet du Directeur Général	16 décembre 2025
Données du ministère de la Justice			
Jean-Cédric Gaux	Direction des affaires criminelles et des grâces	Sous-directeur de la justice pénale générale	18 novembre 2025
Julie Saint-Paul	Bureau de la politique pénale générale	Adjointe à la cheffe de bureau de la politique pénale générale	18 novembre 2025
Hélène Esterbet	Bureau d'évaluation des politiques pénales	Adjointe à la cheffe du bureau d'évaluation des politiques pénales	18 novembre 2025
Clémence Néel	Bureau d'évaluation des politiques pénales	Rédactrice	18 novembre 2025
Données du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères			
Isabelle Rome	Sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires	Ambassadrice pour les droits de l'Homme	21 octobre 2025

Nom des intervenantes et intervenants	Organisation/Service	Fonction des intervenantes et intervenants	Date de l'audition
Données du ministère de l'Éducation nationale			
Marc Pelletier	DGESCO	Sous-directeur de l'action éducative	2 décembre 2025
Guillaume Gicquel	DGESCO	Adjoint à la cheffe du bureau de l'égalité filles-garçons, lutte contre les discriminations, citoyenneté et engagement	2 décembre 2025
Grégoire Pralon	DGESCO	Chargé d'études du bureau de l'égalité filles-garçons, lutte contre les discriminations, citoyenneté et engagement	2 décembre 2025
Mikaël Beatriz	DEPP	Chef du bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire	2 décembre 2025
Muriella Rakotobe	DEPP	Chargée d'études du bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire	2 décembre 2025
Fabienne Bontempi	SDS	Adjointe à la cheffe du bureau valeurs de la République	2 décembre 2025
Données du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace			
Véronique Lestang-Préchat	DGESIP/DGRI	Sous-directrice à la sous-direction Territoires Société Savoirs	2 décembre 2025
Carole Modigliani-Chouraqui	DGESIP/DGRI	Cheffe du département des défis sociétaux et environnementaux	2 décembre 2025
Damien Glad	DGESIP/DGRI	Chargé de mission lutte contre le racisme et l'antisémitisme et promotion de la laïcité	2 décembre 2025
Données statistiques du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice			
Valérie Carrasco	Bureau des enquêtes, des études et statistiques sur les atteintes aux personnes et aux biens (BEESAPB) Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)	Cheffe de la section atteintes aux personnes	2 décembre 2025
Louis Philbert	Bureau des enquêtes, des études et statistiques sur les atteintes aux personnes et aux biens (BEESAPB)	Chargé d'études sur les atteintes aux personnes	2 décembre 2025
Données du Défenseur des droits			
Émilie Bourgeat	Défenseur des droits	Chargée de mission	18 novembre 2025
Sarah Benichou	Défenseur des droits	Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits	18 novembre 2025
Lutte contre l'antisémitisme			
Ron Azogui	Service de protection de la communauté juive (SPCJ)	Président délégué	6 janvier 2026
Alain Hirsch	Service de protection de la communauté juive (SPCJ)		6 janvier 2026
Lutte contre le racisme antimusulman			
Bassirou Camara	Association de défense contre les discriminations et actes anti-musulmans (ADDAM)	Président	13 janvier 2026

Annexe 2.

Contributions écrites des institutions et de la société civile

Les contributions sont accessibles en ligne sur le site de la CNCDH : www.cncdh.fr

Acteurs institutionnels

Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Défenseur des droits (DDD)

Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)

Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)

Ministère de la Culture

Ministère de l'Éducation nationale

Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE)

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)

Ministère de l'Intérieur

Ministère de la Justice

Société civile

Amnesty International

Camp des Mille

Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope (CNDH Romeurope)

Conseil Représentatif des institutions juives de France (Crif)

Force Ouvrière (FO)

France Terre d'Asile

La Voix des Roms

Palais de la Porte-Dorée

Service de Protection de la Communauté Juive (SPCJ)

Syndicat National des Enseignements de Second Degré (SNES-FSU)

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Annexe 3.

Listes des sigles et des abréviations

ADDAM : Association de défense contre les discriminations et les actes antimusulmans

Arcom : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

CASNAV : Centres académiques pour la scolarisation des enfants nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes

CAT : Comité contre la torture

CCPR : Comité des droits de l'Homme

CEDAW : Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

CEDH : Cour européenne des droits de l'homme

CERD : Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

CESCR : Comité des droits économiques sociaux et culturels

CÉMTI : Centre d'études sur les médias, les technologies et l'internationalisation

CFE-CGC : Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres

CFCM : Conseil français du culte musulman

CGT : Confédération générale du travail

CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant

CLEMI : Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information

CMW : Comité des travailleurs migrants

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

CORAHD : Comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine

CRC : Comité des droits de l'enfant

CRPD : Comité des droits des personnes handicapées

CRÉDOC : Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie

Crif : Conseil représentatif des institutions juives de France

CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel

CVE : Cellule de veille et d'écoute

CVS : Enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité »

- DACG : Direction des affaires criminelles et des grâces
- Dares : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
- DASEN : Directeur académique des services de l'Éducation nationale
- DCL : Diplôme de compétence en langue
- DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
- DGESCO : Direction générale de l'enseignement scolaire
- DNRT : Direction nationale du renseignement territorial
- Dihal : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
- DILCRAH : Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
- EANA : Élèves allophones nouvellement arrivés
- ECRI : Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
- EELV : Europe Écologie Les Verts
- EFIV : Enfants issus de familles itinérantes et du voyage
- ELCS : Enquête locale de climat scolaire
- EMC : Enseignement moral et civique
- ESS : Enquête sociale européenne
- EVS : European Values Study
- FO : Force ouvrière
- FORIF : Forum de l'islam de France
- FRA : Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
- Ifop : Institut français d'opinion publique
- IGGN : Inspection générale de la gendarmerie nationale
- IGPN : Inspection générale de la police nationale
- ILT : Indice longitudinal de tolérance
- Insee : Institut national de la statistique et des études économiques
- JO : Journal officiel
- LCEN : Loi n° 2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique
- LFI : La France Insoumise
- LRPGN : Logiciel de rédaction des procédures de la gendarmerie nationale
- LRPPN : Logiciel de rédaction des procédures de la police nationale
- MEAE : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MEDEF : Mouvement des entreprises de France
MEN : ministère de l'Éducation nationale
MESRE : ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace
MLDS : Missions de lutte contre le décrochage scolaire
NATAFF : Nature de l'affaire
NATINF : Nature de l'infraction
OCLCH : Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité
OEPRE : Dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »
OIT : Organisation internationale du travail
ONDES : Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur
OQTF : Obligation de quitter le territoire français
OVE : Observatoire de la vie étudiante
Pharos : Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements
PNAV : Atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes
PNLH : Pôle national de lutte contre la haine en ligne
PRADO : Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026
PS : Parti socialiste
RN : Rassemblement national
SCRT : Service central du renseignement territorial
SID : Système d'information décisionnel
SIG : Service d'information du Gouvernement
Sivis : Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire
SPCJ : Service de protection de la communauté juive
SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure
TeO : Enquête « Trajectoires et Origines »
TEPP : Théorie et évaluation des politiques publiques
UEJF : Union des étudiants juifs de France
UNSS : Union nationale du sport scolaire
UPE2A : Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants
VRS : Enquête de victimation « Vécu et ressenti en matière de sécurité »

TABLE DES MATIÈRES

Avertissement	6
Sommaire	7
Avant-propos	11
Introduction	13
Liste des recommandations prioritaires	17

PREMIÈRE PARTIE

FOCUS

LA CONSTRUCTION DU RACISME CHEZ L'ENFANT .. 19

COMPRENDRE LA CONSTRUCTION DES PRÉJUGÉS CHEZ L'ENFANT : UNE FABRIQUE TRÈS PRÉCOCE, MULTIFACTORIELLE ET PEU ÉTUDIÉE 21 |

UNE CONSTRUCTION DÈS LE BERCEAU

 21 |

DÉVELOPPEMENT COGNITIF ET SOCIAL DES ENFANTS

 23 |

LES OUTILS D'ASSIGNATION ET D'IDENTIFICATION : LE RÔLE DES POUPÉES ET OBJETS SYMBOLIQUES COMME LES JOUETS DANS LA REPRÉSENTATION DE SOI ET DES AUTRES

 23 |

LES EXPÉRIENCES SOCIALES, FAMILIALES ET QUOTIDIENNES : INFLUENCES DU MILIEU FAMILIAL ET DE LA SOCIALISATION PRIMAIRE

 25 |

TRANSMISSION DES NORMES SOCIALES ET CULTURELLES À L'ÉCOLE

 26 |

LIVRES POUR ENFANTS ET LITTÉRATURE JEUNESSE

 29 |

SOCIALISATION DES JEUNES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS : LES VECTEURS DE TRANSMISSION DES PRÉJUGÉS RACISTES ...

 31 |

RÔLE DU SPORT COMME ESPACE DE SOCIALISATION ET DE REPRODUCTION DES STÉRÉOTYPES

 31 |

RÔLE DES ESPACES CULTURELS

 33 |

IMPACT DES MÉDIAS, DES RÉSEAUX SOCIAUX ET DES DISCOURS DE HAINE SUR LA PERCEPTION DES PRÉJUGÉS : UNE RÉALITÉ COMPLEXE.....	34
PARTICULARITÉ DE LA PORNOGRAPHIE : SES EFFETS SUR LES REPRÉSENTATIONS DES GENRES ET DES CATÉGORIES RACIALES, LA CONSTRUCTION D’UN IMAGINAIRE RACISTE VIOLENT	37
Des possibilités d’exposition accrues par l’élargissement des pratiques numériques des enfants et adolescents	37
Un accès précoce à des contenus pornographiques sur des sites dédiés mais aussi sur les réseaux sociaux, plateformes et messageries numériques.....	37
MONDE DU TRAVAIL, STAGES, INSERTION PROFESSIONNELLE	38
LES LEVIERS DE DÉCONSTRUCTION DES PRÉJUGÉS.....	41
IMPORTANCE DES EXPÉRIENCES DE RENCONTRE ET DE DIVERSITÉ POUR DÉCONSTRUIRE LES PRÉJUGÉS, LE RÔLE DES LIEUX DE MÉMOIRE ET DES OBJETS.....	41
Présence de modèles sociaux pluriels, diversifiés, non stéréotypés	41
Présentation complexe des représentations des identités sociales, du genre, et de l’origine.....	42
LES POLITIQUES PUBLIQUES : ÉVALUATION DES IMPACTS, DES RÉUSSITES ET DES LIMITES DU PRADO	43

DEUXIÈME PARTIE

MESURER, ANALYSER ET PRÉVENIR LES ACTES RACISTES, ANTISÉMITES ET XÉNOPHOBES : ACTIONS ET DONNÉES DES MINISTÈRES EN 2025 ... 49

SECTION 2.1.

SYNTHÈSE DU CADRE LÉGAL GÉNÉRAL	51
RÉPRIMER LES PAROLES ET LES AGISSEMENTS RACISTES	53
RÉPARER LE PRÉJUDICE DES VICTIMES DE DISCRIMINATION RACIALE ET RELIGIEUSE	54
PRÉVENIR LA DIFFUSION ET LA PROPAGATION DE CONTENUS RACISTES ET ANTISÉMITES	55

SECTION 2.2.

L’ACTION ET LES DONNÉES DES MINISTÈRES	57
ANALYSE DE L’ACTION ET DES DONNÉES DU MINISTÈRE DE L’INTÉRIEUR.....	59
ANALYSE DE L’ACTION DU MINISTÈRE DE L’INTÉRIEUR.....	60

Le recul du volontarisme politique et les propos ministériels stigmatisants.....	60
Une défaillance majeure dans la mise en œuvre des mesures du PRADO	61
<i>Objectif opérationnel 2. #1 – Inexécution totale</i>	61
<i>Objectif stratégique 4.1. #1 – Exécution partielle</i>	61
<i>Objectif opérationnel 4.1. #2 – Exécution partielle</i>	62
<i>Objectif opérationnel 5.2. #6 – Inexécution totale</i>	63
<i>Objectif opérationnel 5.4. #9 – Inexécution totale</i>	63
<i>Objectif opérationnel 5.5. #10 – Exécution partielle</i>	64
Le traitement des comportements de ses personnels	65
ANALYSE DES DONNÉES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	68
Comprendre la portée des données du ministère de l'Intérieur.....	68
<i>Les données du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)</i>	68
<i>Les données de la Direction nationale du renseignement territorial (DNRT)</i>	68
<i>Les données de Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos)</i>	69
<i>Les données de l'IGPN et IGGN</i>	69
Les données du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)	72
<i>Méthodologie du SSMSI pour comptabiliser les condamnations pour infractions racistes et antisémites</i>	73
<i>Limites : des données non exhaustives</i>	73
Les données de la Direction nationale du renseignement territorial (DNRT)	76
<i>Des catégories aux contours flous, voire problématiques : retour sur les actes antireligieux et racistes</i>	77
<i>L'évolution globale des faits comptabilisés par la DNRT</i>	78
<i>En 2025, un niveau toujours très élevé de faits à caractère antisémite recensés par la DNRT</i>	80
<i>Les faits à caractère antimusulman recensés par la DNRT</i>	82
<i>Les faits « racistes et xénophobes » recensés par la DNRT</i>	84
Les données de la Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos).....	85
LUTTER CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SOUS-DÉCLARATION	87
MIEUX ACCUEILLIR ET ÉCOUTER LA VICTIME	88
RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES AVANT ET PENDANT LE DÉPÔT DE PLAINTÉ	92
APPROFONDIR LES ENQUÊTES, SAISIR L'INTERSECTIONNALITÉ, RESTITUER LE CUMUL DES DISCRIMINATIONS	95
ANALYSE DE L'ACTION ET DES DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE	97

UNE MISE EN ŒUVRE INSUFFISANTE DES MESURES DU PRADO	97
<i>Objectif opérationnel 3.3. #9 – Exécution partielle</i>	97
<i>Objectif opérationnel 4.1. #1 – Exécution partielle</i>	99
<i>Objectif opérationnel 4.2. #3 – Inexécution totale</i>	100
<i>Objectif opérationnel 4.2. #4 – Exécution partielle</i>	101
<i>Objectif opérationnel 4.3. #5 – Exécution partielle</i>	102
<i>Objectif opérationnel 4.4. #7 – Inexécution</i>	102
<i>Objectif opérationnel 4.4. #8 – Exécution partielle</i>	103
<i>Objectif opérationnel 5.1. #1 – Exécution partielle</i>	103
<i>Objectif opérationnel 5.5. #13 – Exécution partielle</i>	103
REGARD PORTÉ SUR LE TRAITEMENT JUDICIAIRE : ANALYSE CHIFFRÉE	104
Sources et méthodologie	104
<i>Le système d’information décisionnel (SID-CASSIOPÉE)</i>	105
<i>Le casier judiciaire national</i>	105
Le nombre d’affaires à caractère raciste : en hausse	105
La réponse pénale	106
La prévalence toujours inquiétante des classements sans suite.....	109
Un taux de poursuite en forte progression.....	109
La défaillance massive de la réponse pénale aux discriminations.....	110
Un volume des condamnations en progression	112
Un niveau de relaxe élevé	112
La nécessité de mieux adapter la sanction.....	113
RENFORCER LA LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE	120
ANALYSE DE L’ACTION ET DES DONNÉES DU MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION NATIONALE	129
LES DONNÉES CHIFFRÉES SUR LE RACISME ET L’ANTISÉMITISME À L’ÉCOLE	129
L’enquête Système d’information et de vigilance sur la sécurité scolaire (« enquête Sivis »).....	129
L’enquête nationale de climat scolaire et de victimation	131
Les remontées de l’application « Faits établissements » et les bilans des équipes académiques valeurs de la République (EAVR).....	133
Autres enquêtes ponctuelles.....	133
LA SCOLARISATION DE TOUS LES ENFANTS : UN SUJET QUI RESTE INSUFFISAMMENT DOCUMENTÉ	135
Cadre légal	135
Mesures prévues par les pouvoirs publics pour garantir la scolarisation	137
<i>Des dispositifs pour intégrer les allophones, nouveaux arrivants et enfants issus de familles itinérantes et du voyage</i>	137
<i>La médiation scolaire</i>	138
La question de la scolarisation en Guyane et à Mayotte.....	140

SUIVI DES MESURES ADRESSÉES AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DU PRADO	142
<i>Objectif opérationnel 1.3. #3 – Inexécution totale</i>	142
<i>Objectif opérationnel 1.4. #5 – Inexécution totale</i>	143
<i>Objectif opérationnel 2.1. #1 – Mis en œuvre / Exécution partielle</i>	144
<i>Objectif opérationnel 3.3. #6 – Inexécution partielle</i>	144
<i>Objectif opérationnel 3.4. #10 – Exécution partielle</i>	148
<i>Objectif opérationnel 3.4. #11 – Inexécution totale</i>	151
<i>Objectif opérationnel 3.6. #13 – Inexécution totale</i>	151
<i>Objectif opérationnel 4.5. #9 – Exécution partielle</i>	151
<i>Objectif opérationnel 5.5. #11 – Exécution partielle</i>	152
DÉVELOPPER UNE MEILLEURE APPRÉHENSION PAR LES ÉLÈVES DU DROIT ET DE LA CITOYENNETÉ	153
FORMER À LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE : LA CNC DH AU RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE DE BLOIS	154
Repenser la place de l'esclavage et de la représentation des personnes noires dans les programmes scolaires.....	154
Développer une histoire dénuée de préjugés raciaux : l'exemple du Musée national de l'histoire de l'immigration	155
Mieux faire connaître le vécu des migrants	156
Mettre en lumière et dénoncer la prégnance d'héritages coloniaux en droit : l'exemple d'une « clause coloniale » dans la législation française	156
LE REGARD DE L'INITIATIVE JEUNES SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE	158
« Racisme et xénophobie en milieu rural – Comment les discours politiques alimentent-ils le racisme en milieu rural, notamment à travers la question migratoire ? » (septembre 2025) – Noura Bancé, Alexandre Baubec et Alana Seignon.....	158
Campagne de sensibilisation « Droits humains : non négociables » (septembre 2025) – Manal Bouhassoune, Coralie Degenève et Iliana Dupertuy.....	159
LES DONNÉES DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE	161
MISE EN ŒUVRE DU PRADO	162
<i>Objectif opérationnel 2.1. #1 – Mis en œuvre / Développement à poursuivre</i>	162
<i>Objectif opérationnel 2.3. #6 – Mis en œuvre / Développement à poursuivre</i>	163
<i>Objectif opérationnel 3.5. #12 – Exécution partielle / Inexécution pour certains établissements</i>	164
<i>Objectif stratégique 4.5. #9 – Mis en œuvre / Développement à poursuivre</i>	165
<i>Objectif opérationnel 5.1. #2 – Exécution partielle</i>	165

SUIVI DU NOMBRE DE SIGNALEMENTS ET D' ACTIONS ENGAGÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS : VERS UNE CENTRALISATION ET UN BILAN NATIONAL ?	166
VERS UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES ET DES INCIDENTS ?	168
SECTION 2.3.	
DONNÉES ET ANALYSES COMPLÉMENTAIRES	173
LES GRANDES ENQUÊTES PUBLIQUES, NATIONALES ET EUROPÉENNES	175
LES ENQUÊTES NATIONALES DE VICTIMATIONS CONDUITES PAR LE SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (SSMSI)	175
LES ENQUÊTES « TRAJECTOIRES ET ORIGINES » (TEO)	178
LES RAPPORTS « THÉORIE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES » (TEPP)	178
LES ENQUÊTES DU CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ÉTUDE ET L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE VIE (CRÉDOC)	180
LES GRANDES ENQUÊTES COMPARATIVES EUROPÉENNES	182
LES BAROMÈTRES FRANÇAIS	185
Les chiffres et enquêtes du Défenseur des droits : un éclairage sur les discriminations	185
Le Baromètre de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) sur la diversité à la télévision	188
LES SONDAGES COMMANDÉS SUR LA PERCEPTION ET LA DIFFUSION DES COMPORTEMENTS RACISTES OU DES PRÉJUGÉS	189
LES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	193
LES RECUEILS DE DONNÉES CHIFFRÉES	193
Enquêtes, <i>testings</i> et baromètres	194
Études et rapports ponctuels	196
AUTRES ACTIONS MENÉES PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE EN 2025	197
LES PROJETS DE RECHERCHE	199

TROISIÈME PARTIE

LA FRANCE DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE : PERSPECTIVES INTERNATIONALES	203
---	-----

SECTION 3.1.

LE CONTRÔLE DE LA FRANCE PAR LES ORGANES INTERNATIONAUX	205
INSTANCES ONUSIENNES	207
DÉCLARATION CONJOINTE DE PLUSIEURS PROCÉDURES SPÉCIALES	208
RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME	209
RAPPORTEUSE SPÉCIALE SUR LES FORMES CONTEMPORAINES DE RACISME	210
COMITÉ CONTRE LA TORTURE	212
COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE	214
CONSEIL DE L'EUROPE	215
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	215
COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE	217
UNION EUROPÉENNE	219
AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE	219

SECTION 3.2.

LA DIPLOMATIE FRANÇAISE DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE	221
INSTANCES ONUSIENNES	223
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME	223
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES	225
CONSEIL DE L'EUROPE	226
UNION EUROPÉENNE	227

QUATRIÈME PARTIE

**LE BAROMÈTRE ANNUEL SUR LES PRÉJUGÉS
RACISTES, ANTISÉMITES ET XÉNOPHOBES –
ANNÉE 2025** 229

SECTION 4.1.

**SYNTHÈSE IPSOS À PARTIR DES RÉSULTATS DU BAROMÈTRE
RACISME CNCDH (NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2025)** 231**MAINTIEN DES INQUIÉTUDES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
ET MONTÉE DES CRAINTES LIÉES À L'INSÉCURITÉ** 233

UNE SITUATION SOCIALE QUI CONTINUE D'INQUIÉTER
LES FRANÇAIS 233

MONTÉE DES INQUIÉTUDES LIÉES À L'INSÉCURITÉ ET
PROGRESSION DE LA VOLONTÉ DE RÉTABLIR LA PEINE DE MORT ... 234

UN CONSERVATISME MORAL DÉSORMAIS MARGINAL,
TANDIS QUE LES ENJEUX LIÉS AUX QUESTIONS DE GENRE
SONT DE PLUS EN PLUS CLIVANTS 235

**LE RACISME FERMEMENT CONDAMNÉ, MAIS CERTAINES
DE SES FORMES PERSISTENT AU SEIN DE LA POPULATION** 237

LE RACISME « BIOLOGIQUE » DÉSORMAIS TRÈS MINORITAIRE,
REPLACÉ PAR DE NOUVELLES FORMES DE RACISME 237

CONDAMNATION MASSIVE DES COMPORTEMENTS RACISTES
ET ADHÉSION À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS 239

**LES FRANÇAIS CLIVÉS SUR LEUR PERCEPTION
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION** 241

UNE PERCEPTION DE L'IMMIGRATION STABLE BIEN QUE LE SUJET
DEMEURE CLIVANT 241

LE SENTIMENT QUE LES IMMIGRÉS PROFITENT DU SYSTÈME
SOCIAL OU QU'ILS PROVOQUENT DE L'INSÉCURITÉ ASSOCIÉ
AU REJET DE L'IMMIGRATION 242

LA PERCEPTION STABLE D'UN COMMUNAUTARISME DES
DIFFÉRENTES MINORITÉS, LES ROMS ÉTANT PARTICULIÈREMENT
VISÉS 244

POUR UNE MAJORITÉ DE FRANÇAIS, LES DIFFICULTÉS
D'INTÉGRATION SONT AVANT TOUT CAUSÉES PAR LES PERSONNES
ÉTRANGÈRES ELLES-MÊMES 245

LE CONCEPT DE LAÏCITÉ TRÈS FAVORABLEMENT PERÇU
PAR LES FRANÇAIS 246

DES DISPARITÉS DANS LA PERCEPTION DES DIFFÉRENTES MINORITÉS.....	247
LES ROMS : LA MINORITÉ LA PLUS STIGMATISÉE, DONT L'IMAGE SE DÉGRADE ENCORE CETTE ANNÉE	247
L'IMAGE DE L'ISLAM RESTE CLIVANTE, MAIS LES FRANÇAIS MUSULMANS SONT BIEN PERÇUS PAR L'OPINION PUBLIQUE	248
DES PRÉJUGÉS ANTISÉMITES MINORITAIRES MAIS PRÉGNANTS APRÈS PLUSIEURS ANNÉES DE CONFLIT AU PROCHE-ORIENT.....	249
CONCLUSION	251
SECTION 4.2.	
CONTRIBUTION EXTÉRIEURE : LE REGARD DES CHERCHEURS (YUMA ANDO, NONNA MAYER, VINCENT TIBERJ, TOMMASO VITALE) SUR LE BAROMÈTRE RACISME CNCDH 2025.....	253
L'INDICE LONGITUDINAL DE TOLÉRANCE EN 2025	255
LA STABILISATION DE L'INDICE LONGITUDINAL DE TOLÉRANCE	255
LES ÉVOLUTIONS DE LA TOLÉRANCE EN FONCTION DES FACTEURS SOCIAUX	259
UNE HISTOIRE PARTISANE DES DYNAMIQUES DE LA TOLÉRANCE....	262
ÉVOLUTIONS DE LA TOLÉRANCE PAR MINORITÉS.....	267
L'ARTICULATION DES PRÉJUGÉS ENVERS LES MINORITÉS	269
LA COHÉRENCE DES PRÉJUGÉS ENVERS L'AUTRE	269
Une échelle d'ethnocentrisme.....	269
LES FACETTES D'UN MÊME REJET DE « L'AUTRE »	272
DES FACTEURS EXPLICATIFS COMMUNS.....	277
Autoritarisme et rejet de l'Autre	277
Les facteurs socioculturels et politiques.....	279
Focus sur la religion : l'apport des données cumulées 2022-2025	285
LE RENOUVELLEMENT DES ARGUMENTAIRES DU RACISME	289
LA SPÉCIFICITÉ DES PRÉJUGÉS ANTISÉMITES ET RACISTES	293
VIEIL ET NOUVEL ANTISÉMITISME.....	293
L'image des Juifs en France.....	295
L'image d'Israël et des Palestiniens	298
L'articulation des différentes formes d'antisémitisme.....	303
PRÉJUGÉS ENVERS L'ISLAM ET LES MUSULMANS	308
LE RACISME ANTI-CHINOIS ET ANTI-ASIATIQUES	316

LE RACISME ANTI-NOIRS	318
Les indicateurs de racisme anti-Noirs.....	320
La structure des préjugés anti-Noirs.....	322
L'ANTITSIGANISME EN FRANCE : DISTANCE PERSISTANTE ET EMPATHIE DISTANTE.....	323
L'ANTITSIGANISME COMME CONSTRUCTION CONTRE UNE ALTÉRITÉ RADICALE	324
UN UNIVERS SYMBOLIQUE PERSISTANT : DE L'HISTOIRE AUX INTERACTIONS QUOTIDIENNES	325
LES DONNÉES DU BAROMÈTRE RACISME 2025 : CONFIRMATIONS ET NUANCES	326
La sédentarité invisible : stéréotype du nomadisme et mobilités contraintes.....	327
L'exploitation des enfants : de la protection contrainte au stigmat moral	328
Criminalité et parasitisme : la construction d'une extériorité à l'ordre légal.....	329
La citoyenneté contestée : entre reconnaissance formelle et refus symbolique.....	329
« <i>Un groupe à part</i> » : la mesure de l'extranéité radicale.....	330
L'ÉCHELLE D'ANTITSIGANISME : UNE STABILISATION À UN NIVEAU ÉLEVÉ.....	331
LES FACTEURS STRUCTURANTS : POSITIONS SOCIALES, TERRITOIRES ET UNIVERS NORMATIFS	332
L'âge : gradient générationnel et socialisation différenciée.....	334
L'origine migratoire : l'expérience de l'altérité comme protection	335
Le diplôme : mécanismes multiples de l'effet protecteur	335
Les catégories socioprofessionnelles : hiérarchie et volatilité.....	336
Une géographie différenciée de l'hostilité	337
La pratique religieuse : engagement communautaire et valeurs de solidarité.....	340
Le sentiment de déclassement : boucs émissaires et affaiblissement des solidarités.....	340
L'orientation politique : un clivage structurant majeur	341
L'analyse multivariée : hiérarchiser les déterminants.....	343
LA MÉMOIRE DU GÉNOCIDE : PROGRESSION CONTINUE D'UNE CONSCIENCE COLLECTIVE.....	349
LE PARADOXE D'UNE EMPATHIE DISTANTE	351

Recommandations de la CNCDH	355
LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR THÉMATIQUES	355
ANNEXES	361
Annexe 1. Liste des personnes auditionnées	363
Annexe 2. Contributions écrites des institutions et de la société civile	365
Annexe 3. Listes des sigles et des abréviations	367

R A P P O R T

Depuis trente-six ans, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNC DH) dresse un état des lieux du racisme en France, ainsi que des moyens de prévention et de lutte mis en œuvre par les institutions de la République et la société civile. Sur la base d'une analyse critique des politiques conduites et en s'appuyant sur les observations des organes internationaux, la CNC DH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

En sa qualité de Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la CNC DH évalue la politique publique menée et contribue au contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière d'élimination de la discrimination raciale.

La CNC DH fonde ses analyses et ses recommandations sur des outils variés et complémentaires. Le bilan statistique du ministère de l'Intérieur, ceux du ministère de la Justice, du ministère de l'Éducation nationale, ainsi que celui du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, les enquêtes sur l'état de l'opinion, les analyses de chercheurs partenaires de la CNC DH et en particulier leur indice longitudinal de tolérance, constituent autant d'éléments à confronter aux nombreuses contributions des acteurs institutionnels, associatifs et internationaux, afin d'appréhender le plus finement possible les contours du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France.

Focus 2025 : la CNC DH a décidé de s'intéresser plus spécifiquement à la construction du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie dès le plus jeune âge. La compréhension de la formation et de la déconstruction des préjugés dès l'enfance est un enjeu central pour renforcer la lutte contre le racisme. Ce besoin est d'autant plus pressant que l'année 2025 a été marquée par une hausse des discours de haine et des actes violents à caractère raciste et antisémite. Malgré les discours et les plans successifs, les actions peinent à s'inscrire dans la durée et les mécanismes précoces de fabrication des préjugés restent trop peu étudiés. Ce focus propose d'analyser ces mécanismes afin d'identifier les leviers d'une action réellement efficace.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNC DH) est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme française au sens des Nations Unies. La loi du 13 juillet 1990 lui confie un mandat de rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

www.cncdh.fr

Direction de l'information légale et administrative

La Documentation française

<https://www.vie-publique.fr/publications>



ISBN : 978-2-11-174307-6

Imprimé en France

Prix : 22,00 €

CNC DH
COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



9 782111 743076